

UNIVERSITE DE BORDEAUX III

EXCLU de PRÊT

Yves AGUILA

**Monopoles d'Etat et
changements sociaux
dans le Mexique des
Bourbons. 1765-1810**

Tome II

THESE DE DOCTORAT D'ETAT

Directeurs de recherches : Monsieur le Professeur Noël SALOMON †
Monsieur le Professeur Joseph PEREZ

1985

SCD BORDEAUX 3



3SCD0022161

UNIVERSITE DE BORDEAUX III

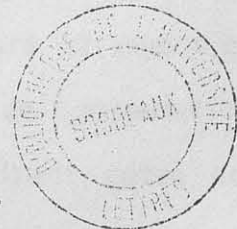
EXCLU du PRÊT

R. 7139 - B
1985
14.2

Yves AGUILA

Monopoles d'Etat et changements sociaux dans le Mexique des Bourbons. 1765-1810

Tome II



THESE DE DOCTORAT D'ETAT

Directeurs de recherches : Monsieur le Professeur Noël SALOMON †

Monsieur le Professeur Joseph PEREZ

1985

ÉCHANGES
N° 51128

CHAPITRE IV

DE LA CIGARRERÍA AUX ESTANQUILLOS

José de Gálvez était arrivé en Nouvelle Espagne avec des intentions bien précises qu'il exposa dans une lettre du 10 avril 1776 au prince d'Esquilache : il s'agissait pour lui de rien moins que de réussir à augmenter de neuf à dix millions de pesos annuels les ressources que la métropole tirait de la vice-royauté (1). Ces objectifs ambitieux commandèrent d'une certaine façon sa conception du monopole du tabac qu'il voulut absolu, du contrôle de la production au départ jusqu'à l'exclusivité de la vente aux particuliers à l'arrivée, en passant, et c'est ce point qui va nous retenir en particulier par la prise en main de la fabrication des cigares et des cigarettes.

Comme la plupart des voyageurs étrangers, en effet, le Visiteur général avait été frappé par le mode de consommation dominant en Nouvelle Espagne et il estimait qu'en retirant cette activité au secteur privé des cigarrerías, la Régie réaliserait un substantiel surcroît de bénéfices. Dans son rapport général du 31 décembre 1771 au vice-roi Bucareli qu'il s'agissait de bien convaincre de l'utilité

(1). Pour parvenir à ses fins, Gálvez estimait indispensable, dans l'esprit du projet Campillo, de réorganiser une administration inefficace et il réclamait quelque chose comme des pleins pouvoirs économiques pour mener à bien cette tâche en affirmant : "*a fin de conseguir el aumento de nueve a diez millones de pesos en las Rentas, es indispensable que la Superintendencia de todos los ramos de Hacienda se separe del virreynato y se me confíe enteramente con facultades independientes para establecer las intendencias y poner los haberes reales en la económica administración y buenas reglas con que se recaudan y expenden en España [...] El daño está en la constitución de este Gobierno y en el desorden universal con que se administran las Rentas reales*". (AGI, México, 2275)

des manufactures et de leur développement, Gálvez ne manqua d'ailleurs pas de mettre l'accent sur cette particularité des tabacomanes locaux :

"No será inoportuno añadir sobre este punto interesante de la Fábrica de Cigarros y Puros que todos los habitantes del Reyno compran generalmente y consumen el Tabaco labrado en una y otra especie, porque la frecuente continuación del vicio no les da tiempo a que se ocupen en hacer por sí los Cigarros o Puros, y de consiguiente desde los más ricos hasta los más pobres consumidores, sin exceptuar el delicado sexo de las Mujeres, se proveen de las Cigarrerías Públicas, no obstante de que en ellas se mezcla por lo común el género estancado con Hierbas, salvado y otras cosas nocivas a la salud". (2)

Condamnées au nom de l'intérêt supérieur du trésor royal, les cigarrerías ne pouvaient guère faire mieux que d'essayer de retarder l'échéance fatale et c'est ce qu'elles firent, en effet, puisqu'il fallut attendre 1775 pour voir l'opiniâtreté de Gálvez triompher. Cette longue résistance de dix années en dit long sur l'étendue des modifications sociales que la mise en oeuvre du projet de Gálvez impliquait et, par suite, témoigne des réticences, quand ce ne fut pas de l'opposition déclarée, bien au-delà des seuls intéressés directement, de tous ceux que ce changement inquiétait parce qu'ils y voyaient un facteur inopportun de perturbation à incidences politiques éventuelles. Mais aussi, et d'une manière plus positive, les délais relativement longs de cette disparition s'expliquent par la minutie du plan de reconversion mis en place.

LES DEFENSEURS DES CIGARRERÍAS

Pour d'autres raisons, sans doute, en l'occurrence la faible envie de voir s'élargir le champ de leurs activités et du

(2). Informe general que en virtud de Real Orden instruyó y entregó el Exmo Sr. Marqués de Sonora siendo Visitador general de este Reyno al Excmo Sr. virrey Frey D. Antonio Bucarely y Ursúa con fecha de 31 de diciembre de 1771. México, 1867, sans indication d'éditeur, p. 40

coup de supporter un alourdissement de leur charge, les deux directeurs de la Régie apportèrent un appui, pour le moins inattendu, à la cause des cigarreros. Fonctionnaires à l'ancienne mode, Antonio del Frago et son compère Jacinto Díez de Espinosa, étaient chauds partisans d'un monopole du moindre effort qui se limiterait à la vente en exclusivité du tabac en feuilles. La modestie de ces ambitions eut le don de déchaîner l'ire du Visiteur général qui entre autres scandaleux comportements des deux hommes (3), dénonça leur opposition "répétée et obstinée" à la création d'une manufacture de cigares et de cigarettes et mit le vice-roi Bucareli en garde contre l'indolence de ces deux responsables en lui confiant :

"Aseguro a V.E. bien a mi pesar que D. Jacinto de Espinosa y D. Antonio del Frago servirán siempre de rémora y gravísimo embarazo a los progresos del Estanco, porque nunca se prestaron sin violencia a su general Administración y han perjudicado mucho sus intereses en cuántas ocasiones pudieron hacerlo" (4)

Gálvez ne fut d'ailleurs pas le seul à manifester de l'acrimonie à l'encontre des deux directeurs : beaucoup plus convaincu que son prédécesseur, le marquis de Cruillas, du bien-fondé de la décision de placer le tabac sous régime de monopole, le vice-roi Croix exprima à plusieurs reprises, et en particulier le 24 mai 1767 dans une lettre à Gálvez, son exaspération devant le comportement de Frago et Espinosa, coupables selon lui de ne pas fournir l'ombre d'un effort "pour améliorer la Régie" (5).

(3). Dans l'énumération des forfaits à eux imputés par Gálvez figuraient :
"- el excesivo precio a que Espinosa contrató los tabacos en 1765
- rebajaron sin facultad 4 reales la libra de Polvo en Veracruz de 20 a 12 reales abriendo puerta a introducciones particulares que han impedido la venta de la provisión existente
- sobre todo (omitiendo otras muchas pruebas) de autoridad propia mandaron ceñir y minorar tanto las siembras en Córdoba y Orizaba que en el año próximo de 70 se vio expuesta la Renta a no tener tabacos con que abastecer el Reyno". *Informe... op. cit.*, p. 53

(4). *Ibidem*, p. 53

(5). (AGI, México, 1635)

Dès 1765, quand l'hypothèse fut envisagée d'ouvrir une manufacture dans la capitale avec comme conséquence de faire peser une menace mortelle sur les cigarrerías, faute de pouvoir invoquer l'absence d'une main d'oeuvre suffisante et qualifiée pour la faire fonctionner, les deux hommes mirent pêle-mêle en avant pour justifier leur opposition des raisons d'antagonismes raciaux assorties de considérations à forte teneur misogyne sur l'inaptitude foncière des femmes au travail collectif avec, pour couronner le tout, le bouleversement dans les moeurs qui découlerait de l'emploi des femmes à la fabrique. An effet, affirmaient-ils :

"Compónese esta Capital de muchedumbre de pobres de tantas clases como se han producido por la mixtura de gentes, que apenas se distinguen y se aborrecen entre sí y es cierto pudieran labrar Cigarros y Puros en abundancia para el surtimiento de ella, pero no será posible concordar la paz entre las mujeres, si como es preciso han de estar juntas, e interpoladas, y cada momento sería una riña y alboroto, además de que si se juzga útil que este Sexo se aplique a tal trabajo para que los hombres se destinen a otros más convenientes: ¿ cómo será dable conseguir el socorro de aquél sin que se sigan Escándalos y disturbios cuando Casadas, Viudas, Doncellas y Solteras habían de dejar sus Casas para ocurrir a la Fábrica, y que los Maridos, Hermanos, Padres y Parientes lo permitan sin los recelos que se dejan entender ?" (6)

Ces sinistres prédictions d'esclandres ininterrompus, dont la suite des temps, d'ailleurs, démontra le caractère tout à fait erroné, masquaient mal le souci principal des responsables de la Régie qui était de se maintenir dans une routine, sinon exempte de problèmes, tout au moins limitée à ceux déjà assez épineux rencontrés dans les relations avec les planteurs. Dans ce sens, Espinosa et del Frago firent vraiment flèche de tout bois pour tenter d'empêcher la création de la manufacture : en 1767, par exemple, ils firent valoir que dans la

(6). Carta dada en México, 27 de noviembre de 1765 (AGI, México, 2256)

plupart des villages du pays il n'existait pas de cigarrerías, la vente des cigares et cigarettes s'y faisant dans les boutiques d'alimentation. Donc, le projet qui consistait à vouloir transformer en buraliste payé au pourcentage le cigarrero indépendant était inviable et ils en concluaient que la Régie ne pouvait pas s'embarquer dans la galère de la fabrication (7).

Comme on peut le supposer, tous les adversaires des manufactures ne fondèrent pas leur opposition sur des bases aussi étroites de défense d'un confort bureaucratique menacé. Des réactions comme celles du fiscal créole Juan Antonio de Velarde, invité à rapporter sur l'opportunité d'ouvrir une fabrique à México, sont plus intéressantes dans la mesure où elles permettent d'apercevoir une face quelque peu occultée des choses. Velarde, en effet, commençait par admettre qu'il n'y aurait pas d'inconvénient majeur à ce que les ouvriers qui, à l'époque, confectionnaient cigarettes et cigares pour le compte de particuliers, patrons de purerías ou de cigarrerías, accomplissent la même tâche pour celui de la Régie, dès l'instant qu'un salaire de niveau égal leur serait maintenu pour une besogne équivalente. Oui, disait Velarde,

"...ese crecido número de hombres de todas castas que se ocupa en torcer Puros y Cigarros, por un jornal diario, sin otro interés en esa especie de comercio, podría emplearse del mismo modo en las factorías reales, y así por este lado siendo con el mismo Jornal no habría inconvenientes para el Público, ni para ellos mismos : Pero éstos son verdaderamente unos Operarios, que sirven y ayudan de mantener un copioso número de familias y Personas de todas clases, sexos y estados, impedidos de tener otra ocupación o comercio que éste, para el cual basta un cortísimo principal". (8)

Mais, si aucun problème ne se posait pour les ouvriers, déjà en situation de salariés et de surcroît gens d'infime catégorie

(7). Carta de Espinosa y del Frago al virrey marqués de Croix, junio 12 de 1767 (AGI, México, 1365)

(8). Informe del fiscal Velarde de 6 de diciembre de 1766 (AGI, México, 2257)

aussi bien sociale que raciale, il n'en allait pas du tout de même pour les personas decentes, pour les ressortissants de cette pauvreté créole, déchirés par un dramatique conflit entre le souci de leur dignité et l'urgence de leurs nécessités. Il y avait des accents quasiment pathétiques sous la plume de Velarde pour évoquer cette pauvreté honteuse et multiforme de ses frères créoles, les affres de ces "petits Blancs" qui vivaient en finançant en cachette une cigarrería ou en travaillant pour elle dans le secret des domiciles privés. Écoutons-le :

"Es increíble Señor la infelicidad y miseria que esconde México y a proporción los demás lugares del Reyno : muchísimos hombres hay, cargados de hijos, cuyas circunstancias no permiten que sean sastres, o zapateros, ni que se pongan a torcer cigarros en un Mostrador, u oficina pública : que no logran, porque no es fácil, ocupación decente, o sólo tienen un corto salario en su oficio, y con una Cigarrería hacen menos sus cuitas por la utilidad que les dejan los Operarios y por el ahorro de éstos, empleándose en lo mismo su Mujer y sus hijas, sin necesidad de salir de su retiro ? ; cuántas Viudas habrá que rodeadas de hijas doncellas e hijos pequeños siendo incapaz de sustentarlos el corto auxilio de la aguja, con la ayuda de una pobre cigarrería se mantienen honradamente ? ; cuántos Clérigos cargan familias enteras de hermanas o sobrinas, que no pueden ni deben abandonar al mundo sin tener más caudal que una corta capellanía o ninguna y se socorren fomentando una cigarrería ? ; qué destino o arbitrio tomaría esta gran porción de la república que se mantiene escasamente de ese modo si se estancasen los Puros y Cigarros ?" (9)

Un épisode de la vie provinciale vint à point nommé pour donner corps à ces funestes images de gens pauvres mais respectables, précipités dans l'indigence absolue par la suppression inopinée de leur misérable gagne-pain et, dès le 7 février 1767, Velarde put revenir à la charge en s'appuyant sur la situation concrète engendrée par les initiatives prises par le factor de Durango. Dans le district de son ressort, celui-ci avait interdit la fabrication des cigares et cigarettes par des particuliers et ouvert un atelier où ces opérations

(9). Informe de Velarde...op.cit.

se déroulaient dorénavant sous son contrôle. Là, non content de léser le public en offrant pour le même prix une quantité de cigares et de cigarettes inférieure à celle que proposaient les cigarreros de naguère, le factor avait tiré profit de son état de commerçant pour instituer une véritable tienda de raya en ne versant pas leur salaire à ses ouvriers en espèces mais en produits de sa boutique. Ce redoutable accapareur (10) avait, par voie de conséquence, réduit au chômage les anciennes fournisseuses des cigarrerías qui travaillaient à domicile et dont le malheur soudain était l'illustration rêvée des sombres pronostics du fiscal qui pouvait conclure :

"Con todo esto se ha privado a las pobres viudas, doncellas y aun casadas Españolas, nobles y decentes, del arbitrio honesto de labrar en su casa los cigarros para venderlos, o de cuenta de los comerciantes a manufacturar, con cuyo medio alcanzaban para remediar su necesidad y fomentar sus familias ; que careciendo de este único auxilio, se duplican cada día sus miserias y crecen sus justos clamores". (11)

(10). "...la poca moneda que circulaba en la Provincia va a pasar a su mano y no se consigue que trueque un peso si no se le compra algo de su tienda, con lo que cesando el giro del comercio común en perjuicio notable de la Minería y Labradores, quienes han menester para su fomento y provisión, no solo géneros y efectos, sino también reales que unos y otros se les fiaban y prestaban ; y que por último ha hecho también estanco del rescate de plata" (AGI, México, 2257)

(11). Les commerçants, dépossédés d'un secteur de vente lucratif, étaient à l'origine de ces protestations. Ils se manifestèrent de nouveau le 7 novembre 1768 pour dénoncer les funestes conséquences du refus de leur donner des cigarettes à vendre. Les propriétaires des haciendas qu'ils approvisionnaient et qui rétribuaient leurs travailleurs en nature ne pourraient plus leur fournir de cigarettes et l'habitude de fumer se perdrait. Cela serait d'autant plus à déplorer par la Régie que le goût pour le tabac était si fort qu'un peon de la hacienda del Ojo étant entré par extraordinaire en possession d'un réal avait parcouru les 18 à 20 lieues qui le séparaient de Durango pour y convertir sa piécette en cigarettes, ce qui en représentait environ quatre-vingt-dix. Cela fait, il s'assit par terre et fuma toutes ses cigarettes, l'une après l'autre, sans discontinuer. Cette passion n'était pas le fait d'un individu isolé insistaient les auteurs de la lettre en signalant que "sucede lo propio en los caminos, que tal vez los Pastores y Vaqueros por un poco de tabaco o una Cajilla dans a cualesquier Pasajero sin embarazo alguno un Borrego o una Res". (AGN, Tabaco, 427)

PREMIERES INITIATIVES DE GALVEZ

L'alarme ainsi donnée avait été créée et alimentée par la célérité précoce déployée par Gálvez pour que la confection des cigares et cigarettes devienne l'apanage exclusif de la Régie. Décidé à mener les choses tambour battant, un mois à peine après sa première participation aux travaux de la Junte chargée de mettre en place le monopole, le Visiteur général s'était rendu aux foires de Jalapa, en octobre 1766, et y avait fait l'emplette de 21 528 rames de papier en vue d'assurer la production des cigarettes à Oaxaca, Veracruz et Puebla. A la Junte que cette initiative inquiétait car elle y voyait un éventuel facteur de troubles populaires, Gálvez répliqua en soulignant, au contraire, le double effet positif de sa décision. D'après lui, elle permettait de donner du travail aux plus démunis tout en fournissant aux consommateurs un produit de meilleure qualité que celui proposé par les cigarreros, toujours enclins à mêler au tabac des ingrédients de toute sorte (12). Dans une lettre du 31 décembre, le factor de Puebla vint, par ailleurs, corroborer les dires du Visiteur général en insistant sur les retombées bénéfiques de cette initiative en matière d'emploi et d'amélioration des conditions de vie des couches populaires. Il constatait en effet que :

"están satisfechos los vecinos de ambos sexos (hablo de los miserables) de lucrar el estipendio [...] lo que antes les era imposible abonasen, aun a costa de muchas fatigas, con el hilado de algodón, como a los que tenían por oficio el fabricarlos en las Cigarrerías, pues no les pagaban lo que en el Real Estanco ni tenían tan seguras sus utilidades"
(13)

(12). "...es beneficiosa al Público por la Gente pobre que ocupa y los fraudes que precave". Carta de 10 de octubre de 1765 (AGI, México, 2257)

(13). Carta de Aldama a Gálvez, diciembre 13 de 1765 (AGI, México, 2256)

Cédant aux instances pressantes de Gálvez, la Junte finit par accepter, le 15 février 1766, d'officialiser la fabrication des cigares et cigarettes pour le compte de la Régie, sans remettre en question l'existence des cigarrerías. Pour le Visiteur général, il ne s'agissait là que d'une première étape vers le monopole de la fabrication. Dans une lettre du 26 avril 1766, à la fois compte-rendu de ses activités depuis juillet 1765 et présentation de ses projets, il proposait que cette fabrication, une fois entièrement aux mains de la Régie, soit concentrée sur les lieux de production, c'est-à-dire à Córdoba et Orizaba, afin de porter remède aux multiples inconvénients liés au transport du tabac en feuilles. En effet, au préjudice résultant de l'émiettement des feuilles malmenées pendant le trajet et à l'occasion des opérations successives de manutention, s'ajoutait un risque élevé de vol ou d'altération des manques. La solution résidait donc, selon Gálvez, dans le transport en caisses des cigares et cigarettes, mieux protégés contre les chocs et plus à l'abri des larcins, l'idéal étant de pouvoir en assurer le transport en chars à boeufs pour abaisser les frais élevés du portage à dos de mule (14)

Personne à l'époque, au sein de la Junte, n'eut hâte de voir s'accomplir ces projets ambitieux et surtout pas le vice-roi Cruillas qui, tout en étant obligé de suivre bon gré mal gré le mouvement, manifesta plus que de la défiance devant la détermination de l'entrepreneur Visiteur général. Dans une lettre au ministre des Indes, le 7 mai 1766, il exprima même sans détours sa crainte de voir l'ordre perturbé à tous les niveaux de l'échelle sociale par les innovations de Gálvez et sa conception jusqu'au-boutiste du monopole. Il écrivit :

(14). (AGI, México, 2257)

"Teniendo presente lo que he manifestado a V.E. antes de ahora en cuanto al establecimiento del Tabaco, y providencias que inspiró al visitador don Joseph de Gálvez para que en las Administraciones del Ramo se labrasen Puros y Cigarros, no puedo menos de poner ahora en noticia de V.E. que esta disposición ha sido muy áspera y nada gustosa, para el Vulgo, y aun la gente de distinción de Puebla, donde cada instante se experimenta por este motivo uno u otro desorden, y sin embargo de que mis Providencias tiran a precaverles, si continúan deberá pensarse en que no se haga novedad tan odiosa" (15)

INCIDENTS A GUANAJUATO

La seule réaction violente qui vint justifier les appréhensions du vice-roi se produisit le 17 juillet 1766 à Guanajuato. Là encore, comme dans le cas des troubles de Puebla des 20, 21 et 22 avril, les problèmes posés par l'instauration du monopole s'ajoutèrent à ceux que créait le recensement en vue du recrutement forcé dans les milices, une innovation si impopulaire que la perspective du tirage au sort déclencha de véritables émeutes (16) dans certaines localités.

(15). (AGI, México, 2256). Les plaintes de Cruillas furent prises au sérieux puisqu'on peut lire en marge de l'exemplaire conservé à Séville l'annotation : "*Copia de esta carta al nuevo virrey para que le sirva de gobierno precaviendo toda providencia en que se exponga a inquietud*"

(16). Le 14 octobre 1766, dans la ville de Pázcuaro, l'émeute rassembla "*los vecinos más distinguidos mezclados con sus Cocheros y Lacayos de inferior color y calidad*". A Guanajuato, en 1762, les notables du régiment du Commerce avaient représenté la nécessité d'une présence permanente d'un bataillon de milices en raison du danger constant que, selon eux, constituaient les travailleurs des mines, "*gente tan pronta a las inquietudes y alborotos*". Mais, en même temps, les mêmes individus s'opposaient à tout recrutement à Guanajuato pour éviter les risques de désorganisation de la production minière qui pourraient en découler. Certes, les mineurs proprement dits étaient exemptés de service armé, mais pas certains ouvriers dont la présence était pourtant indispensable à la bonne marche des exploitations. Tel était le cas, par exemple, des porteurs d'eau, au nombre de près d'un millier, "*ínfima plebe pero indispensable a las minas*", chargés d'apporter l'eau nécessaire aux mineurs de fond pour combattre les effets d'une incessante transpiration, provoquée à la fois par la chaleur souterraine et par celle, artificielle, des flambeaux et chandelles à la lumière desquels ils travaillaient. Il est révélateur que le 9 juillet 1766, huit jours avant l'émeute, faisant remarquer que lors du recensement antérieur qui ne concernait pourtant que les Espagnols la ville avait été désertée par ses habitants, les mêmes aient posé la question : "*...¿ qué podremos esperar en la actual providencia que es tan general y comprensiva a todos estados y calidades?*" (AGI, Mexico, 1364)

Dans la cité minière, la manifestation populaire prit une telle ampleur que tous les gens huppés de la ville, saisis d'épouvante, coururent chercher refuge dans les églises. A neuf heures du matin, un nombre impressionnant de travailleurs des mines armés de bâtons, de pierres, de flèches et même d'armes à feu fit son entrée dans la ville et se dirigea vers l'édifice abritant les Cajas Reales. A ces cinq ou six mille hommes et femmes menaçants, s'ajoutait un nombre encore plus considérable de gens massés sur les collines de la Cañada de Marfil dominant l'entrée principale de la ville. La foule en colère avançait,

"con tan altas voces y destemplados gritos que no se podía percibir su intención ni lo que pedían; traía uno de ellos varias llaves en las manos y entre aquella algazara sólo se oyeron con claridad las palabras de Viva el Rey y muera el mal gobierno" (17)

En fait, les revendications de la foule étaient multiples : moins de rigueur dans la perception des alcabalas, imposées depuis peu à des articles de première nécessité, comme le maïs ou la viande, jusqu'alors épargnés; refus du recensement en vue des milices, les mineurs étant en outre convaincus que la troupe allait faire son entrée imminente dans la ville. Il semble bien, malgré tout, que le tabac ait joué le rôle de détonateur en cette occasion. Ce qui fut exigé avec le plus de véhémence, en effet, ce fut la suppression des bureaux de tabac que l'administrateur de la Régie venait de faire installer sur le carreau des mines. Le premier geste des émeutiers avait été de les fermer à clé avant de gagner la ville. Les travailleurs réclamaient le droit de se fournir sans contrainte ni limitation en tabac en feuilles au bureau général (estanco); ils refusaient l'obligation que voulait leur imposer l'administrateur d'acheter les cigarettes toute faites

(17). Testimonio sobre los alborotos de Guanajuato (AGI, México, 1364)

qu'ils tenaient en piètre estime : outre qu'il y en avait fort peu dans chaque paquet, ils les jugeaient trop courtes, mal roulées, faites de mauvais tabac et de papier encore plus détestable. Les manifestants ne consentirent à retourner à la mine qu'après avoir obtenu l'engagement écrit d'un Cabildo pas rassuré du tout qu'il serait fait droit à cette revendication et que les baraques installées par l'administrateur pour servir de bureaux de tabac seraient démontées.

Les événements de Guanajuato avaient été provoqués par l'application stricte d'un édit de Cruillas du 15 mars, réservant la fabrication et la vente des cigares et cigarettes et par conséquent le droit de s'approvisionner en tabac en feuilles aux seuls cigarreros et pureros déclarés et bénéficiant d'une reconnaissance officielle (18). Ce qui avait été une pratique constante, mais librement choisie - consommer cigares et cigarettes tout faits - devenait dès lors une obligation, profitable à court terme aux cigarreros ayant pignon sur rue, puisque se retrouvait éliminée la concurrence des particuliers, dans l'impossibilité désormais de se procurer la matière première nécessaire à leur propre usage ou à leur commerce privé. Cigarreros et monopole restaient seuls à se partager le marché.

(18) "Habiendo resuelto por calificados motivos en Real Junta de Tabaco de 15 de febrero próximo, que en las Factorías de este Ramo establecidas de cuenta de S.M. se fabriquen Puros y Cigarros y que tomando precisamente el tabaco en Rama de las Reales Administraciones puedan también por ahora continuar el mismo tráfico (entre los Pureros y Cigarreros de profesión) sólo aquellos a quienes en la actualidad se les conozca y tenga por tales, con Tienda Públicas de este sólo trato; se determinó igualmente prohibir que los Tratantes, Mercaderes y Comerciantes de otros Géneros lo sean de éste, bien que con la consideración de que si para completar el abasto y expendio de diferentes especies en sus Tiendas necesitasen por lo que llaman Aldeala, Pílón o Galita, algún prudente número de Cigarros, o Puros, podrán comprarles de las Administraciones generales, Factorías, o Fielatos del Rey, cuyos respectivos Gefes estarán muy a la vista de que no se abuse de esta concesión, haciéndola comercio o granjería, fuera de los límites que van expresados". Bando de Cruillas de 17 de marzo de 1766 (AGI, Mexico, 2257)



Comme de juste, la Junte fut informée des émeutes de Guanajuato et le 16 octobre 1766, le fiscal Velarde fit le récit des événements. En bon adversaire de la création des manufactures, il ne laissa pas passer l'occasion de présenter comme cause unique des troubles la vente de cigares et cigarettes par les bureaux de tabac de la Régie. Il mit même au compte des manifestants une revendication dont nous n'avons pas retrouvé trace dans les rapports adressés par les autorités de Guanajuato mais qui, en revanche, entraînait dans l'arsenal argumentaire des tenants du statu quo en matière de cigarrerías : l'impossibilité d'acheter dans les bureaux de tabac pour moins d'un demi-réal, à l'inverse de ce qui se pratiquait dans les cigarrerías ou dans les boutiques qui fabriquaient leur propre monnaie divisionnaire (les tlacos) et offraient de surcroît la possibilité d'achats à crédit en acceptant en gage toute sorte d'objets (19).

Velarde, qui avait été chargé par la Junte de rapporter sur l'utilité qu'il y aurait à supprimer les cigarrerías conclut par la négative et se prononça pour le rétablissement de la liberté de fabrication (20), ce en quoi il fut suivi par la Junte, en dépit des protestations de Gálvez. Le nouveau vice-roi, le marquis de Croix, qui avait pris ses fonctions le 25 août 1766, était arrivé nanti de recommandations bien précises en matière de monopole du tabac. Avant toutes choses, il s'agissait de ne rien brusquer, d'oeuvrer en douceur et pour ce faire de ne pas céder à la tentation de la solution de facilité qui consisterait à revenir au système traditionnel de la concession à ferme. Il fallait, disaient ces Instructions confidentielles :

(19). (AGI, México, 2264)

(20). Velarde insista sur les difficultés insurmontables que créerait l'absence de monnaie inférieure au demi-réal pour "*aquellos a quienes su miseria obliga a comprar por cuartos y octavos, al crédito y sobre prendas en las Pulperías que es donde se vende de este modo*". 5 de febrero de 1767 (AGI, México, 2257)

"...ir acostumbrando a esos Naturales al consumo del Tabaco estancado sin violencia ni peligro del sosiego público, lo que sería más difícil lograr por Arrendamiento porque los Arrendatarios sólo han de mirar a sus mayores utilidades sin reparar en los medios, y como su conducta podría dar lugar a sucesos que obligasen a ceder del empeño comenzado felizmente del estanco, entonces se perderían las grandes esperanzas que se tienen concebidas de lo mucho que puede producir al Erario de S.M. esta nueva renta" (21)

A ces conseils généraux de prudence vint s'ajouter, par lettre confidentielle du ministre des Indes Arriaga une mise en garde plus précise contre d'éventuelles initiatives intempestives de Gálvez dont les démêlés incessants avec le vice-roi Cruillas n'avaient guère été appréciés. Le Visiteur général était dépeint comme un homme porté à outrepasser les pouvoirs qui lui avaient été conférés et capable, le cas échéant, de mettre en danger la tranquillité publique (22). Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, dans un premier temps, le nouveau vice-roi soit allé dans le sens conservateur d'une Junte toujours prête à agiter le spectre de la révolte générale en cas de mise en pratique des projets de Gálvez. Ainsi, quand le 5 mars la décision fut prise par la Junte de rétablir la liberté de fabrication et de mettre en vente le papier acheté par Gálvez pour la confection des cigarettes

(21). (AGI, México, 2257)

(22) "En las últimas representaciones que hace el visitador del reino de nueva España, D. José de Gálvez lamentadose de que no sólo no halla en aquel virrey marques de Cruillas el apoyo necesario al desempeño de sus encargos, sino antes bien declarada contradicción, se reconoce una desavenencia muy perjudicial al real servicio, y tambien en varios de los hechos que el mismo visitador refiere, no estar en ellos la razón de su parte, excediéndose en el concepto de las facultades de sus comisiones más allá de lo que éstas abrazan.

[...] no siendo ni habiendo sido el ánimo de S.M. que se manejen los asuntos encargados a este visitador en términos de agravio al público o medios que le exasperen, quiere S.M. que caminando V.E. en este asunto supuesto y como cabeza de aquel reino y responsable de su gobierno y tranquilidad, esté V.M. muy atento a que ésta no se perturbe, y precaver con tiempo cualquiera alteración". Cité dans *Virreyes de Nueva España. 1759-1779. Tome 1, Escuela de Estudios Hispano-americanos de Sevilla, C.S.I.C., Sevilla, 1967, p. 169*

par la Régie, Croix laissa faire. Il fut simplement décidé de surseoir à l'annonce publique de la chose jusqu'à ce que les stocks de produits fabriqués par la Régie aient été écoulés. Le contador Felipe del Hierro et l'administrateur Simón de Huarte eurent beau se prononcer contre ce retour en arrière, Croix signa un édit qui, le 4 juin 1767, rétablit le droit pour chacun de se pourvoir de tabac en feuilles dans les bureaux de la Régie et de fabriquer à son gré cigares et cigarettes. C'était compter sans la pugnacité du Visiteur général qui n'eut de cesse qu'une ordonnance royale vienne désavouer cette reculade, le 24 octobre. Le 12 février 1768, un nouvel édit défit ce que le précédent avait fait et, reprenant les termes de celui de Cruillas du 17 mars 1766, restreignit à nouveau la vente de tabac en feuilles aux seuls pureros et cigarreros de profession (23)

MANUFACTURE A OAXACA

En 1766 comme en 1768, cette restriction ne fut pas du tout du goût des habitants d'Oaxaca, la seule région du pays qui n'avait jamais connu ni purería ni cigarrería. Cette singularité ne facilita pas les choses, bien au contraire, puisqu'elle signifiait que dans tous les secteurs sociaux on s'adonnait à la fabrication des cigarettes (24)

A Oaxaca, la mise en place du nouveau régime avait été confiée par Gálvez lui-même à un Espagnol expérimenté, D. Joseph

(23) "Sólo los Pureros y Cigarreros |...| pueden comprar Tabaco en Rama en los Reales Estancos" (AGI, Mexico, 2257)

(24). "En esta ciudad jamás ha habido ni en su obispado Purería ni Cigarrería de profesión y puede decirse que el trato de Tabaco labrado es corriente en toda ella, sin excepción de estados y personas..." Carta del factor Mariano Joseph Lopez, febrero 20 de 1768 (AGN, Tabacos, 52)

Mariano López, qui semble avoir connu auparavant le Pérou et la Nouvelle Grenade (25). López avait fait diligence puisqu'arrivé le 4 octobre 1765, dès le 15 du même mois il avait ouvert la Tercena prévue par le règlement pour la vente au public du tabac, en feuilles et en poudre, collectée près des particuliers. L'hostilité immédiate que manifesta le secteur créole aisé de la population incita le factor à se gagner les bonnes grâces et l'appui des plus défavorisés. A l'image de son homologue de Puebla, le factor Aldama, mais de façon plus nette encore, Lopez voulut faire du monopole un instrument de lutte contre la misère et le chômage. C'est en ces termes, tout au moins, qu'il présenta le bilan de son action au vice-roi Croix en affirmant :

"...habiéndose fijado en los espíritus de algunos de los Magnates o Gente de Primera y Segunda clase de ambos estados una razón de queja y enemiga poco premeditada que obraba con lentitud y arte, mi principal atención fue ganar al Populacho. Hicelo así usando de cuantos arbitrios son constantes y pide el orden de conquistar los bajos espíritus por el interés y halago. Estando ya a mi devoción la plebe, cuyo triunfo (hasta conducirla voluntariamente a las labores de las fábricas para detener la ociosidad y vicio a que son propensas las Gentes por clima y condición) se hizo y juzgo antes imposible; empecé a respirar con esta gloria..."
(26)

En novembre, l'ordre de fonder une fabrique de cigarettes et de cigares parvint à López qui s'exécuta avec célérité, allant jusqu'à inventer, s'il faut l'en croire, une machine à broyer et tamiser le tabac. Il recruta près de deux cents personnes, des femmes dans leur immense majorité, sans lésiner sur les moyens de vaincre leurs réticences devant cette forme nouvelle de travail. C'est ainsi que pendant les premiers mois, en sus de son salaire, chaque ouvrière

(25) "Desde el año de 44 empecé a servir las Provinciales, corriendo en las de Tabaco, Megociaciones del Giro y otros Ramos, con la aceptación y buena nota de Desinteresado, acreditada en el día por mi situación de Pobre y Empeñado; parece que el haberme elegido el Sr Visitador para el desempeño de estos Establecimientos con conocimiento de mi Persona indica el seguro de ellos". Informe de Jph Mariano López, 20 de febrero de 1768 (AGN, Tabacos, 52)

(26). López a Croix, 29 de septiembre de 1766 (AGN, Tabacos, 52)

fut gratifiée d'une ration quotidienne de chocolat, délicate attention qui fut supprimée dès qu'il n'y eut plus péril de voir les travailleuses désertier la fabrique. Moins cynique, un autre procédé consista à aider ces femmes à acheter le minimum de vêtements nécessaire pour se présenter de manière correcte à leur nouveau travail (27)

Dès le 28 février, López pouvait faire état d'un succès complet auprès du vice-roi et déclarer qu'il avait réussi :

"no solo atraer cuantas necesita la Fábrica y que olvidasen aquel pudor y ciego capricho de concurrir a ella, sino es también nombre entre el Populacho que aun vivo avergonzado, pues me conocen por el Protector de los Pobres" (28)

Cette apothéose populaire ne pouvait aller sans contrepartie, tant il est vrai qu'il est rare que le bonheur des pauvres fasse celui des autres. Dans le cas d'espèce, le transfert d'activités opéré par López ne fit qu'accroître l'hostilité initiale et le factor ne put qu'exprimer son amertume devant le comportement de :

"el Estado Eclesiástico de quien he sufrido con la mayor resignación los mayores oprobios y lo mismo de los que aparentan ser Padres de la República y hombres a quienes la fortuna ha distinguido por de primera clase. Mucho han dádome que sentir : pero como el cuerpo respetable de una República es el Populacho, yo me dedicaba a hacerle el mayor bien, y de este modo hacía la guerra a mis enemigos, pacífico en mi casa..." (29)

Le clergé fut, en effet, le plus farouche adversaire du factor, pour la simple raison qu'avant l'instauration du régime de monopole, nombre d'ecclésiastiques, impécunieux ou non, faisaient commerce du tabac. Le refus d'abandonner ce qui était parfois un moyen de subsistance complémentaire de première importance les transforma

(27) "Socorrilas con mas de ochocientos pesos (para atraerlas) que busque prestados, a fin de que tapasen su desnudez y habiendo por estos justos modos de humanidad despertadolas del letargo de la ociosidad ha conseguido la Ciudad este beneficio" Carta de 29 de septiembre de 1766 (AGN, Tabacos, 52)

(28). Carta al virrey, febrero 26 de 1766 (AGN, Tabacos, 52)

(29). Ibidem

en redoutables contrebandiers, s'abritant chaque fois que possible derrière la protection conférée par l'immunité ecclésiastique. A plusieurs reprises, López dut solliciter le concours de l'évêque dans sa lutte contre la délinquance cléricale et, de temps en temps, il eut la satisfaction de réussir quelques jolis coups de filet. 62 livres de tabac furent découvertes, le 19 septembre 1767, chez D. Antonio Justo de Mimiaga, rien moins que curé d'Oaxaca ! Deux mois plus tôt, une descente au couvent des bons pères dominicains du village de San Andrés, à cinq lieues d'Oaxaca, avait permis de saisir la bagatelle de 34 balles de tabac d'un poids total de 3 575 livres. Malgré cela, on sent plus que du découragement dans les propos de López quand, après deux ans de lutte et sous le coup d'une menace d'excommunication, il écrit au vice-roi :

"Ya habrá V.E. notado que las denuncias y aprensiones hechas han sido en Eclesiásticos; y también el que su número sería capaz de hacer entrar en quiebra o detener por algunos meses los justos valores que debe tener la Renta de Tabaco. Aun con estos ejemplares de descaminos y auxilios prontos y eficaces del Illmo continúa y continuará el envejecido accidente, con tal posesión que juzgándole como un fuero declarado creen que con sólo el carácter de Eclesiástico bastaba para estar exentos de la Real Jurisdicción y observancias de las Leyes" (30)

Il est plus que probable, et le jugement de López lui-même sur l'état du clergé dans l'évêché d'Oaxaca incline à la croire (31), qu'à l'origine de ces comportements délictueux se trouvait la nécessité plus qu'un penchant pervers pour l'infraction aux lois. Pourtant, le goût du lucre n'était quand même pas absent et le factor établissait bien la différence entre les deux catégories de contrebandiers ensoutanés, en distinguant, dans un discours bien raciste, entre la misérable piétaille

(30). Carta de 20 de febrero de 1768, op.cit.

(31). Dans la même lettre, López évoquait "el miserable estado en que se halla el Eclesiástico por su mucho número de todas calidades, menos Rentas y aplicación, y poquísimo respeto a los Ministros del Rey y a su Real Hacienda"

métissée et les arrogants prébendés planant au-dessus des lois :

"...si en este defecto incurriesen sólo los muchos Eclesiásticos que hay sin Patrimonio para mantenerse, llenos de cuanto influjo es reinante en el País, con el agregado del infinito mixto en sus nacimientos, no sería notable; pero mucho más lo es les sigan otros, que se hallan en mayor esfera, poseyendo beneficios y Rentas que la piedad del Rey les ha concedido; y olvidándose de estas gracias todos están preocupados de la aprensión de ser inhibidos de la Real Potestad" (32)

Même fondées, ces accusations ne doivent pas masquer le choc qui fut infligé au corps social par l'imposition du nouveau régime. Du jour au lendemain, en effet, ce qui avait été jusque là une source honnête de revenus fut métamorphosé en activité illégale et répréhensible et, par le simple effet d'une volonté royale, des individus se trouvèrent placés soudain devant l'affligeante alternative d'avoir à sombrer ou dans la misère ou dans la délinquance.

1769 : LE COMMENCEMENT DE LA FIN POUR LES CIGARRERIAS

Cela n'empêcha pourtant pas les choses d'aller leur train. Gagné peu à peu aux idées et conceptions de Gálvez, conscient en particulier de l'obstacle que représentait la force d'inertie des deux Directeurs, Croix allait faire franchir un pas décisif au monopole en décidant de la création, le 17 juin 1769, de la manufacture de México. Logée dans un ensemble de maisons prises en location rue de las Cadenas, la fabrique qui démarra avec un effectif de quatre cents ouvriers se trouva très vite à l'étroit dans ses murs. Elle constitua aussitôt, en effet, un formidable pôle d'attraction pour les sans travail et dès le 22 septembre, trois mois à peine après sa mise en service, les Directeurs de la Régie constatèrent la nécessité de procéder d'urgence à son agrandissement, car dans les lieux tels qu'ils étaient :

(32). Informe de 23 de febrero de 1768, op.cit.

"no había lugar de admitir los operarios que concurrían de dentro y fuera de la capital, transfiriendo su domicilio por esta más segura ocasión de ganar un jornal" (33)

Le changement de vice-roi eut pour effet de modifier quelque peu le comportement des Directeurs de la Régie : del Frago, en particulier, sentant le vent tourner et mesurant les risques personnels d'une opposition persistante aux manufactures, finit par accepter l'idée d'une disparition des cigarrerías. Pour éviter la brutalité d'une solution administrative de suppression pure et simple, il préconisa une extinction progressive, étalée dans le temps, "naturelle" si l'on peut dire. Dans cette perspective, il proposa par exemple qu'au décès de chaque propriétaire, sa boutique soit frappée de fermeture définitive, sans possibilité pour les héritiers d'en poursuivre l'exploitation. Del Frago suggéra, en outre, de jouer sur les lois du marché : les cigarreros, estimait-il, réalisaient un bénéfice de l'ordre de 45 % environ. Si la Régie, dans ses manufactures, se contentait d'un gain de 25 %, les particuliers ne pourraient soutenir la concurrence et se verraient obligés de mettre la clé sous la porte de leur propre chef. Il serait même possible aux manufactures de réaliser ce qui était hors de portée des cigarreros en raison de la modestie de leurs établissements : abaisser les coûts de production en mécanisant les ateliers. Il serait possible, par exemple, avançait del Frago, de se doter de machines pour broyer le tabac et le tamiser, de presses, de machines à découper à dimensions le papier pour les cigarettes (34)

(33). Carta de los Directores al Excmo Sr. Virrey, septiembre 22 de 1769 (AGI, México, 2264)

(34). Très exactement, del Frago proposait de se fournir de "máquinas para cernir el tabaco, ya desecho en grandes proporciones; de prensas para imprimir los sellos en pliegos que se tiren; y para cortarlos de instrumentos que lo ejecuten con brevedad y perfección en cantidades proporcionadas". Representación a Arriaga, febrero 12 de 1769 (AGI, México, 2275)

Le processus ainsi prévu fut jugé trop lent à produire les effets souhaités. Del Frago proposa alors d'y ajouter la fermeture de toutes les cigarrerías qui avaient changé de propriétaire ou qui auraient été ouvertes depuis la proclamation du monopole, en 1765. Là, il ne pouvait s'agir que d'un voeu pieux étant donné l'absolue confusion qui régnait dans un secteur où le nombre même des cigarrerías en exercice ne pouvait être établi avec certitude. En 1765, par exemple, le directeur Espinosa les évaluait à plus de mille pour la capitale en disant :

"...estoy tratando con los Cigarreros y Pureros de esta ciudad (que llegaran a más de mil puestos los que hay en ella) para afianzar el medio y modo más proporcionado para que todos subsistan por ahora nombrando 25 a 30 tiendas o Estancos para que éstos se surtan precisamente de este Real Almacén y se lleve sólo con ellos la cuenta y razón correspondiente; surtiendo a proporción por Barrios y Cuarteles a las treinta o más Cigarrerías y Purerías que cupiera a cada una, porque de lo contrario sería un asunto inaveriguable y de la mayor confusión" (35)

Les chiffres les plus plausibles en notre possession font apparaître à la fois une forte surestimation de la part d'Espinosa et une diminution régulière et rapide du nombre des cigarrerías. Pour la ville de México et les administrations qui y étaient rattachées dites agregados, c'est-à-dire le territoire de l'archevêché constitué en administration générale, l'évolution semble avoir été la suivante:

	<u>1766</u>	<u>1768</u>	<u>1772</u>	<u>1773</u>	
México	543	441	286	146	
Agregados		1128	453	90	
Total		<u>1569</u>	<u>739</u>	<u>236</u>	(36)

(35). Carta de Espinosa al virrey, marzo 7 de 1765 (AGI, México, 2256)

(36). 1766: Informe de D. Matias de Armona, septiembre 6 de 1766 (AGI, Mexico, 2256). 1768: Representacion de D. Ant^o del Frago, febrero 12 de 1769 (AGI, México, 2275). 1772: Resumen general de las cigarrerías, junio 22 de 1772 (AGN, Tabacos, 23). 1773: Extracto de las cigarrerías, diciembre 1^o de 1773 (AGI, México, 2258)

La chute libre enregistrée dans les villages et villes de l'administration de México n'est pas synonyme de dépossession brutale des propriétaires des cigarrerías concernées. D'après de la Riva, l'essentiel des disparitions seraient à mettre au compte des décès et des cessions (trás.pasos) qui, selon la proposition de del Frago entraînaient ipso facto la fermeture de la cigarrería. Pour la Nouvelle Espagne dans son ensemble, la situation se serait présentée comme suit en 1768 et 1772 :

Lieux	Nombre de cigarrerías		tenues par des		% de FEMMES
	1768	1772	HOMMES	FEMMES	
México	441	286	191	95	33 %
Agregados	1128	453	336	117	
Total Adm ^{on} México	1569	739	527	212	29 %
Guadalajara	176	124	13	111	90 %
Agregados	483	262	138	124	
Total Adm ^{on} Guadalajara	659	386	151	235	61 %
Valladolid	192	23	20	3	13 %
Agregados	827	181	124	57	
Total Adm ^{on} Valladolid	1019	204	144	60	29 %
Durango		21	17	4	19 %
Agregados		83	62	21	
Total Adm ^{on} Durango		104	79	25	24 %
Puebla	61	33	5	28	85 %
Agregados	41	39	13	26	
Total Adm ^{on} Puebla	102	72	18	54	75 %
Oaxaca	7				
Orizaba	14				
Agregados	7				
TOTAL	3377	1505	919	586	39 %

Sources :

1768: Representación de D. Ant^o del Frago, op. cit. (AGI, México, 2275)

1772: Resumen general de las cigarrerías de este reino de Nueva España, 22 de junio de 1772 (AGN, Tabacos, 23)

A peu de choses près, on le voit, le rythme des disparitions fut le même dans tout le pays et en l'espace de quatre ans la moitié des cigarrerías de Nouvelle Espagne disparut à tout jamais.

Pour 1772, année où nous disposons des données les plus détaillées, on peut noter que deux administrations à elles seules regroupaient 75 % des cigarrerías survivantes ; il s'agissait de celle de Guadalajara, qui en détenait 25 % et surtout de celle de México où l'on retrouvait 49 % du total ce qui, mieux que tout autre chose suffit à expliquer l'acuité toute particulière que prit le problème dans la capitale.

Le taux de féminisation à México était inférieur à la moyenne nationale et la répartition par sexe du personnel ouvrier de la manufacture refléta au début ce rapport favorable aux hommes. En revanche à Puebla, et surtout à Guadalajara, la prédominance des femmes était écrasante et cette situation initiale, là encore, donna leur physionomie aux futures manufactures qui, dans le cas de Guadalajara fut dans sa quasi totalité formée de personnel féminin. Le nombre, aussi, joua son rôle dans le choix des lieux d'implantation des fabriques : ainsi, Querétaro, la seule agglomération en 1772 à compter plus de cent cigarrerías (129 exactement) au même titre que México et Guadalajara bénéficia de ce fait de l'ouverture d'une manufacture, seul moyen de résorber la main d'oeuvre abondante mise au chômage par la fermeture des ateliers traditionnels.

Les effectifs réels de travailleurs concernés ne sont d'ailleurs pas très faciles à estimer. D'après les rapports des factores, ils variaient de un à cinq ouvriers par cigarrería à

Puebla, de un à douze à Valladolid de Michoacán (37). Pour Antonio del Frago, la moyenne des travailleurs et travailleuses aurait été de quatre dans les grandes villes et de deux partout ailleurs. En 1768, il évaluait à 12 640 le nombre total des personnes employées dans les cigarrerías (38). A la veille de la liquidation définitive, fin 1774, de la Riva dénombra 643 ouvriers et ouvrières pour les 114 cigarrerías restantes, soit un effectif moyen supérieur à cinq personnes par atelier (39)

L'importance de la source d'emplois constituée par les cigarrerías dans le monde du travail urbain, déjà manifeste à travers ces données absolues, ressort davantage encore si on la compare aux activités de nature artisanale ou commerciale de la même époque. Ainsi, à Mexico, les pulperías, c'est-à-dire les boutiques d'alimentation au détail étaient au nombre de 203 en 1780 (40); les 64 boulangeries de la capitale vendaient leur pain par l'intermédiaire de 159 points de vente (puestos) disséminés à travers la ville (41). En 1759, le nombre des boucheries était limité par les règlements à 28 (42) et la vente au détail de mercerie, bonnetterie, etc. occupait 184 cajones ou alacenas en 1771 (43). A l'exception des points de vente du pain, tenus par des

(37). Informe de Silvestre Díaz de la Vega (AGI, Mexico, 2264)

(38). Computo de los Individuos empleados en las Cigarrerías de todo el Reyno, 12 de febrero de 1769 (AGI, Mexico, 2275). Ce nombre de 12 640 était obtenu de façon quelque peu arbitraire, en attribuant 4 travailleurs à chacune des 472 cigarrerías de Mexico et Puebla, 2 aux 2 216 restantes, ce qui donnait 6 320 travailleurs que del Frago multipliait par deux "*en consideración a las Cigarrerías suprimidas y las que comprenden los Partidos de donde no ha habido razón*"

(39). Razón de los cigarreros que existen en esta Capital hoy día de la fecha, Mexico, 1^o de diciembre de 1773 (AGI, Mexico, 1373)

(40). Informe del Fiscal de 23 de octubre de 1780 (AGI, Mexico, 2779)

(41). Informe de Areche, diciembre 23 de 1776 (AGI, Mexico, 2779)

(42). Elles se composaient de "*14 Carnicerías de Carneros, 7 de carnicería mayor y 7 carnicerías repartidas en los Barrios*"

(43). Ce type de commerce était concentré dans le centre du Baratillo et Calle nueva de San Joseph. Les comptes de Propios dont nous tirons ces chiffres distinguaient entre 155 cajones et 29 alacenas de Mercaderías (AGI, Mexico, 1768)

salariés des boulangers, toutes ces entreprises exigeaient une mise de fonds supérieure d'assez loin au très faible apport initial requis pour l'ouverture d'une cigarrería. Du seul point de vue numérique, donc, le problème de reclassement posé par la suppression des cigarrerías était assez épineux.

LES CIGARRERÍAS DE LA CAPITALE EN 1773

En ce qui concerne México, la baisse sensible enregistrée à partir de 1769 laisse à penser que beaucoup de propriétaires de petites cigarrerías abandonnèrent sans trop de difficultés l'indépendance non dénuée de risques de la libre entreprise pour la sécurité que représentait, à niveau de gain égal, un emploi dans le personnel d'encadrement de la fabrique qui venait d'ouvrir ses portes et avait besoin de personnel qualifié. Il faut noter, d'autre part, que le nombre réel des cigarrerías était, de l'avis de tous, plus élevé que ne l'indiquaient les relevés divers qui furent effectués et qui ne prenaient en compte que celles qui avaient fait l'objet d'une déclaration. L'homme le plus au courant, dans ce domaine, l'administrateur José de la Riva, après avoir établi des listes nominales des cigarrerías de la capitale en 1773 jugea utile de préciser que ces documents ne rendaient pas compte avec toute exactitude de la réalité. Pour s'en approcher, il fallait tenir compte des cigarrerías clandestines dont les effectifs, d'après lui, étaient voisins de ceux des établissements officiels, ce qui portait à 1 262 le nombre des personnes travaillant dans ce secteur.

Malgré ces imperfections signalées par l'auteur lui-même, le recensement de de la Riva nous fournit d'appréciables renseignements sur l'état des cigarrerías de México, un an avant leur suppression définitive. Elles étaient classées en quatre catégories

distinctes et se composaient de :

- 114 cigarrerías dites "légitimes", c'est-à-dire ayant satisfait aux exigences d'immatriculation officielle;
- 17 qui auraient dû disparaître en raison du décès de leur propriétaire, mais dont la jouissance avait été laissée à la veuve (dans 15 cas) ou à la fille, dans les deux cas restants;
- 8 cigarrerías que leurs propriétaires voulaient céder;
- 7 qui pouvaient être fermées sans problème majeur, car elles ne constituaient pas la source principale de revenus de leurs propriétaires, mais un simple complément de ressources (44). Pour cette dernière catégorie, on peut constater que ni leur nombre, ni la qualité de leurs propriétaires ne vient corroborer les assertions du fiscal Velarde comme quoi, pour bien des personnes, des prêtres en particulier, la possession d'une cigarrería était un appoint financier indispensable. Celles qu'énumère de la Riva appartenaient à un hallebardier, à quatre petits boutiquiers (mercerie ou alimentation), à un marchand de bois de menuiserie et à un gratte-papier du Palais. Si les affirmations de Velarde étaient fondées, cela signifie alors que certaines des cigarrerías de la liste officielle avaient été enregistrées par des prête-nom et que ce genre de commerce était considéré par les gens bien comme une activité plus ou moins honteuse.

La liste des 114 cigarrerías reconnues présente l'intérêt de fournir, outre la situation géographique de l'établissement et l'identité de son ou de sa propriétaire, le nombre d'ouvriers et d'ouvrières employés dans chacun. L'origine ethnique qui était demandée lors du recensement, ne figure pas en toutes lettres sur les listes. Toutefois, comme la présence ou l'absence du don/doña n'est pas liée à l'importance économique de la cigarrería, elle peut permettre de distinguer

entre hispano-créoles et sang-mêlé, les Indiens n'intervenant pas dans ce genre d'activités. Sur la base de cette hypothèse, les principaux éléments d'information du recensement peuvent être rassemblés dans le tableau ci-après :

CIGARRERÍAS DE MEXICO EN 1773

<u>HOMMES</u>			<u>FEMMES</u>		
Propriétaires	Ouvriers	Total ouvriers	Propriétaires	Ouvriers	Total ouvriers
<u>CREOLES</u>			<u>CREOLES</u>		
1	31	31	1	24	24
1	26	26	1	19	19
1	22	22	1	18	18
1	20	20	2	10	20
1	18	18	1	9	9
1	17	17	1	8	8
1	14	14	2	7	14
1	10	10	2	6	12
3	8	24	2	5	10
4	7	28	2	4	8
7	6	42	10	3	30
5	5	25	8	2	16
4	4	16	2	1	2
2	3	6	<u>35</u>		<u>190</u>
3	2	6			
1	1	1			
<u>37</u>		<u>306</u>			
<u>SANG-MELE</u>			<u>SANG-MELE</u>		
1	10	10	3	4	12
2	9	18	4	3	12
3	6	18	5	2	10
7	4	28	2	1	2
8	3	24	<u>14</u>		<u>36</u>
6	2	12			
1	1	1			
<u>28</u>		<u>111</u>			

Source : Razón de los cigarreros que existen en esta Capital hoy día de fecha, con las Tiendas y licencias que se les concedieron... México, 1° de diciembre de 1773, José de la Riva (AGI, México, 1373)

La première constatation qui s'impose est que si les propriétaires masculins, au nombre de 65, restent majoritaires (57 %), la comparaison avec 1772 où ils représentaient 67 % fait apparaître que les cigarrerías féminines avaient mieux résisté pendant cette période au processus d'élimination. Peut-être cela fut-il dû aux moindres réticences des hommes devant la perspective d'un départ pour la manufacture. Mais la suprématie du sexe fort s'accroît dès qu'on prend en considération le nombre de la main d'oeuvre respective utilisée par les deux parties : 417 personnes, en effet, c'est-à-dire 65 % de l'effectif total des travailleurs des cigarrerías sont au service d'un patron. La moyenne des ouvriers par établissement est supérieure à huit pour les hommes créoles alors que pour les femmes du même groupe elle n'est que d'un peu plus de cinq et les différences sont à peu de choses près du même ordre, quatre contre un peu plus de deux, entre les sang-mêles des deux sexes.

Tout cela reflète le fait que, dans l'ensemble, les femmes sont à la tête d'établissements, aux proportions plus modestes : plus de la moitié (20 sur 35) des cigarrerías tenues par des femmes créoles emploient de 1 à 3 ouvriers, alors que cette proportion tombe à 16 % chez les hommes (6 cigarrerías sur 37)

Si l'on se réfère à l'appartenance ethnique, la prédominance créole est éclatante : ils constitueraient 63 % des propriétaires et surtout ils emploieraient 77 % de la main d'oeuvre. Treize créoles (cinq femmes et huit hommes) emploient à eux seuls 239 personnes, 37 % du personnel de ce secteur d'activité.

Pourtant, ce qui frappe le plus peut-être, c'est le degré de développement atteint par certaines cigarrerías : 31 ouvriers dans la plus fournie, 26, 24, 22, 20 dans les quatre suivantes : les dimen-

sions de l'atelier familial sont dépassées de très loin et tout porte à croire que le monopole est venu interrompre un processus d'expansion qui pouvait fort bien déboucher sur une véritable industrie privée de la fabrication des cigarettes, pour paraphraser une formule bien connue de l'historiographie mexicaine, on aurait eu une cigarrería embryon de la manufacture. En même temps, la taille de ces entreprises explique qu'elles aient résisté plus longtemps que les modestes exploitations familiales ou même individuelles que leur fragilité condamnait à la disparition précoce.

Les quatre années qui s'écoulèrent entre le prononcé de la sentence (45) rendue publique par Croix le 12 septembre 1770 et le dénouement du 31 décembre 1774 signifièrent une mort relativement douce pour les cigarrerías. Pendant ce laps de temps, elles purent subsister sans problème majeur du fait que la production de la manufacture de México était destinée à approvisionner l'intérieur du pays, le marché de la capitale, lui, restant propriété de la production privée. Avec le développement de la fabrique, il était exclu que la chose demeurât en l'état et de la Riva mit toute son application à figurer un plan de reconversion, dans le double but d'éviter de déclencher une crise sociale trop grave et en même temps de procurer à la Régie la main d'oeuvre nécessaire au bon fonctionnement de son appareil de production. Il fut prévu que le reclassement s'opérerait dans une double direction: vers le secteur de la fabrication par l'embauche à la manufacture

(45) "Que se matriculen los Cigarreros que tuvieren tienda. Que recogiendo las licencias de los incorporados en el gremio por traspaso u otro cualquier motivo que fuese desde el establecimiento de la Renta, se dejasen por Estanqueros de ella sólo los antiguos y siendo de legalidad y abono prestasen la correspondiente fianza y se les satisficiese un tanto por ciento sobre el importe de las ventas...", México, septiembre 12 de 1770 (AGI, México, 2264)

de propriétaires de cigarrerías en qualité de personnel d'encadrement et de leurs ouvriers comme main d'oeuvre qualifiée; vers le secteur de la vente, d'autre part, en proposant à d'autres cigarreros de devenir buralistes au service de la Régie. Grâce à la mise en oeuvre de la persuasion et de la ruse, put écrire de la Riva le 31 juillet 1773, c'est à cet état d'employés de la Régie rémunérés sur la base de 5 % de la valeur de leurs ventes que furent réduits la majeure partie des cigarreros des agregados (46)

L'ULTIME RESISTANCE. 1774-1775

Tous les cigarreros n'acceptèrent pas de bonne grâce la perspective d'un changement d'existence et certains d'entre eux s'employèrent à obtenir des autorités que leur fût réservé au sort moins cruel que la fermeture de leurs boutiques. Le 26 janvier 1774, un écrit fut adressé au vice-roi Bucareli pour lui représenter le caractère à double titre néfaste de la manufacture de México. S'appuyant sur leur expérience professionnelle, les auteurs procédaient à une évaluation détaillée des coûts de production (47) pour prouver que les bénéfices à escompter de la fabrication des cigarettes ne pourraient excéder 15 % au lieu des mirifiques 48 % qui avaient été

(46). "En la mayor parte de las Administraciones foráneas se han suprimido a esfuerzos de la persuasión y maña las Cigarrerías haciendo a sus Individuos Estanqueros al 5 %" (AGI, México, 2258)

(47). "De un pliego de papel se sacan cuando más 96 cigarrillos, con que salen de cinco cuadernos que son veinticinco pliegos (y se computa por una mano o tarea) 2 400 cigarrillos, encajillados éstos de a cinco docenas son cuarenta cajillas que al precio de medio real una salen veinte reales; para su labor se necesitarán por lo menos diez y seis onzas de Tabaco en Rama que al precio de seis reales son nueve, tres reales de seis cuadernos de papel para su labor y envoladura, y cinco reales de su manufactura". Representación del común de cigarreros, México, 26 de enero de 1774 (AGI, México, 2258)

envisagés, l'élaboration des cigares, quant à elle, ne rapportant guère plus de 6 % . Une rentabilité aussi faible, concluaient les cigarreros, était bien loin de compenser les innombrables inconvénients qui découlaient de l'existence de la manufacture. Véritable miroir aux alouettes, elle était un facteur de dépeuplement des campagnes environnantes en attirant à la ville les malheureux fascinés par l'espoir d'un travail facile et d'un salaire sûr. Mais comme il n'était pas possible de donner satisfaction à tous ces postulants, il en résultait pour la capitale un trop-plein de désœuvrés, une masse de délinquants en puissance:

"Ya se ha visto que de las seis a siete mil Personas que de uno y otro sexos ocurren a la Fábrica para el trabajo, es Gente Forastera que se ha visto precisado a abandonar sus casas y familias, porque en los lugares de su vecindad no pueden subsistir ni mantenerse; y de esto ya se colige las consecuencias que se siguen, pues se despueblan los lugares y se llena esta Capital de Gente inútil para otros destinos que no teniendo que trabajar en la Fábrica, la necesidad les compelerá a perniciosas malas versaciones" (48)

Le 12 octobre de la même année, une nouvelle adresse du Común de Cigarreros vint reprendre, à peu de choses près, les arguments exposés dans la précédente. Cette fois-ci, elle était appuyée par une lettre d'accompagnement du Procurador general de México, D. Miguel Francisco de Lugo y Terreros, prenant fait et cause pour les cigarrerías dont il estimait le nombre à 396 et les effectifs à 8 000 personnes. Son argument principal pour le maintien du statu quo était celui, maintes fois développé, des effets catastrophiques qui s'ensuivraient de l'abolition sur les personnes decentes, dans l'impossibilité, sous peine de déchéance, d'aller travailler aux côtés de la canaille dans les manufactures. En effet, écrivait Lugo :

(48). Representación del común de cigarreros de 26 de enero de 1773 (AGI, México, 2258)

"no pudiendo acudir a la Fábrica los Ancianos, Viudas honestas, doncellas recatadas y Niños que a la vista de los Padres se mantenían en las Cigarrerías ganando su jornal [...] es evidente que a más de la mendicidad a que quedan los unos reducidos, es muy temible la perniciosa prostitución de las otras" (49)

Déjà l'existence de la manufacture avait perturbé la vie de la cité puisque beaucoup d'artisans abandonnaient leur travail pour celui moins pénible, même s'il était moins bien rémunéré, que leur proposait la fabrique. Pour les mêmes raisons, le personnel domestique commençait à se faire rare. Il fallait donc porter remède à une situation qui ne pouvait s'expliquer que par une dissimulation de la vérité des faits au roi, tant il était vrai que :

"ninguna cosa aborrecen más los Soberanos Católicos que las abundancias de su erario cuando se originan de pecados, gravámenes y desconuelos de los vasallos" (50)

Cette perfidie finale ne fut pas du goût de Bucareli qui transmit la lettre de Lugo en l'assortissant de remarques désobligeantes et en la réfutant sur tous les points, en particulier sur le nombre exagéré des cigarrerías. Les dix-sept signataires de l'adresse soutenue par Lugo, faisait observer le vice-roi, étaient des inconnus qui ne figuraient sur aucune liste officielle et s'arrogeaient un peu à la légère le droit de parler au nom d'un corps auquel, selon toute évidence, ils n'appartenaient pas. Les considérations lacrymogènes du Procurador sur le triste sort qui attendait veuves et demoiselles étaient balayées d'un revers de logique : ou elles étaient propriétaires de cigarrerías et alors elles bénéficieraient d'un bureau de tabac d'un meilleur rapport que leur ancienne boutique; ou elles étaient simples travailleuses et dans ce cas leur vertu courrait beaucoup moins de risques à la manufacture que dans les cigarrerías où la vie était plus libre. Puis, pour

(49) Representación de D. Miguel F^{co} de Lugo y Terreros al Excmo Sr Virrey, 25 de noviembre de 1774 (AGN, Tabacos, 146)

(50). Ibidem

faire bon poids et déconsidérer les propos à travers la personne, Bucareli signalait que Lugo, avant de donner la leçon à son roi, ferait mieux de respecter un peu plus les lois et règlements puisqu'il était propriétaire d'une boulangerie alors que sa fonction le lui interdisait (51)

De Lugo ne fut pas le seul notable à s'inquiéter de cette politique de liquidation et le plan mis au point par de la Riva inspira nombre de remarques critiques à Antonio del Frago. S'il avait fini par admettre l'existence de la manufacture comme un mal nécessaire, en quelque sorte, le Directeur n'acceptait pas l'idée que la totalité des cigares et cigarettes de la vice-royauté y fût fabriquée et il restait un partisan implicite de la persistance des cigarrerías. Il était faux, assurait par exemple del Frago, que l'élimination se fût déroulée en douceur, par le simple jeu des décès et des cessions, comme le prétendait de la Riva : le nombre de plaintes et de protestations qui s'élevaient était là pour démontrer le contraire. Puis, aussitôt après avoir suggéré des abus d'autorité de la part de de la Riva, sans craindre la contradiction, del Frago l'accusait de mansuétude coupable et de laxisme, s'étonnait qu'il ait fermé les yeux sur l'existence illégale de cigarrerías maintenues en activité par les veuves ou les filles de cigarreros dont le trépas aurait dû entraîner la fermeture immédiate de la boutique.

En fait, pour aussi déconcertant que cela puisse paraître, ce directeur de monopole était, au fond, anti-monopoliste. La contrebande allait se développer dans d'énormes proportions, annonçait-il, pour la double raison que le tabac était une plante facile à cultiver et que les gens pauvres et sans ressources dont la Nouvelle Espagne

(51). Carta de 27 de agosto de 1775 (AGI, México, 1372)

regorgeait y trouveraient un moyen d'y assurer leur subsistance. Pour lui, la seule forme de monopole acceptable aurait été celle qui se serait limitée à faire de l'Etat le vendeur unique de tabac en feuilles. Pour être légitime, ne craignait pas d'affirmer del Frago, un monopole était tenu d'instituer la justice entre tous les consommateurs, ou, tout au moins, de ne pas léser certaines catégories d'entre eux. Or, la vente exclusive dans des bureaux de tabac des cigares et cigarettes, sans possibilité d'achat à crédit et pour un montant minimum d'un demi réal était une innovation défavorable à ceux qui n'étaient déjà que trop défavorisés. En effet, rappelait del Frago :

"los pobres carecen del arbitrio de comprar fiado por Tlacos y Cuartillas para satisfacción al fin de la Semana en que reciben el estipendio de sus trabajos o feriar el género con otros frutos" (52)

Tel qu'il était conçu, le monopole devenait un véritable instrument d'injustice sociale, d'autant plus pernicieux - et là del Frago s'inscrivait tout net en faux contre l'édit fondateur du 14 décembre 1764 qualifiant le tabac de "fruto no necesario a la vida humana" - que l'article qu'il frappait était un produit de grande consommation, presque de première nécessité. Le tabac, soulignait le Directeur

"es, ha sido y será en este Reyno efecto sumamente gastable de toda clase de gentes, quasi en el grado de los necesarios para la subsistencia de la vida humana" (53)

La position de del Frago nous intéresse dans la mesure où elle illustre bien les résistances que suscita cette politique renouée dont l'aspect le plus apparent était la priorité absolue accordée au remplissage des caisses de l'Etat, la mise en coupe réglée des ressources locales de tout type au profit de la métropole. Espagnol débarqué de fraîche date, del Frago ne saurait être taxé de sentiments anti-hispani-

(52). Reflexiones sobre el Informe de D. José de la Riva de 1° de diciembre de 1774 (AGI, México, 1373)

(53). Ibidem

ques ou anti-colonialistes. Il relève plutôt d'une mentalité caractéristique, d'un type de bureaucratie traditionnelle marquée par un conservatisme prudent, une ardeur au travail toute relative, une défiance sans nom vis-à-vis des innovations dont les conséquences imprévisibles pouvaient obliger à s'extirper du train-train quotidien. Mais, en même temps, il faut bien voir que cette conception peu dynamique de la fonction publique eut parfois les vertus de ses vices et que le traditionnalisme, dans la mesure où il impliquait le respect de certaines valeurs, n'eut pas que des effets néfastes pour les moins favorisés de la société coloniale. On peut aimer ou non la charité chrétienne en tant que manifestation idéologique, mais il est difficile de porter des jugements négatifs sur certains comportements de protection des plus démunis qu'il lui arriva d'induire. Ici, pour des gens comme del Frago, dans une sorte de résistance à la conception absolutiste du pouvoir, le vassal importe plus que le souverain, la préservation du pauvre passe avant l'arrondissement du pécule royal. De la sorte, le rôle de l'administration paraît conçu comme une interposition entre le monarque et ses sujets plus que comme un instrument d'application de ses quatre volontés. Il y a de ce fait une sorte de frein espagnol à la politique espagnole et la nécessité de trouver des agents actifs et entreprenants pour la mise en oeuvre des mesures nouvelles, des fonctionnaires à la mentalité nouvelle elle aussi, corps et âme dévoués à un Etat dont ils placent l'intérêt au-dessus de toute chose. C'est dans cette catégorie que peut être placé José de la Riva qui s'acquitta de manière, à certains égards exemplaire comme nous allons le voir, de la tâche ardue qui lui était échue avec la mise à mort des cigarrerías.

LE PLAN DE RECONVERSION DE JOSE DE LA RIVA

Pour mener à bien aux moindres heurts possibles cette mission dont il n'ignorait pas à quel point elle était délicate(54), l'Administrateur général adopta une démarche que l'on peut qualifier sans ironie de scientifique. Après élaboration d'un questionnaire très complet, il paya sans compter de sa personne en allant enquêter lui-même dans les quelque cent trente cigarrerías qui subsistaient dans la capitale en 1774. Ce faisant, il s'agissait pour lui de recueillir une information détaillée et fiable sur la situation réelle de chacun de ces petits commerces afin de proposer aux intéressés, dans le cadre de leur nécessaire reconversion, une situation équivalente à celle dont ils se verraient privés. Comme de juste, le souci d'éviter des manifestations de mécontentement, voire de révolte, n'était pas étranger à cette volonté d'équité.

Les questions posées abordaient à peu près tous les aspects de la vie d'une cigarrería (55). Elles portaient sur l'état-civil du propriétaire et de sa famille, avec obligation de décliner, outre le nom, l'âge, etc. l'appartenance ethnique, avec toutes précisions utiles sur l'état de santé habituel. Devaient être signalées toutes les activités à caractère professionnel exercées en sus de celle de cigarrero ainsi que l'ancienneté dans le métier. Le fonctionnement de l'entreprise

(54) "...es este Proyecto de los más arduos, en el cual si no se procura mucha tecla, prudencia, suavidad y maña, se aventuran todos los aciertos, porque es menester proponerse el bienestar de los Cigarreros, y que hallándose estos gratos, impriman en el Público todo lo que conviene a borrar las preocupaciones y odio que tienen contra la Fábrica" Informe de 13 de noviembre de 1774 (AGN, Tabacos, 89)

(55). Les réponses à cette enquête n'ont pu être retrouvées ni par nous, ni par David Lorne McWatters qui donne le détail des questions posées par de la Riva dans son travail: The Royal Tobacco Monopoly in Bourbon Mexico, 1764-1810, PH.D. 1979, The University of Florida, University Microfilm International, p. 113

se dessinait à travers les précisions demandées sur la quantité de tabac utilisée, le montant des frais divers (éclairage, loyer, papier, etc.), le chiffre d'affaires, tout cela de façon à établir le revenu moyen et calculer le reclassement et les salaires ultérieurs en conséquence. Enfin, une enquête non moins approfondie fut menée sur les travailleurs employés dans chaque cigarrería puisqu'il fallut indiquer en plus de leur nom, de leur âge, de leur adresse, de leur catégorie raciale, la durée de leur journée de travail et le montant aussi bien que la nature du salaire qui leur était versé.

Toute cette information n'avait pas pour unique but d'éviter les injustices. Elle était aussi le reflet de la crainte inspirée par ce que risquaient d'être les réactions du public qui voyait d'un très mauvais oeil la disparition de ses sources d'approvisionnement traditionnelles. La méfiance et les différents processus qu'elle engendrait - comme la constitution de stocks par certains fumeurs - était telle que de la Riva estimait à trois ou quatre mois au minimum le temps nécessaire à l'accoutumance au nouveau système (56). Bien connaître les habitudes des consommateurs afin d'introduire le moins de changements possibles dans les articles mis à leur disposition était donc le moyen le plus efficace d'éviter à la fois les incidents et un manque à gagner prolongé pour la Régie.

Pour résoudre l'équation qui se posait à lui de concilier au mieux les goûts des fumeurs et les impératifs financiers et techniques du travail en manufacture, de la Riva procéda à un surcroît d'enquête destiné à déterminer quels étaient les modèles de cigares

(56). "...en los primeros tres o cuatro meses de la extinción de las Cigarrerías no logrará la Renta todo el consumo de Cigarros que pasado este tiempo, porque se infiere y conoce bien que algunos están haciendo y harán repuestos inevitables ya de Cigarros de las Cigarrerías, por la preocupación y aprensión que tienen contra lo que es Género estancado, y ya de Tabaco en Rama..." Informe..op.cit.

et de cigarettes qui avaient le plus la faveur du public. La multiplicité des cigarrerías avait entraîné la mise en vente de cigares et cigarettes différents par la longueur et par la grosseur, mais avec, malgré tout, une relative standardisation. Ainsi, pour les cigarettes, il existait neuf catégories principales dites "de a 10, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 23 y 25". Le chiffre servait, en théorie, à indiquer la quantité de cigarettes tirées d'un quart de pliego, c'est-à-dire d'une feuille de papier d'environ 31 sur 21 centimètres. Bien sûr, plus le chiffre était élevé et plus la cigarette était petite. De la Riva proposa d'en éliminer trois (de a 15, 21 et 25) dont le volume de ventes était très faible. En même temps, il essaya d'ajuster la production des six modèles conservés au niveau de leur consommation réelle. Dans cette perspective, il constitua les équipes d'ouvriers recrutés dans les cigarrerías en fonction des ventes supposées. Pour chacun des six groupes de cent cinquante travailleurs placés sous l'autorité d'un maestro mayor, de la Riva prévoyait la répartition suivante :

pour la fabrication de cigarettes "de a 10" : 6 ouvriers
 — 11 : 20 ouvriers
 — 12 : 40
 — 13 : 20
 — 14 : 4
 — 23 : 60

En même temps, sur la base de calculs effectués au cours de la même enquête, de la Riva proposa de fixer le nombre de cigarettes par paquet - ceux-ci étant vendus au prix uniforme d'un demi réal - à trois douzaines et demie pour les plus grosses ("de a 10"), quatre douzaines et demie pour le format suivant ("de a 11") et cinq douzaines pour tous les autres. Dans l'ensemble, les fumeurs

y trouvaient un léger avantage par rapport au système antérieur (57)

D'après l'enquête de de la Riva, la plus vendue des cigarettes aurait été la plus petite et mince, le format dit 23, celle dont les dimensions étaient inférieures, semble-t-il, à celles d'une cigarette sans filtre de nos jours (58). Ce modèle, à la fabrication duquel il prévoyait d'affecter 60 % des ouvriers était le plus acheté par les démunis, celui qui était l'objet de la vente par tlacos. Ces tlacos ou señales étaient nés de la nécessité de pallier le défaut de monnaie divisionnaire. La plus petite pièce de monnaie en circulation, le demi réal d'argent, avait une valeur trop élevée compte tenu du très bas niveau de vie de la majorité de la population. C'est pourquoi, pour remédier aux insuffisances des moyens de paiement légaux, une double monnaie parallèle existait au grand jour : sur les marchés, on utilisait la fève de cacao qui avait déjà joué ce rôle avant l'arrivée des Espagnols et dans les boutiques d'alimentation, les pulperías, cacahueterías ou tiendas mestizas, chaque propriétaire fabriquait sa propre monnaie, faite de sortes de jetons de bois, de savon, de cuir, etc., portant une marque distinctive (initiales, dessins, etc.) et qui n'avait cours que dans les lieux où elle avait été émise. En théorie, on recevait

(57). Nombre moyen de cigarettes par paquet :

<u>Format</u>	<u>Cigarrerías</u>	<u>De la Riva</u>
10	44	42
11	56	54
12	60	60
13	56	60
14	55	60
23	59	60

(58). "La clase de a 23 es la de más consumo y costumbre, y por la cantidad de unos con otros (en que hay notable variedad) corresponde dar cinco docenas; en cuyo número va muy beneficiado el Público, porque se le suministra más cigarros que en las Cigarrerías y de mejor ley, pues se ha acreditado que aunque en muchas se dan también las cinco docenas, y en algunas más, consiste en que los hacen más cortos y delgados, y del tabaco ínfimo, como que sirve para tlaquear" Informe, op. cit.;

quatre tlacos pour un demi réal, en pratique, le plus souvent, cinq. Il n'était pas rare qu'un demi réal fût tout ce dont disposait un individu pour sa subsistance quotidienne et il était exclu qu'il pût le consacrer en exclusivité à l'achat de cigarettes. A l'opposé des Directeurs de la Régie qui refusaient qu'un établissement officiel, comme un bureau de tabac, fasse usage de ce qui, en tout état de cause, n'était rien d'autre qu'une sorte de fausse monnaie, de la Riva était d'avis que la vente par tlacos dans les estanquillos du monopole soit considérée comme une nécessité absolue. Refuser de l'admettre, c'était se condamner à perdre une part importante du marché, donc des bénéfices (59). Le système proposé par l'Administrateur général consistait en ce que les buralistes se pourvoient de tlacos des boutiques de leur secteur de façon à être en mesure de rendre la monnaie à leurs acheteurs modestes, la Régie donnant douze cigarettes pour un tlaco (60)

La même simplification fut apportée dans le domaine des cigares. Les huit catégories en usage furent ramenées à quatre dites de 6, 8, 12 et 16, les chiffres représentant ici le nombre de cigares par paquet (appelé papel ou atado). Comme pour les cigarettes, le chiffre le plus bas indiquait le format le plus important, la taille des cigares étant en proportion inverse de leur nombre. Le prix uniforme de vente

(59). "A este propósito de tlaquear, es indispensable que lo haga también desde luego la Renta, tanto por el beneficio de ella en los mayores consumos, como por atender justamente al Común de los Pobres (que es el mayor número), pues apenas hay Cigarrero que no expende en esta forma de por menor sus Cigarros, según de todos he averiguado..." Informe, op. cit.

(60) "Este fácil arbitrio (indiferente para la Renta, Estanqueros y Tenderos) resultará de considerable beneficio a los Pobres, pues se les dará de cinco a seis cigarros más y mejores que los Cigarreros, porque éstos en el cambio expresado de Señales, no les dan sino seis o siete cigarros de inferior calidad como arriba expresé : Y es preciso que los Pobres (que es el verdadero Vulgo) reciban con gusto y aplauso este beneficio por el Rey". Informe, op. cit.

à un demi réal obligeait, par ailleurs, à de savantes combinaisons dans lesquelles entraient la quantité de tabac utilisée et le prix des salaires pour parvenir à une rentabilité à peu près égale de chacune des catégories. Pour seize paquets de cigares, les corrélations étaient les suivantes:

<u>Catégorie</u>	<u>Coût de la main d'oeuvre</u>	<u>Poids de tabac utilisé</u>
6	3/4 de réal	12 onces
8	1 réal	12 onces
12	1 ½ réal	10 onces
16	2 réaux	8 onces

LE RECLASSEMENT A LA MANUFACTURE

La reconversion opérée vers les manufactures toucha neuf cents ouvriers des cigarrerías, mais, pour de la Riva, il ne s'agissait là que d'une première vague et il estimait que la nécessité de pourvoir à la consommation imposerait très vite de porter ce nombre à quinze cents. Le choix de ces ouvriers fut confié aux six Maestros mayores, en fonction de deux critères : habileté et propreté (61). La recherche de la qualité dans ce domaine s'expliquait, une fois encore, par la volonté de se gagner les bonnes grâces du consommateur. De la Riva écrivait à ce sujet :

"Fundo principalmente en la práctica, inteligencia y celo de los seis Maestros mayores el aseo, buena calidad y economía de las Labores de Cigarros, para que el Público reciba con gusto la obra, y se dé por contento en que es hecha y dirigida por los mejores Cigarreros de la Ciudad de donde ahora se provee; cuya voz se divulgará al instante así como la de de que se escoge el mejor Tabaco, Papel y Operarios" (62)

Démontrant des talents d'organisateur indéniables, de la Riva fit imprimer des boletas, bulletins individuels d'admission à la

(61). "Deben ellos elegir a su satisfacción los Operarios más hábiles y aseados entre todos los que trabajan en las Cigarrerías y en la Fábrica". Informe, op. cit.

(62). Ibidem

manufacture, destinés à être remis aux ouvriers choisis. A la fois certificat d'embauche et contrat de travail, dans la mesure où y étaient portés les devoirs mais aussi les droits du nouveau recruté, le document disait ceci :

Señor Administrador de la Real Fábrica.

A se ha de destinar a torcer cigarros de a , dándole la tarea a discreción del Maestro principal, señalándole la Cuadrilla en que ha de estar destinado, y asentándole en la Lista respectiva : Y en virtud de esta Boleta que ha de guardar, se le recibirá todos los días, si se presentase antes de las ocho de la mañana, y no diese justo motivo para que se le despida de una vez, en cuyo caso se ha de recoger, y asentarse al reverso la causa.

Si trabajare dos Cuadernos completos se le darán dos reales al día, y en el último de la semana se le ajustará y pagará todo lo demás que haya devengado, sin descontarle cosa alguna para la Concordia, o para otro fin, pues se le ha de satisfacer íntegramente lo que gane. Además de la paga de su tarea, se le dará real y medio los Sábados para chocolate, si hubiere asistido seguidamente todos los días, y labrado al respecto de tres Cuadernos en cada uno; y si no hubiere trabajado seguidamente se le abonará una cuartilla de demasía, sobre cada tres Cuadernos enteros.

Se le darán también cinco cigarros por cada Cuaderno para que chupe.

Según se desempeñe en su aplicación, buena conducta y fidelidad, se le tendrá presente para ascender en las Plazas de la Fábrica de más utilidad y desahogo, pero si por algún vicio repetido desmereciere se le excluirá para siempre, pues él tendrá la culpa de perder el derecho y alivio que seguramente se le proporciona" (63)

Nous aurons l'occasion de revenir sur cet aspect des choses, mais d'ores et déjà un des caractères positifs du changement de système apparaît ici : le départ de la cigarrería pour la manufacture se traduisit, pour les simples ouvriers, par une amélioration très nette de leur statut, aussi bien en matière de sécurité de l'emploi que de conditions de travail. D'un seul coup, le travailleur du tabac cessait d'être à la merci de la faillite toujours possible de son petit patron

(63). Informe, op.cit., pièce jointe n°7

ou de ce danger encore plus fréquent, le licenciement pur et simple, à l'entière discrétion de l'employeur. A la manufacture, si cette dernière perspective existait toujours, elle était tempérée par l'obligation faite aux responsables de motiver le renvoi. De la Riva adjura, d'autre part, les Directeurs d'appuyer ses propres recommandations à l'administration de la fabrique de préférer dans les rapports avec les ouvriers "el amor al rigor". Mais au même temps, non sans un candide cynisme, il déclarait que cette bienveillance était surtout nécessaire dans la phase critique de ces premiers temps où nul ne pouvait prévoir les éventuelles réactions, tant des travailleurs que des consommateurs. Ainsi, disait-il :

"siendo evidente que estos Operarios es el verdadero cuerpo de Cigarreros profesores y necesitados, que comen de su corporal trabajo a quienes por su número es menester atender, contentar y aliviar principalmente con más justicia, reservándose la Renta para después las reformas que convengan en adelante, acerca de estas demasías pues como ya he dicho antes por reflexión, cuando ya tenga la Renta la posesión y dominio de las Labores y esté olvidada la extinción, se les podrá reducir a todo lo que sea regular" (64)

Aux neuf cents hommes ainsi recasés devaient s'ajouter quatre cents femmes destinées - signe du peu d'estime dans lequel on tenait leur habileté manuelle - aux cigarettes les plus faciles à confectionner, c'est-à-dire les plus grosses.

L'encadrement et ce que l'on peut considérer comme le travail spécialisé, furent réservés aux patrons des défuntes cigarre-rías. Au sommet de la hiérarchie, on l'a vu, se situaient six maestros mayores dont de la Riva fournissait quelques éléments biographiques pour justifier le choix qu'il avait fait de leurs personnes. Le mieux payé de tous (700 pesos par an contre 650 à un autre de ses collègues, 600 au suivant et 500 à chacun des trois restants) était un certain D. Joseph de León, doté d'un bureau de tabac après avoir veillé pendant trente-deux

(64). Informe, op.cit.

ans aux destinées d'une cigarrería et qui accepta d'abandonner son estanquillo pour venir travailler à la manufacture; les cinq autres étaient aussi des anciens dans le métier et ils avaient fait leurs preuves dans la gestion de leur petite entreprise, même quand ils n'en étaient pas propriétaires mais simplement gérants comme c'était le cas de l'un d'entre eux. Outre leur rôle initial de recruteurs, ces hommes avaient la haute main sur leur équipe et les attributions qui leur avaient été conférées par de la Riva signifiaient bien qu'il les tenait pour la cheville ouvrière de cette intégration au travail manufacturier (65)

Il y a dans l'attitude de de la Riva à l'égard de ces six hommes, dans sa manière de leur faire associer leur réussite personnelle à celle de l'entreprise qui les emploie, dans la mystification perfide du système d'émulation qu'il met en place, quelque chose d'une vénéneuse modernité. Tout se passe comme si le saut de l'exiguïté artisanale à la dimension industrielle, même modeste, engendrait des formes de comportement et des mentalités qui fleurent déjà les réussites des modes d'aliénation capitalistes. Louis Aragon présentait comme un innovation perverse l'idée de cet industriel du chocolat de faire placer dans chaque boîte de ses confiseries le numéro attribué à l'ouvrière responsable de la fabrication. Le consommateur mécontent, tenu de faire mention de ce numéro en cas de réclamation, dénonçait la fautive ipso facto et se transformait en contremaître bénévole pour permettre à un surcroît de pression de s'exercer sur les travailleuses. L'auteur

(65). "Estos seis maestros unidos en cuerpo, han de escoger el Tabaco y Papel y disponer y cuidar el desoje, asoleo, cernido, Labores y demás atenciones, con la anuencia del Administrador de la Fábrica; pero, para lo que es las Labores, cada uno por sí solo ha de tener sus oficinas para atenderlas y dirigir las privativamente, y ver quien entre ellos se distingue mas en la perfección y economía". Informe, op. cit;

des Beaux quartiers ne supposait sans doute pas qu'un précurseur de génie avait déjà fait fonctionner le système plus d'un siècle auparavant, qu'il en avait chanté les vertus dans des lignes où, pour que rien ne manque à ce chapitre du pré-capitalisme, on trouve des considérations qui font de de la Riva l'ancêtre incontesté du marketing en terre mexicaine :

"Conozco que estos seis Maestros, agradecidos a la confianza que se hace de sus personas, y por comprender la distinción y exenciones que adquieren de ser empleados en el servicio del rey, e inducidos por mí de cómo deben portarse en todo, para hacerse acreedores a otros alivios, se esmerarán a cumplir exactamente con las obligaciones de que menudamente les he impuesto : Pero para que por noble emulación entre sí se esfuercen a sustentar su crédito, he meditado se distingan las Labores de las seis Cuadrillas del cargo de cada uno por la letra inicial del nombre y apellido; para lo que he dispuesto los seis Sellos contenidos en el Pliego nº5. Esta distinción en el Sello conduce también el que deba responder de cualquier defecto, y el de que puedan quejarse los Consumidores para remediar donde se halle, y para que ellos procuren lucir; porque aun en la aprehensión de los Compradores podrá llegar el caso de que pidan con distinción de letras; y aunque esto parezca inconveniente, lo juzgo arbitrio de complacencia al Público, porque en nada se busca o quiere la variedad como en los vicios, aunque sea imaginaria, y esta proporción es menester facilitar para dar algún ejercicio al albedrío de las Gentes; ya que en realidad será una misma especie la que haya en todos los Estancos..."(66)

Sous l'autorité du maestro mayor, et pour chaque groupe de cent cinquante travailleurs, de la Riva avait prévu deux maestros de mesa, chefs d'atelier en quelque sorte, chargés de répartir le tabac et le papier, de tenir le compte du nombre de cigarettes roulé par chaque ouvrier pour permettre le calcul de son salaire hebdomadaire, la rémunération se faisant aux pièces. Chaque soir, ils apportaient les cigarettes fabriquées à l'atelier de mise en caisses (encajonado). Comme cette fonction exigeait une expérience du travail de masse, ces chefs d'atelier furent choisis parmi le personnel déjà en exercice

(66). Informe, op.cit.

la manufacture et les deux autres Talasas vacantes par leur mutation
qui s'accompagna d'un revenu de solaire de 6 y 3 8 réaux par

180 Num.º S. 11.

Los seis Sellos distintos en las letras, segun
las iniciales del Nombre y Apellido de los
Maestros Electos.



J. A L.

Josef de Leon.



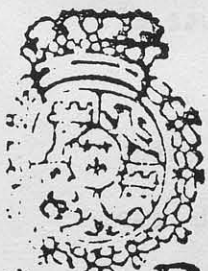
M D D

Matthias Diaz.



J. V F.

Josef Hernandez



B. D

Bartholome Diaz.



A D C.

Alejandro Cerquera.



F V Y.

Fernando / Zquiando



à la manufacture et les douze emplois laissés vacants par leur mutation (qui s'accompagna d'un relèvement de salaire de 6 $\frac{1}{2}$ à 8 réaux par jour) furent occupés par des patrons d'ex-cigarrerías. C'est parmi ceux-ci, aussi, que furent recrutés six contremaîtres (sobrestantes) destinés à surveiller les ouvriers et à en tenir la liste à jour, ainsi que cinquante-quatre envolvedores dont le travail consistait à envelopper les cigarettes dans du papier de manière à fabriquer un paquet cylindrique, cacheté et frappé de ce fameux sceau du maestro mayor inventé par de la Riva. A cela s'ajoutèrent quarante-deux recontadores, chargés de recompter les cigarettes apportées par les maestros de mesa, quatre encajonadores employés à la mise en caisses des paquets de cigarettes, quatre gardes registradores pour la fouille des ouvriers à leur sortie de la fabrique et un contremaître qui devait veiller au bon déroulement des opérations du cernido (l'émiettage et le passage au crible des feuilles de tabac). Au total, ce furent cent-vingt-neuf places qui furent ainsi offertes aux patrons des cigarrerías qui, en passant au régime du salariat, eurent la satisfaction de se voir affectés à des postes supérieurs dans la hiérarchie à ceux de leurs anciens ouvriers, pour la sauvegarde de leur amour-propre.

L'opération fut complétée par le reclassement opéré dans le domaine des cigares. Deux Maestros principales furent chargés de choisir les tabacs les plus aptes à la fabrication des robes ou capes et de veiller à ce que le travail des ouvriers cigariers évite le plus possible le gaspillage (67). Un contremaître établissait

(67)"...no estarán ociosos con la principal atención y cuidado de escoger, abrir y entresacar los Tabacos y hojas útiles para las Capas de Puros y en vigilar incesantemente sobre los operarios para que hagan sus tareas con todo cuidado y economía, a fin de obviar mucho desperdicio y cortaduras". Informe, op. cit.

la liste des ouvriers, calculait le montant de leur paie hebdomadaire et se chargeait de la remise des cigares à cinq envolvedores qui, en sus de leur tâche de conditionnement, devaient veiller à la bonne qualité des produits fabriqués (68). L'originalité, dans leur cas, était que leur salaire était prélevé sur celui des soixante ouvriers cigariers, à raison d'un demi-réal par jour et par personne. De la Riva estimait, en effet, que dans les anciennes purrierías la fabrication des paquets incom- bait aux ouvriers eux-mêmes et que les décharger de cette tâche à la manufacture leur permettait de fabriquer un plus grand nombre de cigares, donc de gagner davantage. Chaque empaqueteur se vit attribuer un salaire quotidien de six réaux, étant bien entendu que leurs successeurs dans ces fonctions verraient ce pactole conjoncturel ramené à cinq réaux (69)

Dans les premières lignes de son rapport, de la Riva s'était fait fort d'apporter la démonstration aux Directeurs que :

"no solamente facilito destino más ventajoso a los Hombres y Mujeres que poseían las Cigarrerías legítimas, sino que he dado lugar a la mayor parte de Hombres y Mujeres de las otras cigarrerías ejercidas sin derecho, de suerte que todos los destinos de los Estanquillos, y todos los de la Fábrica los ocuparán solamente los que estaban dedicados a este ejercicio; preferidos los más antiguos y cargados de familia" (70)

(68). "Cinco envolvedores de Puros que es preciso haya porque no conviene lo hagan los Operarios por el riesgo de que puedan algunos disminuir el número para completar los pesos con Papeles, cuyo temor no hay que recelar de los Envolvedores, quienes al mismo tiempo examinarán menudamente las tareas (como que han de ser inteligentes y de la profesión para cuidar de que se separen y rehagan los Puros defectuosos y demasiado húmedos, y de que no se envuelvan muy mojados.."*Informe, op. cit.*

(69). "Cuando fueren vacando estas plazas, se reducirá el Jornal a cinco reales y al número preciso; cuya economía no conviene al presente, porque el principal objeto del Reglamento es subrogar destino a los Cigarreros y no proporcionando estos prudentes y nada superfluos arbitrarios faltaría la parte más justa." *Informe, op. cit.*

1777 LA FIN DES Il est hors de doute que le plan de reconversion préparé avec soin et compétence, puis bien mis en oeuvre par l'Administrateur général permit de résorber sur-le-champ l'essentiel de la main d'oeuvre mise au chômage par la suppression des cigarrerías, sans qu'il y eût interruption d'activité notoire entre la fermeture des boutiques et l'entrée à la manufacture. Il paraît non moins assuré que ce transfert s'effectua, tant pour les ouvriers que pour leurs patrons, sans perte de revenus, avec même parfois des conditions plus avantageuses dans la nouvelle situation que dans l'ancienne. Mais tout cela, aux dires mêmes de de la Riva, ne pouvait être tenu pour définitif car ce qu'une conjoncture avait imposé, une autre pouvait permettre de s'en libérer. On l'a vu pour les ouvriers, rien n'était plus étranger à l'esprit de l'Administrateur général que la notion d'avantages acquis; pour lui, au contraire, dès que la situation l'autoriserait sans risque, un certain nombre de révisions devraient être opérées pour reprendre une partie de ce que la pression des évènements avait obligé à concéder. Dressant le bilan de son action, de la Riva signalait qu'en matière de bénéfices, il fallait consentir à ce que la Régie mange son pain noir le premier, mais que la situation ne tarderait pas à s'améliorer pour elle au détriment des travailleurs. Sans sourciller, ce zélé serviteur de l'Etat écrivait:

"Todo se reduce a que la Renta, con los gastos que se recargan ahora, utilice, en los principios, menos de lo que avanzará después, cuando estando en la posesión de la absoluta labor al cabo de seis meses, en que ya se habrán habituado a ella los Cigarreros destinados, y a sus Labores los Consumidores de la Ciudad, y olvidado éstos la extinción de las Cigarrerías, se puedan hacer sin escrúpulo ni recelo las reformas que convengan, y ordenar más económicamente el mecanismo de la Fábrica..." (71)

(71). Informe, op. cit.

1777. LA FIN DES CIGARRERÍAS DE PROVINCE

VALLADOLID DE MICHOACÁN

La disparition sans incidents des cigarrerías de la capitale incita les Directeurs à poursuivre leur oeuvre de liquidation et à décider d'en finir avec celles qui subsistaient encore à Guadalajara et à Valladolid de Michoacán, l'actuelle Morelia. Le 12 février 1777, le factor de cette dernière ville fut prévenu d'avoir à procéder à la fermeture générale, opération assez délicate à mener à bien dès l'instant qu'il n'était pas prévu d'ouvrir sur place une manufacture pour y employer les victimes de cette décision. La solution proposée par la Direction générale fut d'organiser vers les fabriques de Guadalajara et México l'émigration des ouvriers, en suggérant qu'on les gratifie d'un petit pécule pour leurs frais de route et que le factor leur délivre un certificat pour justifier leur droit d'embauche à l'arrivée (72). Cette offre n'était pas valable pour les torcedores des cigarrerías situées dans les centres miniers ou à proximité de ceux-ci, puisque dans ce cas, la possibilité de trouver un autre travail, de surcroît plus utile à l'Etat, ne se posait pas, les mines manquant toujours de bras.

(72). "Los operarios torcedores serán los que sufran el perjuicio porque su número no permite subrogación de destino en los Pueblos de su domicilio y sólo podrá pensarse en socorrer prudentemente para el camino a los que con sus familias quieran trasladarse a la Fábrica de esta Capital o la Guadalajara que pensamos establecer donde se les admitirá y dará tarea conforme lleguen llevando cada uno su credencial. Habrá que proceder con discernimiento para evitar el despueblo y precaver el abuso de que se incorporen otros". Carta de los Directores de la Renta a D. Roque Yáñez, Factor de Valladolid, México, 12 de febrero de 1777 AGN, Tabacos, 89)

Un recensement du 22 octobre 1776 évaluant à 150 le nombre des cigarrerías de la province, dont 22 à Valladolid, la reconversion des patrons en estanquilleros ne serait sans doute pas possible pour tous. Dans les cas où un choix s'imposerait, la préférence devrait aller, indiquait la Direction, au plus ancien ou au plus nécessaire : cela supposait une enquête préalable sur le chiffre d'affaires de chaque cigarrería pour procéder comme dans la capitale et proposer une situation en rapport avec le niveau de vie antérieur. En guise de palliatifs, les Directeurs suggéraient d'ouvrir des bureaux de tabac dans les petites bourgades au bénéfice des cigarreros en surnombre dans les villes et d'autoriser l'achat de tabac en feuilles jusqu'à concurrence de cinq cents livres par mois aux personnes dignes de confiance qui voudraient fabriquer des cigarettes à domicile. En matière de bureaux de tabac, il importait peu que leur nombre fût plus élevé que de raison au départ si la tranquillité des opérations de reclassement en dépendait : le tout serait de les supprimer au fur et à mesure des vacances qui se produiraient. Quant aux cautions, il était recommandé au factor de ne pas manifester d'exigences excessives et, pour ceux qui ne seraient pas en mesure d'y satisfaire, de se contenter de procéder à des livraisons modestes pour limiter l'étendue des pertes en cas de faillite ou de malhonnêteté dans la gestion.

Dans sa réponse, le factor Yáñez renchérit sur la prudence de ses supérieurs en demandant qu'au lieu des six estanquillos prévus pour Valladolid, on transforme les vingt-deux cigarrerías existantes en bureaux de tabac, car, disait-il :

"es indispensable enjugar las lágrimas a los Cigarreros profesionales, con lo cual se serenará cualquier rumor popular"
(73)

(73). Carta de 24 de febrero de 1777 (AGN, Tabacos, 89)

D'ailleurs, s'empressait de préciser Yáñez, ce sacrifice initial serait de courte durée et il n'y aurait pas besoin d'attendre bien longtemps pour retrouver un nombre convenable car les prétextes ne manqueraient pas pour congédier une bonne partie des reclassés(74). Quant à l'enquête, Yáñez se prononçait contre en arguant que, si elle était sommaire, elle ne fournirait pas les informations indispensables et serait donc inutile et que si, au contraire, elle était assez poussée, les cigarreros en saisiraient le sens, s'effraieraient et il y aurait là "causa para tener algún movimiento". La situation était jugée plus simple pour les ouvriers puisque, s'il fallait en croire Yáñez, la proposition de s'expatrier ne pouvait que leur plaire, eu égard à leur instabilité naturelle (75). Pourtant, seule la moitié masculine des effectifs serait concernée, les femmes, au contraire des hommes, répugnant pour leur part à la mobilité. En tout état de cause, il était hors de question de faire quelque avance en espèces que ce fût pour les frais de voyage, car ce viatique serait aussitôt détourné de ses fins et dilapidé aussitôt, au jeu ou dans d'autres activités peu recommandables. La Direction générale en passa par où voulait le factor et le 16 avril 1777 les cigarrerías cessèrent d'exister dans la capitale du Michoacán, sans susciter, semble-t-il de réactions notables de la population ou des intéressés.

GUADALAJARA

A Guadalajara la situation se présentait en théorie sous un jour favorable puisque la création d'une manufacture y permet-

(74) "*como éstos de primera creación carecen (por lo general) de honradez y facultades, prontamente se irán expeliendo con justo motivo*". Carta de Yáñez, op. cit.

(75). "*Siéndoles genial la vida transeúnte antes conseguirán con el mismo hecho complacencia...*" Ibidem

trait le déroulement d'un scénario identique à celui qui venait de faire ses preuves dans la capitale. Pourtant, le factor José de Trigo, consulté à la même date que son collègue de Valladolid, se montra plus que réticent à l'idée de mettre sur pied une fabrique. 107 des 115 cigarrerías de la ville étaient tenues par des femmes, expliquait-il, et le problème se posait de trouver des hommes pour travailler dans l'établissement qu'ouvrirait la Régie, comme il s'était déjà posé lors d'une première tentative en 1766. On avait pu constater à la même occasion les difficultés que suscitait la main d'oeuvre féminine qui ne supportait pas de rester enfermée en même temps qu'elle était un agent de fraude permanent (76). Aussi, si la nécessité de trouver une activité de remplacement pour ces femmes n'était pas mise en question par de Trigo, il jugeait préférable de la chercher dans le textile où la situation, à l'en croire, était florissante, la fabrication des cotonnades ayant repris depuis quelques années au point que la ville n'en faisait plus venir de l'extérieur comme avant. En outre, le travail de la laine commençait à prendre son essor puisque, disait Trigo :

"se ha dado principio aquí a su manufactura por una compañía de Personas acomodadas que sigue con actividad el intento, proporcionando un auxilio no sólo equivalente sino supervalente"
(77)

Le seul obstacle à une reconversion dans ce secteur était celui de la qualification professionnelle insuffisante des femmes, mais aussi des hommes dont l'intervention était essentielle pour les travaux les plus pénibles.

(76). "Y las Mujeres (que ni se avienen a encierro ni se permiten registros) llevaban a sus Habitaciones el tabaco de que nacían incontables fraudes". Carta de José de Trigo, febrero 28 de 1777 (AGN, Tabacos, 89). La première manufacture, au sujet de laquelle nous manquons d'information, semble avoir existé de 1766 à septembre 1769
(77). Ibidem

Dans le reste de la province, Trigo estimait que la suppression des cigarrerías se déroulerait sans histoire. Elles étaient sises, en effet, dans des localités qui étaient ou des centres miniers (Zacatecas, Bolaños, Fresnillo, Sierra de Pinos) ou des agglomérations proches de ces centres (Aguascalientes, Lagos, Zapotlan). De ce fait les possibilités de travail ne manqueraient pas pour les cigarreros jetés à la rue. Au total seize cigarrerías tenues par des hommes à Colima, Barca et Tlaxcomulo posaient problème. Mais deux d'entre elles, en tout et pour tout, employaient des ouvriers (trois, au total) et toutes avaient un chiffre de ventes si faible qu'il suffisait à peine à faire vivoter leurs propriétaires. Trigo en concluait qu'on pouvait les supprimer sans causer d'injustice notoire.

Pour lui, la seule difficulté résidait dans les autorisations d'achat de tabac en feuilles pour la fabrication à domicile. En effet, indiquait-il :

"no sólo las Mujeres de inferior jerarquía y Pobres, más también comúnmente las de distinción y de comodidades acostumbraban en esta Ciudad hacer los Cigarros que necesitan para su propio Gasto. Si la Rama se franquea a unas recusando a otras, se multiplicarán las quejas" (78)

Les Directeurs se donnèrent le temps d'enquêter sur les possibilités réelles de reclassement qu'offrait le textile et elles ne durent pas leur paraître si évidentes que ça car la création d'une fabrique fut décidée et réalisée le 1er septembre 1778. Il semble que le succès en ait été foudroyant, à en juger par la démarche effectuée, deux mois à peine après l'inauguration, par le procurador mayor D. Juan Garcia Caro auprès du Cabildo de la ville. "Para el general consuelo", il adjura le conseil d'intervenir pour que la Régie consente à une extension

(78). Carta de José de Trigo, op.cit.

de la manufacture qui pour l'heure donnait du travail à cinq cents ouvrières. La création de la fabrique de cigarettes était présentée comme un véritable bienfait social, un facteur d'immense amélioration pour toutes les couches de la société et pas seulement pour le petit peuple, ce qui tranchait sur les prises de position habituelles et la dénonciation presque automatique de l'incidence désastreuse de la mise en place de telles manufactures sur la catégorie des pauvres honorables. Caro écrivait, en effet :

"vemos felizmente empleadas las Vergonzantes doncellas, socorridas las Viudas, auxiliadas las Solteras y sin distinción abastecidas las Gentes de todas clases y edades..." (79)

En très peu de temps, la manufacture s'était convertie en pôle d'attraction pour les femmes de la ville et des zones environnantes (80), au point que les candidatures pouvaient se chiffrer à deux ou trois mille. Cette ruée vers la fabrique, toutes considérations de rang à tenir et de convenances à observer jetées par dessus-bors, semble bien traduire un retournement subit des mentalités, sans nul doute imposé par la nécessité. Qu'elles aient été sincères ou peut-être suscitées par le manque d'ardeur à assumer la charge supplémentaire d'une fabrique, les craintes qu'avaient exprimées le factor Trigo quant au peu d'enthousiasme féminin devant le travail manufacturier furent balayées par les faits. Aussi bien l'affluence empressées décrite par Caro que la modification dans les attitudes mentales qu'elle supposait sont attestées dans un rapport du fiscal D.J. Antonio Mon y Velarde affirmant :

(79). Representación del Procurador mayor D.J. García de Caro al Cabildo de Guadalajara, 4 de noviembre de 1778 (AGN, Tabacos, 506)

(80). *"Acuden diariamente de ésta y otras Poblaciones (sic), Mujeres que instruidas a fondo de tan proficuo establecimiento desean ser admitidas a la maniobra y participar de la utilidad que las otras"* Ibidem

"Es constante que apenas se abrió la Fábrica de Puros y Cigarros cuando se vio acudir a ella una multitud de Gente que todos admiraron; personas decentes y de todas calidades han solicitado y solicitan con esmero lograr de este beneficio. Las de buena educación y honrado nacimiento logran con esta manufactura un honesto destino que les separa y distrae de otras menos regulares correspondencias" (81)

A en croire Velarde, emportée dans un grand élan d'abjuration, l'opinion publique de Guadalajara, dans son entier, aurait renoncé à ses préjugés anti-manufacturiers, la fabrique devenant soudain l'alpha et l'oméga du salut matériel des personnes du sexe, puisque:

"no hay persona de cristiandad y rectitud que no la preconice, ni Mujer desvalida **por decente que sea** (souligné par nous V.A.) que no apetezca ser una de las muchas concurrentes, confesando la ignorancia y error en que hasta ahora habían estado a influjo de malas supersticiones" (82)

LES BUREAUX DE TABAC OU ESTANQUILLOS

Même si, au vu de ces témoignages, l'intégration aux manufactures n'eut pas partout les effets traumatisants que l'on redoutait, le sort le plus enviable restait malgré tout celui des propriétaires de cigarrerías qui se voyaient doter d'un bureau de tabac. Dans la capitale, ils furent cent dix, le 1er janvier 1775, à être ainsi métamorphosés en serviteurs de l'Etat. Avec 53 femmes contre 57 hommes, le taux de féminisation était plus élevé que celui qui était apparu lors du dernier recensement des cigarrerías en 1773 (43 % alors, contre 48 % deux ans après), signe du traitement de faveur accordé par de la Riva à la gent féminine.

(81). Informe de D. Juan Antonio Mon y Velarde, Guadalajara, 18 de noviembre de 1778 (AGN, Tabacos, 506)

(82). Ibidem

La perte du statut de travailleur indépendant et le passage au salariat signifia, dans l'ensemble, une amélioration des conditions de vie, dans la mesure où la stabilité fut plus grande (jusqu'en 1774, les traspasos avaient été monnaie courante) et le travail à fournir moindre : à revenu égal ou à peu près, semble-t-il, le buraliste était déchargé de toute activité de fabrication et n'avait à se consacrer qu'à son approvisionnement et à la vente. Dans les instructions qu'il rédigea à l'intention de ces nouveaux buralistes, de la Riva ne se priva d'ailleurs pas de souligner les avantages qu'ils tiraient de leur changement de situation (83).

A l'en croire, de la Riva se serait livré à de sagaces calculs et n'aurait pas ménagé sa peine pour situer selon la meilleure stratégie possible ces cent dix points de vente. Pour parvenir à la distribution la plus rationnelle possible, il avait, affirmait-il :

"...andado Calle por Calle, y Barrio por Barrio la Ciudad, y demarcado según el mayor o menor vecindario, los sitios que han de ponerse, tomando unas proporcionadas distancias, que por razón de la comodidad de los Compradores a cualquier rumbo, y para hacer distributivas las ventas, no conviene alargarlas ni estrecharlas, según Vms podrán calificarlo, si del mismo modo que yo, quieren tomarse la molestia de recorrer la Ciudad..." (84)

(83) "...pudiendo todos conocer que son éstos unos destinos del mayor descanso y fáciles de desempeñar, en que lograrán por todas circunstancias más beneficios y usufructo que el de sus Cigarrerías, cuya extensión produce mayores ventajas y seguridades a los Cigarreros y sus Operarios" Previsiones que se hacen a los Estanquilleros mientras que se les da la Instrucción impresa, México, diciembre 20 de 1774 (AGI, México, 1373)
(84). Informe de 13 de noviembre de 1774, op. cit. Dès le 1er décembre 1773, de la Riva avait exposé les vues très précises qu'il avait sur ce point. Dans une note à son recensement des cigarrerías, il écrivait "Si todos los Estancos pudieran ponerse en las Esquinas de las Calles que se sitúan, sería muy ventajoso y proporcionado; pero teniéndolas cogidas las Tiendas de Cacahuetería y Vinotería, no debe incomodárselas, y se procurará facilitar la mayor inmediación, para combinar las distancias, sin incomodar tampoco otras Tiendas o Accesorias habitadas, como no sea muy preciso..." Razón de los cigarrerías.. op. cit. (AGI, México, 1373)

En fait, la moitié des bureaux de tabac (57 sur 110) furent issus de cigarrerías transformés sur place, qui conservèrent ainsi le bénéfice de l'infrastructure et de la clientèle accoutumée. D'autres furent déplacées, parfois pour détruire les concentrations qui s'étaient opérées dans certaines rues, comme celle du Rastro où l'on comptait six cigarrerías ou encore celle du Reloj (aujourd'hui República Argentina) dont les huit boutiques qui occupaient 92 personnes en 1773 furent réduites à quatre, puis trois bureaux de tabac. Au total, donc, on ne peut guère parler de bouleversement dans ce domaine.

Dans la totalité des cas, pour accéder au rang de buraliste définitif, les cigarreros de l'un et l'autre sexe furent tenus de verser une caution. Elle était destinée en cas de faillite, frauduleuse ou non, à garantir la valeur des cigares et cigarettes livrés par la Régie. Pour cette raison, le montant n'en fut pas uniforme et de la Riva le calcula à partir de son enquête sur une estimation des ventes de chaque bureau. L'éventail en fut très ouvert puisqu'il alla de 40 pesos pour la plus modeste des sommes à celle, inexplicable, de deux mille pesos pour un bureau de tabac qui n'eut qu'une existence éphémère, semble-t-il et des ventes très médiocres lors de sa première semaine de fonctionnement (46 pesos contre 422 pour le plus actif)(85). Même sans tenir compte de ce cas exceptionnel et énigmatique, les inégalités dans ce domaine - représentatives, en théorie, des inégalités dans les revenus - furent assez sensibles comme il ressort du tableau ci-après des cautions versées en 1775 :

(85). Estado que manifiesta las ventas que ha habido en todos y cada uno de los ciento y diez estanquillos de esta Capital desde el día primero hasta el siete inclusive del presente mes con distinción de clases y su valor. México, enero 8 de 1775, Juan Pedro Schiafino (AGI, México, 1373)

CAUTIONS VERSEES PAR LES CIGARREROS EN 1775

Nombre de bureaux de tabac	Montant de la caution (en pesos)
1	2 000
7	600
9	500
12	400
14	300
1	250
19	200
6	150
15	100
2	50
2	40
<u>22</u>	<u>0</u>
110	26 330

(86). Razón que demuestra los Sitios en que han puesto los 110 Estanquillos de esta Ciudad, Nombres de los Individuos a quienes se han conferido, Fianzas que han presentado para su manejo y Parajes en que cada uno tenía antes su cigarrería. 20 de enero de 1775 (AGI, México, 1373)

La comparaison avec les ventes réelles de la première semaine de janvier et les estimations de de la Riva fait apparaître le caractère approximatif de celles-ci puisque le montant de la caution put représenter, selon les cas, tantôt l'équivalent d'une semaine et demie, tantôt deux, trois, quatre, etc. jusqu'à douze et même vingt semaines de ventes. D'autre part, l'effort financier exigé des cigarreros à cette occasion fut à la fois important (en moyenne 60 % des revenus du bureau de tabac pris en charge) et inégal puisque là encore les disparités furent flagrantes et que, comparé aux ressources, cette fois, le montant des garanties s'échelonna entre l'équivalent d'un mois et celui d'un an et demi de salaire.

Mais en même temps, fidèle à sa tactique d'oeuvrer en douceur, de la Riva ne manifesta pas une rigueur extrême dans l'application de ses propres exigences et il tint compte des cas où il fut impossible aux intéressés de trouver la somme requise. Sur les vingt-deux bureaux attribués sans versement préalable d'une caution, quatorze relevèrent de cette catégorie en application d'un règlement de de la Riva du 1er décembre 1773. Il y était spécifié, en effet, que mieux valait courir le risque d'un découvert que de compromettre le succès du plan de liquidation projeté par insuffisance du nombre de candidats aux estanquillos, d'autant qu'il restait toujours la ressource de récupérer tout ou partie d'une perte éventuelle en procédant à la saisie du fonds, propriété du buraliste ex-cigarrero (87). Dans six autres

(87)"...aunque pueden resultar algunos descubiertos incobrables, lo primero no se debe tener consideración a estas cortas pérdidas, para hacer asequible un Proyecto tan útil y ventajoso; y lo segundo se regulará la corta pérdida de cada Individuo como si se comprara la Cigarrería, porque en el mismo hecho quedará separado" Razón que demuestra op. cit. nota 2 (AGI, México, 1373)

cas, l'indulgence tenait au fait que les individus concernés cumulaient leur emploi de buraliste à titre temporaire avec une place de maestro mayor ou de contremaître à la fabrique et que leur salaire était considéré comme une garantie suffisante. Quant aux deux derniers, ils constituaient un petit volant de sécurité pour caser d'éventuels oubliés, toujours dans le même souci de prudence de l'administrateur général (88). La préoccupation politique d'éviter les injustices, source de récriminations peu souhaitables pour la paix publique n'explique pas tout, d'ailleurs, dans la manière d'agir de de la Riva et il est hors de doute que des considérations humanitaires y eurent aussi leur part (89)

L'ORGANISATION REGLEMENTAIRE

Dix jours avant la mise en route du système, chaque futur buraliste se vit remettre des Instructions détaillées fixant ses droits et surtout ses obligations, en même temps qu'étaient décrites les modalités de passage au nouveau régime. La transition devait se faire en calculant au plus juste la production des cigarrerías afin d'avoir le moins d'excédents possible au 1er janvier. En prévision de l'ouverture, les cigarreros devaient mettre à profit ces dix jours pour s'approvisionner en cigares et cigarettes de la Régie mais aussi en tlacos des boutiques situées dans leur rayon

(88). "Los otros dos interinos de la Calle de los Plateros y Esquina de la Profesa no han dado fianzas, por estar en esta Calidad a causa de que se reservaron estos dos Estanquillos, a prevención de si ocurría algún Cigarrero agraviado, u olvidado lo que hasta ahora no ha sucedido" Razón que demuestra... op. cit.

(89). C'est ce qui ressort, par exemple, de la décision suivante : "A los dos Estanquillos de la calle de Santa Clara y de la de San Felipe Neri se ha pensionado provisionalmente de cuatro pesos al mes cada uno a favor de D^a María Mezúa y D^a María de Rosas, que son dos Cigarreras de antigua profesión, viejas e inútiles para todo manejo, que apenas ganaban medio real diario o poco más, con lo que han quedado convenidas y satisfechas..." Ibidem

d'intervention (90)

Outre des recommandations générales de propreté (91), le souci de se gagner la faveur de la clientèle se manifestait par l'obligation faite aux buralistes d'afficher à leur porte, bien en évidence, le tarif imprimé fourni par l'administration ainsi que l'écu frappé aux armes du roi attestant de leur qualité d'établissement officiel. L'éclairage nocturne devait être assuré de façon efficace, avec la promesse que la Régie, dans le futur, prendrait à sa charge les frais découlant de cette contrainte (92). L'horaire d'ouverture qui devait être scrupuleusement respecté sous peine de révocation immédiate était fixé de six heures du matin à dix heures du soir, sans interruption, et la vente pouvait même se poursuivre une heure après la fermeture légale (93). Tenus d'éviter quelque attroupement que ce soit à la porte de leur boutique, les buralistes, ayant été élevés à la dignité d'employés au service du roi devaient, en contrepartie de cet honneur, veiller au salut de la Régie et, en particulier, prendre une part active au

(90) "Procurarán proveerse en estos días de porción competente de Tlacos de las Tiendas contiguas a su Estanquillo porque puede haber mucha Venta en esta especie, con motivo del beneficio que se porporciona al Público..." Prevencciones que se hacen a los Estanquilleros, mientras que se les da la Instrucción impresa, 20 de diciembre de 1774 (AGI, México, 1373)

(91). "3º. Pondrán el mayor esmero en el aseo y limpieza del Mostrador y Armazón, para que no se empuerquen las Cajillas con el Polvo, y para que no se desagraden los Compradores". Prevencciones... op. cit.

(92). "13º... es precisa orden encender temprano el candil de cuatro mechas que todos han de tener, y un Farol de la forma que se les dará, para que iluminada la Puerta y Calle en las noches oscuras (pues se puede excusar en las que haya luna clara) no dejen de ir a comprar por temor, y aunque por ahora corra este gasto de luz de cuenta de los Estanqueros, en el premio asignado se tendrá presente en adelante para arreglarlo como sea regular" Ibidem

(93). "6º... y si después de cerrado llamasen, para comprar, hasta las once de la noche, se podrá dar por la Ventanilla de la Puerta con la precaución correspondiente..." Ibidem

TARIFA

Del precio del Tabaco en Rama y Polvo, y cantidad de Puros, y Cigarros á que se han de vender estos Generos en todos los Estancos de este Reyno, desde el dia 1. de Enero de 1778. por Superior determinacion del Excmó. Señor Virrey Bailio Frey D. Antonio Maria Bucareli y Ursúa

TABACO EN RAMA.

Cada libra neta de Tabaco en Ramá.....	á ocho reales.
Media libra.....	quatro reales.
Quatro onzas.....	dos reales.
Dos onzas.....	un real.
Una onza.....	medio real.

NOTA.

Por cada manoj de todas clases (que se han de vender enteros sin deshacerse) se han de revajar á los Compradores dos onzas por el peso que contiene el Jonote con que vá liado á fin de que no se cobre mas que el valor de el Tabaco.

GENEROS LABRADOS.

PUROS.

Cada Papel que, segun su grueso, debe contener 5. 7. 10. y 14 Puros se ha de vender á medio real.

CIGARROS.

Cada Caxilla á medio real, y debe componerse de 3 docenas de Cigarros los del Corte de á 10; y de 4. docenas los del de 11. 12. 13. y 14

TABACO DE POLVO.

	<u>EXQUISITO.</u>	<u>FINO.</u>	<u>COMUN</u>
Cada Libra á.....	20. reales.....	16. reales.....	8. reales.
Por media libra.....	10. reales.....	8. reales.....	4. reales
Por quatro onzas.....	5 reales.....	4. reales.....	2. reales.
Por dos onzas.....	2. $\frac{1}{2}$ reales.....	2. reales.....	1 real.
Por una onza de Fino, y Comun.....	<u>1. real.....</u>	1. real.....	$\frac{1}{2}$ real.
Por media onza de Fino.....	<u>$\frac{1}{2}$ real.....</u>	$\frac{1}{2}$ real.....	<u>$\frac{1}{2}$ real.</u>

Siempre que se saque Tabaco de qualesquiera especie para otra Ciudad, ó Pueblo, se ha de pedir Guia para su conduccion, que debe darla el Administrador sin llevar derecho alguno.

DIRECCION GENERAL DE LA RENTA DEL TABACO. MEXICO A 3. DE SEPTIEMBRE DE 1777.

D. Pbelipe del Hierro.

D. Joseph de la Riva.

SE HA DE FIJAR ESTA TARIFA A LA PUERTA DE TODAS LAS TERCENAS Y ESTANCOS DONDE LA VEAN LOS COMPRADORES.

dépistage de la contrebande (94). Toute plainte formulée par les acheteurs à propos de la qualité des cigares ou cigarettes devait être aussitôt répercutée avec toutes les précisions utiles quant à la marque imprimée afin de pouvoir remonter jusqu'aux ateliers coupables de ces déficiences. Pour couper court à toute velléité de fraude, il était interdit aux titulaires des bureaux de tabac de faire assurer la vente par quelque personne que ce fût dès lors qu'il ne s'agissait pas d'un membre de la famille.

L'organisation comptable prévue était très stricte et témoignait d'une volonté de contrôle étroit et permanent. D'une part, le buraliste se voyait remettre un cahier sur lequel il devait inscrire chaque soir le montant de ses ventes de la journée, en distinguant article par article (95). En outre, sur un livre à part, étaient portées les quantités de tabac remises par la Régie et le montant des ventes à partir duquel s'effectuait le calcul de la rémunération. Chaque buraliste avait un jour et une heure déterminés pour venir remettre l'argent encaissé dans le mois et il était tenu de les respecter pour ne pas créer de perturbations (96)

Quant aux contreparties positives de toutes ces astreintes, elles tenaient tout entières dans le dernier article conçu comme une sorte de bréviaire à l'usage du bon petit buraliste. Il y était dit :

(94) "12° Como desde que se les nombre Estanqueros se consideran ya empleados en el servicio del Rey, y lograran todos los fueros y exenciones concedidos por punto general a los Dependientes de la Renta, tienen por lo mismo la precisa obligacion de mirar, y celar los Intereses de ella, cuidando de que no se vendan Cigarros de contrabando" *Prevencciones* (95) "8°... lo que no ofrece trabajo, pues no consiste más que en un renglón, poniendo el número en cada columnilla..." *Prevencciones... op. cit* (96) "10°. Han de ocurrir a enterar los productos sin falta en el día y hora que se les señale para que no haya dilaciones ni embarazos: pues como acudirán otros en el propio día se les despachará más breve, según antes hayan llegado". *Ibidem*

"21º. Finalmente se encarga a los Estanqueros : la continua asistencia al Despacho, la mayor política y atención con los Compradores, el prolijo aseo y resguardo de los Tabacos y el puntual cumplimiento de cuanto se les advierte sobre su gobierno y sobre los días y horas en que deben acudir en el concepto de que el que más se distinga en el exacto desempeño y en el aumento de las Ventas, será atendido en el ascenso de los Estanquillos que fuesen vacando de mejor sitio y mayor sueldo..."(97)

Sur sa lancée, de la Riva rédigea des instructions à l'usage des gardes chargés de l'inspection exceptionnelle du 31 décembre 1774, dernier jour de cigarrerías de México, et des rondes ordinaires pour la suite des temps. A chacun de ces inspecteurs, il était imposé de parcourir à cheval, dans la matinée, le quartier de son ressort et de récidiver le soir pour vérifier si les horaires d'ouverture étaient bien respectés, si les tarifs étaient bien en vue et l'état de propreté satisfaisant. Conscient, sans doute, de la source d'humiliations et de conflits que pouvait constituer cette soudaine mise sous surveillance policière, l'Administrateur recommanda à ses sbires d'agir avec circonspection, d'éviter toute mesure vexatoire, les interventions nécessaires devant s'accomplir "*con el mejor estilo y sin incomodar a los Estanqueros ni a persona alguna*" (98). Pour les orienter,

(97). Previsiones...op.cit.

(98). Previsiones que se hacen a D.N... para la Inspección de los Estanquillos del Barrio que se le señala. México, 30 de diciembre de 1774 (AGI, México, 1373). De la Riva insistait beaucoup sur ce point, en précisant, par exemple, qu'en cas de découverte d'une fraude, les saisies devaient s'opérer "*sin estrépito, ni escándalo, sino con mucha prudencia y buen modo*". Ce souci de ne pas blesser les gens sans utilité est on ne peut plus manifeste dans l'article 7 consacré à la conduite à observer envers les buralistes n'ayant pu fournir de caution, bel exemple de la manière de concilier les intérêts de l'Etat sans attenter à la dignité d'autrui. De la Riva y écrivait, en effet : "*Ha de tener particular cuidado y observación con los Estanquillos que están notados con la señal Ojo, porque se hallan sin fianzas y es necesario cautelar cualquier riesgo y mirar disimulada y prudentemente su Cumplimiento y conducta, sin que ellos comprendan la desconfianza*".

en quelque sorte vers des rapports qui ne soient pas de répression mécanique, il leur donnait mission d'apporter leur aide à la mise à jour des cahiers de ventes, quand ils y constateraient des lacunes, au lieu de se contenter d'infliger des réprimandes (99)

LA REMUNERATION

Un des chapitres les plus dignes d'attention pour les nouveaux buralistes était, bien sûr, celui de leur rémunération. Faute de savoir avec exactitude quel serait le chiffre d'affaires effectif et son évolution au fil du temps, de la Riva adopta une solution de prudence en fixant, à titre provisoire, le salaire à dix pour cent des ventes réalisées et en créant un salaire minimum de six réaux par jour au bénéfice de ceux dont le chiffre d'affaires serait par trop insuffisant. En 1776, un tableau comparatif fut dressé des revenus respectifs des 92 bureaux de tabac en activité et de leurs cigarrerías correspondantes. Il en ressort que 19 bureaux de tabac seulement fournissaient à leurs détenteurs un revenu inférieur à celui qu'ils tiraient auparavant de leur cigarrería. Fait significatif : dans quatorze de ces dix-neuf cas, il s'agissait de grosses cigarrerías dont les gains s'échelonnaient de 10 à 24 réaux par jour, autrement dit de 456 à 1095 pesos par an. En revanche, pour plus des deux tiers des débits restants (63 sur 92), le salaire perçu fut supérieur, parfois de beaucoup, aux rentrées antérieures, ceci en grande partie grâce à la création du salaire minimum dont bénéficièrent trente-cinq bureaux. L'amélioration

(99) "Desde el día dos por la mañana preguntará en cada estanquillo si sentaron la noche antecedente en el Cuaderno diario la cuenta en los términos que previene el Capítulo octavo de la Instrucción, y si no lo hubiesen hecho por alguna duda, o falta de inteligencia, o por no saber escribir, lo hará el Comisionado..." Previsiones que se hacen... op. cit.

fut très nette si l'on considère que pour les quarante-deux cigarrerías dont le revenu était inférieur à six réaux quotidiens, la moyenne des rentrées dépassait tout juste trois réaux et demi. Donc, même en tenant compte d'une éventuelle sous-estimation, volontaire ou non, des recettes des cigarrerías, il est hors de doute que pour les plus modestes d'entre elles le changement de système représenta un progrès matériel souvent substantiel, toujours appréciable, à l'inverse des mieux loties à l'origine qui elles perdirent au change de façon assez nette (100)

Assez vite, en application de la stratégie définie par de la Riva et consistant à rogner peu à peu sur les avantages initiaux (101), un nouveau mode de calcul des rémunérations fut instauré et un barème mis au point par la Direction générale. Approuvé par décret du vice-roi Bucareli le 19 novembre 1776, le nouveau Plan de sueldos entra en vigueur le 1er janvier 1777, deux ans après la mise en place du système. Si le salaire minimum de six réaux par jour fut maintenu pour tous ceux dont le montant des ventes mensuelles n'atteignait pas 250 pesos, une modification de taille fut introduite dans la rétribution au pourcentage qui fut affectée d'un caractère dégressif. Avec une extrême minutie, le barème fixait le taux des salaires pour trente-huit tranches comprises entre 250 et 3 000 pesos de ventes, la zone 250/1000 pesos comportant à elle seule 17 subdivisions. Les lignes principales

(100). Dix bureaux, au total, conservèrent des rentrées identiques à celles des cigarrerías qu'ils remplaçaient (AGI, México, 2264)

(101). Bien sûr, la raison officielle mise en avant fut différente. Ce fut que: "*como del tiempo de la extinción de cigarrerías y la creación de estos estanquillos no podía saberse el rendimiento de cada uno, ni por consiguiente el premio que tocaría a los estanqueros, se les señaló interinamente el diez por ciento sobre las ventas [...]; pero como en los años de 75 y 76, ya fue acreditando la experiencia el modo justo de rectificar este útil establecimiento en cuanto al premio que debían tirar los expendedores, en fin del referido año de 76 se formó un Plan progresivo de Sueldos mensales...*" Estanquillos del casco de esta Capital, 1788 (AGI, México, 1960)

s'en présentaient comme suit :

<u>Montant mensuel des ventes</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Salaire mensuel</u>	<u>Salaire annuel</u>	<u>Salaire annuel antérieur</u>
250	10 %	25	300	300
500	8 %	40	480	600
1 000	6 %	60	720	1 200
2 000	4 %	80	960	2 400
3 000	3 %	100	1 200	3 600 (102)

Ici encore, les économies recherchées se firent aux dépens des plus avantagés, le manque à gagner allant croissant au rythme de l'augmentation des ventes. Les buralistes faillirent même subir une deuxième amputation de leur pouvoir d'achat en 1781. L'administrateur de l'époque, D. Raymundo Gómez, proposa en effet un réaménagement du barème accompagné de la suppression de quinze bureaux de tabac (103). Ces derniers avaient déjà diminué en nombre, passant de 110 en 1775 à 92 en 1776 pour n'être plus que 73 en 1781 (104).

L'idée de Gómez était d'élargir les tranches du barème pour accélérer encore les effets de la dégressivité. Il ne fut pas suivi sur ce point et n'obtint satisfaction que partielle en matière de suppressions puisqu'il ne disparut que neuf bureaux de tabac au

(102). Plan de sueldos (...) que deben gozar en cada mes los Estanqueros de la Renta del Tabaco de esta Capital con proporción al valor entero que produzca cada Estanquillo (AGI, México, 2270)

(103). Plan que comprende los setenta y tres Estanquillos que existen en el día en el casco de esta Capital con razón de los que deben suprimirse señalados con la letra S... México, agosto 17 de 1781 (AGN, Tabacos, 512)

(104). Trois décès et douze affectations à la manufacture avaient ramené le nombre des bureaux de tabac à 95 dès septembre 1775. Le but de de la Riva était de parvenir par étapes à une soixantaine de débits.

lieu des quinze souhaités. Leur nombre se stabilisa dès lors à 64, à peu de choses près ce qu'était l'objectif final qu'avait fixé de la Riva.

Comme il apparaît sur le tableau de la page suivante, les principales victimes de l'élimination furent les débits les plus modestes, ceux qui, bénéficiant du salaire minimum, obligeaient la Régie à verser un pourcentage plus élevé que les dix pour cent de la tranche inférieure du barème. Pour le reste, le plus marquant est la stabilité avec une tendance à l'amélioration qui se manifeste tant au niveau de la moyenne des salaires qu'à l'augmentation, à partir de 1793, du nombre des bureaux de tabac percevant plus de cinq cents pesos par an.

	1793	1800	1807	1814	1821
<u>Nombre total de bureaux de tabac</u>	90	71	64	64	64
<u>Nombre total des salaires</u>	21 000	20 000	21 000	22 000	23 000
<u>Revenu moyen des bureaux</u>	233	283	328	344	359

Source:

- 1793 - Cuentas de Crecencia de los Reales Arsenales
- 1795 - Plan que comprende los 13 Arsenales
- 1798 - Expediente del caso de los Arsenales
- 1799 - Expediente del caso de los Arsenales
- 1800 - Informe de los Arsenales

EVOLUTION DE LA RETRIBUTION DES BUREAUX DE TABAC.1776-1817

<u>Revenu annuel (en pesos)</u>	<u>1776</u>	<u>1781</u>	<u>1788</u>	<u>1793</u>	<u>1817</u>
273 à 299	35	2	1	2	5
300 à 399	28	13	16	13	11
400 à 499	17	19	19	9	7
500 à 599	9	29	19	30	24
600 à 699	2	5	4	7	6
700 à 799		4	3	2	10
800 à 899	1	1	1	1	1
999 à 1 000			1		2
<u>Nombre total de bureaux de tabac</u>	92	73	64	64	66
<u>Montant total des salaires</u>	33 403	36 414	31 444	32 180	35 629
<u>Revenu moyen des buralistes</u>	363	499	491	503	540

Sources

- 1776 : Sueldos de cigarrerías (AGI,México,2264)
 1781 : Plan que comprende los 73 estanquillos...op.cit.(AGN,Tabacos,512)
 1788 : Estanquillos del casco de esta Capital (AGI,México,1960)
 1793 : Estanquillos del casco de esta Capital (AGI,México,1565)
 1817 : Razón de los estanquillos del casco de esta Capital que se consideran como de 1^a,2^a y 3^a clase (AGN,Tabacos,177)

L'EVOLUTION DES ESTANQUILLOS

La féminisation qui avait caractérisé le passage de la cigarrería au bureau de tabac s'accentua encore au fil des années et suivant un rythme assez soutenu puisque si, en 1788, il y avait encore 26 buralistes hommes pour 38 femmes, ils n'étaient plus que 19 en 1793 face à 45 femmes qui composaient presque les trois-quarts de l'effectif total.

D'autre part, les promesses d'avancement pour les plus méritants faites par de la Riva furent tenues et l'on trouve des exemples assez fréquents de passage d'un bureau à un autre au rendement financier plus intéressant : doña Josefa del Río, par exemple, qui gagnait 354 pesos par an en 1788 dans son estanquillo del Indio triste, doubla presque ses revenus en accédant à un débit de la rue Santa Catalina qui lui rapporta 615 pesos à partir de 1793; de la même façon, doña Rita Betancurt en passant de Puente colorada à Tumbaburros passa, en même temps de 313 à 398 pesos par an.

En même temps, jusqu'en 1792, et c'est une explication de la féminisation, il fut courant de laisser à la veuve ou à la fille du buraliste décédé l'usufruit du bureau de tabac marital ou paternel. En 1795, quatorze estanquillos étaient ainsi passés aux mains de veuves (deux) mais surtout de filles (douze) de trépassés. C'est forte de cette coutume que Laureana Rosalia Erazo, fille de don Pantaleón et de Teresa Yriarte, tous deux cigarreros de vieille date, protesta contre le fait qu'à la mort de sa mère, en 1787, on l'ait dépouillée du bureau de tabac dont elle s'estimait légitime héritière. Cela fournit l'occasion à la Direction du monopole de rappeler que ces emplois n'étaient pas héréditaires et que les successions qui s'étaient produites étaient

imputables soit au fait qu'il n'y avait pas eu alors d'employés à reclasser, soit au faible rendement du bureau considéré. Dans le cas de la dame Erazo (105), le débit de tabac de sa mère avait servi à caser un garde, don Fernando López, dans l'incapacité physique de poursuivre ses activités professionnelles. L'attribution de cet estanquillo évitait de lui payer une pension d'invalidité (106). Après 1792, priorité fut donnée au reclassement des employés hors d'état d'accomplir leur besogne habituelle (107) et il fut décidé que les candidats de l'extérieur ne seraient pris que sur les postes déclarés vacants par promotion des buralistes classés

"en rigurosa escala según antigüedad"

Cette modification des habitudes ne fut pas du goût des buralistes et leur protestation contre la nouvelle manière de faire de la Régie s'exprima dans une pétition signée de la moitié d'entre eux et adressée à la Direction générale du monopole, fin juin 1795 (108). Ce problème, d'ailleurs, ne constituait qu'un grief mineur dans un écrit destiné surtout à obtenir que soit levée l'obligation de tenir le journal des ventes, imposée par le règlement, mais jamais

(105). L'intéressée déclina les offres qui lui furent faites d'un poste d'empaqueteuse à la manufacture en prétextant qu'elle était malade, que le travail était trop dur, qu'il lui faudrait payer quelqu'un pour garder ses quatre enfants en bas âge et qu'elle n'accepterait qu'un emploi de contremaîtresse ou de garde (AGN, Tabacos, 300). Son refus de l'effort porta ses fruits puisqu'on la retrouve en 1788 nantie d'un bureau moins rentable que celui de sa défunte mère (360 pesos au lieu de 548) mais pour peu de temps puisqu'en 1793 une promotion l'amena dans un estanquillo rapportant 598 pesos par an.

(106) "*Cuando el usufructo ha sido de alguna consideración, hemos procurado mejorar de puesto y premio a los demás Estanqueros*". Carta del Director de la renta, septiembre 12 de 1787 (AGN, Tabacos, 300)

(107). "*Han de reservarse las vacantes para los empleados inútiles en ahorro de los sueldos a los que disfrutaban sin devengarlos*" (AGN, Tabacos 177)

(108). "*En caso de vacante se desateinde a los Hijos o Parientes inmediatos del Estanquero que poseía Cigarrerías y algunas veces son despojadas de sus Estanquillos por leves faltas*" Representación de los Estanqueros del Casco de México, junio 25 de 1795 (AGN, Tabacos, 371)

respectée jusque là. Le zèle d'un visiteur désireux de remettre en vigueur les prescriptions du passé souleva l'émotion des estanquilleros qui ne se privèrent pas de faire remarquer, en préalable, que l'on ne se souciait guère de mettre en pratique les dispositions qui leur étaient favorables. Ainsi, les promesses de prendre en charge le loyer du local, les frais d'éclairage et d'acheminement des cigares et cigarettes jusqu'au bureau de tabac étaient restées lettre morte (109). Les dix pour cent sur les ventes du début avaient été supprimés par le règlement sur les salaires, substitution que les intéressés contestaient dans son principe mais aussi dans son application. Ils dénonçaient, en effet, l'injustice qu'il y avait à arrondir toujours au chiffre inférieur et, par exemple, dans le cas d'une vente de 649 pesos de rétribuer au taux de 600 et non de 650 comme il eût été plus équitable de le faire. A tout cela s'ajoutait que l'obligation de vendre par tlacos, outre qu'elle impliquait un surcroît de besogne, faisait courir des risques financiers en raison des faillites fréquentes des boutiquiers, ce qui entraînait aussitôt la disparition de leur monnaie respective et la perte subséquente pour ceux qui en possédaient (110)

(109). Un septième au moins des ressources d'un bureau de tabac devait être consacré à ces frais. En 1809, la vacance de trois estanquillos donna lieu à une évaluation officielle qui mit en évidence le caractère non négligeable de ces dépenses : elles s'élevaient à 10 pesos 4 réaux par mois pour le débit de Portaceli, celui dont le rapport variait de 70 à 74 pesos (714 à 762 pesos de revenu par an); à 11 pesos 4 réaux pour celui de la Esquina de la Profesa (49 à 50 pesos par mois, 450 à 462 pesos par an), à 7 pesos 4 réaux, enfin, pour celui de la Calle del Esclavo (510 à 534 pesos par an) (AGI, México, 2297)

(110) "Que los Estanquilleros se provean de Tlacos en las Tiendas contiguas, es necesario pero también es grave perjuicio: como cada Tendero tiene facultad de fundir cobre y labrar esta especie de moneda, a más de sufrir la incomodidad de dar a los Compradores los tlacos que pidan y feriárselos porque un Tendero no quiere recibir los de otra Tienda: llegado el caso de cerrarse alguna como frecuentemente sucede queda el Estanquillero con una moneda que no tiene salida, y pierde su importancia..." Representación... op. cit. (AGN, Tabacos, 371)

Dans ces circonstances, les prétentions du visiteur à ne vouloir considérer que le côté contraignant des instructions ne pouvaient engendrer que l'indignation et la colère. La décision d'imposer l'exclusion comme châtement à ces manquements comptables, argumentèrent les buralistes, outre son caractère exorbitant excédait les facultés d'un simple visiteur qui n'avait pas pouvoir de défaire un contrat passé entre les cigarreros et le monarque qui avait attribué les estanquillos comme juste compensation au dommage infligé par la fermeture des cigarrerías, une activité en plein essor qui aurait pu apporter la prospérité à ceux qui en vivaient rappelait la protestation en affirmant :

"eran cuantiosas las ventas y sin duda podía suceder que con el tiempo se aumentase el Capital, y pudiésemos atender a la educación y colocación de nuestros hijos" (111)

L'enregistrement mensuel par l'administration des achats et des ventes des bureaux de tabac, les renseignements pris chaque quinzaine sur le montant de ces mêmes ventes rendaient inutile la comptabilité quotidienne dont la tenue, d'ailleurs, soulevait un problème supplémentaire. Beaucoup de buralistes étaient des femmes qui savaient lire mais pas compter (112) : pour satisfaire à une exigence dont la nécessité n'était pas évidente, il leur faudrait prélever sur leur salaire pour rétribuer les services d'un tiers.

(111). A la date de la pétition, soit vingt ans après la mise en place des estanquillos, on ne comptait plus que trente-six buralistes des origines (en y intégrant leurs successeurs) contre vingt-huit dits modernes. Razón de los estanquilleros, 7 de julio de 1795 (AGN, Tabacos, 371)

(112). "...no conocen el valor de los números ni saben formarlos. En deducciones mensales se dejan persuadir de lo que les dice el Contador y sólo en caso de grandes diferencias apuran la verdad por sus cuentas Mujeriles". Representación...op.cit.

Si les buralistes obtinrent gain de cause et maintien du statu quo, ils durent affronter un deuxième assaut de l'administration sur le chapitre des remplaçants. Les Instructions de de la Riva, on l'a vu, interdisaient aux titulaires de faire assurer le service de leur débit par toute personne étrangère à leur propre famille. Le respect tout relatif dont fut l'objet cette disposition éclata au grand jour avec la liste fournie en 1795 par l'administrateur Betosolo et sur laquelle figuraient vingt-six bureaux de tabac tenus par des remplaçants. Le phénomène affectait plus les nouveaux venus dans le métier (seize cas) que les buralistes "con derecho de cigarrerías" ou leurs descendants et pour ces derniers, dans trois cas sur les dix les concernant, les remplacements s'expliquaient par la minorité légale des héritiers (113). Les raisons invoquées par les infracteurs étaient la maladie chronique, parfois aggravée par l'insalubrité des lieux qu'ils étaient tenus d'occuper (treize fois), l'état de "doncella y sola" (à quatre reprises) et dans les six cas restants, l'exercice simultané d'autres activités professionnelles (114)

Cette désaffection pour la gestion directe qui touchait presque la moitié des établissements ne fut guère appréciée du fiscal qui, le 11 avril 1796, donna huit jours à tous les buralistes pour rejoindre leur comptoir sous peine de s'en voir dessaisir à tout

(113). Lista de los Estancos pertenecientes a la Administración de la Renta del Tabaco del casco de México, administrados por sustitutos con distinción de los Sujetos que tuvieron Derecho a Cigarrería, los posteriormente entrados, y sus causas. México, septiembre 28 de 1795 (AGN, Tabaco, 528)

(114) "Tiendas, cajon de libros o de géneros", par exemple. Ce pluriempleo était autorisé par l'article 5 des Instructions de de la Riva qui précisait : "Se les permite tener cuantos tratos y Comercios quieran, como no sean dentro de la misma pieza del Estanquillo, ni se mezclen con los Tabacos". Prevençiones... op. cit. (AGI, México, 1373)

jamais (115). Le seul résultat tangible prit la forme d'une avalanche de certificats médicaux et de lettres explicatives pour se soustraire au châtement. Dans un premier temps, l'état de santé déficient fut admis comme une raison valable d'engager des remplaçants quand fut attesté en bonne et due forme par la Faculté

"el perjuicio que en su salud experimentarían si se estrecharan en el día a habitar las Piezas en que se expenden los efectos del Ramo" (116)

La minorité légale fut acceptée elle aussi comme dérogation justifiée (117) et ceux qui arguaient de l'exiguïté du local pour y loger leur famille, parfois nombreuse, furent sommés de trouver un logement à proximité. Les demoiselles seules (118) se virent intimer de s'adjoindre un parent qui leur apporte l'assistance nécessaire. En fait, injonctions et menaces furent si peu suivies d'effet qu'en 1800, cinq ans après l'ouverture de la chasse aux remplaçants, le nombre de bureaux de tabac en infraction à ce titre était passé de 26 à 28, avec floraison de certificats médicaux (16 au lieu de 13) mais aussi maintien entêté du refus d'habiter des lieux inconfortables (119). Deuxième victoire pour les buralistes : l'administration finit par céder et le 17 janvier 1801, le fiscal entérina la situation en autorisant le remplacement automatique sur simple présentation d'un certificat médical,

(115) (AGN, Tabacos, 528)

(116). Consulta de 16 de agosto de 1798 (AGN, Tabacos, 528)

(117). Au bénéfice, par exemple, de D^a María Dominga Enríquez *"que mientras cumple veinte y cinco años se mantiene en el Colegio de San Ignacio con el premio del estanquillo de Santa Bárbara"*. Consulta...op.cit. §3

(118). Ainsi, une doña María Muñoz qui disait pour sa défense : *"ser mujer, sola, enferma y sin hombre que por ella se interese y lleve la cuenta. Que dicho paraje es solo, muy retirado de todo auxilio y expuesto a los robos que estas circunstancias facilitan. Que su mismo fiador es el que lo maneja..."* Consulta...op.cit. §6

(119). Lista de los Estanquillos que se hallan servidos por sustitutos puestos por los propietarios entre los sesenta y cuatro que comprende la Administración del Tabaco del Casco de esta Capital...marzo 20 de 1800 (AGN, Tabacos, 528)

avec pour toute réserve le conseil de bien vérifier l'état de santé des candidats avant de les nommer sur les postes vacants (120)

Au fil du temps le problème ne fit que s'accroître au point même de changer de nature, s'il faut en croire des témoignages plus tardifs. Il semble bien, en effet, que les bureaux de tabac soient apparus comme de bonnes affaires pour des gens à la situation économique bien assise et bénéficiant de relations à même de les leur faire obtenir. Petit à petit, selon toute apparence, l'attribution des estanquillos fut détournée de ses fins premières de reclassement ou d'aide aux nécessiteux honorables. En 1817, un employé de la Régie écrivait, par exemple :

"hay servidores o criados puestos por cuenta de los propietarios. Estos por lo común son personas distinguidas de ambos sexos que por algún particular servicio han logrado los nombramientos de los Virreyes, o sólo por el favor de alguna mano oculta que ha mediado " (121)

A la même date, ce témoignage fut corroboré par celui de l'administrateur de México qui assurait :

"hay infinitos males en la concesión de Estanquillos cuyo número en México asciende a sesenta y siete, variando en los sueldos a proporción de los parajes en donde se establecen [...] los hay de dieciocho pesos que se conceden a algunas señoras que desdeñadas de servirlos, se ajustan con una criada, dejando al Administrador sin el competente resguardo, pues en México el uso es que las señoras no den fianzas" (122)

Pour être exemplaire, le cas de México ne

(120). Parecer del fiscal, enero 17 de 1801 (AGN, Tabacos, 528)

(121). Cette fâcheuse habitude avait pour conséquence de favoriser la contrebande ajoutait López : "los servidores no tienen otra cosa que perder sino un corto salario cuya duración ignoran y sobre no tener cuidado de agradar al consumidor, no tienen otro empeño que el de vender en lugar del Tabaco de la Renta el que compran de contrabando". Información sobre el estanco del tabaco de D. Carlos López (AGI, México, 2302)

(122). Carta de D. Prospero García Ramírez, administrador de Tabacos del Casco de la Ciudad de México, agosto 27 de 1817 (AGI, México, 2300)

représentait qu'une faible partie de la réalité (123). A la fin de l'année 1775, le nombre des points de vente ouverts dans la vice-royauté sous la dénomination uniforme d'estanquillos s'élevait à 2 789. Cette multiplicité qui alla croissant, comme il ressort du tableau de l'évolution des administrations, fielatos et bureaux de tabac, recouvrit des réalités d'une diversité extrême (124)

Dans les grandes villes de province, par exemple, sans atteindre ceux de leurs homologues de la capitale, les revenus des bureaux de tabac furent convenables dans l'ensemble. Toujours en 1775, il existait à Puebla vingt-six bureaux de tabac, dont seize tenus par des femmes, Guadalajara en comptait dix-huit, tous entre des mains féminines alors qu'à Veracruz, au contraire, les treize bureaux étaient gérés par des hommes. La prédominance des femmes se retrouvait à Querétaro, où elles disposaient de dix des quatorze bureaux et à Valladolid où elles en détenaient cinq sur neuf.

A la différence de ce qui se produisit dans la capitale, le nombre des bureaux de tabac ne connut guère de variations et se maintint, à peu de choses près, à son niveau de départ : quatorze en 1793 comme en 1775 pour Querétaro, dix-huit jusqu'en 1781, puis quinze en 1793 pour Guadalajara; neuf, dix et douze pour les trois dates considérées à Valladolid et vingt-six, vingt-quatre, vingt-cinq à Puebla.

(123). L'habileté de l'Administrateur général et le plein succès de sa mission furent appréciés à leur juste : le 1er août 1776, de la Riva fut élevé au rang de Directeur général, en compagnie du Contador general Felipe del Hierro et de surcroît, il fut gratifié d'une prime exceptionnelle de 6 000 pesos en récompense de ses services. En 1781, de la Riva en raison de sa compétence fut délégué au Pérou pour y revigorer une Régie sans dynamisme. Il n'y accomplit pas les miracles que l'on attendait de lui et il fut rappelé en Nouvelle Espagne deux ans plus tard.

(124). Relación de los Empleados de la Renta del Tabaco (AGI, México, 2381)

Quant au revenu moyen annuel, il resta inférieur à celui qui fut enregistré dans la capitale à la même période et son évolution de 1775 à 1793 fut la suivante :

	<u>1775</u>	<u>1781</u>	<u>1793</u>
Querétaro	413 pesos	409 pesos	352 pesos
Guadalajara	359	352	432
Valladolid	351	204	214
Puebla	371	371	400

(125)

Le faible rapport des bureaux de tabac de Valladolid s'explique par le fait qu'ils furent assujettis au régime des 5 % de ristourne sur les ventes, sans la garantie du salaire minimum prévu par le Plan de sueldos de 1777. Ce fut là, d'ailleurs, le sort de la quasi totalité des bureaux de tabac qui prirent le relais des estancos mis en place dès le début du monopole, avec pour unique mission alors de vendre le tabac en feuilles, contre 5 % du montant des ventes pour toute rétribution. Il est évident qu'une activité aussi peu rémunératrice ne pouvait servir de source unique de subsistance et le plus souvent, dans les campagnes au fin fond desquelles la Régie entendait bien vendre son tabac, c'était un boutiquier qui prenait en charge le débit. Cela permettait aux responsables de la Régie d'écrire en 1773 :

"Ahora hay abasto de Puros y Cigarros en casi todos los Pueblos chicos o Haciendas y Ranchos y cada Papel o Cajilla se vende por la Renta a medio real, que es la menor moneda. Los estancos están por lo general en las Tiendas de comestibles de ellos y se dividen en ellas en los tlacos y cuartillas, señal que tienen los mismos Tenderos. Las Tiendas en donde no hay estancos tienen, conforme a los primeros bandos del Establecimiento, la acción de dar los Cigarros en Pilones, aldeala o galita que es aún menor subdivisión que los Tlacos y cuartillas" (126)

(125). Relaciones de los Empleados de la Renta 1775 (AGI, México, 2381), 1781 (AGI, México, 2261) et 1793 (AGI, México, 1565)

(126). Carta de Espinosa, Frago, del Hierro, Echeveste y de la Riva al Virrey, mayo 21 de 1773 (AGI, México, 2258)

Cette dissémination ne se fit pas toujours sans mal et il fallut, par exemple, que le vice-roi Bucareli intervienne par lettre-circulaire à l'usage des propriétaires de haciendas pour leur imposer l'ouverture d'un point de vente sur leur domaine (127). Quand le même Bucareli décida par un édit du 5 décembre 1776 d'interdire la distribution dans les boutiques sous la forme du pilón (128) des cigarettes et cigares, les Directeurs lui firent observer qu'en limitant la vente à la boutique-bureau de tabac, il condamnait les autres commerces à périliter par l'institution d'un authentique détournement de clientèle; en outre, cela faussait le jeu de la concurrence au grand dam de :

"la gente pobre que es la que abunda y hace el consumo de los Estanquillos de las ciudades populosas, de los Pueblos, Rancherío y Haciendas" (129)

(127). "Aunque hay prohibición a los Administradores y Dueños de Haciendas de no labrar Puros y Cigarros de su cuenta y obligación de permitir que se ponga tabacos en ellas por cuenta de la Renta, esta justa disposición no ha producido efecto por los estorbos que indebidamente han opuesto |...| Mando se ponga suficiente provisión de Puros y Cigarros de cuenta de la Renta, sea tomando a su cargo el expendio el Administrador o Mayordomo, o encomendando a los Tenderos que haya en ellas la distribución a los sirvientes y demás consumidores". Orden de Bucareli a los Dueños y Administradores de Haciendas, marzo 9 de 1772 (AGN, Renta del Tabaco, 33)

(128). Le pilón (synonymes : aldeala, galita) était une petite prime en nature donnée dans les pulperías à tout acheteur venant changer en tlacos un demi réal d'argent : "Pilón quiere decir gratificación, porque vayan a sus tiendas a emplear, que se reduce a un Terrón de Azúcar, un Pimiento, o una poca de Sal, u otra cosa equivalente |...| y cuando van con sus monedas |los tlacos|, aunque compren mil pesos, no hay Pilón". D. Agustín Coronas y Paredes, décembre 22 de 1766 (AGI, Ultramar, 837). L'origine de ce mot est donnée par Lizardi : "Antiguamente se fabricaban unos panecitos o piloncillos de la misma forma que los grandes, y se daba uno al que en las tiendas de pulpería o cacahueterías, como se llamaban entonces, en las velerías y otras cosas de comercio, compraba medio real de alguna cosa. Después se generalizó más el nombre, llamándose pilón todo lo que se daba gratis, o como ganancia o premio al que compraba medio de alguna cosa". El Periquillo sarniento... op. cit.; III, p. 284). La coutume existait dans les cigarrerías, avant le monopole, et consistait à offrir aux clients un petit morceau d'amadou ou une pierre à briquet. Avec
.../...

Pour ne pas faire perdre la face au vice-roi, les Directeurs lui suggérèrent - ce qui fut accepté - de ne pas revenir sur son édit mais de donner ordre confidentiel aux administrateurs de fermer les yeux sur les infractions et de laisser faire.

La prudence s'imposait, en effet, si l'on considère ce que furent les revenus réels de ces points de vente pour qui, le plus souvent, le qualificatif d'estanquillo semble avoir été bien pompeux. En laissant de côté Mexico et les quatre grandes villes citées plus haut, il y avait, en 1793, 4 310 bureaux de tabac sur le territoire de la vice-royauté. Mais ce chiffre élevé fut loin de représenter un nombre équivalent d'emplois créés, car neuf sur dix de ces débits de cigares et cigarettes disposaient de revenus inférieurs à cent pesos par an. En prenant comme hypothèse, plutôt optimiste, que le minimum vital à l'époque était constitué par un salaire annuel de soixante-dix pesos (130), 635 personnes auraient vécu de cette seule activité. Pour les 3 675 restant, la vente du tabac ne pouvait représenter qu'une ressource d'appoint, squelettique assez souvent, puisque pour 1 512 titulaires d'estancos, les rentrées, toujours en 1793, furent inférieures à dix pesos dans l'année. Comme le montre le tableau ci-après, seule une minorité trouva dans ce commerce une situation acceptable :

Le passage aux estanquillos, il fut décidé que cette habitude subsisterait: "*siendo costumbre dar en las Cigarrerías por Pilón un pedacito de yesca o una piedra de lumbre, se previniese a los nuevos estanqueros que siguiesen por entonces y de su cuenta esta práctica porque importaba muy poco y atraía compradores*". Informe de D. José de la Riva (AGI, México, 2264)

(129). Carta de los Directores al virrey, 24 de mayo de 1777 (AGN, Renta del Tabaco, 17)

(130). Le salaire quotidien d'un journalier agricole variait entre deux et trois réaux et c'était aussi le cas pour certains ouvriers, à la Poudrerie royale, par exemple. En théorie, deux réaux par jour signifiaient un salaire annuel de 91 pesos 4 réaux; en pratique, le nombre important des jours fériés ramenait l'année de travail à 280 jours, ce qui avait pour effet d'abaisser le salaire annuel à 70 pesos

<u>Gains annuels (en pesos)</u>	<u>Nombre de bureaux</u>	<u>Somme totale perçue</u>	<u>Gain moyen par bureau</u>
70	60	4 456	74
80	75	6 273	84
90	50	4 715	94
100	259	30 777	117
200	105	22 123	211
300	43	14 430	336
400	17	7 345	432
500	10	5 337	534
600	9	5 705	634
700	5	3 770	754
800	1	840	840
1 000	<u>1</u>	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>
	635	106 771	168

D'autre part, la rentabilité des bureaux de tabac fut en partie fonction de la localisation géographique. Ainsi, un des secteurs les plus florissants fut celui de Valladolid où le quart des estanquillos bénéficia de revenus égaux ou supérieurs à cent pesos et où il n'existait qu'un point de vente sur dix gagnant moins de dix pesos par an en 1793. Ces proportions étaient encore meilleures pour la zone de Durango où près de quarante pour cent des bureaux de tabac encaissaient plus de cent pesos et où six débits seulement, sur un total de cent trente, touchaient moins de dix pesos. La raison principale du phénomène tenait à l'abondance des centres miniers dans ces deux provinces et à la forte consommation populaire qui résultait d'un pouvoir d'achat plus élevé que dans le reste de la vice-royauté.

A l'opposé, dans les secteurs à prédominance rurale, la vente du tabac fut d'un très faible rapport. Sur les 636 bureaux de tabac que comptait l'intendance de Puebla, 24 en tout et pour tout dépassèrent le seuil des cent pesos alors que pour 298 autres les revenus de l'année se situèrent au-dessous de dix pesos. Le même phénomène, encore plus marqué, se retrouve à Oaxaca où sur 444 points de vente, 368 gagnaient moins de dix pesos par an et 8 seulement franchissaient le cap des cent pesos. Dans ce cas particulier, outre la forte proportion de population indienne, moins encline à fumer, s'il faut en croire divers témoignages, la contrebande joua un rôle éminent et le chiffre très bas des ventes officielles ne fut que le reflet inversé du chiffre très haut du commerce illicite.

D'une certaine façon, les bureaux de tabac constituent des sortes d'indicateurs de la vie économique du Mexique colonial. Leurs recettes, en effet, révèlent les lieux privilégiés de l'activité, le dynamisme des échanges en milieu urbain ou dans les centres d'exploitation minière contrastant avec la stagnation et le marasme du monde rural. Le tableau des revenus annuels de l'ensemble des bureaux de tabac, sans les villes de México, Guadalajara, Querétaro, Valladolid et Puebla, est très significatif du phénomène et des disparités territoriales existantes :

REVENU ANNUEL DES BUREAUX DE TABAC EN 1793

<u>Factorías</u>	<u>De 0 à 9 pesos</u>	<u>10 à 69 pesos</u>	<u>70 à 99 pesos</u>	<u>100</u>	<u>200</u>	<u>300</u>	<u>400</u>	<u>500/ 1 000</u>	<u>Total bureaux</u>
México	499	623	55	70	19	3	2	1	1 272
Guadalajara	155	599	33	35	13	6	1	3	845
Puebla	298	296	18	20	4				636
Valladolid	56	320	42	76	19	17	5	15	550
Oaxaca	368	66	2	4	3		1		444
Orizaba	45	34	5	2					86
Veracruz	8	7	4	2	6	1		3	31
Durango	6	64	11	20	14	8	5	2	130
Rosario	50	139	8	9	8	2	1		217
Campeche/Divers	27	15	7	21	19	6	2	2	99
Total	1 512	2 163	185	259	105	43	17	26	4 310

Source :

Relación de los Empleados de la Renta (AGI, México, 1565)

LA VENTE DU TABAC ET L'EMPLOI

Le réseau de commercialisation de la Régie - et par voie de conséquence les emplois proposés - comprenait aussi un secteur cadres, en quelque sorte, à savoir les administrateurs et leurs subordonnés les fielles. En principe, l'administrateur avait la responsabilité d'un district correspondant à un partido et un ou plusieurs fielles sous ses ordres avaient à charge l'approvisionnement et la surveillance des estanquillos. Dans la réalité, assez souvent, les bureaux de tabac furent rattachés à l'administrateur sans passer par l'intermédiaire du fiel.

Pour l'un et l'autre de ces emplois, il était nécessaire de présenter des garants (fiadores) répondant aux exigences prévues par une Instruction du marquis de Croix et complétée sept ans plus tard par un décret de Bucareli du 14 mars 1777 (131). Il s'agissait par ce procédé dont l'usage s'est maintenu dans les moeurs mexicaines jusqu'à aujourd'hui, de mettre l'administration à couvert en cas de malversation de la part de ces employés dépositaires parfois de quantités de cigares et de cigarettes représentant une valeur appréciable.

(131). L'article 1 précisait que "Las personas que se obliguen han de ser legas, llanas, y abonadas, mayores de 25 años, que así lo han de declarar: Que no gocen de fuero de Cruzada, ni Inquisición, y han de asegurar el valor de tantos mil pesos (que ha de ser señalado por los Directores generales o por el Factor) para el resguardo de tal Administración o de tal manejo, desde ahora en adelante, por el tiempo que estuviere a cargo de D.N. de cuenta de la Real Hacienda, y pagar todos los alcances así de Tabacos, como de Caudales, que en dicho manejo resultaren, como también las costas y salarios que en su exacción se causaren, sin que para ello sea necesario hacer excursión de los bienes del sirviente, porque se han de obligar los fiadores como principales pagadores de mancomún insólido, haciendo de deuda ajena suya propia, con sus personas y bienes muebles, raíces, y semimovientes, que han de obligar, e hipotecar generalmente hasta la expresada cantidad, costas y salarios de la cobranza..." México, 20 de enero de 1770 (AGI, México, 2255)

Si le nombre des administrateurs resta stable au fil des années puisqu'il était fonction d'un découpage administratif préexistant, celui des fieles, en revanche, enregistra une progression régulière qui fit passer cette catégorie de 126 personnes en 1775 à 199 en 1781, 263 en 1793 et 314 en 1799, tandis que dans le même temps les estanquillos passaient de 2 789 à 3 776 puis à 4 310 et enfin à 4 752 (132)

ADMINISTRATIONS, FIELATOS ET BUREAUX DE TABAC. 1775-1793

	<u>Administradores</u>			<u>Fieles</u>			<u>Estanquillos</u>		
	<u>1775</u>	<u>1781</u>	<u>1793</u>	<u>1775</u>	<u>1781</u>	<u>1793</u>	<u>1775</u>	<u>1781</u>	<u>1793</u>
México	42	38	38	50	36	60	728	817	1272
Guadalajara	22	22	23	54	62	67	796	979	845
Puebla	15	15	16	0	25	45	132	438	636
Valladolid	20	18	19	4	7	37	271	308	550
Oaxaca	20	18	16	0	69	26	490	758	444
Orizaba/Cordoba	10	4	11	4	0	7	53	80	86
Veracruz	1	4	3	0	0	4	22	47	31
Durango	16	14	14	0	0	0	72	93	130
El Rosario	11	5	6	0	0	17	107	138	217
Campeche/Divers	8	7	19	14	0	0	118	118	99
Total	165	145	165	126	199	263	2789	3776	4310

Sources: Relaciones de los Empleados de la Renta (AGI, México, 2381, 2261 et 1565)

(132). En 1799, un état dressé par le Contador general Maniau y Ortega fit apparaître, pour la seule factoría de Valladolid, un accroissement de 33 fielatos et 229 estanquillos. Razón de los fielatos y estanquillos que se han aumentado desde enero de 1795... (AGI, México, 2292)

LES ADMINISTRATEURS

Dans l'ensemble, les fonctions d'administrateur furent assez lucratives. Le système de rémunération utilisé fut celui du pourcentage sur le chiffre des ventes par application d'un barème établi et mis en oeuvre dès le 1er janvier 1771. Quand le chiffre d'affaires parut trop important, comme ce fut le cas pour la capitale, l'administrateur se vit allouer un salaire fixe (2 200 pesos, en l'occurrence), sans quoi sa rémunération aurait atteint des niveaux jugés trop importants par rapport à sa charge (près de dix mille pesos, alors que le traitement du Directeur général n'était que de six mille pesos).

De 1775 à 1793, l'évolution de ce corps particulier fut caractérisée par une légère diminution des effectifs (de 161 on passa à 145, dès 1781), mais surtout par une élévation constante du taux des émoluments. Pour une part, le relèvement du niveau moyen eut pour cause la réduction de personnel qui porta sur les administrations les moins rentables qui furent très vite supprimées : les 7 administrateurs qui gagnaient moins de cent pesos par an en 1775 avaient disparu en 1781 et peut-être même avant. Comme le montre le tableau ci-après de l'évolution des appointements des administrateurs, dans la zone qui va jusqu'à 400 pesos annuels, il n'y avait plus que 11 personnes en 1793 contre 30 en 1775. A l'autre extrême, le groupe de ceux qui bénéficiaient de revenus confortables s'accrut sur un rythme soutenu : de 1775 à 1781, le nombre de ceux qui recevaient plus de mille pesos par an doubla et il avait à peu près triplé en 1793 ! De 79 personnes (soit 49 %) qui gagnaient plus de 700 pesos par an en 1775, on passa à 91 (63 %) en 1781, puis 113 (78 %) en 1793.

PLAN DE SUELDOS,

QUE PARA DESDE PRIMERO DE HENERO DEL AÑO PROXIMO de 1771. há aprobado por regla general el Excmò. Señor Marqués de Croix, Virrey de este Reyno, en fecha de 14. del corriente mes, y deben gozar en cada un año los Administradores particulares, ó Fieles de la propia Renta, agregados á las Factorías Generales (exceptuando los de la de Oaxaca) con proporcion á los valores enteros, sin deduccion de gastos, que produzca cada Administracion, con inclusion de todos sus Fielatos, ó Estancos Subalternos; y ajustamiento, que forma la Contaduría General de ella, de los importes, de que hán de datarse mensualmente en sus relaciones, bajo de este arreglo, para que les sirva de Tabla, á efecto de evitarles el trabajo de las cuentas por prorrata, y las equivocaciones, que puedan resultar: con varias prevenciones para la mejor inteligencia.

Plan de Sueldos, q̄ deben gozar los Fieles al año, aprobado por S. Exc. segun los valores enteros de cada Administrac.

Importe, que corresponde abonar á los Administradores á el mes, segun el Plan de enfrente.

Valor entero anual de las Administraciones agregadas.	Sueldo señalado á los Fieles en cada un año.	Valor entero de las Administraciones á el mes, prorrateado en los doce el de el año.	Sueldo mensual, que pertenece á los Administradores, de q̄ hán de datarse en sus relaciones.
Desde 30000 p. hasta 30499 ps. 7. rs. 11. gs. inclusive.	250. ps.	Desde 250. ps. hasta 291 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. incl. 20 p. 6 rs. 48 g.
Desde 30500 p. hasta 30999 ps. 7. rs. 11. gs.	275. ps.	De 291 p. 5. rs. hasta 333 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 22 p. 7 rs. 4 g.
Desde 31000 p. hasta 31499 ps. 7. rs. 11. gs.	300. ps.	De 333 p. 2. rs. hasta 374 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 25 p. 29 rs. 40 g.
Desde 31500 p. hasta 31999 ps. 7. rs. 11. gs.	325. ps.	De 375 p. 0. hasta 416 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 27 p. 0 --- 8 g.
Desde 32000 p. hasta 32499 ps. 7. rs. 11. gs.	350. ps.	De 416 p. 5. rs. hasta 458 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 29 p. 1 rs. 4 g.
Desde 32500 p. hasta 32999 ps. 7. rs. 11. gs.	375. ps.	De 458 p. 2. rs. hasta 499 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 31 p. 2 rs. 0 g.
Desde 33000 p. hasta 33499 ps. 7. rs. 11. gs.	400. ps.	De 499 p. 7. rs. hasta 541 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 33 p. 2 rs. 8 g.
Desde 33500 p. hasta 33999 ps. 7. rs. 11. gs.	430. ps.	De 541 p. 5. rs. hasta 583 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 35 p. 6 rs. 8 g.
Desde 34000 p. hasta 34499 ps. 7. rs. 11. gs.	460. ps.	De 583 p. 2. rs. hasta 624 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 38 p. 2 rs. 8 g.
Desde 34500 p. hasta 34999 ps. 7. rs. 11. gs.	490. ps.	De 624 p. 7. rs. hasta 666 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 40 p. 6 rs. 8 g.
Desde 35000 p. hasta 35499 ps. 7. rs. 11. gs.	520. ps.	De 666 p. 5. rs. hasta 708 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 43 p. 2 rs. 8 g.
Desde 35500 p. hasta 35999 ps. 7. rs. 11. gs.	545. ps.	De 708 p. 2. rs. hasta 749 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 45 p. 3 rs. 4 g.
Desde 36000 p. hasta 36499 ps. 7. rs. 11. gs.	570. ps.	De 749 p. 7. rs. hasta 791 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 47 p. 4 rs. 0 g.
Desde 36500 p. hasta 36999 ps. 7. rs. 11. gs.	590. ps.	De 791 p. 5. rs. hasta 833 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 49 p. 1 rs. 4 g.
Desde 37000 p. hasta 37499 ps. 7. rs. 11. gs.	610. ps.	De 833 p. 2. rs. hasta 874 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 50 p. 6 rs. 8 g.
Desde 37500 p. hasta 37999 ps. 7. rs. 11. gs.	625. ps.	De 875 p. 0. hasta 916 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 52 p. 0 --- 8 g.
Desde 38000 p. hasta 38499 ps. 7. rs. 11. gs.	640. ps.	De 916 p. 5. rs. hasta 958 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 53 p. 2 rs. 8 g.
Desde 38500 p. hasta 38999 ps. 7. rs. 11. gs.	650. ps.	De 958 p. 2. rs. hasta 999 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 54 p. 1 rs. 4 g.
Desde 39000 p. hasta 39499 ps. 7. rs. 11. gs.	660. ps.	De 999 p. 7. rs. hasta 1083 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 55 p. 0 --- 0 g.
Desde 39500 p. hasta 39999 ps. 7. rs. 11. gs.	685. ps.	De 1083 p. 2. rs. hasta 1166 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 57 p. 0 --- 8 g.
Desde 40000 p. hasta 40499 ps. 7. rs. 11. gs.	710. ps.	De 1166 p. 5. rs. hasta 1249 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 59 p. 1 rs. 4 g.
Desde 40500 p. hasta 40999 ps. 7. rs. 11. gs.	735. ps.	De 1249 p. 7. rs. hasta 1333 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 61 p. 2 rs. 0 g.
Desde 41000 p. hasta 41499 ps. 7. rs. 11. gs.	755. ps.	De 1333 p. 2. rs. hasta 1416 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 62 p. 7 rs. 4 g.
Desde 41500 p. hasta 41999 ps. 7. rs. 11. gs.	775. ps.	De 1416 p. 5. rs. hasta 1499 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 64 p. 4 rs. 8 g.
Desde 42000 p. hasta 42499 ps. 7. rs. 11. gs.	785. ps.	De 1499 p. 7. rs. hasta 1583 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 65 p. 3 rs. 4 g.
Desde 42500 p. hasta 42999 ps. 7. rs. 11. gs.	810. ps.	De 1583 p. 2. rs. hasta 1666 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 67 p. 4 rs. 0 g.
Desde 43000 p. hasta 43499 ps. 7. rs. 11. gs.	825. ps.	De 1666 p. 5. rs. hasta 1749 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 68 p. 6 rs. 0 g.
Desde 43500 p. hasta 43999 ps. 7. rs. 11. gs.	840. ps.	De 1749 p. 7. rs. hasta 1833 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 70 p. 4 rs. 0 g.
Desde 44000 p. hasta 44499 ps. 7. rs. 11. gs.	850. ps.	De 1833 p. 2. rs. hasta 1916 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 70 p. 4 rs. 0 g.
Desde 44500 p. hasta 44999 ps. 7. rs. 11. gs.	860. ps.	De 1916 p. 5. rs. hasta 1999 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 71 p. 5 rs. 4 g.
Desde 45000 p. hasta 45499 ps. 7. rs. 11. gs.	870. ps.	De 1999 p. 7. rs. hasta 2083 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 72 p. 4 rs. 0 g.
Desde 45500 p. hasta 45999 ps. 7. rs. 11. gs.	875. ps.	De 2083 p. 2. rs. hasta 2166 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 72 p. 4 rs. 0 g.
Desde 46000 p. hasta 46499 ps. 7. rs. 11. gs.	880. ps.	De 2166 p. 5. rs. hasta 2249 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 73 p. 2 rs. 8 g.
Desde 46500 p. hasta 46999 ps. 7. rs. 11. gs.	885. ps.	De 2249 p. 7. rs. hasta 2333 p. 2. rs.	7. once doceavo gs. --- 73 p. 6 rs. 0 g.
Desde 47000 p. hasta 47499 ps. 7. rs. 11. gs.	890. ps.	De 2333 p. 2. rs. hasta 2416 p. 5. rs.	3. once doceavo gs. --- 74 p. 1 rs. 4 g.
Desde 47500 p. hasta 47999 ps. 7. rs. 11. gs.	895. ps.	De 2416 p. 5. rs. hasta 2499 p. 7. rs.	11. once doceavo gs. --- 74 p. 4 rs. 8 g.
Por 30000 p.	900. ps.	Por 2500 ps.	75. p. 0 rs. 0 g.

LES FIELES

EMOLUMENTS DES ADMINISTRATEURS.1775-1793

<u>Montant annuel des gains</u> (en pesos)	<u>Nombre d'administrateurs concernés</u>		
	1775	1781	1793
de 1 à 99	7		
de 100 à 199	6	3	2
de 200 à 299	10	7	3
de 300 à 399	7	6	6
de 400 à 499	18	16	4
de 500 à 599	12	7	9
de 600 à 699	22	15	8
de 700 à 799	21	23	19
de 800 à 899	35	25	33
de 900 à 999	8	13	18
plus de 1 000	15	30	43
Total	161	145	145

LES FIELES

SALAIRES DES FIELES EN 1793

A côté de ces gens heureux, donc sans histoire, leurs subalternes connurent un sort bien moins enviable. En effet, même si la situation des fieles fut meilleure, dans l'ensemble, que celle des tenanciers de débits de tabac, le tableau de leurs rémunérations en 1793 les situe très au-dessous des administrateurs. On peut y voir, en particulier, que la moitié de ces administrateurs subalternes (132 sur 262) percevait moins de deux cents pesos par an, que les deux tiers d'entre eux recevaient une rétribution qui n'atteignait pas trois cents pesos dans l'année (voir ci-après, page 475)

Ces résultats financiers assez médiocres étaient le fruit d'un système de rémunération reposant sur le prélèvement d'un double pourcentage. Le premier était effectué sur les ventes directes auxquelles le fiel procédait dans son entrepôt (tercena), le second portait sur celles des estanquillos rattachés à l'administrateur subalterne. Si le total de ces ventes dépassait huit mille pesos, la rétribution au pourcentage était remplacée par le paiement d'après le barème en vigueur pour les administrateurs de district.

Sous prétexte d'uniformisation, la Direction générale par décret du 22 décembre 1791 décida que tous les fielatos toucheraient 6,5 % sur leurs propres ventes et rien sur celles des bureaux de tabac de leur ressort tant que le seuil des huit mille pesos ne serait pas atteint. Une fois passé ce seuil, les fieles se verraient attribuer 3 % des ventes des bureaux de tabac. En fait, il s'agissait de rogner sur les gains de ces petits employés qui, le plus souvent, dans la situation antérieure percevaient 8 % sur leurs propres ventes et 3 ou même

SALAIRES DES FIELES EN 1793

<u>Revenus annuels (en pesos)</u>	<u>Nombre de fieles</u>	<u>Total somme perçue</u>	<u>Salaire moyen</u>
de 0 à 99	62	3 216	52
de 100 à 199	70	10 684	153
de 200 à 299	41	10 224	249
de 300 à 399	25	8 940	358
de 400 à 499	18	8 203	456
de 500 à 599	13	7 012	539
de 600 à 699	11	7 165	651
de 700 à 799	9	6 778	753
de 800 à 899	3	2 534	845
de 900 à 999	6	5 561	927
de 1 000 à 1 500	4	5 119	1 280
Total	262	75 436	288

Source : Relación de los Empleados de la Renta (AGI, México, 1565)

5 % sur les autres (133)

Cette catégorie intermédiaire, souvent assimilée aux estanqueros, semble avoir vécu dans une médiocrité pour ne pas dire une gêne économique permanente dont les échos se firent entendre à diverses reprises, à l'occasion de décisions de nature à aggraver encore leur état.

En 1779, par exemple, une ordonnance royale du 9 août fit savoir qu'il serait désormais interdit aux administrateurs, contadores, etc. de convoler en justes noces avec une femme née dans le lieu où ils exerçaient leurs fonctions. Aussitôt, la Direction générale du monopole s'émut et représenta au vice-roi Mayorga qu'il n'était pas souhaitable de faire tomber sous le coup de cette mesure les fieles et estanqueros dont la rétribution ne constituait qu'un "corto usufructo" à telle enseigne que :

"ninguno puede mantenerse sin el agregado de otros comercios y por eso no les es prohibido tener tiendas de su cuenta en los Parajes de su residencia" (134)

Si on les rendait justiciables de ces nouvelles dispositions, ajoutaient les Directeurs, il était à craindre que tous abandonneraient leur charge et qu'il en résulterait d'épineux problèmes de remplacement car :

"no se encuentran muy fácilmente quienes sirvan con seguridad estos Empleos por su poco útil y estar ligados a presentar fianzas" (135)

(133). Le fiel du Real del Monte protesta contre cette innovation en démontrant, chiffres à l'appui, la spoliation qu'elle lui faisait subir. Dans le mois, observait-il, ses propres ventes (37 pesos 4 réaux) lui avaient rapporté 2 pesos 3½ réaux et celles des bureaux de tabac rattachés (1278 pesos 6 réaux), 38 pesos 2½ réaux, soit un salaire mensuel de 40 pesos 6 réaux et non 61 pesos 2 réaux comme il en aurait été avec le système précédent (AGN, Renta del Tabaco, 57). La Direction générale, elle, estimait qu'avec cette modification "*se beneficiaba la Renta, produciendo mayor estímulo a los Fieles para acrecentar los valores*" (AGN, Correspondencia de los virreyes, vol. 219)

(134). Carta de 4 de agosto de 1780 (AGN, Renta del Tabaco, 31)

(135). Ibidem. Le 12 juillet 1781, Mayorga précise que seuls les employés de rang supérieur étaient concernés par la mesure.

En 1782, parut une nouvelle ordonnance pour préciser cette fois que toute absence devrait être précédée d'une demande d'autorisation officielle et serait accompagnée d'une mise en demi-salaire. Là encore cela donna lieu à un plaidoyer/témoignage - qui obtint gain de cause, une nouvelle fois - en faveur des *fieles* de nouveau placés sur le même plan que leurs subalternes théoriques :

"Todos los fieles subalternos y estanqueros son unos meros expendedores sin sueldo fijo, pagados por el 8 y 5 % de lo que expenden, que en general es muy poco, y por consiguiente cortísimo el usufructo que no alcanza para que se mantengan sino auxiliados de sus hijos o industria particular [...] Y si en esta forma hay tantas dificultades para encontrar quien la sirva voluntariamente en los Pueblos, obligando a veces a pensionarlos por Carga Concejil según las resoluciones superiores, serían mayores contra el servicio de la Renta y del Público si se les restringiese el premio en las ausencias y se les constituyera a pedir formales permisos" (136)

Pour comble d'infortune, les *fieles* furent même, en certains lieux, victimes de la concurrence des bureaux de tabac ou des boutiques d'alimentation. En 1792, par exemple, à Oaxaca, tous les *fieles* envisagèrent de renoncer à leur office, faute de pouvoir subsister de leurs gains. Les ventes de leurs entrepôts étaient mises à mal par la pratique du *tlaqueo*, tant dans les *estanquillos* que dans les commerces qui monopolisaient ainsi la clientèle. Pour s'en sortir, ils proposèrent d'éloigner les bureaux de tabac de la proximité de leurs *tercenas* en les reléguant au fin fond des faubourgs, avec menace de dépossession immédiate pour les récalcitrants. Le *factor* s'opposa à cette solution

(136). *Carta al virrey*, agosto 26 de 1782 (AGI, México, 2282). L'obligation de se charger des *estanquillos* fut un phénomène courant dans les villages indiens. Quand en 1800 un Indien du nom de Nicolas Matheos de la Cruz demanda la concession vitalicia du bureau de tabac de son village de Sta Ana Necoxtla, près d'Izucar, l'avis favorable accompagnant sa demande précisait que : "los Estanquillos de Tabaco en su Pueblo y otros se dan por un año pasando de unos a otros Vecinos que se hallan de Gobernadores, pues cuando dejan la vara dejan dicha comisión" (AGI, México, 2369)

pour diverses raisons, la première étant qu'il jugeait impossible de trouver dans les quartiers de la périphérie des gens capables de réunir les deux cents pesos de la caution requise. Cette émigration forcée aurait pour effet pernicieux, ajoutait-il, de laisser le champ libre aux boutiques du centre de la ville pour vendre, sinon des cigares, à coup sûr des cigarettes fabriquées par leurs soins avec du tabac acheté à l'entrepôt ou, pire encore, à des contrebandiers. A Oaxaca, en effet, malgré toute la vigilance déployée, le factor affirmait que :

"el fraude de los Cigarros es inextinguible en el modo en que lo practican los Tenderos, pues ha llegado a tanto su astucia que con un peso o dos que compran de Cajillas que desocupadas vuelven a llenar de los mismos que fabrican de igual corte. Venden no sólo en Tlacos y Cuartillas sino en Medios. Los Indios de fuera que son los que hacen el mayor consumo los días de Tianguis entran en cualquiera Tienda pidiendo las especies labradas sin tener consideración de sí es Estanco o no" (137)

La menace la plus grave, à la fois contre les fieles et les estanqueros se produisit avec l'ordonnance royale du 16 juillet 1799 qui déclarait que devant les besoins pressants du trésor royal, le temps des largesses était révolu. En conséquence, tous les employés de la Régie dont le salaire dépasserait trois cents pesos par an seraient soumis à la règle générale qui ne leur avait pas été appliquée jusque là et se verraient astreints au paiement de la media annata, c'est à dire au reversement d'une demi année de salaire à l'entrée en fonctions ou au paiement de la moitié de l'augmentation de salaire perçue en cas de promotion. Cette fois, ce fut le contador del Tribunal de Cuentas qui se chargea de la défense en faisant remarquer que la décision

(137). Carta del factor D. Jacobo de Céspedes, Oaxaca, marzo 23 de 1792 (AGN, Renta del Tabaco, 57). La situation était si peu brillante à Oaxaca que ce fut la seule factoría où furent supprimés trois fielatos en 1795, alors que la tendance partout ailleurs était à la multiplication (AGI, México, 2292)

avait pour seule cible : LA CONSCIENCE SOCIALE

"los verdaderamente empleados en el manejo y gobierno de la Renta sin alcanzar a las manos y conductos auxiliares que facilitan la ejecución de sus efectos" (138)

Dans ces conditions se trouvaient écartés d'office de l'application de cette mesure les maestros et plus généralement tous les travailleurs de la manufacture dont le salaire atteignait les trois cents pesos fatidiques, mais aussi les buralistes et les fieles, car, disait Velasco :

"desempeñan dichos encargos por vía de auxilio a las escaseces de sus oficios, o industria, o porque no tienen otra ocupación que les ministre lo más preciso para sostenerse o que por su avanzada edad se hallan imposibilitados de ganarse la vida de otro modo. Así se mantienen muchas pobres viudas, con sus hijas honradas, reduciendo sus subsistencia a la corta utilidad que les produce el expendio de Cigarros, Puros y Barajas por carecer de otros arbitrios que rediman sus urgencias y las liberte de la mendicidad y de la prostitución que son los dos polos que tiene por objeto la miseria, y ¿será posible creer que la voluntad del Padre universal haya sido pensionar a beneficio de su Erario a esta clase de hijos infelices ? a mí me parece que de ninguna manera pudo tener lugar en su magnanimidad y Real Clemencia semejante consideración... (139)

(138). Informe de 1º de marzo de 1804 (AGI, Mexico, 1624)

(139). Velasco insistait en outre sur le fait que les sommes encaissées étaient amputées de telle sorte que le revenu réel était inférieur à celui que l'on prétendait taxer. "Convengo -disait-il- en que el expendio los produzca 300,400 o 500 pesos al año, pues esto pende ya de los lugares más o menos pasajeros en que consiguen los Estanquillos, ya en el más o menos concepto que adquieren de hacer el expendio sin alteración del efecto en el peso y calidad, y ya en fin porque sus conexiones y amistades suelen servir de Agentes para recomendar en el público su despacho; pero no se puede negar que han de pagar para ello una Accesoría; que han de costear alguna simple armazón; que la han de mantener iluminada por la noche, que han de sufrir las quiebras de moneda; las faltas por los descuidos al hacerse cargo, o por la malicia de la plebe como que es la que más frecuente y no deja resorte que no toca para el engaño y para el robo, si tiene ocasión; que han de pagar los Cargadores que ocupan, tres o cuatro veces al mes para recoger al Estanquillo desde la Administración el Tabaco; y también a la Persona que dejan para el cuidado y despacho en las varias ocasiones de hacer los enteros de ventas, salir a oír Misa y otras varias ocurrencias indispensables, sin que se pierdan de vista las enfermedades en que suelen sufrir los mayores quebrantos, de suerte que balanceando el producto con tan inexcusables erogaciones, se hallará un remanente líquido tan limitado que acaso no exceda de la mitad, y aun cuando exceda pueda graduarse del premio más miserable respecto a las molestias con que se adquiere y a las contiendas y disputas de los embriagados y malentretenidos con quienes tropiezan frecuentemente". Informe... op. cit.

LE TRAUMATISME DE LA CONSCIENCE SOCIALE

Ce mélange d'indignation contre les exactions du fisc royal et d'apitoiement pour les innocentes victimes créoles de la cupidité métropolitaine est tout à fait révélateur d'un phénomène qui naît avec la fermeture autoritaire des cigarrerías pour se prolonger jusqu'à l'Indépendance : la nostalgie provoquée par la disparition d'un petit commerce-artisanat idéalisé au point d'en devenir le palliatif sans égal de la pauvreté hispanique. A intervalles réguliers, le souvenir ressurgit de cette époque de médiocrité dorée. C'est, en 1780, par exemple, le contador general de la Régie, D. Francisco Maniau y Ortega, un Créole, qui demande la fermeture des manufactures et le retour aux cigarrerías comme seul remède à la misère de ses frères de caste déshérités. Fermons les fabriques, propose-t-il et alors :

"volverá a renacer aquel honesto trabajo en que se ocupaban tantas familias pobres y decentes en el retiro de su casa, privadas por una parte de este socorro e imposibilitadas por otra de ir a trabajar a las Fábricas del Rey, porque a su calidad no les era decente mezclarse con lo infimo y más infeliz de la Plebe han buscado muchas su subsistencia por medios poco lícitos, cuyos tristes ejemplares lamentan los Directores de Almas, lloran los timoratos, y se han hecho presentes a los ojos de todo el Público con el mayor escándalo, siendo a la verdad el más grave de los daños que ha producido este establecimiento" (140)

C'est en termes identiques de choix inhumain à opérer entre la misère économique ou la déchéance sociale que cinq ans plus tard les Créoles réunis en Junta de Ciudadanos posaient le problème dans un écrit adressé à Gálvez, grand responsable de ce détournement d'activités au profit des couches les moins estimables de la population. Pour eux :

(140). Proyecto de extinción de las Fábricas de D. Francisco Maniau y Ortega, México, 12 de junio de 1780 (AGI, México, 2260)

"..ha resultado la mayor miseria en las familias pobres decentes porque antes hacían los Cigarros en sus Casas logrando las Madres el tener a sus hijas bajo de su educación, y ahora no se aventuran a enviarlas, ni a ir con ellas entre una chusma de baja esfera y malas costumbres, porque necesariamente se las han de pervertir; y así carecen de este arbitrio o industria para mantenerse, o si las envían las pierden sin remedio. Y de esto ha resultado el ver tantas Viudas y Doncellas Españolas sujetas a la mayor pobreza, siendo ésto tan cierto que siempre que hay un lugar vacuo en cualquiera de los tres Colegios de Niñas que hay en esta Ciudad, al instante se presenta un enjambre de pretendientes para ocupar la plaza" (141)

Vingt ans après la mort des cigarrerías, le sentiment qu'il y avait eu dépossession inique d'un moyen honorable d'existence restait toujours aussi vivace, de même que la conviction qu'il en était résulté une sorte de petite catastrophe sociale. La profondeur du ressentiment qui subsistait est manifeste dans un écrit anonyme de 1795 dont le style révèle l'origine populaire et l'orthographe la provenance créole. On peut y lire que :

"...lo mas esencial de la perdision del Reino, no Consiste mas que en el estanco del Tabaco y cobrar por administradores las alcabalas.

el tabaco es daño en general, porque deste se mantenian, Familias desentes, biudas honradas y Donsellas Recogidas y en el dia se mantienen un congal de olgazanés" (142)

(141). Representación de la Junta de Ciudadanos al Excmo Sr. Gálvez, noviembre 29 de 1785 (AGI, Estado, leg. 40, p. 69)

(142). Representación anónima transmitida el 7 de enero de 1795 (AGI, Estado, leg. 41, p. 66). A ce catalogue, on peut adjoindre la contribution de D. Fco Leandro de Viana, comte de Tepa, que nous avons évoqué en qualité de producteur de pulque, mais qui avait été en 1769 alcalde del crimen de l'Audience de México. Son intervention, sur laquelle nous reviendrons plus loin eut pour effet de faire remettre en cause, en métropole, le bien-fondé de l'existence des fabriques. Viana était partisan de "permettre la Fábrica libre de Cigarros en las casas particulares en que se mantenía un crecido número de familias honradas de aquella ciudad y el público estaba bien servido por el aseo con que se fabricaban los cigarros..." Carta de 30 de abril de 1794 (AGI, Mexico, 2264). Même l'administrateur de la fabrique de la capitale joignit sa voix au concert en écrivant au Directeur général, le 23 février 1799 : "...el torcer cigarros es propio ejercicio de Mujeres, y en el que encontrarían los auxilios de su subsis-
.../...

On voit donc se perpétuer dans les mentalités l'image d'une sorte d'âge d'or aboli dans lequel l'activité privée des cigarreros est présentée comme la véritable panacée aux maux économiques qui frappent les Créoles sans ressources. Tout est ressenti comme si un équilibre, fragile certes, mais réel, avait été détruit pour la simple satisfaction des intérêts financiers de la Couronne. Les dimensions de cataclysme données parfois au phénomène sont loin de correspondre, comme on a pu le voir, à ce qui s'est passé dans la réalité. Il semble bien, dès lors, que cette amplification soit le signe d'une fixation du mécontentement devant une politique appréciée comme une trahison : les gouvernants, le roi en l'occurrence, manquent à leur devoir de protection des sujets respectables; loin de veiller à leur sauvegarde comme il entre dans leur mission, ils mettent en péril l'existence même de ceux dont ils ont la charge. Certes, il est encore possible - et on ne s'en prive pas (143) -

tencia muchas familias y personas de decente nacimiento que en el día mendigan, o se ven precisadas a prostituirse por no mezclarse con la ínfima plebe de que se compone la mayor parte de los torcedores de Cigarros de ambos sexos..." Miguel Puchet y Herranz (AGI, México, 2664) (143). Ainsi, dans une satire intitulée Testamento de la ciudad de la Puebla, la ville sentant sa mort prochaine adresse à Charles III ses dernières volontés en dénonçant :

*...el infame trato
que le van dando a este reino!
Pues no permiten desahogo
al gusto ni en lo ligero
de un cigarro, pues privados
se hallan todos de torcerlos
Item, a mí Gálvez dejo
supremo depositario
de todo mi sufrimiento..."*

Sátira anónima del siglo XVIII, Fondo de cultura económica, Letras mexicanas n°9, México, 1953, p.120. A une autre occasion, Gálvez se retrouve associé à l'évêque de Puebla, Fuero, et à l'archevêque Lorenzana pour former une trinité diabolique ainsi conçue :

*La infernal la componemos
con tres monstruos del abismo
que en maldad son uno mismo:
Gálvez, Lorenzana y Fuero,
tres fauces en un Cerbero,
con unidad de ateísmo". Ibidem, p.126*

de faire endosser la totale responsabilité de cet état de fait au "mal gobierno" d'une personne, José de Gálvez, dans le cas d'espèce, mais l'absence de désaveu des initiatives du ministre rend de plus en plus difficile le maintien d'une fiction aux termes de laquelle la bienveillante volonté royale serait dévoyée par de mauvais serviteurs, ce distinguo tant de fois exprimé au cours de l'histoire coloniale par le cri de "Viva el Rey, muera el mal gobierno". C'est de la lointaine Espagne que vient l'empêchement de retrouver la situation idéalisée du travail des cigarrerías, c'est elle qui est fautive d'injustice et qui a créé cette frustration dont se nourrit le ressentiment créole, en particulier parmi les gens de basse extraction. Ceux-là sentent bien que dans la rivalité économique qui les oppose à leurs concitoyens des autres catégories raciales ils n'occupent pas la place privilégiée à laquelle ils pouvaient aspirer en tant que Blancs. La fin des cigarrerías est une manière cruelle de leur faire toucher du doigt qu'aux yeux des Espagnols ils n'ont guère plus de valeur que les autres groupes ethniques du pays. D'où sans doute le désir d'être gouvernés par des Créoles jugés, à tort ou à raison, plus portés à respecter la hiérarchie raciale ignorée par les Péninsulaires. A quoi s'ajoute que, dans cette perspective empreinte de nostalgie, la manufacture est tenue pour l'apanage exclusif des prolétaires sang-mêlé et des indigènes, bénéficiaires du travail volé aux Créoles. La réalité, comme nous allons essayer de le montrer maintenant en examinant ce que furent ces fabriques, fut loin d'être aussi tranchée.

CHAPITRE V

LES MANUFACTURES

LES ANTECEDENTS HISPANIQUES

D'une certaine manière, la création de manufactures de tabac en Nouvelle Espagne ne fut pas une véritable innovation puisque plus d'un siècle s'était écoulé depuis qu'à Séville, en 1620, la première fabrique de ce genre avait ouvert ses portes. Par suite, la mise en place du système dans la vice-royauté bénéficia à la fois de l'expérience acquise en métropole dans ce domaine - en particulier au chapitre de l'organisation - et de celle, locale, des cigarrerías pour tout ce qui fut fabrication.

Au début du XVIII^e siècle, il est curieux de noter que les ouvriers de Séville employés à la fabrication des cigares - tous des hommes, alors que la fabrique de Cadix ouverte à la fin du XVII^e siècle ne comptait, elle, que des femmes - occupèrent une place à part, jouissant d'une certaine considération qui se traduisait, par exemple, dans le fait dont ils étaient très fiers de ne pas tomber sous le coup du chapitre XVII de la pragmatique du 15 novembre 1723 portant interdiction de se vêtir de soie. L'exposé des motifs de ce privilège est un vrai petit catalogue des conditions à remplir pour exercer un travail manuel sans pour autant y laisser son honorabilité. Le droit de porter vêtement de soie leur avait été concédé, en effet :

"por no ser oficiales sujetos a jornal, examen ni gremio sino sólo destinados para nuestro Real Servicio, separados de la publicidad y comercio de la calle; y lo que más era, de los mismos operarios, trabajadores de la dicha Real Casa dando a nuestra Real Persona tan conocida utilidad, y producto en dicha Renta como era notorio : con lo cual concurría que en la ocupación no había limitada tarea, y la paga de lo devengado a cada uno se libraba contra la Tesorería de la Real Fábrica, por el Administrador, en ciertos plazos, y se pagaba en ellos por el Fiel como a ministros únicos de plazas vitalicias en los Dominios de España; sin que se diese ejemplar de haberse removido del empleo ningún individuo, por ausencia, u otros motivos, en el tiempo de su ocupación, que en algunos pasa de cuarenta años"(1)

Ces "cigariers" étaient minoritaires dans la nouvelle fabrique de Séville, celle qui en 1759 devait devenir siège de l'université et dont la mise en service eut lieu le 9 juin 1758. Ils n'étaient que 380, en effet, sur un effectif de 1 498 ouvriers (2) et un personnel

(1). Satisfacción dada a los Operarios de la Real Fábrica, Madrid, 4 de junio de 1731 (AGN, Renta del Tabaco, 20)

(2). Outre la partie consacrée à la confection des cigares, la manufacture de Séville comprenait deux grands secteurs. Le premier, qui préparait le travail en quelque sorte, était formé de diverses sections et ateliers:

- des magasins et autres oficinas installés sur les terrasses où 234 hommes payés 5 réaux par jour et 70 à 80 dits "vieux" et incapables de monter les escaliers travaillaient à défaire les manques et au broyage et tamisage (cernido) du tabac sous la surveillance de 4 contremaîtres
- le magasin dit "du sac" où 6 hommes et un contremaître pesaient, puis ensachaient le tabac pour l'amener aux meules
- le magasin appelé de la estufa où l'on entreposait le tabac inutilisable et les déchets que 12 ouvriers s'employaient à trier aux fins de récupération
- le magasin de la toile (lienzo) où 20 hommes fabriquaient les sacs.

Le deuxième secteur était celui des opérations d'élaboration. Il comportait:

- 39 salles (cuadras) occupées chacune par deux moulins où un premier broyage était effectué par autant d'équipes de 8 hommes (6 réaux), un contremaître (8 réaux) et un ayudante (7 réaux), le tout supervisé par deux capataces mayores
- l'atelier d'humidification (oficina de la Moja) qui mobilisait 21 équipes de 5 hommes plus un contremaître sous l'autorité de deux contremaîtres-chef
- l'atelier des entresols où le tabac lavé était mis à sécher par 20 hommes et 3 contremaîtres

.../...

total, encadrement compris, de 1660 personnes. L'essentiel des activités était consacré, depuis les origines, à la fabrication du tabac à priser, le célèbre polvo sevillano apprécié dans l'Europe entière et en tout premier lieu par la France.

Ces ouvriers dont la noble matière première était faite de tabac de la Havane et de Virginie formaient un ensemble à part dans la manufacture, au point que leurs horaires différaient de ceux du reste des travailleurs. Pendant la période dite estivale, d'avril à septembre, alors que les ouvriers du tabac à priser travaillaient de 6 H 30 du matin à 11 H 30 puis de 14 H 30 à 16 H 30, les cigariers faisaient une sorte de journée continue, de 6 à 13 heures. En phase hivernale, d'octobre à mars, tous entraient à 7 heures, mais les cigariers travaillaient d'affilée jusqu'à 14 H 30, alors que la masse de leurs camarades interrompait son labeur à midi pour reprendre de 14 à 16 heures (3)

En théorie, tous les ouvriers de la fabrique étaient titulaires de leur emploi (4) et ils n'étaient admis dans les murs que sur présentation de leur certificat d'embauche (papeleta). En fait, comme les noms n'étaient pas relevés à l'entrée, il s'institua un fructueux

-
- les meules de finition (pedras del repaso) dans 19 salles occupées chacune par 14 hommes, un aide et un contremaître
 - l'atelier de conditionnement (enfrascado) employant 17 ouvriers.

En dernier lieu on trouvait des services administratifs et techniques (14 menuisiers et 53 personnes au service des écuries, important car les meules étaient mues par traction animale). Fábrica de Sevilla. Descripción de sus operaciones en 1766 por D. Francisco Portocarre-ro (AGN, Renta del Tabaco, 22)

(3). Instrucción de las Reales Fábricas de Tabaco del Reino, 23 de febrero de 1761 (AGN, Renta del Tabaco, 22)

(4). Cette particularité était avantageuse pour les fils d'ouvriers à qui elle conférait un droit de préséance: "*Siempre que sea preciso recibir operarios, se antepondrán los hijos de los que actualmente estuvieren en el Servicio...*" Advertencias sobre la Instrucción de 23 de febrero, 1º de abril de 1761, Carlos de Silva (AGN, Tabacos, 512)

trafic de ces billets, vendus entre vingt et quarante pesos (5). Selon toute apparence, il finit par y avoir des ouvriers en surnombre (6) et, pour certains d'entre eux, la semaine de travail se réduisit souvent à trois jours avec la perte de salaire correspondante. Cette situation fut mise à profit par les contremaîtres de l'atelier de fermentation dont le propre était de recruter au jour le jour, en fonction des besoins, en puisant parmi les journaliers inoccupés des ateliers des terrasses: n'étaient pris que ceux qui acceptaient de reverser une partie de leur maigre salaire à ceux qui voulaient bien les recruter.

En dépit de ces inconvénients, le travail à la manufacture fut jugé alléchant et les instructions de 1761 ne crurent pas inutile de l'interdire à tous ceux qui exerçaient déjà des métiers d'utilité publique (7). A Cadix, pour choisir parmi les candidatures féminines, l'administrateur de la manufacture fut doté d'instructions bien précises qui stipulaient :

"8. No se han de admitir para esta Fábrica a Mujeres casadas ni de mala fama, sí sólo a las huérfanas, viudas, pobres o Hijas de personas de distinción, sin consentirlas la menor descompostura ni deshonestidad" (8)

(5). Descripción de las operaciones..op.cit.

(6). L'instruction de 1761 en fournit un témoignage indirect. Elle prescrivait, en effet : "No debe permitirse que en las Fábricas exceda el número de Operarios al que debidamente corresponde, según las faenas, para que todos aseguren el Jornal diario, que sufrague a su manutención..." Advertencias..op.cit.

(7). "No deben permitirse ni recibirse Operarios que tengan actual ejercicio de Tenderos, Sastres, Vivanderos, Taberneros, Cerrajeros, Herreros ni Zapateros porque éstos por beneficio del Estado están obligados a no dejar sus Oficios : excluyendo también los que hubiesen sido castigados con Presidios, minas de Azogue..." Advertencias...op.cit.

(8). Instrucción de lo que debe observar el Administrador de la Fábrica de Cigarros de Cádiz dada por D.Martín de Loynaz, Administrador de la Renta de Tabaco del Reino (AGN, Renta del Tabaco, 32)

Par ailleurs, le modèle militaire pèse sur l'organisation. On le retrouve, par exemple, dans les tentatives effectuées pour imposer une sorte d'uniforme aux travailleurs, à mi chemin parfois entre le soldat et le forçat comme dans cette prescription de l'Instruction de 1761 :

"Deben tener los Operarios de los cinco beneficios, incluidos Capataces de Piedra y sus tenientes, una sola Chamarreta señalada con una cifra en sitio que se vea" (9)

Cinq ans plus tard, dans le même ordre d'idées, le port du tricorne à l'exclusion de tout autre genre de couvre-chef fut imposé à tout un chacun, du simple ouvrier aux employés les plus huppés (10)

Du point de vue de sa mentalité et de ses comportements, cette population ouvrière semble avoir été d'une exubérance qui donna parfois du fil à retordre à ceux qui étaient chargés de veiller sur sa bonne conduite. Elle manifesta, par exemple, un goût pervers pour la communication écrite par le truchement de graffiti ou autres procédés d'écriture publique, sans respect excessif pour la magnificence des nouveaux édifices offerts comme cadre à l'activité laborieuse. Peu sensible au côté enthousiaste de cette explosion créatrice, la direction de la fabrique réagit avec férocité en décrétant :

"Habiendo visto la indecencia con que se tratan las Paredes, Pilares y Oficinas de estas Reales Fábricas, ofuscando la Maginificencia y su aseo con Rotulones, Mascarones, Versos y otras manchas ridículas [...] se castigará con la pena de privación perpetua de trabajar en la Fábrica al que delinquiere de este modo" (11)

(9). Instrucción de 23 de febrero de 1761, op.cit

(10). Bando de 12 de febrero de 1766 (AGN, Renta del Tabaco, 20)

(11). Edicto de 1° de junio de 1768 (AGN, Renta del Tabaco, 20)

Une certaine turbulence, la pratique des échanges verbaux virulents, un penchant passionné pour les jeux de hasard et un tempérament assez peu besogneux dans l'ensemble furent les traits marquants de ce groupe de travailleurs, honorables confectionneurs de cigares y compris (12). En 1761, on jugea opportun de revenir sur l'usage du port d'armes autorisé pour tous et de ne plus le permettre qu'au personnel d'encadrement afin qu'il puisse faire face dans de bonnes conditions aux éventuelles manifestations de mauvaise humeur de leurs subalternes (13)

Plus que tout, quand même, ce fut le sens approximatif de la probité de leur personnel qui tracassa les autorités de la fabrique. Les sacs destinés à transporter le tabac jusqu'aux meules étaient un objet permanent de convoitise pour les ouvriers qui les dérobaient et en détournaient la toile à leur propre habillement, si bien que les portiers reçurent toutes instructions utiles pour dépister les voleurs (14). Mais, bien sûr, ce fut la protection du tabac qui fut le

(12). En 1760, après une inspection qui leur permit de constater l'insubordination régnant à la fabrique, deux surintendants intérimaires de la Régie ordonnèrent de faire savoir aux ouvriers de tout crin : "...que absolutamente omitan todo género de Juegos de interés, y también los de manos durante el tiempo, y horas, en que estén dentro de las Fábricas y de el que se les conceda para los Almuerzos, Comidas, u otro descanso, evitando todo motivo de químera, Pendencia, Cantaletas, Votos y palabras irreverentes, Juramentos escandalosos, apodos y malas razones, que puedan causar ofensa propia ni relativa a las dos Majestades, bajo la pena de que los que contraviniesen a esta disposición serán borrados y privados para siempre de sus empleos" (AGN, Tabacos, 512)

(13). "En consecuencia de que en virtud de Reales Cédulas, siempre han estado los Individuos de Fábrica en la posesión de poder traer armas ofensivas y defensivas, de las permitidas, sólo se les conceden a los Empleados de primera Plana, Capataces mayores y menores, Sobrestantes y Caballerizos, para que puedan precaver la malevolencia de los Operarios, cuando por sus defectos sean reprehendidos, o expulsos, y que no estén expuestos en las horas de entrar o salir en la Fábrica a cualquier insulto, y que por este medio, también puedan los Portereros contener los desórdenes o tumultos que suelen subvenir en las dichas Fábricas, interín acuda la Guardia" Instrucción... op. cit.

(14). "...los Operarios que al tiempo del Registro se encuentren con lienzo nuevo o viejo, bien sea en especie, o convertido en Calzones, Almillas o Camisas quedan incurso en el propio delito que si extrajesen tabaco..." Instrucción... op. cit.

souci principal. La soustraction en fut même punie de mort quand, pour quitter la fabrique, ce tabac empruntait des voies, naturelles, certes, mais prévues à de tout autres fins. C'est ainsi qu'un édit du 22 mai 1760 précisa que :

"Que ningún Dependiente, o Operario de las Reales Fábricas de Tabaco de esta Ciudad, de cualesquiera grado, o clase que sea, ni otra Persona de fuera de ellas, cometa el gravísimo atroz delito de Robar Tabacos, con Tarugos introducidos en sus Vientres, por los Orificios, Pena de la Vida... (15)

La méfiance - qui avait sans doute des raisons d'être - culmina dans un édit de 1765 où s'amoncelèrent les interdits: personne, employé pas plus qu'ouvrier, ne devait porter de vêtements, de cape ou de chapeau nantis de doublures; les portiers reçurent ordre de vérifier les repas introduits dans la fabrique pour empêcher l'entrée de serviettes de table, d'huiliers et de vinaigriers en terre ou en verre noir, seuls étant autorisés les ustensiles en verre transparent(16). Quant aux cigarières de Cadix, elles ne furent pas mieux loties, le moindre larcin de tabac étant puni de renvoi immédiat et définitif. En outre, le souci de leur vertu s'ajoutait à la volonté de défendre le bien de l'Etat, les hommes d'Eglise figurant en bonne place sur la liste des suspects capables d'attenter à l'une et à l'autre puisqu'il était prescrit que :

"10. Por ningún motivo se permitirá que las vayan a ver a la Fábrica sea eclesiástico, seglar, mujer o muchacho, para evitar la ocasión de que con este pretexto saquen tabaco o hablen con quien quizás no se le permitiría en su Casa" (17)

(15). La rigueur s'atténuait pour les techniques extra-rectales, la peine étant limitée alors à six ans de travaux forcés aux mines d'Almadén (AGN, Renta del Tabaco, 20)

(16). Edicto de 15 de marzo de 1765 (AGN, Renta del Tabaco, 20)

(17). Instrucción... op. cit (AGN, Renta del Tabaco, 32)

LES FABRIQUES DE LA NOUVELLE ESPAGNE

Sur nombre de ces points, les fabriques de la Nouvelle Espagne diffèrent de leurs aînées péninsulaires. Beaucoup plus tardive, leur naissance se fit en quelque sorte en deux temps : dès 1765, sous l'impulsion de Gálvez, Veracruz, Jalapa, Guadalajara, Orizaba, Oaxaca virent s'ouvrir des fabriques que le 22 septembre 1769 les Directeurs de la Régie donnèrent ordre de fermer, exception faite des deux dernières, Orizaba et Oaxaca. Paradoxalement, ce fut pourtant cette même année 1769 qui fut à l'origine d'un second départ avec la création, au mois de juin, de la manufacture de la capitale dont le succès fut foudroyant. La nécessité de reclasser les cigarreros mis au chômage, le développement exemplaire de la fabrique de México mais, en même temps, son incapacité à satisfaire à la demande générale furent les trois éléments qui entraînèrent l'ouverture (ou la réouverture) de trois nouvelles manufactures, à Puebla en 1774, à Guadalajara et Querétaro en 1778.

Cela n'empêcha pas la capitale de continuer à se tailler la part du lion dans la production des cigares et des cigarettes. En effet, outre l'archevêché de México, la manufacture fournissait les administrations de Coahuila, Monterrey, Santander, Mazapil ainsi que les importantes factorías de Valladolid, Durango et el Rosario. Le 16 août 1799, pour des raisons que nous aurons l'occasion d'évoquer plus loin, une dernière manufacture vit le jour près du sanctuaire de Notre-Dame de Guadalupe, dans la banlieue de la capitale. Malgré les demandes insistantes et répétées de plusieurs villes - Valladolid de Michoacán, tout particulièrement - qui voyaient dans l'installation d'une manufacture un moyen sans pareil de lutte contre le chômage endémique qui les frappait, ce nombre ne bougea plus jusqu'à l'Indépendance.

LES EFFECTIFS

Le phénomène le plus marquant du passage à l'étape manufacturière en Nouvelle Espagne fut, sans conteste, l'importance des effectifs, de très loin supérieure à celle des établissements apparentés de la métropole. En 1772, trois ans seulement après sa mise en route, la manufacture de México comptait 4 849 travailleurs et travailleuses, trois fois plus qu'il n'y en avait à Séville (18). Cinq ans après, avec 6 363 ouvriers et ouvrières, ce rapport était passé au quadruple. En trente ans, l'évolution y fut la suivante :

<u>EFFECTIF OUVRIER</u>	<u>1777</u>	<u>1793</u>	<u>1795</u>	<u>1797</u>	<u>1798</u>	<u>1809</u>
Hommes	4339	3650	3646	3536	1979	1554
Femmes	<u>2024</u>	<u>2850</u>	<u>2991</u>	<u>3597</u>	<u>2802</u>	<u>3883</u>
Total	6363	6500	6637	7133	4781	5437 (19)

Pour que cette image de la situation dans la capitale soit complète, il convient d'y ajouter les effectifs de la fabrique ouverte à Guadalupe, à savoir 1 268 personnes à l'origine, en 1799, (792 femmes et 476 hommes), puis, en 1809, 840 (348 hommes et 492 femmes) (20)

(18). Relación de los Operarios de la Fábrica de esta Capital, México, 20 de abril de 1772 (AGI, México, 2313)

(19). 1777: Operarios de la Fábrica de México (AGN, Renta del Tabaco, 69)

1793: Extracto histórico del tabaco, Miguel Valero Otea (AGI, México, 2289)

1795: Estado que demuestra el número de Individuos que se hallan empleados en las Fábricas de Puros y Cigarros, Fco Maniau y Ortega (AGI, México, 2264)

1797: Estado de los individuos de las Fábricas (AGI, México, 2264)

1798: Estado del n° de individuos de las clases menores de esta Fábrica (AGI, México, 2264)

1809: Estado de Hombres y Mujeres empleados en las labores de Puros y Cigarros (AGI, México, 2302)

(20). Estado de los Operarios, 31 de agosto de 1799 (AGI, México, 2292) et Estado de Hombres y Mujeres, ...op.cit. (AGI, México, 2302)

Il apparaît ainsi que dans la capitale le niveau global des travailleurs du tabac resta à peu près stable pendant les trois décennies de son existence préalable à la guerre d'Indépendance (6 363 en 1777, 6 277 en 1809). Mais, dans le même temps, sous cette permanence quantitative une modification qualitative intervint, en l'espèce une féminisation très sensible du personnel. C'est ainsi que les ouvrières de la fabrique de México qui ne représentaient que 32 % du total en 1777 étaient passées à 71 % en 1809, les proportions initiales s'étant inversées en l'espace de trente ans. Pendant les vingt premières années, le mouvement suivit un rythme constant mais "naturel" si l'on peut dire, par appel systématique à la main d'oeuvre féminine pour pallier les déficiences masculines. L'équilibre atteint en 1797 se rompit l'année suivante où les effectifs masculins s'effondrèrent. Les hommes furent, en effet, les principales victimes du brutal "dégraissage" imposé par la conjoncture et, par la suite, pour des raisons de nature politique, à savoir que la concentration d'ouvrières était moins dangereuse pour l'ordre établi que celle de leurs homologues masculins, la réintégration se fit au bénéfice à peu près exclusif du sexe faible.

Pour toute la vice-royauté, l'ensemble des effectifs ouvriers connut l'évolution suivante :

1795	:	11 355
1797	:	12 404
1798	:	8 877
1802	:	12 028
1809	:	13 316

Quant à la ventilation, manufacture par manufacture, elle peut être résumée dans le tableau ci-après :

EFFECTIFS OUVRIERS DES MANUFACTURES DE TABAC EN NOUVELLE ESPAGNE

Manufactures	1795			1797			1809		
	Hombres	Femmes	Total	Hombres	Femmes	Total	Hombres	Femmes	Total
México	3 646	2 991	6 637	3 536	3 597	7 133	1 554	3 883	5 437
Guadalajara	0	1 514	1 514	23	1 380	1 403	24	1 136	1 160
Querétaro	716	590	1 306	1 046	1 057	2 103	1 132	2 574	3 706
Puebla	460	495	955	174	544	718	484	744	1 228
Oaxaca	0	582	582	0	630	630	24	586	610
Orizaba	149	192	341	229	188	417	195	140	335
Guadalupe							348	492	840
TOTAL	4 971	6 364	11 335	5 308	7 756	12 404	3 761	9 555	13 316
		56 %			63 %			72 %	

Sources

1795: Estado que demuestra el número de Individuos..op.cit.(AGI,México, 2264)

1797: Estado de los Individuos de las Fábricas (AGI,México,2264)

1809: Estado de los Hombres y Mujeres..op.cit.(AGI,México,2302)

Au vu de ce tableau, deux constatations s'imposent. On y remarque, en premier lieu, le caractère très général de la féminisation qui ne fait pas de México un cas unique, bien au contraire, puisque deux manufactures même, celles d'Oaxaca et de Guadalajara furent à recrutement féminin en exclusivité, les hommes n'y intervenant que pour un nombre limité de tâches exigeant un effort physique soutenu. Il y apparaît ensuite que, tout en conservant la première place en matière d'effectifs, la fabrique de México voit son poids décroître au fil des années : alors qu'en 1795, 59 % de la main d'oeuvre ouvrière s'y trouvait concentrée, on n'en retrouve plus que 41 % en 1809. Une fois de plus, il ne s'agit pas là de l'effet du hasard mais du résultat d'une politique délibérée de redistribution des effectifs dont le but était de conserver un niveau élevé de production tout en atténuant le danger politique du regroupement d'un trop grand nombre d'ouvriers dans la capitale.

Au total, le nombre d'emplois proposés par le monopole dans le secteur de la fabrication fut tout à fait respectable pour l'époque et de nature, ajouté aux postes fournis par le secteur de la vente, à résorber sans difficulté majeure le chômage provoqué par la fermeture des cigarrerías. En même temps, les travailleurs se trouvèrent plongés dans un milieu de travail différent et l'organisation dans laquelle ils se virent intégrés amena pour eux un certain nombre de changements, les uns bénéfiques, les autres moins.

L'ORGANISATION DES MANUFACTURES

Profit étant le maître mot pour le promoteur du monopole et pour ses zéloteurs, afin d'assurer le maximum de rentabilité

au nouveau système, tous les espoirs furent placés dans la prise en main de la production et dans l'excellence de son fonctionnement. C'est dans cette optique que fut instaurée à la manufacture une spécialisation des tâches, un embryon de division du travail en quelque sorte, destiné à accroître le rendement des ouvriers, un phénomène qui fut plus sensible, d'ailleurs, dans la fabrication des cigarettes que dans celle des cigares.

Dans les cigarrerías originelles, chaque ouvrier ou ouvrière accomplissait en personne toute une série d'opérations, en amont et en aval de la confection proprement dite de la cigarette. Il fallait au préalable défaire les manques, étaler les feuilles pour les faire sécher, puis les émietter et les passer au crible; le papier nécessaire était découpé aux dimensions voulues selon le format choisi puis creusé (acanalado); les cigarettes achevées étaient ensuite rassemblées, comptées et mises en paquet pour la vente. Avec le passage à la manufacture, bon nombre de ces tâches furent accomplies par des travailleurs déterminés, la spécialisation s'accompagnant à l'occasion d'un mode de rétribution différent de celui de la masse des travailleurs payés à la tâche.

LES CERNIDORES

Dans la première phase des opérations, on trouvait des cernidores, payés à l'année et non au forfait ou aux pièces, mais dont les salaires n'étaient uniformes ni d'une manufacture à l'autre, ni même à l'intérieur d'une même fabrique. C'est ainsi qu'en 1790-1794, il y avait à Querétaro 30 cernidore payés 5 réaux par jour, ce qui représentait un salaire annuel de 175 pesos (l'année de travail moyenne étant estimée à 280 jours), Guadalajara en comptait 12 dans la même situation,

Puebla 15, dont deux à 5 réaux et 13 à 4 (soit 140 pesos par an) et Oaxaca disposait des plus mal payés : 3 réaux par jour (105 pesos par an) pour les 13 hommes employés à ce travail. La situation était très diversifiée à México où l'on comptait 4 cernidores à 6 réaux par jour (210 pesos par an), un à 5½ (192 pesos), 9 à 5,5 à 4 ½ (157 pesos 4 réaux), 15 à 4 et 123 à 3½ (122 pesos 4 réaux), soit au total 157 ouvriers pour cette seule fonction auxquels s'ajoutaient 3 contremaîtres (11 réaux par jour, 385 pesos par an) (21)

Ces différences entre les salaires dans la capitale correspondaient à une espèce de hiérarchie dans les fonctions, les mieux payés accomplissant certaines tâches plus spécialisées ou demandant plus de -relative- qualification. Il s'agissait, par exemple, de peser les balles, de les défaire (desarpillar), de dénouer le lien attachant les manoques (desjonotar), de récupérer les emballages, de peser de nouveau pour obtenir le poids net de tabac, de disposer les manoques en petits tas de trois ou quatre, sur dix ou douze rangs, pour que les cernidores subalternes procèdent à l'étalement des feuilles (deshoje) et à l'écôtage (despalillado). Après le séchage (asoleo), le tabac était émietté, remué à plusieurs reprises (traspaleo) et enfin transporté à l'atelier de tamisage (22). Le gros de ces opérations ne requérait pas un savoir-faire très poussé et d'une fabrique à l'autre elles

(21). Estado que demuestra el número de Individuos que se hallan empleados en las Fábricas de Puros y Cigarros de este Reino con distinción de los destinos que ocupan y salarios que gozan, valor de los Papeles y Cajillas labradas, gastos y utilidades que han rendido en un año común deducido del quinquenio corrido desde 1790 hasta 1794. México, 20 de julio de 1795, Francisco Maniau y Ortega (AGI, México, 2264)

(22). Operaciones de la Fábrica de México (AGN, Tabacos, 303)

pouvai^{ent} connaître certaines variations. Ainsi à Oaxaca où le factor déplorait l'exiguïté de ses locaux et le nombre insuffisant de ses cernidores (24), une inspection de 1777 effectuée par le futur contador general Francisco Maniau y Ortega mit en évidence des pratiques locales, aussi originales que peu ragoûtantes puisque disait l'inspecteur:

"...tienden en el Patio de la Factoría porque en la Fábrica no hay donde, unas Baquetas, y sobre ellas echan el tabaco cernido seco, y lo van rociando con la confección, que ya tienen preparada, de palos de Tabaco y Pulque, los Mozos lo revuelven con unas Palas y bajan 25 o 30 Mujeres con una Maestra, las que con las manos van introduciendo la humedad en el Tabaco y deshaciendo los pelotones hasta que queda todo bien humedecido, y se echa en una Tinaja, para de allí extraerlo a la labor.

Esta operación, que es continuada, se hace a la vista de todo el mundo, porque como la puerta de la calle cae enfrente del mismo Patio, todos los que pasan lo ven, y ven el poco aseo que proporciona esta maniobra, con que se afianzan más en el mal concepto que tienen formado de los cigarros de esta Fábrica, y además la postura en que es preciso se pongan las Mujeres para ejercitar su trabajo, hace una vista poco decente, por lo que es indispensable se haga esta operación en lo interior de la oficina" (25)

Les cernidores de la capitale, eux, n'apprécièrent pas beaucoup la modulation des salaires qui leur était appliquée. Le 10 janvier 1786, ils s'adressèrent à la Direction générale pour réclamer

(23). En 1794, à la suite d'incidents, une enquête fut ordonnée par le vice-roi pour connaître les conditions exactes de travail des ouvriers. Le greffier qui accompagnait le juge chargé de cette mission, D. Pedro Valenzuela, nota à l'occasion: "El deshoje empezó a las nueve y dos minutos... Es operación reducida a desenvolver el manojo de tabaco y tender al sol sus hojas, siendo tan fácil que el Señor Juez les ayudó a ella todo aquel rato" (AGI, Mexico, 2285)

(24). "Para tan dobles trabajos, hay de dotación sólo cuatro mozos, por lo cual se mendigan diariamente jornaleros, que entran y salen, y siendo cierto que los trabajos unidos con la gente conocida y necesaria sobre lucir, precaven los riesgos, y lo es también el que nunca la obra se completa escaseando los operarios..." Reglamento o Plan Instructivo que manifiesta el estado de las Reales Fábricas de Puros y Cigarros de la Ciudad de Oaxaca y su Obispado... "Oaxaca, noviembre 3 de 1775, Manuel Josef López (AGN, Renta del Tabaco, vol. 11)

(25). Oaxaca. Fábrica de Puros y Cigarros. Visita de 31 de enero de 1777 que fue el día de su conclusión (AGN, Renta del Tabaco, vol. 11)

un relèvement des bas salaires, en arguant du caractère indispensable de leur fonction et du fait que le développement de la manufacture avait eu pour conséquence un surcroît de travail notable pour eux. L'assesseur de la Régie consulté refusa tout net en indiquant que l'emploi de cernidor représentait un progrès matériel indiscutable par rapport à la situation antérieure des intéressés, gens d'infime extraction sociale (26) et en ajoutant que :

"...no todos son iguales en el trabajo, porque hay muchos que apuradamente sólo sirven para desenjonotar los manojos y manejar las telas o tamices del cernido, otros para el despolve, y otros para todo" (27)

Les cernidores revinrent à la charge et s'adressèrent au vice-roi Bucareli pour l'informer que lors de sa visite à la manufacture on lui avait affirmé de manière erronée que tous les cernidores gagnaient un peso par jour et que c'est sur cette erreur qu'il avait fondé son refus d'augmentation. Niant l'inégalité dans les tâches (28), ils réclamaient sept à huit réaux par jour,

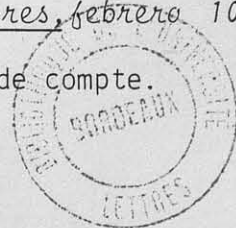
"...supuesto que los que más trabajamos somos los más mal pagados, pues no pasamos de cuatro o tres y medio reales" (29)

(26). "Son gente que se ocupa en la calle de Peones de Albañiles y Cargadores de las Esquinas. Con atención a esto se les ha ido poniendo los Salarios aunque bajos pero excedentes a los que podrían tener en aquellos ejercicios". México, enero 30 de 1786. José Pérez de Acal (AGN, Tabacos, 300). A Guadalajara, en revanche, il fut recommandé de choisir les cernidores parmi les "cigarreros de profesión de Guadalajara, que sean inteligentes y robustos para este ejercicio y para transportar los Tercios, Balones, Cajones y demás de los Almacenes a la Fábrica y de ésta a aquéllos". Plan de la Fábrica de Cigarros de Guadalajara que ha de empezar el día 1º de septiembre próximo... México, julio 22 de 1778 (AGI, México, 2260)

(27). Carta de Pérez de Acal de 30 de enero de 1786, op.cit. Le 6 février, l'administrateur de la fabrique, Isidro Romaña, et son contador, Benito de Betosolo, se déclarèrent d'accord avec Acal mais proposèrent quand même d'augmenter d'un demi-réal une trentaine de cernidores en raison de leur "**buen servicio**"

(28). Ils demandèrent que "*así como éramos iguales en el trabajo, lo fuéramos en la paga también*". Representación de los cernidores, febrero 10 de 1786 (AGN, Tabaco, 300)

(29). Ibidem. La Direction suivit Romaña et Betosolo en fin de compte.



LA MECANISATION AVORTEE

L'alerte la plus chaude pour ces ouvriers du criblage fut l'invention d'une machine qui était censée effectuer leur besogne.

La volonté de mécaniser certaines opérations de façon à améliorer la rentabilité s'était manifestée, nous l'avons vu plus haut, sous la plume du directeur del Frago. En 1781, un de ses vœux sembla se réaliser avec la présentation d'une machine à broyer et tamiser inventée par un certain don Alonso Francisco González qui disait appartenir au corps des commerçants de México dont il semble bien qu'il avait des origines françaises. Pour emporter l'agrément, la machine était tenue de satisfaire à trois conditions: économiser des bras, donc des salaires ; faire gagner du temps, donc de l'argent et, enfin, être à même de fournir une quantité de tabac utilisable égale ou supérieure

à celle qui était obtenue par les opérations manuelles. Grâce à la faveur que connurent les statistiques dans l'administration du monopole, il fut établi que pour les six années 1785-1790 on avait tiré 6 719 591 livres de tabac utile de 8 610 175 livres de tabac en feuilles, soit une proportion de 78 % (30). Après accord du vice-roi, il fut décidé de mettre l'engin à l'épreuve pour voir s'il faisait mieux que les travailleurs.

L'expérimentation débuta en 1781. Elle prit la forme compétitive d'un combat en trois reprises entre les ouvriers et la machine, dans un premier temps, puis d'une prestation en solo de l'engin pour clôturer la séance d'essais.

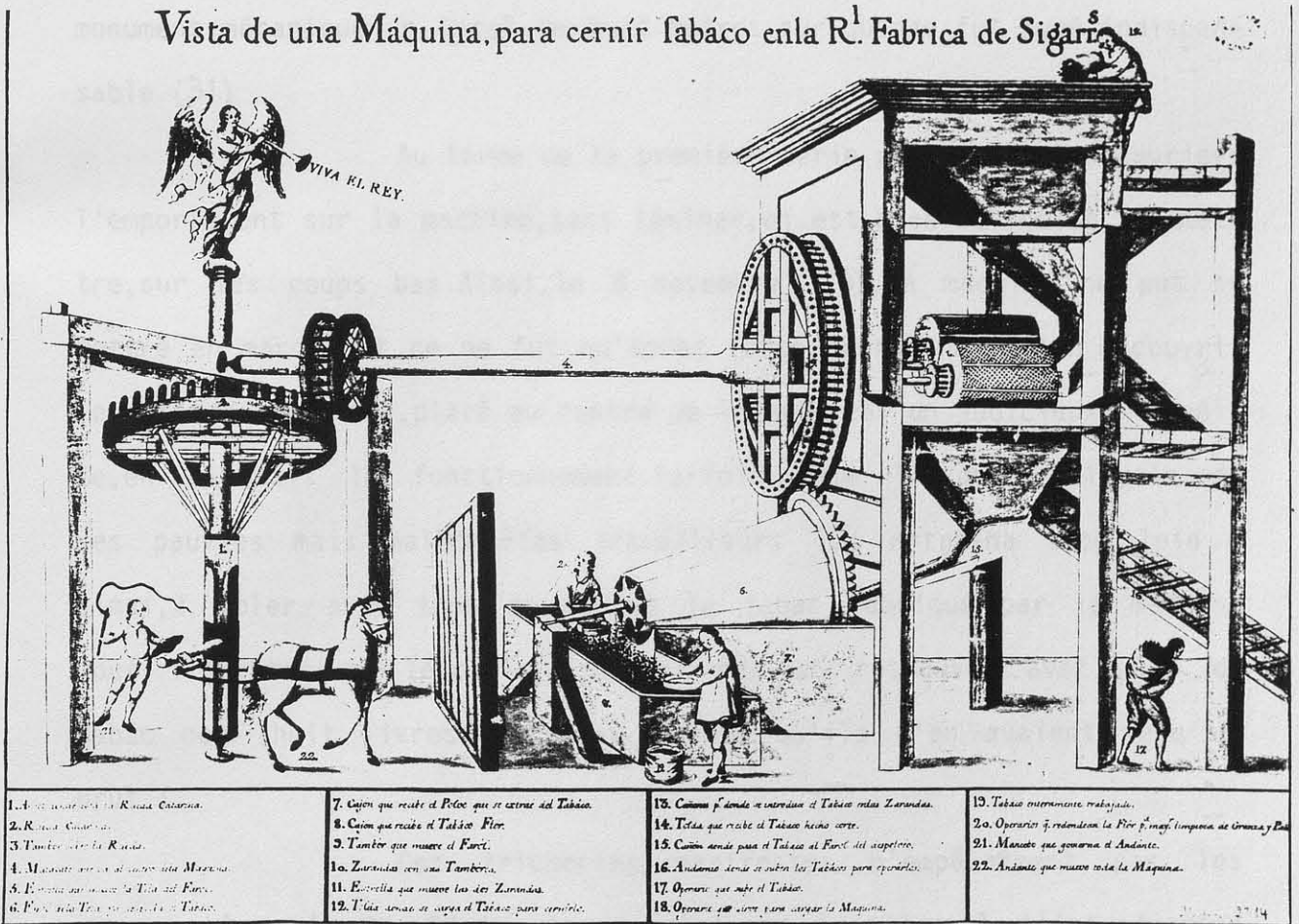
A l'issue d'un combat douteux, on retrouva un inventeur hors de lui en raison des irrégularités qui avaient émaillé le déroulement de l'épreuve et un jury très partagé sur la suite à donner à l'affaire. Les principaux responsables de la Régie, le directeur del Hierro, Isidro Romañá, administrateur de la manufacture et son contador Betosolo exprimèrent leur totale opposition à la machine qui, par contre, recueillit l'approbation sans réserves de Francisco del Real, reconocedor general, du spécialiste de la fabrication du tabac en poudre, D. Francisco Casasola et surtout du célèbre don José Alzate y Ramírez, appelé au nombre des juges en raison de son prestige de savant.

Aux dires d'Alzate, confirmés plus tard par l'expert en la matière que fut le renommé ingénieur Costanzó, la machine de González ne manquait pas d'ingéniosité dans sa conception. Elle était faite d'une grande roue dentée de quatre mètres de diamètre, disposée

(30). Unión de secas de las cuatro clases de tabacos asoleados en la Fábrica de Cigarros de México (AGI, México, 2314)

à l'horizontale sur un axe vertical, à une hauteur de trois mètres trente et mise en mouvement par traction animale. Le mécanisme de base était complété par un système d'engrenages et aboutissait à un tambour dans lequel une sorte de râpe (ou "calle") déchiquetait le tabac à la dimension requise. L'ensemble ne fonctionnait pas dans la miniature l'ensemble présentait des proportions réduites au point que pour maintenir en

Vista de una Máquina, para cernir Tabáco en la R.¹ Fabrica de Sigarras



- | | | | |
|---|--|---|--|
| <p>1. A. El eje que pasa por la Rueda Catalana.
 2. Rueda Catalana.
 3. Tambor que mueve la Rueda.
 4. Manivela que va al centro de la Máquina.
 5. El eje que va a la Tala del Fierro.
 6. Fierro que corta el Tabáco.</p> | <p>7. Cajón que recibe el Polvo que se extrae del Tabáco.
 8. Cajón que recibe el Tabáco Fierro.
 9. Tambor que mueve el Fierro.
 10. Zarcillos con sus Tambores.
 11. Estrella que mueve los dos Zarcillos.
 12. Tala que sirve de apoyo al Tabáco para cernirlo.</p> | <p>13. Cajón f. donde se extrae el Tabáco de las Zarcillos.
 14. Tala que recibe el Tabáco hecho corte.
 15. Cajón donde pasa el Tabáco al Fierro del aspietro.
 16. Andamio donde se cubren los Tabácos para operarlos.
 17. Operario que mueve el Tabáco.
 18. Operario que sirve para cargar la Máquina.</p> | <p>19. Tabáco fuertemente trabajado.
 20. Operario q. redondea la Fierro f. may. limpiada de Gomas y Paja.
 21. Manivela que goberna el Andamio.
 22. Andamio que mueve toda la Máquina.</p> |
|---|--|---|--|

Vista de una maquina para cernir tabaco

(AGI, Mapas y Planos de México, 162)

à l'horizontale sur un axe vertical, à une hauteur de trois mètres trente et mise en mouvement par traction animale. Ce mécanisme de base était complété par un système d'engrenages et aboutissait à un tambour dans lequel une sorte de **râpe** (**rallo**) déchiquetait le tabac à la dimension requise. González ne faisant pas dans la miniature, l'ensemble présentait des proportions généreuses au point que pour abriter ce monument mécanique un local de huit mètres sur quinze fut jugé indispensable (31)

Au terme de la première série d'épreuves, les ouvriers l'emportèrent sur la machine, sans lésiner, on est bien obligé de l'admettre, sur les coups bas. Ainsi, le 8 novembre 1781, la machine ne put se mettre en marche et ce ne fut qu'après force recherches qu'on découvrit le petit caillou qui, placé au centre de l'engin par un judicieux misonéiste, en bloquait le fonctionnement. Parfois même l'ardeur déloyale de ces pauvres mais malhonnêtes travailleurs les entraîna trop loin : ainsi, à voler avec trop de fougue le tabac fabriqué par la machine pour l'ajouter au leur, ils finirent par se retrouver avec plus de tabac net (huit livres, pour être exact) qu'ils n'en avaient reçu de brut !

Ces tricheries manifestes n'empêchèrent pas les responsables de la Régie de se déclarer hostiles à l'introduction de la machine en prétextant la perte de dix mille pesos par an que son adoption ne manquerait pas d'entraîner; les partisans de González estimaient aussi à dix mille pesos les bénéfices cette fois que cette innovation apporterait. Ces divergences plus que sensibles s'expliquaient

(31). Carta de D. Antonio de Sesma al virrey, noviembre 25 de 1781 (AGI, México, 2314)

par le fait que chaque camp ne retenait dans ses calculs que les séances les plus favorables à sa thèse. Dans l'immédiat, le statu quo fut maintenu et le tabac continua d'être déchiqueté et sassé à la main.

En 1786, les essais recommencèrent sans être plus concluants : la machine faisait jeu égal avec les ouvriers, quand elle ne se dérégla pas, mais pour son malheur elle se dérégla sans arrêt! González ne se décourageait pas pour autant et il se démena tant et si bien qu'une ordonnance royale du 15 juillet 1790 enjoignit au vice-roi Revillagigedo d'assister en personne à une séance d'essais, en organisant ces derniers de telle sorte qu'on puisse être assuré une fois pour toutes de la régularité des épreuves. Toujours pour éliminer toute possibilité de contestation, les experts dont le vice-roi avait à s'entourer devaient être choisis parmi des gens n'ayant jamais assisté à une expérience antérieure, pour aborder l'affaire l'esprit libre d'idées préconçues.

Revillagigedo s'exécuta, au moins pour l'essentiel, et pour couper court à toute réclamation ultérieure du principal intéressé, il demanda à González de fixer lui-même les conditions matérielles du déroulement de ces nouveaux essais. Pour juger des performances de l'engin, il fit appel à don Antonio de Sesma qui, débarquant de la métropole, ne pouvait être suspecté de partialité. Sesma qui était administrateur à Orizaba reçut ordre d'amener avec lui deux des plus habiles cernidores de sa fabrique (32). Revillagigedo lui adjoignit le spécialiste ès mécanique Miguel Costanzó et pour sa part, ayant mieux à faire qu'à regarder déchiqueter du tabac, il se fit représenter.

(32). Les deux ouvriers appelés comme experts reçurent double salaire pendant la durée de leur déplacement et une avance de fonds faite par Sesma qui eut bien du mal à se la faire rembourser. Carta de A. de Sesma al Director general, mayo 28 de 1791 (AGN, Tabacos, 484)

Ces précautions, comme celles de González lui-même qui posait des scellés sur les portes à chaque interruption de séance, permirent cette fois d'éviter les incidents qui avaient marqué les expériences passées. Dans l'ensemble, les résultats furent défavorables à la machine. D'abord parce qu'il avait fallu trente-quatre ouvriers pour assurer son fonctionnement contre trente-deux pour s'occuper manuellement de la même quantité de tabac : cela représentait huit réaux de salaire en plus, sans compter les frais qui découlaient de l'utilisation d'une mule pour la motricité de l'engin. Du point de vue du rendement, les ouvriers triomphèrent encore puisque des 8 514 livres de tabac en feuilles que chaque concurrent avait reçues, ils tirèrent 104 livres de tabac net de plus que leur adversaire. Enfin, ils se montrèrent aussi plus rapides de dix-huit minutes, en bouclant leur besogne en onze heures (33). Seul avantage remporté par la machine : la qualité de son tabac, moins riche en bûches et autres gros débris de côtes susceptibles de crever le papier lors du roulage des cigarettes.

Malgré cette défaite qui, cette fois, ne pouvait être imputée à la malveillance, Revillagigedo, suivant en cela l'opinion de Sesma et de Costanzó ne conclut pas à un rejet définitif. Il fit remarquer tout d'abord que la machine avait presque fait jeu égal avec les ouvriers ce qui n'était après tout pas si mal. D'autant qu'aux dires de Costanzó qui l'avait examinée sous toutes les jointures, la machine était susceptible d'améliorations de divers ordres. Si la conception en était bonne, estimait l'ingénieur, la réalisation, en revanche, laissait beaucoup à désirer, le manque de précision de l'ensemble témoignant

(33). Experimentos sobre la maquina de cernir tabaco de don Alonso Francisco González, marzo 16 de 1791 (AGI, México, 2314)

d'un empirisme qui constituait le plus lourd des handicaps. En ce genre d'affaires, soulignait Costanzó:

"se requiere otra dirección que la de un mozo carpintero que en semejantes obras sólo puede prestar la operación de la mano muy diferente del computo de pesos y medidas que pertenece al geometra" (32)

Rustique dans sa fabrication, l'appareil souffrait encore d'un axe central trop long, ce qui provoquait de fortes vibrations, et de dents d'engrenage irrégulières. C'est la conjonction de ces deux facteurs qui, en altérant la régularité du mouvement, amenait au blocage à répétition de la machine. Mais c'étaient là des défauts faciles à corriger, comme il l'était, aussi, de réduire le gigantisme de l'engin.

Le deuxième élément qui conduisait Revillagigedo à ne pas exclure à jamais la solution mécanique tenait à ce qu'avait été le comportement des ouvriers tout au long des expériences, aussi bien celles de 1781 que les plus récentes. Dans leur confrontation avec l'adversaire mécanique, en effet, ils avaient réalisé des prouesses, accompli des performances très supérieures à celles qui étaient les leurs dans le courant des jours. Les deux ouvriers d'Orizaba, par exemple, reconnurent que là où six hommes d'habitude travaillaient aux tamis, ils n'avaient été que quatre à le faire pendant les essais. D'ailleurs, les effectifs mêmes de la manufacture apportaient la preuve du caractère tout à fait inusité de ces hauts rendements manuels. On y trouvait, en effet, 112 cernidores, sans compter une réserve de 31 autres, utilisés à d'autres tâches, mais prêts à être employés en cas de besoin. Or, s'il était possible de traiter les quarante balles quotidiennes en ayant recours à 51 ouvriers seulement, on ne se serait pas encombré des 91 restants.

Cette productivité - inhabituelle, est-il besoin de le dire ? - procédait de la crainte des ouvriers de se voir déposséder

de leur travail, selon un réflexe que les processus d'industrialisation ont déclenché en tous lieux et de tout temps. Bien conscient du phénomène, le vice-roi écrivait :

"Es también digno de atención el extraordinario empeño con que los operarios de la Fábrica afanarían por llevar la ventaja, aunque no mediara sugestión alguna de parte de sus Jefes; pues para ellos era suficiente motivo el creer, como sin duda creerían, que con la Máquina se trataba de ahorrar manos trabajadoras" (34)

Tout le problème consistait donc à perfectionner la machine, à faire en sorte d'éliminer les causes des pannes incessantes qui, en l'immobilisant à tout bout de champ, lui avaient fait perdre la partie de la vitesse contre les ouvriers. Mais là, surgissait un problème : il tombait sous le sens que pour améliorer l'engin, il fallait le faire fonctionner et par conséquent disposer d'importantes quantités de tabac en feuilles à lui donner en pâture. Or, aucun particulier n'avait ce droit n'avait ce droit que, de toutes les façons, González aurait été bien en peine d'exercer car il s'était mis sur la paille avec sa machine qui lui revenait, affirmait-il, dans les vingt mille pesos.

Sesma proposa alors une solution qui reçut l'appui de Revillagigedo : que González s'établisse à Orizaba et que la Régie lui fournisse le tabac en feuilles nécessaire, à charge à lui de le restituer sous forme de cernido, avec une rémunération au pourcentage selon le rendement obtenu. L'avantage était qu'en cas de bon fonctionnement, le tabac pourrait être acheminé prêt à la fabrication des cigarettes à México, ce qui supposait une économie de transport en raison du moindre poids, estimée à quelque dix mille pesos.

(34) *"La reflexión es natural - añadait Revillagigedo-, y no debe extrañarse que tal clase de Gentes tomase partido en asunto que le interesa, cuando hombres de más elevados conocimientos, y de distinto rango han hecho en todos tiempos los mayores esfuerzos para desacreditar y sofocar en su cuna los más útiles inventos". Carta de 30 de junio de 1792 (AGI, México, 2314)*

Finalement, rien de tout cela ne se fit. Del Hierro maintint une opposition sans défaillance et Madrid adopta une attitude prudente. Par lettre du 31 octobre 1792, Revillagigedo fut autorisé à accorder une récompense raisonnable à González pour sa méritoire obstination, mais pour le reste aucune indication ne fut fournie, l'accent étant mis sur la prudence à observer, en règle générale, envers tout ce qui n'était pas invention reconnue et fiable. L'expérience tourna court (35) mais elle reste très révélatrice de l'affrontement des mentalités à l'époque. La peur devant un investissement ne donnant pas toutes les garanties, l'esprit timoré et gagne-petit de certains responsables, tant dans la métropole qu'en Nouvelle Espagne contraste avec le dynamisme et la modernité d'hommes comme Revillagigedo ou Alzate. La machine fut pour ce dernier l'occasion d'un superbe discours en faveur de l'innovation et de l'aide à tout ce qui pouvait être de nature à concourir aux progrès de l'esprit humain, tout à fait dans la ligne de la pensée éclairée de son siècle. De tous temps, affirmait-il, le refus du nouveau a été porteur de funestes effets. Si l'Espagne, à l'image de Gênes, avait traité Christophe Colomb de visionnaire, n'aurait-elle pas perdu les immenses trésors que la possession de l'Amérique lui a procurés ? "; *Quién ha sondeado los límites del ingenio humano ?* posait-il comme question de principe.

(35). Le 13 octobre 1794, Costanzó reçut mission de procéder aux améliorations nécessaires. Le 14 janvier 1795, victime de la rafle générale qui expédia tous les Français ou présumés tels en prison, le malheureux González fut enfermé à la Real Cárcel de Corte. Le 27 janvier, Costanzó écrivit pour réclamer sa libération en représentant que González était un employé de la Régie et qu'il devait être présent aux essais de sa machine enfin révisée. Díaz de la Vega intervint dans le même sens auprès du vice-roi, mais en toute inutilité car le 30 janvier l'inventeur prit un repos éternel bien gagné et son décès mit un point final à l'expérience.

C'est le contexte social qu'Alzate rend responsable du retard de l'humanité, l'incompréhension quand ce n'est pas l'hostilité décourageant les esprits novateurs, c'est Archimède qu'on assassine depuis des siècles au nom de la routine et de la tradition. A México, fait-il remarquer, depuis que les pièces de monnaie sont frappées et découpées à la machine, elles ont une forme régulière que, par le travail manuel, on n'avait jamais pu obtenir. Mais aurait-on introduit des machines si on avait consulté ceux qui travaillaient à l'ancienne ? Non, bien sûr, car ils auraient "*movido cielo y tierra para conservar sus usos*" (36)

Mais l'apologie de la mécanisation chez Alzate fut loin d'être sans nuances. Pour lui, ce n'est pas parce que la machine accomplit à la perfection ce que l'homme ne réalise que grossièrement qu'on doit l'accepter sans tenir compte du contexte social dans lequel elle intervient. Si un pays a une économie active, alors la machine est bénéfique, car elle libère de la main d'oeuvre nécessaire à d'autres tâches. Mais elle peut être nocive, en revanche, là où selon ses termes le commerce est passif. Ainsi, celui qui inventerait une machine à fabriquer des tortillas serait un ennemi de la société car il priverait de travail les milliers de femmes qui gagnent leur vie grâce à cette besogne (37)

(36). Discurso sobre la máquina de cernir tabaco, 4 de octubre de 1786 (AGI, México, 2314)

(37). De la Riva qui s'opposait à la machine de González surtout parce qu'elle avait un rendement quantitatif inférieur à celui des ouvriers était peu favorable, en général, à la mécanisation pour des raisons humanitaires, à peu près identiques à celles exposées par le savant mexicain. Dans une lettre à Revillagigedo, il déclarait : "*en estos Dominios, porque se carece de las manufacturas e industrias de la Europa no conviene adoptar tan absolutamente todos los inventos que excusan manos porque no hay ocupación para las Gentes*" Carta de 23 de febrero de 1792 (AGN, Tabacos, 484)

Le seul cas où, dans un pays peu actif comme la Nouvelle Espagne, la machine selon lui pouvait avoir droit de cité, c'était lorsqu'elle avait pour effet de préserver la vie humaine. Si la fabrication de la poudre à canon pouvait être mécanisée, le progrès serait immense car cela éviterait d'exposer des vies humaines. Or c'était précisément le cas de la machine de González : si elle risquait, en effet, reconnaissait Alzate, de faire perdre leur gagne-pain aux ouvriers, elle leur épargnerait bien des problèmes de santé. Le tabac, rappelait-il, était un produit nocif, un narcotique provoquant des nausées si on le prenait à fortes doses et déclenchant des commotions du système nerveux. Pour se convaincre de ces méfaits, il suffisait de voir la mine des cernidores de la manufacture qui, disait-il,

"tienen aspecto lívido, están extenuados y muchos de ellos con tos provenida de estar viciado el pulmón" (38)

Et s'appuyant sur les relevés auxquels il était allé procéder dans les hôpitaux des listes d'entrants et des listes de morts, Alzate affirmait :

"raro es el cernidor que sale curado y aun muchos de los torcedores mueren jóvenes" (39.)

En même temps, Alzate combattait un préjugé courant dans la Fabrique où l'on était persuadé que les cernidores échappaient aux épidémies en raison de vertus anti-épidémiques attribuées au tabac dont ils inhalaient la poussière en permanence. C'est tout le contraire qui se produit, affirmait le savant, puisque les consultations des registres de la mutuelle faisait apparaître que la dernière épidémie de fièvre biliaire, dite la Yola avait fait de nombreux morts à la manufacture alors que dans le reste de la population les décès avaient été plutôt rares.

(38). Discurso sobre la máquina ...op.cit.

(39). Ibidem

AINVOLTIDORES ET RE... Ainsi s'acheva donc, au grand soulagement des ouvriers, la plus sérieuse des tentatives de mécanisation des manufactures, mais non la seule ni la première. Quelques années auparavant, en effet, il s'en était produit une autre qui n'eut guère plus de succès mais créa moins de remous. Il s'agissait alors d'une machine destinée à couper au format voulu le papier nécessaire à rouler les cigarettes. Son inventeur, don José Pavia, était employé à la fabrique de cartes à jouer. Approuvée par le vice-roi Bucareli après une première mise à l'essai, elle ne donna pas entière satisfaction (40). Pavia s'engagea alors à y apporter les améliorations nécessaires et d'en l'euphorie il fut envisagé d'en mettre trente en service pour la seule manufacture de la capitale. Tant qu'on y était, on lança des appels à l'ingéniosité pour que soit mise au point une machine à creuser en rigole le papier (acanalalar) ce qui aurait permis d'atteindre à une complète division des tâches. Non seulement ces appels restèrent sans écho, mais encore le réglage de la machine de Pavia ne put jamais se faire de manière satisfaisante si bien qu'après 1781 (41) on n'entendit plus guère parler de sa merveilleuse invention. Après 1794 et la triste fin de González, l'idée de perfectionnements mécaniques semble avoir été abandonnée et jusqu'à l'Indépendance aucune autre modification de la routine ne fut envisagée.

(40) "...la mayor dificultad era que el papel en cada cortada saliese con la misma rebaba (que dicen) en la orilla que sale rasgado a mano, circunstancia que considerabamos casi precisa en la costumbre de todos los Operarios como que les facilita mucho el torcido ligero del cigarro". Del Hierro y de la Riva a Bucareli, septiembre 27 de 1777 (AGN, Tabacos, 405)

(41). La dernière trace que nous connaissions date de 1781 où dans un rapport sur les activités de la manufacture et le moyen d'y apporter des améliorations on peut lire que "...fue aprobada la Máquina, pero no se verificó su efecto, por algunos inconvenientes que se pulsaron, y tratados de corregirlos aún está pendiente..." Extracto de las operaciones 15 de octubre de 1781 (AGI, México, 2261)

ENVOLVEDORES ET RECONTADORES

En aval des torcedores et torcedoras, rouleurs et rouleuses de cigarettes patentés, les premières catégories à intervenir dans la chaîne de la fabrication des cigarettes étaient celles des empaqueteurs (encajilladores, envolvedores) et des "compteurs" (recontadores). Là encore, les modalités du travail variaient d'une fabrique à l'autre. Ainsi, dans la capitale, en 1777, envolvedores et recontadores étaient rémunérés au fixe et non aux pièces et leur intervention se déroulait selon un processus décrit dans le détail par les Directeurs du monopole dans une lettre à Mendiola. A México, disaient-ils :

"...hay en cada oficina o Mesa 4 Operarios encajilladores asalariados a 4, 4 3/4, 3 3/4 o 3 reales al día, según su aplicación y antigüedad. También hay en cada mesa 3 recontadores que van recorriendo las bancas de los torcedores, preguntando ¿quién tiene cigarros que encajillar? con la expresión o frase que acostumbran de ¿quién quiere la vuelta? El torcedor que tiene ya muchos cigarros hechos, le entrega la Jícara o Batea con todo lo que tiene dentro, alguien va con ella a la mesa, toma los Cigarros, Recuenta y pone delante de uno de los encajilladores montoncitos del número que ha de contar la Cajilla; cógelos el encajillador, los iguala y envuelve, y al mismo tiempo va poniendo el Recontador las Cajillas en la Jícara, que lleva otra vez al torcedor que la está aguardando en su puesto..." (42)

A Orizaba comme à Oaxaca (43), il en allait différemment : les ouvriers apportaient eux-mêmes à l'empaqueur leurs cigarettes en manojitos attachés par un fil et composés par leurs soins du nombre voulu pour un paquet. Cette besogne supplémentaire imposée aux torcedores permettait à la Régie de faire l'économie du salaire de recontadores tout en préparant la tâche de l'empaqueur, lequel, disait

(42). Carta de los Directores generales de la Renta al Factor de Orizaba, México, octubre 22 de 1777 (AGN, Renta del Tabaco, 11)

(43). "Uno y otro trabajo [recontar y encajillar] aunque distintos, lo hacen hoy ~~cuatro~~ cuatro hombres de bien pobres con el nombre de recontadores de cajillas que también las numeran y marcan para responder cada uno según ella de las faltas foráneas..." Reglamento o plan instructivo. op. cit.

Mendiola :

"...como recibe cada pieza con una buena disposición, configuración, ajuste, o unión la toma por un extremo o punta que llaman porque abajo, le desata o rompe aquel hilo o hebra de ixtle, con que está sujeta, la abre un poco, o lo muy preciso por la parte de arriba, para recontar, lo que hace con una sutileza y prontitud rara, y al punto deja que dé un golpe sobre la mesa, que ellos llaman encañonar, y envuelve con tanta facilidad y comodidad, y aun me atrevo a decir, es más ventajoso al Operario este modo que el de presentarle recontados y sueltos los montoncitos como se usa en esa Fábrica, porque mientras ajusta, arregla y ordena éste, acabará ventajosamente de la otra suerte..."(44)

Dans les manufactures où ce travail était rémunéré aux pièces, les critères de rétribution variaient en fonction du format et, par suite, du nombre de cigarettes par paquet : à titre d'exemple, pour gagner un réal, il fallait confectionner 244 paquets de 60 cigarettes à Puebla ou 333 de 44 cigarettes à Orizaba ou encore 359 de 42 cigarettes à Oaxaca (45). A Orizaba, entre six heures et demie du matin, heure d'arrivée à la fabrique et trois heures de l'après-midi, fin de la journée de travail, chacun des six envolvedores en fonction gagnait 4 $\frac{1}{2}$ réaux pour la fabrication de 1 577 paquets de 36 cigarettes,

"sin que para ganar este jornal tenga el operario que hacer una fatiga irregular, sino proporcionada a conservar el individuo..."(46)

(44). Carta de Mendiola a los Directores, Orizaba, 28 de octubre de 1777 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 11)

(45). Ibidem

(46). Par cette précision, Mendiola répondait aux questions des Directeurs qui cherchaient à atteindre un double objectif ainsi défini : "para que los Consumidores estén contentos con el buen encajillado, por el aseo, apretado, y rostreado de las cajillas, y en que los cigarros estén iguales, y derechos, encargamos a V.M. se dedique a hacer observación del número de Cajillas que cómodamente puede envolver al día en las horas regulares de trabajo un Operario diestro y las que se deberán señalar por cada un real de modo que saque un jornal suficiente a mantenerse sin fatigarse y perder la salud para ganarlo..." Carta de 22 de octubre 1777, op.cit.

Ce fut d'ailleurs cette norme de 350 paquets de quelque format ou nombre que ce fût pour un réal que Mendiola proposa de généraliser lorsque les Directeurs envisagèrent de faire passer tous les travailleurs de cette catégorie à la rétribution à la tâche, pour plus de justice dans la rémunération, disaient-ils, mais aussi pour des raisons d'économie et de simplification des comptes (47). Les cadences que le factor d'Orizaba proposait ne se distinguaient pas par leur lenteur. Dans l'hypothèse d'une interruption d'une demi-heure seulement pour se restaurer, la journée de travail aurait été de huit heures et le rythme de fabrication des paquets de plus de trois à la minute, trois et demi en supposant, ce qui est le plus vraisemblable, un arrêt d'une heure dans la journée. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que Mendiola ait jugé utile d'apporter des précisions quant aux aptitudes requises pour ce genre de travail. Il spécifiait, en effet, que:

"El Ejercicio u ocupación de encajillar es propio de la juventud, por la mayor destreza, y agilidad, que gozan en los movimientos de las manos, por lo que será oportuna providencia se vayan instruyendo en esa Fábrica muchachos de la edad de catorce a veinte años para este fin, como se ha observado aquí, pues siendo grandes, y que antes se hayan ocupado en otros ejercicios bastos por lo regular se reconoce que las manos las tienen duras o torpes, y sin la competente agilidad, lo que les imposibilita el desempeñar aquel número de Cajillas que proporcionadamente envuelve un Joven..." (48)

(47). Tout salaire calculé selon l'ancienneté et le mérite, écrivaient les Directeurs, "ofrece desde luego el reparo de que no se paga respectivamente y con igualdad el trabajo, pues quizás hará lo mismo o más el que gana 2 1/2 reales que el que 4 1/2. Supuesto que sirven a Salario, sería más conveniente establecer como hay el de pagar por tareas, o un real por tantas cajillas, que nos parece mejor, y siendo esto uniforme en todas las Fábricas, facilitaría la Operación a fin de año de liquidarse los costos, y utilidad de las labores. Cada Operario sería pagado a proporción de lo que trabajase, sin que quedase arbitrio de malicias en los Maestros que les pagan, en defraudarles alguna parte, por deber contenerse en una tarifa impresa puesta en cada Oficina lo que se ha de satisfacer por la envoltura de tantas cajillas". Carta...op.cit.

(48). Ibidem

On s'explique ainsi pourquoi les hommes de la fabrique de México résistèrent avec une opiniâtreté si constante qu'il fallut attendre le mois de mai 1795 pour qu'ils subissent le sort de leurs homologues féminines payées aux pièces, elles, depuis leur admission à la manufacture. Même tardive, la décision ne s'appliqua pas sans mal et par la voix d'un des leurs nommé José de la Vega une bonne partie des envolvedores et recontadores représenta au Directeur général (49) qui ordonna une enquête l'injustice que signifiait ce changement de régime. D'après Puchet y Herranz, à son entrée en fonction comme administrateur de la fabrique, en 1792, il avait pu constater :

"...con tanta admiración como sorpresa que hallándose las Oficinas de Mujeres puestas a destajo en el Recuento y Envoltura, estuviesen a sueldo fijo las de hombres en los propios destinos, y algunos de ellos con exceso, y que raro era el que justamente le devengaba por lo reducido de sus trabajos: notando además de la desigualdad de jornales que aquellos que le gozaban más reducido eran los que llevaban el mayor trabajo, de que procedían disgustos y se suscitaban quejas y pretensiones para que se les aumentase, o por lo menos igualase..." (50)

Les normes imposées à cette occasion furent moins éprouvantes que celles que proposait Mendiola : cinq réaux pour la confection de 1 008 paquets de 42 cigarettes et quatre réaux aux recontadores pour le comptage de 1 232 paquets de 42 cigarettes (51). Tous les responsables consultés par Díaz de la Vega conclurent au bien-fondé de la mesure et au rejet pur et simple des protestations des ouvriers. Le

(49). L'administrateur de la fabrique mit en doute la représentativité de la protestation signée, faisait-il remarquer, de 158 personnes seulement sur les 294 titulaires. Sur ce nombre, 23 des signataires étaient de simples torcedores ou pire encore des inconnus. Cela laissait quand même un bon tiers de mécontents. Carta al Director general, novembre 11 de 1796 (AGN, Tabaco, 281)

(50). Ibidem. La Direction générale avait pourtant réitéré ses injonctions les 7 août 1779 et 5 avril 1780 (Carta de D. Benito de Betosolo, octobre 12 de 1796, AGN, Tabaco, 281). D'après Puchet y Herranz, son prédécesseur Isidro Romaña aurait refusé la mise en application pour ne pas avoir à affronter le mécontentement de ses ouvriers

(51). Informe de D. José Bocanegra al Director general, octobre 29 de

seul à manifester quelque réserve fut un des plus anciens dans la maison, le premier pagador de la manufacture, D. Ignacio de Echegoyen, dans les lieux depuis le 3 juin 1772, qui émit la crainte que la qualité des emballages ne fasse les frais de cette introduction du rendement, car, écrivait-il :

"asi como el muy diestro en recontar y envolver recrece su jornal con exceso a lo que disfrutaría en sueldo fijo, el no ágil o tardo en la operación sale con menos alcance del premio prporcional establecido. Como esta lesión refluye sobre estos mismos, es muy propio la resientan; mas para mí será un problema difícil de resolver si la obra resultará ejecutada con perfección por los operarios diestros y tardos practicándola con la aceleración y ansia de hacer más para acrecentar su premio, o cuando las mismas operaciones se hacían por sueldo fijo" (52)

Quand le changement se produisit, il ne restait plus à la manufacture de México que deux anciens cigarreros reclassés dans cette catégorie comme beaucoup de leurs congénères propriétaires de modestes établissements, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, à México aussi bien qu'en province. A Guadalajara, par exemple, les quinze envolvedoras prévues au moment de la création de la manufacture devaient être choisies parmi les :

"...Dueñas de Cigarrerías que sean a propósito para este ejercicio entre las que por el Plan que hizo Barbosa en diez de octubre se vea ganaban menos" (53)

1796 (AGN, Tabaco, 281). Cet ancien cigarrero reclassé comme maestro mayor puis promu deuxième payeur de la fabrique considérait lui aussi que cette mesure serait bénéfique aux plus actifs des travailleurs puisque, disait-il, "por este medio los Envolvedores aumentan sus intereses y aseguran en el trabajo su tranquilidad cesando porfiadas contiendas que siempre han reinado entre ellos (y con razón) sobre quien llevaba más justamente el salario"

(52). Informe de D. Ignacio de Echegoyen, México, 20 de octubre de 1796 (AGN, Tabaco, 281)

(53). Les recontadoras venaient encore après dans la hiérarchie puisque: "para este más fácil ejercicio podrán servir las de más edad que no sean propias para otro, entre las muchas que se ve utilizaban un real y menos en sus cigarrerías". Plan de la Fábrica de Cigarros de Guadalajara 1778... (AGI, México, 2260)

Sur l'ensemble du territoire de la vice-royauté, hommes et femmes confondus, il y avait, en 1794, 395 personnes préposées à la mise en paquets des cigares et cigarettes et 271 destinées à leur comptage, la manufacture de México, une fois de plus comptant les plus gros bataillons (54). Dans cette période qui est tout juste antérieure à la fin du salariat fixe, il est intéressant de constater que le rapport des envolvedores de la manufacture aux torcedores était de un pour vingt, alors que dans le même établissement mais pour les envolvedoras payées aux pièces, ce rapport était d'une pour trente-et-une ouvrières, ce qui, même en tenant compte d'un rendement moindre des torcedoras comparées aux torcedores, tendrait à prouver que les bénéficiaires du régime de salaire fixe ne se livraient pas à un travail très intensif (55)

(54). Manufacture par manufacture, leur répartition fut la suivante:

<u>Manufactures</u>	<u>Envolvedores</u>			<u>Recontadores</u>		
	<u>Hombres</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>	<u>Hombres</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
México	162	90	252	107	68	175
Querétaro	25	18	43	25	18	43
Guadalajara		32	32		20	20
Puebla	20	13	33	17	10	27
Oaxaca		16	16			
Orizaba	13	6	19		6	6
Total	220	175	395	149	122	271

(55). Pour les autres fabriques, les rapports furent, pour les hommes, de 1 pour 26 à Querétaro et de 1 pour 21 à Puebla; pour les femmes, de 1 pour 31 à Querétaro, de 1 pour 46 à Guadalajara, de 1 pour 25 à Puebla, de 1 pour 35 à Oaxaca et de 1 pour 30 à Orizaba. Estado que demuestra. op.cit.

SELLADORES

La tâche des empaqueteurs était parachevée par l'intervention des selladores chargés de fermer les paquets au moyen de pain à cacheter (oblea). Il s'agissait là aussi de postes de reclassement pour anciens patrons de cigarrerías, dotés de salaires fixes dont le montant s'échelonnait de trois à sept réaux et demi par jour ouvrable. En 1794, on en dénombrait 27 au total (20 à México, 1 à Querétaro, 4 à Puebla et 2 à Orizaba). Les paquets de cigarettes étaient ensuite rangés dans des caisses par les soins des encajonadores payés de 3 à 8 réaux par jour de travail; ils étaient au nombre de 51 en 1794 (37 à México, 4 à Querétaro et Oaxaca, 2 à Guadalajara, Orizaba et Puebla).

En décembre 1785, les selladores de la manufacture de México représentèrent qu'on les avait fait venir d'ateliers où le travail était moindre et les possibilités d'avancement plus grandes pour occuper les places laissées vacantes par le décès des premiers titulaires. Or, alors que ces derniers gagnaient cinq réaux ou plus par jour, le salaire des nouveaux venus depuis huit ans n'avait pas dépassé trois réaux et demi (56). Le contrôleur de la Régie, Pérez de Acañ, confirma que sur les seize selladores alors en fonctions, un seul gagnait cinq réaux et demi, trois en gagnaient cinq, deux en percevaient quatre et les dix autres se situaient à trois réaux et demi (six), trois et même deux réaux et demi. En considération du travail fourni, Pérez de Acañ estima la revendication justifiée et se prononça en faveur du relèvement demandé. A leur tour, les responsables de la fabrique donnèrent un avis favorable. Mais le fiscal de Real Hacienda, l'intraitable Ramón de Posada, recommanda un veto de principe au vice-roi,

(56). "...y habiendo tenido adelantamiento todas las Oficinas, la nuestra se ha quedado sin ascenso alguno". Representación de los Selladores (AGN, Tabacos, 487)

selon une formule destinée à faire jurisprudence en quelque sorte:

"Si difiriese V.E. a esta Instancia de los Selladores, ni los Ministros harían otra cosa que contestar otras semejantes, ni el Rey tiene con que contentar los deseos de los que las han de hacer.

El que no estuviere contento en el servicio de la Fábrica, puede retirarse cuando le parezca [...] Conviene no se haga novedad alguna, pues la menor producirá otros innumerables quejas y recursos..."(57)

ENCAJONADORES

A la même date, les encajonadores qui avaient déjà présenté deux pétitions aux Directeurs rédigèrent eux aussi un écrit pour demander l'uniformisation de leurs salaires échelonnés entre quatre, six et huit réaux par jour et une rétribution au forfait individuel à raison de un peso par caisse garnie.

Dans un rapport du 30 janvier 1786, Pérez de Acal fit remarquer que la pétition n'était signée que par treize ouvriers sur vingt-trois et que si l'inégalité dans les salaires était réelle elle s'expliquait par les mérites particuliers ou les états de service des dix favorisés qui n'avaient pas signé (58). Le recrutement jouait un rôle décisif dans cette affaire. Certains encajonadores venaient des cigarrerías et bénéficiaient de salaires qui avaient été calculés par de la Riva à l'époque en fonction des gains antérieurs; d'autres après avoir longtemps travaillé dans le service avec un bas salaire avaient été promus aux places laissées libres par des nominations à des postes de contremaître; les plus mal payés, enfin, avaient été

(57). Parecer del Fiscal de Real Hacienda, marzo 5 de 1786 (AGN, Tabacos, 487)

(58). Informe de 30 de enero de 1786 (AGN, Tabacos, 487)

recrutés parmi "*aquellos recontadores que clamaban por salir del recuento*"
Le calcul de la rémunération se faisait au forfait collectif, l'atelier devant remplir cinquante-cinq caisses par jour, ce qui représentait environ deux caisses par personne (59)

Si Pérez de Acal se déclara favorable à l'adoption du paiement à la caisse, Romaña et Betosolo s'y opposèrent en exprimant leur conviction que si la rétribution s'effectuait aux pièces, les caisses seraient remplies à toute allure et n'importe comment pour mieux arrondir le salaire. Or il n'y avait déjà que trop de réclamations à l'arrivée des caisses dans les administrations ou les fielatos à propos de paquets de cigarettes manquants ou reçus dans un état

(59). La fabrication de ces caisses faisait l'objet d'une sous-traitance, elle participait en quelque sorte de ces sources d'activité induites par l'existence des manufactures. En 1808, D. José Vicente Arana et D. José Fernández, habitants de Xochimilco et "*contratistas del empaque de las cajas de Cigarros y Puros de la Real Fábrica*" signalèrent que faute de planches ils ne seraient plus en mesure de tenir leurs engagements s'il n'était porté remède à la situation créée par l'interdiction faite aux Indiens de couper du bois sur les terres de la hacienda de Atengo, propriété du comte de Santiago. D'après les fabricants de caisses, cette interdiction était d'autant plus discutable que les coupes effectuées ne mettaient pas en danger l'existence des forêts et que les Indiens payaient la redevance qui leur avait été imposée par la Real Audiencia le 20 mai 1756 pour être autorisés à abattre des arbres. De plus, dans le cas du village d'Ajuzco, l'essentiel des ressources des habitants provenait de cette activité qui servait en outre à fournir en bois la capitale (Carta de 20 de agosto de 1808, AGN, Tabacos, 473). Dès le 26 août, l'intendant de México écrivit au comte de Santiago et aux autres propriétaires pour leur demander de revenir sur leur décision, au nom de l'intérêt de la Régie et de celui des Indiens. Bon prince, le comte accepta le 13 décembre 1808 d'accorder un sursis de eux ans en renonçant même à encaisser sa redevance (4 réaux par mois et par mule), mais à la condition que le bois coupé soit à l'usage exclusif de la Régie. Tout semblait réglé quand un nouvel obstacle surgit : "*los Indios hacheros se niegan a servir de tales a la Gente de razón por mantener a su beneficio el corte de madera*". Arana et Fernández n'envoyant plus de caisses, il fut décidé qu'à partir de 1809 la fabrication s'en ferait dans les locaux de la manufacture qui disposait déjà d'un atelier de menuiserie. Selon le type de cigarettes, une caisse contenait de 3 500 à 4 300 paquets et pesait de 197 à 200 livres (AGN, Renta del Tabaco, 69)

lamentable (60). De toutes les façons, Posada reprit la même formule que pour les selladores pour refuser tout net un changement qui aurait pu entraîner, hypothèse inacceptable! un surcroît de dépenses pour la Régie.

L'ENCADREMENT

L'effectif à salaire fixe des manufactures comprenait, en outre, l'encadrement et le personnel de surveillance. A la tête de chaque fabrique était placé un administrateur dont la rémunération était fonction de l'importance de l'établissement confié à sa bonne garde : 2 000 pesos par an pour celui de México, 800 pour ceux de Querétaro, Guadalajara et Puebla, 700 pour celui d'Orizaba et 500 enfin pour le plus mal loti, celui d'Oaxaca, où, d'une manière générale, les taux de rémunération furent toujours inférieurs à ceux du reste de la vice-royauté. A México, l'administrateur était secondé par un contador aux appointements de 1 500 pesos, partout ailleurs d'un interventor dont le traitement allait de 450 à 600 pesos. Un petit nombre d'employés (neuf dans la capitale, un ou deux dans les autres manufactures) venait compléter le personnel administratif.

L'encadrement des ouvriers était assuré, comme nous avons eu l'occasion de le voir plus haut, par des maestros et maestras mayores supervisant les activités (deux à México, deux à Puebla) et surtout par des maestros et maestras de mesa chargés d'organiser et de distribuer le travail (52 hommes et 31 femmes, au total). C'étaient eux qui, en outre, étaient chargés de prélever le tribut sur le salaire

(60). Carta de 6 de febrero de 1786 (AGN, tabacos, 487)

des ouvriers concernés (61). La surveillance incombait à des contremaîtres (50 sobrestantes et 32 sobrestantas) et à des gardes (61 hommes et 43 femmes). Sous l'appellation pittoresque de gritones et gritonas,⁹ hommes et 13 femmes enfin, étaient chargés d'informer à tue-tête les ouvriers des moments de pause, de fin du travail ou de certaines opérations, etc. En tout, en 1794, l'ensemble du personnel recevant un salaire fixe s'élevait à 556 hommes et 122 femmes, ce qui portait à 12 013 le nombre des personnes employées dans les manufactures.

Dans l'ensemble, les contremaîtres et gardes, anciens petits patrons de cigarrerías à l'origine, semblent avoir eu une opinion aussi flatteuse de leur personne qu'elle était méprisante pour celle des ouvriers (62). À écouter leurs lamentations, dans un écrit de 1783, tout

(61). Le mécanisme de cette perception était le suivant : "La cobranza de Tributos se hace en virtud de un Padrón entregado al Maestro mayor. Con sujeción a él forma lista de los operarios tributarios en cada oficina y la entrega a sus respectivos Maestros para que hagan las rebajas que corresponden en los pagos semanarios. Cada semana los maestros entregan lo cobrado al Maestro mayor depositado por éste hasta cumplir el trimestre. Al fin del trimestre, el contador de la Fábrica forma una razón de lo colectado y la pasa al Administrador de Reales Tributos" Pour prix de ce travail supplémentaire, 15 % des sommes collectées restaient à la manufacture et étaient partagées entre les maestros de mesa (5%), le Maestro mayor (3 %), l'administrateur et le contador (3,5% chacun) (AGN, Renta del Tabaco, 73). Il ne nous a été donné de retrouver que les listes correspondant aux années 1808 et 1810 pour la fabrique de Guadalupe. En 1808, 140 Indiens et 19 pardos y furent recensés, effectif assez stable puisque deux ans après on comptait 152 Indiens et 22 pardos (AGN, AHH, 833). Le gros des ouvriers fut quand même fait de créoles et surtout de sang-mêlé non soumis au tribut.

(62)"...el servicio de ambas Majestades no se podría verificar cumplidamente sin que los Operarios fuesen gobernados por sujetos de respeto, en quienes concudiesen las precisas calidades de una arreglada conducta, prudencia y eficacia en el desempeño de sus cargos, por ser los más de ellos Gente Plebeya de ninguna crianza ni cultivo, demasiadamente versados desde su infancia en la práctica de todo género de vicios y torpezas, e ignorantes aun de las Leyes que debe saber todo Cristiano" Representación de los Guardas y Sobrestantes de la Real Fábrica de Cigarros de esta Corte, México, 17 de junio de 1783 (AGN, Tabacos, 512)

n'aurait été que blasphèmes et injures, plaies et bosses, sans l'ombre d'une manifestation de respect pour leur autorité sans cesse bafouée(63). En fait, ce sinistre tableau avait pour but de se faire concéder l'autorisation de porter un fouet pour mieux se faire entendre de la masse. Cette prétention ne fut pas du goût de l'administrateur Romaña qui s'y opposa avec toute la vigueur nécessaire en rappelant que ni contremaîtres ni gardes n'avaient qualité pour décréter ou appliquer des châtiments. D'autant, ajoutait-il, que la situation n'était pas aussi catastrophique qu'on le dépeignait. Certes, il s'était produit des incartades, quelques manquements au respect dû aux gardes et contremaîtres, mais ni avec la fréquence décrite ni par la faute des seuls ouvriers. Trop fréquent et émanant de trop de sources différentes pour ne pas recouvrir une réalité, on retrouve une fois de plus, sous la plume de l'administrateur de la fabrique, ce jugement sur la manière d'être, dans l'ensemble soumise et pacifique, de ces gens du peuple pourtant si redoutés par certains/

"La Gente toda de esta Fábrica aunque es verdad que de suyo es libre y por eso propensa a cometer todo género de delitos mas dentro de esta Casa la mayor parte de ella se mantiene con temor y respeto, y aunque algunas veces se han desvergonzado con alguno de los mandones, no siempre ha sido efecto de su perversidad, sino porque entre éstos hay también algunos que se han excedido por falta de modo y prudencia para gobernar"
(64)

En matière de bellicosité d'ailleurs, les contremaîtres n'avaient pas grand chose à envier aux ouvriers, à telle enseigne que le 31 juillet 1771 six d'entre eux furent arrêtés et passèrent

(63) "No profieren otra cosa que execrables blasfemios, expresiones torpes y lascivas y provocativas, palabras para insultarnos y formar rencillas y enemistades entre sí-mismos [...]. Se rien de nuestras correcciones, las desprecian, nos mofan, y si alguna vez se les castiga con obras, hacen la mayor oposición, y aun se ha verificado que con las mismas Tijeras que les sirven para el trabajo hayan herido a algunos de los compañeros". Ibidem

(64). Informe...op.cit. (AGN, Tabacos, 512)

trois jours cep au pied pour avoir voulu libérer par la force deux de leurs camarades que Romaña expédiait en prison pour les punir de s'être invectivés et presque battus dans cette maison du roi qu'était la fabrique (65).

En même temps que le port du fouet fut refusée la demande de retour au salaire annuel dont bénéficiaient à l'origine ces petits cadres ,grands amateurs semble-t-il de certificats médicaux de complaisance (66).

En matière d'effectifs,bien sûr,le gros des troupes était composé de torcedores de cigarettes et,dans une bien moindre mesure de fabricants de cigares comme nous allons le voir.

CIGARIERS ET CIGARES

Fumeur enragé de cigarettes,le Mexicain du XVIII^e ne manifesta qu'un penchant assez modéré pour le cigare.Avant la mise en place du monopole,les purerías n'occupaient qu'une très modeste

(65).Un des contremaîtres déclara qu'il ne partirait pas sans avoir délivré les deux détenus, "**topase en lo que topase,añadiendo otro que únicamente en lo que podía topar era en perder siete u ocho reales de porquería**".Après plusieurs tentatives vaines pour éloigner ces modèles de solidarité,Romaña fit appel à la troupe pour les déloger de la fabrique où ils s'étaient installés.L'administrateur était partisan de l'exclusion,mais la Direction s'y opposa.Cela permit à l'un des punis, José Bocanegra de faire carrière puisqu'il devint maestro mayor puis premier payeur de la fabrique (AGN,AHH,538)

(66)"Los Sueldos que han tenido estos Empleos desde su creación han sido varios : últimamente estuvieron con el fijo de trescientos pesos anuales;y los nueve reales que hoy tienen en los días de labor que asistan al trabajo se les señaló con aprobación del Excmo Sor Virrey inmediato antecesor de V.E. con consideración a cortar los abusos que manifestó la experiencia de frecuentes faltas que contando con el sueldo fijo hacían al servicio sin legítima causa,pues llegó el caso de que para acreditar que habían estado enfermos presentasen certificaciones fingidas de Médicos y Cirujanos con lo que gravaban al Rey llevando el sueldo injustamente".Informe...op.cit. (AGN,Tabacos,512)

place à côté des florissantes cigarrerías, au point même que la vente des cigares fut moins importante alors qu'elle ne le fut ensuite avec la Régie (67). Une des raisons, semble-t-il, de la préférence accordée à la cigarette tenait à la manière même de fumer. Ce phénomène fut mis en lumière en 1797 quand, en raison de la pénurie de papier, il fut envisagé de fabriquer des cigares aux dimensions d'une cigarette qui portaient le nom de puritos de Cambrai. L'administrateur de la fabrique de México se prononça contre cette innovation en invoquant le coût excessif de main d'oeuvre qui en résulterait, mais aussi en soulignant l'impossibilité de procéder à cette sorte de substitution à cause de la technique des fumeurs locaux. En effet, disait-il:

"...todo fumador de cigarros, tiene por lo más común su gusto en darle el golpe al humo, según nombran el detenerlo en la boca, e irlo echando poco a poco por las narices, para lo cual practican también la idea de doblar los dedos el Cigarro y apretarlo para que en la llamada, o chupada fuerte que le dan para juntar en la boca mucho humo, no se arda el Cigarro, y suba por el centro de él el Fuego, y no pudiendo hacer esto con el Puro (porque nadie le da el golpe, pues todo el que lo usa es con sólo la idea de echar humo por la boca) ni doblarlo como están acostumbrados a hacerlo con cigarro, pues lo romperían al instante que lo emprendiesen, de aquí resultaría la exasperación, quejas y lamentos de los consumidores, y como consecuencia precisa el retraerse de hacer el consumo..." (68)

Le deuxième motif de cette relative désaffection semble avoir été la médiocre qualité des cigares fabriqués en Nouvelle Espagne et qui s'expliquait à la fois par la nature du tabac et par le peu de soin apporté à la confection. Une des preuves en fut, d'une

(67). D'après Romaña, avant l'instauration du monopole, la situation aurait même été critique pour les ouvriers pureros qui mendiaient une partie de l'année, à ses dires, faute d'avoir une clientèle suffisante et stable pour les faire vivre de leur travail (AGN, Tabacos, 352)

(68). Carta de Miguel Puchet y Herranz al Contador general D. Francisco Maniau y Ortega, julio 13 de 1797 (AGI, México, 2267)

manière indirecte, la contrebande florissante qui se fit de cigares de la Havane, déjà renommés et déjà onéreux, si bien que la consommation en était limitée de façon très significative à ceux qui avaient à la fois les moyens financiers et les filières nécessaires pour se les procurer, à savoir "*casi todos los que componen el comercio de Veracruz y el que se llama de España*"(69)

Pour venir à bout de cette contrebande, d'autant plus difficile à combattre que les infracteurs étaient tous gens de qualité, plus ou moins à l'abri des lois, Díaz de la Vega décida d'importer et de mettre en vente dans les bureaux de tabac de la Régie, au prix pratiqué par les fraudeurs, ces fameux cigares. Avec l'accord du vice-roi Branciforte, il fut donc acheté à la Real Factoría de la capitale de Cuba, deux mille livres de tabac "*labrado en puros de la Habana*",

"...previniéndole que vengan en cajones de cedro con ramas de Trébol entre los mismos porque ambos olores los hacen gratos y que cada Puro deberá ser de poco más de un dedo de largo y a proporción el grueso"(70)

Pesanteur des habitudes ou piètre qualité des produits proposés, toujours est-il que la fabrication des cigares constituait une source d'emplois très inférieure à celle que procura la confection des cigarettes. En 1794, trois des sept fabriques qui fonctionnaient alors avaient un secteur de production de cigares : Oaxaca, qui y

(69). Carta del Director de la Renta al virrey, México, julio 24 de 1796 (AGI, México, 2288). Dans la même lettre, Díaz de la Vega soulignait : "*lo mucho que apetecen los consumidores los Puros Habanos pues los pagan a treinta reales cada libra*"

(70). Carta de Branciforte al Director general, México, febrero 26 de 1797 (AGI, México, 1580). Les boîtes devaient peser 4,6 ou 8 livres. De fait, à partir de 1798, les cigares de la Havane figurèrent dans les états annuels de la consommation : 686 livres en 1798, 1 226 en 1799, 779 en 1801, 1 640 en 1802, 988 en 1803, l'essentiel des ventes se faisant à Veracruz et à México. Les bénéficiaires ne furent pas négligeables puisque les havanes vendus 30 réaux la livre ne revenaient que 10 à la Régie. Informe de Fco Maniau y Ortega, julio 29 de 1798 (AGN, Tabacos, 477)

employait 16 cigarières (71), Orizaba qui comptait pour ce faire 136 ouvriers (72) et México où 285 cigariers et cigarières composaient le plus gros du contingent (72 %). Le métier était beaucoup moins féminisé que la fabrication des cigarettes puisqu'on ne dénombrait que 120 femmes au total (22 %) sur les 541 personnes de l'effectif global. Quant au rapport avec les ouvriers et ouvrières de la production de cigarettes, il ne laisse pas d'être éloquent : 421 pureros contre 4 181 cigarreros, 120 pureras contre 5 947 cigarreras, 541 personnes en tout contre 10 128, soit 5 % à peine des ouvriers du tabac.

Les cigares étaient vendus sous la forme de papeles, c'est-à-dire de paquets composés d'un nombre variable : 6, 8, 12 et 16 cigares jusqu'en 1776, puis en arguant de l'augmentation du prix du tabac en feuilles, le nombre de cigares dans chaque paquet fut ramené à 5, 7, 10 et 11 pour le même prix d'un demi-réal. En fait, une catégorie surtout eut les faveurs du public au point que sa production domina les trois autres d'une manière écrasante, celle des cigares de a 7. En 1796,

(71). Dans cette manufacture, les hommes qui avaient fabriqué les cigares depuis la fondation furent remplacés par des femmes en 1780, comme l'avaient été, quelque temps auparavant, les envolvedores. Leur demande d'annulation de cette décision fut rejetée par del Hierro qui rappela que la féminisation des activités était un principe à appliquer chaque fois que possible : "*hemos conceptuado siempre sería mejor sustituir en su lugar Mujeres, como se ha hecho con el encajillado, cortando así las continuas quejas que había por las faltas de cigarros en las cajillas pues como que son más tímidas y dóciles son por lo mismo más obedientes*" Carta de 1^o de febrero de 1782 (AGN, Tabacos, 474)

(72). En 1799, la question se posa de savoir si la production de cigares ne serait pas concentrée tout entière à Orizaba. La fabrication y était, en effet, plus rentable qu'à México (16% au lieu de 6 %) et de plus, en sa qualité de centre de production, le choix du meilleur tabac y était possible avec cet avantage que les feuilles en étaient intactes n'ayant pas eu à souffrir des brutalités du transport. Malgré cela, le statu quo fut maintenu dans l'intérêt des fumeurs de la capitale "*acostumbrados a chupar Puros frescos*" et dans celui des ouvriers menacés d'exode, Puchet y Herranz ayant fait remarquer qu'il s'agissait de "*Operarios y operarias de Puros ya radicados en esta Capital e imposibilitados de hacer con sus familias un viaje tan largo [...] es probable que quieran más bien vivir mendigando que abandonar su Patria o domicilio*". Carta de 14 de enero de 1799 (AGN, Renta del Tabaco, 61)

la production respective de chacune des catégories à la manufacture de México s'établissait comme suit :

nombre de paquets de 5 :	115 473	1,2 %
de 7 :	9 505 605	96,4 %
de 10:	172 217	1,7 %
de 14:	62 805	0,7 % (73)

Les cigarières et cigariers se voyaient remettre par leurs maestros le nombre de manoques (deux, trois ou quatre) correspondant, en gros, à leur capacité quotidienne de fabrication. Cette remise se faisait en général dans l'après-midi, l'ouvrier préparant alors sa tâche du lendemain en défaisant les manoques et en procédant à l'humidification des feuilles. Pour la fabrication, la cape ou robe du cigare était découpée dans la feuille à l'aide de ciseaux, la tripe étant faite de brisures de feuilles.

Chaque ouvrier (74) déposait ses cigares terminés dans une corbeille (chiquihuite) portant un membrete à son nom. Les recontadores se chargeaient d'amener le tout aux empaqueteurs qui avaient à charge de veiller à la bonne tenue des cigares qui ne devaient être "ni apretados ni flojos", avec ordre de détruire tous ceux qui laisseraient à désirer (75). Les ouvriers étaient payés au nombre de cigares fabriqués, l'unité de compte étant la tarea, c'est-à-dire la quantité déterminée de cigares à fabriquer selon la catégorie. Les normes, d'une préci-

(73). Informe del Administrador de la Fábrica, D. Miguel Puchet y Herranz, 1796 (AGI, México, 2267)

(74). Le travail était parfois accompli par un groupe familial, l'ouvrier s'adjoignant frères ou fils pour mener à bien sa tâche. Extracto con fecha de 6 de abril de 1781... (AGI, México, 2261)

(75). "*Que si se hallan los Puros imperfectos en el Reconocimiento que se hace con prolijidad, se rompen y aplican a las Cortaduras, sin que se reemplacen por los Operarios y éstos pierden lo mal labrado y su manufactura.*" *Ibidem*

sion presque comique, étaient les suivantes :

<u>Clases</u>	<u>Adames que caben a cada papel</u>	<u>Papeles de que se componen las tareas</u>	<u>Valor de la manufactura de cada tarea</u>
De a 5	7 $\frac{1}{2}$	21 y 3 puros	0 real 9 granos
De a 7	7 $\frac{7}{8}$	20 y 4 puros	1 real
De a 10	6 $\frac{1}{4}$	21 y 6 puros	1 $\frac{1}{2}$ real
De a 14	5 $\frac{1}{4}$	20 y 8 puros	2 reales (76)

Le plus gros des cigares (paquets de 5) était censé peser 2,7 grammes, les autres respectivement 2, puis 1,1 et 0,7 grammes. A titre de comparaison, un cigarillo actuel pèse un gramme et un cigare moyen, du genre "Diplomate", cinq grammes : il s'agissait, par conséquent de cigares de modestes dimensions.

La production par ouvrier variait en fonction de la dextérité plus ou moins grande des individus et de la qualité des manoques qu'ils recevaient; en 1781, le rendement moyen était estimé à soixante tareas, c'est-à-dire un gain quotidien de trois réaux pour la fabrication de 420 cigares environ.

Le problème principal qui se posa à la Régie à propos de ces cigares fut celui de la rentabilité de leur fabrication; en 1797, le bénéfice qui en était tiré, selon le Contador general du monopole (77) était de l'ordre de 8,5 % ce qui n'était pas très élevé mais l'était quand même plus que l'estimation faite par le contador de la manufacture de México, Miguel Valero Otea pour qui les gains réalisés dans ce secteur d'activités étaient purement et simplement

(76). (AGI, México, 2305)

(77). Informe de 25 de febrero de 1797 (AGI, México, 2288)

nuls (78). Le mal venait, d'après ce dernier, de l'excès de tabac investi dans la fabrication des cigares par comparaison avec la quantité utilisée pour les cigarettes, ce qui était à la fois coûteux pour la Régie et injuste pour les consommateurs puisque pour une somme identique -le demi réal fatidique-, le fumeur de cigares recevait un poids de tabac supérieur à celui qui revenait à l'acheteur de cigarettes. Quand à l'origine de cette inégalité, elle aurait été double puisque, d'après Valero Otea :

"Si se preguntan a los antiguos empleados de la Renta los motivos de la variación de señalamientos de Puros y Cigarros, unos dan la misma razón que atrás expongo de haberse querido compensar el menor costo de la manufactura con el exceso de tabaco y otros bien sinceramente al argüirles con la desproporción que en esta parte se adoptó el método de las cigarrerías; lo cual si es cierto es otro error de marca que concede poco talento a los primeros Jefes" (79)

Etranger, de propos délibéré ou par simple ignorance, au souci de ne pas brusquer le fumeur dans ses habitudes qui avait été la règle d'or de de la Riva à l'époque de la transition, Valero Otea ne voyait qu'une chose : la non utilisation des avantages que procurait la situation de monopole. Evoquant les anciennes cigarrerías, il expliquait :

"Ellas por avanzar libras de venta y dar salida a los cigarros de sus casas darían más tabaco en los Puros, acaso porque el consumo sería reducido o a cambio de adquirirse afectos compradores, o marchantes como dicen en esta América; pero la Renta, sin tales requisitos, trabas ni miramientos, y sin el temor de la rivalidad, o competencia que en las cigarrerías era preciso obrase, debió dar en todas las clases de Puros y Cigarros una misma porción o adarme de tabaco, compensando el mayor costo de la manufactura de las unas, con el menor de las otras..." (80)

(78) "...es ciertamente de admirar que los mismos Jefes de la Renta anden buscando, tiempos hace, en otros principios las causales legítimas de las diferencias de rendimiento de utilidades entre la obra de Puros y Cigarros cuando la de éstos cuesta más, los de ella en la Fábrica de Mexico no ha bajado un año con otro en los pasados de un veinte y cinco por ciento cuando en los Puros se ha perdido tal vez, o no ha llegado a un ocho". Observaciones económico-políticas sobre la Renta del Tabaco... Apología de las fábricas, por D. Miguel Valero Otea, Contador de la fábrica de México, octubre 27 de 1796 (AGI, México, 2305)

(79). Ibidem

(80). Ibidem

Valero Otea ne fut pas suivi et, comme on peut le voir dans le tableau de la production de la page suivant, la vente des cigares connut une ascension tout à fait remarquable. Cela ne signifia en aucun cas une modification dans les habitudes des fumeurs mais le développement de ce type d'activité, en théorie illégal, qui consistait à fabriquer des cigarettes avec le tabac des cigares émiettés. Et la prédilection pour les cigares en paquets de 7 tenait au simple fait que c'étaient ceux qui contenaient le plus de tabac pour le même prix, leurs 7 7/8 adarmes permettant de fabriquer deux paquets des cigarettes les plus minces (dites de a 13) d'un poids de 3,5 adarmes chacun.

Les fumeurs de cigares, pour leur part, se plainquirent avec constance de la mauvaise qualité des produits que l'on mettait à leur disposition, un des reproches les plus fréquents étant la mauvaise combustion qui semble les avoir caractérisés. Pour porter remède à ces défauts, le factor d'Orizaba, Bernardo de Mendiola, proposa une organisation différente des ateliers de fabrication. Il suggéra de créer un corps d'oficiales aviadores, ouvriers qualifiés dont le rôle serait de sélectionner les meilleurs tabacs, puis de découper la cape et de préparer la tripe de façon à ce que les ouvriers n'aient plus qu'à rouler le cigare. L'accroissement de la consommation qu'il était raisonnable d'espérer de ces améliorations se ferait au détriment des cigarettes et il s'ensuivrait une économie de papier cette composante si onéreuse et dont l'approvisionnement posait souvent problème (81)

Soumis à l'appréciation des responsables de la manufacture de la capitale, ce projet ne recueillit que leur profond dédain. L'idée n'avait rien de nouveau, firent-ils remarquer, puisqu'il

(81). Carta a los Directores generales, Orizaba, octobre 6 de 1774 (AGN, AHH, 538)

PRODUCTION DE CIGARES .1769 - 1809

<u>Année</u>	<u>Paquets fabriqués à México</u>	<u>Nombre total de paquets vendus</u>	<u>Pourcentage México</u>
1769	157 325	592 985	27 %
1770	492 510	844 830	58 %
1771	1 074 797		
1772	1 585 904	2 696 849	59 %
1773	1 088 600	3 484 702	31 %
1774	1 360 976	2 757 805	49 %
1775	1 817 658	3 325 117	55 %
1776	1 383 260	3 544 773	36 %
1777	2 088 677	4 506 897	46 %
1778	4 170 113	5 937 433	70 %
1779	4 831 916	6 330 808	76 %
1780	5 755 014	6 641 853	87 %
1781	4 207 428	8 177 856	51 %
1782	5 476 590	7 910 546	69 %
1783	6 770 829	8 100 600	84 %
1784	5 214 901	8 308 491	63 %
1785	4 475 000	7 874 584	57 %
1786	4 339 127	7 206 337	60 %
1787	4 298 546	7 102 032	61 %
1788	4 304 452	7 258 570	59 %
1789	4 255 352	7 744 152	55 %
1790	6 633 660	8 266 375	80 %
1791	6 246 436	8 560 383	73 %
1792	6 743 793	9 585 744	70 %
1793	8 260 619		
1794	9 297 329	9 836 452	95 %
1795	9 841 578	10 106 489	97 %
1796	9 856 100	10 426 393	95 %
1798		10 053 191	
1799		21 355 046	
1800			
1801		15 168 901	
1802		14 648 940	
1803		15 023 004	
1808		16 701 757	
1809		17 205 751	

Sources

México: Estado que manifiesta las libras de Tabaco en rama, Resmas de Papel y caudal efectivo que se han invertido en las Manufacturas de Puros y Cigarros y utilidad que han producido a la Real Fabrica de esta Capital desde su ereccion que principio en junio de 1769 hasta fin de diciembre de 1794 (AGI, México, 2264)

Production générale : estados de consumos, AGI, México, 2257 (1767, 1768), 2258 (1772, 1773), 2270 (1769, 1770, 1774 à 1777, 1780, 1781, 1802, 1803), 2260 (1778), 2263 (1779), 2305 (1782 à 1784, 1788), 2280 (1785, 1786), 2281 (1782), 2282 (1789), 2283 (1790, 1791), 2285 (1792), 1571 (1794), 2289 (1795, 1796), 2306 (1798, 1799), 1319 (1801)

s'agissait, en fait, d'une pratique vieille de trente ans que les anciens ouvriers désignaient sous le terme de acotonar. Quant à réserver tout le bon tabac aux cigares, cela reviendrait à abaisser la qualité des cigarettes et à parvenir à ce résultat extravagant de mécontenter cinquante fumeurs de cigarettes pour satisfaire dix amateurs de cigares. Comme le propre de ces derniers, en outre, était de "no dar golpe al humo", rien de plus inutile que de leur réserver les feuilles de meilleure qualité (82)

Au nombre des initiatives qui avortèrent, pour le plus grand bonheur des fumeurs, figure celle d'un nommé Juan Ugalde y Aragon, natif de Navarre et ancien travailleur des fabriques d'Oaxaca et d'Orizaba. Parmi les quatre propositions qu'il fit en 1793 pour améliorer les bénéfices de la manufacture de México (83), l'une visait à réaliser des économies de tabac dans la confection des cigares. Le moyen pour y parvenir consistait à rouler le cigare autour d'une grosse nervure (palo) émondée et taillée à dimension. Le public accueillit on ne peut plus mal ces "*puros de mal gusto, chisposos y apagones*" (84) et l'expérience tourna court.

(82). Carta a los Directores de la Renta de Romaña et Betosolo, novembre 5 de 1774 (AGN, AHH, 538). La proposition de Mendiola ne fut pas retenue. Il faut attendre l'époque de la guerre d'indépendance pour trouver trace à la manufacture de México d'une "*oficina de preparación del tabaco de Puros*" dirigée par un individu mal embouché, le maestro Joaquín Domínguez. En 1819, ouvriers et ouvrières qui allaient chercher les feuilles de tabac à son atelier se plainquirent d'y être très mal reçus, les femmes, en particulier se faisant agonir de qualificatifs malséants "*cuales son de Putas habiéndolas como las hay Doncellas, Casadas, Viudas de honor*" (AGN, Tabacos, 393)

(83). Aucune des suggestions du Navarrais n'eut de succès. Il faut dire qu'elles étaient parfois plus ingénieuses que pratiques : ainsi du tablier de cuir à quatre places, si l'on peut dire, qui devait être attaché à la ceinture de quatre cigariers pour recueillir les débris de tabac. Inutile, indiqua Puchet, il y a déjà des cuidadores affectés à la récupération des précieuses bribes. Repoussée aussi l'idée de remplacer le pain à cacheter par de la glu pour fermer les paquets : "*práctica nociva al aseó de la cajilla, incómoda para los envolvedores y en detrimento de los cigarros*" (AGN, Tabacos 103)

(84). Puchet al Director, décembre 16 de 1793 (AGN, Tabacos, 103)

La finition douteuse des cigares s'expliquait par le fait que l'office de cigarier n'était pas jugé d'une très haute technicité et qu'aux dires du Contador de la fabrique de México une semaine de formation professionnelle était suffisante pour mettre le postulant en mesure d'exercer ce métier (85). Une des conséquences de cet état de choses fut la facilité avec laquelle s'intégrèrent à la profession des gens qui, par ailleurs, avaient le savoir nécessaire à l'exercice d'un autre métier. En 1785, les cigariers de México protestèrent contre la surabondance des nouveaux venus qui diminuait le nombre des tareas de chacun. Ils réclamèrent alors une épuration en règle afin de préserver les droits des pureros authentiques en préconisant:

"Que los oficiales modernos que unos son sastres y otros barberos se separen. Los que no son hijos de oficiales antiguos y fundadores que tienen cinco o seis años de antigüedad, pasen a cigarreros" (86)

Romaña confirma l'attrait qu'exerçait la profession, mais pas tout à fait dans le sens souhaité par les cigariers de vieille souche. S'il convint qu'il y avait dans l'atelier de fabrication des cigares des gens sachant coudre ou raser et par conséquent en situation abusive puisqu'ils disposaient d'autres moyens de gagner leur pain, ce fut pour dire qu'ils étaient très minoritaires. Pour la plupart, les néo-cigariers étaient des individus instables qui avaient pratiqué toute sorte de petits métiers avant d'échouer à la fabrique, comme ces activités, par exemple, qui consistaient à :

(85). "...el Arte de hacer Puros no necesita de aprendizaje ni de ciencia para comprender y ejecutar cuanto enseña la práctica, siendo tan fácil que en ocho días se consigue la agilidad y destreza que se requiere". Carta de Betosolo a del Hierro, México, 16 de marzo de 1792 (AGN, Tabacos, 515)

(86). Representación de los oficiales pureros de la Fábrica de esta Capital, 12 de julio de 1785 (AGN, Tabacos, 352)

"vender pescado en la Cuaresma y vísperas de Nochebuena; servir en las Casas de Portereros y mandaderos; y sobre todo ocuparse en el Baratillo en la venta y compra de las distintas piezas, alhajas, y efectos que allí se versan de trato y contrato, y esto por largas temporadas cuando advierten que les tiene cuenta, dejando, como dejan la asistencia a las labores de esta Fábrica" (87)

Quand le besoin s'en faisait sentir, on puisait parmi les rouleurs de cigarettes le personnel nécessaire. C'est ce qui se produisit, par exemple, à Puebla en 1798 lorsque, le papier étant venu à faire défaut, la décision fut prise d'ouvrir des ateliers de fabrication de cigares pour compenser ainsi les carences en cigarettes. En 1802, la pénurie ayant cessé, on s'aperçut que les cigares fabriqués à Puebla revenaient plus cher que ceux qu'on faisait venir d'Orizaba. On en conclut donc à la nécessité de fermer ces ateliers au grand émoi des ouvriers et ouvrières. Les cigarières représentèrent qu'on les avait tirées de leur métier initial de torcedoras, que pendant la période de leur apprentissage elles n'avaient gagné qu'un réal par semaine et que tout ce qu'on leur proposait après cinq ans de bons et loyaux services c'était de revenir à la fabrication des cigarettes avec une demi tarea seulement, ce qui était trop juste pour leur permettre de subsister (88). A quoi s'ajoutait que ce retour était ressenti comme une dégradation, une déchéance,

"por el descendimiento del Destino entre la Gente de dicha Fábrica compuesta de diversos naturales y clases" (89)

(87). Carta de D. Isidro Romaña al Director general, 22 de julio de 1785 (AGN, Tabacos, 352)

(88). "Las más somos Doncellas y Viudas sin otra proporción para subsistir que este destino en que contamos la que menos más de diez años". Representación de las Operarias de Puebla, mayo 12 de 1803 (AGN, Tabacos, 297)

(89). Ibidem

Les hommes de leur côté demandèrent grâce en représentant qu'ils s'étaient fixés sur les lieux avec leur famille et n'avaient pas de toutes les façons l'argent nécessaire pour entreprendre un voyage vers Orizaba ou México afin d'y retrouver leur travail. Pour eux, la seule solution possible était le maintien de la fabrication des cigares à Puebla, le temps écoulé rendant impossible, affirmaient-ils qu'ils reprennent la tâche de cigarreros. En effet, disaient-ils :

"nos es imposible volver a aquella ocupación, ya porque la impotencia ha ocurrido con el achaque que muchos hemos contraído de manejarnos con la Tijera, y uso continuo del Agua, en que es indispensable introducir las Manos; ya porque con el crecido número de nuestras familias nos es imposible sostenernos con tan corta utilidad" (90)

Ces supplications furent sans effet sur le factor de Puebla, D. Francisco Antonio de Zamacona : tout artisan peut renvoyer à son gré, rappelait-il, les personnes qu'il emploie et les ouvriers auraient l'outrecuidance de vouloir priver leur monarque de ce droit ! C'est pourquoi, décida-t-il :

"Se atenderán conforme a su antigüedad y mérito, sin perjuicio de las Operarias que lo tengan mayor en la labor de Cigarros" (91)

Dernier élément, enfin, qui expliquait le caractère défectueux des cigares : certaines manigances des ouvriers. Le cas se présentait assez souvent de dettes contractées par des ouvriers à l'égard de certains de leurs camarades. Pour payer les intérêts, en quelque sorte, ils vendaient des cigares de leur fabrication à leurs créanciers à un prix inférieur à celui pratiqué par la Régie. Cet usage

(90). Representación de los Pureros de la Fábrica de Puebla, 13 de mayo de 1803 (AGN, Tabacos, 297)

(91). Informe del factor de Puebla, 22 de mayo de 1803. Le 28 juin, la décision de Zamacona reçut l'avis du fiscal (AGN, Tabacos, 297)

avait pour effet de contraindre les ouvriers à fabriquer, dans leur journée de travail, un nombre plus élevé de cigares et, pour y parvenir, d'accélérer leur rythme habituel. Il s'ensuivait presque toujours un travail bâclé et des cigares en assez piteux état.

Une autre coutume, non moins néfaste puisque génératrice d'une désinvolture du même ordre chez les ouvriers, avait été baptisée alquiler. Elle fonctionnait grâce à la complicité intéressée des maestros et consistait à :

"pagar medio real por la manufactura de lo que vale uno y para que el que vende no salga perjudicado, le ministran con abundancia el Tabaco de Capas en la Era, y tal vez sin arreglo de clases y a contemplación de los Maestros, siguiéndose de aquí que los Oficiales no tengan sujeción alguna a la Mesa donde se entrega la obra y permitiéndoles que el día que no quieren trabajar cogen la tarea y la venden sin ser reconvenidos por la entrega, pues dándose el tabaco sin arreglo al trabajo, no se echa menos en la lista" (92)

(92). Dans un additif au Bando sobre penas, règlement disciplinaire de la manufacture de México, l'article 3 entérinait l'existence de ces arrangements très particuliers puisqu'il y était spécifié : "Que ningún purero pueda dar su Tabaco a otro ni parte de él para que lo trabaje por algún precio, pues debe volverlo al Maestro de la Oficina cuando no pueda trabajar el todo o parte de él, como tampoco debe vender parte de su tarea labrada a otro, o el todo de ella por menos precio, pues debe entregarla indispensablemente a la mesa que corresponde; bajo el apercibimiento de que al que incurriere en alguno de estos defectos se le impondrán las penas de dicho artículo 14". México, 16 de mayo de 1794 (AGN, Tabacos, 481). Les peines prévues par l'article cité étaient de six heures de cep à la première infraction, de douze en cas de récidive et de renvoi définitif à la troisième incartade.

LES CIGARETTES

Sur les 12 013 salariés que comptaient les sept manufactures de la Nouvelle Espagne en 1794, 10 128, soit 84 %, étaient employés à la fabrication des cigarettes. Ils se répartissaient en 4 181 hommes et 5 947 femmes. A cette majorité écrasante correspondait une production non moins impressionnante (voir tableau p.538) puisqu'à la veille de la guerre d'indépendance, la consommation avoisina les cent-vingt-neuf millions de paquets par an. Avec plus de huit millions de pesos de ventes pour ce seul secteur, la Régie des tabacs était, et de très loin, l'entreprise commerciale la plus florissante de la vice-royauté.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Ces ouvriers et ouvrières étaient distribués en ateliers appelés mesas ou oficinas, par groupes d'une centaine environ, cent-vingt semblant avoir été le maximum que les contremaîtres et chefs d'atelier aient pu surveiller de manière efficace (93). Bien entendu, dans les fabriques à effectif mixte, hommes et femmes étaient strictement séparés dès qu'ils pénétraient dans l'enceinte de leur lieu commun de travail.

Dans ce métier où l'outillage se réduisait aux dix doigts des deux mains, l'investissement en matériel n'était guère

(93). Aux premiers temps de la fabrique de México, cette norme fut dépassée à titre transitoire: "*Las mesas extraordinarias o bramaderos, es cierto que las hubo en el año de setecientos setenta y uno; fue providencia para salir del día, porque en aquéllos ocurría tanta Gente a la novedad de la Fábrica, que para ocuparla se recargaban las mesas provisionalmente hasta la apertura de otras oficinas donde se trasladaba la sobrante de aquélla y la que nuevamente ocurría*". Informe de José Bocanegra, 29 de octubre de 1796 (AGN, tabacos, 281)

PRODUCTION ET VENTE DES CIGARETTES - I767 - I809

Années	Nombre total de paquets vendus	Production de la fabrique de México
I767	I 462 480	
I768	2 347 547	
I769	3 382 507	I 899 533
I770	5 726 7I2	4 226 427
I77I		23 450 775
I772	22 45I 25I	30 825 258
I773	27 87I 436	I8 469 483
I774	30 609 396	22 695 239
I775	40 936 966	42 279 326
I776	42 794 33I	40 977 829
I777	53 829 372	45 09I 046
I778	69 I69 279	55 844 454
I779	74 696 255	56 058 274
I780	78 522 6II	55 476 094
I78I	82 II2 755	66 2I0 560
I782	87 378 877	62 384 845
I783	90 894 0I6	6I 822 250
I784	9I 742 926	6I 60I I29
I785	87 863 II2	62 863 0I9
I786	80 238 400	63 437 600
I787	8I 375 I43	64 09I 343
I788	85 798 724	6I 708 786
I789	86 287 343	59 48I 6II
I790	84 598 639	59 328 508
I79I	88 03I 779	57 547 937
I792	89 930 72I	52 509 I08
I793		53 428 783
I794	87 020 IOI	59 494 586
I795	94 I37 868	
I796	99 IO8 282	
I797		
I798	II2 076 590	
I799	87 548 8I6	
I800	89 989 540	
I80I	97 978 243	
I802	95 IO4 840	
I803	97 428 579	
I808	I2I 590 947	
I809	I28 886 082	

Sources

Fabrique de México : Estado que demuestra los Papeles de Puros y las Cajillas de Cigarros que se han labrado desde I7 de junio de I769 que se estableció la primera Fábrica (AGI,México,2289)

Nombre total : voir tableau production de cigares

ruineux (94) : une immense table entourée de bancs qui, dans le cas de la fabrique de México étaient de simples poutres fixées au sol. Chaque ouvrier disposait d'un récipient, la jícara, dans lequel on versait le tabac correspondant en gros (95) au quota de fabrication attribué

(94). En 1807, l'administrateur Félix de Teixa y Senande évalua à 2 495 pesos les frais de remplacement des tables des pureros et cigarros de la fabrique de México (Carta de 14 de enero de 1807, AGN, Tabacos, 420). D'après l'inventaire de fin d'année, l'équipement des deux secteurs principaux de la manufacture était le suivant :

Oficinas de Puros : 46 tableros, 88 chiquihuites, 68 bancos, 109 tijeras grandes, 26 medianas, 2 tinteros, 2 salvaderas, 4 balanzas con sus cruces, 2 Marcos de a libra, 1 de a media libra, 1 juego de granos, 2 mesas con sus cajones, chapas y llaves, 10 cajones para recibir los puros, 42 tompiates, 2 llaves de la Pileta de Agua, 1 cazo grande para el engrudo.

Oficinas de Cigarros : 56 mesas con sus cajones, chapas y llaves, sus mandiles y bolsas de cotense, 75 bancos, 57 tinteros, 10 salvaderas, 57 Cajones para el tabaco, 5 787 jicaras, 232 palmetas, 12 cajoncitos para la oblea, 37 harneritos, 5 medidas de hoja de lata, 27 paños de manos, 30 perihuelas (AGN, Tabacos, 300)

(95). La distribution de tabac s'étant toujours faite de façon approximative, la Direction de la Régie suggéra en 1781 de peser le tabac, ou tout au moins de le mesurer avec plus de rigueur, pour lutter contre le gaspillage. Les responsables de la fabrique s'opposèrent à cette idée en signalant que rouler des cigarettes n'avait rien d'une science exacte, que d'un individu à l'autre, avec la même dotation en tabac on arrivait à des résultats différents et ils évoquèrent : "...la notable diferencia que se ve, en el tacto de los torcedores, sobre la inversión de más tabaco aunque estén con sujeción a iguales encanalamientos de los papeles : y que si esta desigualdad acontece, no sólo en el más o menos grueso de los Cigarros, sino en la inversión misma, teniendo con abundancia en la Jícara el género para que salga la obra pareja, mayor desigualdad o imperfección puede esperarse limitándose el tabaco..." En outre, ajoutaient-ils, il y aurait là matière à troubler l'ordre intérieur car "los mismos operarios harían comercio del tabaco cernido, prestando o vendiendo a otros, cuando les faltara a éstos, por descuido, precisión o malicia y a aquéllos les sobrara..." Extracto...op.cit., 15 de octubre de 1781 (AGI, Mexico, 2261)

Le tabac était renouvelé dans les jicaras en fin de matinée, plus ou moins tôt suivant les saisons, le premier remplissage n'étant pas total quand le temps était froid : "...en la rigidez de la presente estación les hemos prolongado el tiempo en consideración de haber tocado con la experiencia el atraso que les causan las frialdades matutinas al ejercicio de los dedos, y esta misma experiencia ha llevado adelante el no darles por la mañana toda la cantidad de tabaco que necesitan para el día en una sola vez, sino distribuida en dos; porque .../...

aux intéressés. Le système de rétribution était en effet le même que pour les cigares et dépendait du nombre de cigarettes (tarea) fabriquées par l'ouvrier. Outre que, pour des raisons diverses, l'ouvrier pouvait ne pas fabriquer une tarea entière, la diversité existante et résumée dans le tableau ci-après entraînait des modifications dans le salaire perçu

	Catégories de cigarettes			
	<u>de a 10</u>	<u>de a 11</u>	<u>de a 12</u>	<u>de a 13</u>
Nombre de cigarettes par tarea	2 150	2 352	2 550	2 900
Nombre de cigarettes par paquet	32	42	42	42
Poids de tabac par paquet (grammes)	10,27	10,78	8,99	6,66
Salaire par tarea (en réaux)	4	4	4 ½	7

(96)

En fait, le taux le plus répandu et de très loin était celui de quatre réaux par tarea. Cela tenait au fait que, comme dans le cas des cigares et pour les mêmes raisons de reconversion frauduleuse, le modèle le plus vendu était celui dit de a 11 qui contenait le poids le plus élevé de tabac pour le même prix d'un demi-réal. A la manufacture

hay jícaras que no envasan la cantidad correspondiente a una tarea, y estando plena y los dedos entumidos y sin tino por las frialdades suelen vertir el tabaco como se ha experimentado muchas veces..."Informe de José Bocanegra, maestro mayor, José Manuel Ruiz y José Espinosa, sobrestantes mayores. México y Enero 25 de 1794 (AGI, México, 2285). En 1786, un écrit anonyme dénonça l'insuffisance des quantités de tabac réparties en affirmant que : "...a las diez del día ya handan los oficiales pidiendo tantito tabaco, ébisto hombre que hajustado la tarea con un puño de Tierra, ò se estan sin trabajar hasta que se les antoja á los Maestros embiar á los recontadores por el tabaco... (AGN, Renta del Tabaco, 49)

(96). Pour les cigarettes de 12, il existait des paquets de 45 (divisibles par 5) pour la vente par tlacos, à raison de 9 cigarettes par tlaco (AGI, México, 2305)

de México, par exemple, les 52 896 872 paquets de ce type fabriqués en 1795 représentaient 89 % de la production totale (97), un pourcentage encore accru l'année suivante où il atteignit plus de 96 % (98)

Si les plus vendues des cigarettes étaient les plus grosses, les plus fumées furent celles de dimensions plus réduites qui avaient la faveur de nombre d'hommes et des femmes (99) dans leur

(97). Furent fabriqués 566 995 paquets de cigarettes de 10 (1 %), 4 884 597 de 12 (8%) et 1 312 526 de 13 (2%) (AGI, México, 2305)

(98). Informe de Puchet y Herranz, mayo 26 de 1797 (AGI, México, 2267)

(99). "...muchas Gentes y casi todo el sexo femenino chupan los Cigarros o delgados o de mediana proporción..." Observaciones económicas...op.cit. Le marché féminin de la cigarette était loin d'être négligeable. Le même Valero Otea dans ses considérations sur la consommation dans la vice-royauté soulignait le phénomène en même temps qu'il en donnait le pourquoi: "Aunque hay muchos que chupan tan poco que no excedan de los seis de nuestra graduación, es mucho mayor el número de las personas que se chupan diariamente más de una cajilla, la cual consta de 3¹/₂ docenas [...] Asombrará en Europa la aserción mientras no se sepa ser esto realidad, y que las Mujeres son las que más lo verifican, no tanto porque chupen muchas de ellas casi tantos cigarros que el día tiene medias horas cuanto por el estilo de dar cigarros a cuantos están de concurrencia. Este cigarro una vez encendido, o se remata o se tira, no es como en la Península que varios chupan de uno; pudiendo asegurarse que es más lo que aquí se desperdicia que lo que en toda ella se chupa; en que serán conmigo (no lo dudo) cuantos conozcan bien a esta Nueva España". Observaciones económicas...op.cit. Les misogynes ne laissèrent pas échapper l'aubaine de cette particularité et en 1786, ils s'exprimèrent sous forme de recommandations ironiques dans une Satira poética contra la profanidad del día. Ordenanzas de Venus para las Majas y Chinas de Volatería qui disaient:

Vuestro continuo ejercicio
ha de ser solo pasear,
salir sin tino y entrar,
y afectar todo artificio;
apersonarse al bullicio,
fumar mucho, leer comedias, etc.

Sátira anónima...op.cit.p.192. Les Mexicaines n'étaient pas un cas unique sur le continent. Témoin, pour le Río de la Plata, ce passage d'un Diálogo que tuvo lugar entre Sr Chucha Gestos y Antuco Gramajo...:

"Cébase chinga |mujer| un amargo / mire que casualidad /
tener tan poco tabaco / vea la chuspa como está. /
Porque esta maldita vieja / me gasta sin caridá /
Noche y día no le afloja / siempre umiando la verá"

Jorge B. Rivera. La primitiva literatura gauchesca. Editorial Jorge Alvarez, 1968, Buenos Aires, p.175. La bonne société n'était pas épargnée: "Las criollas gustaban fumar grandes cigarros de tabaco paraguayo. Juan Parish Robertson refiere en sus "Letters on Paraguay": "Imaginaos cuanto debió

.../...

quasi totalité. C'est à ce vaste marché que s'adressaient les professionnels de la réduction de catégories, un métier aussi rentable si ce n'est plus que celui de travailleur légal. D'après le contador de la fabrique de México:

"Los que tratan en cigarros de de a diez y once para deshacerlos y reducirlos a clase más delgada dicen que sacan sesenta y cuatro cigarros de los de dichas cajillas que compran a la Renta, avanzando veinte y dos cuya ganancia corresponde a medio en cada real por la regla de que dos cajillas hacen tres..." (100)

Au nombre de leurs attributions, les contremaîtres avaient la charge de tenir à jour la liste des ouvriers de leur atelier et les quantités de cigarettes fabriquées par chacun de façon à calculer le salaire hebdomadaire qui était versé le samedi. Nombreux étaient ceux et surtout celles qui ne bénéficiaient pas d'une tarea complète par jour et devaient se contenter d'une quantité moindre. Cela tenait au fait, pour une part, que le maestro de mesa pouvait n'accorder qu'une fraction de tâche à certains, quand le quota global à répartir était trop faible pour donner satisfaction à tous, ou quand il exerçait ses quasi pleins pouvoirs dans ce domaine, en pratiquant l'injustice et le favoritisme. Les capacités mêmes des individus constituaient parfois une limite aux ambitions, donc au salaire. Cela était assez sensible chez les femmes : au moment de l'ouverture de la fabrique de Guadalajara, par exemple, don Fermín Percaz chargé de la mise en route reçut pour consigne de ne donner qu'une demi tâche à chacune des ouvrières (101).

chocarme ver por primera vez gran cantidad de mujeres abierta y francamente fumando cigarros de tamaño tan enorme que no admitían comparación con los que gustaban sus acompañantes masculinos". Ibidem, p. 179, note 13 (100). Observaciones... op. cit.

(101). "...que es lo más que al principio podrán hacer..." Instrucción que se da a D. Fermín Percaz para el establecimiento de las labores de Cigarros en la Fábrica de Guadalajara... México, 22 de julio de 1778 (AGI, México, 2260)

En 1793, les 2 669 ouvrières des 17 ateliers de la fabrique de México étaient réparties comme suit du point de vue de la tâche qu'elles effectuaient, chaque tarea étant l'équivalent d'une main, soit vingt-cinq feuilles de papier :

429	disposaient d'une main entière pour fabriquer	2 352	cigarettes
422	de 3/4 de main	1 764	
47	de 15 feuilles	1 411	
1 273	d'une demi main	1 176	
29	de 8 ½ feuilles	819	
87	de 6 feuilles	546	

382 étaient tolérées au titre de sobresalientes (102)

Cette forme de travail aux pièces permettait un libéralisme relatif en matière d'horaires de travail, l'entrée à la fabrique se faisant de sept heures du matin à huit heures et demie, dernier délai (103), les retardataires n'étant admis que sous certaines conditions (104). La sortie, en revanche, si elle pouvait s'effectuer dès le travail

(102). Il s'agissait d'ouvrières qui servaient de suppléantes en cas de défection des titulaires ou qui aidaient celles-ci contre salaire (AGN, AHH, 842)

(103). "1. La hora en que deben entrar los Guardas, Sobrestantes, Maestros, Envolvedores y demás que cuidan de los Operarios será a las siete, y las Mujeres a las siete y media en todos tiempos.

2. A los Cigarreros de ambos sexos se les permitirá la entrada hasta las ocho y media de la mañana; pasada esta hora señalada con tanta prudencia, no se dejará entrar a ninguno". Previsiones de la Dirección general, que deben observarse exactamente en la Fábrica de Puros y Cigarros de esta Capital, así en las Oficinas de los Hombres como también en las de las Mujeres, mientras no haya nuevas órdenes que derroquen algunas, México, marzo 20 de 1792 (AGN, Tabacos, 481)

(104). "1. Que al que no concurriese a trabajar por la mañana a la hora señalada se le haga salir de la Fábrica por aquel día, sin darle tarea; quedando al arbitrio prudente del Administrador, señalarle la que buenamente pueda acabar, si el Operario que se haya tardado está bien visto de sus Maestros mayores, se halla quebrantado de salud, o tiene en su casa algún enfermo en cuya asistencia le haya sido forzoso el detenerse". Bando sobre penas, op. cit.

fini - il était même obligatoire de quitter les lieux sitôt la besogne achevée- ne pouvait guère aller au-delà de quatre heures. La journée de travail était au maximum de neuf heures en théorie, en pratique elle semble avoir été le plus souvent de sept heures et demie à huit heures (105).

Fabriquer plus de 2 300 cigarettes en huit heures n'était pas une opération de tout repos : cela représentait 294 cigarettes à l'heure, près de cinq à la minute, une toutes les douzes secondes, c'est-à-dire un rythme extrêmement rapide. Quand en 1772, à une époque de pénurie de papier la Direction générale préconisa de renvoyer les "*operarios inútiles y muchachos con motivo y pretexto del riesgo de epidemia con los calores actuales*" (106), Romaña signala que le renvoi des plus jeunes n'était pas une mesure des plus avisées car il s'agissait souvent de ceux qui avaient le meilleur rendement (107). A l'inverse, les plus âgés rencontraient des difficultés à honorer leur contrat dans le temps qui leur était imparti, ce qui explique leur revendication qui pourrait paraître paradoxale d'allongement de la journée de travail. En 1794, en effet, les ouvriers les plus anciens demandèrent à pouvoir rester jusqu'à cinq heures afin d'être en mesure de terminer une tâche qu'en raison de leur âge ils n'arrivaient plus à achever dans les

(105). "...son nueve contadas desde las siete de la mañana hasta las cuatro de la tarde que rebajando de éstas una y media que invertimos en la entrada y principiar el trabajo, desayunarnos, desojar el tabaco, comer y darnos el pare de ordinario antes de las cuatro nos quedan de líquido trabajo siete y media..." Representación anónima de los Oficiales de Cigarreros, enero de 1794 (AGI, Mexico, 2285)

(106). Carta de 9 de abril de 1772 (AGN, AHH, 538)

(107). "Hay muchos de diez o catorce años tan útiles como diestros que exceden en la labor aun a los que no son muchachos y siendo el principal objeto el de la bondad de la obra me parece no conveniente la general expulsión de los susodichos". Carta de 11 de abril de 1772 (AGN, AHH, 538)

délais voulus (108), d'autant qu'ils étaient houspillés par le personnel d'encadrement pressé d'en finir qui faisait donner le signal d'arrêt de travail (109) à quatre heures moins le quart. Après beaucoup d'hésitations et de calculs sur ce qu'il en coûterait à la Régie de donner une heure de plus qui se traduirait par une prolongation d'autant de l'exercice du droit de chupada, c'est-à-dire de fumer gratuitement (110)

(108). Les maestros et sobrestantes mayores repoussèrent cette idée - qui les aurait fait sortir une heure plus tard, alors qu'ils étaient payés à la journée et avaient tout à perdre à cette innovation. Pour une fois, l'administrateur Puchet y Herranz ne se rangea pas à l'avis de ses seconds et déclara: "*Yo no puedo ser con los informantes en su dictamen porque me hacen fuerza los gritos de la razón y de la necesidad de los operarios [...] muchos operarios de avanzada edad achacosos o cansados de la fatiga no pueden acabar sus tareas a las cuatro de la tarde en que se da el pare o cese de las Oficinas, por cuya causa se les recibe solamente la media tarea o aquella parte que han concluido*" La cause résidait souvent, selon Puchet, mais aussi suivant les auteurs de la pétition eux-mêmes, dans le fait qu'ils ne prenaient le travail qu'à huit heures et demie au lieu de sept "*con el motivo de tener que hacer, en que se nos proporciona ganar medio o un real para coadyuvar a mantener nuestras obligaciones*". Representación...op.cit.

(109). Ce travail incombait aux empaqueteurs qui frappaient la table de leur palmeta, l'instrument destiné à frapper sur les cigarettes placées à la verticale pour les mettre à niveau avant l'empaquetage. Les ouvriers demandèrent "*que con diez o doce pesos que se saquen del fondo de la Concordia, se compre una medianita campana y se ponga en paraje competente, para que comisionando Usted a un hombre cristiano la mande tocar o toque a la hora del pare, como asimismo a las tres de la tarde que muchos por no oír las palmetas dejan de rezar un credo y para dirigir nuestro trabajo hasta el pare*". Representación...op.cit. En 1786, s'il faut en croire l'auteur anonyme d'un autre écrit: "*los Maestros quieren que acaven los oficiales mui temprano, y por mayor los embolvedores por que dicen que cuando salen ya no ay pulque, y con este motibo gasta les dicen a los Oficiales que se den prisa aun que no sea bien échos, que ellos los pasaran...*" Representación a los Directores, México, enero 27 de 1786 (AGN, Renta del Tabaco, 49)

(110). Del Hierro eut beau affirmer que la Régie ne perdrait rien à octroyer une heure de plus, Revillagigedo continua à en douter: "*no podría ser tan sin perjuicio de la Renta como se decía que no le ocasionase el gasto de los que de su cuenta fumarían los Operarios mientras permaneciesen en la Fábrica y del consumo que dejarían de hacer con no comprar en la calle y en sus casas los Cigarros*". Carta de 1^o de marzo de 1794 (AGI, México, 2285). Pedro Jacinto Valenzuela enquêteur délègué estima le débours supplémentaire qui en résulterait à 7 000 pesos annuels, le coût total de ce droit de chupada étant évalué à 60 423 pesos (AGI, México, 2264)

Revillagigedo finit par accorder une demi-heure de plus (111)

LA SOUS-TRAITANCE DITE FLETES

Pour les ouvriers en difficulté, il restait toujours la ressource illégale et onéreuse désignée dans l'argot des fabriques sous le terme de fletes. Cela consistait à utiliser, contre finances, bien sûr, les services d'un ouvrier plus rapide ou n'ayant à eu se mettre sous les doigts qu'une fraction de tarea, offres et demandes d'emploi se faisant à travers un rituel de formules dénoncées et proscrites dans le règlement qui précisait:

"6. Se ha de cuidar con el mayor celo de extinguir la voz fletes, encargando mucho a los Sobrestantes, Maestros y demás que mandan, prohiban que los operarios pregunen por las Oficinas los Cigarros, valiéndose de la contraseña de ¿Quién da? ¿Quién hace?" (112)

Les fletes, d'ailleurs, ne furent pas l'apanage des ouvriers : des chefs d'atelier se virent accuser de réserver certaines tareas à des ouvriers à leur dévotion qui, sans ce favoritisme, n'y auraient pas eu droit et qui démontraient leur reconnaissance en vendant leur ouvrage à un tarif inférieur à celui de la Régie, les maestros empochant la différence. Un des cas les plus retentissants de ce genre d'abus se produisit à la fabrique de Puebla en 1781 ou, du fait du peu de goût pour son travail de l'administrateur don José de Acosta

(111). Outre les dépenses que l'octroi d'une heure supplémentaire aurait entraînées, intervinrent des notions de sécurité (les risques d'incendie qui découleraient d'un travail se terminant à la lumière des chandelles) et aussi de moralité pour les femmes pour qui les conséquences auraient été "de salir ya de noche de su trabajo, la falta que hacen a sus familias en aquellas más horas que se retarden en salir y los extravíos que por esta causa pueden padecer las poco cautas". Puchet y Herranz al Director general, enero 17 de 1794 (AGI, México, 2285)

(112). Prevenciones...op.cit.

la situation s'était dégradée (113) et les maestros et autres petits chefs menaient la vie dure aux ouvriers. Ils les obligeaient par exemple à acheter le papier nécessaire pour compléter la main incomplète qu'ils leur donnaient sans qu'il fût possible aux malheureux de se plaindre car, ou on leur supprimait leur tarea, ou :

"...le dize el Maistro que es un carajo que ade fornicar a su Muger o a su Amiga, esto es delante del Sobrestante y con esto se calla uno..." (114)

L'ouvrier qui finissait tôt et voulait arrondir le salaire de sa demi-tâche en allant s'employer à d'autres besognes à l'extérieur se trouvait dans l'impossibilité de faire réceptionner sa production de cigarettes avant trois heures de l'après-midi, heure à laquelle ces messieurs de l'encadrement terminaient de cuver leur sieste (115). Enfin, les maestros faisaient fabriquer pour leur compte

(113). Acosta n'était pas très apprécié des ouvriers : *"...el Sr. Administrador parece un virrey que no hace aprecio a ninguno y solo a los Maestros atiende"* écrivirent-ils au factor Zamacona avant d'ajouter dans une deuxième pétition le 14 février 1782 : *"Como nuestro Administrador no está a gusto y pretende lo saquen de aquí no hace el caso que pudiera hacer; no es para denigrarlo sino que nos lo quiten"* (AGN, Tabacos, 506). Un an avant, les ouvriers s'étaient plaints de son comportement et de celui du contremaître Ibarnea. Acosta utilisait pour son service personnel deux cernidores dont l'un, menuisier de son ancien état, lui avait fabriqué des lits, des coffres, etc. Ses protégés entraient et sortaient à leur guise de la fabrique et des collectes étaient organisées pour lui offrir deux vases d'argent à une occasion, ou des poules, ou 38 pesos pour sa fête à d'autres. Quant au contremaître c'était *"un vicioso que ha llenado la Fábrica de mujeres públicas y acomodádo las a su arbitrio"*. A l'enquête qui fut ordonnée le 16 février 1780, le factor Zamacona et son contador répondirent que les vases d'argent étaient un cadeau spontané des ouvriers, que le mobilier fabriqué avait été payé par l'administrateur, rien de bien convaincant au total, d'autant que pour conclure ils préconisaient une politique de soutien sans défaillance aux petits cadres : *"bien sabe V.S. lo que interesa con Gentes tan poco recomendables sostener al que manda"*. *Carta de 23 de febrero de 1780. D. Fco Antonio Zamacona y D. Miguel Gomez de Somoza* (AGN, Renta del Tabaco, 31)

(114). *Ibidem*

(115). *"...ba uno a que le reciba el Maistro y le sale con que ningun carajo se le pare delante que no tiene orden de recibir asta que den las tres, todo esto lo hacen porque de corriente estan borrachos; y asta que no despiertan de dormir despues de las tres, no tiene uno aucion que reciban y es mas daño para el rey porque como esta uno ocioso esta chupando de balde..."* *Ibidem*

des tareas de cigarettes qu'ils payaient trois réaux et revendaient quatre à la Régie.

Le factor de Puebla prit quand même la dénonciation au sérieux et ouvrit une enquête en règle en interrogeant un échantillonnage d'ouvriers pris au hasard, à raison de cinq par atelier (116). Sur les vingt-quatre qui furent interrogés, dix déclarèrent ne rien savoir des faits qui étaient reprochés aux chefs d'atelier; tous les autres, en revanche, que ce soit de façon partielle ou dans leur totalité, confirmèrent les accusations portées, ce qui leur donne une crédibilité à la mesure du risque de représailles bravé par les déclarants (117). Il apparut que les maestros, tous créoles comme il se doit, avec un nommé Terán à leur tête et avec la collaboration active des empaqueteurs faisaient fabriquer des tareas pour leur compte et, au lieu des quatre réaux réglementaires, les payaient seulement trois réaux ou trois réaux

(116). Cet échantillon est intéressant dans la mesure où il comporte des informations qu'il nous a été rarement donné de trouver : l'âge et l'appartenance ethnique. Dans une écrasante majorité on se trouve ici en présence d'hommes jeunes, quatre seulement dépassant la trentaine (30, 32, 34 et 44 ans). D'autre part, les créoles sont majoritaires : on en dénombre 12 (españoles) contre quatre métis, trois castizos, deux pardos libres, un morisco et deux sans spécification d'origine. Si ce groupe est représentatif, la participation des créoles au niveau le plus humble des activités aurait été plus importante à Puebla que dans la capitale.

(117). Si ce fait ne mérite guère de commentaires, il est quand même utile de noter que dans certains cas la crainte de se démasquer entraîna l'annulation de fait d'une mesure de réparation obtenue après une protestation des ouvriers. Ainsi, à Mexico, dans une première pétition d'octobre 1793, les cigarreros s'étaient plaints que des paquets de cigarettes fabriqués par leurs soins disparaissaient entre le moment où les recontadores amenaient le plateau à l'empaquetage et son retour. L'administrateur fit savoir que les ouvriers qui le désireraient auraient désormais le droit de remettre leurs cigarettes déjà comptées : "*Inmediatamente empezaron los Maestros y Envolvedores a amenazarnos diciendo ahora veremos quiénes son los Cabecillas que han movido esta Orden, que sin duda serán los primeros que pusieren su vuelta contada; por cuya malicia no hubo quien se determinara a hacerlo: y así quedó frustrada la orden de Usted y nuestra pretensión...*" Mexico, 9 de diciembre de 1793 (AGI, Mexico, 2285)

et demi (118)

La même chose se produisit en 1791 à México où les tareas en trop étaient données à des ouvriers par les chefs d'atelier et ne leur étaient payées que deux et demi ou trois réaux. La conséquence en était que pour compenser leur manque à gagner lesdits fleteros travaillaient plus vite, donc plus mal, sans aucun souci de la qualité de leur ouvrage dont ils savaient qu'il ne serait pas refusé, le réceptionniste étant le premier intéressé à son achat par la Régie. C'est ainsi que certains arrivèrent à fabriquer dans une journée plus de 3 600 cigarettes au lieu des 2 350 de la tarea. A côté de cela, il se faisait aussi que des ouvriers ayant eu droit à une tâche complète ou partielle, au lieu de se mettre au travail,

"la entregan a fleteros y se salen a ganar en otros trabajos volviendo a hacer la entrega y a precibir la ventaja sin haberlo trabajado" (119)

(118). Au vu de tout cela, del Hierro fit envoyer Terán en prison et ordonna qu'on réunisse tous les autres maestros et envolvedores pour leur faire savoir solennellement qu'à la moindre récidive ils seraient renvoyés, toute latitude étant laissée à l'administrateur de les destituer dès qu'il le jugerait bon. Pour avoir laissé se développer cette situation, l'administrateur, mais aussi le factor, se virent infliger un avertissement. Mais, malgré cette réaction énergique, les choses ne s'améliorèrent que peu de temps. Le 22 janvier, puis le 14 février 1782, les ouvriers de Puebla s'adressèrent de nouveau à del Hierro pour lui signaler que les paquets de cigarettes au sceau de la fabrique que les gardes avaient saisis ne pouvaient avoir été sortis de la fabrique par les simples ouvriers qui étaient soumis à une fouille rigoureuse. Ces ventes sauvages, ajoutaient-ils, pour démontrer leur innocence, allaient contre leurs intérêts puisqu'en faisant baisser les ventes dans les bureaux de tabac, elles amenaient une baisse de leur demande et par là même moins de travail à la manufacture. Del Hierro en conclut que ses ordres n'avaient pas été exécutés et ordonna une seconde enquête qui déboucha sur un non-lieu en quelque sorte, prononcé par deux décrets du vice-roi Mayorga les 23 et 31 janvier 1783 (AGN, Tabacos, 506)

(119). Del Hierro a Romaña, 2 de septiembre de 1791 (AGN, AHH, 842)

LES LOCAUX

Cinq auparavant, déjà, un écrit anonyme avait décrit dans le détail les pratiques en usage dans la capitale où les anciens petits patrons de cigarrerías devenus chefs d'atelier à la fabrique pratiquaient le favoritisme à outrance et déclenchaient même toute une cascade de surexploitation puisque les choses se seraient déroulées de la manière suivante :

"Primeramente el día lunes, aunque estén los oficiales en la lista apuntados en entrando a las seis y media, ya no alcanzan papel porque los Maestros lo esconden para tener en que tracaliar, y el modo es que con aquellas tareas que esconden lo que hacen es que aquellos oficiales que gastan con los Maestros en las Pulquerías o Vinaterías y los convidan a almorzar en sus casas, éstos son dueños de estas tareas dándoselas a que las trabajen a tres reales y medio y estos oficiales a los pobres que no tienen papel, les dan las tareas a tres reales, pero la han de entregar envuelta, esto les cuesta medio y vienen a hacer la tarea por dos y medio.

Cuando no les dan la tarea por entero les dan fletes y éstos a doce cajas por medio, y también a catorce, regulen V.S.S. a como sale la tarea, pero la hambre es la que les hace hacerla, tanto hombre casado que es preciso mantenga sus obligaciones que el corazón más duro es capaz de contristar, y los mozos que no tienen a quien mantener que sólo trabajan para sus vicios y para festejar a los Maestros éstos tienen cuatro o cinco tareas para darlas de fletes, y dos o tres pesos de pré, y los otros pobres con familia no les pasan del real y medio..."(120)

(120). Les dissensions traversant ce monde ouvrier en formation apparaissent dans ce témoignage qui, sous la forme d'un pamphlet débordant de ressentiment contre les jeunes, traduit en fait l'âpreté extrême de la lutte autour du pauvre gagne-pain. On peut y lire : " se handan vendiendo en la fábrica los oficiales que no tienen papel, y los Muchachos a once caxas de cigarros con papel y trabajo por medio y proviene solo de tanto muchacho que en la casa hai, y estos ni aun persinarse saben, ni aun el Padre Nuestro, y tambien le dicen a un hombre barbado una desberguenza y si uno levanta la mano quisa para corregirlos los quieren los Maestros o sobrestantes meterlos en el Zepo aun que se les diga por lo que es, y con este motivo hasta falta uno a lo que Dios manda, estos muchachos en la casa no son sino de mucho daño, pues en lo que incurren es en esto que los muchachos se salen a los callejones a trabajar, éstos se ponen a jugar, y tiran el tabaco y para recogerlo del suelo con todas las inmundicias que ay, esto sucede día por día, y no ay quien esto cele ni cuide, porque estos Muchachos, quando no son de los Maestros o sobrestantes son de los Oficiales que son favorecidos de los Maestros..." Anónimo de 27 de junio de 1786 (AGN, Renta del Tabaco, 49)

LES LOCAUX

Par ailleurs, surtout au début, les conditions matérielles dans lesquelles s'effectuait le travail des torcedores laissèrent beaucoup à désirer. Dans le domaine de l'inconfort, la palme revint sans discussion à la fabrique d'Oaxaca où les cigarettes étaient fabriquées dans des locaux inadaptés, sans aération, lieu d'un entassement humain et d'un manque d'hygiène qui impressionnèrent Francisco Maniau y Ortega chargé d'inspecter la manufacture en 1777. Les ateliers étaient installés au premier étage d'une maison avec cour intérieure et cinq cents personnes, en moyenne, y travaillaient. Et, disait Maniau:

"...todas están encerradas en un cuadro que forma el segundo Patio de la casa como de 21 varas de largo (17,5 mètres) cada ángulo, y como 4 de ancho (3,35 mètres) las piezas en que están divididos. No es posible creer, ni aun viéndolo, como cabe en tan corto espacio tanta gente; pero así está ella oprimida. Da compasión ver lo unidas que están las Operarias en sus respectivas piezas, pues no tienen ni pueden tener otro movimiento que el de las manos, se ponen en cuatro filas, pero tan juntas que para pasar por ellas, y de una a otra pieza, es preciso irles pisando las ropas, e incomodándolas, porque no queda sitio ni aun para poner el pie. En el corto espacio de terreno que va expresado hay además (indispensablemente) los lugares comunes para el preciso desahogo y alivio de tanta gente cuyo fétido olor, con el que produce el tabaco por sí, y con la mezcla de Pulques fermentados que recibe, y el hálito de tanta gente, por lo regular mal humorada, está continuamente infestando el aire de vapores nocivos a la salud, con un hedor tan pestilente, que se percibe bien vivo a bastante distancia" (121)

Les répercussions sur l'état de santé étaient telles qu'un certain nombre de décès enregistrés parmi ces femmes furent présentés comme le résultat de ces épouvantables conditions de travail, aussi bien par le responsable de la factoría d'Oaxaca que

(121). Fábrica de Oaxaca. Visita de 31 de enero de 1777 (AGN, Renta del Tabaco, 11)

par le visiteur Maniau (122)

A un degré moindre, la manufacture de la capitale connut des problèmes similaires d'exiguïté et de mauvais agencement de locaux qui n'avaient pas été prévu à cette fin. La fabrique qui ouvrit le 17 juin 1769 était installée dans une maison prise en location comme l'étaient, d'ailleurs, tous les autres locaux utilisés par la Régie (123). Dès le 22 septembre, trois mois à peine après l'ouverture, les Directeurs signalaient au vice-roi la nécessité de trouver une solution d'urgence car les 400 ouvriers que comptait alors la manufacture travaillaient :

"...en Piezas bajas de Techo sin el menor desahogo y en tiempo de calor sería necesario reducirlos a 200 por la contingencia de una epidemia (quizás transcendente a la Ciudad) originada de la unión de esta clase de Gente en quienes por su miseria se experimenta más bien el estrago de las Pestes. Es cosa lastimosa además ver a estos desdichados que no tienen lugar donde comer sino a la intemperie y en suelo unos encima de otros por lo reducido del Patio" (124)

Le 2 janvier 1771, la manufacture se transporta dans un groupe de cours et de maisons, toujours en location, calle del Mesón del Cohetero, barrio de la parroquia de Santa Catalina, où elle subsista jusqu'en 1807.

(122). En 1775, le factor Manuel Josef López déplorait "los ejemplares de enfermedad y muerte de las pobres fabricantas de Oaxaca..." Reglamento o Plan instructivo... noviembre 3 de 1775, op. cit. De ces mêmes ouvrières, Maniau disait, dans le compte-rendu de son inspection : "...están enfermísimas, con unos colores amateriados, seña nada equívoca de los males humores que circulan en su cuerpo: continuamente se experimentan en ellas accidentes repentinos, aun en el actual servicio, y lastimosas muertes en las que no alcanza la medicina a reparar el daño, y es de temer, especialmente en tiempo de calores, que dicen son aquí insufribles, se experimente un contagio, que no sólo infeste a los Dependientes de la Renta, sino que se propague a toda la ciudad..." Fábrica de Oaxaca... op. cit.

(123). Le montant des loyers des 14 magasins, de la maison de la Direction générale (2 900 pesos) et de la manufacture (860 pesos) située calle de la Cadena atteignait 5 658 pesos en 1769. Razón del importe de alquileres que paga la Renta del Tabaco... Del Hierro, 8 de julio de 1769 (AGI, México, 2276)

(124). Carta al virrey, 22 de septiembre de 1769 (AGN, Tabacos, 483)

Le 18 décembre 1778, à la tombée de la nuit, après le départ des travailleurs, un incendie détruisit les aménagements en bois de la première cour où travaillaient plus de trois mille ouvriers qu'il fallut recaser dans une auberge à titre temporaire pour leur éviter le chômage (125). Cet incident donna l'idée de construire des locaux qui seraient bien adaptés à leur objet et présenteraient des garanties suffisantes de sécurité. Une ordonnance royale du 23 avril 1779 reconnut cette construction d'utilité publique et recommanda de mettre de côté chaque année une somme de vingt mille pesos pour financer l'entreprise. En fait, il fallut attendre l'arrivée de Revillagigedo à la tête de la vice-royauté pour que le projet reçoive un début d'exécution. A son initiative, en effet, un premier devis fut établi, à la fois pour un édifice destiné à abriter les services de la Direction générale (440 130 pesos) et pour bâtir une manufacture (498 342 pesos), la priorité étant demandée pour cette dernière car :

"principal y recomendable objeto de la conservación de la multitud de Gentes que se ocupan en aquellas Oficinas, cuyos techos de madera y suelos de terrado son de notable perjuicio a la salud por sus humedades y de no menor desperdicio del tabaco que cae en él, y no puede recogerse" (126)

Un premier projet fut soumis à l'Académie de San Fernando qui repoussa ce qu'elle estima être "una obra sin arte ni gusto" en recommandant de confier la conception de l'édifice à D. Antonio Gonzalez Velazquez. En même temps la première implantation choisie, la Alameda, fut écartée en raison du surcoût du terrain à bâtir dans ce lieu résidentiel. Nouveau plan, nouveau devis (586 077 pesos, cette fois) et nouveau refus de l'exigeante Académie. Les travaux démarrèrent

(125). Carta del virrey Bucareli, diciembre 27 de 1778 (AGI, México, 2296)

(126). Carta de 27 de julio de 1791 (AGI, México, 2296)

malgré tout au début de 1794, mais pour se ralentir bien vite. Le successeur de Revillagigedo, le marquis de Branciforte, jugea plus prudent d'attendre l'approbation des plans et il réduisit des deux tiers le budget prévu. Après qu'une ordonnance royale du 4 mai 1795 eut approuvé cette sagesse contemporisatrice, la construction fut interrompue pour de bon, alors que cinq cent mille pesos avaient déjà été investis,

"...quedando una porción de materiales y herramientas que insensiblemente se han ido perdiendo e inutilizando en mucha parte por robos y otros accidentes y por el transcurso natural del tiempo. De haberse acabado se habrían ahorrado 2 482 pesos que en cada año se han erogado y se prosiguen impendiendo en su cuidado y conservación. Igualmente se habrían ahorrado sumas considerables por alquiler de Bodegas particulares en que encerrar los tabacos y las que se erogan por el arrendamiento de la casa en que se hallan situadas las oficinas principales de la Renta, por el de la actual fábrica..." (127)

Sur les instances du vice-roi Iturrigaray, la reprise des travaux fut autorisée le 19 août 1804, et le 11 juillet 1807, une manufacture flambant neuve ouvrit ses portes. L'évènement eut les honneurs de la presse et fit l'objet d'une description si minutieuse dans la Gazeta de México qu'on ne peut mieux faire que d'y renvoyer les curieux d'architecture industrielle coloniale (128)

(127). Carta de Iturrigaray, abril 27 de 1804 (AGI, México, 1620)

(128) "El día 1º de este mes se concluyó completamente la obra de la nueva Fábrica de Puros y Cigarros de esta Capital, construida en la parte occidental de ella, en el potrero que llaman de Atlampa. Consta este edificio de 200 varas por cada frente de las 4 que componen su cuadro y de alto 10 por la parte exterior, con 7 puertas principales distribuidas en dichas frentes. Dentro de su recinto se hallan repartidas 12 fuentes para la mayor comodidad y servicio de las oficinas y empleados y dos más en la parte exterior para la arriería y sus atajos.

En las dos entradas principales de hombres y mujeres están las piezas del registro, bastante capaces y bien situadas para el efecto. En el patio de las labores de las mujeres hay 11 oficinas, iguales de 27 varas de largo, 9 y tercia de ancho y 7 de alto, con sus luces y ventilación correspondiente, y una Purería más estrecha y de igual largo y alto, en la que se pueden acomodar con bastante desahogo hasta 200 personas, y 250 en cada una de las primeras.

El patio de hombres comprende 6 oficinas de labor de cigarros y 2 de puros de iguales dimensiones que las antecedentes. Síguense a dichas piezas las del precintado, sello y encaxonado de puros y cigarros

.../...

LA DISCIPLINE

Pour les anciens ouvriers des cigarrerías qui travaillaient presque toujours avec le spectacle de la rue sous les yeux, l'enfermement que le travail à la manufacture imposa dut être ressenti de

depósito de labores, cuartos de Maestros, almacenes para el tabaco picado, costalería y demás utensilios, todo con el mejor orden y arreglo; y en un ángulo la oficina del elaboratorio de oblea, que es una pieza de 30 1/2 varas de largo, 7 de ancho, 7 y 3/4 de alto, techado de bóveda, con ornillas de lo mismo en que sin peligro de incendios y con beneficio de la salud de los operarios, se labra con la mayor celeridad.

La gran pieza de cernidos, situada en el centro del edificio, divide los citados patios de los del departamento de almacenes. Consta de 40 varas de largo, 30 de ancho y 1 1/2 de alto, ventilada por 18 ventanas y 4 puertas en sus centros para la comunicación a los 4 patios inmediatos de asoleadero : por cuya capacidad y disposición se precave absolutamente todo lo que en la antigua Fábrica dañaba a los trabajadores en la operación del cernido, por el sutil polvo que despide.

Los 2 referidos patios están cercados de portales amplios y techados, donde en caso necesario podrá acomodarse un considerable n^o de trabajadores; pero sin contar con este recurso, ni computar el n^o de individuos que se emplean en el cernido y otras faenas, ni los recontadores, recontadoras y demás oficios, pueden trabajar cómodamente dentro de las oficinas hasta 5 000 personas.

El departamento de almacenes consta de 2 patios, que contienen 17, con las mismas dimensiones, ventilación y luces que las oficinas de labor, pudiéndose encerrar en todos ellos 51 425 tercios. Se hallan también cercados de portales, que sirven para que sin embarazo de la intemperie pueda hacerse cómodamente la carga y descarga; dispuestos de manera que los efectos se custodien y conserven libres de toda humedad; pues sus pavimentos están fundados sobre bóvedas lo mismo que todo lo demás del edificio.

En los frentes colaterales a las referidas entradas de los operarios se hallan colocadas dos habitaciones para los Administradores de Fábrica y Fiel de almacenes, bastante espacios, y con comunicación por la parte interior a sus respectivos departamentos, y en los ángulos exteriores otras 4 separaciones con 3 piezas muy capaces para los usos que acomodan. Asimismo hay en cada departamento a su entrada competentes oficinas de Contaduría y Tesorería para la cuenta y razón de los ramos que allí se manejan, con todo el aseo y decencia correspondiente a la Real Fábrica. El n^o de patios contenidos en ella llega a 18 y hay también distribuidos con comodidad y aseo los lugares comunes.

Este hermoso y útil edificio construido según el orden dórico se comenzó en el gobierno del Exmo Sr Virrey Conde de Revillagigedo por el año de 1792; y hallándose todavía con sólo el zócalo al arranque de los cimientos, se suspendió en el de su sucesor el Exmo Sr. M. de Branciforte... " Gazeta de México, tomo XIV, n^o60, miércoles 22 de julio de 1807, p. 478-479

manière assez négative, comme le fut aussi le passage à un univers réglementé où le manquement aux obligations était sanctionné par un châtiment parfois sérieux. Etabli dès 1770 par le marquis de Croix, le règlement disciplinaire de la manufacture de México fut complété par Revillagigedo en 1794, Díaz de la Vega, lui, en 1799, ne le modifiant que pour alourdir un certain nombre de peines.

Au premier rang des contraintes qui s'exerçaient sur les ouvriers venait, comme à Séville et Cadix, l'obligation de se soumettre à la fouille, à l'entrée comme à la sortie. Dans ce domaine, le souci de l'efficacité conduisit l'administrateur de la manufacture de Querétaro, don Feliciano de Pando, à donner à son corps de garde des instructions d'une minutie à le faire rougir. Plus respectueux du bien de l'Etat que de la pudeur des personnes, ce zélé fonctionnaire recommandait aux ouvrières de se présenter à la fouille, nu-pieds et sans châle,

"...la faja floja para que las Guardas puedan sin dificultad correr la mano por el Cuerpo que es el modo de advertir algun extravío de tabaco, u obra : debe la Guarda meter los dedos en el atado del pelo, sobacos, brazos, cintura y correr dos manos, una por delante y otra por detrás examinando con el tacto, hasta lo más interior de la Operaria por ser muy expuesto aquel lugar al robo como tiene acreditada la experiencia, y siguiendo este método correrán las Guardas sus manos por cada muslo hasta meter los dedos en redondo del birule de las que traigan medias : Lo propio han de ejecutar con los ruedos de las Naguas"(129)

(129). Instrucción que han de observar el Guarda vista, Guarda mayor y Guardas del Registro de mujeres de la Fábrica de Querétaro, octubre 31 de 1788 (AGN, Renta del Tabaco, 49). Pour que rien ne fasse obstacle à cette inquisition digitale, Pando précise: "La concurrencia en esa Fábrica de Operarias de varias partes y que en algunas les es característica la desnudez por hallarse abandonadas del pudor, y vergüenza con que debían presentarse y manejarse, han dado lugar a que no se presenten en ellas, vestidas aunque sea pobremente y con sus tales, cuales trapos limpios, lavadas sus manos, peinadas y con el posible aseo como tantas veces tengo mandado para evitar el asco y tedio con que se mira la obra de la Fábrica, y también el mal registro que hacen las Guardas, porque los perfumes tan ingratos que despiden las retraen de cumplir su obligación, y así a la Operaria que no tenga sus carnes cubiertas, y venga aseada, no se la permitirá entrar al trabajo...". Ibidem

Mutatis mutandis, le règlement réservait un sort identique aux hommes. A l'honneur de la Régie, il faut noter que de Pando fut rappelé à l'ordre par les Directeurs généraux qui ne pouvaient savoir, Marx dixit, que le cynisme est dans les choses et non pas dans les mots qui les expriment. Effarouchés par le franc-parler de leur collaborateur plus que par ses méthodes d'investigation, ils lui recommandèrent plus de doigté, si l'on ose dire (130).

La cohue et le manque d'espace limitaient les ambitions exploratrices à México ce qui épargna aux travailleurs les pratiques indécentes infligées à leurs camarades de Querétaro sur l'ordre de gens qui, d'autre part, n'avaient que le mot décence à la bouche. Dans la capitale, comme dans toutes les autres fabriques, le port d'armes était prohibé et les individus qui se présentaient en état d'ébriété manifeste se voyaient interdire l'entrée au travail (131). A travers les 24 articles du texte, on voit se dessiner la volonté de créer un esprit de soumission respectueuse (132) chez les travailleurs,

(130). "*Las prevenciones del capítulo 2 para mujeres y 5 para hombres son más propias para dictadas de palabras, porque ofenden el pudor*" Carta de 18 de marzo de 1789 (AGN, Renta del Tabaco, 49)

(131). Jugeant que cette mansuétude était fort peu dissuasive, Díaz de la Vega, en 1799, fit ajouter à la perte de la journée de travail, vingt-quatre heures de cep, "*porque la experiencia ha manifestado que los que así vienen, aunque no se les admite, no dejan la puerta, o sus inmediateciones, y la pena del Cepo, que es más dura para ellos que perder el jornal del día, sera retraente para no arrimarse siquiera a la Fábrica cuando se vean tocados del vicio*". Ampliación de las penas del bando de la fábrica, fecho desde su establecimiento (AGN, AHH, 856)

(132). "24. Que todos los Operarios guarden un profundo silencio en presencia del Administrador y estén a su vista con el mayor respeto, poniéndose en pie el que tuviere necesidad de hablarle..." Bando sobre penas, México, 15 de abril de 1794 (AGN, Tabacos, 481). Le respect obligatoire fut étendu en 1799 par de la Vega : "23. Que los Operarios que se hallen en la Calle especialmente los días festivos saluden con atención y respeto a los Sobrestantes, Guardas, Maestros y demás Dependientes de la Fábrica cuando se encuentren con ellos, so pena de que los que así no lo hicieren sean castigados conforme pida el desacato". Ampliación... op cit.

en même temps que par une série de mesures préventives on cherchait à obtenir que la bellicosité naturelle des ouvriers ne vienne troubler l'ordre intérieur (133)

L'additif publié par Revillagigedo avait pour but de réprimer des pratiques réelles en usage dans la manufacture et que le règlement de Croix, édicté au tout début de leur existence, ne pouvait prévoir. En même temps, et ce fut la principale nouveauté, une partie des mesures punitives nouvelles visait les contremaîtres et chefs d'atelier, épargnés dans le règlement primitif pour ne pas heurter la susceptibilité de ces petits patrons de cigarrerías devenus salariés.

Ainsi, en matière de jeux interdits, quand des ouvriers se raient pris en flagrant délit, leurs contremaîtres seraient tenus pour responsables parce qu'ayant failli à leur devoir de les empêcher, les joueurs eux-mêmes n'étant passibles de punition qu'en cas de récidive (134). Même chose, d'ailleurs pour les concours de vitesse, préjudiciables

(133). Celui qui cherchait à déloger un de ses camarades pour s'installer à sa place, en cas de double récidive, était passible d'exclusion de même que celui qui "*tuviere conversaciones deshonestas o de chiflidos, risas descompuestas con escándalo...*". Les rixes à l'extérieur de la fabrique coûtaient aussi cher, mais plus grave encore était le vol entre ouvriers, que ce fût de tabac, de cigarettes, de papier ou d'objets personnels ("*Pañitos, Sombreros, Capotes u otras cosas*") : "*se pondrá al delincuente por un día a la vergüenza pública en el patio de la Fábrica con el robo colgado al cuello y en disposición que todos puedan verlo sin que el pueda ocultarlo, y a la segunda vez que cometiere este exceso, se le despedirá de la Fábrica*". Bando sobre penas, op. cit.

(134). "1º. Que en el evento de que se hallen algunos Operarios jugando a pares y nones los Cigarros que han labrado, o cualquiera otro juego, Rifa o tanda en las Oficinas, callejones u otros parajes de la Fábrica, se haga cargo de este exceso por el Administrador de ella a los Sobrestantes que por omisión o descuido hubieren dado lugar a semejante abuso, para que se les impongan por quien corresponda las penas que merezcan, pues están obligados a evitar tales apuestas y a reprehender a los individuos que los intentasen" Bando de 16 de mayo de 1794 (AGN, Tabacos, 481)

à la qualité de la fabrication et qui ne pouvaient se dérouler qu'avec l'accord, au moins tacite, du personnel d'encadrement de l'atelier (135). Surtout, les pratiques abusives des chefs d'atelier en matière de distribution des tâches tombèrent désormais sous le coup d'un règlement dont l'article 5 prévoyait :

"Que ningún Maestro o Sobrestante de ambos sexos sea árbitro a darle papel a ningún Operario que no conste en Lista, ni más tarea que aquella que le estuviere asignada en ella, ni permitir torcer a nadie que no esté listado; bajo la inteligencia de que al que lo permitiere por disimulo, indolencia o con algún fin particular, se le impondrá la pena de tres días en la calle, por la primera vez, de seis por la segunda; de un mes por la tercera; y será despedido para siempre a la cuarta como incorregible y de mal exemplo a sus Compañeros"
(136)

L'application des peines au personnel féminin fut l'occasion d'une divergence de vues entre Puchet y Herranz et Revillagigedo. Soucieux de la bienséance et de la pudeur des victimes, l'administrateur de la fabrique trouvait que la peine du cep était inadaptée; il proposait donc de substituer une peine pécuniaire au

(135)"2º. Que con igual conminación se haga asimismo cargo a los Maestros y Sobrestantes de las oficinas en el caso de que se averigüe que algunos Operarios han celebrado apuestas sobre concluir más aprisa sus tareas, o sobre otros particulares perniciosos a las labores, y conocidos con la expresión de vamos a correr, pues no puede ésto ejecutarse sin permiso o disimulo de las respectivas mesas, y sin que se den a los apostadores mucho más tabaco y Papel del que necesitan..." Bando de 16 de mayo, op. cit.
(136). Ibidem. Bien moins fréquentes que celles infligées aux ouvriers, les peines imposées aux petits cadres n'en furent pas moins effectives. Le 7 octobre 1799, par exemple, une dispute éclata entre deux travailleurs à propos de papier que l'un devait à l'autre et refusait de lui payer. Des insultes on en vint aux mains et une gifle retentit. Le maestro Torres intervint pour ramener le calme, se fit insulter, souffleta son offenseur qui lui rendit aussitôt la monnaie de sa tape. Les auteurs de ces trois gifles furent condamnés à deux jours de cep, le chef d'atelier y compris, pour lui rappeler qu'il n'avait pas le droit de se faire justice de sa propre main. L'émoi fut immense chez les maestros qui représentèrent au vice-roi Marquina qu'il leur était déjà difficile de faire régner l'ordre en raison "del orgullo y altivez de muchos operarios" et que le châtement public subi par un des leurs suffirait à ce que "se insolenten los operarios y no tengan la menor subordinación ni respeto a los maestros. Éstos por no verse abochornados, callarán y disimularán muchas cosas que deben ser corregidas por ahorrarse de un lance de esta natura-

..!..

châtiment corporel en prononçant une exclusion d'un jour par deux heures de cep. Le vice-roi s'y opposa en faisant un petit historique des modalités de punition des femmes à la fabrique, assorti de considérations qui, sous leur cynisme apparent étaient, en fin de compte, moins cruelles aux intéressées pour qui la plus féroce des punitions, comme le comprenait bien Revillagigedo, était la misère matérielle. Il décida donc :

"...a las Mujeres en su patio pueden aplicárseles las propias penas que a los hombres, poniéndose a la vergüenza, según se hacía en tiempos de Romaña, a las que robaban a las otras y a las que se llevaban el tabaco, colgándolas como llamaban: atándolas las manos, amarrándolas por la cintura con algunos cordeles; subiéndolas de pie sobre unos cajones de madera y teniendo tirante la cuerda desde la azotea que pisa sobre la puerta del patio por donde salen; y así se abochornaban muy bien, se conocían las ladroncillas y se tenía cuidado con ellas sin ponerlas en el Cepo, porque no había pieza separada en que ejecutarlo; pero para subrogar este castigo se llevaban a la Contaduría; se tenían de plantón sin trabajar; estaban de manifiesto a todas las que entraban y salían por aquella oficina, siendo todo esto un equivalente del Cepo, siempre con consideración a las que estaban faltas de fuerzas o embarazadas; pues es muy expuesto y peligroso suspenderlas del trabajo por algunos días y echarlas a la calle donde no teniendo otra aplicación buscarían su sustento a cualquiera costa y muchas podrían encontrarlo sin volver al trabajo" (137)

L'OBLIGATION VESTIMENTAIRE

Les préoccupations morales de Revillagigedo, son souci de "civiliser la plèbe" allaient donner naissance à une contrainte nouvelle pour les ouvriers du tabac : celle de se présenter au travail en tenue convenable, vêtus et chaussés et non plus occultés a minima de guenilles exigües comme c'était le cas pour beaucoup d'entre

leza". Le 3 SEPTEMBRE 1800, Marquina accéda à leur demande d'être justiciables de "otro género de corrección que no les sea pública ni vergonzosa", adoptant le renvoi, temporaire ou définitif, comme punition unique (AGN, AHH, 855)

(137). Carta a Puchet y Herranz, mayo 16 de 1794 (AGN, AHH, 855). La solution retenue fut de placer les coupables dans la pièce de la fouille pour que toutes puissent les voir

eux et nombre d'entre elles. Ce que l'on appelait la "nudité" du petit peuple, problème irritant pour la société mexicaine, allait longtemps défrayer la chronique jusqu'à donner lieu, même, à un grand débat public dans les colonnes du Diario de México, à partir de 1805, mais sans jamais déboucher sur une solution globale.

Revillagigedo décida de faire un exemple avec la manufacture de cigares et de cigarettes de México dont la population présentait un double avantage. Elle était solvable, tout d'abord, puisqu'elle percevait un salaire régulier et ensuite, par la menace qu'on pouvait faire peser sur ce salaire même, elle était susceptible d'un autre type de pression que la simple persécution policière dont l'efficacité était à peu près nulle. Le 20 mars 1790, le vice-roi fit part à la Direction générale de la Régie de sa volonté d'obliger tout ce petit monde à puiser dans ses ressources la part nécessaire à la satisfaction des convenances au lieu de la dilapider dans le vice (138). Cette mesure s'appliquait aussi aux travailleurs d'une autre entreprise de l'Etat,

(138) "Siendo uno de los principales objetos de Policía que excitan mi atención el evitar la desnudez con que se presentan los Individuos que componen la numerosa Plebe de esta Capital, para atajar la indecencia y ningún pudor con que frecuente y diariamente se ven parecer en las mayores concurrencias públicas, y aún en los Templos mismos casi enteramente en carnes vivas, exhalando por consiguiente un olor fétido insufrible nacido del mismo desaseo con que viven y conociendo que la mayor parte de estos Individuos tienen oficio con que adquirir para su subsistencia y vestido, proporcionado a su esfera, es mi voluntad que sin violentarse se incline a la decencia a todos los que en el día son sus opuestos declarados por haberse conformado con la desnudez para de este modo expendir sus Jornales íntegros en los vicios de que abunda este País y que son conocidos de todos" (AGN, AHH, 856). Vingt ans auparavant, déjà, Bucareli avait vu dans la création des fabriques le moyen de "enmendar la Desnudez y miseria de este bajo Pueblo". Grâce aux manufactures, prédisait-il, "irá mejorando la calidad de la población a proporción que con la extinción de la miseria conozcan estas gentes lo que es el pudor acostumbándose a andar vestidos" Carta de 23 de diciembre de 1771 (AGI, Mexico, 2277). Le processus progressif envisagé par le vice-roi n'était pas pure utopie puisqu'à la date de la décision de Revillagigedo, une bonne partie des travailleurs avait, en effet, réussi à accéder à une tenue vestimentaire acceptable.

l'Hôtel des Monnaies, et, dans les deux cas, Revillagigedo proposait que l'administration procède à des retenues sur les salaires pendant trois mois, à compter du 1er avril, puis se charge de l'achat des vêtements nécessaires suivant un budget calculé dans le détail et communiqué aux responsables des deux établissements (138). Tel qu'il était prévu par le vice-roi, l'équipement masculin revenait presque le double de ce qui était proposé pour les femmes (23 pesos 4 réaux contre 13 pesos).

L'administrateur de la fabrique, Isidro Romaña, fit aussitôt remarquer que la charge que l'on imposerait avec un tel devis serait insupportable à des gens qui arrivaient à peine à joindre les deux bouts avec leur tout petit salaire. Leurs revenus étaient si étriqués

(138). Le vestiaire préconisé fut le suivant:

Hombres

Calzones blancos de Manta, 3 varas a 2 reales		6 rs
Hechura		2 rs
Camisa de Puntiví hecha	2 pesos	
Calzones de Paño azul, 1 vara	1 peso	6 rs
Forro de manta, 2 1/2 varas a 2 reales		5 rs
Aviões		4 rs
Hechura		7 rs
Chupa de Paño 1 1/4 vara a 14 reales	2 pesos	1 r
Hechura	1 peso	2 rs
Forro de manta 3 1/2 varas a 2 reales		7 rs
Aviões		4 rs
Capotón o Marsellés de Paño de la Tierra, 4 varas	1 peso	4 rs
Hechura	1 peso	2 rs
Sombrero	1 peso	2 rs
Medias	1 peso	4 rs
Zapatos		4 rs
Total	23 pesos	4 rs

Mujeres

Naguas de Jerguetilla, 6 varas a 3 reales	2 pesos	2 rs
Cortes 1/2 vara bramante		4 rs
Cinta y forro o medio de bramante		3 rs
Hechura		7 rs
Camisa de Puntiví 4 varas a 4 1/2 reales	2 pesos	2 rs
Hechura		3 rs
Naguas blancas de manta, 6 varas a 2 reales	1 peso	4 reales
Hechura	2 pesos	
Paño de rebozo	1 peso	6 rs
Armador o Monillo sin mangas de bramante		5 rs
Hechura		2 rs
Medias	1 peso	4 rs
Zapatos		4 rs
Total	13 pesos	

(AGN, AHH, 856)

en effet, qu'un ouvrier célibataire, après avoir payé son loyer, sa nourriture et sa cotisation à la mutuelle se retrouvait avec un demi-réal en tout et pour tout chaque mois (140). Si malgré tout, ajoutait-il, deux mille ouvriers sur les quatre mille de la fabrique étaient habillés comme il faut, c'était grâce à l'exercice d'un second métier à leur sortie de la manufacture. Dans la majorité des cas, il s'agissait de la vente ambulante d'articles de faible valeur qui leur étaient confiés à cette fin par des marchands, une pratique encore florissante de nos jours et qui plonge ses racines loin dans la nuit de la colonie (141)

(140) "...hace ya años se hallan los Operarios de esta Fábrica con tan corto estipendio o utilidad de sus tareas que divididos en tres clases como están de a 4, 3 y 2 reales en número de 4 000 existentes sólo les avanza (aun siendo solteros) para su preciso alimento como se manifiesta por la regulación prudencial que sigue
Regulando uno con otro a 3 reales cada día de los 22 que se consideran útiles cada mes, importa lo que gana en él . . . 8 ps 2 rs
Constando cada mes de 30 días con los de Fiesta se le gradúa de alimentos siendo soltero a 1 3/4 reales en cada uno que importa . . . 6 ps 41/2rs
Paga cada semana 1/2 real por la Concordia 0 p 2 rs
Por el alquiler del cuarto de su habitación . . . 1 p
Por las pérdidas que experimenta dicho operario cuando tuerce los cigarros en desperdicios y gasto de Papel . . . 0 p 3 rs
Sólo le sobra . . . 0 p 1/2 r
Si como se demuestra apenas le alcanza a cada individuo para conservarse en primera necesidad, ¿qué acontecerá teniendo como los más tienen Mujer, hijos, Madre, etc.?" Informe de Isidro Romaña, marzo 29 de 1790 (AGN, AHH, 856)

(141) "...van a vender alhajas y comestibles que les confían sus dueños en el baratillo o en las calles, y otros a ocuparse en distintos oficios, artes y otras agencias de que tienen algún conocimientos, y les vale un real o dos más cada día. Con esta ventaja se comprometen con Mercaderes o repartidores de ropa: estos les fían sus géneros respectivos para vestirse, y les abonan aquellos cada semana conforme a lo estipulado". Ibid. Quand à l'actualité, écrit Elena Poniatowska: "Junto a la gente pobre se yerguen siempre sus explotadores [...]. Se dice, por ejemplo, que las rosas que blanden los pobres en su cucurucho de papel encerado, en cada alto, son de un político quien fue dueño de periódicos y cultiva ahora un sembradío de hojas verdes y pétalos de colores en los altos de las Lomas de Chapultepec [...]; se dice también que los acaparadores de las cajas de kleenex están haciendo su agosto al fiarlos a los golondrinos y a las marías en la madrugada de la Merced". Fuerte es el silencio, Biblioteca Era, Crónicas, México, 1981, p. 24-25

La prise en charge des opérations par le personnel administratif de la manufacture ne pouvait que désorganiser le travail en raison de l'énorme surcroît de besogne que constituerait la comptabilité des prélèvements sur salaire, d'abord, puis l'achat des toiles et des draps, la confection et enfin le stockage d'une quantité aussi massive de vêtements. Romaña proposait donc de se fixer des objectifs plus modestes, en réduisant à huit pesos la dépense vestimentaire globale (142) et en laissant les intéressés se débrouiller par leurs propres moyens. En effet, affirmait-il :

"el medio más suave y natural para que tenga efecto es que se les intime lo ejecuten por sí-mismos, valiéndose de justos arbitrios a exemplo de los demás compañeros en el término de cuatro meses poco más o menos, en inteligencia de quedarse en la Calle perdiendo su tarea de Cigarros"
(143)

La mutuelle ne disposant pas de fonds suffisants pour offrir leurs effets aux plus démunis, on se rangea à l'avis de Romaña et le 14 avril 1790, sur chaque porte de la fabrique, furent placardés des avis officiels informant que l'accès serait interdit à compter du 16 août à toute personne qui ne porterait pas la tenue prescrite par l'administrateur. Il ne restait plus d'autre issue à la gent court-vêtue que d'affronter la rapacité des repartidores de ropa pour qu'ils leur cèdent, à tempérament, les pièces requises (144).

(142). Cela représentait "sombbrero, algodón, camisa, calzones blancos, estas tres cosas de manta, calzones de cuero forrados en manta, medias de lana y zapatos que con las hechuras de lo respectivo según se ha ajustado y por buena cuenta no pasa de ocho pesos". Informe..op.cit.

(143). Ibidem. Ce chantage présentait l'intérêt supplémentaire de ne pas donner de travail à l'administrateur

(144). Romaña paya de sa personne en menant campagne pour convaincre ses ouailles de consentir aux sacrifices nécessaires, "hablándole a cada operario en su lengua, ayudándose del arte y conocimiento práctico de la naturaleza y condición de esta gente compuesta de una multitud de distintos genios : unos dejados y abandonados o tirados del Estrincote como dicen y otros altivos, soberbios y con malicia..." Carta de 5 de agosto de 1790 (AGN, AHH, 842)

Les affaires réalisées à cette occasion furent fructueuses, mais il y eut parfois quelques difficultés pour les bailleurs à rentrer dans leurs fonds en raison de la morosité, paraît-il traditionnelle (145) des endettés. Il en fut ainsi, par exemple, pour un certain D. Antonio Roldán, alcalde de barrio, qui avait réparti pour 23 000 pesos d'effets entre les ouvriers. Ses rentrées, au début, avaient été de 600 pesos par semaine, pour tomber assez vite à 100; les débiteurs se cachant, Roldán demanda l'autorisation de laisser son encaisseur entrer dans la fabrique, ce qui lui fut refusé tout net (146)

Ces menues difficultés ne furent pas suffisantes à décourager les amateurs de bon argent ouvrier qui continuèrent à pratiquer le prêt usuraire ou les ventes à tempérament (147), mais

(145). Attribuant à un penchant pervers ce qui sans doute relevait plutôt de la nécessité, Romaña soulignait en effet : "*la repugnancia y excusas con que proceden a la paga aun de las deudas más justas que contraen, ya de sus desayunos y comidas con que de mano de los Rancheros se sustentan diariamente en esta Fábrica, y ya en la exhibición del medio real que cada ocho días contribuyen a su Concordia; pues en cuanto a lo primero por su mala paga apenas ha quedado Ranchero que no haya quebrado y por lo segundo hay muchos ejemplares de otros muchos operarios que por tal de no satisfacer la Concordia dejan de entrar a trabajar y pierden de ganar 3 o 4 reales aconteciendo lo mismo a los que además deben como son Mercaderes, o repartidores de ropa...*" Informe de Romaña, op. cit. En écrivant cela, l'administrateur devait avoir en mémoire les multiples demandes de créanciers désireux de pénétrer dans la fabrique pour y pourchasser leurs débiteurs récalcitrants: Rafael García, le 16 septembre 1785, Manuel de Palacio le 7 août 1786, D^{ma} Gertrudis de los Santos le 14 mars 1788 qui tous se virent refuser une intrusion de nature à perturber l'ordre intérieur (AGN, AHH, 855)

(146). Carta de 24 de mayo de 1791 (AGN, AHH, 856). Une demande du même ordre, refusée elle-aussi, fut adressée le 3 décembre 1795 par D. Ant^o Gil, travaillant pour le compte de la Cathédrale et qui prétendait faire retenir le montant des loyers dus par les ouvriers (AGN, AHH, 855)

(147). Non sans quelque inconséquence puisque par ses mesures c'est lui qui avait donné un essor sans précédent à ces ventes à crédit, Revillagigedo demanda à Díaz de la Vega d'intervenir contre le fait que "*los prestamistas de dinero y Mercaderes de ropa continúan en el reprobado comercio de repartir o fiar a logro con tal exceso que al que no les paga en la semana 5 por 4, le exigen a lo menos el premio, quedando viva la dependencia, y el deudor en la obligación de satisfacerla con la ventaja referida; no siendo menos inicua la conducta de los que dan efectos pues se valen de recargarlos un ciento por ciento y aún más sobre su justo precio*". 7 de abril de 1793 (AGN, AHH, 856)

le but que s'était fixé Revillagigedo fut atteint et le personnel de la fabrique n'offusqua plus les chastes regards par son exhibitionnisme ingénu. Jaloux peut-être des lauriers de son prédécesseur dans un domaine où l'amélioration était constatable aux yeux de tous, Branciforte, douze jours à peine après sa prise de fonctions décida, le 24 septembre 1794, d'étendre à l'ensemble des manufactures de tabac de la vice-royauté l'obligation faite à celle de México. Cinq ans plus tard, toutes les fabriques pouvaient témoigner des miracles que peut accomplir la peur de perdre un chétif gagne-pain, même si parfois les effets recherchés d'exemplarité sur la voie publique ne furent pas tout à fait atteints. A Puebla, par exemple, informait le factor,

"Tengo noticia de que casi todos los operarios para entrar a su trabajo en las cercanías de esta Fábrica se calzan antes de presentarse y cuando salen de ella se desnudan en los mismos términos, lo que es imposible vigilar ni obligarlos fuera de ella" (148)

REPRESSION A LA FABRIQUE DE GUADALUPE

L'obligation de décence et de propreté fut un des éléments qui intervinrent dans le renvoi d'une ouvrière de la fabrique de Guadalupe, un épisode au terme duquel s'affrontèrent deux conceptions différentes des rapports à avoir avec les travailleurs. Le 17 août 1799, cette nouvelle manufacture avait ouvert ses portes à la grande satisfaction des ouvriers et des ouvrières qui avaient été renvoyés de la manufacture de la

(148). Carta de 24 de abril de 1801 (AGN, AHH, 856). Puebla fut la ville où cette mesure eut le plus de mal à entrer dans les faits. Le 25 mai 1799, Zamacona expliqua "*como por la escasez de trabajo no les alcanzó ni para el más grosero alimento, tuve por extemporáneo el estrecharlos al efecto del Aseo mandado por no suscitar algun movimiento intempestivo*" Le 3 juillet de la même année, trois jours après le dernier délai fixé par Zamacona, 79 ouvriers n'avaient pas encore réussi à s'habiller comme il fallait : "*estaban tomando disposiciones para su vestuario*" (AGN, AHH, 856)

capitale (149) dont les effectifs avaient subi une compression brutale, à la fois par manque de papier et pour les raisons d'ordre politique déjà évoqués. D'après Díaz de la Vega,

"al abrirse la Fabrica manifestaron todos la mayor alegría y con este motivo intimé a los operarios debían concurrir a ella cubiertas las carnes, limpios y calzados como se observa en la Fábrica de la Capital, pero éstos manifestaron la imposibilidad que habían tenido de habilitarse de ropa por la miseria a que los había reducido el dilatado tiempo que habían estado sin trabajar y solicitaron así los hombres como las mujeres que no se les diese más que la mitad de su jornal diario, pues cogiendo el resto al fin de la semana podrían con ello equiparse..." (150)

(149). Depuis 1784, le chapitre de la Insigne y Real Colegiata de N.S. de Guadalupe avait entrepris des démarches pour obtenir le transfert de la manufacture de Mexico sur son territoire. En réponse à une ordonnance royale du 29 mars, del Hierro et de la Riva rejetèrent cette demande en s'appuyant sur le caractère inhospitalier de lieux où l'on ne trouvait ni commerces, ni médecins. Beaucoup de chanoines avaient élu domicile à Mexico et affrontaient mille difficultés pour se rendre sur leurs lieux d'exercice, si bien que disaient les Directeurs, "*no se apetecían estas prebendas*" (Carta a Matías de Gálvez, mayo 14. de 1784 - AGN, Tabacos, 179). De plus, il n'y avait pas de quoi loger sur place les travailleurs. Le chapitre revint à la charge en insistant sur le bénéfice pour la moralité d'un déménagement qui éloignerait tant d'âmes de ce lieu de perdition qu'était la capitale. Sur le plan matériel, les promesses déferlèrent : le chapitre s'engageait à vendre ses nombreuses maisons de Mexico pour bâtir à Guadalupe les logements nécessaires (Carta de 26 de julio de 1784, AGI, Mexico, 2262) et à faire s'installer un médecin à demeure. Jusque là, il fallait faire venir les hommes de l'art de Mexico, en les envoyant quérir en voiture et en acquittant des prix de visite de 4 à 6 pesos. La proposition fut de bâtir une maison à l'usage du médecin grâce au produit des aumônes qui servirait en outre à lui verser un salaire de 300 pesos annuels, auquel s'ajouterait le montant des visites faites aux malades locaux, les gens d'église, eux, bénéficiant des soins gratuits. La place serait mise au concours et elle ouvrirait droit à la première vacance de chaire de dernière catégorie qui se produirait à l'Université. Par ce biais, l'exercice de la médecine à la Villa devenait une étape obligatoire pour l'enseignement universitaire (Carta de 22 de mayo de 1784, AGN, Tabacos, 179). L'idée reçut l'accord du vice-roi et l'Université se déclara d'accord, tout en déplorant l'atteinte à ses statuts qui en résultait (27 octobre 1785). Le Protomedicato, en revanche, fit montre de moins de docilité. Il fit valoir que le salaire proposé était dérisoire, car rare était le docteur qui ne gagnait pas ses 300 pesos sans s'enterrer dans ce triste lieu. Sitôt leur diplôme en poche, en effet, les nouveaux Esculapes se faisaient engager par une confrérie, ou deux, ou trois même, s'il le fallait, et ils gagnaient par là expérience et crédit. A Guadalupe, la population était si misérable qu'il ne fallait pas compter en tirer un sou. Inconnu
.. / ..

Pour permettre aux ouvriers de se loger, le vice-roi Azanza avait fait publier par un édit du 21 août 1789 l'obligation pour tout propriétaire de terrain à bâtir d'entamer dans le courant du mois la construction d'un édifice ou la réfection des immeubles en sa possession, faute de quoi "*la persona que se hallare en estado de construir o reparar tales edificios podrá denunciarlos*" (151). Pour couper court à la spéculation, il fut interdit par voie d'affiche d'augmenter le prix des locations.

Ces louables recommandations ne furent guère suivies d'effet et la pétition de 1800 qui déclencha l'affaire fit figurer en bonne place parmi les griefs qui y furent formulés les augmentations abusives des loyers par des propriétaires ou leurs représentants "*que nos maltratan de boces y nos quieren echar fuera nuestros trastos*" (152). A cela s'ajoutait un coût de la vie évalué au double de ce qu'il était à Mexico pour les produits de première nécessité ainsi que des problèmes touchant à la qualité de l'eau potable (153). Ceux qui n'avaient pas changé de domicile et accomplissaient le trajet chaque jour étaient parfois amenés à cheminer sous la pluie et à repartir le lendemain au travail avec des vêtements mouillés et sales, faute d'avoir les moyens de se changer. En conséquence, disaient-ils :

"con el mucho lodo de la calzada nos empolvamos y no estamos enteramente limpias y no nos dejan entrar a trabajar" (154)

à Mexico, le médecin choisi ne pourrait pas se constituer une clientèle, donc personne ne se présenterait au concours. Le fiscal approuva le Protomedicato et le chapitre fut prié de trouver une solution moins attentatoire aux statuts universitaires.

(150). Carta al virrey, enero 25 de 1800 (AGI, Mexico, 2264)

(151). Bando de 21 de agosto de 1799 (AGI, Mexico, 2292)

(152). Las operarias de la fábrica de Guadalupe representando varios perjuicios. Septiembre de 1800 (AGN, Tabacos, 481)

(153) "*La primera calamidad es la de la agua que es impasable y mui enferma por que en lloviendo es mas bien lodo que agua. Tambien la carestia de viveres que lo que es medio de Carne Semillas o Betuallas en Mexico aqui es un real*" Ibidem

(154). Ibidem

Le vice-roi s'informa auprès de l'administrateur Francisco Lumbreras qui confirma que beaucoup de travailleurs venaient chaque jour, de fort loin parfois, de Tacuba, Tacubaya, Coyoacán, etc. Il indiqua que la pétition anonyme avait été rédigée par un "Espagnol", recontador à la manufacture de México, sur les instances d'une ouvrière de Guadalupe, María Isabel López, castiza, 35 ans, veuve d'un ouvrier du tabac (155). La jeune femme reconnut sans difficulté avoir inspiré l'écrit et collecté les douze réaux qui avaient servi à rétribuer les services du recontador Bargas. Le 14 octobre, Díaz de la Vega demanda l'exclusion de Bargas assortie d'un châtiment supplémentaire, pour l'exemple, et la même chose pour Isabel López. Celle-ci répondit par une deuxième pétition reprenant les termes de la première et portant cette fois dix signatures. L'affaire passa au fiscal partisan d'une solution d'une sournoiserie assez infâme (156) et D. Miguel Bataller, alcalde del crimen fut chargé de mener une enquête. Au cours de son interrogatoire, Isabel affirma qu'elle avait agi à la demande de ses compagnes de travail (157) et qu'elle ignorait que les réclamations devaient emprunter le chemin bien précis de la voie hiérarchique prévu dans le règlement (158). De toutes les façons, ajouta-t-elle, et son emprisonnement comme celui de Bargas en était la meilleure preuve :

(155). Informe de 26 de septiembre de 1800 (AGN, Tabacos, 481)

(156). "...bajo de las máximas de precaución y prudencia, ha de irse haciendo la conveniente separación de los Operarios que resulten reos sin estrépito ni movimiento sensible que pongan en combustión a los demás, principalmente de la torcedora Ysabel Lopez" (AGN, Tabacos, 481)

(157). Les ouvrières lui disaient : "Sra Ysabelita hágalo V por amor de Dios, a ver si conseguimos el alivio de nuestras penalidades y que posteriormente siempre que la ven le preguntan en qué estado se halla la pretensión porque casi todas tienen los mismos deseos que la deponente" (158). "21. Que los Operarios de ambos sexos y de todas clases a quienes ocurra cualquier cosa que representar, han de ejecutarlo precisamente por medio y conducto de sus respectivos jefes, pues de otro modo no serán oídos, ni se dará curso a sus instancias; antes sí, en caso de

"como el modo de pensar es contra el de los que mandan, dirigiéndolo por su mano sólo se podía esperar la exclusión de la deponente y de sus compañeros" (159)

Bataller interrogea les neuf co-signataires (160) qui tous confirmèrent que la demande de représenter par écrit les plaintes des travailleurs avait été générale. Une des femmes, Petra Pavón, qui ignorait son âge mais qui d'après le greffier semblait avoir plus de vingt-cinq ans, signala même que sur le chemin de la fabrique sa fille de treize ans avait fait l'objet d'une tentative d'enlèvement par deux cavaliers. A cette occasion, elle avait écrit au vice-roi sous couvert de la Direction générale, mais sa protestation n'avait pas eu la moindre suite, preuve supplémentaire que la voie hiérarchique n'était qu'une voie de garage.

Dans son rapport final au vice-roi Marquina, Bataller ne se contenta pas d'indiquer qu'il avait laissé en liberté ces pétitionnaires pour la raison que *"el ocurso de estos infelices es tan natural como las causas que lo motivan"* (161). Il lui sembla, en outre, nécessaire de poser les principes d'un comportement plus conforme, à la fois aux règles de l'humanité et aux préceptes de la bonne politique, en concluant en ces termes :

no ser por este debido orden, y con alguna especie de movimiento, se averiguará los Cabecillas y Autores de la primera voz o noticia para castigarlos con todo el rigor que corresponde". Bando sobre penas, op. cit. Isabel López soupçonnait d'autant moins qu'elle était en faute qu'elle avait vu, disait-elle, des ouvriers envoyer des pétitions "que si no habían tenido buenas resultas no las habían tenido malas". Causa de Isabel López (AGN, Tabacos, 481)

(159). *Causa de Isabel López, op. cit.*

(160). Ils étaient sept femmes et deux hommes, de race blanche ou approchant (6 Espagnol(e)s et 3 castizos), ayant la trentaine en moyenne, ce qui laisse supposer que Créoles et assimilés occupaient une place privilégiée aux yeux des autres ouvriers et que c'étaient eux qui, se faisant les porte-parole de la communauté, osaient encourir les foudres des autorités.

(161). Bargas et Isabel López ayant été emprisonnés sur ordre du Directeur général, Bataller n'avait pu les faire libérer comme il le souhaitait Carta al virrey, febrero 14 de 1801 (AGN, Tabacos, 481)

"Por lo demás yo no percibo gran utilidad de que se reciban con desagrado y se despachen con severidad, y mucho menos de que se traten como delitos, las pretensiones justas, o impertinentes, que una, u otra vez dirijan a V.E. los operarios de estas fábricas en particular; antes creo que el dificultar mucho estos recursos puede ser contra el objeto que obligó a la separación de estas gentes; y que el facilitarlos, o a lo menos el no hacerlos demasiado peligrosos para los particulares es uno de los medios más seguros de evitar que algún día los llegue a hacer la muchedumbre reunida en cuerpo : siendo cierto que no hay cosa que más la exalte y obligue en cierto modo a reunirse que el ver despreciada o desatendida su razón verdadera o imaginaria en boca de los particulares que se han aventurado a exponerla. También concibo que el reclamo de la López es de la calidad que de cualquiera modo que haya llegado a V.E., aun cuando hubiese sido por medio de un verdadero anónimo, exige que por la superior justificación de V.E. se den todas las providencias oportunas y capaces de ocurrir a los males que se representan" (162)

Les exhortations de Bataller eurent le sort que connaissent les propos clairvoyants qui ont le malheur de reposer sur de bons sentiments. Díaz de la Vega dénonça la "benignidad" du magistrat et appuya la demande d'exclusion déjà préconisée par l'administrateur de la fabrique de México, Puchet y Herranz qui craignait que l'indulgence ne signifie l'arrêt de mort de la manufacture de Guadalupe (162). Le fiscal Borbón suivit le mouvement en demandant et en obtenant le renvoi définitif de Bargas et d'Isabel López et l'exclusion pour trois mois des neuf co-signataires de la pétition (164). IL s'agissait si bien de faire un exemple pour couper court à toute remise en cause de cette implantation désastreuse que, chose tout à fait inusitée, la sentence fut imprimée à cent exemplaires et placardée à profusion dans la fabrique.

(162). Informe al virrey Marquina, diciembre 23 de 1800 (AGN, Tabacos, 481)

(163). Díaz de la Vega al virrey, marzo 4 de 1801 (AGN, Tabacos, 481)

(164) "La prudencia exige cortar el cancer por medio de la separacion" estima le fiscal (AGN, Tabacos, 481)

LES AVANTAGES DE LA SITUATION

Bien que des dénouements du même genre se soient produits à divers moments de l'histoire des manufactures, on peut affirmer, malgré tout, que la condition des travailleurs s'améliora en passant de la cigarrería à la manufacture.

L'existence même d'une réglementation, y compris répressive, fut en soi un progrès. Cela signifiait que l'ouvrier n'était plus soumis à l'entier bon plaisir de son petit patron et qu'en respectant les obligations qui lui étaient imposées il était à peu près assuré de conserver son emploi (165). Certes, il y eut des exceptions et des renvois individuels furent prononcés pour des raisons extra-professionnelles comme, à une occasion, ce qu'on pourrait qualifier d'expulsion pour athéisme militant (166). Dans l'ensemble, pourtant, le règlement fut une garantie, même en matière disciplinaire. Ainsi, le 10 octobre 1803, Puchet y Herranz adressa un rapport au Directeur général pour

(165). Dans le premier règlement édicté par Croix le 9 mars 1768, l'article 13 prévoyait que les ouvriers qui travaillaient bien seraient admis une fois pour toutes, "*pues no será justo que sin causa se despida al que sirve como debe, por hacer favor a otro poniéndolo en su lugar*". Instrucción de lo que debe observarse en la Administración de la Fábrica de Puros y Cigarros (AGI, Indiferente general, 1744)

(166). "*Se ha hecho saber por un Señor Sacerdote dedicado continuamente en la iglesia de San José el Real de esta Ciudad a confesar a muchos Operarios de esta Fábrica que Joseph Antonio Mesa Operario Purero empapado en **viciosas** costumbres ha llegado a perder el temor de Dios y la Vergüenza al mundo haciendo gala de su **Escandaloso** desenfreno y empeñándose en quitarle muchos hijos Espirituales que por su causa están pervertidos, pues lo mismo es ver que alguno quiere arreglar su vida y se confiesa, que son tales las burlas, dicterios y moñas que les hace, que los obliga a retroceder de aquel buen camino; y aquellos que macizos en la virtud lo siguen, tienen que sufrir de dicho Operario tales desvergüenzas que padecerían menos insultos en Argel, por ser Cristianos, que al lado de este perverso Individuo*". Ni les reproches du prêtre, ni ceux du père, contre maître à l'atelier des cigares, n'avaient rien obtenu. En désespoir de cause on l'avait marié, mais son comportement n'avait fait qu'empirer. Conclusion, terminait Puchet, "*hay que separar de esta Fábrica a este Individuo que es capaz de ocasionar los mayores estragos en las Almas de estos Operarios*". Informe de 16 de noviembre de 1795. Ce fut chose faite le 15 janvier 1796 (AGN, Tabacos, 533)

lui exposer le cas d'un ouvrier qui, furieux parce qu'il estimait qu'on ne lui avait pas versé le montant exact des cigarettes qu'il avait fabriquées avait empoigné un contremaître aux cheveux et l'avait jeté à terre. Ce nommé Montes de Oca s'était vu infliger les deux jours de cep prévus en cas de rixe, mais Puchet estimait que la punition était insuffisante car l'agression avait eu pour objet un supérieur. Il demandait, en conséquence, l'autorisation d'augmenter la dose, mais cela lui fut refusé par la Direction générale en vertu du principe que :

"Las leyes penales no pueden extenderse a más casos que los que comprehenden aunque los delitos declinen en mayores"
(167)

L'existence de droits permet parfois aux ouvriers d'obtenir satisfaction, au moins temporaire, dans leurs réclamations qui ne connurent pas toutes le sort calamiteux de celle d'Isabel Lopez. Ainsi, les cernidores de la fabrique de México, las de protester sans succès contre les agissements de leur contremaître Rafael Camacho, firent-ils rédiger une pétition au vice-roi par les soins du licenciado Miguel Antonio de Oro (168). Ce Camacho dont ils demandaient le renvoi ou la mutation traitait avec grossièreté tout un chacun, "*sin distinción de persona alguna, aunque sea blanca*". Injures et coups de bâton s'ajoutaient au fait que Camacho rognait sur le temps des repas, en ne leur laissant

(167). Cette demande entraîna une adjonction au règlement où le cas n'avait pas été prévu, et à partir du 8 décembre 1803 il fut porté à la connaissance du personnel par voie d'affiche qu'il en coûterait trois jours de cep, désormais, de porter la main sur un "petit chef" et quatre si la victime était l'administrateur ou tout autre "**jefe de plana mayor**" (AGN, AHH, 855). Mais la mesure n'eut pas effet rétroactif pour Montes de Oca

(168). Cet avocat que nous retrouverons plus loin s'était fait une clientèle dans le monde ouvrier. Outre cette plainte des cernidores en 1781, il avait présenté en le 23 novembre 1779 celle du contremaître D. Mariano Mora, puis le 9 juin 1780, une demande d'augmentation de salaire des Gardes. Ce qui amenait del Hierro à remarquer, non sans humeur : "*parece que en la Fábrica encuentra disposición favorable en los ánimos de los Operarios para ejercitar su oficio*" (AGN, Tabacos, 474)

que trois quarts d'heure ou même un demi-heure au lieu de l'heure de battement prévue pour le déjeuner. L'administrateur Romaña prétendit que les ouvriers exagéraient, non sans reconnaître malgré tout que Camacho leur menait la vie dure. Mais c'était, disait-il,

"para que no flojeen en el trabajo a que es propensa esa clase de gentes compuesta la mayor parte de ella de Indios, Lobos y Mestizos" (169)

Certes Camacho avait été réprimandé pour la verdeur outrancière de ses propos, mais sa fermeté faisait merveille à ce poste car elle permettait un meilleur rendement des ouvriers, donc un bénéfice supplémentaire pour la Régie. Cette formule magique ne suffit pas à convaincre del Hierro qui proposa de muter Camacho pour un mois dans un autre atelier, suggestion retenue par le fiscal Posada qui estima que :

"para conseguir el fin que se propone (hacerlos trabajar), hay otros medios prudentes y justos" (170)

Les cas de ce genre ne furent pas légion, il faut en convenir, mais même en nombre réduit leur existence suffit à démontrer qu'il n'y eut pas, au début surtout, une hostilité systématique aux ouvriers et à leurs demandes (171). Le durcissement, manifeste avec l'affaire Isabel López, se produisit à partir de 1794, date d'une manifestation ouvrière que nous évoquerons plus loin ainsi que de l'accession au poste de Directeur général de Díaz de la Vega, dont la vertu principale ne fut pas l'humanité.

(169). Informe de 19 de junio de 1781 (AGN, Tabacos, 474)

(170). Dictamen del fiscal, 22 de junio de 1781 (AGN, Tabacos, 474)

(171). Même les écrits anonymes ne furent pas rejetés de façon systématique. Ainsi, à propos d'une pétition non signée des ouvriers de Puebla, del Hierro écrivait-il: *"Aunque los papeles anónimos y denuncias vagas no merecen por lo regular atención, tampoco son tan despreciables que no exijan tal cual indagación"*. Carta de 16 de febrero de 1780 (AGN, Renta del Tabaco, 31). Puchet, le 16 janvier 1794, abondait dans ce sens en remarquant: *"Aunque esta clase de papeles sean por su naturaleza despreciables, hay algunos que cuando no a tomar providencias, inducen por lo menos a examinar y averiguar principios que no todas las veces suelen salir inciertos"* (AGI, México, 2285)

A d'autres occasions, la défense des intérêts des ouvriers fut assumée avec énergie, au plus haut niveau parfois comme en témoigne l'affaire de la Collégiale de Guadalupe.

Le 26 juin 1796, en effet, le vice-roi Branciforte informa la métropole qu'il avait autorisé les ouvriers de la manufacture de México à "*dedicar media tarea voluntaria sin perjuicio de su trabajo diario para ayuda del costo de la capilla y ministros de coro de la Colegiata de Nuestra Señora de Guadalupe*". Il se trouvait que les aumônes destinées à cette fin n'arrivaient pas à couvrir les dépenses de salaires des musiciens et chanteurs dont la présence était jugée indispensable au faste des cérémonies religieuses du célèbre sanctuaire. Il y fallait un ensemble de vingt-huit personnes, ce qui impliquait un débours annuel de 10 300 pesos, alors que par les aumônes on parvenait à en réunir que 3 540. Manquaient donc 6 760 pesos, et la plus simple des solutions pour les trouver avait été de mettre à contribution les travailleurs de la manufacture (172)

Les différents personnages consultés ne firent pas montre d'un enthousiasme débordant devant cette initiative. Puchet y Herranz, sans désapprouver ouvertement, manifesta son scepticisme. A supposer, disait-il, une acceptation spontanée de leur part - ce qui était loin d'être démontré -, l'inconstance des travailleurs les amènerait très vite à revenir sur leur engagement et la source de revenus mise en place serait alors tarie sans préavis.

Le fiscal Alva, pour sa part, exprima son opposition sans réserve au projet. Il accusa les chanoines d'avoir mené une campagne

(172). Les salaires versés aux musiciens et chanteurs n'étaient pas négligeables : les chefs d'orchestre ou de chœur gagnaient 7 à 800 pesos, les émoluments des autres artistes évoluant de 200 à 450 pesos (AGI, México, 1577)

insidieuse auprès des travailleurs de telle sorte que ceux-ci avaient été convaincus par ces "insinuaciones", dans l'immédiat, mais qu'ils ne tarderaient pas à déchanter. Au terme de leur journée de travail, en effet, ils étaient déjà fatigués et ce surcroît de besogne ne ferait que les épuiser davantage au détriment de la Régie car la qualité de l'ouvrage en pâtirait. La vie de la manufacture serait perturbée par l'allongement de la journée de travail qui obligerait l'administrateur et le personnel d'encadrement à rester sur place. Enfin, en supposant que les ouvriers actuels acceptent de bon gré cette nouvelle charge, rien ne permettait d'affirmer que ceux qui leur succéderaient à l'avenir seraient dans les mêmes dispositions d'esprit. La Collégiale pourrait alors se trouver privée de ressources du jour au lendemain et sans que cette attitude nouvelle des ouvriers puisse leur être reprochée:

"siendo siempre digno de resistir todo gravamen cuando no es absolutamente indispensable y mucho más si se intenta imponer a unas Gentes infelices que viven de su Jornal y que no distinguen la naturaleza y calidad de las contribuciones" (173)

Le refus de cette pieuse exploitation de l'ignorance et de la misère des ouvriers fut moins tranché chez l'Assesseur général qui la déclara acceptable dès l'instant que deux conditions seraient remplies et respectées scrupuleusement :

- s'il apparaissait que la Régie avait à pâtir de cette innovation, elle serait interrompue séance tenante, étant bien entendu qu'en tout état de cause il ne s'agissait là que d'une mesure à caractère transitoire, un palliatif dont rien ne saurait justifier la pérennisation;
- toute pression, même indirecte, sur les travailleurs était interdite, cette contribution ne devant être le fait que de volontaires (174)

(173). Informe de 26 de noviembre de 1794 (AGI, México, 1577)

(174). Informe de 21 de diciembre de 1794 (AGI, México, 1577)

Le 23 décembre 1794, D. Francisco Beye de Cisneros, Canonigo Doctoral de Guadalupe fit le tour de la fabrique en compagnie de Puchet. Atelier par atelier, ouvriers et ouvrières manifestèrent leur "**regocijo por un medio tan suave de contribuir**" et ils proposèrent de fabriquer à deux, chaque jour, 55 cigarettes. Les cigariers s'engagèrent à offrir un paquet de cigares par jour. Dès janvier 1795 l'opération démarra et en un mois 630 pesos 3 réaux furent collectés.

Le 28 avril 1797, le Conseil des Indes désapprouva la décision de Branciforte "**como perjudicial y gravosa**". Le vice-roi, appliquant le célèbre "**se acata, pero no se cumple**" n'arrêta pas l'expérience en faisant valoir que les ouvriers ne consacraient qu'un demi quart d'heure chaque matin à cette tâche qui n'était ni pénible pour eux ni nuisible à la Régie. En outre, cette interdiction pouvait avoir des conséquences négatives sur le plan psychologique car elle risquait de blesser les travailleurs qui se sentiraient soupçonnés de "**irreligión e impiedad**" (175). Il fallut un rappel à l'ordre bien senti pour rappeler le vice-roi à des conceptions plus saines des choses. Le roi, l'information, a trouvé

"...muy impropio, violento y aun vergonzoso el arbitrio adoptado y mandado poner en ejecución por el virrey por recaer enteramente sobre unos miserables Jornaleros como los Operarios de la Fábrica de Cigarros, y aunque se han ofrecido por sí voluntariamente, no deja de envolver esto cierta violencia transcendental a los que se admitan en adelante, al mismo tiempo privándoseles a todos del que podrían aplicar al alivio y cuidado de sus Familias" (176)

(175). Informe de 21 de diciembre de 1794 (AGI, México, 1577). Le 30 juillet 1789, les regidores chargés d'organiser les réjouissances pour l'avènement de Charles IV avaient voulu imposer une contribution aux ouvriers de la fabrique. La Direction s'y opposa avec l'appui, le 17 novembre de Revillagigedo, qui rappela le caractère volontaire de ces participations: "*Los mismos individuos de la Fábrica de Cigarros son los que deberán juzgar si se hallan en estado de manifestar su amor a su Monarca o si son tan pobres que no puedan soportar gasto alguno: debiendo ser libre y voluntario un acto que sin esta circunstancia tendría muy poco mérito*" (AGN, Renta del Tabaco, 47)

(176). Resolución del Consejo de Indias, 15 de noviembre de 1798 (AGI, México, 2290)

LES MÉRITES Les consignes répressives ne furent pas l'objet unique du règlement et il n'est pas indifférent de noter que la promotion des ouvriers y fut envisagée au même titre que celle des autres catégories de personnel. L'article 13 prévoyait en effet que :

"Con objeto de que sean atendidos los Individuos de ambos sexos que sirven en la Fábrica, no se ha de poner en los sucesivos en los destinos de Maestros de Mesa, Envolvedores, Recontadores, ni ninguno otro por pequeño que sea, a persona alguna de fuera de la Fábrica, ni aun en calidad de interinos, sin orden Superior ; pues para todos se ha de elegir sólo de los de la Casa, según su antigüedad y mérito, dando lugar en la clase que corresponda a los Operarios y Operarias del Torcido" (177)

(177). Pour les ouvriers, le choix se faisait en fonction de l'ancienneté et des mérites, mais aussi du niveau d'instruction. Savoir lire, écrire et compter étaient des conditions indispensables pour pouvoir espérer un poste de recontador ou de maestro de mesa. Dans les autres catégories des différends se produisirent parfois entre l'administration qui proposait ses candidats à la nomination par le vice-roi et les intéressés qui réclamaient un avancement régi par le seul critère de l'ancienneté. Le 23 mai 1794, Puchet contesta ce point de vue en affirmant qu'il y avait parfois des chefs d'atelier peu recommandables, "**a veces autores de malaversaciones o familiarizados con empleados viciosos**" et que, dans ces conditions, même s'ils étaient les plus anciens, il n'était pas souhaitable de les nommer contremaîtres ou gardes, des postes qui exigeaient du personnel de confiance. Et de rappeler en outre que la Loi 47, Livre 3, n°2 de la Recopilación de Indias établissait que l'utilité du service passait avant les convenances personnelles. Carta de 23 de mayo de 1794 (AGN, Tabacos, 225). Ce droit fut défendu avec acharnement, aussi bien par les femmes que par les hommes. Ainsi, en 1787, une certaine Juana de Aponte qui exerçait les fonctions de maestra de mesa à la fabrique de Guadalajara et qui, semble-t-il, bénéficiait de l'appui de José de Galvez en personne, fut nommée sobrestanta mayor de México. Ce passe-droit manifesta en ébullition les maestras qui firent tant et si bien que la décision fut cassée et le poste attribué à une d'entre elles, Juana de Aponte étant rétrogradée au poste laissé vacant par la promotion de sa rivale. Et les attendus de la décision précisèrent: "*No siendo compatible en caso alguno con la soberana notoria justificación del Rey permitir se hagan injusticias como parece lo es haber antepuesto y preferido para el expresado destino a dicha Juana de Aponte respecto de las maestras de la citada fábrica, es su Real voluntad que V.E. revoque el mencionado nombramiento...*" Valdés al virrey, Madrid, 2 de diciembre de 1787 (AGN, Renta del Tabaco, 66)

LES MILICES

Depuis le 11 novembre 1779, par décision du vice-roi Mayorga, les ouvriers des manufactures bénéficiaient de l'exemption du service des milices. Deux cas de figure se présentèrent à cette occasion. D'une part, aussi bien dans la capitale qu'en province, quelques ouvriers s'enrôlèrent tout en continuant à venir travailler à la manufacture où ils entendaient bien profiter du privilège (fuero) que leur conférait l'état militaire. Cela donna lieu à de petits incidents (178) et une première décision fut prise de n'appliquer le privilège que pour les délits graves, abandonnés à la juridiction armée, mais de faire subir les peines pour les infractions mineures afin que le mauvais exemple ne se propage pas (179). Mais les ouvriers miliciens ne constituèrent

(178). Le 2 mai 1796, par exemple, deux ouvriers miliciens furent surpris en train de jouer aux cartes et condamnés aux six heures de cep prévus dans ce cas. Au nom de leur fuero, ils refusèrent d'obtempérer et furent aussitôt renvoyés de la fabrique, leur admission étant subordonnée à l'exécution de leur peine (AGN, Tabacos, 533). Un an plus tard, le 5 mai 1797 à midi, le milicien José María Franco Najera refusa d'enlever son chapeau à la fouille et frappa de son bâton un garde qui avait expédié son couvre-chef par terre pour lui apprendre le respect. Puchet fit mettre l'insolent au cep, séance tenante, mais une heure après deux caporaux du régiment d'infanterie de la Nouvelle Espagne vinrent le réclamer "**con expresión de bastante orgullo**" et pour éviter un incident, on leur donna satisfaction en prévenant le Commandant d'Armes d'avoir à se charger du châtiment. Ce à quoi il se refusa, en déclarant qu'on avait violé le privilège militaire pour une vétille et Branciforte lui donna en quelque sorte raison en interdisant le 28 mai 1797 de porter la main sur quelque recrue que ce fût, quand bien même elle n'arborerait d'autre signe distinctif que son chapeau (AGN, Tabacos, 281). En 1803, à Querétaro, l'administrateur Feliciano de Pando se fit semoncer pour avoir interdit l'accès de sa manufacture aux ouvriers miliciens portant cocarde ou autres insignes distinctifs. On lui fit savoir que le port de la cocarde était obligatoire pour ces gens-là qui risquaient huit jours d'arrêt en cas d'omission. Diaz de la Vega protesta en représentant que le respect des privilèges des miliciens nuirait à la bonne marche des fabriques : en vain. Le vice-roi porta à sa connaissance, le 27 juillet 1803, qu'il n'était pas question de toucher à cet avantage concédé à des braves prêts à verser leur sang pour la patrie (AGN, AHH, 855) (179). Dictamen de 19 de mayo de 1796 (AGN, Tabacos, 533)

rent qu'une minorité, le problème étant pour les autres de faire respecter leur droit à l'exemption et d'éviter de se faire enrôler de force. Fin 1796, Puchet signala au vice-roi que :

"Con motivo de la presente leva sufren los Individuos de esta Fábrica continuos asaltos y sorpresas en perjuicio propio y de las labores de ella. Aun cuando salgan libres, se les cobra carcelaje en que se les originan dos daños sobre el de la prisión : el uno en los empeños para conseguirlo y el otro el de no trabajar para comer. Hay muchos reclamos por parte de Mujeres propias, Madres, hermanas y parientes de los que se han aprehendido como vagos; y los demás, especialmente los mozos, están expuestos aun en las Calles inmediatas donde se les acecha y aguarda" (180)

Cette chasse à l'homme dissuadait les ouvriers de se rendre au travail et la production risquait de pâtir de cet état de fait. La solution passait par la levée de l'interdiction qui avait été faite à l'administrateur de la fabrique de délivrer des certificats d'exemption, faculté qui lui fut concédée le 24 décembre 1796 (181)

A Querétaro, en 1801, le colonel D. Ignacio Garcia Rebollo voulut faire main basse sur le personnel de la manufacture. Deux de ses sergents, envolvedores à la fabrique, commencèrent à ouvrir un rôle, ce qui déclencha une véritable panique. De Pando mit illico les deux recruteurs à la porte et s'employa à calmer tout son monde en faisant établir des certificats d'exemption pour les célibataires. Les sergents expulsés s'étant postés à la sortie, la tension monta de nouveau et le colonel n'accepta de les rappeler que lorsque de Pando lui eut fait savoir qu'on le tiendrait pour responsable des troubles éventuels (182)

(180). Carta al virrey, diciembre 20 de 1796 (AGN, AHH, 855)

(181). Puchet ajoutait que les ouvriers le tenaient pour responsable de la non-délivrance des certificats, "lo cual me acopia un número de Enemigos temibles" geignait-il. Ibidem

(182). Sous le coup de l'émotion, de Pando se lança dans un discours d'un anti-colonialisme véhément en dénonçant l'inégalité existant d'un continent à l'autre : "en el Tít. 1º |...| de la Real Declaración de Milicias, exceptúa a los trabajadores de las Fábricas Reales. ¿Por qué .../...

Dans l'ensemble donc, les ouvriers des manufactures de tabac bénéficièrent d'une protection déterminée contre un enrôlement que très peu d'entre eux appréciaient. Tous ces petits avantages expliquent en partie l'attrait qu'exerçait le travail à la manufacture et dont témoignent les innombrables demandes d'admission adressées à l'administrateur (183). Une fois acceptés, d'ailleurs, tous les ouvriers n'avaient pas le même comportement : ceux qui avaient la chance de bénéficier d'une tarea entière et gagnaient quatre réaux par jour constituaient un personnel stable qui tenait à conserver sa situation. En revanche, les travailleurs moins bien lotis, ceux à qui on ne concédait qu'une demi main et de ce fait ne touchaient que deux réaux par jour abandonnaient la fabrique dès qu'une besogne plus lucrative s'offrait à eux, quitte à revenir si la nécessité s'en faisait sentir. Ainsi, si les manufactures furent loin de proposer des sinécures, elles représentèrent quand même une sorte de lieu de sécurité matérielle minimale, un mieux que rien permettant de survivre.

LE TRAVAIL FEMININ

Avec les manufactures, d'autre part, se posa le problème du travail féminin. L'activité d'élection, on l'a vu, fut celle de buraliste, avec cette particularité que dans le secteur de la vente, les postes de responsabilité - administrations ou fielatos - furent fermés aux femmes pour la raison que :

se extraña que los Operarios de estos dominios estén eximidos de ser milicianos ? ; Acaso no son vasallos de un mismo Rey ? ; Las fábricas de que se trata son de algún otro ? ; y el servicio que en ellas se hace tan útil como las de Europa ? Nadie lo puede negar. "Carta al Director, abril 14 de 1801 (AGN, AHH, 851)

(183). "En México, hay numerosos papelistas quienes por dos reales les extienden sus representaciones". Carta de Puchet y Herranz al Director, 12 de agosto de 1794 (AGN, Renta del Tabaco, 73)

"su sexo les imposibilita de poner en arreglo los desórdenes que acaso haya, y a perseguir los fraudes dentro y fuera del lugar en que sirven por el poco respeto que se granjean, lo que sería incentivo a los contrabandos" (184)

A peu de choses près - on l'a vu à propos du régime punitif -, les ouvrières furent soumises aux mêmes contraintes que leurs homologues masculins. La seule exception dont elles bénéficièrent dans le règlement fut de pouvoir garder à leurs côtés pendant la journée de travail les personnes à leur charge. L'article 5 précisait en effet que :

"5. Todos los que no tengan parte de tarea que trabajar y hayan entrado en la Fábrica, se procurará salgan de ella desde luego, con buen estilo, y sin maltratamiento. Siendo expresa prevención que en las Oficinas de Mujeres no se entienda esta advertencia, por la diferencia de sexo, con rigor, pues no pueden dejar sus hijas, hermanas, etc. fuera de su lado" (185)

Ces concessions furent utilisées à plein à Mexico où, en 1793, outre deux cents nourrissons, on comptait trois cents enfants environ âgés de plus de deux ans. D'après Puchet, certaines ouvrières introduisaient même des enfants qui n'étaient pas les leurs pour réclamer un supplément de papier et de tabac au nom de cette progéniture, personnelle ou non (186)

Rien n'étant prévu dans les textes en matière d'accueil des enfants à la mamelle, le régime dans ce domaine varia

(184). Sobre que las administraciones y fielatos de la Renta del Tabaco no se sirvan por mujeres, 10 de enero de 1797 (AGN, Renta del Tabaco, 61). En 1794, il existait quand même deux administratrices bien symboliques (15 et 8 pesos de salaire annuel!) et six fielatos étaient tenus par des femmes dans les factorías de Puebla (154 pesos), Oaxaca (31 pesos), el Rosario (357 et 365 pesos) et Valladolid (215 et 870 pesos). Relación... op cit. (AGI, Mexico, 1565)

(185). Previsiones... op. cit. (AGN, Tabacos, 481)

(186). Carta al Director, enero 5 de 1793 (AGN, Tabacos, 371). L'année suivante, Puchet fit interdire la fabrication des cigarettes "a las muchas ociosas, hijas, parientes, Pihuamas y aun criadas de las Operarias y Mandonas que las introducían en la Fábrica con pretexto de que no podían dejarlas solas en sus Casas". Carta al Director, agosto 12 de 1794 (AGN, Renta del Tabaco, 73)

d'une fabrique à l'autre selon le bon ou mauvais vouloir des administrateurs. En 1785, par exemple, au nombre des revendications des ouvriers de Puebla, il y a :

"...que las trabajadoras que hubiesen niños de pecho los mentan (sic - sans doute pour *alimenten*) como siempre ha sido uso y costumbre porque el dicho administrador no consiente que mentan (re-sic) ningun niño de lo qual han muerto varios por faltarles la calor de sus Madres o por tomar la leche represada llena de colera porque las miserables como han de pagar chichigua con dos reales que ganan el que trabajan.." (187)

A la fabrique de Querétaro, Feliciano de Pando, obsédé par la peur des larcins, décida d'interdire aux femmes d'amener leurs bébés dans les ateliers comme elles l'avaient fait jusque là, l'allaitement devant se faire désormais hors des lieux de travail (188). Plus humains que leur subordonné, del Hierro et de la Riva s'opposèrent à ce changement et spécifièrent que :

"debe permitirseles que tengan dentro de sus oficinas los niños lactantes en Amahacas de Guangoches como se practica en la Fábrica de esta Capital" (189)

L'accueil généreux pratiqué dans la manufacture de la capitale n'alla pas sans poser quelques problèmes. En 1795, trois cents enfants de plus de deux ans accompagnaient leurs mères chaque jours, allant et venant dans les ateliers, "y usando a veces muchas suciedades y porquerías que recaen inmediatamente contra los consumos" déplorait Puchet. Les mères laissaient les plus petits s'amuser avec le papier

(187). Quejas de los operarios de la fábrica de Puebla contra el Factor y otros (AGN, Tabacos, 353). Sur demande de la Direction générale, Zamacona précise le 12 octobre 1791, que les nourrissons étaient amenés de l'extérieur aux femmes qui leur donnaient le sein dans la pièce destinée à la fouille (AGN, Renta del Tabaco, 67)

(188) "...aquellas Operarias que están criando, y que hasta ahora les han traído sus criaturas y metído las en la Fábrica para darles de mamar, desde este día se les prohíbe la introducción, y sí saldrán a alimentarlas al Zaguán precediendo registro formal de éstas antes de ejecutarlo, porque con este corto trabajo en las Guardas se evita la extracción que puede haber" Instrucción... op. cit. (AGN, Renta del Tabaco, 49)

(189). Carta de 18 de marzo de 1789 (AGN, Renta del Tabaco, 49)

et le tabac, ce qui ne les empêchait pas de jouer aussi avec la terre qui formait le sol et même d'en manger. Les plus grands se transformaient en fleteros et allaient rouler en cachette des cigarettes pour le compte de leur mère ou de n'importe qui d'autre. Du coup, ils mobilisaient l'attention des contremaîtresses et des maestras de mesa qui, tout occupées à les débusquer, négligeaient la surveillance des ouvrières. Or ces dernières, distraites par la présence de leur descendance, ne faisaient pas du bon travail. En outre, la morale en prenait un sérieux coup : les plus grands fumaient, tous entendaient des conversations, instructives, certes, mais un peu prématurées pour leur âge et ces enfants, élevés dans la manufacture, arrivaient à l'âge de huit ans sans savoir leur Notre Père (190). Pour porter remède à cette situation chaotique, Puchet proposa de transformer une pièce non utilisable en garderie (amiga) où les enfants, placés sous la surveillance d'une ouvrière, apprendraient, sinon à lire et à écrire, tout au moins leurs prières et quelques rudiments de catéchisme. La gardienne-catéchumène ne coûterait rien à la Régie puisqu'elle serait rémunérée sur la base d'un paquet de cigarettes par semaine (l'équivalent d'un douzième de réal) prélevée par enfant sur la production maternelle. L'idée plut au vice-roi Branciforte qui décida de l'adopter après consultation et accord des intéressées (191), en se félicitant de cette nouveauté qui venait renforcer les vertus civilisatrices de la manufacture (192). Le 15 juin, au prix d'une dépense

(190). Carta al Director, marzo 24 de 1795 (AGN, Tabacos, 172)

(191). "...me abstuve de dictar la ejecución hasta que precediese instancia de las interesadas convencidas de su interés y beneficio. Así lo previne al referido Director, para que les hiciera con prudencia y maña las advertencias oportunas; y con efecto a pocos días ocurrieron las que hacen de cabeza de las Oficinas solicitando con eficaces exclamaciones el establecimiento expresado..." Carta a D. Diego Gardoqui, junio 28 de 1796 (AGI, Mexico, 2287)

(192). "...me produce la mayor satisfacción y consuelo el haber puesto en práctica una disposición económica susceptible de pronto de muchos beneficios y de mayores en lo sucesivo, criando y educando por principios de recogimiento y de temor a Dios una gran porción de juventud que en el anterior sistema de las Fábricas podía afirmarse se formaba sin ellos y que salía ignorante y viciosa". Ibidem

de 175 pesos d'aménagements, la garderie se mit en marche et Branciforte décida d'en étendre les bienfaits à toutes les fabriques de la vice-royauté. L'un après l'autre, les administrateurs déclarèrent que cette mise en place n'était pas possible chez eux faute de locaux appropriés (193) et seule la manufacture de Guadalupe fut dotée d'une **amiga**.

Assez vite, l'activité de ces garderies cessa de se limiter à une instruction chrétienne élémentaire et pour occuper tout ce petit monde une dimension professionnelle fut introduite par l'enseignement, à ceux ou celles qui l'ignoraient, de l'art de rouler les cigarettes. C'est ainsi que le 25 avril 1809, Ignacia Pérez, maîtresse de la garderie de la fabrique de Guadalupe, avec vingt ans d'ancienneté dans les manufactures, sollicita d'être promue garde remplaçante en avançant comme principal mérite qu'elle avait "**dado al Rey muchas oficialas**", ce qui ne fut d'ailleurs pas du tout l'avis de son administrateur (194)

Plus encore que pour les hommes, la manufacture constitua une amélioration de leur sort pour les femmes dont les possibilités de trouver un emploi rémunéré étaient encore moins grandes. La

(193). Cartas de 19 de junio (Puebla), 21 de junio (Oaxaca) y 24 de junio (Guadalajara) de 1796 (AGN, Tabacos, 172). "En cuanto a establecimiento de Amigas en cada Fábrica, debo hacer presente que habiéndose circulado la orden para su observancia en 15 de junio de 1796, resultó que generalmente se había observado en las Fábricas foráneas que las Operarias no llevaban consigo a sus hijas excusándose por lo mismo el efecto de aquella disposición". Informe de la Contaduría general (AGI, México, 2264) (194). "No pueden llegar a 60 las que he sacado para las oficinas, las más de ellas ya han venido sabiendo torcer de sus casas, y sólo las he puesto en la Amiga a que se aligeren en el torcido, y a las otras por las muchas nociones que yo compadecido de ellas les he dado se han perfeccionado, pues por la suplicante no hubiera Oficiala buena. Las que aprenden allí todas le pagan: las que tuercen haciéndole entre todas tarea y media o algo más cada día, y las que todavía no saben, pagan sus madres caja y media cada semana con lo que le sale a más de seis reales por día". Informe de 30 de abril de 1809 (AGN, AHH, 763)

confirmation de ce progrès se trouve sous la plume même des adversaires des manufactures qui, bien entendu, ne le constatèrent que pour le déplorer. Ainsi en est-il d'un des opposants aux fabriques le plus acharné et le plus constant puisqu'il ne cessa d'en réclamer l'abolition de 1788 à 1812, le religieux de l'ordre de Bethléem, fray Antonio de San José Muro, le type même de ces **proyectistas** du XVIII^e siècle, héritiers des **arbitristas** de la phase antérieure. En 1788, le bon père constatait avec amertume que la main d'oeuvre domestique se faisait de plus en plus rare et de plus en plus arrogante, pour la raison que cinq ou six heures de travail par jour à la fabrique rapportaient autant en une semaine dans ce qu'il qualifiait de liberté qu'un mois de "**sujeción perpetua**" au service d'un maître, menacé d'être quitté à chaque instant (195)

La fabrique enfin présentait un autre attrait: celui de sa société de secours mutuels ou **Concordia** qui va nous occuper dans les pages qui suivent

*

*

*

(195) "*Mientras no tuvieron otro recurso hicieron de la necesidad virtud*" concluait-il non sans mélancolie. Proyecto de 4 de mayo de 1788 (AGN, Tabacos, 476)

UNIVERSITE DE BORDEAUX III

Yves AGUILA

**Monopoles d'Etat et
changements sociaux
dans le Mexique des
Bourbons. 1765-1810**

Tome II

THESE DE DOCTORAT D'ETAT

Directeurs de recherches : Monsieur le Professeur Noël SALOMON †

Monsieur le Professeur Joseph PEREZ

1985

LA CONCORDIA DE LA MANUFACTURE DE MEXICO

Si par le nombre inusité de travailleurs qu'elle rassemblait la manufacture de tabac de México constitua une innovation sans précédent dans l'histoire de la capitale, elle présentait dans son fonctionnement et dans l'organisation de ces travailleurs d'autres caractéristiques qui, sans avoir la même qualité d'absolue nouveauté, sont néanmoins du plus grand intérêt, tant par les réactions qu'elles provoquèrent dans la société de l'époque que par les informations qu'elles peuvent nous apporter sur la mentalité et les comportements de cette classe ouvrière naissante que représentent les travailleurs et travailleuses de la fabrique de cigares et cigarettes. Ainsi en est-il, surtout, de la société de secours mutuels fondée un an à peine après la mise en route de la manufacture et connue sous le nom de Concordia de los operarios.

LES ANTECEDENTS

Il est bien évident que nous n'avons pas affaire avec la création de cette mutuelle des travailleurs du tabac à un phénomène totalement original. Le souci de s'assurer un minimum de sécurité avait donné naissance en Nouvelle Espagne, à l'image de ce qui se passait dans la métropole, à des associations de caractère divers destinées à officialiser ou à pérenniser certaines formes de solidarité spontanée entre membres d'une même catégorie professionnelle. Dans ce domaine, il semble que l'on puisse distinguer, en gros, entre deux types principaux de société de secours, différenciées pour l'essentiel par la nature et le nombre des individus qu'elles regroupaient, par

leur indépendance ou non vis-à-vis de l'autorité religieuse ou civile et par l'éventail des prestations qu'elles assuraient à leurs adhérents.

Dans une première catégorie, on peut placer un certain nombre de **Concordias** taillées sur le patron de celle qui fut conclue le 31 décembre 1782 entre le Secrétaire en chef et les employés de la **Secretaría de la Nueva España** et dont les statuts ont été conservés à la Bibliothèque Nationale de Madrid (196). Un préambule y explique le pourquoi de cette création : l'usage voulait jusqu'alors qu'à la mort d'un des employés du service, il fût procédé à une collecte auprès de ses collègues dans le but de faire dire des messes pour le repos de son âme, selon un barème qui respectait scrupuleusement la hiérarchie, puisque si l'employé du rang n'avait droit qu'à quinze messes, l'Oficial mayor bénéficiait de vingt-quatre et le Secrétaire en chef de trente. La création de la concordia répondait à la volonté d'institutionnaliser ces contributions volontaires, de les étaler dans le temps en instaurant un système de cotisations mensuelles et d'améliorer ainsi la prestation fournie, en garantissant à la veuve, aux enfants ou aux héritiers du défunt le versement d'une somme de cent ducats.

La première caractéristique de cette association est que, si elle se plaçait sous le patronage de Notre-Dame de Guadalupe et du Patriarche Saint-Joseph, elle était tout à fait indépendante des autorités civiles et ecclésiastiques et ne sollicitait l'aval ni des unes, ni des autres. La mutuelle était gérée et dirigée par ses propres membres, les statuts prévoyant que la direction en reviendrait au Secrétaire en chef et la sous-direction à l'Oficial mayor, à l'exclusion de tout autre autorité extérieure.

(196). Concordia establecida entre el Gefe y oficiales de la Secretaria de Nueva España en 31 de diciembre de 1782 (B.N. Madrid, Ms/

Ce qui frappe, en deuxième lieu, c'est le nombre très réduit des personnes concernées par cette association : seize au total qui versaient des cotisations hiérarchisées allant de 32 réaux par mois pour le Secrétaire en chef jusqu'à 4 réaux pour les commis aux écritures, en passant par les 16 de l'oficial mayor et les 8 des neuf employés ordinaires et de l'archiviste. Malgré ce nombre réduit d'adhérents, les statuts estimaient que la société pourrait faire face aux charges qu'elle s'était elle-même fixée et excluait l'admission de toute personne étrangère au service.

En dernier lieu, enfin, la nature des prestations envisagées amène une double remarque. D'abord, rien n'était destiné à financer des cérémonies religieuses en hommage aux saints patrons de la concordia, les finalités de l'association étant exclusivement de solidarité. Ensuite, ces secours mêmes étaient très modestes puisqu'ils se limitaient au versement d'un petit capital-décès. Les statuts envisageaient quand même une possibilité de modification qui devrait être décidée en assemblée générale. Si les cotisations, ajoutées au droit d'entrée exigé des sociétaires (80 réaux pour le Secrétaire, 40, 20 ou 10 pour les autres employés) arrivaient à composer un capital suffisant, trois propositions seraient soumises au vote : ou augmenter le montant du capital-décès, ou diminuer celui des cotisations, ou instituer une prestation maladie.

C'est sur le même modèle que fonctionnaient en Nouvelle Espagne au moment de l'institution de la Concordia de la manufacture, deux autres concordias destinées, l'une au personnel administratif de l'Hôtel des Monnaies, l'autre aux employés de la Direction générale et de la Trésorerie de la Régie des Tabacs. Leurs effectifs, sans être aussi réduits que ceux du service que nous venons d'évoquer, n'étaient quand même pas très fournis : en 1789, ils s'élevaient à

78 personnes pour l'Hôtel des Monnaies et à une quarantaine pour la Régie, avec une cotisation uniforme fixée à un peso par mois (197). Créée le 30 juin 1768, la **Concordia de la Contaduría y Tesorería generales de la Renta del Tabaco** mettait l'accent, en préambule, sur le souci de préserver la sacro-sainte **decencia** de ses adhérents en s'ouvrant sur cet engagement :

"nos obligamos mutuamente por espontáneo convenio y por nuestro recíproco honor, a promover la decencia, alivio y lucimiento de cada uno en los casos de fallecimiento o enfermedad (en que por lo general sucederá no tengamos los suficientes medios de sostener las tres expresadas conveniencias) bajo las circunstancias y requisitos precisos que se siguen..." (198)

A l'allocation-décès, assez rondelette (199), s'ajoutait la possibilité d'accorder une aide financière en cas de maladie longue et coûteuse, mais là encore, le souci des obsèques figurait au premier plan et le règlement précisait bien que :

"4. En caso de enfermedad, si es larga y costosa, se darán los socorros que se necesiten : pero nunca excederá cada socorro de 50 pesos para que no se desatienda y malogre el principal objeto de los funerales que se ofrezcan..." (200)

Ces associations regroupant en quelque sorte l'aristocratie des bureaucrates ne constituaient, en fait, qu'une faible partie du système de couverture sociale existant à l'époque. On trouvait à côté et liées de très près à la structure corporative, des organisations de secours qui, à l'inverse des premières, rassemblaient des effectifs nombreux, étaient placées sous la tutelle au moins théorique de l'Eglise

(197). (AGI, México, 2259)

(198). (AGN, Renta del Tabaco, 34)

(199). "2. Si falleciere alguien, 200 pesos que se han de emplear íntegro en el entierro y funeral con la Pompa que es regular a Persona de distinción, invirtiendo el residuo en Misas que se celebren en sufragio de su Alma". Ibidem

(200). L'hypothèse était envisagée aussi de fonds importants en cas d'un petit nombre de décès. Il serait possible alors d'accorder "un socorro extraordinario en beneficio de algún Individuo o familia, pero habrá de decidirse en sesión formal con pluralidad de votos". Ibidem

ou de l'Etat et assuraient un service de prestations plus diversifiées. Le caractère officiel en apparaît pleinement, par exemple, avec la publication simultanée à Madrid, en 1780, des statuts définissant les modalités de recrutement et d'exercice professionnel des maîtres d'école et de ceux qui établissaient le fonctionnement de leur mutuelle, le **Monte Pío del Colegio Académico** (201)

Ce qui prévalut en Nouvelle Espagne comme type d'organisation fut le système des **cofradías** ou **hermandades** définies avec toute la précision voulue par l'historien mexicain Manuel Carrera Stampa pour qui :

"La cofradía era una sociedad o asociación civil de socorro mutuo, organizada y constituida a la sombra de la Iglesia, compuesta de artesanos de un mismo oficio y que tenía por fines

- a) la reunión de sus miembros bajo un mismo sentimiento de piedad para rezar a Dios y pedir por el bien moral y material de los vivos y el bienestar eterno de los muertos;*
- b) fomentar el culto religioso honrando a los Santos Patronos y participando en las solemnidades y ceremonias señaladas, y*
- c) el establecimiento de instituciones de beneficencia pública destinadas a socorrer a los compañeros o cófrades menesterosos, ancianos, enfermos o lisiados" (202)*

A la confrérie, comme on le voit, était assignée une double fonction : l'exercice de la piété et celui de la solidarité. La dimension religieuse intervenait à différents niveaux : à l'origine, tout d'abord, l'agrément de l'Eglise étant le préalable indispensable à toute création de confrérie; dans le fonctionnement même de l'organisation, ensuite, une part non négligeable des fonds servant au culte du saint

(201). (AGI, México, 1804)

(202). Manuel Carrera Stampa. Los gremios mexicanos. EDIAPSA, México, 1954, p.79. D'après Adolfo Lamas, les confréries auraient été importées de France et la plus ancienne, créée en 1116, aurait été celle des Pescadores de San Pedro de Tolosa (Seguridad social en la Nueva España, UNAM, México, 1964, p.137). Dans son introduction au recueil des Ordenanzas de gremios de la Nueva España recopiladas por Francisco del Barrio Lorenzot, Genaro Estrada souligne le parallélisme étroit entre corporation et confrérie et le rôle fondamental de la foi dans la deuxième nommée : "Los artesanos estaban agrupados por la religión, en cofradías, por la ley, en gremios. Las cofradías eran las sociedades espontáneas que la fe mantenía unidas por el culto; los gremios, las clasificaciones de oficios que las leyes

patron de la corporation et en particulier à sa célébration annuelle par de grandes cérémonies, au premier rang desquelles figuraient procession et débauche de feux d'artifice, ce complément inéluctable et dispendieux de toutes les réjouissances populaires en Nouvelle Espagne. Soumises à l'agrément de l'Eglise, les confréries l'étaient aussi à un relatif contrôle de l'Etat puisque, depuis la fin du XVI^e siècle, obligation leur était faite de faire présider leurs assemblées par un fonctionnaire royal.

En dehors de ces deux contraintes, au demeurant assez légères, les confréries jouissaient d'un mode de fonctionnement identique à celui des concordias évoquées plus haut. C'est dans leur sein et selon un système relativement démocratique, dans lequel le choix électif était limité par des considérations d'ancienneté ou de notoriété des candidats, que se recrutaient à la fois les individus chargés de la direction, portant le plus souvent le titre de majordomes (203) et tout le personnel administratif nécessaire : secrétaires, comptables, trésoriers, etc. Une fois l'an, le plus souvent, se réunissait une assemblée générale au cours de laquelle on procédait aux élections éventuelles et qui donnait lieu à un compte-rendu d'activités des majordomes.

Les fonds collectés et les registres comptables étaient enfermés dans un coffre à trois clés, l'une d'elles allant au chapelain de l'église où la confrérie avait son siège, les deux autres à chacun des majordomes. La confrérie tirait ses ressources principales du droit d'entrée (fixé à quatre réaux, par exemple, pour la corporation des tailleurs) et des cotisations dont le montant et

establecen para reglamentar la produccion y los impuestos respectivos" (203). Suivant les confréries, cette même fonction était désignée différemment: *hermano mayor, alcalde, mayoral, prohombre, prior*. M. Carrera Stampa, *op. cit.* p. 109

la périodicité (hebdomadaires, mensuelles ou même annuelles, parfois) variaient d'une confrérie à l'autre (un demi-réal par semaine pour les tailleurs, par exemple). En outre, les confréries disposaient d'une source originale de revenus, celle que constituaient les amendes infligées par les corporations pour telle ou telle infraction aux règlements.

A la différence des concordias d'employés, les confréries proposaient une gamme de prestations très étendue. Il n'y avait pas seulement prise en charge des frais d'obsèques et versement d'une somme à la veuve ou aux héritiers : la confrérie jouait en outre le rôle d'une véritable assurance-maladie en fournissant au sociétaire une assistance médicale et pharmaceutique gratuite, des indemnités journalières en espèces, modulées selon que le malade se soignait chez lui ou à l'hôpital. Invalidité et vieillesse ouvraient droit aussi à un secours financier et l'éventualité était même envisagée, parfois, de doter les jeunes filles pauvres pour leur permettre de convoler.

C'est à juste titre que Carrera Stampa insiste sur l'originalité du phénomène dans une société où la charité entraînait comme une composante essentielle des rapports humains, où l'assistance par l'aumône était tenue comme l'élément-clé dans la lutte contre la misère et les détresses sociales. Avec les confréries, écrit-il :

"No eran estas pensiones o auxilios una dádiva graciosa proporcionada a la clase trabajadora : no eran una caridad pública, una limosna, sino un verdadero seguro amparado legalmente" (204)

C'est dans ce contexte général que naquit à la manufacture de cigares et cigarettes de México la mutuelle des ouvriers et c'est sur ses origines que nous allons nous pencher dans un premier temps.

(204). M. Carrera Stampa, op.cit., p.121

LES ORIGINES

Curieusement, l'examen des origines de la Concordia va nous amener à aborder un problème beaucoup plus vaste, celui de la difficulté qu'il y a à reconstruire dans sa réalité la mentalité des travailleurs d'une époque lointaine, c'est-à-dire la mentalité d'une catégorie sociale qui n'a que très rarement laissé de témoignages écrits sur elle-même, qui est condamnée à nous apparaître à travers la vision qu'en ont eu d'autres couches sociales dotées du privilège de l'expression écrite. Faute de s'être beaucoup exprimé directement lui-même, c'est presque toujours à travers les perceptions, bienveillantes ou hostiles, d'individus appartenant à d'autres classes que le monde du travail doit être réédifié, avec cette particularité que tout document parlant du peuple est souvent plus révélateur des attitudes de la classe sociale où le texte a été écrit que de la réalité du peuple lui-même, objet de l'évocation. Dans la plupart des cas, la concordance d'appréciations peut sembler une garantie suffisante pour accorder foi à l'existence d'un trait particulier et si, sur un laps de temps donné, on retrouve dans des textes émanant de milieux différents (fonctionnaires ou simples particuliers, créoles ou péninsulaires, etc.) une même constatation, l'insouciance du petit peuple de Mexico, par exemple, ce faisceau convergent peut paraître suffisant pour accréditer l'authenticité d'un phénomène qu'on tient désormais pour acquis. C'est la fragilité de ce genre de conclusions, parfois, que la brève histoire des origines de la concordia des ouvriers va permettre d'apercevoir.

Un récit officiel de ces origines existe : il a été publié en 1793 lors de la mise à jour des ordonnances régissant le fonctionnement de la concordia dont le nouveau recueil fut précédé d'une introduction de Revillagigedo et de deux ordonnances royales, rédi-

gées par José de Gálvez les 23 février et 23 août 1784.

Le préambule de Revillagigedo avait pour objet essentiel d'expliquer le bien-fondé de l'existence de la Concordia. Celle-ci était présentée comme un exemple parmi d'autres mais des plus éclatants, de la constante sollicitude manifestée par le monarque envers ses sujets les plus défavorisés. De ces derniers, nous est brossé à cette occasion, un tableau qui ne diffère en rien de ceux que nous proposent les observateurs de la réalité mexicaine pendant la période coloniale, guerre d'Indépendance y comprise. Outre les traditionnelles considérations sur la paresse native, trait constitutif des habitants de la Nouvelle Espagne, le thème dominant développé par Revillagigedo est celui de l'imprévoyance du bas peuple, de sa mentalité de cigale, de son absolue incapacité à vivre autrement qu'au jour le jour, sans le moindre souci du lendemain. Après avoir posé comme fondements indiscutables, "**la desidia, despilfarro y negligencia de la Plebe**", notre vice-roi s'exclamait :

"En efecto ¿quién de ellos piensa en el día de mañana ? Si se considera la prodigalidad con que consumen y desperdician en un día cuanto adquieren con los mayores trabajos e incomodidades en una semana, o en un mes, no parece sino que aquél es el último de su vida : y si se contempla por otra parte la confianza que tienen de hallar en los días siguientes en el socorro de sus brazos un recurso seguro contra su necia profusión, no parece sino que son inmortales, e incapaces de sentir los tristes efectos de la hambre y las enfermedades" (205)

La paresse, mère bien connue de tous les vices, se voit adjoindre l'imprévoyance, génitrice de son côté de bon nombre de maux dommageables non seulement à ceux qui en sont coutumiers mais, au-delà, à leur entourage et au corps social tout entier, tare individuelle qui finit par prendre les dimensions d'un fléau collectif qu'il convient de tout mettre en oeuvre pour l'extirper :

(205). Reglamento formado de orden de Su Majestad para el buen gobierno en el cobro y distribución de los caudales de la Concordia de la Real Fábrica de Puros y Cigarros de esta Capital. 1793. (AGI, México, 2267)

"Las resultas que de aquí pueden seguirse no parece necesario exponerlas, pues cualquiera que medite con un poco de atención sobre esto, conocerá fácilmente que de aquí traen su origen muchos robos, estafas, y tal vez la discordia y división de algunas familias, y lo que es aún más sensible, la pérdida de un Ciudadano, que con su industria pudiera ser por otro título útil al Estado" (206)

Dans ces conditions, comment ne pas louer la générosité prévenante de la monarchie, comment surtout ne pas reconnaître le rôle irremplaçable joué par les autorités politiques et administratives espagnoles, comment ne pas tenir pour indispensable cette tutelle bénéfique accordée à un peuple encore menor de edad et par là incapable de discerner ce qui est bon pour lui ? On est aux antipodes de ce mal gobierno si souvent reproché à la métropole et, au-delà du phénomène ponctuel et limité qui est à l'origine du texte, c'est la domination coloniale toute entière qui est l'objet d'une implicite justification. D'ailleurs, le même souci paternel d'ouvrir la voie aux humbles travailleurs, un peu bornés, pour faire leur bonheur se trouvait déjà sous la plume de José de Gálvez, dans l'ordonnance royale du 23 février :

"Cuando en esa capital dispuse la erección de la Concordia de los Operarios de la fábrica de Puros y Cigarros, tenía bien premeditadas todas las conveniencias y beneficios que necesariamente habían de seguirse a este Cuerpo por su mejor asistencia, especialmente en las enfermedades de sus Individuos" (207)

En fait, la réalité fut très éloignée de ce que laissent supposer ces discours et aussi bien le grand vice-roi que l'ancien Visiteur général bousculent la vérité. Au contraire de leurs affirmations, en effet, la Concordia ne fut pas le résultat d'une initiative des autorités, Gálvez en l'occurrence : elle naquit de la volonté de l'ensemble des travailleurs de la manufacture et il lui fallut

(206). Reglamento... op. cit. p. 2

(207). Real Orden de S.M. fecha en el Pardo a 23 de febrero de 1784
(AGI, México, 2267)

même, pour s'imposer, triompher de ces préjugés sur l'esprit imprévoyant du bas peuple que l'on vient de trouver sous la plume de Revillagigedo.

C'est en juillet 1770, un an à peine après l'ouverture de la fabrique de México, que se produisirent les premières démarches des travailleurs auprès de leur administrateur, D. Isidro Romaña, pour qu'il autorise l'existence d'une concordia. Romaña lui-même reconnaît qu'il resta sourd alors à ces premières demandes, estimant que de la part de gens de cette espèce, à l'instabilité de comportement bien connu, il ne pouvait s'agir que d'une toquade, d'une velléité sans lendemain. D'une certaine manière, cette réaction de scepticisme est précieuse: dans la mesure où elle contraignit les ouvriers à revenir plusieurs fois à la charge pour obtenir satisfaction, elle permet de mettre en évidence qu'il ne s'agissait pas de leur part d'une lubie, d'un engouement passager, mais bien d'une aspiration profonde qu'ils mirent toute leur obstination à voir réalisée. De la sorte, à l'épreuve des faits, l'image cent fois répétée d'une populace versatile et imprévoyante vole en éclats pour laisser apparaître la contre-image inattendue d'un peuple capable de ténacité, **dès lors que les circonstances le lui permettent**, pour faire aboutir son désir de sécurité né de l'inquiétude devant un avenir incertain sans doute, mais rendu réel par la stabilité nouvelle de l'emploi. Par suite, le stéréotype d'un peuple infantile, inapte à se gouverner, prend sa juste dimension, celle d'une représentation utile pour maintenir la tutelle politique sur une population décrétée égarée dans les brumes de l'irrationalité, mais d'une représentation totalement fautive. Et ce n'était sans doute pas un hasard si Revillagigedo qualifiait de "**poco racional**", suprême injure, la conduite d'imprévoyance dont il affirmait qu'elle était la règle constante au sein des couches

populaires (208). Dans les faits, l'insistance des travailleurs fut telle que Romaña, à son corps défendant, finit par céder. Pour lui qui était le mieux placé pour connaître cette histoire, les choses se déroulèrent ainsi :

"El origen de esta concordia se promovió por los operarios en el mes de julio del año pasado de 70 en que conmovidos todos los mil y más sujetos que entonces se contaban con los buenos fines a que se dirige, me lo propusieron repetidas veces para su establecimiento : y aunque con efecto lo juzgué por una pretensión fervorosa que acaso por la inconstancia pudiera no subsistir; más como después fueron creciendo y continuándose las instancias de los susodichos impetrando el auxilio de sus Maestros todos hube de condescender" (209)

Même si ces propos de Romaña affirment que la revendication naquit parmi les ouvriers et que ce ne fut qu'en dernière instance qu'ils appelèrent à leur secours les chefs d'atelier, on peut concevoir que l'idée de la concordia ait été mise en circulation par ces maestros de mesa, anciens patrons de cigarrerías qui, sans avoir été organisés en corporation ni en confrérie, pouvaient avoir été au courant de l'usage en vigueur dans les autres catégories d'artisans, mieux peut-être que les simples ouvriers dont une partie était d'arrivée

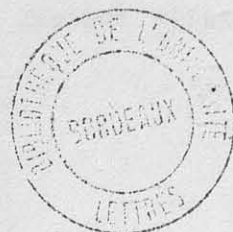
(208) "Supuesta una conducta tan imprudente, y un modo de pensar tan poco racional, no es extraño que sobreviniéndoles un accidente imprevisto, los reduzca a la situación más infeliz y miserable". Reglamento..op.cit.
(209). Carta a los Directores (AGI, México, 2313). Un rapport postérieur vint confirmer la version de Romaña. On peut y lire : "Por el mes de julio de 1770 se promovió por el Común de operarios [...] el que para asegurar así en vida como en su muerte los socorros espirituales y temporales [...] como también el consuelo y alivio de aquellas personas que les fuesen inmediatas como mujer e hijos, y asimismo el Padre o madre que con dicha su muerte quedasen desamparados e imposibilitados de buscar el sustento, se conviniesen todos y obligasen a contribuir de sus sueldos y salarios una sola cuartilla en cada semana y que la cantidad que de ello producida se colectase, se enterara en una Arca de tres llaves [...] Este pensamiento lo propusieron a su superior el Administrador de la Real Fábrica a fin de que se les permitiese su plantación y aunque le pareció bien se desentendió entonces, porque al mismo tiempo lo juzgó por un mero fervor de los operarios, que acaso les quedaría en sola idea, más como fuesen varias y repetidas las instancias con que le importunaban, hubo por último de condescender". Informe de 1º de enero de 1776 (AGI, México, 2259)

récente dans la capitale. Mais, même dans le cas où cette hypothèse serait fondée, l'accusation d'imprévoyance impénitente ne tient pas puisque, sitôt que la possibilité leur fut offerte d'échapper si peu que ce fût aux incertitudes du lendemain, les ouvriers s'en saisirent et s'acharnèrent à la faire entrer dans les faits.

Que la Concordia n'ait pas été une création de la sollicitude royale imposée aux travailleurs pour leur bien, c'est une réalité incontestable que les deux premières années de fonctionnement de l'association viennent encore corroborer. En effet, après avoir vaincu le scepticisme de l'administrateur, la mutuelle allait fonctionner toute une année dans l'indifférence générale. Ce n'est que le 25 octobre 1771 que la Direction générale de la Régie s'émut de son existence en des termes qui ne présageaient rien de très bon pour elle. C'est, en effet, une véritable sommation d'avoir à fournir tous renseignements en sa possession sur la Concordia que del Frago, Espinosa et del Hierro adressèrent à Romaña, en s'étonnant qu'il n'ait jamais jugé bon de les informer de la création de cette association.

Dans sa réponse du 5 novembre, l'administrateur ne se fit pas faute de souligner la mauvaise foi de la demande qu'on lui adressait en rappelant qu'il avait en temps utile mis les Directeurs au courant oralement de la volonté des travailleurs de se doter d'une concordia, ce qui, à l'époque, loin de faire naître des objections avait été salué comme une initiative tout à fait louable. Quant à la légalité de cette Concordia, Romaña fit remarquer qu'il s'agissait d'une organisation qui n'avait rien à voir avec la marche normale de la manufacture et qu'en conséquence elle échappait à l'autorité de la Régie et de ses Directeurs (210)

(210). (AGI, México, 2313)



La Direction et La Direction répliqua par une nouvelle lettre qui reprenait et le contenu et le ton comminatoire de la première, réclamaït impérativement la transmission immédiate de tous les documents de la Concordia et exigeait de connaître le nom de celui qui avait pris sous son bonnet d'en autoriser l'existence.

Le 9 novembre, Romaña piqué au vif précisa les lieux, les dates et même les termes des entrevues au cours desquelles les Directeurs avaient approuvé l'idée d'une Concordia qu'ils feignaient maintenant de découvrir. Il réaffirma sans ambages la totale autonomie dont elle jouissait de par sa constitution même. La mutuelle, disait-il était

"...inconexa con el giro de la Fábrica. La jurisdicción pertenece solamente a la Junta como libre y espontáneamente electa por los mismos concordados" (211)

Puis, histoire de contre-attaquer un peu, il fit remarquer aux Directeurs qu'ils cotisaient eux-mêmes à une concordia, suggérant qu'il y aurait quelque indécence à vouloir priver les autres d'un système dont on était soi-même bénéficiaire. Quant à la communication de la comptabilité de l'association, Romaña déclara qu'il lui était impossible de déférer à cette exigence, les livres se trouvant entre les mains du trésorier, un chef d'atelier qui refusait de s'en séparer.

Il semble bien que les travailleurs aient perçu cet intérêt subit comme une menace car, à la fin novembre de la même année, ils profitèrent de la visite de la fabrique effectuée par Gálvez en compagnie du vice-roi, pour lui remettre par l'intermédiaire des chefs d'atelier, une supplique dans laquelle ils l'implorèrent d'accorder son patronage à la Concordia et d'accepter d'en être le chef. A lui, ils consentirent à remettre les pièces comptables qu'ils avaient refusées

(211). (AGI, México, 2313)

à la Direction et obtinrent gain de cause puisque le 31 décembre 1771 Gálvez fit savoir au vice-roi que la Concordia méritait son approbation (212). La démarche des ouvriers est significative : ils savaient que le Visiteur général était à l'origine de l'existence des manufactures, qu'il en était le plus chaud partisan à l'inverse des Directeurs généraux qui ne les acceptaient qu'à contre coeur. En s'adressant directement à lui, ils mettaient hors circuit la Direction de la Régie dont ils devaient sentir l'hostilité et cherchaient à garantir la survie de leur association en la plaçant sous l'autorité immédiate du pouvoir politique. Le choix de la personne fut, en outre, fort judicieux et il faut rendre cette justice à Gálvez que s'il ne fut pas, comme il le prétendit abusivement, à l'origine de la Concordia, il en devint, à un moment crucial pour elle, le véritable sauveur.

LA STRUCTURE ORIGINELLE

Dans la pratique, ce fut d'une assemblée de travailleurs de la fabrique présidée par Romaña que naquit la Concordia, après trois jours de travaux, les 17, 18 et 20 août 1770, pour entrer en vigueur aussitôt, dès le 21 août. L'interminable intitulé de son premier règlement rappelait les conditions mêmes de cette origine : "Concordia que celebramos por espontáneo convenio todos los operarios cigarreros y pureros, ceridores y recontadores, encajilladores y maestros de mesa, selladores y encajonadores de la Real Fábrica..." (213)

L'association ainsi formée reposait sur le principe d'une cotisation hebdomadaire fixée à un quart de réal. Le même taux de cotisation s'appliquait à tous les travailleurs, quelles que fussent

(212). Testimonio de las ordenanzas de la Concordia (AGI, México, 2313)

(213). (AGN, Tabacos, 500)

leurs fonctions, simple ouvrier ou contremaître, payé à la journée ou à l'année, quel que fût aussi, pour les ouvriers travaillant aux pièces la production individuelle, donc le salaire. De plus, la cotisation était exigible quel qu'ait été le nombre de jours chômé dans la semaine.

La Concordia était administrée par un conseil formé de 16 délégués dits consiliarios ou vocales, élus par les travailleurs. Ce conseil ou **Junte** élisait à son tour aux trois fonctions principales de Directeur, trésorier et comptable. D'emblée, la mutuelle se plaça sous l'autorité des responsables de la fabrique en élisant à la direction l'administrateur Romaña assisté de deux chefs d'atelier qui disposaient au même titre que lui d'une clé du classique coffre à trois serrures où étaient conservés les fonds.

Sur la base des ressources obtenues par les cotisations, la société s'engageait à fournir un certain nombre de prestations. Une allocation-décès d'un montant de trente pesos, tout d'abord, destinée à couvrir les frais d'enterrement (linceul et service religieux) et à laisser à la famille du défunt une petite somme (cinq pesos). En cas de maladie, deux solutions étaient possibles : ou le malade recevait des soins à l'hôpital et dans ce cas le prix de la journée était payé par la Concordia; ou il choisissait de se soigner chez lui, et dans ce cas il percevait une allocation quotidienne de quatre réaux pendant quarante jours. D'autre part, la Concordia s'engageait à payer les amendes infligées aux ouvriers pour leur éviter des peines de prison pour des délits mineurs, mais cela à titre de simple avance remboursable, afin d'éviter à l'intéressé de perdre son salaire à cause de son incarcération. Enfin, un système de prêt sans intérêt fut prévu pour les ouvriers désireux de se marier, pour les aider à monter leur ménage. Sans en faire un droit d'absolu, la mutuelle envisagea aussi de fournir des prestations en nature aux plus déshérités de ses membres en prévoyant:

"Asímismo cuando alguno se halle sumamente desnudo le asistirá con camisa y calzones; pero ésto se debe entender con aquellos que ganan poco o tienen que mantener mucha familia..."(214)

Chose non négligeable en un temps où il n'était d'autre choix que de rester au travail jusqu'à la mort ou de vivre d'aumônes ou de la charité des siens, le principe d'une pension d'invalidité fut adopté et le règlement spécifia :

"Mas como la experiencia tiene acreditado que los torcedores al discurso del tiempo y continuo trabajo llegan a lastimarse del Pecho padeciendo dolor en el Pulmón, flaqueza en los nervios de las manos y así se ven imposibilitados para hallar el cotidiano sustento, se les asistirá por la caja de la Misericordia con 2 reales cada día y haberes con Camisa y Calzones"(215)

Pour permettre l'accumulation d'un fonds de départ suffisant, il fut décidé que les travailleurs cotiseraient pendant les trois premiers mois sans bénéficier de prestations d'aucune sorte.

A partir du 21 août 1770, donc, les ouvriers prirent l'habitude, chaque fin de semaine, de défiler devant des tables disposées en général sur l'aire de séchage du tabac de la fabrique et de remettre le montant de leur cotisation, aussitôt introduit dans une tirelire placée sous la surveillance du secrétaire et des responsables de la Concordia. Tout de suite, une difficulté matérielle surgit à l'occasion de cette collecte : la cotisation avait été fixée à une cuartilla, c'est-à-dire un quart de réal, alors que la plus petite pièce en circulation était le demi réal. Il fallait donc que les ouvriers se mettent à deux pour cotiser, ce qui compliquait les opérations et pouvait donner lieu à des discussions entre travailleurs puisque l'un des deux était toujours le débiteur de l'autre. Pour supprimer ces inconvénients, le 16 septembre 1770, les membres de la Junte décidèrent de porter le montant de la

(214). Testimonio de las ordenanzas... op.cit. (AGI, México, 2313)

(215). Ibidem

cotisation à un demi réal. D'autre part, le 26 juin 1771, les ouvrières qui jusque là avaient été tenues à l'écart furent admises à leur tour à faire partie de la Concordia.

Si par la suite, comme nous aurons l'occasion de le voir, des modifications furent apportées sur certains points au fonctionnement de cette Concordia primitive, elles ne touchèrent à rien de fondamental et la structure que nous venons de décrire conserva l'essentiel de ses traits. Il est donc possible d'ores et déjà de voir en quoi put consister son originalité par rapport aux confréries évoquées plus haut.

On peut observer, en premier lieu, qu'à l'image de ces dernières qui rassemblaient tous les membres d'une même corporation, la Concordia regroupait l'ensemble des travailleurs manuels de la fabrique, du chef d'atelier au simple ouvrier torcedor. Son fonctionnement présentait les mêmes caractères démocratiques puisqu'elle était administrée par un conseil élu; encore faut-il remarquer que, de même que dans les confréries les charges électives étaient assumées par les maîtres et non par les compagnons, la totalité de la Junte de la Concordia fut formée de membres du personnel d'encadrement, chefs d'atelier ou contremaîtres, profitant à la fois de l'autorité que leur conféraient leurs fonctions, de la particularité de savoir lire, écrire et compter et peut-être aussi de leur expérience de gestionnaires, si l'on ose dire, en tant qu'anciens patrons de cigarrerías. Cette mainmise sur l'association, pour réelle qu'elle ait été, ne semble pourtant pas avoir été telle, comme nous pensons pouvoir le démontrer par la suite, qu'elle permette de conclure que tout le bénéfice de l'organisation, en fin de compte, revint à ces petits cadres coupables d'un détournement

de fonds systématique (216). En effet, s'il y eut, à n'en pas douter, un certain nombre d'abus, cela n'empêcha pas la Concordia de remplir sa mission et de fournir à ses adhérents les services qu'ils en attendaient et qui, nous l'avons vu, étaient très proches dans leur étendue de ceux que proposaient les confréries. En fin de compte, c'est dans le rapport avec les autorités ecclésiastiques et avec le fait religieux que la différence fondamentale se manifeste. Dans la première mouture du règlement de la Concordia, en effet, l'accent était mis uniquement sur la vocation de société de secours mutuels que se fixait l'organisation. Il fallut attendre 1785 et la parution du règlement officiel publié sous les auspices du vice-roi pour voir énoncées les obligations religieuses de la Concordia dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles ne présentaient pas un caractère très astreignant. Le chapitre premier qui traite "Du saint Patron" ne comptait, en effet, que trois brefs articles. Le premier pour rappeler que les sociétaires de la Concordia avaient choisi à l'origine de se placer sous la protection du "glorieux Espagnol Madrilène San Isidro Labrador" dont une statue avait été fabriquée aux frais de l'association. Saint Isidore était confirmé dans ce titre de saint patron qu'il devait sans doute moins à une dévotion particulière à ses mérites des travailleurs du tabac qu'à un geste de flatterie à l'égard de son moins céleste homonyme, Isidore Romaña, administrateur de la fabrique. L'article deux précisait que la statue du saint serait placée en l'église de Santiago Tlatelolco où se fête serait célébrée chaque 15 mai par une messe avec sermon.

(216). "...los beneficios eran para el grupo de trabajadores permanentes: los supervisores, administradores y quienes organizaban el trabajo" nous semble une conclusion trop pessimiste de la part d'Alejandra Moreno Toscano. Los trabajadores y el proyecto de industrialización. 1810-1867 in La clase obrera en la historia de México, I, De la colonia al Imperio, Siglo XXI Editores, México, 1980, p. 316

L'article trois, enfin, dans la semaine de la Toussaint, imposait de payer une messe chantée et douze messes basses pour le repos de l'âme des sociétaires défunts.

Le fait que ce rappel ait occupé une place de choix, en tête du règlement, ne doit pas faire illusion ni être interprété comme un signe de l'importance accordée aux activités religieuses de l'association. Ce qui est révélateur, au contraire, c'est de constater que dans la version soumise à l'agrément royal, c'est au dernier chapitre du règlement que se trouvaient reléguées ces brèves instructions et qu'elles ne durent leur place d'honneur qu'à une intervention de Madrid en ces termes :

"El Rey se ha dignado aprobar el Reglamento [...] pero es su Real voluntad, que sin alterarle en la substancia se coloque en el Capítulo primero, el último que trata de San Isidro y su fiesta, por ser justo dar el preferente lugar al santo que se elige por Titular o Patrono" (217)

Sans agrément préalable de l'Eglise ni rattachement obligatoire au siège d'une paroisse, la Concordia nous apparaît donc comme une sorte de confrérie laïque, si l'on peut dire, proche en cela des concordias d'employés dont nous avons parlé, mais différente d'elles par le caractère populaire, la multiplicité de ses adhérents et la gamme plus large des avantages fournis.

LES PREMIERES ANNEES. 1770-1777

Comme il est logique de le supposer, une fois soumis à l'épreuve des faits, le projet initial établi sur des hypothèses de fonctionnement allait subir un certain nombre de modifications ou, pour mieux dire, de réajustements. Cette révision affecta, en gros, deux

(217). Carta de D. Diego Gardoqui al Sr. Virrey de Nueva España, Aranjuez, 27 de febrero de 1792 (AGI, México, 2267)

secteurs distincts, celui de la marche administrative de l'association, pour une part, celui du système de prestations, de l'autre.

pour ce qui est de l'organisation interne de la Concordia, le premier changement intervint le 14 février 1772. La Junte décida alors d'élargir son directoire, en portant de trois à cinq le nombre des claveros, c'est-à-dire des responsables titulaires d'une clé du coffre. Désormais, la direction de la Concordia, outre l'administrateur Romaña, fut formée de quatre maestros de mesa : Christoval Balera, contador, Ygnacio Sevilla, trésorier, Antonio Corona et José Pedroso. Ce renforcement correspondait à l'essor de la mutuelle et à la nécessité de répartir les différentes charges qui incombaient à ses responsables: contrôle des entrées et sorties de fonds, attribution des secours, etc. Tout reposait, en effet, sur les deux claveros initiaux, assistés d'un secrétaire et d'un commis, le rôle de l'administrateur Romaña étant purement symbolique. Romaña, d'ailleurs, n'avait qu'un souci, celui d'être débarrassé de cette obligation. Le 10 mai 1772, il adressa à la Junte une lettre de démission dans laquelle il expliquait qu'à différentes reprises il avait demandé à être déchargé de cette fonction. IL se voyait obligé d'y renoncer, écrivait-il, car la charge qui lui était ainsi imposée était trop lourde et constituait un surcroît de travail et de responsabilité qu'il n'était pas en mesure d'assurer eu égard à l'étendue de ses tâches comme administrateur de la manufacture. A cela les membres de la Junte répondirent en faisant connaître à l'Assesseur de la Régie leur refus de cette démission. Ils réfutèrent les raisons avancées par Romaña en affirmant que ce qui était demandé à l'administrateur, à l'exclusion de tout autre charge, c'était de présider les réunions de la Junte pour y jouer, le cas échéant, un rôle d'arbitre. L'autorité de sa fonction lui conférait une efficacité irremplaçable, elle évitait les controverses à n'en plus finir en cas de divergences de vues ou

de dissensions entre membres de l'assemblée. La décision de Romaña, affirmaient-ils, obéissait à d'autres mobiles : en restant à la tête de la Concordia, il craignait d'être suspecté par la Direction de la Régie d'avoir partie liée avec les ouvriers et, de ce fait, de manquer à leur rencontre de toute la rigueur nécessaire au bon exercice de sa fonction. Ce qui le poussait à se démettre, c'était le souci de sa carrière, la peur de se faire mal voir et rien d'autre. Aussi, dans l'intérêt de la Concordia, la Junte demanda-t-elle à l'Assesseur général qu'ordre soit donné à Romaña de conserver ses fonctions, ce qui fut effectivement le cas.

Selon toute vraisemblance, l'hypothèse formulée par la Junte ne manquait pas de fondement. La protection accordée à la Concordia par José de Gálvez avait sans nul doute tempéré l'ardeur anti-mutualiste des Directeurs, mais leur hostilité à l'association, pour être plus sournoise n'en restait pas moins entière. Il est instructif de constater que la date choisie par Romaña pour rédiger sa lettre de démission ait été la même que celle d'un courrier de la Direction accusant les responsables de la Concordia de manquer à leurs obligations professionnelles et de perturber la bonne marche de la fabrique en consacrant l'essentiel de leur temps et la totalité de leurs efforts à régler les affaires de la mutuelle. C'est d'ailleurs dans la même lettre à l'Assesseur général que la Junte entreprit de se laver de cette accusation, en précisant que les réunions auxquelles elle procédait étaient toujours de courte durée et que la date et l'heure en étaient fixées à l'avance, de façon à ce que les intéressés, organisant leur tâche en fonction de cette contrainte, n'abandonnent pas impromptu leur poste de travail.

En même temps qu'ils défendaient la Concordia contre la Direction, les membres de la Junte restreinte essayaient de garder le monopole du contrôle de l'association. C'est ainsi que

le 20 mai 1772, ils repoussèrent une demande émanant de certains chefs d'atelier qui souhaitaient un accroissement des membres composant cet organisme. L'argumentation développée pour justifier le refus n'est pas très convaincante. Un élargissement de la Junte obligerait à chercher un local plus vaste qui permette la tenue des réunions, plaide-t-on tout d'abord. Ensuite et surtout, l'harmonie régnant au sein de la Junte actuelle risquerait d'être détruite, au détriment de toute l'association, si de nouveaux venus aux points de vue différents étaient admis à en faire partie. On ne peut mieux dire involontairement que la gestion des hommes en place était déjà l'objet de discussions et de critiques et qu'ils en étaient parfaitement informés.

Le directoire ne faisait pourtant pas la pluie et le beau temps au sein de la Concordia. Quand, le 19 mai 1773, les quatre claveros demandèrent à l'assemblée générale l'octroi d'une indemnité pour les dédommager du temps qu'ils consacraient bénévolement aux affaires de la Concordia, l'affaire donna lieu, semble-t-il, à de longues discussions. L'assemblée qui en délibéra, hors de la présence des requérants, se sépara sans avoir pris de décision et il fallut une deuxième réunion, le 2 juin, pour trancher la question. Un salaire mensuel de quatre pesos fut accordé aux quatre claveros, mais assorti de plusieurs conditions. Il leur faudrait, en particulier, tenir leurs réunions en dehors des heures de travail, sans exception des jours fériés, et obligation leur était faite d'avoir à vérifier personnellement si les ouvriers qui demandaient un secours pour cause de maladie n'étaient pas des simulateurs.

Cette petite rétribution n'était pas la seule qui fût versée par la Concordia qui, à côté de cela, employait, en petit nombre, du personnel permanent : une mandataria, chargée des ouvrières, et

un secrétaire assisté d'un commis qui avaient pour tâche d'assurer la collecte des fonds et la tenue à jour des listes de cotisants et des livres comptables. Le 29 décembre 1774, d'ailleurs, arguant de l'augmentation des effectifs de la mutuelle et du surcroît de besogne qui en découlait, ils saisirent la Junte d'une demande de relèvement de salaire qui leur fut accordée, le secrétaire passant de dix à douze réaux par jour et son commis de sept à neuf. Le 3 octobre 1775, la Concordia recruta un commis supplémentaire aux appointements de six réaux par jour.

En résumé, pendant ces premières années, on voit donc un petit groupe s'installer solidement à la tête de l'association en résistant à la fois aux attaques insidieuses de la direction destinées à gêner le fonctionnement de la mutuelle et aux tentatives de participation au pouvoir de certains personnels d'encadrement soupçonnés de ne pas partager les vues de l'équipe en place sur la manière de gérer la Concordia.

Sur ce point précis, les premiers problèmes apparurent le 30 avril 1772. Ce jour-là, l'assemblée générale qui procédait à l'examen des comptes constata que 5 536 pesos 2 réaux avaient été déboursés au cours du premier quadrimestre et que les dépenses étaient en passe d'excéder les rentrées. Plusieurs raisons furent avancées pour expliquer cet état de fait : si la première et la plus importante semble avoir été le nombre des décès enregistrés qui s'éleva à rien moins que 118, il y eut aussi le fait que les ouvriers furent accusés de ne pas toujours jouer franc-jeu. En matière de maladie, les simulateurs abondaient et l'on cita le cas d'individus qui poussaient la malice jusqu'à

"sahumarse con Paja y otros menjurjes que les hace parecer un contagio que no lo adolecen" (218)

écrite spécifiant. Inspectés par surprise, d'autres manquaient au domicile où la maladie était censée les clouer : quand on leur apportait leur indemnité journalière, on apprenait qu'ils étaient partis vaquer à leurs occupations.

Le secteur prêts, enfin, était en augmentation, avec un débit de plus de 600 pesos. Cela s'expliquait par la réaction d'ouvriers qui, ayant été épargnés par la maladie, avaient le sentiment d'avoir conclu un marché de dupes puisqu'ils ne profitaient pas des avantages offerts par la Concordia et pour se rattraper, en quelque sorte, ils sollicitaient des prêts dont la nécessité n'était pas toujours évidente et qu'ils rechignaient ensuite à rembourser.

Pour lutter contre ces simulateurs, il fut proposé de ne plus laisser le libre choix en cas de soins à domicile et de passer une convention (igualá) avec un médecin, un barbier, un chirurgien et un apothicaire. Ceux-ci dispenseraient gratuitement leurs soins aux assurés obligés, pour leur part, de recourir à leurs services, ce qui serait de nature à décourager les fraudeurs. Soumise au vote à bulletins secrets, la proposition recueillit la quasi totalité des suffrages (35 pour, 1 contre) et dans sa réunion suivante, le 2 mai 1772, la Junte fit connaître les salaires annuels attribués aux praticiens conventionnés : 720 pesos pour le médecin, 550 pour le chirurgien, 400 pour le barbier et 1 200 pour l'apothicaire. La mise en place du nouveau système devait constituer, en théorie tout au moins, un avantage de plus pour les sociétaires qui, bénéficiant d'une assistance médicale et pharmaceutique gratuites, n'avaient plus à prélever le coût de leurs soins sur les quatre réaux de leur allocation-maladie.

Le 6 juillet 1773, la Junte décida de supprimer une contrainte établie à l'origine. Chaque ouvrier tombant malade était tenu, en effet, de faire parvenir au local de la Concordia une déclaration

écrite spécifiant, outre son identité, l'atelier où il travaillait, le type de travail qu'il y accomplissait et son adresse personnelle. En raison de l'analphabétisme dominant chez les ouvriers, cette obligation créait problème et la Junte décida de se contenter désormais d'une déclaration orale faite par un camarade de travail ou un membre de la famille de l'intéressé.

Le 23 octobre 1774 Dans le domaine des prêts pour mariage, en revanche, la Junte décida de monter plus d'exigences. Il suffisait jusque là d'une simple demande orale pour les obtenir ce qui, semble-t-il avait donné lieu à des abus par déclaration mensongère. C'est pourquoi, dans une réunion du 4 septembre 1774, il fut imposé de présenter un certificat de curé ou de notaire, un engagement de remboursement hebdomadaire et le nom de quatre ouvriers acceptant de se porter garants de la dette.

On voit donc se manifester au cours de ce premier septennat de la Concordia le double souci de perfectionner le système d'avantages offerts aux sociétaires et d'introduire plus de rigueur dans le fonctionnement afin de préserver l'équilibre financier de l'entreprise. Dans l'ensemble, on peut dire que l'association tint les promesses de ses débuts. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1771 la somme non négligeable de 1 613 pesos apparaît dans les débits au titre d'aumônes destinées à acheter des vêtements à l'usage des "**operarios desnudos y operarias desnudas**", comme l'éventualité en avait été envisagée dès que les fonds de l'association le permettraient. Dans le même esprit de charité, la décision fut prise le 3 octobre 1775 de payer aux plus pauvres des ouvriers une Bulle de la Sainte Croisade d'une valeur de 12 réaux. Comme il fut constaté, d'autre part, que nombre d'ouvriers et d'ouvrières ne portaient pas de rosaire autour du cou, soit faute

de moyens pour en acheter, soit parce que le leur s'était cassé et qu'ils n'avaient pas d'argent pour le remplacer, la Junte, à la même date décida d'offrir aux démunis ce pieux ustensile. Dans un autre domaine, considérant que beaucoup de travailleurs étaient victimes d'affections pulmonaires les rendant inaptes au travail, avec parfois pour toute issue le départ pour l'asile, la Junte répondit favorablement le 23 octobre 1774 à une demande subsidie émanant de l'hospice des Pauvres de la capitale et lui alloua une subvention mensuelle de cent pesos.

Le seul point de la Concordia primitive qui semble bien n'avoir jamais été appliqué est celui qui prévoyait que les cotisations seraient perçues toutes les semaines sans excepter celles où les jours fériés abondaient. L'affaire reviendra sur le tapis, mais on peut d'ores et déjà noter que le 12 janvier 1773 l'assemblée générale crut bon de confirmer cette disposition par un vote (31 pour, 3 contre), ce qui laisse supposer, même si nous manquons d'information sur les événements à cette époque précise, que le problème était posé par les ouvriers de l'exonération de cotisations les semaines où leur salaire était réduit par cette sorte de chômage technique, si l'on peut dire. La date même de la réunion, le 12 janvier, c'est-à-dire aussitôt après les fêtes de Noël et du Nouvel An est significative et reflète la crainte que les cotisations manquantes ne finissent par entraîner un déficit dans les finances de l'association.

En réalité, ces appréhensions semblent peu justifiées à en juger d'après les comptes de la Concordia pour cette période. Année par année, les recettes s'établirent comme suit :

<u>Dates</u>	<u>Total des cotisations</u>	<u>Cotisations Hommes</u>	<u>Cotisations Femmes</u>
Du 21.08 au 16.12.1770	1 420 pesos	1 420	
1771	10 842	8 608	2 334
1772	14 342	10 293	4 049
1773	11 016	7 925	3 091
1774	12 360	8 998	3 362
1775	20 405	14 297	6 108
1776	19 106	13 464	5 642
Du 01.01 au 06.05.1777	<u>6 902</u>	4 761	2 141
TOTAL	96 402 pesos (219)		

Après des rentrées assez irrégulières jusqu'en 1774, les cotisations se stabilisèrent à partir de 1775 à ce qui fut désormais leur niveau moyen, entre 19 et 20 000 pesos par an. Indirectement, ce tableau est le reflet de la prépondérance masculine à la manufacture de México dans les premières années de son existence, les ouvrières n'intervenant que pour un tiers dans les cotisations.

Pour la même période du 21 août 1770 au 6 mai 1777, les dépenses globales furent les suivantes :

<i>Limosnas o socorros a enfermos</i>	25 268 pesos
<i>Entierros</i>	27 284
<i>Gastos</i>	2 003
<i>Salarios</i>	7 539
<i>Pertrechos</i>	7 401
<i>Vestidos</i>	1 613
<i>Por las dependencias segun las diligencias practicadas por el escribano de la Renta</i>	12 248
TOTAL	<u>83 359 pesos (220)</u>

(219). Estado de las cantidades de pesos que han contribuido al fondo de la Concordia desde 21 de agosto de 1770 hasta 9 de mayo de 1777 con

L'excédent était par conséquent assez confortable puisqu'il s'élevait à 13 043 pesos en fonds immédiatement disponibles et à 25 291 pesos en réalité, puisqu'il convenait d'y ajouter les 12 248 pesos sortis à titre de dependencias, c'est-à-dire, d'avances et de prêts. Cela mettait la Concordia à l'abri d'un phénomène éventuel d'accroissement brutal des dépenses, en raison d'une épidémie, par exemple, comme cela devait être le cas en 1785, avec le double effet d'augmenter les sorties d'argent tout en diminuant les recettes.

En même temps, ces chiffres sont de nature à appeler quelques observations et en premier lieu que le montant des frais généraux était assez considérable puisque les 16 493 pesos qui y étaient consacrés représentaient plus de 20 % des dépenses totales (221). Tout était loin d'y être très clair, comme le signala l'employé Pérez de Acal chargé d'examiner ces comptes. Outre de multiples petites donations, plus ou moins justifiées, à des institutions ou à des particuliers, il

motivo de la visita de los Directores de la Renta para su arreglo. 18 de abril de 1778 (AGI, México, 2313). Un état de comptes antérieur, établi jusqu'à la fin de 1775, donne un chiffre à peu près équivalent pour ces rentrées, avec 51 551 pesos recueillis chez les hommes (au lieu de 51 541) et 18 842 chez les femmes (contre 18 944), soit, au total, 70 394 pesos de recette au lieu de 70 485 (AGI, México, 2259) (220). (AGI, México, 2313). Fin 1775, selon les comptes cités dans la note 219 supra, la ventilation des dépenses était celle-ci :

<i>Socorros concordados enfermos</i>	12 633
<i>En 1771, vestuario operarios y operarias desnudos</i>	1 613
<i>Entierros</i>	22 567
<i>Salarios, peltrechos, y otros gastos</i>	6 543
<i>Dependencias</i>	9 331
TOTAL	<u>52 687</u>

L'excédent en faveur de la Concordia s'élevait à 17 707 pesos. Il ne sera plus, début 1777, que de 14 043 pesos, soit 3 664 pesos de moins, le montant des prêts étant passé de 9 331 à 12 248 pesos, soit une augmentation de 2 917 pesos qui explique presque à elle seule cette différence (AGI, México, 2259) (221). Fin 1775, avec 6 543 pesos, ces mêmes frais ne représentaient que 12,4 % des dépenses.

releva une dépense de 206 pesos 6 réaux affectée à l'achat de billets de loterie (222). Quant à la somme considérable de 7 401 pesos de la rubrique **pertrechos**, elle témoignait d'une excellente affaire réalisée par l'administrateur Romaña : il avait vendu pour plus de 7 000 pesos à la Concordia une maison qui semblait bien n'en valoir que 3 000, en laissant de surcroît à ses complaisants acheteurs la charge de l'impôt sur la vente qu'il aurait dû acquitter lui-même (223)

La somme la plus importante, comme il apparaît, fut consacrée au versement des allocations-décès. Ceux-ci peuvent paraître nombreux, puisqu'on n'en compte pas moins de 893 pour la période considérée, ce qui donne une moyenne annuelle d'environ 131 passages de vie à trépas. Ce fut pourtant le taux le moins élevé de mortalité que connut la manufacture, ce qui s'explique peut-être par le fait qu'à l'origine la moyenne d'âge des ouvriers et ouvrières a pu être plus basse. En 1791, on comptera 175 morts dans l'année, 161 l'année suivante et 169 en 1793. Les chiffres record seront enregistrés en 1784, 1785 et 1786

(222). "...no sabiéndose si el fin con que se sacaban era aumentar el fondo de la Concordia o utilizarse los Maestros y demás que manejaban el fondo; e ignorándose igualmente si con ellos se sacó alguno o algunos premios". Informe de Pérez de Acal, abril 21 de 1778 (AGN, Renta del Tabaco, 49)

(223). "En que no me cabe duda es que no se les deben pasar en data los 446 pesos 2 reales que ponen para la alcabala de la casa de San Isidro que compró la Concordia al Administrador D. Isidro Romaña: porque éste como vendedor debió satisfacer este Real Derecho. En lo de Pertrechos se incluían 7 000 pesos en que la Concordia computaba la expresada Casa. Pero don Jose Pavía me dijo en presencia de mi Contador D. Benito de Betosolo que el Maestro D. Fco Torres le había dicho que fue a valuar la Casa que ciertísimamente no valía 3 000 pesos; y reconviniéndole que porque la había valuado en 7 000 le respondió que le había sido preciso hacer todo favor y que él no la había de pagar". Ibidem. La maison était louée à des ouvriers de la fabrique qui disposaient d'une tarea complète de façon à être en mesure de payer leur loyer sans problèmes. Le 27 avril 1792, un certain José Miguel Sotrello décida de quitter l'accosoria qu'il occupait dans la maison de la Concordia pour un loyer de 28 réaux mensuels, mais quand il demanda à conserver le bénéfice de sa tarea entière, cela lui fut refusé (AGN, Renta del Tabaco, 67). La perception des loyers fut une source permanente de tentations pour les probités fragiles, au point qu'en 1777, il fallut changer trois fois d'encaisseur dans l'année.

où l'épidémie qui accompagna la famine de ces années-là n'épargna la fabrique puisque les décès pour ces trois sinistres années culminèrent à 934, c'est-à-dire qu'avec une moyenne annuelle de 311, ils s'élevèrent à près du double de la mortalité en année normale.

Dernier chiffre, enfin, de ce bilan et celui qui sans doute prête le plus à interrogations, celui des prêts. La somme très importante inscrite à ce chapitre ne correspond pas à ce que l'on pouvait attendre eu égard à la modicité des sommes avancées d'habitude dans les deux cas prévus de mariage et emprisonnement. Fin 1775, le total était déjà élevé puisqu'il atteignait 9 331 pesos dont 732 étaient considérés comme perdus à jamais, les débiteurs étant morts, s'étant enfuis ou ayant été renvoyés de la manufacture. Or on constate que loin de se stabiliser par le jeu des remboursements, c'est de plus de trente pour cent que ce débit augmenta dans les seize mois suivants. En fait, ce fut dans ce secteur des prêts, comme nous allons le voir, que furent commis un certain nombre d'abus et ce fut là une des raisons de la crise qui, avec des hauts et des bas, agita la Concordia jusqu'en 1793.

L'ERE DES VICISSITUDES

Sans qu'il nous ait été possible de déterminer si la nouvelle direction de la Régie décida, de son propre chef, d'intervenir dans les affaires d'une association dont l'autonomie était peu de son goût ou si elle prit prétexte de la circulation éventuelle parmi les ouvriers de rumeurs ou de plaintes quant à l'honnêteté des opérations de la Concordia, le fait est que le 14 avril, l'Assesseur général de la Régie, D. José Ignacio Pérez de Acal fut dépêché avec le titre de Contrôleur provisoire aux fins de faire toute la lumière souhaitable

sur le fonctionnement de la mutuelle (224)

L'enquête approfondie à laquelle il se livra mit au jour bon nombre d'abus et d'irrégularités dans le système des prêts. Il constata, par exemple, que ces prêts qui devaient être à l'usage exclusif des travailleurs de la manufacture étaient attribués, parfois, à des personnes extérieures, sans autre justification apparente que leurs relations privilégiées avec les responsables de la marche de la Concordia. Ainsi, un barbier qui bénéficia d'un prêt de cent pesos pour ses frais d'examen et d'une somme supplémentaire de cinquante pesos pour monter sa boutique se vit fournir de surcroît la clientèle du personnel d'encadrement, contremaîtres, gardes, etc. qui se virent intimer d'avoir recours à ses services sous prétexte d'aider ainsi la Concordia à rentrer dans ses fonds. Dans le domaine des prêts pour mariage, alors que le plafond en avait été fixé à 25 pesos, le sobrestante mayor, membre de la Junte de la Concordia de surcroît, D. Mariano Osorio, s'était fait accorder la coquette somme de 500 pesos et le chef d'atelier D. Francisco Vergara, pour le même motif, 300 pesos. Plus édifiant encore était le cas du secrétaire de la Concordia, un certain José Morante, que Pérez de Acal évoque en détail. Avant d'occuper ses fonctions de secrétaire, Morante était un simple garde de la fabrique, si miséreux qu'il n'avait rien à se mettre sur le dos et que "*fue menester para medio fardarse que lo fiara el Maestro Vergara con un Comerciante*". Quatre ans après, son niveau de vie s'était amélioré dans de remarquables proportions puisque, affirmait Pérez de Acal :

"tiene ajuar de casa muy decente, se sirve con platillos y cucharas de plata, él y su larga familia están bien vestidos y compró el Rancho nombrado la Magueyera" (225)

(224). Pérez de Acal se montra peu enthousiaste à l'idée de démonter les mécanismes d'une institution dont tout ce qu'il savait c'était que "*se maneja con tal reserva, que es Arcano punto menos impenetrable que el de los fragmasones*" Informe de 27 de abril, op.cit.

(225). Ibidem

D'une manière générale, les raisons de prêter s'étaient multipliées (226), au détriment des aides prévues pour les malades, les allocations-décès étant servies, elles, de façon à peu près convenable. Au lieu des 2 réaux par jour prévus par un règlement bien malmené (227), on n'en versait que 4 par quinzaine aux malades, avec de surcroît des inégalités scandaleuses dans le traitement réservé aux sociétaires puisque, observait Pérez de Acal :

"Se procede en esto con mucha desigualdad: a unos se les dificulta de modo que es necesario repetir esquelas; a otros, ni esto les basta, sin que se les vuelvan sus esquelas, como debieran, por no confundir las bien y mal despachadas y tal vez datarse de los Socorros que en unas y otras se piden; y otros favoritos corren con tal dicha que al instante se entregan los 4 reales a los conductores de las Esquelas sin certificarse de la enfermedad por los medios que previene el reglamento" (228)

Enfin, pour parachever le tout, les occasions de fraudes étaient multiples et les collecteurs de cotisations, par exemple, gardaient en leur possession jusqu'au lendemain les troncs contenant les demi-réaux qu'ils allaient échanger contre des pesos à la contaduría de la manufacture, ce qui leur laissait tout loisir de céder au vertige de l'indélicatesse.

La découverte de ces malhonnêtetés manifestes, si elle fut de nature à conforter l'hostilité avérée de la Direction de la Régie n'eut pas comme conséquence de conduire Pérez de Acal

(226) "...se han introducido unos Suplementos a los Concordiantes para sus Matrimonios, para sacar prendas del Montepío, para Partos de sus Mujeres, enfermedades de sus Domésticos, y otras necesidades sobre alhajas; y un suplemento general en Pascuas a los Maestros, Envolvedores y Recontadores, Sobrestantes, Guardas, Pureros, Cernidores y Encajonadores en que invierten como 4 000 pesos sin que se extienda este beneficio a los pobres cigarreros a quienes los otros no podrán disputarles el derecho. Esto no es conforme al reglamento sino arbitrio y antojo de los que se han apropiado todo el manejo de estos Caudales..." *Informe...op.cit.*

(227) "...el reglamento ha sido el nombre de Dios en vano porque en ninguna de sus partes se ha observado" *Ibidem*

(228). *Ibidem*. En matière de prêts, on retrouvait la même discrimination, certains obtenaient sans problème les sommes désirées alors que "a otros les cuestan gotas de sangre conseguir y algunos no consiguen cantidades inferiores"

à conclure à la nécessité de dissoudre la mutuelle. Bien au contraire, il insista sur le fait qu'il fallait, sans doute aucun, remédier aux abus qu'il dénonçait mais sans remettre en cause, surtout, l'existence d'une organisation dont il s'attacha à démontrer la nature bénéfique, avec des arguments parfois assez nouveaux. Ainsi, par exemple, prenant le contrepied des affirmations sans cesse répétées des Directeurs qui criaient à la perturbation depuis les origines, il affirmait que s'il était un facteur d'ordre et non de désordre à la manufacture, c'était bien la Concordia. En effet, d'après Pérez de Acal, ce n'était point tant la perte de leur travail à la fabrique que redoutaient les ouvriers, mais celle des avantages sociaux y afférents du fait de la mutuelle et qu'ils ne retrouveraient pas ailleurs. Ainsi, par peur d'être renvoyés, ils s'imposaient à eux-mêmes une discipline qui permettait la bonne marche de la manufacture. Pour notre enquêteur, les choses étaient claires:

"La Concordia es un incentivo que atrae a los Operarios, los conserva y sujeta al más exacto cumplimiento de su obligación en su empleo y ejercicio por temer ser despedidos y perder entonces tantos beneficios" (229)

A cet effet bénéfique sur le comportement de la main d'oeuvre s'ajoutaient, toujours selon Pérez de Acal, bien d'autres avantages qui profitaient à des non-sociétaires. Sans aller bien loin, la manufacture elle-même lui était redevable, puisque c'était la Concordia qui se chargeait du système d'adduction d'eau et prenait à son compte les fréquentes réparations exigées par l'état des conduites. Mais bien d'autres encore avaient intérêt à ce que subsiste la mutuelle, eu égard aux ressources qu'ils en tiraient. Au premier rang, on trouvait le Colegio de Buena Ventura Tlatelolco de Pobres Religiosos Franciscanos qui touchait 50 pesos par an pour payer les cierges du Jeudi Saint, mais qui surtout, était le fournisseur attitré de la Concordia en suaires:

(229). Informe...op.cit.

étant donné le prix élevé de ces linceuls payés 12 pesos 4 réaux et la mortalité soutenue dans la fabrique, il y avait là, en effet, un marché appréciable, la mort ouvrière devenait solvable. Une autre retombée de l'allocation-décès, les messes des morts à un peso pièce bénéficiait à pas mal de paroisses qui profitaient aussi des frais des cérémonies de mariage, la Concordia permettant à plus de gens de convoler grâce à son système de prêtres. Pérez de Acal, enfin, ne manquait pas d'ajouter à la liste l'Hospice de Pauvres dont on a vu que la mutuelle le subventionnait officiellement.

Ces conclusions allaient à l'opposé de ce qu'aurait souhaité la Direction et il n'est pas impossible que Pérez de Acal ait payé d'une certaine façon ce plaidoyer pro Concordia (230). En 1781, en effet, il fut accusé de malversations commises au détriment de la mutuelle sous la forme de fausses listes de cotisants portant moins de noms qu'il n'y avait eu d'ouvriers ayant versé leur obole, dans le but de faire main basse sur la différence. L'enquête ouverte à la suite de cette mise en cause conclura à un simple défaut de vigilance de l'accusé et fera apparaître les véritables coupables. Quant à la

(230). Pérez de Acal dont la minutieuse expertise-comptable avait déplu aux responsables de l'association avait prévu dès sa désignation les déboires que cette mission allait lui valoir. Il écrivait en 1778 : *"me preparan no pocas indisposiciones y sinsabores, conciliándome muchos enemigos sin tener yo más parte ni prenda en este encargo que cumplir con el orden superior de VSS"*. Informe...op.cit. Le premier et non le moindre de ces adversaires était l'administrateur Romaña accusé de fermer les yeux sur les agissements frauduleux des responsables de la mutuelle. L'excédent moyen annuel qui était de 2 300 pesos avant l'intervention de Acal, passa après un an et demi de contrôle par ses soins à 9 300. Cela tenait d'abord au remboursement des prêts qui avant ne se faisait pas avec une grande rigueur, quand le secrétaire Morante ne les empochait pas purement et simplement. En outre, le montant des avances fut ramené de 60 à 10 pesos et les multiples dons supprimés. Cela permit d'accroître les secours aux malades qui devaient se faire reconnaître tels par le chirurgien D.Fco Caminos, en se rendant à la maison de la Concordia, s'ils étaient en état de se déplacer. Sinon, après 3 jours d'absence, ils étaient visités à domicile. Informe de 24 de septiembre de 1778 (AGN, Tabacos 500)

fraude, bien réelle, une fois de plus elle était le fait de l'individu le mieux placé pour la commettre, à savoir le secrétaire de la Concordia, un certain Ramón Cardenal, successeur de José Morante destitué après avoir été convaincu d'indélicatesse. Cardenal falsifiait, en effet, avec l'aide de deux complices les listes de cotisants, mais il fabriquait en outre de fausses lettres de demande d'indemnités ce qui lui permit de détourner au total une somme évaluée à 1 123 pesos.

Ce nouveau scandale fit l'affaire du directeur del Hierro qui le mit aussitôt à profit pour exposer au vice-roi Mayorga, dans une lettre du 3 avril 1781, la nécessité d'en finir une fois pour toutes avec une association dont il rappelait qu'il avait toujours été partisan de l'abolir. La Concordia, affirmait-il, était une source de problèmes permanents qui perturbait la vie de la fabrique. Les ouvriers refusaient de cotiser dès que la semaine comptait quelques jours fériés et, la plupart du temps, dans ces cas-là, ils obtenaient gain de cause, mais c'était chaque fois au terme de discussions longues, voire orageuses, les travailleurs se mobilisant aussitôt qu'ils voyaient installer les troncs destinés à la collecte. On en était arrivé à user de subterfuges pour les obliger à cotiser par surprise et c'est ainsi qu'aux jours prévus, on ne faisait pas sécher le tabac dans la cour destinée à cet usage afin de l'utiliser comme lieu de collecte et y installer les troncs à l'insu des travailleurs.

Le vice-roi n'ayant pas réagi au reçu de cette première lettre, del Hierro repartit à l'assaut le 25 avril. Dans son nouveau réquisitoire, il commençait par étayer d'affirmations nouvelles l'argument déjà évoqué de la répugnance incoercible des ouvriers à verser leur demi-réal hebdomadaire. C'est ainsi, expliquait-il, qu'au début de l'existence de la mutuelle, un jour déterminé de la semaine

avait été fixé pour la collecte, el día de la Concordia, comme l'appelaient les travailleurs. Or, très vite, il apparut que ces jours-là l'absentéisme fleurissait et que près de la moitié des ouvriers s'abstenait de venir à la fabrique pour éviter de payer leur contribution, ce qui ne les empêchait d'ailleurs pas, le cas échéant, de faire valoir leurs droits de sociétaires. Il fallut donc changer de méthode et l'usage en vigueur était désormais de faire procéder à la collecte le jour où l'assistance à la fabrique était le plus fournie. Mais, en dépit de ce correctif, le système restait profondément injuste, prétendait del Hierro, car certains travailleurs occasionnels étaient tenus de cotiser, alors que le caractère provisoire de leur travail les excluait du bénéfice des avantages offerts par la mutuelle. Il en allait de même des perritos ou fleteros, ces sous-traitants des ouvriers dont l'existence était en théorie interdite. Sur leur misérable gain, les malheureux étaient tenus de prélever le même demi-réal que les autres. En revanche, des ouvriers, à part entière s'arrangeaient pour ne pas payer leur quote-part et jouissaient indûment des prestations de la Concordia.

En fait, ajoutait del Hierro, le système des confréries était beaucoup plus avantageux et les travailleurs de la fabrique préféreraient y adhérer individuellement si on ne les obligeait pas à cotiser à la Concordia. Dans une confrérie, en effet, les droits étaient acquis au bout de dix ans, alors que dans le système de la Concordia, si au bout du même laps de temps, pour une raison ou pour une autre, un ouvrier cessait de travailler à la manufacture, il ne conservait plus aucun avantage et il avait, en quelque sorte, cotisé à fonds perdus.

Dernier argument, enfin : le caractère inégalitaire de certains procédés, l'utilisation par un groupe restreint de privilégiés de possibilités de la Concordia. C'est ainsi que, pour la semaine Sainte,

l'habitude avait été prise, pour compenser le manque à gagner des jours fériés et permettre de célébrer l'événement, de prêter de l'argent. Mais les quelque cinq mille pesos déboursés chaque année à cette occasion étaient réservés au personnel d'encadrement, les simples travailleurs n'ayant pas part au privilège, que d'ailleurs, pour l'année en cours, del Hierro avait décidé d'interdire.

Malgré l'appui du fiscal Posada, favorable lui aussi à la disparition d'une association qu'il tenait pour un facteur de désordre, la démarche de del Hierro n'eut pas l'effet escompté et le vice-roi se cantonna dans une attitude de prudente expectative, pour deux raisons principales, semble-t-il. La première était que le Directeur de la Régie avait mal choisi son moment du point de vue psychologique puisque sa première demande de dissolution avait été rédigée le lendemain même du jour où la Couronne venait de prélever à titre de **donativo** la bagatelle de 10 000 pesos sur les fonds de la mutuelle ! Ce ne fut sans doute pas l'inélégance qu'il y aurait eu à liquider la Concordia aussitôt après lui avoir infligé une aussi magistrale ponction qui retint Mayorga d'accéder à la demande de del Hierro, car après tout il n'était guère dans les moeurs de l'époque de s'embarrasser de convenances à l'égard du bas peuple. Ce qui, en revanche, était de nature à faire réfléchir avant de tuer cette prolétaire poule aux oeufs d'or, c'était l'idée que ce faisant on se privait de la possibilité de renouveler d'aussi copieuses saignées. En second lieu, informés selon toute apparence des intentions concordicides de del Hierro, les travailleurs réagirent en s'adressant à leur tour au vice-roi. Une première pétition qui recueillit plusieurs dizaines de signatures vint demander qu'en cas d'abolition de la Concordia, les fonds restants soient transférés à l'hôpital de San Juan de Dios et que les religieux de cet établissement se chargent

à l'avenir de percevoir les cotisations hebdomadaires, patronnant en quelque sorte une nouvelle mutuelle extra-muros. Un deuxième écrit, rédigé "en nombre de todos" par un certain Mariano Gomez dont nous aurons l'occasion de reparler vint abonder dans le même sens et faire état des démarches déjà entreprises auprès des responsables de l'hôpital. Du récit ingénu qui en est fait, il ressort que le père prieur semble avoir manifesté une joie très modérée à l'idée de la prise en charge qu'on lui proposait. Il commença par objecter que la collecte hors de l'enceinte de la fabrique se heurterait à des difficultés pratiques insurmontables ou presque. Devant les dénégations de ses interlocuteurs et leur ténacité, il dut changer d'argument et alléguer qu'un hôpital était par nature un lieu ouvert à tous, qu'on ne pouvait lui assigner une fonction limitée, restrictive : or, répondre aux souhaits des travailleurs de la manufacture, c'était précisément porter atteinte à cette universalité d'accueil en réduisant l'hôpital à une sorte de lieu réservé, de clinique privée corporatiste, en quelque sorte. Il était donc hors de question, dans une affaire de cette gravité, que la décision puisse être prise par les responsables de l'hôpital eux-mêmes et, renvoyant la balle dans le camp du vice-roi, le père prieur décréta qu'en tout état de cause le problème ne pourrait être examiné qu'après une autorisation royale. C'est cette autorisation donc, que Mariano Gomez, au nom de ses camarades, venait solliciter du vice-roi.

Au terme de cela, il ne pouvait échapper à Mayorga que si les ouvriers étaient prêts à abandonner sans opposition la Concordia sous sa forme initiale, ils restaient, en revanche, on ne peut plus attachés à son principe, au maintien d'une organisation qui continue à leur apporter une relative sécurité. Leurs paroles et leurs actes étaient un démenti flagrant à la fameuse "répugnance à cotiser" alléguée par del Hierro.

quatre hommes Résolu à en avoir le coeur net, Mayorga décida de faire recueillir directement l'opinion des intéressés. A cet effet, le surintendant Pedro Antonio de Cossío en personne alla enquêter sur place et parcourut tous les ateliers de la manufacture pour poser trois questions aux travailleurs : désiraient-ils que la Concordia subsiste ? Si oui, voulaient-ils qu'elle soit transférée à San Juan de Dios ? Dans cette dernière hypothèse, acceptaient-ils que le règlement en soit modifié ? A l'unanimité absolue, constatée par le greffier qui accompagnait Cossío, ouvriers et ouvrières se prononcèrent pour la persistance de la Concordia, son transfert à San Juan de Dios et le réexamen de ses modalités de fonctionnement. Rassurés sur l'avenir de leur mutuelle, ils proposèrent même de payer les cotisations en retard, ce qui corrobore les affirmations de del Hierro sur les difficultés rencontrées dans la collecte mais qui, en même temps, les charge d'un sens différent, la cause résidant non dans un rejet de l'association mais dans les incertitudes pesant sur son devenir.

A la suite de ce plébiscite, la Junte de la Concordia fut chargée d'envisager les réformes nécessaires pour éviter que se renouvellent les abus antérieurs. En apparence, tout semblait rentrer dans l'ordre, en fait, un long conflit s'amorçait qui allait durer plus de trois ans. L'assemblée de la mutuelle comptait en effet dans son sein quatre contestataires qui allaient défendre avec acharnement contre les autres responsables de la Concordia et contre l'administration leur propre conception de la mutuelle. Face à leurs collègues qui défendaient les intérêts du personnel d'encadrement, ils représentaient les ouvriers et allaient devoir déployer des trésors de ténacité pour essayer de parvenir à leurs fins et faire preuve de pas mal de courage face à une administration qui fit tout pour se débarrasser d'eux; ces

quatre hommes avaient nom Rafael Ortiz, Fernando de la Vara, Mariano Gomez - que nous avons déjà rencontré comme auteur de l'écrit adressé à Mayorga- et celui qui allait être le chef de ce petit groupe, le contremaître Manuel Vergara. Le 26 septembre 1781, les quatre hommes écrivirent à l'assesseur général de la Régie pour se plaindre du comportement tyrannique, disaient-ils, de Romaña qui, à la tête de la Junte entendait n'en faire qu'à son idée dans tous les domaines et cherchaient par tous les moyens à les intimider pour les réduire au silence. Ils protestaient en outre contre la décision de ce même Romaña de maintenir comme archiviste de la Concordia le prêtre Salgado qui avait été sérieusement compromis dans l'affaire Cardenal. Plus que soupçonné d'avoir eu sa part des détournements de fonds commis par le secrétaire, Salgado avait usé de son privilège ecclésiastique pour se soustraire aux auditions et aux poursuites, refusant même de venir témoigner au procès de Cardenal.

Devant cette mise en cause personnelle, Romaña n'y alla par quatre chemins et il démit séance tenante les quatre hommes de leurs fonctions de membre de la Junte. Cet abus de pouvoir fut cassé aussitôt par l'Assesseur général et Romaña fut sommé de réintégrer ses victimes dans leurs droits. Dans ce désaveu, l'administrateur eut le réconfort de trouver l'appui des autres membres de la Junte qui protestèrent contre la décision de l'Assesseur général en des termes qui nous éclairent sur la double nature de leur opposition aux quatre rebelles. Représentants des ouvriers face à l'encadrement, ces derniers étaient aussi représentants des sang-mêlé et Indiens contre les Blancs. La pétition des personnels d'encadrement est tout à fait révélatrice de la réaction raciste des petits chefs blancs face aux perturbateurs métis. Il est anormal, déclaraient-ils, que de tels hommes

fassent partie de la Junte et que, de ce fait :

"...tengan voz de mando sobre muchos hombres decentes que que hay aquí, cuando a mayor abundamiento están señalados entre tanto Hombre blanco y de bien con el denigrativo sello de su inferior calidad"(231)

Les résistances furent si fortes qu'il fallut un décret du 25 février 1782 pour permettre aux quatre de retrouver leur poste, au moins en théorie. Le plus visé de tous, en effet, Manuel Vergara, fut obligé d'écrire à l'auditeur Bataller, le 20 mars 1782, pour solliciter son intervention. Depuis le 27 février, expliquait-il, il n'avait pas osé reprendre son travail à la manufacture car Romaña était décidé à saisir le moindre prétexte pour prononcer son exclusion définitive. Déjà, ajoutait-il, l'administrateur s'était livré sur lui à des voies de fait, sans égard pour son rang de contremaître ni son ancienneté dans la fabrique où il avait été admis aux origines en tant qu'ancien petit patron de cigarrería.

A la demande d'explications de Bataller, Romaña répondit avec un luxe de détails sur la personnalité de Vergara, présenté comme un dangereux agitateur, accusé de **"concurrir de continuo en las calles, Jacales y Pulquerías"** pour y semer la mauvaise parole, rameuter les gens et les dresser contre les autorités constituées. C'était un être affligé d'un **"genio intrépido, díscolo y propenso a cavilosasidades"** comme il en avait fourni la preuve en ayant l'audace de dénoncer l'honorable ecclésiastique D. Manuel Salgado. A cela s'ajoutait, toujours selon Romaña, passé peu reluisant. Chef d'atelier à ses débuts dans la fabrique, Vergara se serait signalé par ses pratiques malhonnêtes au détriment des ouvriers dont il avait la charge : au lieu de leur payer les quatre réaux et demi de leur salaire en espèces, il ne leur en remettait que quatre et encore sous la forme de **"señales y clacos"** qui n'étaient monnayables que dans la boutique dont Vergara était propriétaire. Cette conduite

lui avait valu à l'époque d'être renvoyé de la manufacture où il ne fut réintégré qu'un an plus tard, après avoir fait appel de la décision qui le frappait et obtenu gain de cause puisqu'un décret du 31 juillet 1778 ordonna de lui donner une place où il n'aurait plus la possibilité de se livrer à des malversations. Le présent, bien sûr, n'avait rien à envier à ce passé peu glorieux : en tant que contremaître, Vergara avait un comportement déplorable puisqu'il lui était arrivé à plusieurs reprises d'insulter ses supérieurs; comme encaisseur de la Concordia, il était soupçonné d'avoir détourné de l'argent. Enfin, pour compléter ce funèbre tableau, Romaña affirmait que Vergara et ses compagnons avaient mis la fabrique sens dessus dessous, que tout n'y était plus que disputes incessantes et querelles de clans à cause d'eux. La seule chose à faire, au lieu de prêter une oreille complaisante à leurs jérémiades était donc de les punir avec une extrême sévérité, eux **"y los demás de la ínfima plebe sus aliados"** (232) pour rétablir l'ordre. Et de considérer lui aussi que la race y était pour beaucoup en dénonçant **"la inclinación revoltosa de Vergara a que es propenso desde luego por lo inferior de su calidad"** (233)

Vergara dut avoir connaissance des forfaits qu'on lui imputait car il protesta avec indignation, en traitant Romaña de calomniateur. La spoliation des ouvriers, le renvoi de la fabrique puis la réintégration étaient des faits bien réels, mais l'administrateur qui savait parfaitement que le triste héros en avait été un nommé Francisco Vergara jouait sur l'homonymie pour discréditer Manuel Vergara aux yeux des autorités par cette confusion volontaire.

(232). Carta de Romaña a Bataller, abril 10 de 1782 (AGI, México, 2313)

(233). Ibidem

Ces démêlés quasi permanents avec l'administration n'empêchèrent cependant pas les quatre hommes de prendre une part active aux affaires de la Concordia. Le 19 avril 1782, ils proposèrent en qualité de **"vocales que han representado el cuerpo de Sigarreros operantes"**, un projet des règlements pour la Concordia censé refléter les aspirations de la masse dans ce domaine. On y retrouvait la méfiance manifeste à l'égard du dépôt des fonds dans l'enceinte de la manufacture: elle s'exprimait dans l'article 3 qui préconisait l'obtention d'une pièce à San Juan de Dios pour y placer le coffre et la comptabilité sous la surveillance des autorités ecclésiastiques hospitalières. La volonté d'un contrôle effectif se traduisait à l'article 6 où était prévu, le premier dimanche de chaque mois, un compte des recettes et des dépenses en présence des membres de l'assemblée qui le souhaiteraient à quoi s'ajoutait, tous les quatre mois, un bilan financier complet des activités de la mutuelle. L'article 18 fixait un plafond de 12 pesos aux prêts qui ne pouvaient être consentis que sur présentation du certificat d'assiduité établi par le contremaître ou le chef d'atelier de l'intéressé. Quant à la composition de la direction de la Concordia, si aucun changement n'était envisagé à propos des claveros dont le nombre restait fixé à cinq, en revanche la présidence devait être assurée par un comisionado nommé par le vice-roi et qui choisirait les quatre claveros restants. De la sorte, et ce n'est pas une surprise, la Direction de la Régie comme celle de la fabrique, étaient tenues statutairement à l'écart d'une association qui avait tout à craindre de son hostilité. Cette sorte de bureau exécutif devait être assisté d'une assemblée de douze membres élus selon une répartition destinée à assurer une représentation catégorielle: un garde, un contremaître, un chef d'atelier, un envolvedor, un recontador, un purero, un encajonador, un cernidor et

quatre torcedores. De toute évidence, il s'agissait de battre en brèche par ce biais la prédominance écrasante dans cette instance des chefs d'atelier. En effet, si dans ce projet la sous-représentation des simples ouvriers est flagrante puisqu'il ne leur est attribué que 4 sièges alors qu'ils fournissaient les gros bataillons de la mutuelle, en contrepartie le personnel d'encadrement proprement dit (gardes, contremaîtres, chefs d'atelier) se retrouve en nette minorité en ne disposant plus que de trois sièges sur douze. Ainsi, sous l'intention louable et innocente de vouloir assurer une représentation spécifique à chacune des catégories de travailleurs concernés par la Concordia se cachait en fait la volonté de déposséder de sa position de contrôle un groupe qui s'était souvent caractérisé par sa docilité vis-à-vis des pouvoirs établis. Pour le reste, dans le domaine des prestations en particulier, aucune innovation notable n'était proposée, la seule modification importante étant un relèvement de l'allocation-décès de 30 à 40 pesos (234)

Le 12 août 1782, Vergara et ses compagnons écrivirent de nouveau à Bataller. Ses ordres, disent-ils, sont restés lettre morte, Romaña continue de mener la Concordia à sa guise, il a maintenu le fameux Salgado dans ses fonctions, il a de nouveau démis les quatre signataires pour les remplacer par des individus à sa dévotion. L'administrateur

(234). Le relèvement demandé s'appuyait sur le détail des frais suivant:
2 pesos le jour où le moribond recevait l'extrême-onction
6 pesos 2 réaux si le moribond optait pour un túnico ou 12 pesos 4 réaux s'il choisissait une **mortaja completa**
14 pesos 2 réaux de droits d'enterrement
4 réaux de **Bula de difuntos**
8 pesos pour huit messes
2 pesos pour les cierges et la veillée mortuaire
3 réaux au contremaître pour certifier l'appartenance du défunt à la fabrique
2 réaux pour le porteur du cercueil
8 pesos 2 réaux ou 2 pesos aux ayant-droit selon que le choix s'est porté sur le túnico ou la mortaja. Les quatre faisaient valoir que "*el caudal y fondo de esta Concordia es dado por los Operarios que contribuyen y como tales son Patronos y pueden disponer su gobierno y administración*" (AGN, Tabacos, 500)

était dépeint comme un véritable tyran faisant régner la terreur à l'intérieur de la fabrique avec la collaboration efficace de quelques comparses dont le plus virulent était un certain D.Joaquin de Osorio Soto qui à ses fonctions de contremaître en chef de la manufacture ajoutait celles, plus redoutables encore, de lieutenant de la Acordada. De ce fait tout tremblait devant lui et non sans raison puisqu'il aurait renvoyé des ouvriers pour le seul crime de les avoir surpris en conversation avec les quatre signataires de la lettre. A l'ombre de ce redoutable personnage, d'autres contremaîtres, nommément désignés, prospéraient en faisant commerce de denrées intra-muros, une pratique rigoureusement interdite mais devant laquelle Romaña fermait les yeux. L'un de ces individus venait d'être malade pendant quatre mois, avec cette particularité de guérir tous les samedis pour venir toucher sa paie et encaisser "le produit de son commerce usuraire". Aucun doute donc sur la complicité de l'administrateur qui, d'autre part, obligeait les ouvriers à acheter leur pain à l'intérieur de la fabrique. Les quatre se disaient prêts, si on les y autorisait, à recueillir des centaines de signatures à l'appui de ces accusations : s'ils n'en avaient pas pris l'initiative, précisaient-ils, c'était pour ne pas se faire traiter de revoltosos. Quant à la Concordia, ils la disaient victime d'un sabotage systématique : on voulait la faire apparaître comme un disparate, une entreprise vouée à l'échec et à la faillite et pour ce faire les manoeuvres insidieuses se multipliaient. Les dépenses de pharmacie, par exemple, avaient connu une augmentation aussi considérable qu'injustifiée; les individus coupables de malversation faisaient l'objet d'une mansuétude incroyable, aucune contrainte ne s'exerçait sur eux pour le remboursement qui leur avait été imposé. Enfin et surtout, ces dépenses accrues s'accompagnaient de dispenses de collecte plus fréquentes que d'habitude pour créer

un déficit et justifier ainsi les mesures éventuelles de suppression de la Concordia (235)

Le 29 avril 1783, don Matías de Gálvez succéda à Mayorga à la tête de la vice-royauté et le problème de l'existence de la Concordia allait de nouveau être posé. Le 20 juin de cette année-là, Bataller adressa au nouveau vice-roi un rapport favorable dans l'ensemble à la mutuelle, en affirmant, en particulier, qu'il n'y avait pas de contradiction entre l'intérêt du service de la manufacture et les activités de la Concordia. Bataller, qui avait dû intervenir encore une fois, le 10 octobre 1782, pour que la réintégration de Vergara fût effective, se montra assez sensible aux arguments de ce dernier et de ses compagnons. Tout en rappelant que de par la volonté de José de Gálvez, la Concordia ne dépendait que des vice-rois, Bataller demandait à Matías de Gálvez de confirmer son ordre de maintenir les quatre contestataires dans leur emploi, à la fois à la manufacture et à la Junte de la Concordia et de destituer une bonne fois Manuel Salgado de son poste d'archiviste de la mutuelle.

Loin d'être convaincu par ce rapport, Matías de Gálvez prêta une oreille attentive aux détracteurs de l'association

(235). Cette baisse dans les recettes semble avoir été bien réelle, mais il est moins évident qu'elle puisse être imputée aux autres membres de la Junte comme le laissaient entendre les quatre contestataires. Dans la mesure où certains d'entre eux tiraient des avantages financiers de son existence, ils n'avaient aucun intérêt à la mettre en péril. Au contraire, ces mêmes dirigeants de la Concordia se plaignirent à la même époque des difficultés qu'ils rencontraient à faire rentrer les fonds : alors qu'en année normale, on tablait sur 46 semaines de cotisations, la coutume établie, en infraction au règlement, étant de faire grâce des semaines à jours fériés abondants, en 1783 les ouvriers n'avaient versé leur demi-réal hebdomadaire qu'à 39 reprises. Les membres de la Junte en appelèrent à l'autorité politique pour qu'ordre soit donné de ne plus procéder à des dispenses aussi dangereuses pour l'équilibre financier de l'organisation. D'après eux, le refus de payer venait des ouvriers et il n'est pas impossible que les menaces pesant sur la Concordia expliquent ce comportement

et, le 30 novembre 1783, tout en reconnaissant l'attachement des travailleurs à leur mutuelle (236), il se prononça pour sa suppression, en reprenant à son compte les arguments habituels de la Direction de la Régie. Il affirmait, par exemple :

"Es innegable que uno de los males que causa es el distraimiento de los Empleados y Operarios de sus principales obligaciones. Los primeros y muchos de los segundos consumen algunas horas en contestar y purificar las dudas y cuestiones que frecuentemente se ofrecen en puntos relativos a la Concordia [...] se está en riesgo continuo de que los contribuyentes (por lo común de genio suspicaz) susciten especies seductoras a trastornar el buen orden y subordinación" (237)

Les jours de la Concordia semblaient comptés : jamais elle n'avait été l'objet d'une menace aussi grave puisque, pour la première fois depuis sa création, un vice-roi déclarait sans ambages sa volonté de la voir disparaître. Face à la puissante coalition qui rassemblait le vice-roi, le directeur du monopole et le personnage de poids qu'était le fiscal Posada, il était évident que seul un miracle pourrait sauver la malheureuse association. Or le miracle se produisit et il prit la forme, peu fréquente pour un miracle, d'une ordonnance royale signée de l'ancien Visiteur général devenu ministre des Indes, José de Gálvez. Dans ce texte du 23 février 1784, il rappelait à deux reprises que la Concordia était née de son initiative, ce qui revenait à dire que vouloir la supprimer c'était lui infliger un désaveu, commettre un crime de lèse-Gálvez. Fondée dans le but d'améliorer les conditions de vie des ouvriers, la mutuelle avait parfaitement atteint ses buts (238)

(236) "...los más de los Operarios de la propia fábrica desean subsista esta Concordia en el estado que ahora tiene, lo cual expresaron cuando el Intendente de Ejército D. Pedro Antonio de Cosío se comisionó por mi antecesor para explorar su voluntad". Carta a José de Gálvez (AGI, México, 2313)

(237). Ibidem

(238). "Yo que tengo presentes los sólidos fundamentos que me indujeron a formar la Concordia; que estoy bien enterado de los beneficios que desde luego comenzaron a sentirse por los Operarios..." Real Orden de S.M. fecha en el Pardo a 23 de febrero de 1784 (AGI, México, 2267)

et le dossier transmis par le vice-roi (rapports de del Hierro et de Posada) démontrait de façon éclatante, écrivait Gálvez, que le mal ne venait pas de l'existence de la Concordia en tant que telle, mais de son mauvais fonctionnement, qu'on avait affaire à un phénomène conjoncturel et non à une tare structurelle :

*"he reconocido por los citados documentos que los abusos no dimanaban de la Concordia, sino de la ambición de los Consi-
liarios, miras particulares de algunos Individuos, desidia
de otros, y falta de autoridad inmediata que corte las disputas
y contenga a cada uno en su deber"*(239)

Persuadé que la majeure partie des problèmes venait de la négligence avec laquelle les autorités locales avaient traité jusque là les affaires de la Concordia, Gálvez ne se contenta pas d'un refus péremptoire à la demande d'abolition du vice-roi : c'est un véritable rappel à l'ordre qu'il lui adressa, en lui enjoignant de mettre tout son zèle à protéger la mutuelle et en lui faisant quelques suggestions d'ordre pratique, telle que celle de désigner un Protecteur pour présider les assemblées de la Concordia (240)

Entre temps, Vergara et ses compagnons, informés des menaces qui pesaient sur l'association, étaient intervenus auprès du vice-roi pour obtenir le droit de joindre au dossier à destination de l'Espagne une pétition présentant le point de vue des travailleurs et les raisons de leur volonté de voir se maintenir la Concordia. Ils demandaient, en même temps, qu'aucune décision ne fût prise avant que la Couronne n'ait tranché et que la cotisation d'un demi-réal continue à être perçue, y compris les semaines comptant des jours fériés, ce qui était une manière de sauvegarder l'existence de la mutuelle et d'éviter qu'on prenne argument d'un déficit provoqué par des recettes

(239). Real Orden de S.M....op.cit.

(240) "...habiéndose puesto en noticia del Rey todo lo ocurrido, quiere S.M. que V.E. aplique su zelo y acertadas providencias a sostener el citado establecimiento, como que es bueno y útil". Ibidem

insuffisantes pour justifier son abolition (241)

Le 27 avril 1784, le vice-roi informa José de Gálvez de cette double démarche et de ses décisions, à savoir un refus pur et simple à la première requête, c'est-à-dire le droit des travailleurs à exposer leur point de vue et, sur le second point, refus également d'imposer les cotisations toutes les semaines. De plus, et malgré le contenu sans ambiguïté de l'ordonnance du 23 février, Matías de Gálvez maintenait sa position hostile à la mutuelle ("**en mi concepto sería bueno extinguir la Concordia**")

(241). Les démêlés de Vergara et de ses trois compagnons avec Romaña se poursuivirent longtemps. Le 29 novembre 1787, ils déposèrent contre l'administrateur, accusé de refuser de leur faire verser leur salaire, une plainte rédigée par l'avocat Miguel Antonio de Oro, dont nous avons signalé plus haut qu'il s'était institué conseiller juridique des travailleurs de la fabrique. Romaña rappela à cette occasion que sur la demande du fiscal Posada, le vice-roi avait ordonné à de Oro "*que se abstuviere de entender, firmar ni formar escritos en asuntos de la Renta y la Concordia*", et que la récidive de l'avocat était un signe non équivoque de "*su terquedad y propensión a enredos y disturbios, y apoyar cavilosasidades*" (AGN, AHH, 538). Vergara fut interdit de manufacture en 1788 et finit par obtenir de Revillagigedo, le 30 juin 1792, un ordre de réintégration dans lequel le vice-roi prenait bien soin de préciser: "*no lo remueva sin que preceda orden mía*" et le retour de Vergara à la fabrique prit effet le 2 juillet (AGN, AHH, 538). A peine Revillagigedo eut-il quitté la Nouvelle Espagne, le 11 juillet 1794, que la vindicte de Romaña se déchargea de nouveau sur le malheureux contremaître qui fut suspendu de ses fonctions le 1er août à la suite d'une pétition des ouvriers de son atelier qui se disaient "*metidos en un Infierno*" à cause de la rigueur avec laquelle ils étaient traités. Le 18 août, Díaz de la Vega annula cette mesure après avoir semoncé Vergara qui, l'année suivante, se vit proposer une place de contremaître à la manufacture de Puebla. Le 24 septembre 1795, arguant de ses maladies et de son âge avancé, il déclina cette offre ce qui entraîna une vive réaction du nouvel administrateur Puchet y Herranz, guère mieux disposé que son prédécesseur à l'égard de Vergara dont il dénonçait le "**genio díscolo y altivo**". Après maintes et maintes protestations désespérées, le couperet s'abattit définitivement cette fois et, le 20 juillet 1797, Vergara fut déclaré à jamais interdit de travail dans toutes les manufactures royales (AGN, AHH, 538).

Le point final à l'affaire fut mis par une nouvelle ordonnance du 23 août qui infligea au vice-roi un désaveu sur toute la ligne : quant à une éventuelle abolition de la Concordia, Gálvez rappelait séchement que l'incident était clos et qu'il ne saurait être question d'y revenir en disant :

"debo prevenir a V.E. que sobre el primer particular tengo ya comunicada a V.E. con fecha de 23 de febrero de este año Orden afin de que no sólo subsista la Concordia, sino que V.E. la proteja y cuide de su particular observancia"
(242)

Pas question non plus de dispenser les travailleurs de cotisation les fameuses semaines litigieuses. Implicitement, le vice-roi était prévenu qu'on le tiendrait pour responsable des problèmes qui pourraient se poser de nouveau à propos de la Concordia :

"procurando V.E. que observen sin alteración los puntos de la Concordia, y se eviten los abusos que han dado lugar a que un tan útil y benefico Instituto se haya puesto en contextación"(243)

Devant la détermination rogue de son illustre parent, il ne restait plus à Matías de Gálvez qu'à maîtriser pulsions abolitionnistes et à suivre les recommandations pressantes qui lui étaient faites. A cet effet, il nomma aux appointements de 500 pesos par an, l'auditeur Simón de Mirafuentes Protecteur de la Junte, avec pour première mission de refondre les Ordonnances de la Concordia et de proposer un nouveau règlement qui permette d'assurer, enfin, une marche sans histoire. Cette mesure, en apparence sage, déclencha une tempête de protestations dans les rangs des intéressés. Mirafuentes, en effet, s'était tout de suite attelé à la tâche et pour ce faire, il avait consulté ceux qu'ils jugeaient le mieux à même de guider ses pas dans ce domaine neuf pour lui, c'est-à-dire qu'il s'était adressé à la Direc-

(242). Real Orden fecha en San Ildefonso a 23 de agosto de 1784 (AGI, México, 2267)

(243). Ibidem

tion de la Régie. Il ne pouvait guère en aller autrement et, dans une matière aussi sérieuse que la rédaction d'un règlement, un auditeur de l'époque devait avoir d'extrêmes difficultés à concevoir que d'incultes travailleurs manuels puissent avoir leur mot à dire et, pire encore, souhaitent avec vigueur le dire. En fait, pour relative qu'elle ait pu être, il semble bien que la gestion démocratique de la Concordia avait créé des habitudes, pour ne pas dire des besoins, qu'elle avait ancré le sentiment de détenir des droits et donné la volonté de les exercer. Si l'on ajoute à cela la protection éclatante que José de Gálvez venait de manifester à la Concordia, on comprend sans difficulté qu'à peine Mirafuentes se fut-il mis au travail, les réactions fusèrent de toutes parts et que :

"resistiendo los interesados se les impusiesen leyes en negocio propio sin su audiencia y condescendencia, introdujeron diferentes ocurso pidiendo los Autos" (244)

A ces demandes de communication du règlement concocté par Mirafuentes, le fiscal Posada, chaud partisan de la mort de la Concordia et qui à ce titre avait dû apprécier à leur amère valeur les injonctions de Gálvez, opposa un non catégorique. L'élaboration de ce règlement avait été prévu par une ordonnance royale comme devant incomber au seul Protecteur, argumenta-t-il, et ce serait donc contrevenir à la volonté du monarque que de mêler à sa rédaction des éléments extérieurs. Cette revanche formaliste du fiscal ne fit pas l'affaire de l'Audience chargée d'assurer l'intérim du pouvoir après la mort inopinée de Matias de Gálvez. Pour tourner l'intransigeance du procureur, on fit appel aux lumières de "l'Ulpian américain", l'auditeur Baltasar Ladrón de Guevara qui, en prenant bien soin de donner raison sur le fond à son

(244). Carta de Revillagigedo a Gardoqui, 27 de julio de 1791 (AGI, México, 2313)

éminent collègue, proposa une solution de compromis pour se tirer d'affaire sans perdre la face. Ainsi, il estima que

"era justa la oposición del Fiscal a la entrega de los Autos, porque los diversos pareceres de una multitud de individuos faltos de discernimiento para conocer sus verdaderos intereses sólo podían servir de demorar más tiempo la resolución; con todo para que no creyesen que se les trataba con rigor demasiado podían llevarse las Ordenanzas a la Junta de Consiliarios por el Protector para que se les leyesen, oyéndoles sobre ellas cuanto tuviesen que exponer"
(245)

En fait, la procédure choisie qui consistait à ne pas remettre le texte du projet de Mirafuentes aux membres de la Junta mais qui les autorisait à formuler toutes les propositions ou amendements qu'ils jugeraient nécessaires ne servit qu'à camoufler assez mal le succès remporté par les membres de la concordia. Leur volonté de conserver l'intégralité de leurs prérogatives et de ne pas être dessaisis, si peu que ce fût, du contrôle de l'organisation, se manifesta en toute clarté lors de la première réunion tenue avec Mirafuentes. C'est ainsi que :

"...en el acto reclamaron que el nombramiento de Secretario, Contador, Tesorero y otros oficios no fuese a elección del Protector como se prevenía en el Reglamento, sino que se propusiesen por la Junta, prefiriendo en esos destinos sujetos de la misma Concordia que estuviesen aptos para el desempeño"
(246)

Fut également obtenue à cette occasion la liberté pour les malades de refuser l'hospitalisation, ou, en cas d'acceptation, de conserver le libre choix de l'établissement (247)

En fait, après quelques tâtonnements, le mode de fonctionnement définitif de la Concordia fut arrêté en 1793. En avril

(245). Carta de Revillagigedo a Gardoqui...op.cit.

(246). Ibidem

(247). Ils réclamèrent avec succès "que no se les hiciese fuerza a curarse en el Hospital de San Andrés, pues les debía quedar libertad de elegir el de S. Juan de Dios, u otro, o curarse en sus Casas al lado de sus Parientes". Ibidem. La préférence des travailleurs pour S. Juan de Dios s'expliquait par le fait qu'on les y autorisait à recevoir les visites de leurs parents et amis (AGI, México, 1624)

1791, Revillagigedo proposa d'abolir le système jusque là en vigueur des contrats passés avec le corps médical (248) et d'inaugurer un nouveau barème de prestations. Une allocation journalière de deux réaux était ainsi prévue pour ceux qui se soigneraient chez eux ou à l'hôpital San Andrés, avec un maximum de quarante jours; elle serait d'un réal pour les malades chroniques ou pour ceux qui choisiraient San Juan de Dios ou tout autre lieu de traitement. Pour lutter contre la fraude, on conserverait les services d'un médecin au salaire de 250 pesos par an pour certifier l'authenticité des problèmes de santé. Le Protecteur de la Concordia, D. Ciriaco González Carvajal qui remplaçait Mirafuentes décédé en 1790, déclara son désaccord d'avec des propositions dont il augurait qu'elles mettraient à sec les caisses de la mutuelle, mais Revillagigedo passa outre et décida de mettre son système à l'épreuve des faits (249)

Comme on peut le constater au vu des comptes de la Concordia qu'il nous a été donné de retrouver (voir tableau p. 641), les craintes de Carvajal n'étaient pas vaines puisque l'opération fut très déficitaire.

En outre, l'examen du tableau permet de recueillir des informations intéressantes dans divers domaines. Il y apparaît, par exemple, une stabilité dans les ressources qui confirme les données numériques dont nous disposons pour une bonne partie des dix années

(248). En 1782, on payait sur les fonds de la Concordia quatre médecins (deux à 350 et deux à 300 pesos par an), deux chirurgiens (300 et 200 pesos) et deux barbiers (200 et 150 pesos) qui donnaient leurs soins gratuitement aux adhérents de la Concordia. Chacun des médecins avait en charge un quart de la ville et les différences de salaire s'expliquent par la densité plus forte de la population manufacturière dans deux de ces quartiers. (AGN, Tabacos, 500)

(249). Le Real Acuerdo fut consulté: l'un de ses sept membres proposa de réunir une assemblée de responsables de la concordia pour trancher, quatre suggérèrent de s'en remettre à la décision royale et deux d'appliquer le nouveau barème à l'essai. Carta de Revillagigedo, 22 de abril de 1791 (AGI, México, 1547)

COMPTES DE LA CONCORDIA - I792-I793

(AGI, México, 23I3)

	I792	I793
<u>RECETTES</u>		
Cotisations hommes	II 23I p.	II 298
femmes	8 668	8 822
Remboursements prêts mariages	I 772	2 070
prisonniers	<u>294</u>	<u>270</u>
TOTAL RECETTES	2I 965	22 460
Nombre de décès	I6I	I69
mariages	I35	I86
prêts prisonniers	I23	49
malades secourus	I 274	2 035
invalides se courus	27	57
"chroniques" secourus		45
hospitalisés à San Andrés	489	343
S.Juan de Dios		275
S.Lázaro	2	2
S.Hipólito	I	I
Nombre de journées malades à domicile	2 I90	I8 054
invalides	3 I64	I2 455
chroniques		7 969
S.Andrés	IO 053	7 946
S.Juan de Dios		4 225
S.Lázaro	732	407
S.Hipólito	366	243
<u>DEPENSES</u>		
Secours à domicile (2 réaux / jour)	7 397 p.	I2 0I4
invalides (I réal / jour)	395	I 556
chroniques (2 réaux / jour)		I 992
S.Andrés (5 réaux / jour)	6 283	4 966
S.Juan de Dios (I réal / jour)		I 584
S.Lázaro (I réal / jour)	9I	50
S.Hipólito (I réal / jour)	45	30
Allocations-décès (30 pesos)	4 789	5 070
Mariages (I2 pesos)	I 620	2 332
Prisonniers	426	202
Frais de recouvrement des cotisations	I02	I02
Frais ordinaires	646	69I
Salaires	<u>2 964</u>	<u>2 932</u>
TOTAL DEPENSES	24 758	33 52I
DEFICIT	2 793	II 06I

antérieures (250). En 1793, les bénéficiaires de la manufacture, personnel d'encadrement y compris, étaient au nombre de 7 161, dont 3 650 torcedores et 2 850 torcedoras, la cotisation annuelle moyenne s'établissant de ce fait à un peu plus de 22 réaux. Il en découle que la perception cette année-là porta sur 48 semaines et témoigna d'une bonne régularité (251)

Selon toute apparence, la pratique des prêts abusifs avait été éliminée, les avances se limitant aux cas prévus par le règlement, à savoir les mariages ouvrant droit à une allocation de douze pesos (ce qui représentait un mois de salaire pour un ouvrier bénéficiant d'une tarea entière) et les quatre pesos fournis aux auteurs de délits véniels pour leur permettre d'échapper à la prison (252). Le montant de ces prêts ne représente qu'une faible partie des dépenses (8 %, environ) et surtout le remboursement semble en avoir été régulier.

(250).	<u>Période</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Du 17.08 au 31.12.	1781	8 650	4 323
	1782	18 117	18 760
	1783	17 567	23 100
	1784	19 324	23 951
	1785	21 195	21 900
	1786	23 273	25 997
16.02.1788 /16.12.	1789	45 018	38 389
	1791	21 983	18 203

(AGI, México, 2313)

(251). L'obligation sans cesse renouvelée de faire acquitter la cotisation toutes les semaines sans exception, y compris celles dites quebradas, c'est à-dire avec beaucoup de jours fériés, ne fut jamais respectée. Dans la meilleure des hypothèses, le demi-réal n'était pas perçu pendant quatre semaines de l'année qui étaient, selon Pérez de Acal, Semana santa, Pascuas de Resurrección, Espíritu Santo y Nativitas. Informe de 18 de abril de 1778 (AGN, Tabacos, 500). Toujours d'après Acal, les recouvrements n'auraient été effectués que pour 46 semaines en 1771, 41 en 1772, 44 en 1773, 48 en 1774 et 1775 et 45 en 1776.

(252) "Al que se hallare preso por causas ligeras y de mera fragilidad, y de ningún modo por delitos que irroguen infamia, se les darán por vía de préstamo o suplemento cuatro pesos para que puedan salir de la prisión y volver a su trabajo." Reglamento... op. cit., Cap. 2, § 7

Quant aux décès, d'une année sur l'autre ils restent assez stables (19 % de dépenses en 1792, 15 % l'année suivante) et l'essentiel des sorties relève des prestations maladie, marquées par un gonflement subit en 1793. En 1792, le quart des travailleurs de la manufacture (1 793 personnes, exactement) eurent recours à l'assurance maladie, ce nombre s'élevant à 2 758, soit plus de 38 % du personnel l'année suivante. Les sommes déboursées à ce titre furent de l'ordre de 57 % du budget en 1792, de 66 % en 1793. Il est clair dans ces conditions, devant l'importance numérique des bénéficiaires de ces allocations diverses que le personnel d'encadrement fut loin d'utiliser à son seul profit les ressources de la mutuelle et que la masse des travailleurs et des travailleuses en eut sa bonne part.

Les allocations-maladie autres que l'hospitalisation furent accordées à 1 301 personnes en 1792 (72 % des malades) et les 7 792 pesos déboursés à cet effet représentèrent 55 % des dépenses; en 1793, 2 137 personnes (78 %) reçurent au même titre 15 562 pesos, soit 70 % du total. Ainsi, la progression des dépenses signale, plus qu'une augmentation sensible du nombre des malades, un allongement de la durée des petites maladies, donc un accroissement du temps des prestations: la moyenne des arrêts de travail fut en effet de moins de deux jours en 1792 contre neuf en 1793.

Au vu de ces comptes, il est évident que l'exercice de la mutuelle, pour être excédentaire, devait se limiter à couvrir les frais de maladie grave ou d'invalidité, les allocations journalières attribuées pour les incidents de santé mineurs constituant un risque permanent de déficit.

Une démarche auprès de l'archevêque de qui dépendait l'hôpital San Andrés obtint que le prix de journée pour les malades

appartenant à la Concordia soit abaissé de 5 à 3 réaux comme c'était le tarif pour San Juan de Dios. En outre, des lits furent réservés à l'usage exclusif des travailleurs et travailleuses de la manufacture, en faveur de qui fut instaurée la gratuité pour les petits soins n'exigeant pas l'alitement (saignées, lavements, etc.). Les allocations journalières ne furent plus accordées qu'aux malades chroniques à raison d'un réal par jour et l'hospitalisation à San Andrés devint la règle, en fait sinon en droit (253)

Après cette remise en ordre restrictive, la Concordia prit un régime de croisière sans histoire. Dans un rapport de 1809, le Protecteur Carvajal put présenter des comptes excédentaires dans une très large mesure. La progression avait été spectaculaire puisque les 13 967 pesos de fonds de roulement qu'il avait trouvés en 1790 lors de sa prise de fonctions étaient devenus 40 922. Dans le même écrit, Carvajal signalait que 2 800 pesos par an étaient distribués aux invalides, à raison d'un demi ou d'un réal par jours et qu'un nouveau don à la Couronne, de 2 000 pesos cette fois, avait été prélevé en 1807 sur l'avoir des travailleurs, avec la même désinvolture sans vergogne que lors de l'appropriation des dix mille pesos du 2 avril 1781. Cet accroissement était d'autant plus remarquable, observait Carvajal, que les effectifs ayant baissé on aurait dû enregistrer une diminution correspondante des rentrées. Or, disait-il,

"se ha verificado lo contrario, pues con 34 500 pesos que se hallan impuestos se acaercan sus réditos para pagar los sueldos de los Dependientes de la Oficina" (254)

(253). "A los que quisieren ir al hospital de San Andrés a su sala respectiva se les franqueará todo lo necesario hasta su perfecto restablecimiento, pero a los que fuesen a otros hospitales, ya sea por elección, o por necesidad, v. gr. a San Lázaro, no se les dará más que un real diario..." *Reglamento... op. cit. Cap. Tercero, § 13*

(254). *Carta al arzobispo- virrey Lizana y Beaumont, 16 de diciembre de 1809 (AGN, Tabacos, 67)*

Cette prospérité s'effondra d'un seul coup en 1813, année où une épidémie de "fièvre" occasionna 801 décès, ce qui impliquait un débours de 24 030 pesos et plaçait la mutuelle dans une situation critique comme l'expliqua le Protecteur de l'époque, Rafael de Lardizabal, au vice-roi Calleja. Pour payer les allocations-décès, en effet, écrivait-il :

"a pesar de la escasez de fondos se gastaron en este piadoso objeto 17 537 pesos quedando en deuda el resto, contando con 10 000 pesos que se tomaron a reditos para subvenir a tan urgente necesidad" (255)

Le problème aurait pu être plus facile à résoudre si la Concordia avait pu disposer des fonds (6 691 pesos) que le prédécesseur de Lardizabal avait trouvé judicieux de placer en dépôt dans les Caisses Nationales de Puebla qui n'étaient plus en état ni de rembourser la somme, ni même d'en payer les intérêts ! Lardizabal formulait la modeste demande que la créance fût affectée au fonds patriotique des vingt millions, ce qui permettrait au moins de toucher des intérêts dont le besoin se faisait cruellement sentir. Du fiscal au vice-roi, l'unanimité se fit pour refuser cette mesure d'équité élémentaire et le 11 novembre 1814 le refus officiel de Calleja entérinait la dernière des spoliations, à notre connaissance, infligées à la mutuelle.

*

* *

Malgré ses carences, malgré les exactions dont elle fut victime, malgré parfois les réticences des travailleurs (256) à

(255). Informe del Juez Protector de la Concordia al virrey, julio 6 de 1814 (AGN, Tabacos, 489)

(256). Témoin, en 1778, cette pétition des cernidores adressée à Romaña "entramos a esta Oficina con la determinacion de no pagar Concordia, y biendo los prometimientos de la mui Illtre Concordia nos abenimos a pagarla y biendo haora aquella charidad y mucha fatiga de el Beneficio de V y de los Pobresitos, por quien estamos dispuestos a lo que V nos mandare pero nuestro parecer es de no pagar la Concordia. Sus humildes Servidores de Vd los Zernidores de Mexico" (AGN, Tabacos, 500)

son égard, la Concordia nous semble avoir constitué un fort bel exemple de modernité, en avance par certains côtés sur ce qui pouvait se passer en Europe à la même époque. Il y a par exemple de fortes chances pour qu'elle ait été, au monde et en son temps, la société de secours comptant le plus grand nombre d'adhérents si l'on songe qu'à Paris, en 1823, c'est entre 132 mutuelles que se répartissaient les 11 000 travailleurs participant au système (257). En plein XVIII^e siècle, elle est justiciable de l'appréciation formulée pour la France des débuts du XIX^e selon laquelle :

"L'originalité des mutuelles, c'est la prise en compte du corps. Elles visent avant tout à constituer des fonds de prévoyance pour ces grands malheurs de la vie populaire que sont la maladie, l'accident, la mort. Aux cotisants, elles veulent assurer en cas de maladie ou d'invalidité un secours journalier d'ailleurs très inférieur au salaire, plutôt une espèce de minimum vital. Elles organisent les funérailles de l'adhérent défunt tant sur le plan matériel que social [...] Ainsi la notion d'assurance contre le risque, le désir de se prémunir contre les malaises du corps ne sont-ils pas des idées bourgeoises, imposées par le contrôle social. Le petit peuple prend conscience de sa fragilité physique..."
(258)

Sans jamais être ce que vers 1835-1840 on qualifia de société de résistance couvrant le risque de chômage volontaire, c'est-à-dire de grève, la Concordia joua, au moins aux yeux des responsables et de certains notables, un rôle redouté de rassembleuse de la masse ouvrière, de pré-syndicat en quelque sorte. Les demandes d'abolition de la mutuelle, celles du fiscal Posada ou du comte de Tapa, reposèrent pour l'essentiel sur le danger politique qu'elle leur semblait constituer et dont il faut bien dire qu'il n'était guère fondé. Pour son bonheur, la Concordia trouva dans l'administration des défenseurs, moins hantés

(257). Michelle Perrot. Mutualité et mouvement ouvrier au XIX^e siècle in Prévenir. L'action mutualiste; santé et société. Cahiers d'étude et de réflexion, Marseille, octobre 1981, n^o4, p.10

(258). Ibidem, p.9

par l'éventualité de troubles et plus conscients du caractère bénéfique pour le plus grand nombre de cette institution originale. Ainsi, pour Herrera, Fuente et Monterde membres du Real Tribunal y Audiencia de la Contaduría mayor, l'attachement des travailleurs à leur association était un phénomène aussi indiscutable que naturel car, disaient-ils:

"miran los esperados socorros como un rasgo de felicidad en medio de las miserias que padecen" (259)

Pour eux, c'est le public tout entier qui profitait de l'existence de cette société puisque c'était grâce à elle que les ouvriers se soignaient et que l'on pouvait éviter de la sorte la naissance et la propagation d'épidémies. Elle permettait, en outre, aux travailleurs malades de subvenir à leurs besoins sans avoir à quémander l'aumône de leurs concitoyens déjà harcelés dans ce domaine.

La Concordia traversa donc avec succès les épreuves qui lui furent imposées, mais elle resta limitée à la manufacture de México. Faute de pouvoir la faire disparaître, sa non-dissémination fut posée comme un principe par le Directeur de la Régie qui écrivait:

"...que en establecimiento de las nuevas fábricas se contase con la precisa prevención de que no se siguiese el ejemplo de la de México para la fundación de Concordia, ni cosa semejante, dictándolo así la experiencia de que lo que había dado ésta que hacer; la poca y a veces ninguna utilidad que en mi citada consulta se manifestaba haber sacado de ella los Operarios; lo mucho que convenía remover este aparato de Gremio, o Comunidad, y quitarles toda voz representativa, tan proporcionada a influir en los movimientos que se trataba de evitar, y por último la reflexión de que todo esto hacía de peor condición las Fábricas que cualquiera otra dependencia de giro, y de comercio en que al arbitrio del dueño se retiraban, minoraban o aumentaban los operarios, según importaba a sus negocios" (260)

En fait, comme nous allons le voir, la Concordia ne joua de rôle direct dans les conflits du travail que dans l'esprit de ses détracteurs.

(259). Informe de 9 de marzo de 1796 (AGI, México, 2264)

(260). Informe de Díaz de la Vega al virrey Azanza, marzo 31 de 1799 (AGN, Tabacos, 241)

LES CONFLITS DU TRAVAIL

Pendant les années de leur existence coloniale, les manufactures ne connurent qu'un nombre limité de conflits collectifs entre les ouvriers et l'administration du monopole. Malgré cela, assez souvent leur résonance fut sans commune mesure avec leur nature et l'effroi qu'il leur arriva de susciter ne s'explique que par l'inquiétude permanente qu'inspirait à beaucoup l'importance numérique de la concentration ouvrière.

Les premières réactions collectives à une décision administrative auraient pu se produire à la fin du mois de mai 1775, à l'occasion de la suppression des "**gastos viciosos**". Il s'agissait, en fait, de revenir sur une faveur que de la Riva avait accordée aux ouvriers des cigarrerías reclassés à la manufacture dans des ateliers spécifiques dont la production était destinée à approvisionner la capitale. Le plus grand nombre des travailleurs était employé dans d'autres ateliers dits "**oficinas del Reyno**" qui travaillaient pour la province et ne jouissaient pas des avantages de leurs camarades recrutés de plus fraîche date. Ceux-ci ne subissaient pas le prélèvement d'un demi-réal par tarea pour payer l'emballage, tous les trois cahiers de papier ils touchaient un quart de réal, dit cuartilla para chocolate et avaient droit à cinq cigarettes par cahier pour leur usage personnel. Ce n'était là que la survivance des petits privilèges en vigueur dans les cigarre-rías, maintenus pour faciliter la transition pacifique au nouveau système. Il en était résulté des jalousies de la part des ouvriers de la première heure qui trouvaient injuste d'être exclus du bénéfice de ces dispo-

sitions (261), mais surtout, l'enquête ordonnée à l'administrateur de la fabrique avait fait apparaître le caractère dispendieux de cette générosité sélective. En sept mois, il en avait coûté plus de 24 000 pesos, dont 10 500 pour la fameuse cuartilla para chocolate. Au nom de la justice, pour ne pas maintenir une situation de privilège que les circonstances n'imposaient plus (262), on supprima donc ces avantages sans soulever, semble-t-il de protestations d'ensemble (263)

Ce fut en 1780 que se produisit le premier incident véritable. Le 6 septembre de cette année-là, entre cinq et six heures du matin, deux cents hommes environ se postèrent aux environs de la fabrique pour dissuader leurs camarades de se rendre au travail. La raison de cette grève tenait à une modification introduite dans les normes de fabrication par un nouveau règlement concocté par le Contador general Silvestre Díaz de la Vega, contre le gré du Directeur del Hierro. La nouveauté était simple : elle consistait à imposer, pour le même salaire, la fabrication de 250 cigarettes de plus pour les tareas des catégories les plus vendues (10 et 11), de 150 pour les autres. Les

(261). "*De esta gracia que no trascendía a los Cigarreros de las Oficinas del Reyno, nacieron diferencias, hablillas y palabras...*" Compendio histórico-cronológico de los movimientos y alteraciones que se han notado en los Trabajadores de la Fábrica de Puros y Cigarros de México para que pueda deducirse la causa y motivo de cada una y servir de Apéndice a la Apología de su necesaria subsistencia. Miguel Valero Otea, México, 12 de octubre de 1797 (AGI, México, 2293)

(262). "...sin cuidado de que permanezcan aquellos arbitrios que sirvieron para halagar a los operarios y que ya son superfluos y acaso nocivos por la desigualdad..." Del Hierro y de la Riva a Bucareli, abril 17 de 1777 (AGN, Tabacos, 83)

(263). Vingt-deux ans après, Valero Otea déclarait ne pas avoir trouvé trace d'éventuels désordres à la suite de cette décision. Il écrit: "*Por los antiguos Mandones de la Fábrica, se sabe que por lo menos se temieron; pues todos tuvieron orden de estar prevenidos y alerta para el primer día de la ejecución por si se armaba algun escándalo; pero quitadas algunas Cabecillas y colocadas y repartidas en las Oficinas del Reyno, todo quedó tranquilo y sin reclamo*" Compendio... op. cit.

ouvriers interprétèrent cela - et ils ne furent pas les seuls (264)- comme une volonté de faire des économies à leurs dépens et ils réagirent avec vigueur. A sept heures du matin, un grand nombre d'entre eux se retrouva dans une cour du palais du vice-roi,

"clamando contra las extorsiones que dijeron se les infería faltándoles a lo contratado"(265)

Insolite et bruyante, l'aubade impressionna si fort le vice-roi Mayorga qu'à peine informé de ses causes il donna satisfaction totale et immédiate aux manifestants, pour ensuite rappeler à l'ordre la Régie coupable par ses erreurs de lui avoir imposé cette forte émotion (266). Dès le lendemain, l'administrateur reçut ordre de faire savoir aux ouvriers que le surcroît de travail qu'on leur infligeait méritait salaire et qu'en conséquence, les tareas de 10 et de 11 seraient payées un demi-réal de plus, celle de 12, trois grains supplémentaires.

Le plein succès de cette manifestation ne fut pas oublié des ouvriers qui récidivèrent dès que l'occasion se présenta, en l'occurrence deux ans après, le 30 décembre 1782. L'usage voulait qu'à la fin de chaque année, il y eût inventaire général des stocks et du matériel de la fabrique, opération étalée sur deux jours, dont l'un chômé pour permettre de recenser le contenu des ateliers (tables, ustensiles divers, etc.). Cette année-là, les lundi 28 et mardi 29 étant fériés, l'inventaire avait été prévu pour le mercredi 30 et le jeudi

(264). Pour Valero Otea, le zèle de de la Vega s'inscrivait dans la ligne de l'ordonnance royale de 1779 qui pour amortir les frais de la guerre avec l'Angleterre, avait entraîné une hausse du prix de vente du tabac, "de modo que en la idea de ahorros se comprendía el infeliz haber o premio de los trabajadores como parece persuadirlo el no haberse indicado la menor cosa" Compendio...op.cit.

(265). Ibidem

(266)"...previno lo oportuno advirtiéndolo a los Jefes se manejasen con la prudencia, dulzura y amor que el Rey quería para sus Vasallos sin dejar de culpar la poca asistencia del administrador de donde dijo dimanaban los alborotos" Ibidem

31, mais personne n'avait pris la peine d'informer les ouvriers de cette décision. Trouvant porte close, le mercredi matin,

"empezaron a agolparse y hacer corrillos enfrente de la Fábrica que es a lo que se han reducido y reducen sus alborotos todos..." (267)

Utilisant la recette qui leur avait si bien réussi deux ans plus tôt, ils furent trois cents environ à reprendre le chemin du palais et à envahir de nouveau les cours pour sonner matines à l'infortuné Mayorga, toujours vice-roi et toujours aussi peu décidé à résister puisqu'il donna ordre sur le champ d'ouvrir la fabrique et de distribuer du travail à tout le monde (268)

La dernière des manifestations fut aussi celle qui eut le plus de répercussions, même si elle ne se distingua guère, ni par sa forme ni par son ampleur, de celles qui l'avaient précédée. Elle eut lieu en 1794 avec, à l'origine, un excès de zèle du nouvel administrateur, Miguel Puchet y Herranz, promu de Puebla à México par le décès de Romaña. Dans la capitale, la coutume qui avait été en vigueur depuis les origines consistait à remettre chaque jour aux ouvriers le papier qui leur servirait à fabriquer les cigarettes du lendemain. Cela leur permettait, hors de la fabrique, de le découper en bandes au dimensions voulues et de les creuser en rigoles (acanalár), assez souvent avec l'aide de leur entourage :

"Como tal operación no exige cuidado de la vista y es puramente trabajo de las manos que les facilita la práctica la hacen andando por la calle, en la Comedia, en sus juegos y diversiones, y en sus casas propias hallando el auxilio y ayuda de la mujer, de sus hijos, de sus vecinos o allegados, de modo que con esta ventaja gastan menos horas en el trabajo de las tareas o pueden desempeñar la de mayor número de cigarros" (269)

(267). Compendio...op.cit.

(268). L'ordre de Mayorga fut un désaveu pour la Direction générale car, avant de se diriger vers le palais, les mécontents s'étaient présentés

Le 24 décembre 1793, Puchet représenta au vice-roi Revillagigedo que cette habitude entraînait de gros inconvénients. D'après lui, il était fréquent de voir les ouvriers vendre le papier de bonne qualité qui leur était fourni par la fabrique pour en acheter du mauvais, **"de mal color y aun podrido"**(270), le plus absurde de l'affaire étant que ce trafic ne leur rapportait rien. Ainsi, l'ouvrier qui avait décidé de ne pas aller travailler le lendemain vendait-il un réal le papier qui lui était compté un réal et demi. Quand il était d'humeur à revenir à la fabrique, il allait acheter un réal de mauvais papier et pour dissimuler la supercherie, il échangeait dix bandes de ce mauvais papier contre autant de bon qu'il étalait à la vue des contremaîtres. De tout cela il résultait que la Régie mettait en vente, au grand mécontentement des consommateurs, des cigarettes de très mauvaise qualité ce qui n'était pas de nature, bien au contraire, à favoriser le développement souhaité des ventes. D'où la proposition de Puchet d'allonger d'une demi-heure la journée de travail pour que les canales fussent désormais fabriqués dans les murs de la manufacture. Aucun responsable n'ayant soulevé d'objection (271), Revillagigedo approuva la mesure.

"en pelotones a la Dirección general causando bastante escándalo y no habiéndose accedido a su solicitud ocurrieron al Señor Mayorga quien por un efecto de prudencia tuvo a bien mandar se trabajara aquel día" Informe de Diaz de la Vega, 1804 (AGI, México, 2264)

(269). Compendio, op. cit. Les ouvriers interrogés après l'affaire confirmèrent que *"aunque anteriormente saliesen cansados de la Fábrica, se iban a sus casas, e interín reposaban en su Cama hacían sus mujeres, hijos y demás dependientes las canales que habían de servirles al día siguiente, con lo cual lograban descansar la noche entera, y al verdadero día entraban en la Fábrica con sus canales hechas y expertos para el trabajo"* (AGI, México, 2285)

(270). Carta al virrey, 24 de diciembre de 1793 (AGI, México, 2285)

(271). Valero Otea qui, à l'époque, en tant que contador de la fabrique était aux premières loges, justifie sa non-intervention par son inexpérience, et celle du Directeur del Hierro par la maladie en écrivant que:

Le samedi 11 janvier 1794, dans chaque atelier, la décision fut affichée après lecture publique. Sur le moment, on n'enregistra aucune réaction particulière, mais le dimanche vit se manifester une certaine effervescence. A la différence de la spontanéité des autres manifestations, celle-là donna lieu à une riposte plus élaborée et mieux organisée (272). Déjà, le samedi soir, à la sortie de la fabrique, rapporte Puchet,

"se había puesto en la esquina de la Lagunilla un operario nombrado José María Soria y Veloz, y allí convocaba a los demás cigarreros que iban saliendo, a quienes pedía medio real o lo que pudieran contribuirle para formar escrito sobre la solicitud que se les dejara sacar el papel a encanalarlo en sus casas" (273)

Cette collecte rapporta sept réaux au petit groupe d'ouvriers qui avaient pris cette initiative et qui était composé, outre Veloz, de Lino Cordoba, Manuel et Miguel Parra, Paulino López et surtout José Baldomero, **Español natural de San Juan de los Llanos**, qui se chargea de rédiger le brouillon de la pétition destinée au vice-roi. La mise au propre en fut assurée pour six réaux par le maître d'école de la paroisse de Santa María (274)

Le lundi matin, ceux des travailleurs qui savaient lire purent déchiffrer ce message énergique affiché à leur intention à proximité de la fabrique et qui disait:

"De tal proyecto no podía entonces formar juicio el Contador de la Fábrica por hallarse con los ojos cerrados y muy en los principios de su destino: El Director D. Felipe del Hierro a quien abrumaban ya las dolencias y enfermedades que le condujeron al sepulcro, o creyó el pensamiento ventajoso a todas luces, o no se detuvo a especular como debía..." Compendio...op.cit.

(272). Puchet signale que le lundi, "a las cinco de la mañana, se me ha presentado uno de los Mandones principales de esta Fábrica, diciéndome que se hallaba informado de que el día de ayer se habían juntado varios operarios a persuadir a las cigarreras a que no fuesen hoy a trabajar y usando de la misma confabulación con los demás operarios" (AGI, México, 2285)

(273). Ibidem

(274). Testimonio sobre el alboroto de acanalar papel (AGI, México, 2285)

"Señores y señoras : Por amor de Dios suplicamos a ustedes no se admita esta orden por seguirsenos vejacion : hagamos un cuerpo para ir a ver a su Excelencia : y el que entrare a trabajar,será un cabron de sus familias emperador de los chivatos y lo firmé" (275)

Puchet devant ces mouvements divers avait pris ses précautions en demandant le secours d'une patrouille de douze cavaliers à la caserne des Dragons et un renfort de douze soldats et d'un sergent pour épauler les gardes de sa manufacture. D'après lui, les ouvriers étaient disposés à lapider ceux d'entre eux qui auraient fait mine de rentrer dans la fabrique. Les choses, d'autre part, se déroulèrent selon un scénario qui commençait à devenir classique comme le souligna avec un soupçon d'humeur Valero Otea en écrivant:

"En la mañana de aquel día se llenaron las Calles de las dos puertas de la Fábrica de montones o corrillos de Gente de ambos sexos que se persuadían unas a otras a la queja y reclamo y como ya sabían el trillado camino de sus triunfos se presentaron más de quinientos muy temprano en la Plaza Real frontera de Palacio para que el Excmo Señor Conde tomase tintura de la novedad y providenciase su atención" (276)

Baldomero et ses compagnons qui comptaient déposer leur pétition dans la **Cajita de Alabarderos** pour qu'elle parvienne au vice-roi trouvèrent sur leur chemin la manifestation - pour leur malheur car ils en furent tenus pour les instigateurs. Harangués par le Sergent major dépêché sur les lieux en compagnie de l'administrateur, les ouvriers acceptèrent de regagner la fabrique. A dix heures et demie, tout était rentré dans l'ordre, les ouvriers occupaient leurs ateliers et

"allí se les hizo saber que sacarían a sus casas el papel para encanalarlo como antes y tendrían la libertad de entrar a sus trabajos y dejarlos según les conviniera, que fue lo propio que derogar todo lo mandado con vilipendio de la autoridad mal comprometida de Su Excelencia" (277)

(275) "habiendo en lugar de firma una rúbrica a garapatos" *Testimonio*, op. cit

(276). *Compendio*,...op. cit.

(277). *Ibidem*. Le témoignage de Puchet sur l'affaire précise qu'on informa

Une fois de plus, avec une facilité déconcertante, les ouvriers avaient obtenu gain de cause sur toute la ligne, sans qu'il fût possible, comme dans le cas de Mayorga, d'imputer ce recul sans gloire des autorités à la pusillanimité d'un homme. En l'occurrence, le vice-roi conduit à se déjuger était réputé au contraire pour sa fermeté et l'application sans failles des décisions qu'il avait adoptées. Le ressentiment et l'humiliation de Revillagigedo se traduisirent par l'ouverture d'une enquête destinée à découvrir les meneurs de ce qui fut considéré comme un authentique complot (278). Les recherches furent un fiasco total (279) et l'on prit donc ce qu'on avait sous la main comme boucs émissaires, les auteurs de la pétition, Veloz, López et Cordoba renvoyés pour quatre mois et José Baldomero définitivement exclu, malgré l'ardent plaidoyer en sa faveur de Pedro de Valenzuela, alcalde del crimen que Revillagigedo avait chargé de l'enquête. A l'image de Bataller cinq ans plus tard dans l'affaire Isabel López, Valenzuela fit preuve d'une grande compréhension et de beaucoup de mansuétude à l'égard

les travailleurs que "*eran árbitros a entrar en la Fábrica desde las 6 1/2 de la mañana en adelante y salir a las 5 de la tarde, con cuya disposición se les dio a todos su papel que recibieron, y inmediatamente hicieron presente los más de ellos que no querían trabajar, y se les permitió sacasen su papel como practican estos operarios todos los lunes de cada semana, con cuyo motivo sólo quedaría en la Fábrica de hombres la sexta parte de los que debían haber trabajado y en las Oficinas de Mujeres las tres partes de las que debía haber*". Testimonio...op.cit.

(278) Cette explication, plus satisfaisante pour l'amour-propre que le sentiment d'avoir cédé devant une foule inorganisée, Valero Otea en démontra la totale absence de fondement par la conduite même des ouvriers pendant l'affaire : "*así lo comprueba el que pasando por entre ellos el Pagador D. Ygnacio Echegoyen con 22 000 pesos que había recibido aquella mañana de la Tesorería para el pago de labores de la Semana y cargaban 8 a 10 mozos, todos les hicieron campo sin haber alma que se atreviese al menor exceso brindando la ocasión a otros mayores si hubiese conjuración formal*". Compendio...op.cit.

(279). "*Ni se descubrieron cabecillas o seductores de hecho criminales ni otra cosa más que un descontento general por la adopción mal entendida que examinada de un proyecto que sobre no estar fundado en verdaderas ventajas del Servicio ni de la Renta puso al Gobierno en la dura necesidad de retractar sus providencias superiores*". Ibidem

de ces pauvres hères dont il mesurait bien combien leurs actes relevaient des terribles nécessités de la misère et n'avaient rien à voir avec quelque subversion que ce fût. Bataillon ou Valenzuela, il y a quelque chose de réconfortant pour l'espèce humaine à voir ces hommes qui faisaient partie des plus hautes autorités du lieu, des personnages que tout plaçait à cent coudées au-dessus de ces misérables honnis, méprisés, vilipendés, aller à contre-sens de l'opinion dominante pour défendre de toute leur conviction ceux qu'ils avaient mission implicite de persécuter. Huit jours de prison, voilà ce que mérite tout au plus Baldomero, affirmait Valenzuela. Le malheureux est âgé, il est atteint d'épilepsie, il fait partie des premiers travailleurs de la manufacture, de ceux qui avec un orgueil ingénu se décernent à eux-mêmes le titre de **fondateurs**. La sentence l'a frappé sans qu'il ait été jugé, sans qu'il lui ait été permis de se défendre. L'appel à la clémence au nom des principes ("**corregir sin destruir es el objeto principal de todo buen Juez**") n'hésitait pas à se transformer en rappel aux obligations de la fonction, pour ne pas dire en rappel à l'ordre, puisque, faisait observer Valenzuela:

"los virreyes como viva imagen del Soberano deben cuidar de la conservación natural y civil de los vasallos que tienen bajo de su mando" (280)

Peine perdue : il fallait un exemple et sous prétexte que l'indulgence serait un encouragement à d'autres actions séditeuses, la sentence fut maintenue et l'infortuné Baldomero fut rayé des cadres.

En réalité, la mobilisation n'avait été si générale et les travailleurs si déterminés que parce que la situation était impossible à supporter. L'enquête de Valenzuela qui interrogea les

(280). Le malheureux Baldomero, de son côté, demandait à être emprisonné et en outre, disait-il, "*me obligo a sufrir cincuenta azotes todos los días por tal de tener que comer*" (AGN, Renta del Tabaco, 73)

plus rationales mit en évidence que l'innovation de Puchet était on ne peut plus désastreuse dans ses effets puisque :

"acabada esta operación |de acanalar|, quedan tan adoloridas las coyunturas de sus dedos que juzgan imposible el poder hacer sus respectivas labores o tareas, así por la razón referida como por el tiempo que pierden, de que se sigue que el que ganaba antes cuatro reales para el sustento de su familia sólo podrá ahora ganar dos" (281)

Puchet lui-même, expérience faite, constate que les hommes purent à la fois préparer le papier et terminer une tarea, mais ce fut au prix d'un tel effort qu'il ne faisait pas de doute qu'à très court terme ils seraient victimes de l'épuisement et de la maladie (282).

La surestimation de l'humeur batailleuse des ouvriers connut une nouvelle manifestation en 1797, à l'occasion d'une pénurie de papier (283) qui obligea à diminuer la production de cigarettes

(281). Testimonio, op. cit.

(282). Carta de 17 de enero de 1794 (AGI, México, 2285)

(283). Depuis les origines, le papier fut un souci permanent pour les responsables du monopole. Faute de papeteries en Nouvelle Espagne, il fallait l'importer en totalité ce qui soumettait l'approvisionnement aux aléas du commerce transocéanique. De ce fait, les périodes de pléthore alternèrent avec celles de manque, le tout s'accompagnant de variations substantielles dans les prix. En 1784, par exemple, les Directeurs protestèrent contre les envois excessifs de papier alors que les stocks de la Régie étaient déjà considérables et que la qualité des envois laissait beaucoup à désirer, au grand dam des consommateurs et du chiffre de ventes (AGI, México, 2262). Fin 1783, avec 273 370 rames en magasin, la Régie avait de quoi couvrir les besoins de la fabrication pendant deux ans et demi (Del Hierro a Mayorga, enero 8 de 1781 - AGI, Indiferente general, 1746). Début 1784, les stocks atteignaient 462 607 rames alors que la consommation de 1782 n'avait été que de 103 401 rames (AGI, México, 2263). Les Directeurs fixèrent à 4 000 balles (**balones**, comprenant en général 24 rames de 500 feuilles) les besoins annuels, ce qui suscita le mécontentement des papetiers espagnols, ceux d'Alcoy en particulier, qui protestèrent le 3 février 1786, contre la baisse des achats par la Nouvelle Espagne (AGI, México, 2263). Revillagigedo releva à 4 500 puis à 6 000 le 9 janvier 1793, le nombre de balles nécessaires chaque année (AGI, México, 2267)

En temps normal, le papier était acheté en Espagne pour le compte de la Régie qui n'acquittait que les seuls frais de transport maritime à l'exclusion de toute autre taxe. De 1779 à 1798, 1 180 609 pesos furent dépensés à ce seul titre (Razón de lo que ha pagado la Renta

et, par voie de conséquence, les revenus des travailleurs employés à

del Tabaco de este Reyno de Nueva España por fletes de mar del papel que le ha venido en embarcaciones mercantes...México, abril 18 de 1789 AGI, México, 2292). La méthode utilisée fut le plus souvent celle du contrat, à l'image de celui que proposa le 18 novembre 1793 un certain D. Martin de Puyadas qui *"hallándose con dos buques desea ocuparlos en transportes de efectos de V.M. y solicita se le conceda por 5 años la conducción de las 90 000 resmas de papel que se fabrican en Cataluña para Veracruz y el embarco lo hará de cuatro en cuatro meses pagándosele cada fardo a los citados 190 reales por todos gastos"* (AGI, México, 2267)

Les prix connurent des fluctuations considérables. En 1784, lorsque la Régie croulait sous les stocks au point de revendre le papier au public, la rame de qualité supérieure valait 3 pesos 2 réaux, la qualité moyenne 3 pesos et la dernière 2 pesos 4 réaux (AGI, México, 2263). Dans les périodes de pénurie, la Régie se vit dans l'obligation d'acheter son papier dans le commerce, en usant le cas échéant de subterfuges, pour ne pas se faire saigner à blanc par les spéculateurs. En 1797, par exemple, Branciforte mandata en secret D. José Ignacio de la Torre, commerçant à Veracruz, pour acheter en sous-main du papier (309 ballots entre 7 p 5 rs et 8 p 3 rs la rame, puis 200 ballots à 10 pesos la rame) après quoi le vice-roi annonça que la Régie était pourvue en abondance, **"para disuadir en parte a los comerciantes de su esperanza de exorbitantes ganancias"** (Carta de 30 de junio de 1797, AGI, México, 2267). Si la ruse réussit cette fois-là, l'année suivante il fallut en passer par la rapacité des commerçants comme le montre le tableau des achats de papier par la Régie en 1798 :

4 080 rames à 18 pesos		73 037 pesos
3 995	20	80 174
2 490	18	44 909
3 216	19 pesos 4 réaux	63 011
2 500	21 5	54 208
13 824	21 1	293 521
<u>30 105</u>		<u>608 860</u>

soit une moyenne de 20 pesos par rame (Razón del papel que ha comprado la Renta a los comerciantes de Veracruz y de esta Capital para surtimiento de las Fábricas, abril 18 de 1789 - AGI, México, 2292). Dans l'espoir d'échapper à la dépendance, une ordonnance royale décida de tenter l'expérience de rouler les cigarettes dans les feuilles d'épis de maïs comme cela se pratiquait au Guatemala ("*...el papel es conocidamente perjudicial a la salud de aquellos Naturales y su abastò muy difícil en el tiempo de una guerra u otro acontecimiento que interrumpa el giro del comercio*") Real Orden de 21 de mayo de 1766, AGI, México, 1622) On fit donc venir de la Capitainerie générale voisine trois ouvrières (chaperonnées par leurs maris) et on les soumit à un questionnaire et à un examen pratique de leur savoir-faire. Il en ressortit que lorsqu'elles se consacraient à rouler des cigarettes, au cours d'une journée de travail comptée de 6 heures à 17 heures, elles fabriquaient 24 paquets (atados) de 4 douzaines (1 152 cigarettes). Leur score tombait à 16 paquets (768 cigarettes) s'il leur fallait de surcroît préparer la feuille de maïs (deux heures pour la lisser, une pour la couper à dimension) (AGI, México, 1377)

.../...

leur confection.

Le 10 août, un décret de Branciforte fit connaître que les travailleurs qui jusque là bénéficiaient d'une tarea complète se verraient réduits aux deux tiers, que ceux qui disposaient de deux tiers n'en recevraient plus qu'une moitié, les titulaires d'une moitié auraient une attribution de 21 paquets qui leur permettrait de gagner un réal et demi, les jeunes n'ayant droit qu'à 7 paquets pour gagner un demi-réal. Ces mesures furent présentées comme transitoires, le retour à la normale étant promis dès que les arrivages de papier auraient retrouvé leur rythme habituel. Comme le signala Valero Otea, "*la disposición no podía menos de hacerse sensible entre tantas gentes miserables*" (284). Les ouvriers trouvèrent l'imprévoyance de leurs chefs d'autant

L'essai ne fut jugé probant ni par le Visiteur général Jph Antonio de Areche, ni par les Directeurs. La santé des fumeurs ne gagnait pas au change car "*el cigarro torcido con la hoja abría los labios y los resquemaba con su aspereza al fumarlo, desecando y desvaneciendo mucho la calidad del tabaco*" (*Informe de Díaz de la Vega, julio 29 de 1797 AGI, México, 2267*). La dénaturation du goût du tabac aurait exigé pour éviter la colère des fumeurs d'augmenter dans de grandes quantités la proportion de tabac de lère classe. Quant au rendement financier, il était tout simplement catastrophique : on calcula que les 48 739 150 paquets de cigarettes fabriqués en 1776 auraient coûté, en salaires, 1 509 490 pesos au lieu de 631 017, à quoi il aurait fallu ajouter 778 365 pesos de surcoût de la feuille de maïs, fragile et dont il aurait fallu ressembler des quantités astronomiques. Non seulement l'opération aurait englouti tous les bénéfices de la Régie, mais encore il aurait fallu embaucher 30 000 personnes pour mener à bien la tâche (AGI, México, 1376)

Cette voie étant impraticable, comme il n'était pas question de créer sur place une industrie du papier qui aurait concurrencé celle de la métropole, il ne resta plus dans les moments difficiles qu'à user d'expédients pour se tirer d'affaire. Ainsi, en 1797, l'année où la crise fut le plus aiguë, on décida de se servir du "*papel sellado que sin uso existe en la Tesorería general para la envoltura, aunque el aspecto que este papel diese a los Manojos de Puros y Cigarros fue desagradable a los consumidores, y por ello rehusaron llevarlos al principio, los desengañaría la experiencia de que los cigarros no son del mismo Papel, y aunque decayesen por esto, alguna cosa los consumos graduaba ser menor daño que el que llegase a no haber papel para torcer*". *Informe reservado de Díaz de la Vega al Fiscal de Real Hacienda, mayo 15 de 1797 - AGI, México, 2267*)

(284). *Compendio histórico...op.cit.* (AGI, México, 2293)

plus coupable que non seulement ils avaient laissé les stocks de papier s'épuiser mais qu'en outre ils avaient aggravé la crise en procédant depuis 1796 à une politique de recrutement forcené. Pour augmenter la production, en effet, on avait fait passer les effectifs de la fabrique de 6 453 ouvriers des deux sexes début 1796 à 8 976 fin août 1797. Tenu pour responsable de cet état de fait, l'administrateur fut assailli de récriminations de la part des travailleurs (285), le mécontentement se traduisit en conciliabules dans la rue et le bruit courut que le lundi 11 septembre serait marqué par une réaction violente des ouvriers qui, après avoir lapidé les gardes, mettraient le feu aux ateliers (286). L'information principale provenait d'un patron de joaillerie qui avait entendu de l'intérieur de sa boutique où il faisait ses comptes après la fermeture et le départ de son personnel deux individus développer ce programme peu rassurant.

En même temps, la crainte de voir les manufactures fermer pour un retour à l'ancien système vint ajouter aux difficultés de l'heure l'inquiétude du lendemain. Un certain Andrés Cavallero déclara avoir surpris sur la Alameda une conversation entre deux ouvriers dont l'un disait :

(285). D'après Valero Otea, Puchet se vantait devant qui voulait l'entendre d'être à l'origine de cette solution de diminuer le travail de chacun ce qui était sans doute une meilleure idée que les licenciements massifs proposés par Díaz de la Vega, mais qui ne lui attira quand même pas la sympathie des ouvriers qui ne virent que la baisse brutale de leurs moyens d'existence

(286). Parmi les témoignages qui affluèrent à la manufacture pour prévenir du mauvais coup qui était censé se préparer, on trouve celui du "*Vicario o Teniente de Cura de la parroquia de la Santa Veracruz con referencia a lo oído a unas Mujeres de la familia del Sacristán trabajadoras de la Fábrica : eran las voces de que el Lunes día 11 se pensaba formar una general conmoción y excederse a insultos y crímenes contra el Administrador suponiendo que había papel y se guardaba, y que la disposición de rebaja de tareas era propia suya y no del gobierno Superior como se aparentaba*" *Compendio...op.cit.*

"quien tiene la culpa de todo es ese tal de Pichel que dice que el papel se está acabando y se va a vender el tabaco para que cada uno haga en su casa los cigarros pagando los derechos al Rey, y esto dicen que le tiene más cuenta; y según esto se quieren quedar con lo que hemos dejado para la Concordia y no ha de ser así porque todo lo han de aflojar; vea v.m. hombre, le dijo, sobre que hay una máquina que desde que se estableció la Concordia están dejando éstos como han de perder tanto dinero, no puede ser eso. Ya verá v.m. con la quitada del Estanco cuántos ladrones se sueltan porque todo está caro y no hay en que buscar, todo está perdido y no saben los hombres qué hacerse para mantenerse" (287)

La chose fut prise si au sérieux qu'avec un luxe de discrétion on fit rassembler toutes les pompes à incendie de la ville à proximité de la fabrique dont la garde fut doublée en prévision du lundi fatidique. En fait, comme le comportement des ouvriers la veille (288) pouvait le laisser augurer, il ne se produisit aucun incident ni ce jour-là, ni ceux qui suivirent. Bien au contraire, note Valero Otea :

"...las Gentes fueron entrando a las oficinas como ovejas sin notarse el menor balido, ni al repartirse el papel para las tareas señaladas hubo persona que chistase, siendo este el momento más propio y oportuno a la repugnancia y a la queja..." (289)

Petit à petit, on commença à renvoyer les ouvriers recrutés de fraîche date ou même d'autres plus anciens, en application de mesures nouvelles comme l'exclusion définitive en cas d'absence

(287). Testimonio sobre disminución de labores en las Fábricas (AGN, Tabacos, 358)

(288). Valero Otea fait observer que le dimanche 10 septembre, les ouvriers fêtaient à Guadalupe la Nativité de Notre Dame en remarquant : "si se hace reflexión sobre las torcidas o malas intenciones de que se dicen estaban preocupados, ninguno mejor que aquel día para vengarse de su jefe inmediato o deshacerse de su persona, confundiendo la pena y el delito en su concurrencia a aquel Santuario que aumentaba el número de sus allegados y familias : ello es que el Administrador que antes de ir a la función tuvo ya avisos de lo que se decía y hablaba asistió a ella y volvió a su casa con otros dos amigos sin experimentar el menor desacato ni insulto de hombres y mujeres operarias, no obstante ser éstas las que propalaban más pública y descaradamente el sentimiento y la aversión de que estaban poseídas" Compendio...op.cit.

(289). Ibidem

de huit jours ou plus (290). Le rythme de cette politique d'expulsions discrètes fut plus que soutenu puisque les 8 976 ouvriers du 6 septembre 1797 n'étaient plus que 5 085 en juillet 1798, 5 007 fin octobre et 4 974 à la fin du mois de décembre de cette même année (291). La réduction des effectifs s'appliqua à toutes les autres fabriques ou à peu près de la vice-royauté, mais à une cadence moins vive (292). La situation concurrentielle créée chez les ouvriers permit à ce dégraissage drastique d'être mené à terme sans incident ni manifestation de résistance collective, aucun mouvement de solidarité ne s'ébauchant autour des évincés qui durent survivre comme ils purent en attendant les jours meilleurs du réembauchage.

L'HOSTILITE AU REGIME MANUFACTURIER

Les incidents de 1794 et l'interprétation qui en fut donnée amenèrent à poser de façon très pressante le problème de l'existence même des manufactures. En soi, la démarche n'avait rien de très original puisque les fabriques furent l'objet d'un antagonisme continu tout au long de leur histoire. Aux prévisions apocalyptiques qui avaient précédé l'ouverture, succédèrent les prédictions non moins sinistres quant aux perturbations que l'on devait attendre de leur

(290). La décision fut rendue publique le 6 septembre (AGN, Tabacos, 358). Ordre confidentiel fut donné par Branciforte de "*despedir poco a poco con la más absoluta prudencia en diversos días y con pretextos de la falta de trabajo u otros a los operarios de las cuatro clases: forasteros, solteros, modernamente recibidos y los que tengan otros oficios*" Informe reservado sobre despedir cierta clase de operarios de las Fábricas de Puros y Cigarros por no haber papel para que todos trabajen, 17 de febrero de 1798 (AGI, Mexico, 2267)

(291). Razón de los operarios despedidos (AGN, Tabacos, 149)

(292). Seule la fabrique de Puebla conserva ses effectifs inchangés. Querétaro passa de 2 103 à 1 383, Oaxaca de 630 à 443, Orizaba de 417 à 353, Guadalajara de 1 403 à 1 301. Estado del número de operarios que trabajan en las Fábricas (AGN, Tabacos, 241)

existence. On donnait pour acquis, par exemple, que le flux migratoire provoqué par l'espoir de trouver à la ville un travail salarié serait un facteur inéluctable d'accroissement de la délinquance. Ainsi, pouvait-on lire sous la plume des patrons de cigarrerías, en 1773:

"Ya se ha visto, que de las seis a siete mil Personas que de uno y otro sexo ocurren a la Fábrica para el trabajo, es Gente Forastera que se han visto precisados a abandonar sus casas, y familias, porque en los lugares de su vecindad no pueden subsistir, ni mantenerse, y de esto ya se colige las inconsecuencias que se sigue, pues se despueblan los lugares, y se llena esta Capital de Gente inútil para otros destinos, que no teniendo que trabajar en la Fábrica la necesidad les compelerá a perniciosas mala versaciones" (293)

Pour rester dans la voie ouverte par les premiers Directeurs de la Régie, l'animosité contre les manufactures fut parfois le fait d'employés du monopole, et non des moindres. Ainsi, Francisco Maniau y Ortega qui devait finir sa carrière comme numéro deux de la Régie au poste de Contador general proposa-t-il en 1780 l'abolition de fabriques accusées d'avoir réduit à la misère et à la dégradation d'honorables familles créoles qui vivaient des cigarrerías, suivant un discours classique (294), dont on a vu plus haut que la conformité à la réalité était loin d'être totale. Coupables d'avoir détruit un âge d'or mythique, les manufactures étaient présentées en outre comme des facteurs de désorganisation de la vie économique et sociale :

(293). Representación del común de cigarreros, México, 26 de enero de 1773 (AGI, México, 2258)

(294) *"Volverá a renacer aquel honesto trabajo en que se ocupaban tantas familias pobres y decentes en el retiro de su casa. Privadas por una parte de este Socorro e imposibilitadas por otra de ir a trabajar a las fábricas del Rey, porque a su calidad no les era decente mezclarse con lo ínfimo y mas infeliz de la Plebe han buscado muchas su subsistencia por medios poco lícitos, cuyos tristes ejemplares lamentan los Directores de Alma, lloran los timoratos, y se han hecho presentes a los ojos de todo el Público con el mayor escándalo, siendo a la verdad el más grave de los daños que ha producido este establecimiento" Proyecto de abolición de las Fábricas de D. Fco Maniau y Ortega, 12 de junio de 1780 (AGI, México, 2260)*

"Compuestas las Fábricas de las Gentes más despreciables de la República, se ha hecho el trabajo de ellas como medio para la holgazanería y libertinaje [...] Los oficios se hallan sin aprendices ni oficiales: las casas sin criados ni criadas que sirvan y los que se encuentran son con tantos resabios y altanerías que se hacen insufribles sin que los amos tengan arbitrio a poder corregirlos, porque a la menor insinuación dejan la casa y se van a su seguro asilo que es la Fábrica, donde encuentran Jornal, libertad, descanso y cuanto pueden apetecer, todo lo cual se remediará extinguidas dichas Fábricas" (295)

Maniau y Ortega ne fut pas le seul à souhaiter la fin de cette néfaste nouveauté puisque le Directeur del Hierro, à son tour, en 1781, jugea utile de proposer le retour au bon vieux temps des cigarrerías et de limiter le monopole à la vente du tabac en feuilles. Cela lui valut un rappel à l'ordre tranchant de José de Gálvez qui en profita pour interdire à quiconque à l'avenir d'envisager une suppression de laquelle, disait-il,

"...resultarían gravísimos perjuicios contra los Reales intereses, contra la multitud de pobres Operarios ocupados en ellas y contra el buen orden, principalmente si reviviesen las antiguas cigarrerías dichosamente abolidas, como oficinas de iniquidad, de disolución y de fraudes" (296)

En 1785, ce fut au nom de la morale et de l'économie que l'auteur des Enfermedades políticas... dénonça l'existence d'une institution coupable à ses yeux d'accélérer le dépeuplement des campagnes et de jeter dans la capitale des masses (297) sur lesquelles il n'était

(295). Proyecto de abolición... op. cit.

(296). Carta al virrey Mayorga, junio 5 de 1782 (AGN, Tabacos, 506)

(297) "Una de las causas de encerrar México en sí tanta plebe, es la inmoderación con que se ha admitido en la fábrica de puros y cigarros con pretexto de abastecer el reino, tantos hombres y mujeres foráneos, que con este motivo han desamparado los lugares de su origen, para vivir sin sujeción en este grande lago, aumentar la confusión y el desorden, y contribuir a encarecer los comestibles con notorio perjuicio de los vecinos útiles y radicados. ¿Qué perjuicio no se ha seguido al reino de haber arruinado los pueblos, dando lugar a la deserción de sus familias, con ruina general de la agricultura, y otros artefactos, por sólo el objeto de abastecer dicha fábrica, encerrando en ella de 7 a 8 000 personas entre hombres y mujeres?" Enfermedades políticas, op. cit., p. 107

plus possible d'exercer le contrôle qui pesait sur elles dans leurs villages d'origine.

En cette même année 1785 ravagée par la disette et les épidémies, une sorte de comité des sages fut mis en place par le vice-roi Matias de Gálvez avec mission de rapporter sur la situation du pays et de proposer des solutions aux problèmes (298). Dans la revue de détail de la vie économique mexicaine qui fut passée à cette occasion, les manufactures de tabac occupèrent une place de choix sous la forme d'un réquisitoire implacable autant que circonstancié (299) dans lequel

(298) "...para precaverse en parte los males que amenazaban determinó el crear una Junta en octubre de aquel año de 85, compuesta de veinte y tantos sujetos de la clase de Labradores, ganaderos, comerciantes y mineros, dándole el título de **Junta de Ciudadanos** para que propusieran providencias, franqueasen y facilitasen socorros..." Estado de la Agricultura en la Nueva España, noviembre 29 de 1785 (AGI, Estado, 40, p. 69)

(299). "Las fábricas de todos los cigarros y puros que se gastan en todo el reino se han fijado en Orizaba, Oaxaca, Puebla y Mexico, Querétaro y Guadalajara, dejando a todas las demás poblaciones sin esta ocupación y quitándoles una multitud de familias que se han ido a vivir a aquellos seis lugares privilegiados. En ellos no viven con la sujeción y reconocimiento de parroquias que en donde nacieron, y de ahí dimana una vida la más licenciosa y criminosa en lo espiritual y temporal.

En esas Fábricas entra una multitud de gente de ambos sexos, en que por más vigilancia que haya no se hace creíble pueda haber un orden regular. En la fábrica de esta capital entran a trabajar diariamente de 6 a 7 000 personas, y aunque tienen piezas separadas para hombres y mujeres ;Quién embarazará las perversas y dañosas conversaciones de una gente licenciosa que da mal ejemplo a la Juventud en sus respectivos departamentos? Creemos que es imposible estorbarlo, a no ser que hubiera tantos Mandones celosos como trabajadores de malas costumbres. ;Y quién puede impedir los perniciosos daños que ocasiona la mezcla de hombres y mujeres que aunque salen por puertas distintas y separadas, al doblar la esquina se juntan, y con decir esto se entiende que con ruina de los Matrimonios, de la honestidad y de la subsistencia de las familias se cometen delitos vergonzosos, gastando para su fomento los trabajadores lo que debía servirles para manutención de sus Mujeres e Hijos? Los celosos Directores procuran cuanto está de su parte para precaver estos males, pero toda precaución es inútil cuando cerca de la noche se juntan distantes de sus casas y cercanos a las Pulquerías y Vinaterías hombres y mujeres de todas clases y edades.

De la certeza de estos males ha resultado la mayor miseria en las familias pobres y decentes, porque antes hacían los Cigarros en sus casas, logrando las Madres el tener a sus hijas bajo de su educa-

.../...

on voit apparaître pour la première fois la dimension politique, à savoir les risques pour l'ordre public d'une telle concentration d'individus, dans l'ensemble peu recommandables. La Junte disait :

"De la asociación de más de tres mil hombres en esta Fábrica de México puede resultar mucho daño a la tranquilidad pública. En tiempo que era virrey el Exmo Sr. D. Martín de Mayorga se hizo un corto aumento en el trabajo, y al instante que se les propuso una mañana, levantaron el grito y se fueron saliendo todos enderezándose a Palacio, y como es larga la distancia se les fue agregando una porción considerable de hombres de su misma clase. Entró esta muchedumbre en Palacio sin respetar la Guardia y ocupó los Patios, escaleras y corredores. Y habiendo oído Su Excelencia aquel extraordinario ruido preguntó ;Qué quería aquella gente? Y habiéndole dado la causa determinó con prudencia el darles un papel, o fuera oficio para que el Administrador de la Fábrica no hiciese novedad, y con esto quiso Dios que se apaciguase aquella multitud, llevando el papel como en triunfo, y se tuvo por conveniente el disimular una acción tan ruidosa y expuesta a causar una sedición. Si aquella causa tan ligera ocasionó semejante conmoción que no permitió la prudencia castigarla ;qué deberemos temer cuando ocurra alguna de mayor cuantía? Desde luego lo que hasta ahora no hemos visto aquí, y por sólo este recelo tan fundado, era muy conveniente el dispersar esta perniciosa gente, pues importa mucho la tranquilidad de una Capital como México" (300)

En 1791, un projet de réformé général du monopóle élaboré à Cadix par un certain Juan Gómez Hierro impliquait lui aussi la disparition des fabriques et une liquidation massive du personnel, tant

ción, y ahora o no se aventuran a enviarlas, ni a ir con ellas entre una chusma de baja esfera y malas costumbres, porque necesariamente se las han de pervertir; y así carecen de este arbitrio o industria para mantenerse, o si las envían las pierden casi sin remedio. Y en eso ha resultado el ver tantas Viudas y Doncellas Españolas sujetas a la mayor pobreza, siendo esto tan cierto que siempre que hay un lugar vaco en cualquiera de los tres Colegios de Niñas que hay en esta Ciudad, al instante se presenta un enjambre de pretendientes para ocupar la plaza". Estado de la Agricultura... op. cit.

(300). Ibidem. A cela s'ajoutait une remarque nouvelle qui devait faire fortune et avoir son influence quelques années plus tard et qui était:

"El ver también que una multitud de hombres robustos se ocupen en oficio puramente mujeril, teniendo en el Reino otro destino utilísimo que darles, es una de las cosas que se siente demasiado. ;Cuánto servirían al Estado estos hombres mal ocupados si ellos y sus familias se destinaran a que poblasen los fertilísimos Países de las Provincias Internas, haciendo cesar por este medio los muchos gastos que hace S.M. con aquella tropa y Presidios por faltarle de poblaciones que contengan y rechacen a los Indios enemigos ?" Ibidem

ouvrier qu'administratif. Gómez Hierro préconisait de maintenir la limitation de culture au secteur Córdoba-Orizaba-Jalapa pour des raisons stratégiques (301), mais d'accorder toute liberté de planter à l'intérieur de ce périmètre afin d'augmenter la production de "*este fruto el cual puede colocarse en aquel Reino entre los que ocupan la clase de primera necesidad*" (302). Le monopole serait réduit à l'exclusivité de l'achat du tabac (à 2 réaux 1 cuartilla la livre) et à celle de sa vente par manques (à 10 réaux la livre) en trois points seulement du territoire: Orizaba, Córdoba et México. Bien sûr, les économies réalisées sur les salaires étaient considérables, les frais ramenés de 3 500 000 pesos à 400 000, et la tranquillité publique assurée puisque:

"se remueven aquellos motivos de indigencia y de servidumbre que tanto han excitado el clamor de aquellos Pueblos y que tanto han turbado alguna vez las tranquilas disposiciones del gobierno" (303)

Tant de clameurs finirent par rencontrer un écho, d'autant que la mort de José de Gálvez en 1786 avait fait disparaître le défenseur le plus intraitable du système. Le 4 janvier 1792, une Ordonnance royale envisagea la possibilité d'une disparition pure et simple, non seulement des fabriques, mais du régime de monopole même, eu égard aux inconvénients que paraissait créer son existence. Revillagigedo fut donc informé que :

"Hallándose propenso el piadoso ánimo del rey a dispensar a todos sus vasallos de esos Dominios los alivios que sean compatibles con las urgencias de la Corona, está dispuesto a resolver la absoluta extinción del Estanco de Tabaco de ese Reino, persuadido de la aversión con que estos naturales .../.."

(301) "...pues apenas hay otra vía para dar salida y expender este fruto que las gargantas o desfiladeros inmediatos a aquellas villas" Plan de reforma del estanco del tabaco de la Nueva España, Cadiz, enero 14 de 1791 (AGI, Mexico, 2283)

(302). Ibidem

(303) "Se franquea a aquellos pobres vasallos un medio honesto de ocurrir a su subsistencia y a la de sus infelices familias" soulignait Hierro, dont le projet fut rejeté comme absurde

miran siempre el prohibido franco uso de esta planta que en muchos es de primera necesidad, y cuan apreciable le sería la libertad de sembrar, comprar y vender el Tabaco sin vivir expuestos a las vejaciones que experimentan de los Empleados de la Renta y son indispensables para celar el trato clandestino" (304)

Il était prévu que, dans l'immédiat, les employés de la Régie continueraient à percevoir leur salaire en attendant d'être reclassés dans un autre secteur de l'administration. Il n'était mis qu'une seule condition à la fin du monopole, mais elle suffisait à transformer en voeu pieux cette libérale démarche: il s'agissait, en effet, de n'enregistrer aucune perte financière dans l'opération et Revillagigedo avait mission de trouver une contribution nouvelle capable de compenser le manque à gagner impliqué par le retour à la liberté. Pour immenses qu'il aient été, les talents du plus brillant des vice-rois n'allaient pas jusqu'à lui permettre de faire des miracles. Il se contenta donc d'affirmer qu'il n'existait aucun moyen de faire rentrer plus de trois millions de pesos par an dans les caisses royales, "*sin que cause mayor desabrimiento y repugnancia a los vasallos*". Mais son refus de mettre fin au monopole se fonda aussi sur les conséquences positives qui découlaient de son existence dans le domaine de l'emploi, le secteur le plus critique de la vie sociale. Il répondit donc que:

"las negociaciones que proporcionan ocupación a mayor número de Gente son las mejores por los beneficios que causan, cuya máxima es propia y como peculiar para este Reino en que no tienen a que dedicarse los Españoles, pues para ellos sólo está destinado el perecer si no hallan colocación en Rentas, o en alguna Casa de Comercio porque el trabajo del campo por necesidad o costumbre es sólo para los Indios" (305)

(304). Real orden de 4 de enero de 1792 (AGI, México, 2284)

(305). Un souffle de libéralisme madrilène dépose une annotation anonyme sur l'original de la lettre conservé à Séville. On peut y lire en marge le désaccord de principe suivant: "*Hallo embarazo muy grande en la apología que hace aquel Jefe principal de dicho estanco [...] lo cierto es que los estancos, por más que se les elogie atribuyéndoles ventajas aparentes, nunca pueden ser útiles ni gratos al Público que los tolera sin quejarse con aquel género de conformidad que se presta a todos los males necesarios*" Carta muy reservada, abril 30 de 1793 (AGI, México, 2284)

L'affaire semblait enterrée quand les incidents de 1794 relancèrent le débat avec une intervention de poids, celle du comte de Tapa, membre du Conseil des Indes, défenseur convaincu de l'ordre public comme il l'avait été du pulque. Avec lui passèrent au premier plan les considérations sur le danger permanent que représentait l'existence d'un si nombreux prolétariat masculin du tabac dans la capitale. Il fit valoir que :

"...este expediente suministra muchas y graves pruebas de la justicia con que por las leyes del Reino y los principios de una buena política está prohibido el concurso de tantos millares de hombres y mujeres (que en dicha fábrica pasan de 7 000 diariamente) pues siempre se debe estimar por peligroso y expuesto a alboroto, como repetidas veces se ha experimentado en dicha Fábrica, y últimamente sobre no permitirseles sacar el papel para acanalarlo en su casa, y en otras ocasiones a producirse de palabra y por escrito contra el Director general y Administrador de la Renta, resultando de semejantes contiendas graves perjuicios a la Renta como expuso repetidas veces D. Ramón de Posada siendo fiscal de Real Hacienda pidiendo la total extinción de la Concordia como medio único para sosegar aquellas gentes y evitar en lo sucesivo semejantes desórdenes.

Que aunque efectivamente se hubiese extinguido la Concordia, no por eso se exterminaba de una vez el recelo de que unas gentes de inferior calidad, y de ninguna educación, no se valiesen de su misma muchedumbre para sorprender a los Jefes; vengar cualquiera resentimiento que pudieran tener o para llevar adelante cualquiera idea bastarda. Que este peligro subsistirá interin exista la Fábrica, o no se reduzca el número de sus operarios de todas clases a una cuota que por motivo alguno pueda ser sospechosa, en cuyo concepto le parece que la gravedad del asunto pide que se mande tomar los más escrupulosos informes sobre la utilidad o perjuicio que puede ocasionar a la Real Hacienda de dicha Fábrica, y si sería más ventajoso que se expendiese el tabaco en los Estancos como antes, y permitir la fábrica libre de Cigarros en las casas particulares en que se mantenía un crecido número de familias honradas de aquella ciudad y el público estaba bien servido por el aseo con que se fabricaban los Cigarros en lugar del asco que ahora tiene a los que se construyen en la Real Fábrica..." (306)

(306). Carta de 30 de diciembre de 1794 (AGI, México, 2264). A peu près à la même date, l'hostilité aux manufactures se manifesta par un écrit anonyme d'origine populaire où l'on pouvait lire que "...lo mas esencial de la perdision del Reino, no Consiste mas que en el estanco del Tabaco y cobrar por administradores las alcabalas el tabaco es daño en general, por que deste se mantenian, Familias desentes, biudas honradas y Donsellas Recogidas y en el dia se mantienen un Congal de Olgazanes" Representación anónima transmitida el 7 de enero de 1795 (AGI, Estado, 41, p. 66)

Dès le 8 janvier 1795, une ordonnance royale reprenant mot pour mot des passages de la lettre du comte de Tepa réitéra la demande d'étudier les moyens de mettre un terme à l'existence des fabriques. Comme son prédécesseur, Branciforte découvrit le caractère irréversible de la situation créée, tant du point de vue des recettes fiscales que de celui des structures sociales. En aucun cas la vente du tabac en feuilles (307) ne pouvait laisser escompter des bénéfices aussi substantiels que ceux qui provenaient de la vente des cigarettes. Surtout, on ne pouvait mettre du jour au lendemain à la rue sans courir de risques graves des milliers d'hommes et de femmes que le dénuement absolu et soudain dans lequel ils se trouveraient plongés pouvait porter aux pires extrémités, si bien qu'en fermant les manufactures on provoquerait à coup sûr des troubles dont on craignait la simple

(307). Sans être interdite, la vente du tabac en feuilles fut soumise à des restrictions, au moins théoriques, qui évoluèrent avec le temps. En 1768, l'instruction à l'usage des Factores précisait en son article 42 que l'acheteur était libre de choisir entre cigarettes ou tabac en feuilles, mais que dans ce dernier cas, il convenait de s'assurer que l'acquisition était bien destinée à la consommation personnelle et non à la commercialisation, tout achat d'une quantité excessive devant donner l'éveil (Ordenanzas de la Real Renta, op.cit., p.40). En 1780, sur ordre de la Direction, la vente de cet article fut interdite dans les administrations subalternes et fut limitée aux huit factorias, avec cette restriction supplémentaire de n'y autoriser la vente de tabac en feuilles que les deux premiers jours de chaque mois, "*y esto a personas señaladas y decentes de quienes se tuviese seguridad de ser para su uso, y no para comercio*", ce qui ne semble pas avoir été observé partout, dans la capitale, entre autres, où la vente de la rama continua à être pratiquée tous les jours (AGI, México, 2302). Pour lutter contre la fabrication clandestine, Valero Otea suggéra ou l'arrêt total de la vente, ou une augmentation notable du prix pour que la fabrication concurrentielle par des particuliers ne soit plus possible. En fait, prétendait-il, pour les non-fraudeurs qui achetaient vraiment pour leur consommation personnelle, il n'y avait aucun scrupule à avoir car il s'agissait de personnes "**ricas y pudientes**". En effet, disait-il, "*lo cierto es que los hombres de posibles y cuantos repugnan gastar los cigarros de las Fábricas por escrúpulos mal fundados, o que quieren que se hagan a su vista, y de las clases de primera y segunda sin polvo y otras trampas que hacen las casas agresoras, pagarán siempre la rama a cualquier precio*" (AGI, México, 2305). Le niveau des ventes fut toujours élevé: près de 250 000 livres par an de 1778 à 1788, 350 000 jusqu'en 1798 600 000 en 1802

éventualité. Ce fut l'opinion qui s'exprima dans un rapport adressé à Branciforte dans lequel, après avoir fait observer que les rassemblements vespéraux dans les pulquerías et autres débits de boisson étaient aussi importants en nombre que la concentration ouvrière de la manufacture sans qu'il en soit jamais résulté des effets politiques fâcheux, les auteurs attiraient l'attention du vice-roi sur le fait que :

"estos Individuos, si bien cuando no carecen de algún auxilio para mantenerse son como quedo dicho tímidos y sumisos, acaso no lo serán en llegando a faltarles enteramente lo preciso"
(308)

Comme le but final était de mettre la capitale, point-clé du dispositif colonial, à l'abri de toute mauvaise surprise populaire, Branciforte prenant le problème par un autre bout proposa de redistribuer la population ouvrière au lieu de la réduire au désespoir périlleux du chômage définitif. A cette fin, il mit à l'étude un projet dit de "subdivision des fabriques" destiné en premier lieu à réduire, en même temps que ses effectifs, la menace que la manufacture de México était supposée faire peser sur la paix civile. Pour ce faire, il fut prévu d'ouvrir une deuxième manufacture à proximité de la capitale pour la délester de son trop-plein ouvrier, ce qui fut fait à Guadalupe, comme nous l'avons vu, en 1799. On décida d'augmenter les effectifs de Guadalajara et Querétaro, ce qui ne se réalisa que pour la dernière nommée. Enfin, trois nouvelles villes devaient être dotées d'une fabrique : Valladolid de Michoacán, San Luis Potosí et Durango, délaissé ensuite pour Lagos. De la sorte, écrivait Branciforte à Díaz de la Vega :

"tendrá cada factoría su peculiar labor : su territorio esta especie más de recurso de ocupación para algunas gentes que no teniéndola se emigran a buscar la subsistencia en otras partes"
(309)

(308). Informe del Real Tribunal y Audiencia de la Contaduría mayor, marzo 9 de 1796. testimonio sobre extinción de fábricas de cigarros, Cuaderno 1º, p. 123 (AGI, México, 2264)

(309). Carta de 21 de septiembre de 1797 (AGI, México, 2264)

Malgré quelques velléités dont on retrouve des manifestations jusqu'en 1805 (310), aucune des trois implantations envisagées ne se concrétisa, à la grande déception des responsables politiques et administratifs locaux qui plaçaient tous leurs espoirs de lutter contre le chômage dans ces installations. En fin de compte, l'atténuation des risques se fit par la féminisation systématique des effectifs, comme l'avait suggéré Puchet y Herranz dans sa réponse à une enquête sur l'utilité des fabriques, en 1799, où il disait:

"...efectivamente el torcer Cigarros es propio exercicio de Mujeres, y en el que encontrarían los auxilios de su subsistencia muchas familias y personas de decente nacimiento que en el día mendigan o se ven precisadas a prostituirse por no mezclarse con la ínfima plebe de que se compone la mayor parte de los Torcedores de cigarros de ambos sexos, con notable perjuicio, en lo que respecta a las Mujeres de servicio Público que lamenta la falta de criadas, o tiene que sufrirlas defectuosas atribuyéndolo a las muchas que se ocupan en las Fábricas, porque en ellas con más libertad logran con que subsistir sin las pensiones y sujeción de servir en casas particulares. Y en cuanto a los hombres lamenta la falta de manos útiles la Milicia, Agricultura, Artes liberales y Oficios Mecánicos, por haberse dedicado muchos al que cuesta menos trabajo de aprender, pues en ocho días cualquiera que se dedique a torcer cigarros es ya oficial capaz de ganar de dos a cuatro reales cada día con que mantenerse; pero siendo muy difícil el remedio pronto de estos perjuicios por ser ya envejecidos y radicados particularmente desde el establecimiento de Fábricas, sólo se podría lograr el que la mayor parte de Torcedores de Cigarros fuesen Mujeres..." (311)

(310). Cette année-là, un article de la Gazeta de México annonce : "El mismo Exmo Señor se ha servido determinar que en la ciudad de Valladolid de Michoacán se establezca una Fábrica de Puros y Cigarros; y habiendo tomado al efecto las providencias necesarias, se verificará la conclusión del edificio en el próximo venidero Agosto o Septiembre, de modo que las labores de Puros y Cigarros comiencen en 1º de octubre siguiente. Estas consistirán en un millón trescientos treinta y siete mil novecientos veinte y siete Papeles de Puros y en once millones ciento cincuenta y cuatro mil trescientas sesenta cajillas de Cigarros cada año, resultando proporcionalmente beneficiado el respectivo número de Operarios". Gazeta de México, n.º 35, 4 de junio de 1805. Malgré son extraordinaire précision, ce projet ne se matérialisa pas

(311). Puchet a Díaz de la Vega, febrero 23 de 1799 (AGI, México, 2264)

Moins dur, à coup sûr, que celui des mines ou même des champs, ce travail était quand même plus éprouvant que l'administrateur ne voulait bien le dire, surtout dès l'instant qu'il s'agissait de convertir en cigarettes toute une main de papier. D'après Romaña, le prédécesseur de Puchet,

"Los más robustos y ágiles de edad de veinte años para arriba se arrastran (como ellos nombran a los cansados) al fin de cada semana para completar sus tareas por igual según los días que contiene. Es notorio que dejan de venir aun los más aplicados al trabajo uno o dos días cada una en fuerza de su cansancio y que esto mismo acontece aun a los mayores de edad respecto de los veinte años" (312)

Ces menaces répétées contre leur gagne-pain ne furent sans doute pas ignorées des travailleurs, pas plus que ne dut leur être inconnu le fait que les partisans les plus décidés de la fin des manufactures étaient leurs compatriotes créoles. Peut-être y a-t-il là un élément d'explication supplémentaire à la quasi absence de réaction des ouvriers des manufactures lors des moments les plus chauds de la vie politique de la Nouvelle Espagne à partir de 1808 (313). Tout porte à croire, en effet, que seule la mise en cause de leurs

(312). Informe de 10 de noviembre de 1790 (AGN, AHH, 842). Sur la facilité à maîtriser la technique, Romaña, là encore, différait en indiquant que: *"Lo más o menos delgado, ancho o largo del papel, lo más menudo o entero del tabaco son requisito que facilita o dificulta la operación; y sobre todo ha menester un continuo cuidado y pulso para que no desigualando la Cabeza del Cigarro ni apretando (o por lo contrario) tenga esta obra el buen despacho que apetece la Renta"*. Ibidem

(313). Un témoignage involontaire de cette passivité nous est fourni par le successeur de Puchet à la tête de la fabrique. Pour démontrer la nécessité pour l'administrateur de vivre sur les lieux, il rapporte que c'est à sa présence que l'on doit d'avoir obtenu *"con mañas, cariños y persuasiones afectuosas a que ningún operario hombre o mujer, sin embargo de su natural curiosidad y altanería saliesen fuera de las Puertas de la Casa y por consiguiente que los habitantes de esta Capital no se hubiesen inquietado más con ver en las Calles aquel considerable mayor número de personas espectadoras, fuese por la detención del Señor Iturrigaray o a fines de octubre de 1810 por la batalla del Monte de las Cruces"*. Félix de Teixa y Senande al Virrey, 3 de marzo de 1814 (AGN, Tabacos, 489)

moyens de subsistance fut de nature à conduire les ouvriers à descendre dans la rue (314). Or, l'arrivée au pouvoir des Créoles ne pouvait qu'avoir des effets néfastes sur leur emploi menacé de retourner au régime primitif de l'artisanat et des petits patrons, une perspective qui n'a jamais été du goût de ces travailleurs (315). Les ouvriers des manufactures furent de ce fait les meilleurs défenseurs d'une institution qui, comme nous allons le voir maintenant, fut loin de remporter l'adhésion du reste de leurs compatriotes.

(314). En dehors des épisodes évoqués plus haut, l'obéissance semble avoir été la règle. D'après Valero Otea, "*la Fábrica de México encierra Mujeres y hombres de todas edades y nacimientos; entre ellos podrá haber asesinos, Ladrones, incendiarios y capaces de los mayores crímenes; pero la experiencia hace ver que allí encerrados no hay gente más humilde, más obediente ni devota y que la voz sola de un Administrador, y un Teniente o mandones tienen a raya un asombroso número de Gentes en quienes hace mas impresión que todas las penas la suavidad y la dulzura*" Compendio op. cit.

(315). Tous les Créoles n'étaient pas des partisans de l'abolition. Dans la plan d'indépendance que nous avons découvert à Séville, l'article 45 prévoyait que : "*Se erigirán fábricas de todas especies, principalmente de Zigarros en todas las cabezas de provincias, menos en los minerales*" Advertencias para las reformas que se pretende mui necesarias, México y julio 1º de 1810 (AGI, México, 1896)

CHAPITRE VI

MONOPOLE, BUREAUCRATIE ET SOCIÉTÉ

Les milliers d'employés et d'ouvriers satisfaits de l'existence d'une institution qui présentait l'inestimable mérite d'assurer leur subsistance ne peuvent faire oublier les dizaines de milliers de mécontents, à des titres et à des degrés divers, que suscita le régime de monopole. Le souci constant du public qui hanta les responsables de la Régie n'empêcha pas de lui faire subir un certain nombre de désagréments, les uns involontaires, les autres beaucoup moins.

On peut noter, par exemple, que la qualité des cigares ou des cigarettes fut bien loin, assez souvent, d'être au niveau de l'attente des fumeurs. Díaz de la Vega, en 1781, fit état de 87 lettres de réclamation émanant d'autant de bureaux de tabac ou d'administrations provinciales pour se faire l'écho de l'irritation de la clientèle. Les paquets étaient très souvent incomplets, les acheteurs n'y trouvant leur compte ni de cigares, ni de cigarettes; le papier de ces dernières était, à l'occasion, moisi ou pourri quand elles n'étaient pas faites de poudre de tabac mêlée de terre, de son ou d'autres ingrédients peu ragoûtants au lieu des brins de tabac de rigueur (1). Trop courtes dans certains cas, trop minces dans d'autres, les cigarettes pouvaient être, aussi, mal roulées, le tabac qui les composait broyé trop menu (**remolido**), ce qui facilitait la tâche du torcedor mais transformait la

(1). Carta de 30 de mayo de 1781 (AGN, Renta del Tabaco, 36)

cigarette en ce qu'on appelait **farol**. Les cigares ne valaient guère mieux et leur confection défectueuse, expliquait del Hierro:

"fomenta el desagrado y displicencia de los consumidores llevándolos hasta el último grado de la exasperación de que ha resultado que algunos se hayan quitado del uso del fumar" (3)

La mauvaise qualité, mais aussi des considérations touchant à l'hygiène détournèrent les fumeurs aisés des cigarettes manufacturées. A Valladolid, on préférait acheter en contrebande pour le prix d'un demi-réal des paquets contenant deux douzaines de cigarettes de moins que ceux de la Régie (trois au lieu de cinq), cela parce que l'opinion couramment admise tenait les ouvriers des fabriques pour **"leprosos e inmundos"**. A Oaxaca, à peu près à la même époque, Francisco Maniau y Ortega assurait que :

"el Público ha concebido tal horror y asco a los Cigarros de esta fábrica, que las gentes de algún primor, primero se quitará del vicio que chuparlos, y los demás que los compran es a más no poder, y porque no tienen otra forma de proveerse; pero hacen un consumo remiso, sólo para satisfacer la costumbre, y nunca su apetito y gusto, lo cual perjudica en grado imponderable los intereses de la Renta" (5)

(2). Ce nom de farol donné aux cigarettes qui par suite des chocs subis pendant le transport avaient perdu une partie de leur tabac était dû au fait qu'elles se transformaient en torche dès qu'on les allumait.

(3). Del Hierro a Mayorga, avril 25 de 1781 (AGI, México, 2278)

(4). Carta del Factor a la Dirección general, febrero 13 de 1775 (AGI, México, 2264). Le préjugé initial fut tenace comme en témoignent les quantités très élevées de tabac en feuilles vendues dans cette ville. Le tiers, au moins, de ces ventes servait à faire fabriquer, par des femmes pauvres, des cigarettes **"al gusto del país"**. Vicente Domínguez al Director general, Valladolid, enero 9 de 1792 (AGN, Renta del Tabaco, 67)

(5). Comme remède, Maniau suggérait d'agrandir la fabrique, ce qui permettrait d'améliorer le recrutement, donc la qualité. En effet, écrivait-il:

"Muchas señoras decentes de esta Ciudad que han venido por su desgracia a experimentar los rigores de la pobreza claman (según estoy informado) por gozar de las utilidades que producen los trabajos de esta Fábrica; pero por su propio honor huyen de lo mismo que apetecen, por no verse precisadas a mezclarse con la plebe más ínfima, y menos recomendable de la República, pues como por la estrechez de las oficinas actuales no se puede hacer separación ninguna en que estén con independencia, no se han podido atender sus clamores.

Si se verifica la indispensable ampliación de las oficinas de Fábrica .../...

Inquiétants, puisqu'ils signalaient l'existence d'un phénomène propre à encourager la contrebande, ces rapports conduisirent del Hierro et de la Riva à imposer des normes d'hygiène, au moins à la fabrique de México. A partir de 1778, on voit figurer dans les inventaires de fin d'année, les essuie-mains et autres accessoires destinés au lavage obligatoire (6).

Les consommateurs n'en furent pas quittes avec ces seuls inconvénients et ils durent endurer, en outre, les modifications apportées au prix de vente du tabac sous ses multiples formes. Le tabac à priser, par exemple, avait été importé de tout temps de la Havane. En 1784, D. Francisco Casasola, expert en la matière, fut chargé d'expérimenter un procédé secret que le père Sisco, carmélite déchaux, avait proposé avec succès à la cour, recevant en gratification une rente viagère de mille pesos (7). Par la mise en oeuvre de cette méthode, il s'agissait

como va demostrado, ya en este caso se podrá hacer con comodidad la tal separación para Mujeres decentes; y ellas, y no otras, serán las que tuerzan los cigarros para el abasto de esta Ciudad, así porque es razón distinguirla, como porque es de creer lo hagan con más aseo y primor que las otras elaborantas, con lo que estará más gustoso el Público y perderá el mal concepto que (no sé si con justicia) tiene formado del poco aseo con que hasta aquí se han hecho estas labores" Visita a la Fábrica de Oaxaca... op. cit. 1777

(6) "Que en cada Oficina haya sus bateas con Agua y cotenses para que se laven y limpien los torcedores, envolvedores y recontadores las manos y uñas a la entrada y después de las comidas y almuerzos, y no admitiendo los que tengan enfermedad o lesión repugnante, porque con uno solo que haya basta para imprimir en el Público desprecio y hastío en el todo". Carta a Romaña, abril 18 de 1778 (AGN, AHH, 856)

(7) "Todo el secreto se reduce a poner en cada bote de los que se han de beneficiar una o dos hojas verdes, cerrarlo, cubrirlo con papel fuerte y ponerlo en otro bote o caja de hoja de lata cubierta con papel engrudado. Este se coloca en estufa de estiércol para que fermente el tabaco todo el tiempo necesario. Que se extrahe, desempapela, limpia el bote y se deja suelto hasta que se enfríe bien. Pasados algunos días se desembota el tabaco, rocía con agua clara poniendo una onza por libra y se vuelve a poner en el mismo bote untado con zumo de la hoja verde." Informe de D. Miguel Galvez, Madrid, junio 13 de 1784 (AGI, México, 2280)

de récupérer à des fins utiles les résidus de tabac, les cent mille livres de tabac pulvérulent qui résultaient chaque année, estimait-on, de la fabrication des cigares et cigarettes et qui était voué à la destruction faute d'usage (8). Ce projet se heurta à l'opposition des Directeurs et du vice-roi Flores qui refusèrent la création de moulins projetée par Casasola :

"Fundáronlo y probáronlo con la dilatada experiencia del corto consumo que en este reino tiene el tabaco de polvo, pues así los hombres como las mujeres usan con particular afición del de humo que es el que produce al Erario los muchos millones de pesos que sabe V.E." (9)

L'expérience tourna court et le 10 août 1790, Casasola fut destiné à un autre emploi. La même mésaventure s'était produite auparavant avec le râpé, dont la vente était interdite mais la consommation tolérée car c'était, à en croire del Hierro et de la Riva, "**una afición difícil de desarraigat**". Pour couper court à la contrebande qui fleurissait à Veracruz et Acapulco, les Directeurs pressèrent Bucareli d'obtenir la légalisation de cet usage et la fabrication par la Régie de Nouvelle Espagne des cordes de tabac, objet de tant de convoitise. La perspective de bénéfices supplémentaires, en même temps que la possibilité d'assurer un débouché aux tabacs de Louisiane expliquent que l'autorisation demandée fut accordée sans problème et le 1er mai 1778, un spécialiste de la question, D. Antonio Leblanc, quitta la Nouvelle Orléans pour Mexico où il se mit aussitôt à la tâche (10). Le 1er janvier 1779, les produits de sa confection furent proposés au public avec si peu de succès qu'au bout de neuf mois on arrêta les frais. Leblanc fut renvoyé

(8). Casasola devait aussi liquider les stocks inutilisables en trouvant le moyen d'incorporer à ses mixtures 31 000 livres de tabac datant de plusieurs années et tenu pour perdu. Instrucción hecha en el Pardo, 21 de febrero de 1787 (AGI, Mexico, 2267)

(9). Informe de 21 de agosto de 1785 a D. Antonio Valdés (AGI, Mexico, 2267)

(10). Carta de 26 de noviembre de 1776. L'ordonnance royale est du 14 février 1777 (AGI, Mexico, 1377)

dans ses foyers et le tabac de Louisiane qui restait fut mis en vente au prix de dix réaux la livre (11)

En poudre ou râpé, le tabac à priser ne fut consommé que par la bonne société, les dignitaires de l'Eglise entre autres qui, d'ailleurs, archevêque en tête, ne surent pas toujours résister à la tentation de la fraude (12). Il subit deux augmentations, comme le tabac en feuilles qui des 6 réaux la livre des ses débuts, passa à 8 le 27 juillet 1776, puis à 10 le 20 octobre 1779. Quant aux cigares et cigarettes, comme il était exclu de jouer sur les prix en raison des contraintes imposées par le manque de monnaie divisionnaire, on adopta la solution de réduire le nombre fourni pour le demi-réal de rigueur. Les réductions furent sensibles puisqu'aux mêmes dates que pour le tabac en feuilles, les paquets de cigarettes de 10 passèrent de 42 à 36 puis à 33 cigarettes, ceux de 11 de 54 à 42 en passant par 48, les autres de 60 à 48 puis à 42 (13)

Pour impopulaires qu'elles fussent, ces hausses suscitèrent quand même moins de ressentiment que la politique de représ-

(11). Historia de la Renta del Tabaco en la Nueva España (AGI, Santo Domingo, 2002)

(12). En 1781, le vice-roi Mayorga avait accordé à l'archevêque de México et aux évêques de Puebla et de Valladolid l'exonération du droit de regalia (24 réaux par livre) pour le tabac à priser d'importation destiné à leur usage personnel, faveur étendue par la suite aux évêques de Trujillo et de Quito. En 1800, après examen de la comptabilité tenue à ce titre à Veracruz, Díaz de la Vega estima qu'il y avait de l'abus, "*no sólo porque le parecía ser imposible que semejante número de libras de tabaco consumiesen dichos Prelados en sólo su peculiar gasto, sino porque la cantidad dejada de percibir era de consideración y no podía decirse que perjudicaba poco al Ramo*". Carta de Iturrigaray, mayo 27 de 1803 (AGI, México, 1616). En quinze ans, le manque à gagner pour la Régie s'élevait à 4 851 pesos 6 réaux, l'archevêque de México étant le principal bénéficiaire de ces largesses fiscales avec, en onze ans, 3 488 pesos 6 réaux d'économies sur les 1 395 livres et demie consommées - plus de dix livres par mois! La demande d'abolition du privilège formulée par de la Vega fut refusée par le fiscal qui décréta que "*no se hiciese novedad y que sólo cesase el privilegio para los obispos de Trujillo, Quito y sus familiares*"

(13). Historia de la Renta... op.cit.

sion instaurée pour faire respecter le monopole. Outre ses propres employés, le monopole fut créateur indirect d'emplois moins officiels, ceux de fraudeurs et de contrebandiers, d'occasion ou professionnels, mais toujours passibles de peines sévères. La fraude se manifesta à tous les niveaux et sous des formes diverses, à commencer, bien sûr, par la désobéissance aux interdictions de planter ailleurs que dans la zone Cordoba-Orizaba. Les infractions dans ce domaine prirent parfois une telle ampleur, qu'on jugea préférable de fermer les yeux pour ne pas déclencher une révolte générale dans certaines populations indiennes (14). Ailleurs, la chasse aux plantations clandestines se poursuivit tout au long de la période, à la demande parfois des responsables locaux, fieles ou administrateurs subalternes dont les revenus dépendaient des ventes officielles et qui avaient tout intérêt, de ce fait, à ce qu'une répression bien organisée canalise les fumeurs vers leurs bureaux en éliminant la concurrence illégale. Ainsi, en 1791, par exemple, le fiel de San Andrés Tuxtla, dans la juridiction de Veracruz, signala-t-il à son administrateur :

"...no omito hacer presente a Usted lo muy inficionada que se halla esta tierra con la abundancia de Tabacos, pues todas las milpas que benefician de Maíz y Algodón todos los labradores, así Indios como Españoles y demás Castas, todas ellas tienen con abundancia plantas de tabaco del que usan casi todos, unos en hillate, y otros beneficiándolo, y además del que gastan, algunos de los que lo benefician lo venden en hoja. Dicen que ellos no la siembran sino es que nace en las mismas milpas sin sembrarlo, y aunque esto en algunas es muy cierto que sucede, así también lo es que los dueños de ellas, cuando las limpian de la mala hierba, no cortan las plantas de Tabaco que tienen, dejándolas maliciosamente para después usar de él, como lo acredita bien la decadencia de ventas que se experimenta en este fielato de mi cargo" (15)

(14) "Siempre se conceptuó una sublevación general si se tratara de estorbar a los Indios de Sinaloa y Sonora la siembra, cultivo y uso de su tabaco Macuchi". Carta de D. Miguel Antelo a la Dirección general, 25 de mayo de 1783 (AGN, Tabacos, 506)

(15) D. Joaquín Ponce a D. Pedro José de Carbajal, Administrador de Tlacotalpan, 20 de marzo de 1791 (AGI, México, 2283). D'après Carbajal, le phénomène

La répression dans ce domaine prit parfois la forme de véritables expéditions dans les confins les plus reculés et les plus sauvages, lieux de prédilection des plantations clandestines. En application du règlement édicté par Croix le 12 février 1768, pour chaque champ de tabac déniché, on évaluait sa valeur afin d'établir le montant de l'amende, avant d'arracher et de brûler les plants (16). Bien souvent, la fraude renaissait de ses cendres, si l'on peut dire, et la partie de cache-cache entre gardes et contrebandiers reprenait de plus belle. En 1793, on peut voir passer l'ombre du découragement dans les propos du Factor de Puebla qui, dans une lettre au Directeur général, dénonçait :

était général et il écrivait : "En las milpas de las Jurisdicciones de Santiago Tuxtla, San Andrés y Acayucán (con el pueblo de su comprehensión Minzapan cuyos Indios siembran tabaco para venderlo) acostumbrados los Labradores de dichas milpas, dejan criar el tabaco que llaman Cimarrón el que benefician. el mes de Abril surtiéndose dél para su uso y venderlo en tiempo de las aguas que son en Julio, Agosto, Septiembre y Octubre y todo resulta en perjuicio de la Real Renta de tabaco. Los Indios de Minzapan (que es el manantial de estos tabacos) no han querido admitir la venta de el del estanco, con las continuas reconvenções del fiel de Acayucan, D. Pedro Moscoso, habiéndolo establecido en todos los demás pueblos de Indios de su Jurisdicción haciéndole cargo de su venta a los Indios Gobernadores pagándoles su trabajo". Carta al Factor de Veracruz, febrero 3 de 1791 (AGI, México, 2283)

(16). "A los que sembraren, o cultivaren Tabacos de Fraude, aunque sean silvestres, o cimarrones, se les condenará además del comiso y perdición del género, de el Duplo de su valor, y de las costas de la causa, prevenidas para las introducciones, y ocultaciones, en la pérdida, y confiscación de las Heredades, en que se encontrasen, si perteneciesen a los propios Reos, o culpados en la concurrencia, ayuda, o malicia : y a efecto de poder imponer la pena del Duplo en cualquiera aprehensión de Plantíos, deberá el Juez hacer que por Peritos se avalúen los sembrados, según el tamaño en que se hallen, habida consideración a la tierra que ocupan, costo de la semilla y gasto del beneficio hasta el estado actual; e igual avalúo podrá practicarse de los Tabacos silvestres, con la diferencia de el costo, que no hacen, de semilla, y beneficios; y ejecutada dicha diligencia (que se pondrá con individualidad en la causa) se procederá a arrancar, y quemar las matas en cualquier estado que se encuentren, respecto ser lo más útil, y traer graves inconvenientes el beneficiarlo de cuenta del Rey". Instrucción arreglada... art. 26, op. cit. (AGI, México, 2275)

"...las siembras clandestinas de tabaco que se hacían en cuantiosas cantidades por la infiel malicia de los Indios, y demás vecindario de los partidos de Zacatlan, Sacapuastla, Teusitlan y Papantla y sus serranías ya en 1777. En 1778, hubo un exterminio de siembras clandestinas pero no por eso han desaparecido, pues escarmentados aquellos vecinos y naturales, anualmente mudan las siembras" (17)

Sans être tout à fait négligeables, les résultats obtenus dans la chasse aux champs de tabac illégaux ne furent pas mirifiques, loin s'en faut. Du 1er juillet 1788 au 30 juin 1794, les gardes détruisirent 3 774 076 pieds, l'équivalent de 145 828 livres de tabac, soit 24 304 livres par an, en moyenne. Au cours de la même période furent saisies 62 251 livres de tabac utilisable et 124 556 livres de tabac jugé impropre à la consommation, ce qui donne un total de saisies de 41 580 livres en moyenne par an. Pendant ces six années, les ventes légales de tabac en feuilles s'établirent à 294 178 livres, soit sept fois plus que les confiscations (18). En 1797-1798, pour une seule année, le nombre de pieds découverts et détruits atteignit 5 231 830 (environ 278 180 livres de tabac) et le tabac en feuilles saisi 23 444 livres (19). En fait, aux dires mêmes des responsables de la lutte contre la contrebande, ces saisies étaient loin de représenter, ne fût-ce que la moitié, du total du trafic. Il restait donc un chiffre d'affaires honorable à ces contrebandiers qui, des années plus tard, allaient avoir les honneurs de la littérature dans un roman de Luis G. Inclan au titre on ne peut plus explicite (20). Quant aux saisies de produits fabriqués, elles furent infimes si on les compare au volume

(17). D. Fco Antonio Zamacona al Director general, Puebla, 14 de marzo de 1793 (AGI, Mexico, 2284)

(18). Tabacos aprehendidos por la Renta (AGI, Mexico, 2265)

(19). Estado de las aprehensiones de tabaco desde 1° de septiembre de 1797 hasta fin de junio de 1798. 28 de octubre de 1798, Fco Maniau y Ortega (AGI, Indiferente general, 1746)

(20). Astucia, el jefe de los hermanos de la hoja, o los charros contrabandistas de la rama, 1865-1866

des ventes légales correspondantes : 6 387 paquets de cigares en 1797-98 contre dix millions vendus dans les bureaux de tabac, 3 167 paquets de cigarettes alors que les ventes légales dépassèrent cent douze millions de paquets! Dans le cas d'espèce, le caractère dérisoire des résultats obtenus s'explique par les difficultés rencontrées pour déceler ce type de fraude dans lequel les habitants de Nouvelle Espagne étaient passés maîtres (21)

(21). A la contrebande qui s'effectuait dans les bureaux de tabac comme nous l'avons vu plus haut, s'ajoutaient les pratiques en usage dans les pulquerías et les boutiques d'alimentation dont les propriétaires achetaient une petite quantité de cigarettes dans les bureaux de tabac "para irlos dando de gracia a las personas que llegan a beber, o a comprarles sus demás generos, pero a la sombra de las cortísimas cantidades que sacan de los Estanquillos labran mucho cigarro con hoja de contrabando y la Renta sufre la pérdida de todos estos consumos. A ello se agrega el tráfico clandestino que hacen los Pobres en pequeñas cantidades, valiéndose de comprar en las Tercenas una o media libra de Tabaco en Rama para torcer Cigarros y llevarlos por las Casas particulares". Informe de D. Carlos Lopez, 1817 (AGI, Mexico, 2302). D'autre part, les conjonctures difficiles, nées du manque de papier, par exemple, furent mises à profit par d'avisés commerçants. Ainsi, sentant venir la pénurie en 1799, certains procédèrent-ils à des achats massifs de cigarettes, ce qui aggrava la crise des approvisionnements et leur permit d'ouvrir littéralement boutique. D'après Díaz de la Vega, en effet "se establecieron varios Estanquillos o Casas donde públicamente se vendían por Sujetos particulares las cajas a real y dos por real y medio". Carta de 26 de noviembre de 1799 (AGI, Mexico, 2306). Il fallut prendre un édit spécial le 8 février 1800 pour lutter contre cet état de fait et combler le vide juridique existant en la matière. Publié dans le n°11 du 22 février de la Gazeta de Mexico, il spécifiait que : "La venta de cigarros, como de efecto estancado por la Real Hacienda, solo puede hacerse por cuenta de ella en las Administraciones, Tercenas, Fielatos y Estanquillos del Ramo, sin que a ningún particular sea lícito ni permitido tratar ni contratar en este género; pero a pesar de ser notorio a todo el Público, hay noticias de que se emplean o han empleado algunas Personas en este comercio prohibido, comprando los Cigarros que se labran en las Fábricas de la Renta, y revendiéndolos después por mayor precio.

Debiendo evitarse y precaverse este abuso en beneficio del mismo Público, he tenido por conveniente instruirlo por medio de este Bando, de que en los parajes acostumbrados encontrará surtimiento de Cigarros, para librarse de comprarlos a precios caros; y hacer saber a los revendedores, que por el hecho de emplearse en este trato incurrirán en las penas que están señaladas a los contrabandistas de Tabaco..." Ultime sous-métier, enfin, induit par la consommation des cigarettes, on ne saurait passer sous silence l'humble activité du ramasseur de mégots professionnel dont les funestes conséquences sanitaires inspirèrent

..!..

L'augmentation du prix de vente au public du tabac en feuilles contribua à développer la contrebande qui en devenait plus lucrative et, s'il faut en croire Francisco del Real, la profession connut à cette occasion un essor sans égal. Il affirmait, en effet, que :

"...de día en día crecen y se multiplican los hombres que atrevidamente, sin temor de Dios ni respeto al Rey, se aventuran al ilícito comercio del tabaco, por las considerables granjerías que logran en el día con el motivo del precio de este fruto"

(22)

C'est à l'état florissant de la contrebande, d'ailleurs, que fut attribuée, en partie, la stagnation des bénéfices de la Régie en 1803 (23).

La faible efficacité générale s'explique, en outre, par le nombre restreint, tout compte fait, des gardes chargés en exclusivité de lutter contre les fraudes du tabac. Au nombre de 220 en 1775, ils

des propos indignés à un lecteur du Diario de México. Publiée sous le titre Tiritos de cigarros, sa lettre protestait contre "un abuso que he observado entre las gentes del populacho, que se ha mirado hasta ahora con tanta indiferencia, y es éste. Ha visto V. en los lugares públicos, en los templos, en los paseos, en los cafés, en las fondas y en las calles, unas muchachas andrajosas o viejos llenos de harapos, que andan recogiendo tiritos de cigarros o de puro, para llevarlos en un canastillo sucio? Pues señor mío, quién ha de creer que éstos van a echar el germen de muchos males con aquellos cabitos despreciables y asquerosos? Pues es constante esta verdad; tengo observado que de esos cabitos hacen cigarros para vender a otros pobres, que llevados del cebo de que dan más que los del estanco, contraen insensiblemente otro mal peor que la pobreza, como lo es la enfermedad" El del pico redondo. Diario de México, n°1358, 20 de junio de 1809, p.703, tome 10

(22). Carta a los Directores, enero 4 de 1782 (AGI, México, 2305). De son côté, Valero Otea attribuait l'accélération de la contrebande à la hausse en observant que "antes no ofrecía ganancia bastante para excitar a la contravención atropellando riesgos". Observaciones... op. cit.

(23). D'après Díaz de la Vega, ce fut le cas pour Puebla, Orizaba, Valladolid et México. Mérida dans le Yucatan mérita une mention spéciale, le Directeur dénonçant "la circulación de fraude de tabaco, que producen las siembras clandestinas de él que no alcanza a extinguir el resguardo, a pesar de las repetidas aprehensiones que hace, no escarmentando los delincuentes, aunque se les destruyan dichas siembras, a causa de que la pena de un mes de prisión que se les impone no les intimida y vuelven a reincidir" Informe al virrey, diciembre 10 DE 1804 (AGI, México, 1623)

étaient 246 vingt ans après (24),354 en fait,si l'on y ajoute les 108 autres qui,dans le cadre du resguardo unido,étaient chargés en même temps de la répression des fraudes dans le domaine des cartes à jouer,de la poudre et des alcabalas.Même dans les lieux les plus exposés -Córdoba et Orizaba- le personnel ne fut pas très nombreux si l'on considère l'étendue et la nature accidentée du terrain surveillé.Au bout du compte,à l'image de ce qui se passait pour l'alcool,la répression fut assez active pour rendre le monopole impopulaire mais pas assez pour lutter avec efficacité contre la fraude.Ainsi se cumulèrent les inconvénients de nourrir en permanence l'hostilité générale sans pour autant colmater les brèches produites par la fraude dans les finances royales.Une politique de répression efficace réclamait des effectifs nombreux pour un bon quadrillage du terrain et bien payés pour ne pas succomber à la corruption : il n'y eut en fait que des demi-mesures,à l'instar de ce qui se passa dans cette administration,rénovée,certes,mais où la rénovation s'arrêta bien souvent à la moitié du chemin comme nous allons essayer de l'apercevoir maintenant à travers un rapide panorama de la bureaucratie bourbonnienne en Nouvelle Espagne.

(24).Cantonné dans les villes principales,le resguardo du tabac était placé sous la direction locale d'un visitador (1 000 pesos par an),secondé d'un lieutenant (800 pesos) et de caporaux parfois(600 pesos).Les simples gardes gagnaient 500 pesos sauf à Córdoba et Orizaba(547p.4rs) ce qui était honorable,semble-t-il.Pourtant,del Real en 1782 affirma que ces salaires étaient "...tan sumamente estrechos y ceñidos a los precisos gastos dobles en ambos países,que el ministro que llega a exceder su familia de tres personas,vive adeudado irremediabilmente.En el tiempo que se les consignó los expresados sueldos,se mantenían con mediana regularidad;pero de cuatro años a esta fecha han padecido sus cortedades a causa del duplicado precio a que han tomado toda clase de alimentos en todo el Reino por su escasez,y con especialidad en las dos Villas y sus Provincias como fronteras a las inmediaciones de la Plaza de Veracruz;y como se han acantonado Tropas en las Villas,y de consiguiente se han repetido embargos de bagajes,también por esta causa desertan los mercantiles que proveen aquellas provincias de los víveres de primera necesidad y ha escaseado en ellas toda la manutención de los habitantes,de suerte que el Pan,sobre su escasez,se ha dado el caso de comprarse de 10 a 11 onzas por medio real,la carne no se halla en Córdoba,el maíz llegó a valer,con alternación,a 8 pesos carga,y a esta proporción los demás alimentos"(AGI,México,2305)

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES GARDES DU TABAC

	I775	I78I	I784	I788	I794
México	35	36(I)	29(2)	33(3)	30(3)
Guadalajara	I7	I4	I2	I6	I5
Valladolid	I8	I6	I7	I9	I7
Guanajuato	6	3	5	6	6
Durango	I2	I3	I3	I3	II
El Rosario	9	9	8	9	IO
Puebla	30	35	40	45	43(4)
Oaxaca	27	29	29	29	29
Orizaba	27	40	35	32	32
Cordoba	27	3I	29	3I	35
Mérida, Campeche	II	I4	IO	I5	9
Veracruz	I	2	I	0	9
Total	220	242	228	248	246
Total salaires	II6I58	I264I8	I2I965	I3II72	I42483
Moyenne salaires	528	522	535	529	579

Sources : I775 : Relación de los Empleados de la Renta (AGI, México, 238I)
 I78I : Relación de los Empleados de la Renta (AGI, México, 226I)
 I784 : Relación de los sueldos de Real Hacienda. (AGI, México, I959)
 I788 : Historia de la Renta de Tabaco (AGI, Santo Domingo, 2002)
 I794 : Relación de los Empleados de la Renta (AGI, México, I565)

- (I). Plus 63 personnes appartenant au resguardo unido
 (2). Plus 30 personnes id
 (3). Plus 64 personnes id
 (4). Plus 42 personnes id

LA BUREAUCRATISATION COLONIALE

Il ne fait aucun doute que la fonctionnarisation entraînée par la création du monopole du tabac eut une ampleur sans égale en Nouvelle Espagne. Mais, l'importance numérique des personnes concernées par cet enrôlement sous la bannière de l'Etat ne doit pas faire perdre de vue le caractère très général de ce phénomène d'une bureaucratie en expansion du fait de la récupération systématique de secteurs d'activité jusque là laissés à la jouissance de simples particuliers.

LE CAS DES ALCABALAS

De ce point de vue, l'amorce du mouvement se produisit avec la reprise par l'administration du recouvrement des alcabalas jusqu'alors délégué, contre le versement d'une somme forfaitaire, soit aux municipalités, soit, comme à Mexico, au Consulat de Commerce qui n'accepta pas de gaieté de coeur d'être dessaisi de ce privilège après 1754.

A cette occasion, la mise sur pied de tout un corps d'administrateurs, de receveurs, de gardes, etc. permit, quelques années plus tard, de prendre en charge la perception des droits levés sur le pulque sans avoir à mettre en place un personnel supplémentaire. Au total, en 1782, on dénombrait un effectif minimum de 1 550 personnes qui émargeaient au budget des pulques y alcabalas et qui se partagèrent, cette année-là, 466 225 pesos au titre des salaires, soit une moyenne de 300 pesos (25). Toujours en 1782, la répartition de ce personnel à travers les principales villes de la vice-royauté s'établissait de la manière suivante :

<u>Villes</u>	<u>Nombre d'employés</u>	<u>Total des salaires versés</u>	<u>Salaire annuel moyen</u>
México	172	146 300	850
Puebla	51	22 072	432
Guadalajara	46	29 696	645
Oaxaca	32	16 711	522
Guanajuato	32	21 787	680
Querétaro	17	9 004	530
Valladolid	21	10 332	492
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	371	252 902	682

Comme il ressort de ce tableau, le salaire moyen des employés dans les villes principales fut supérieur d'assez loin aux trois cents pesos de la moyenne générale, le quart des fonctionnaires résidant dans ces agglomérations encaissant plus de la moitié du total des salaires. Comme à l'accoutumée, la capitale occupait une place à part en rassemblant à la fois les plus contingents d'employés (11% à elle seule) et les rémunérations les plus élevées (32% du total), le statut financier des fonctionnaires étant en étroite relation avec l'importance du lieu de leur résidence.

(25). Razón de las Administraciones de Alcabalas y Pulques de este Reino con sus respectivas receptorías (inclusa la Aduana de esta Capital) que reconocen a la Dirección general de ellas, número de individuos que las sirven, destinos que ocupan, sueldos que cada uno goza anualmente por los dos ramos, gastos que estos sufren con separación de las que corren sobre sueldo fijo y las que a tanto por ciento..." México, 20 de abril de 1782, Felipe Clere, Contador de la Contaduría principal de la Aduana de México (AGN, Renta del Tabac, 35). Dans cet état ne figurent pas les collecteurs payés par les administrateurs sur le pourcentage qui leur revenait.

LA POWDRERIE ROYALE

Après l'Hôtel des Monnaies, créé en 1537, la Poudrerie royale fut le plus ancien des établissements à caractère industriel implanté en Nouvelle Espagne, sa fondation remontant à 1600 (26). De manière un peu surprenante, eu égard à sa vocation pour l'essentiel militaire aux origines, la gestion en fut confiée à des particuliers par le système commode du fermage (asiento). Jusqu'en 1765, par conséquent, le monopole d'exploitation fut mis aux enchères publiques à intervalles réguliers, ce qui permettait de revoir en hausse, à chaque signature d'un nouveau bail, la redevance versée à la Couronne pour l'exercice de ce privilège.

Au vu du dernier de ces contrats, conclu en 1761 avec un certain D. Rodrigo de Neyra, il apparaît qu'une très large autonomie était octroyée au bénéficiaire de la concession dans l'exécution de sa tâche. Les contraintes imposées à Neyra se réduisaient au versement d'une somme annuelle de 112 800 pesos, à l'obligation de se soumettre aux contrôles des officiers royaux délégués pour juger de la qualité de la poudre fabriquée et au respect d'un prix de vente imposé pour l'approvisionnement du public (chasseurs, mais surtout fabricants de feux d'artifice et exploitants de mines). Le prix de la poudre ne devait pas excéder 8 réaux la livre dans la capitale, 12 dans un rayon de 120 lieues autour de México, 14 ou 16 au-delà. En outre Neyra était tenu de fournir pour le service des armées de la vice-royauté toute la poudre nécessaire, au tarif préférentiel de 3 réaux la livre. A la fin de chaque année civile, les comptes étaient arrêtés en fonction des livraisons effectuées : si la valeur de la poudre remise à la Couronne

(26). Le bref tableau de la situation de la Poudrerie qui suit a été dressé à partir des liasses 1959, 2228, 2229, 2230 et 2382 de l'AGI, México

n'atteignait pas 112 800 pesos, Neyra versait la différence au Trésor royal et réciproquement.

Les avantages reçus en contrepartie ne laissaient pas d'être substantiels. L'ensemble des installations de production - en l'occurrence, la fabrique sise à Chapultepec - était mis à la disposition du concessionnaire, avec pour seule obligation d'assurer l'entretien courant des bâtiments et du matériel. En cas de détériorations graves provoquées par des cataclysmes naturels - coups de foudre, tremblements de terre - ou des accidents de fonctionnement - incendies, explosions -, la responsabilité du concessionnaire était entièrement dérogée et la réparation des dégats restait à la charge exclusive de l'Etat. Il était prévu, en outre, que dans le cas où des incidents de cette nature entraînaient une baisse de la production, la Couronne consentirait un rabais du quart du montant de la redevance, jouant ainsi, en quelque sorte, le rôle d'un assureur bénévole vis-à-vis de son fermier. En d'autres termes, la Couronne conservait la propriété et la responsabilité de l'instrument de production mais déléguait ses pouvoirs pour ce qui était de produire et de commercialiser. Cela impliquait la mise à disposition du concessionnaire des moyens destinés à faire respecter son monopole, c'est-à-dire, la faculté d'exercer un certain pouvoir administratif direct. C'est ainsi qu'à travers des commissaires désignés par ses soins, le fermier se voyait concéder des prérogatives douanières par le droit de regard qu'il était habilité à exercer sur les débarquements effectués, tant à Veracruz qu'à Acapulco. Dès l'instant qu'il pouvait justifier d'une dénonciation ou, sans plus, faire état d'une forte présomption (sospecha vehemente), il était autorisé à faire ouvrir ballots ou bagages susceptibles de transporter de la poudre en contrebande. Toujours aux mêmes conditions - délation ou forte suspicion - et sur toute l'étendue du

territoire soumis au monopole, le fermier des poudres jouissait d'un droit de visite domiciliaire qui n'épargnait personne puisqu'il lui était accordé de **"registrar y catear las Casas de cualesquiera persona, del estado, graduacion y dignidad que sean"**. Dans les deux cas, aussi bien pour les inspections portuaires que pour les perquisitions à domicile, il était formellement interdit à tout officier de justice de faire obstacle à l'action des commissaires du monopole, sous peine d'amendes de 100 ou 200 pesos et la même pénalisation financière menaçait tous ceux qui, requis de coopérer à ces tâches de répression des fraudes, mettraient de la mauvaise volonté à apporter le concours demandé.

Choisis par le fermier, les commissaires recevaient une nomination officielle du vice-roi, ce qui ne leur donnait aucune sécurité d'emploi, puisque leur patron conservait le droit de les révoquer à sa guise, mais qui leur permettait, outre leurs fonctions de simple police, d'exercer aussi des fonctions de justice. Il leur appartenait, en effet, d'instruire les causes des contrevenants et de prononcer les sentences nécessaires à leur encontre, l'accord du vice-roi étant nécessaire pour rendre ces jugements exécutoires. Toute entrave à ces actions judiciaires, tout refus de collaboration à cette fin était passible de sanctions pécuniaires très lourdes, le montant de l'amende étant fixé à mille pesos. De la sorte, ce n'était pas seulement la force publique et l'appareil judiciaire qui se trouvaient placés au service d'un particulier: ce qui était ainsi créé c'était, sinon un Etat dans l'Etat, à tout le moins une douane dans la douane, une police dans la police, une justice dans la justice.

A cela s'ajoutait que le fermier des poudres avait la haute main sur tout un corps de métier, d'une importance numérique non négligeable, celui des fabricants de fusées et de feux d'artifice (coheteros): c'est lui qui délivrait les autorisations de tenir boutique,

lui qui pouvait les retirer en cas de comportements dommageables au monopole, lui qui avait le droit de perquisitionner dans les magasins et aux domiciles, lui qui instruisait les procès en cas d'infraction, même en l'absence de greffier public pour l'authentification des actes de justice.

Comme, enfin, le fermier désignait aussi les titulaires des points de vente (*estanqueros*), c'est une véritable administration parallèle qui se trouvait aux ordres d'un individu, à ceci près que les employés y dépendaient du total bon plaisir de leur patron et ne bénéficiaient d'aucune des garanties accordées aux fonctionnaires de la royauté. Cette extraordinaire délégation de pouvoirs permettait à l'administration de la Nouvelle Espagne de couler des jours oisifs, avec pour seule tâche de veiller à la bonne rentrée des sommes dues et de faire opérer quelques contrôles de temps en temps pour s'assurer de la bonne qualité de la poudre.

Sur ce dernier point, le lien était étroit avec les gains que pouvait escompter le concessionnaire du monopole. La qualité de la poudre dépendait pour une bonne part de la qualité, donc du prix d'achat, des matières premières utilisées (charbon de bois, soufre et surtout salpêtre plus ou moins chargé d'impuretés) et, dans une moindre mesure, du temps, donc du travail rémunéré, investi dans son élaboration. Le brassage de salpêtre, de soufre et de charbon de bois qui s'accomplissait dans des mortiers pouvait se limiter à vingt-quatre heures ou s'étendre à quarante-huit, selon que l'on désirait un produit ordinaire ou de la poudre fine. En 1764, usant du droit qu'elle s'était réservé par contrat, l'administration intima à Neyra d'avoir à procéder à l'amélioration de sa poudre jugée par trop déficiente. A la fin de cette même année, estimant non rentable la satisfaction de cette exigence, Neyra

renonça à l'exercice de son privilège. La production se poursuivit alors sous l'autorité d'un officier, le lieutenant-colonel Devis. Celui-ci donna toute satisfaction, trop même au gré de certains, puisque le 17 mai 1765 un conflit éclata entre le vice-roi Cruillas et le Commandant général Villalba qui prétendait démettre Devis de ses fonctions à la Poudrerie pour l'envoyer en mission de prospection, à la découverte de mines de cuivre. En fait, comme le signala Cruillas, il s'agissait surtout de créer une situation de crise pour permettre l'attribution du privilège à meilleur compte à D. Joseph de Aso y Otal, gouverneur de la province d'Oaxaca et grand ami de Villalba à qui il avait offert la maison où il résidait (27). A l'appui de sa candidature, Otal faisait valoir que de 1761 à 1764 il avait déjà exercé ce privilège par l'intermédiaire d'un homme de paille, un certain D. Francisco Paulín. Il proposait de vendre la livre de poudre pour les besoins militaires 2 réaux au lieu des 3 du précédent contrat, mais à la condition que le montant annuel de la redevance fût ramené de 112 800 à 90 000 pesos, et surtout que la Couronne s'engage à lui acheter 4 000 quintaux de poudre par an, ce qui était plutôt excessif si l'on considère qu'en 1766 la consommation dans ce secteur n'avait été que de 2 761 quintaux et qu'en 1768 elle descendit à 2 379 (28).

Les conditions peu avantageuses de ce marché firent qu'à partir du 1er octobre 1765, le procédé du fermage fut abandonné et que l'Etat prit le contrôle direct de l'ensemble de ces activités. A la diligence de José de Gálvez, la fabrication et la vente de la poudre furent organisées en ramo indépendant et à part entière des finances

(27). Carta de Cruillas, 21 de mayo de 1765 (AGI, México, 2228)

(28). (AGI, México, 2228)

royales (29) et les ordonnances destinées à en régir le fonctionnement furent publiées à la fin de l'année 1766. Elles proposaient la trilogie classique pour ce type d'organisation : à la tête, et sous la dépendance directe du seul vice-roi, un Directeur général chargé de superviser l'ensemble du fonctionnement de son administration, avec autorité sur tous les employés et attributions judiciaires pour tous les délits commis contre le monopole à sa charge. A ses côtés, un Contador et un Trésorier, chargés respectivement de centraliser les comptes et de gérer les fonds pour l'ensemble du territoire. Le fonctionnement de la Poudrerie était confié à un administrateur. Tous les points de vente en activité - ils étaient au nombre de 112 - devaient rester occupés, au moins à titre provisoire, par les gens en place, avec assignation de salaires calculés au pourcentage sur le chiffre de ventes. Pas de création spéciale pour la répression des fraudes, mais des recommandations pressantes aux divers corps existants (juges, gardes, etc.) d'avoir à déployer tout leur zèle dans ce domaine, avec pour stimulant l'attribution, traditionnelle en matière de contrebande, du tiers de la valeur du produit saisi et du montant de l'amende infligée au contrevenant.

Dans un premier temps, donc, la structure mise en place par les concessionnaires successifs fut conservée telle quelle, mission étant confiée au Directeur et à ses assesseurs de proposer par la suite, au vu de leur expérience, les modifications qu'ils jugeraient nécessaires à la meilleure marche du service. Les artisans spécialisés

(29) "Con riesgo de la defensa de estos Dominios y del honor de las Armas estuvo confiada la Fábrica de Pólvora a la codicia de los Particulares Asentistas, que atendiendo sólo al aumento de sus ganancias, la proveían de mala calidad, y a excesivos precios. Por cuyos motivos en el artº 22 de la real Instrucción me previno S.M. lo siguiente. "La Fábrica de Pólvora está también arrendada, y la falta que se nota de ella y sus subidos precios hace llamar mucho la consideración para que se ponga muy particular cuidado en ella para adelantar cuanto sea posible la recolección de Salitres y la Fábrica de la Pólvora; de modo que se logre el surtimiento de la que para mi se necesitase, y el abasto del Público con todos los ahorros que sean posibles..." Informe de Gálvez a Bucareli...op.cit.

dans la fabrication et la vente des feux d'artifice, par exemple, restèrent assujettis au même régime qu'auparavant, à ceci près que si, en apparence, ils ne firent que changer de maître, en fait ils passèrent sous le contrôle d'un maître plus exigeant puisque furent rédigées à leur intention des ordonnances réglementant strictement l'exercice de leur métier (30). C'est ainsi que pour permettre de vérifier qu'ils ne s'approvisionnaient pas à des sources clandestines, ils furent contraints de tenir une comptabilité précise de leurs achats de poudre, salpêtre ou soufre. Pire même, dans le plus pur style corporatif, la fabrication des différentes catégories de feux d'artifice inspira des articles d'une précision technique à la limite du tâtilon (31), dans le but expressément déclaré en préambule de préserver la qualité du produit et de sauvegarder l'intérêt du consommateur (32).

Les fournisseurs des matières premières utilisées dans la fabrication de la poudre n'échappèrent pas, eux non plus, aux bienfaits de la réglementation et, aussi bien les producteurs de salpêtre que ceux de soufre, dès le même moment furent gratifiés de leurs ordonnances spécifiques. Aux uns comme aux autres, il fut rappelé que toute production de nature minérale étant propriété royale, elle ne pouvait faire l'objet d'une exploitation qu'après autorisation officielle qui, désormais, serait délivrée par le Directeur général des Poudres. Si de nouvelles modalités administratives de contrôle de la production, desti-

(30). Ordenanzas y Reglamento que deben observar todos los Artífices del Arte de Cohetería, México, 20 de diciembre de 1766. José de Gálvez (AGI, México, 2228)

(31) "...los Cohetes ordinarios han de ser de 4 dedos, los de rueda de 7, y las retenidas de luz de 5. Sólo se ha de usar de bombas de caña en las ruedas de a 4 reales. Los cañutos serán de seis dedos, y de un dedo el taco de todo género de Cohetes, y el de las piezas de una pulgada. Los tacos serán de papel y no de barro, etc." Ibidem

(32) "La antigua costumbre de celebrar las festividades y los acaecimientos felices con fuegos de artificio, merece que el Gobierno cuide de que el Pueblo no padezca engaño en ellos..." Ibidem

nées à rendre impossibles les ventes clandestines à des particuliers, furent établies, les avantages traditionnels dont bénéficiaient ces activités furent maintenus (droit d'abattage de bétail pour l'alimentation des travailleurs des salpêtrières ou des soufrières; concession du fuero militar à tout exploitant de ce genre d'entreprises; recours à la procédure du repartimiento ou travail forcé pour fournir la main d'oeuvre indienne nécessaire; droit de couper le bois indispensable à la marche de l'exploitation, aussi bien dans les forêts du domaine royal que dans celles des particuliers). Ce désir manifeste de stimuler au maximum la production salpêtrière prit en outre une forme originale, on ne peut plus caractéristique de la volonté nouvelle de faire participer l'Etat au développement économique : une aide financière directe de l'administration fut, en effet, envisagée pour toute personne qui ayant découvert des gisements intéressants se trouverait dans l'impossibilité, faute de capitaux suffisants, de procéder à leur exploitation. Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de cette mesure étaient bien déterminées : le dossier de candidature devait fournir toutes précisions utiles, sur la localisation exacte du site, bien sûr, mais aussi sur les éléments permettant d'apprécier la viabilité de l'exploitation, à savoir, les ressources en bois, en eau, en main d'oeuvre potentielle ainsi que l'assurance de pouvoir assurer un approvisionnement à prix convenables pour l'entretien des travailleurs. De plus, le postulant devait fournir un échantillonnage substantiel : une livre de salpêtre et cent livres de la terre d'où ce salpêtre avait été extrait. A ces conditions seulement, le Directeur des Poudres pouvait juger de l'opportunité d'accorder l'avance nécessaire au démarrage de l'opération. L'information nous fait défaut quant à l'usage qui fut fait de cette possibilité. Ce qui semble évident, en revanche, c'est le frein qu'a dû constituer

à une initiative intéressante consistant à suppléer les déficiences du financement privé - l'Eglise, pour l'essentiel, plus tournée vers les prêts hypothécaires que vers les entreprises minières ou manufacturières -, le souci de s'entourer du maximum de garanties, un refus du moindre risque, manifeste en bien d'autres occasions.

En fait, l'objet principal des ordonnances, aussi bien pour le salpêtre que pour le soufre, fut de promouvoir une amélioration de la qualité du produit fini en fournissant des instructions techniques très détaillées sur les modes de fabrication à mettre en oeuvre. Manuel d'instructions péremptoires, les ordonnances visaient à faire disparaître les procédés empiriques et imparfaits d'élaboration jusque là en vigueur pour y substituer une méthode unique et obligatoire de fabrication :

"ha parecido indispensable dar instrucción y reglas a los Salitros, que jamás las han tenido, para que sepan extraer y beneficiar el nitro, en cuya inteligencia han de observar puntualmente las siguientes Ordenanzas, como dirigidas a su beneficio y a la publica utilidad "(33)

Un discours identique, à ceci près qu'on y mettait encore plus l'accent sur l'ignorance régnante, fut adressé aux fabricants de soufre (34), accompagné du même avertissement, à savoir que des visites périodiques seraient effectuées pour vérifier la bonne application des consignes données et que tout manquement à ces procédés de fabrication ferait l'objet de sanctions. Ainsi apparaît en pleine lumière

(33). Ordenanzas para salitreros y reglamento de la Fábrica del Salitre, México, 20 de septiembre de 1766, José de Gálvez (AGI, México, 2228)

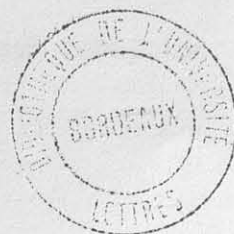
(34). "como el Azufre es uno de los simples precisos que entran en su composición (de la Pólvora), y hasta el presente no se ha conseguido tenerlo bueno, por la impericia de los que lo benefician, y no haberseles dado jamás instrucción ni reglas para que sepan buscarlo y extraerlo, ha parecido conveniente, y aun indispensable, formar las siguientes Ordenanzas, que deberán observar los Azufreros sin excusa alguna..." Ordenanzas para los que benefician Azufre y Reglamento de su Fábrica. México, 20 de septiembre de 1766, José de Gálvez (AGI, México, 2228)

une des raisons du contrôle direct établi par l'administration sur des activités jusque là libres de tout carcan : en l'espèce, le but recherché était d'imposer un développement des progrès techniques pour une production améliorée et par là même un accroissement des ressources fiscales, tout cela se faisant par l'utilisation systématique du pouvoir coercitif de l'Etat. Il flotte comme un air de paradoxe sur cette démarche qui, pour moderniser les méthodes de travail, utilise les recettes traditionnelles des corporations de fixer dans le moindre détail la nature des opérations à effectuer pour une tâche donnée, avec les conséquences sclérosantes si souvent dénoncées d'un tel corsetage des activités.

A partir de 1766, donc, fabricants de feux d'artifice, de soufre et de salpêtre perdirent, en droit tout au moins, la liberté relative dont ils avaient joui jusque là dans l'exercice de leur métier. L'Etat, dans sa dimension de contrôle et de répression, surgit dans des existences professionnelles jusque là épargnées par son intervention, la marge de liberté existante subit un rétrécissement soudain et toute une catégorie d'individus se vit fournir un motif de mécontentement supplémentaire, d'autant plus réel qu'à ses débuts l'administration fit preuve d'une énergie incontestable pour lutter contre les fraudeurs. Le 31 décembre 1766, en particulier, pour faire la chasse aux producteurs de salpêtre qui approvisionnaient les fabricants de poudre clandestins, deux visiteurs furent nommés. L'un d'eux, un certain D. Francisco de Borja instruisit à lui seul 52 affaires et son action se poursuivit sans relâche jusqu'en 1769, entraînant la destruction de nombreuses fabriques clandestines de poudre, pourvoyeuses des exploitants de mines de Guanajuato et de León.

Si pour les Créoles et sang-mêlé, artisans ou exploitants du soufre et du salpêtre, le passage sous contrôle administratif eut l'effet négatif de réduire leur liberté d'action, en revanche, pour les Indiens ouvriers de la Poudrerie, le changement fut plutôt bénéfique. Le travail à la Poudrerie avait ceci de remarquable qu'il réunissait tout ce que l'activité laborieuse peut avoir de détestable en réussissant à être une tâche à la fois éprouvante sur le plan physique, dangereuse au plus haut degré et scandaleusement sous-rétribuée. Pendant très longtemps, le salaire quotidien n'avait pas dépassé la somme infime d'un réal et demi et il avait fallu attendre le dernier contrat passé avec Rodrigo de Neyra pour qu'il soit stipulé que la rémunération devrait être élevée à deux réaux par jour. En même temps - et les Ordonnances de 1766 renouvelleront cette prohibition, signe sans équivoque de la persistance de l'abus-, il y était interdit de recourir à la pratique du tequio qui consistait en ce que les Indiens résidant dans des villages éloignés de la capitale (36 villages des environs de Mexico avaient été désignés pour fournir par voie de repartimiento leur quota de travailleurs), en cas d'absence, volontaire ou non, versaient en dédommagement à l'administrateur de la Poudrerie la somme nécessaire au paiement d'un ouvrier qui les remplace. Devenus salariés d'une entreprise de l'Etat, les Indiens ne connurent sans doute pas une amélioration rapide et spectaculaire de leurs conditions de vie et le système du travail forcé dut être maintenu pour assurer l'existence des effectifs de la fabrique. Ces besoins en main d'oeuvre étaient assez importants puisqu'en 1772, la Poudrerie n'employait pas moins de 140 ouvriers, répartis en trois types d'ateliers, 2 apprentis, 1 charpentier et 12 "meuniers" chargés du travail aux mortiers (35) et il s'en fallait de beaucoup

(35) (AGI, Mexico, 1959)



que tous fussent volontaires. Il semble, malgré tout, que sur deux points au moins le changement de statut ait eu des conséquences positives pour ces malheureux, même si les choses tardèrent à se modifier. Il fallut attendre treize ans, en effet, pour que l'administrateur de la Poudrerie, Josef Manuel Varela, réponde favorablement à une revendication salariale de ses travailleurs, pour les raisons qu'il exposa, le 13 février 1779, dans une lettre au Directeur général Echeveste. Il y disait:

"Los Indios operarios de las Oficinas de Coaxaderas y Calcinado me han representado que el trabajo que tienen en las expresadas durante todo el día sin cesar y con tanta fatiga cuanta demandan las fuertes operaciones de ellas, expuestos a peligrosas contingencias en las faenas del cargue y descargue de las Pailas : Exponen también que cualesquier jornalero o peón en otra cualesquiera parte goza dos reales de salario al día y además uno para su comida cuando su trabajo es solo de sol a sol, descansando en su intermedio dos horas y media, y que el de ellos es incesante desde que amanece hasta que anochece, agregándoles los peligros referidos que aquellos no tienen, y que sin embargo solo se les paga el salario de dos reales sin considerarles además el real diario para su comida, por lo que me pidieron hiciese a V.S. presente la referida instancia a fin de que en adelante se les bonifique: No he podido menos que condescender a su súplica, conociendo que es justísima, pues seguramente trabaja cualesquiera de ellos más en un día que un peón de otra parte en dos, aun no hallándose expuestos a las visibles contingencias que aquellos lo están y por lo tanto no encuentro motivo para que se les deje dedar a cada uno el mismo salario de dos reales que hoy ganan y el real más con consideración a su comida"(36)

Emporté par un grand élan d'humanité, Varela, de sa propre initiative, proposait d'accorder la même faveur aux ouvriers du granero, de loin les plus nombreux puisqu'ils étaient, à l'époque, 115, en arguant que si leur travail était moins pénible physiquement, il était en revanche beaucoup plus exposé en raison de la manipulation constante de la poudre pour son séchage et tamisage en quoi il consistait. Sans tergiverser, le Directeur Echeveste approuva les décisions de son administrateur, en précisant que les deux réaux de salaire au lieu des trois de rigueur s'expliquaient par le fait qu'en 1738 et 1740 on avait utilisé comme travailleurs des délinquants qui, du fait de leur condition,

(36) (AGI, México, 2229)

subissaient un prélèvement sur leur paie. Tant de bonne volonté, de sollicitude empressée auraient été beaucoup plus émouvantes si elles s'étaient manifestées plus tôt chez des hommes en place depuis plus de dix ans sans être touchés par la grâce. Si Varela ouvre soudain les yeux et découvre les rigueurs de la condition ouvrière, s'il tente d'y apporter quelque atténuation, c'est pour une raison bien terre-à-terre dont il fait état lui-même dans sa lettre à Echeveste. Le geste de bonne volonté salariale qu'il préconise, y souligne-t-il :

"...serviría mucho en el día por ser incentivo a facilitar con más proporción y regularidad los que se necesitan a traer para dichos trabajos y excusaría tener que valer se de la fuerza, puesto que con el reciente acaso preferirán el trabajo de otra cualquiera parte a la de esta Real Fábrica, y solo se conseguirán aquellos más inútiles que sirvan de perjuicio a las labores..."(37)

Le reciente acaso dont il est fait pudique mention n'est qu'un modeste euphémisme pour désigner l'effroyable explosion qui, un mois et demi auparavant, précisément dans ce fameux granero avait fait la bagatelle de 37 victimes. Personne dans ces conditions, ni ouvriers, ni personnel d'encadrement (38) ne voulait plus travailler à cette tâche depuis un accident, fortuit peut-être et dû à un mégot jeté à la légère, mais peut-être aussi inhérent aux activités mêmes de l'atelier. Selon une autre hypothèse, en effet, la catastrophe se serait produite par l'embrasement d'une grosse particule de poudre, à la suite de l'échauffement subi pour la faire passer à travers les mailles d'un tamis.

On ose à peine utiliser le terme d'avantage pour qualifier le deuxième bénéfice obtenu par les travailleurs de la Poudrière en passant au service direct de l'Etat puisqu'il s'agit, en fait, d'un avantage posthume, celui de l'indemnisation des familles des victimes

(37). (AGI, México, 2229)

(38) "Como los cinco mandones de la Oficina del Granero perdieron la vida en el desgraciado suceso del día 31 de diciembre, los ocupados en los demás puestos de la Fábrica miran con horror este destino que

de ce genre d'accidents. Il faut pourtant mettre au crédit de l'administration sa décision de maintenir aux veuves, dans un premier temps l'intégralité du salaire de leur mari défunt, puis, à la réflexion, la moitié de ce salaire en remarquant que la victime dépensait de son vivant cinquante pour cent de ses gains à son propre usage. Cette pension bénéficia aux familles des 37 morts de 1778 aussi bien qu'à celles des 54 victimes d'un accident similaire survenu le 19 novembre 1784, le passage au régime de demi-salaire, quant à lui, n'étant décrété qu'en 1787.

Si dans le bilan social, le négatif l'emporte sur le positif, il n'en alla pas de même dans le domaine économique puisque dès le passage en administration directe, la Couronne fut largement bénéficiaire par rapport aux revenus qu'elle tirait auparavant du fermage. Les bénéfices nets, pour les premières années, parlent d'eux-mêmes:

du 01.10.1766 au 31.12.1767	124 125 pesos
1768	112 691
1769	144 981
1770	140 439

Sans variations notables, le caractère bénéficiaire de l'entreprise se maintint jusqu'au bout. En 1783 et 1784, les bénéfices nets furent de 123 093 et de 178 371 pesos (39), ils s'élevèrent à 183 961 pesos en 1792 et à 145 000 en 1803 (40)

En dépit de ces bons résultats financiers, il semble qu'il faille chercher ailleurs le facteur déterminant de la prise en main de ce secteur. Certes, la poudre avait de tout temps consti-

necesita proveerse de Sujetos de cuidado y buena conducta..."Echeveste a Varela, marzo 13 de 1779 (AGI, México, 2229)

(39). (AGI, México, 2230)

(40). Humboldt, Ensayo político... op. cit. p. 543

tué un produit d'assez grande consommation dans le pays, non pas tant pour les chasseurs que pour les fabricants de feux d'artifice, ces fournitures indispensables, des origines à nos jours, aux réjouissances populaires mexicaines. Ce marché était si peu négligeable que lorsque le vice-roi Mayorga décida le 4 mars 1780, d'interdire l'usage de ces pétards, fusées, etc. lors des fêtes et cérémonies organisées en hommage aux saints patrons des multiples corporations, le Directeur Echeveste s'émut et représenta que le manque à gagner pour le monopole dont il avait la charge risquait de tourner autour de 100 000 pesos par an. Toujours sensible aux arguments de cet ordre, la métropole ordonna le 28 mars 1781 à Mayorga de lever son interdiction et d'écrire à tous les corps constitués - Eglise, cabildos, Université, etc. - pour que de leur côté ils s'abstiennent de s'opposer à la coutume établie(41).

Le plus important, semble-t-il, c'est que le marché de la poudre avait connu un élargissement considérable car, à une date qu'on ne peut fixer avec précision mais que D.A. Brading situe aux environs de 1730 (42), l'usage fut introduit dans les mines d'utiliser des cartouches explosives pour le percement des galeries. Avec la généralisation, par ailleurs peu rapide, de cette innovation technique, il apparut de plus en plus que l'accroissement de la production d'argent était lié, en partie, à la mise à disposition des exploitants de mines d'une poudre de qualité convenable, livrée en quantités suffisantes et à des prix abordables. Or, sous le régime de la ferme, et en raison de la très large autonomie accordée au concessionnaire, il était ardu sinon impossible d'obtenir que ces trois conditions fussent réunies. Dans le domaine des prix, par exemple, l'alternative était de payer 12 réaux

(41). (AGI, México, 2229)

(42). Mineros y comerciantes... op.cit., p.184

la livre de poudre en l'achetant au point de vente local ou 8 réaux à México, mais avec l'obligation d'en assurer le transport à leurs risques et périls. Prendre en main la poudre, c'était se donner les moyens de stimuler la production minière, considérée par Galvez comme le fondement essentiel de la richesse du pays. C'est ce qui est dit on ne peut plus clairement à l'article XXXIX des Ordonnances fixant à 6 réaux au lieu des 8 du tarif officiel le prix de la livre de poudre à usage minier. On peut y lire :

"Por la suma importancia de que es para los intereses de su Majestad, y los Comercios de sus Vasallos fomentar en todo lo posible la Minería del Reyno como primera fuente de su riqueza y felicidad, se concede en beneficio de este Gremio la rebaja de una cuarta parte en el precio de la Pólvera fina que necesita para la labor de las minas..."(43)

On ne peut imaginer plus beau démarquage par rapport à Campillo. Les efforts stylistiques du Proyecto... pour rejeter au second plan l'activité minière en répétant à satiété que les véritables mines étaient ceci ou cela n'ont servi à rien : pour Gálvez et pour les responsables de la politique métropolitaine en Amérique, les choses sont des plus simples : les véritables mines ce sont les mines, la proposition de faire passer au premier plan des préoccupations l'activité agricole, celle qui donnait sa cohésion et sa valeur révolutionnaire au projet n'a pas été retenue et ne le sera pas. La reprise en mains souhaitée par Campillo va se faire, certes, l'intervention de l'Etat s'étendre et s'accentuer, les ressources que l'Espagne tire de sa colonie s'accroître, mais l'orientation adoptée ne permettra de déboucher que sur des changements bien moins fondamentaux que ceux qui étaient en germe dans le projet initial. Si des mesures pratiques inscrites dans le projet furent en effet adoptées, c'est l'esprit du système, ce qui en faisait toute la valeur qui devait être abandonné.

(43). Ordenanzas..., op. cit. (AGI, México, 2228)

LA POSTE

Depuis les origines de la présence espagnole, l'acheminement du courrier par voie de terre avait relevé du domaine des charges vénales, en l'occurrence celle de Correo mayor. Le dernier en date des titulaires de cet emploi avait versé la somme de 61 770 pesos pour s'assurer ce monopole qui avait comme avantage secondaire d'ouvrir droit aux honneurs de regidor de la capitale. Malgré le coût élevé de la charge et l'obligation d'assurer à titre gracieux le transport de tous les plis à caractère officiel, il s'agissait d'une affaire lucrative et la résistance opposée par Prieto est là pour en témoigner.

Dans la réforme du courrier maritime entre l'Espagne et les Amériques, le règlement du marquis de Grimaldi du 24 août 1764 précisa en son article 17 que les charges de Veracruz et México seraient supprimées et reviendraient à l'administration après indemnisation de leurs propriétaires. Dans un premier temps, l'objectif était de s'assurer de l'axe primordial Veracruz-México, les autres trajets restant du domaine privé (44) jusqu'à ce qu'une idée exacte de la rentabilité de l'affaire puisse être établie. A cette fin, d'ailleurs, l'ex Correo mayor se vit réclamer les comptes d'exploitation des quinze dernières années d'exercice. Prieto résista comme un beau diable (45), mais en

(44) "...por Instrucción particular que se dio con la misma fecha a D. Domingo Antonio López destinado para arreglar la correspondencia marítima de este Reino se le mandaron establecer Postas intermedias de Veracruz a México, y que las demás Cajas o Estafetas de las Provincias Interiores quedasen a la Dirección de los Poseedores particulares, entre tanto que S.M. resolvía incorporarlos a su Real Corona devolviendo a los interesados su legítimo haber". Informe de Gálvez a Bucareli, op. cit.

(45) "...como tenía demasiada protección al auxilio de las grandes utilidades que le producían todos los Correos del Reyno, halló muchos apoyos para contradecir el nuevo establecimiento con la idea de embarazar la justa y consiguiente incorporación que se anunciaba en el Reglamento provisional. Con vista de las dificultades que suscitó Méndez Prieto coadyuvado de sus Protectores a fin de eludir o dilatar el cumplimiento

vain et par décret du 16 juin 1766, l'étatisation de la poste à compter du 1er juillet fut annoncée. Pour l'administration toute entière, vice-roi y compris, cela signifiait la fin du régime de franchise pratiqué jusque là, Gálvez, une fois encore cheville ouvrière du projet, veillant à ce que ce nouveau secteur ne voit pas son équilibre financier menacé par quelque privilège que ce fût. Dans la pratique, le changement s'accompagna d'améliorations qui visaient à la fois à plus d'efficacité et à moins d'impopularité. Ainsi mit-on en place des relais, à la fois pour accélérer le service et pour ne plus soumettre à des réquisitions, comme c'était souvent le cas, les propriétaires de chevaux. Mieux même, l'étatisation fut présentée par Gálvez comme le seul moyen de créer un véritable service public, avec un réseau de desserte étendu, sans prise en compte, au moins dans l'immédiat, de la rentabilité comme critère fondamental. Dans une page qui illustre bien cette conception de l'Etat organisateur de la vie publique où la modernité, même à contre-courant du libéralisme naissant de l'époque, l'emporte sur la tradition, le Visiteur général soulignait que :

"Hay bastantes Provincias donde hasta ahora no se ha establecido Estafeta ni Correo ordinario por la corta o ninguna utilidad que ofrece la poca correspondencia de ellas con esta Capital y las demás Poblaciones grandes del Reino; pero a vista de hallarse en Administración de cuenta de la Real Hacienda varios ramos de ella, y que desde principios del año inmediato deben pagarse de cada uno los portes de cartas y pliegos que anteriormente fueron franco o que se remitían por Corcañillas con notable retardo, soy de sentir que se establezcan oficios en los Puntos de Provincia que sean Cabezas de Partido, y que se destinen correos de a pie a conducir estas correspondencias, que aunque dejen corta utilidad a la Renta fomentarán el Comercio y producirán otros beneficios al Real Erario y al Público" (46)

de las resoluciones tomadas sobre este importantísimo asunto, conoció el Rey la necesidad de proceder desde luego a la absoluta incorporación del Oficio de Correo mayor de este Reyno, y por su Real Cédula expedida en 21 de diciembre de 1765 lo mandó devolver efectivamente a la Corona" Ib. (46). Informe a Bucareli, op.cit.

De fait, jusqu'au 1er janvier 1792, toutes les routes de la vice-royauté bénéficièrent d'un courrier par semaine, puis, après cette date, une ordonnance du 31 décembre 1791 institua un deuxième courrier hebdomadaire sur les trois itinéraires principaux: Veracruz, Valladolid et Tierra adentro (Guadalajara, Durango, S. Luis Potosí)(47)

Encore une fois, le passage au régime d'administration eut pour effet un accroissement sensible des ressources. En 1770, l'excédent net de la nouvelle renta s'éleva à 76 605 pesos (48). En 1799, les bénéfices nets dépassèrent 175 000 pesos, la masse salariale passant quant à elle de 11 250 à 17 671 pesos (49). Créés ou repris, les emplois dans cette nouvelle branche furent au nombre de 256 550). Le succès financier vint conforter le jugement de Gálvez sur le manque à gagner que les cessions au secteur privé impliquaient et il fit remarquer que :

"...tenemos en esta Renta la más evidente prueba de las grandes sumas que pierde la Corona en varias clases de oficios vendibles y renunciables, pues comúnmente se avalúan por la misma cantidad, y aun menos de la que producen en cada año a sus Poseedores sin que el Erario real perciba más de una tercera parte del ínfimo precio en que se hace la tasación para la venta por una vida; y sobre esto pudiera citar a V.E. tantos ejemplares cuantos son en el Reyno los oficios de los Ensayadores y otros semejantes"(51)

(47). Le premier courrier, dit général, quittait México le mercredi à vingt-deux heures et le duplicado partait le samedi à la même heure. Les retours avaient lieu les lundi et jeudi après-midi et le courrier était distribué au public les mardi et vendredi matin. Le 1er de chaque mois, un courrier partait pour Oaxaca avec correspondance pour le Guatemala (AGN, AHH, 117)

(48). Les frais s'élevèrent à 62 157 pesos pour des rentrées de 138 762 pesos. Extracto de valores de la Renta de Correos en 1770 (AGI, México, 2277)

(49). Rentas reales que pagaba la Nueva España, por D.P.E.P., Biblioteca Aportacion historica, Editor Vargas Rea, México, 1945, p. 26

(50). Informes reservados de las circunstancias, méritos y aptitud de los Empleados en las Secretaría de Cámara del Virreynato, Casa de Moneda, Aduana de México, Rentas de Alcabalas, Tabacos, Pólvora, Naipes, Tributos, Azogues, Media Annata, Correos y Lotería, Ramo de Temporalidades y Contaduría de Propios y Arbitrios. 1789 (AGI, México, 1960). En 1784, l'administrateur de México gagnait 4 000 pesos par an, son Contador 2 000 et 8 employés entre 400 et 1000. A Puebla, l'administrateur gagnait 1200 pesos, son interventor 600. Ailleurs, les salaires étaient plus bas: 600 pour les administrateurs de Valladolid et Guadalajara, 500 à Querétaro, Guanajuato, S. Luis Potosí, Zacatecas et Durango (AGN, AHH, 593)

LES ESSAYEURS

Débusqués par Gálvez, les essayeurs à leur tour servirent de pâture à la boulimie étatique, mais non sans opposer une farouche résistance, comme il ressort des termes mêmes de l'édit qui, le 7 juillet 1783, sonna le glas de l'ancien système (52). Les injonctions de Gálvez s'étaient succédées, depuis le 12 mai 1779, date de l'ordonnance royale donnant pouvoir à la Junte de Real Hacienda de mettre fin au régime traditionnel, jusqu'au 21 juin 1783 où le vice-roi Matías de Gálvez finit par arracher la décision voulue à cette même Junte. Ordre fut donc donné aux alcaldes mayores ou à leurs lieutenants de Guanajuato, Zacatecas, Bolaños, Pachuca, Real del Rosario, S. Luis Potosí, Zimapan, Sombrete, Tasco, Zacualpa, Chihuahua, El Perral, ainsi qu'au gouverneur de Durango de :

"...tomar posesión a nombre de S.M. de los Ensayes respectivos y sus Oficinas, inventariando todos los instrumentos, utensilios, y demás pertenecientes a dichas Oficinas y Ensayes: cuyos emolumentos y productos todos incluso los bocados que se extraen de las piezas que se ensayan y cualesquiera otra que les pertenezca se enterarán precisamente todas las semanas en Arcas reales como propios que son de la Real Hacienda, en el mismo método y forma que se utiliza en los demás ramos de ella, pagándose por dichos Oficiales reales los gastos de sueldos, Salarios, Carbón, Copellas, Crisoles; Agua fuerte y demás que sea preciso para el giro y laborío de las Oficinas, procurando economizarlos en todo lo posible" (53)

(52) "Por repetidas Reales Ordenes tiene S.M. significado ser de su soberano agrado el que los Oficios de Ensayadores de este Reyno que hasta aquí han estado enajenados, y corrido en la clase de Vendibles y renunciables, se incorporen y reúnan a su Real Corona, no sólo con el justo designio del aumento de su Real Hacienda, que por muy dilatados años ha sido defraudada en los cuantiosos emolumentos que rinden dichos oficios vendidos y apreciados en las Renuncias en cantidades muy cortas, y en el todo improporcionadas a los indicados emolumentos, sino también por lo útil y benéfico que es al Público y a la Minería la incorporación, por cuyo medio se logrará desde luego el mejor arreglo y gobierno de estas importantes oficinas". Bando de Matías de Gálvez, 7 de julio de 1783 (AGN, AHH, 444)

(53). Ibidem

En même temps que les salaires(54), furent fixées les règles de fonctionnement du corps de métier: on supprima, par exemple, les droits à payer pour les examens d'essayers ou de maître-orfèvre, quatre ans d'ancienneté furent exigés pour se présenter à l'examen nouvelle formule (55). Pour être accepté comme apprenti, outre un certificat de bonnes moeurs, il fallait justifier de sa pureté de lignage, car il s'agissait d'une profession réservée et d'un moyen offert aux :

"...Padres de familia para inclinar y dedicar a sus hijos a la Instrucción en un Arte noble y liberal, mediante el cual, saliendo aprovechados y no demerenciando en su conducta deben esperar a comodos de utilidad y estimación como son los de Ensayadores o Tenientes"(56)

Les avantages financiers furent spectaculaires. En un peu plus de quatre-vingts ans, de 1701 à août 1783, la vente des offices n'avait rapporté que 99 590 pesos. La bureaucratisation de ces fonctions signifia un bénéfice pour la Couronne de 20 495 pesos en 1783, de 42 356 en 1784, première année pleine (57)

(54). "Por ahora sigan los Ensayadores que sirven actualmente con el sueldo que se les señala:

Guanajuato	1 ensayador	3 000 pesos.	2 tenientes: 1 000/800
Guadalajara		2 000	600
Zacatecas		2 000	800
Bolaños, Pachuca		1 600	600
Rosario, Durango, S. Luis Potosí		2 000	800
Sombrerete, Zimapan		1 200	600/500

(55). "Quedan reunidas en Ensayadores las funciones de Fundidores, Marcadores y Balanzarios". Bando de 7 de julio, op.cit.

(56). La ségrégation était de règle dans ce domaine d'activités : "en este país, son de color quebrado los que hacen las operaciones de afinar y fundir, lavar escobillas y beneficiar tierras, y para sobrestantes de éstos de día y de noche por ser gente de poco cuidado y menos satisfacción se hacen necesarios hombres españoles de honra y experiencia que con títulos de Ayudantes de fundidor cuiden y celen todas las labores respectivas a su oficio". Ordenanzas de la Real Casa de Moneda, 49, (AGI, México, 2794). Du point de vue de l'emploi, l'Hôtel des Monnaies était un centre respectable. Le personnel administratif formé de 44 employés s'y partageait 58 375 pesos de salaires. Selon Humboldt, les ouvriers y auraient été 350 à 400 (Ensayo... op.cit., p.458)

(57). Mapa de los productos que dieron a S.M. los oficios de Ensayadores. (AGN, AHH, 450). La fonctionnarisation permit, en outre, de faire disparaître certains abus. Ainsi, "el marqués del Apartado sólo pagaba 20 reales por cada 100 marcos de plata en lugar de 300 pesos 3 reales que pagan todos los demás mineros. El motivo era que tenía convenio con el ensayador, fundía la plata en su propia casa y la enviaba en Barras y no en Tejos ni en Bollos". Ibidem

LE JEU

L'ardeur étatisatrice n'épargna même pas le jeu. Pour des raisons de moralité, afin de permettre à la population de s'abandonner à moindre risque à son penchant invétéré (58), la Loterie royale vit le jour en 1770 (59). Si le premier objectif de cette noble fondation, à savoir l'évincement à son profit de toutes les autres manières de perdre son argent, ne fut pas atteint, en revanche, le second, qui était de canaliser une partie des enjeux vers les caisses royales ne fut pas manqué. Les ressources obtenues par ce moyen furent en expansion continue jusqu'en 1810 (60). Là aussi, il y eut création d'emplois, mais sans commune mesure, bien sûr, avec la Régie des Tabacs. En 1779, la Loterie

(58) "El vicio destestable de los juegos de suerte y envite fue siempre de los más dominantes en esta Región para que no faltase a los caudales de Yndias un medio tan eficaz de perderse en breves días o en pocas horas..." déplorait Gálvez dans son Informe a Bucareli. La littérature sur ce thème foisonne et il n'est pas question de le traiter ici. Notons, seulement, que le jeu fut aussi le révélateur de la crise endémique de l'emploi chez les Créoles pour qui il constitua souvent un exutoire fallacieux à une situation d'extrême pénurie, un pis aller angoissant et parfois funeste. Dans un rapport au vice-roi, quatre mois après le début du mouvement d'Indépendance dont il essayait d'analyser les causes, l'auditeur D. Juan Collado, évoquant la foule des Créoles que l'absence de moyens honnêtes de subsister réduisait à la misère, écrivait : "Los más honrados de los que se hallan en este caso han apelado al juego, y deajo a la consideración de V.E. la zozobra y sobresalto que tendrían, pendiente la suerte, y su desconsuelo si era contraria, sabiendo que les esperaba una familia hambrienta, y que el deseo de conseguir o completar lo que necesitaban les había hecho aventurar lo único que tenían. Si V.E. llegase a ver algunas de las muchas causas que se han instruido de esta especie, su corazón sensible no podría menos de conmoverse, pues hallaría en ellas perniquebrados y aun muertos, de los que huyendo de la justicia, se tiraron de las azoteas, o ventanas al mismo tiempo que los que jugaban miles lo hacían pública e impunemente" Informe que D. Juan Collado, Ministro de la Audiencia de México y Regente electo de la de Caracas, hizo al Exmo Sr Virrey, México, 21 de enero de 1811. Hernández y Davalos, Colección de Documentos para la Historia de la Guerra de Independencia, tome 2, p. 911-912

(59). L'histoire de cet établissement a été faite par José Maria Cordoncillo Samada, Historia de la Real Lotería en Nueva España (1770-1821), Escuela de Estudios Hispanoamericanos, Sevilla, 1962

(60). 54 390 pesos de moyenne annuelle de 1770 à 1774, 107 000 de 1775 à 1795, 169 173 de 1796 à 1810. Cordoncillo Samada, op. cit. p. 9

employait 14 personnes à México, dont 6 gagnaient 1 000 pesos ou plus par an. S'y ajoutaient 22 collecteurs rétribués au pourcentage (3% du montant de leurs ventes de billets).

Gálvez, pour sa part, en adversaire irréductible de la cession des activités lucratives aux particuliers, se chargea de récupérer le secteur des cartes à jouer. Le privilège de la fabrication et de la vente en fut adjugé pour la dernière fois en 1765 pour la somme de 33 705 pesos à une personne "sospechosa y prohibida", selon le Visiteur général qui en profita pour annuler le marché et faire revenir ce petit monopole dans le giron de l'Etat (61). Fidèle à ses méthodes, le 30 mars 1768, Gálvez rédigea des Ordonnances à l'usage de ce nouveau secteur avec mise en place du personnel nécessaire à sa bonne marche: une dizaine de personnes dans l'administration et autant d'ouvriers qu'il en faudrait pour la fabrication (62). Pour ne pas faillir à la norme, l'opération fut un succès fiscal, les rentrées multipliées par deux, pour atteindre 70 000 pesos par an autour de 1794 (63)

(61) "Los motivos que tuve para aquella resolución fueron, además de la nulidad del remate, los de evitar los abusos y desórdenes que se originan del manejo y privado desinterés de los Asentistas y cumplir al mismo tiempo el particular encargo que S.M. me hizo en el artículo 23 de la Real Instrucción..." Informe a Bucareli, op.cit.

(62) "Un director general, un contador, un abogado asesor, el estanquero o distribuidor, un escribano, dos oficiales amanuenses, un guarda mayor, dos comisarios, un abridor de láminas y patrones y los oficiales que fuesen necesarios para la stampa y fábrica de naipes". María Angeles Cuello Martinell, La renta de naipes en la Nueva España, Escuela de Estudios hispanoamericanos, Sevilla, 1966, p.22. La fabrique de cartes de México fut fermée le 25 octobre 1777 et les cartes, dès lors, importées de Malaga comme l'avait envisagé Gálvez qui jugeait la fabrication locale trop coûteuse. Il pensait que l'importation permettrait d'abaisser les prix de vente et donc de lutter avec succès contre les fabrications clandestines et la contrebande de cartes venant d'Europe. En fait, le prix resta fixé à un peso le jeu et non 4 ou 6 réaux comme l'avait escompté Gálvez

(63) "La renta de Naipes se maneja por la misma dirección que la de la pólvora y produce anualmente 70 000 pesos líquidos, rebajados los 50 000 de sueldos y gastos. Véndese cada baraja a peso fuerte y por consiguiente son 120 000 las que se consumen". Rentas que pagaba... op.cit. p.19-20

LES EFFETS DE LA BUREAUCRATISATION

Massive, comme dans le cas de la Régie des Tabacs, ou presque du domaine de la mesure individuelle comme avec les essayeurs de métaux précieux, la bureaucratiation qui avait pour fin première de mieux assurer l'extraction des richesses locales eut pourtant des effets bénéfiques pour la vice-royauté. La multiplication des employés y contribua au développement des échanges intérieurs, à une relative dynamisation de l'exigu marché intérieur, au même titre, et en même temps, que les troupes, corps dit de vétérans ou milices, qui se développèrent aussi. En 1794, une amélioration très marquée, à en croire Revillagigedo, était perceptible à des signes de nature très diverse : la proportion de gens arborant une tenue vestimentaire correcte avait progressé, la gestion du théâtre de la capitale avait produit un bénéfice net de 12 306 pesos alors que, quelques années auparavant, donné en concession, on n'en tirait que 4 000 pesos. Naguère encore, la Loterie n'arrivait pas à écouler tous ses billets alors que désormais il arrivait qu'un tirage ne fût pas suffisant à satisfaire la demande d'une population dans l'ensemble plus argentée qu'auparavant. Dans la capitale, mais aussi dans les villes de province, ajoutait le vice-roi :

"se aumentan los consumidores, o compradores, y los medios de comprar y de adquirir. Esto ha sucedido visiblemente en Nueva España. Se ha formado de nuevo un ejército de tropas y se han aumentado los empleados en todos los Ramos en tanto número que pudiese formarse de ellos otro ejército"(64)

Combien furent-ils au juste ces salariés civils dont les émoluments contribuèrent à augmenter la masse fiduciaire en circulation ? A partir des données contenues dans la Historia general de

(64). Carta reservada de Revillagigedo sobre averiguar si hay decadencia del comercio en estos Reinos, Boletín del Archivo General de la Nación, tomo 1, nov-dic. de 1930, n°2, p.194-195

la Real Hacienda de Fonseca et Urrutia, Miguel Othón de Mendizábal en estimait le total à 6 205 dont 5 473 dans la capitale et 732 dans les intendances, ventilés comme suit du point de vue des rémunérations:

gagnant moins de 50 pesos par an	1 713
des 51 à 300 pesos	3 250
de 301 à 1 000 pesos	1 047
plus de 1 000 pesos	195 (65)

En fait, la distribution géographique qui nous est proposée ici n'est pas tout à fait exacte; elle surestime beaucoup trop la concentration d'employés dans la capitale puisqu'elle supposerait que neuf fonctionnaires sur dix auraient été affectés à México. Dans une statistique recensant les employés des diverses administrations en 1784, pour un total général de 2 220 emplois, 1 468, c'est-à-dire 67 %, étaient situés hors de la capitale.

Les différences du nombre global ne signifient en aucune façon que le chiffre des bureaucrates aurait triplé en huit ans, passant de 2220 en 1784 à 6 205 en 1792. En réalité, dans ce domaine, la situation semble avoir atteint sa cote à peu près définitive dans les années 1780, la croissance ultérieure n'étant que très modérée. Les différences tiennent ici aux catégories prises en compte pour le dénombrement. De façon systématique, on retenait dans tous les recensements ceux qui percevaient un traitement fixe, mensuel, dont le montant déterminé à l'avance ne dépendait ni du travail réellement fourni, ni du nombre de jours de travail effectif. Ceux- et ils étaient légion- dont la rémunération consistait en un pourcentage sur le chiffre des ventes réalisées (comme dans le cas du tabac, de la poudre, des cartes à jouer, des

(65). El origen de nuestras clases medias, in Las clases sociales en México. Ensayos. Editorial Nuestro Tiempo, México, 1980, p. 20-21

billets de loterie, des bulles de la Croisade, etc.) ou sur des sommes perçues (au titre des alcabalas, de l'impôt sur le pulque ou du tribut) ne figuraient pas toujours sur les listes établies. Ainsi en allait-il des 191 subdélégués recensés en 1794 (66) ou, dans un autre ordre d'idées, des 256 employés des Postes qui ne dépendaient pas de la Real Hacienda mais émargeaient au budget Estado. La même omission affectait parfois les employés qui percevaient une somme déterminée chaque jour (dans une fourchette qui pouvait aller d'un à quatorze réaux), mais qui n'en bénéficiaient que pour les journées de travail effectif. Tel était le cas du personnel d'encadrement des manufactures, contremaîtres, gardes, etc. dont la prise en compte par Othón de Mendizábal explique sans doute le nombre considérable d'employés qu'il fait figurer dans la capitale. Dans la catégorie ouvriers, on retrouvait les travailleurs payés à la tâche ou tous ceux qui, dotés d'un salaire fixe quotidien (à la Poudrerie, par exemple, ou à l'Hôtel des Monnaies) accomplissaient des besognes manuelles.

Pour toutes ces raisons, d'un recensement à l'autre, le nombre d'individus peut varier dans d'appréciables proportions. Ainsi, dans la liste nominale des employés de tous les secteurs en 1784, les services des douanes chargés du recouvrement des alcabalas et des taxes sur le pulque comprenaient 640 personnes. Deux ans plus tard, un autre relevé

(66)	<u>Intendencias</u>	<u>Subdelegaciones</u>
	México	43
	Guadalajara	26
	Veracruz	11
	Puebla	23
	Valladolid	30
	Oaxaca	20
	Zacatecas	5
	Potosí	12
	Guanajuato	8
	Mérida	13

México, 30 de noviembre de 1794 (AGI, México, 1566)

nominal en faisait apparaître 1550 (67).

En 1784, les employés des secteurs nouveaux de l'administration se répartissaient ainsi:

Tabac	793
<u>Alcabalas et pulque</u>	640
Loterie royale	61
Salines	31
Poudre	43
Bulles de la Croisade	27
Cartes à jouer	25
<u>Total</u>	<u>1 620</u> (68)

Cela signifiait que 72 % des emplois existant à l'époque étaient de création récente. En fait, comme on l'a vu, ce nombre doit être revu à la hausse. Pour le tabac, par exemple, en 1793, sans compter les ouvriers fabriquant cigares et cigarettes, le total des effectifs rémunérés par la Régie s'élevait à 5 976 personnes, 206 faisant partie de l'administration proprement dite (Direction, factores, etc.), 246 du personnel de surveillance, 4 717 du secteur ventes et 807 de l'encadrement des manufactures. La répartition en fonction du salaire donnait le tableau suivant:

	<u>Plus de 1000</u>	<u>De 600 à 999</u>	<u>De 300 à 599</u>	<u>Moins de 300</u>	<u>Total</u>
Administration générale	50	56	72	28	206
Gardes	20	38	181	7	246
Ventes	48	122	145	4 402	4 717
Encadrement manufactures	0	0	0	807	807
<u>TOTAL</u>	<u>118</u>	<u>216</u>	<u>398</u>	<u>5 244</u>	<u>5 976</u> (69)

(67). Razón de las administraciones... op.cit

(68). Relación de los sueldos de Real Hacienda, 1784 (AGI, México, 1959)

(69). Relación de los Empleados de la renta del Tabaco, 5 de junio de 1793 (AGN, Renta del Tabaco, 40)

A travers ces quelques milliers de personnes et avec les inégalités manifestes révélées par le tableau ci-dessus, c'étaient 804 501 pesos qui étaient mis en circulation sur le marché intérieur, une somme tout à fait appréciable.

D'autre part, le tableau de la ventilation des salaires en 1784 fait apparaître une sous-estimation par Mendizábal du nombre des salaires de plus de 300 pesos qui furent 1 676 et non 1 242. En même temps, la part écrasante de la Régie dans cet ensemble y est on ne peut plus manifeste :

<u>Montant annuel des salaires</u>	<u>Salariés Régie</u>	<u>Autres administrations</u>	<u>Total salariés</u>
5 000 pesos et plus	1	26	27
2 000 à 4 999 pesos	18	156	174
1 000 à 1999 pesos	85	210	295
Total à plus de 1 000 pesos	104	392	496
de 600 à 999	186	191	377
de 300 à 599	266	537	803
Total à plus de 300 pesos	556	1 120	1 676
de 200 à 299	22	131	153
de 100 à 199	30	108	138
moins de 100 pesos	21	43	64
TOTAL GENERAL	629	1 402	2 031

N.B. Les employés rétribués au pourcentage ne figurent pas sur la liste.

la península. Les Dans leur incidence pratique, à quoi correspondaient ces rémunérations ? A partir de quel seuil entrait-on dans l'aisance ou glissait-on dans la misère ? Où passaient les lignes de partage entre l'abondance, la gêne et la pénurie ? Il n'est guère plus facile de répondre avec précision à ces questions que de les éluder. A en croire Revillagigedo, le bien-être matériel d'une famille de cinq personnes ne nécessitait pas moins de 1 200 pesos de revenus annuels (70), ce qui n'ouvrait pas les portes des commodités de la vie à grand nombre de serviteurs de sa Majesté. Plus modestes, les employés de la Contaduría general du tabac, quant à eux, estimaient à 900 pesos le minimum vital des gens comme il faut, à raison de 500 pesos pour l'alimentation, 200 pour l'habillement et autant pour le loyer (71). A l'autre pôle, celui du seuil de survie, en quelque sorte, les choses ne sont pas beaucoup plus précises. Dans un texte bien connu de 1799, Abad y Queipo estimait à un dixième de la population totale ceux qui jouissaient d'une situation matérielle sans problèmes; trois dixièmes, au plus, étaient formés de familles (de cinq personnes, suivant l'évaluation traditionnelle) en mesure de dépenser 300 pesos dans l'année, ce qui en faisait les homologues, toujours aux dires du futur évêque de Valladolid, du pueblo bajo de

(70). Le budget familial selon Revillagigedo -qui comptait souvent large comme on l'a vu dans ses calculs sur le vêtement des ouvriers, se décomposait comme suit :

<u>Alimentación y sus utensilios</u>	60 pesos
<u>Alquiler de la casa</u>	10
<u>Salario y raciones a un mozo</u>	10
<u>Barbero y peluquero</u>	5
<u>Lavandera</u>	8
<u>Resto (calzado, Ropas, medicamentos)</u>	7
<u>Total al mes</u>	100

Carta a Lerena, julio 27 de 1791 (AGI, México, 1543)

(71) "...no es posible vestirse (esto es cubrirse moderadísicamente) con menos de doscientos pesos anuales. Y últimamente en cuanto a la habitación basta decir que por feliz se tiene el que logra una Casa pequeña por doscientos pesos anuales" Representación de los Oficiales de la Contaduría general del Tabaco al Sr. Virrey, mayo 27 de 1787 (AGN, Renta del Tabaco, 12)

la péninsule. Les six dixièmes restants déboursaient en majorité moins de 61 pesos par an, somme considérée comme la dépense moyenne des Indiens travaillant dans les haciendas (72)

Tout cela ne fournit que des données assez vagues, eu égard au caractère relatif et subjectif de la notion de pauvreté. Le seul élément concret semble être que les rations alimentaires de survie se situaient à un niveau très bas. La disette de 1785, on a eu l'occasion de le signaler, avait fait naître chez les dignitaires ecclésiastiques et les responsables civils le souci de parer aux effets désastreux d'un éventuel retour de cette situation de crise. Au nombre des initiatives qui furent prises alors, figure celle de l'évêque de Valladolid de Michoacán qui voulut disposer d'éléments chiffrés quant à la quantité de maïs nécessaire à la consommation de ses ouailles indiennes. A cette fin, il chargea un expert de déterminer le minimum vital individuel en nombre de tortillas. Le chiffre fourni en réponse fut celui, fort modeste, de huit tortillas par jour et par personne, 2 920 par an, dont la fabrication nécessitait une fanègue et dix almudes de maïs, c'est-à-dire environ 90 kilos (73). A peu de choses près, les huit tortillas équivalaient à 240 grammes de maïs. Au prix de deux réaux l'almud, la dépense annuelle minimale se chiffrait à 5 pesos 4 réaux par individu, 27 pesos 4 réaux pour la famille de cinq personnes.

(72). Estado moral y político en que se hallaba la población del virreinato de Nueva España en 1799. Representación sobre la inmunidad personal del clero.. Valladolid de Michoacán, diciembre 1° de 1799 in José María Luis Mora, Obras sueltas, Biblioteca Porrúa, 26, México, 1963, p. 208-209, § III

(73). Cálculo de las tortillas que necesitan los Indios para su manutención, Gazeta de México, 11 de julio de 1786, p. 157. Toujours au prix de deux réaux l'almud, l'auteur estimait qu'à raison de 132 $\frac{1}{2}$ tortillas par almud, le prix de revient de 33 tortillas était d'un demi réal et que les fabricantes de tortillas pouvaient en revendre 26 (soit 780 grammes de maïs) pour un demi réal, le prix de 22 onces de pain (631 grammes)

Au vu de ces estimations, on conçoit que les déshérités évoqués par Abad y Queipo ne pouvaient guère s'offrir de fantaisies, surtout en tenant compte de ce que, selon lui,

"las familias más bien paradas de este último estado son las de los peones acomodados en las haciendas; de las cuales consume cada una cincuenta pesos anuales en las haciendas de tierra fría y setenta y dos en las de tierra caliente, cuyo término medio es el de sesenta y un pesos"(74)

La grande majorité des serviteurs de l'Etat dut se contenter de revenus bien étriqués, mais le développement de la bureaucratie constitua malgré tout une aubaine individuelle et une aspiration collective. Pour le Créole, "pauvre mais décent", selon la formule consacrée, la possession d'un emploi, pour modeste qu'il fût, représentait la possibilité souvent unique de survivre sans déchoir. Dans une pétition bien connue, l'Ayuntamiento de México, en 1771, avait clairement décrit les contraintes imposées par le respect nécessaire des convenances sociales. Parlant des Créoles, les édiles soulignaient que :

"El honor con que nacen estos los retrae de empeñarse en el matrimonio mientras no aseguran una decente subsistencia con que poder llevar honestamente sus cargas; y excluidos de los empleos, se verían privados del más considerable renglón, que hoy hace el fondo de su conservación. En Indias no tienen otro arbitrio los Americanos. No es para ellos regularmente el comercio: porque como éste lo hace la Europa, casi siempre lo ha de hacer por medio de los Europeos. Los oficios mecánicos ni se compadecen bien con el lustre del nacimiento, ni sufragan en Indias para una decente subsistencia; porque como las mejores manufacturas se llevan de la Europa en donde se hacen con más comodidad en el precio, por lo menos que necesitan para mantenerse los Americanos, nunca pueden tener este corriente los oficios en Indias" (75)

Dans cette compétition aussi vieille que la colonisation elle-même et dont les mécanismes et les aspects parfois contradictoires ont parfaitement été mis en lumière par Bernard Lavallé pour la

(74). Manuel Abad y Queipo, op. cit., p. 209

(75). Representación que hizo la ciudad de México al rey D. Carlos III en 1771 sobre que los criollos deben ser preferidos a los europeos en la distribución de empleos y beneficios de estos reinos. Hernández y Dávalos, op. cit., tome 1, p. 435

vice-royauté du Pérou (76), la conjoncture vint accroître les tensions. La multiplication des emplois dans les années 1765-1780 dut être porteuse d'illusions que la poussée démographique considérable enregistrée à l'époque rendit à peu près vaines, tant le décalage fut grand entre la multiplication des emplois et celle des Créoles (77). Les considérations sur l'oisiveté, thème constant des lamentations dans le monde colonial, connaissent un regain de vigueur et laissent entrevoir cette quête désespérée d'un emploi qui fut le lot -dèjà- de tant de Mexicains. Ainsi de ce constat de 1778 s'affligeant de ce que :

"el ocio de las gentes vulgares, y aun decentes, es una de las causas principales de darse a las Tabernas y embriagueces... abundando el Reyno y esta Corte en ociosos, no por mala y viciada inclinación sino por falta de ocupación en que emplearse, pues no hay conveniencia en cualquiera línea a que no salgan multitud de pretendientes. Llenas están las oficinas de entretenidos sin sueldo esperando huecos; diariamente ocurren a la Real Casa de Moneda hombres decentes y pobres para ser preferidos en falta de algún limador u operario y se quedan sin consuelo y sin nada de comer por medio de su trabajo y casi desesepados se entregan a los vicios y a la embriaguez en juegos, tablajes y Pulquerías"(78)

Ainsi, même des plus modiques, un salaire d'employé était la planche de salut, le moyen d'éviter le gouffre de la dégradation morale mais aussi raciale, la possibilité d'échapper au terrible engrenage où la déchéance matérielle pouvait être parachevée par la perte de la qualité ethnique originelle (79). En outre, à la régularité des ressour-

(76). Recherches sur l'apparition de la conscience créole dans la vice-royauté du Pérou: l'antagonisme hispano-créole dans les ordres religieux (XVIème-XVIIème siècles). Atelier de reproduction des thèses, Université de Lille III, 1982

(77). D'après Gonzalo Aguirre Beltrán (La población negra en México), les Créoles, qualifiés d'euro-métis, seraient passés de 391 512 en 1742 à 677 458 en 1793 et à 1 092 367 en 1810

(78). Voto consultivo del Real Acuerdo, julio 20 de 1778 (AGI, México, 2329)

(79) "Basta aquí ser pobre para ser atropellado de todos por el motivo más leve. Este efecto de desprecio, lo veía practicar por los agentes del fisco o jueces de cuentas, los cuales en las jurisdicciones para aumentar el número de los tributarios en cuyo aumento fincaban el grande mérito de su comisión, no se detenían en introducir en sus listas a muchos pobres que no debían pagar tributo por ser su calidad exenta por las leyes. Si aquellos infelices representaban esta exención, se les obligaba a probarla, pero demandando esto mucho costo, se admitía el tributo como menos oneroso que la prueba" D. Fermín de Reygadas, El Aristarco, n°19, Hernández y Dávalos, op. cit., II, p. 809-810

ces, s'ajoutaient d'autres avantages inhérents à la fonction. Comme on l'a vu, il s'agissait pour certains d'exemption de service dans les milices; dans d'autres cas, lorsque le salaire dépassait 600 pesos par an, la cotisation obligatoire au Montepío assurait le versement d'une pension de retraite. Les efforts à fournir n'étaient d'ailleurs pas épuisants, il s'en fallait même parfois de beaucoup. Certes, les employés étaient tenus à la ponctualité et à la bienséance, dans leur tenue comme dans leurs manières (80), mais d'une administration à l'autre, d'un service à l'autre, d'un lieu à l'autre, les choses changeaient, la rigueur et les exigences étaient on ne peut plus variables. La capitale, par exemple, en dépit de sa densité élevée de fonctionnaires, ne fut pas toujours ni pour tous une terre d'élection. Pour les salaires les plus modestes, la vie plus chère que dans les villes de province - à l'exception de Veracruz - était un élément dissuasif. On le vit en 1788, quand la question se posa de savoir si l'on ne pourvoierait pas aux postes vacants à la Contaduría general de la Régie des Tabacs en faisant appel à des employés de province. Bien sûr, dans l'opposition manifestée par le Contador general lui-même à cette idée, il faut faire la part des réactions "localistes" et de la répugnance à priver d'avancement les employés déjà sur place. Pourtant, parmi les arguments qui furent avancés à cette occasion, certains semblent bien avoir correspondu à une réalité, telle cette affirmation de ce que :

(80). Les douaniers, par exemple, "...han de estar prontos al trabajo diario en las horas que previene la Ordenanza, ocupando cada uno su puesto, observando mucho sigilo y compostura, sin hablar con otros, echar yesca, chupar cigarros, ni permitir el que otros lo hagan, pues como a personas que el Rey tiene distinguidas y empleadas en su Real servicio, corresponde el decente porte y modesta compostura". Voto del Real Acuerdo, op. cit. (AGI, México; 2329)

"En las Factorías se vive con mucha sencillez: el Factor, Contador, oficiales y demás Dependientes forman por lo regular una sociedad de amigos y compañeros, con total carencia de la autoridad de Jefes, que sólo se usa en caso muy urgente y grave. Los gastos son mucho menores que en esta capital, porque aunque el lujo está extendido por todas partes, en ninguna con el exceso de aquí, y de contado los alimentos y las casas cuestan muchísimo menos a que se agraga que los ascensos son allá más prontos y seguros que aquí. Los Oficiales de la Contaduría general están a la vista de los primeros Jefes de la Renta, cuya relevante autoridad no permite la sencillez de trato que en las Factorías" (81)

L'absence d'ardeur laborieuse dans la bureaucratie provinciale nous est d'ailleurs confirmée par un savoureux document dont l'existence même est une bonne preuve des possibilités de loisirs laissées aux employés. Dans un minuscule petit carnet calligraphié avec amour et intitulé Diario de las Operaciones de los Individuos de esta Factoría del Rosario Por el Oficial mayor Pedro Riquelme, l'auteur qui n'omet pas de se mettre en scène lui-même ("vestido siempre de riguroso frac", prend-il bien soin de signaler) a utilisé son temps libre et sa malice à dépeindre les agissements de ses supérieurs hiérarchiques et de ses compagnons de bureau pendant le mois d'août 1776. Cela nous donne cette image croquée sur le vif des us et coutumes du gratte-papier colonial :

"Día 16. El Contador fue a las siete de la mañana, se quitó su Bolante azul y se quedó en Chaleco Blanco y Mangas de Camisa a imitación del Factor.

Chupó su Puro y de esta Suerte se sentó en su mesa a trabajar: trabajó hasta las nueve y media a diez. Se levantó, encendió su Puro y con el Factor se paseó por la Pieza de la Contaduría hasta las once o once y media: Salió fuera a la Recámara, se puso la Mascada y el Bolante, agarró el Bastón y el Sombrero y se fue sin decir a Dios: El Factor se metió a su sala a leer las Gacetas |...| Por la tarde nadie trabajó ni fue a la Contaduría por ser estilo inmemorial.

Día 18. Amaneció también nublado y a las seis y media entró el Factor en mangas de camisa y chaleco, pelo tendido y su cigarro en la Boca : trabajó hasta las ocho en su privada correspondencia de tierradentro; se salió fuera y fue con el

..!..

(81). Carta de Díaz de la Vega, diciembre 6 de 1788 (AGN, Renta del Tabaco, 3)

Mercurio en la mano a ver qué había de nuevo en las Potencias Extranjeras : Estuvo a solas discurrendo en el Estado de los negocios de Europa y a las diez y media entró como siempre en la Contaduría, tomó su pluma y continuó en su privada correspondencia que (creo) fue para donde el Sol nace : A las doce salió a casa del Padre Gagiola con el cuidado de saber cómo había pasado la noche la Mula de María Andrea" (82)

En règle générale, l'absentéisme fut pratiqué avec assiduité et ce phénomène servit à opposer une fin de non recevoir systématique aux nombreuses demandes de mensualisation émanant des personnels payés à la journée. Entre autres cas, quatre escribientes de la manufacture de México demandèrent à bénéficier d'un salaire fixe au lieu des onze réaux qu'ils percevaient pour chacune de leurs journées de travail effectif. Leur requête reçut l'avis favorable des responsables de la fabrique qui la transmirent accompagnée de propositions concrètes de salaires le 7 août 1790. Le changement de statut aurait impliqué une dépense minime pour la Régie, guère plus de 258 pesos par an. Cela n'empêcha pas le fiscal Posada de refuser tout net, en arguant que les nouveaux pérennisés profiteraient de cette faveur pour s'absenter :

"por achaques ligeros o aparentes, obligándoles ahora al trabajo el estímulo del Jornal que no devengan en los días de sus faltas" (83)

Force est de reconnaître que les craintes dans ce domaine n'étaient pas dénuées de tout fondement. Les médecins étaient mis à contribution pour délivrer des certificats médicaux de complaisance aux amateurs de temps libre. Un vice-roi finit par s'en alarmer et créa - fut-ce une première mondiale ? - les premiers médecins assermentés avec les considérants suivants :

(82). AGN, Renta del Tabaco, vol. 37

(83). Parecer del fiscal Ramón de Posada, 23 de octubre de 1790, aprobado le 27 par Revillagigedo (AGN, Tabacos, 405). Trois ans plus tard, Valero Otea, alors Contador de la fabrique revint à la charge en estimant qu'il était "indecente que Escribientes figuren entre Jornaleros" mais l'intraitable Posada resta sur ses positions

"siendo notoria la facilidad con que por algunos facultativos se franquean certificaciones de enfermo a individuos que intentan acreditar estarlo : algunos con el designio de detener o frustrar las disposiciones superiores embarazando con tales documentos la recta administración de la Justicia [...] pasé la orden oportuna al Presidente del Real Tribunal del Protomedicato para que éste eligiese dos Profesores de su entera satisfacción, uno de Medicina y otro de Cirugia los cuales únicamente tengan la facultad de expedir certificaciones juradas y bien detalladas a los empleados en el Real Servicio y cualesquiera otras personas que las necesitaren para recurrir al Superior Gobierno a comprobar sus enfermedades prohibiéndose a los demas facultativos que las den con este fin, mediante que seran inútiles, y sólo podrá certificar el que para ello sea especialmente nombrado como se hace en varios casos" (84)

La ponctualité, de son côté, laissa beaucoup à désirer. Ainsi, en 1818, la Contaduría general du Tabac avait accumulé un retard énorme dans ses contes, en partie à cause des bouleversements provoqués par l'insurrection, mais en raison aussi de "la imperfecta asistencia de subalternos". Alors que les horaires de la journée de travail étaient huit heures-treize heures et quinze heures-dixsept heures, le responsable du service constatait que :

"unos entran a las 9, otros a las 9 1/2 y otros a las 10, y luego siguen los almuerzos, bajadas y subidas a conversar al patio de la Dirección y por la tarde van a las 3 1/2 o a las 4" (85)

L'indolence ne fut pourtant que péché véniel à côté de cet autre travers qui devait avoir de si funestes conséquences sur l'avenir du pays, à savoir la corruption. S'il est hors de doute qu'une solide tradition existait dans ce domaine, le développement de la bureaucratie, en multipliant le nombre des employés, multiplia par le fait même les occasions de fraude, les tentations de malhonnêteté.

Du plus humble au plus haut-placé, la tentation n'épargna personne et ceux qui y succombèrent furent légion. Les hasards

(84). Superior resolución del virrey, diciembre 5 de 1803 (AGN, Renta del Tabaco, 43)

(85). D'après le contador general Alva, ce n'était pas la contrainte de respecter les horaires qui résoudrait ce problème mais l'obligation de fournir un travail effectif pendant les heures de présence. Informe de 20 de julio de 1818 (AGN, Tabacos, 177)

de la conjoncture suscitérent parfois des innovations pittoresques dans l'indélicatesse, tel ce subit intérêt pour la paperasse qui saisit la faune bureaucratique lors d'une période pénurie de papier. Le commerce illicite qui se développa alors prit une telle ampleur qu'elle imposa au vice-roi d'intervenir par un édit, diffusé par la Gazeta de México et qui disait que :

"Siendo repetidos los casos en que algunos individuos han extraído papeles y documentos de los archivos y oficinas, donde debían existir, llevados de la facilidad con que los venden por la actual carestía del papel a Biscocheros, Coheteros, Boticarios, Tenderos y otros, para el fin de consumirlos en los usos de su oficio, sin advertir en los perjuicios que ocasionan al Público, he mandado por Decreto del 4 del corriente, que para cortar del modo posible este pernicioso desorden, se cele con la mayor vigilancia por los Sres Alcaldes de Corte, Jueces ordinarios y Alcaldes de Barrio, que ninguno compre escritos en papel sellado, legajos de escrituras, ni libros de caja, quedando únicamente al arbitrio del comprador hacerlo libremente de bulas de los bienios pasados, planas de muchachos de escuela, sobrescritos y otros impresos y papeles que de ningún modo puedan contener asunto que interese..." (86)

Les modalités des diverses fraudes en usage étaient, le plus souvent, bien connues des responsables des services où elles sévissaient. Ainsi Paz, administrateur général de la Douane de México était-il à même de décrire dans le détail l'art et la manière de ses subordonnés de tricher dans les différents secteurs de leur activité. Les receptores, chargés de percevoir les droits de vente les jours de marché, déclaraient, par exemple, avoir encaissé deux pesos au lieu des vingt qu'ils avaient en réalité empochés. Les préposés à l'octroi falsifiaient les déclarations : deux charges de sel ou de cotonnades devenaient deux charges de paille et le gabelou partageait avec l'introducteur des marchandises la différence des taxes qui auraient dû être acquittées.

(86). Bando de 10 de diciembre de 1799 del virrey Azanza (AGN, Renta del Tabaco, vol. 15), publié dans le n°6 du 18 décembre 1799 de la Gazeta de México

S'agissant de pulque, c'étaient les employés chargés de peser les outres qui avaient partie liée avec les transporteurs et qui annonçaient huit arrobes au lieu des dix ou onze réelles. En même temps, Paz, qui d'ailleurs fut lui-même accusé de manquer de probité, signalait ce qui, à son avis, constituait l'origine du mal. Pour lui, ces activités coupables étaient à mettre au compte des conditions matérielles de vie des délinquants, de l'insuffisance criante de leurs salaires. Ainsi, écrivait-il,

"En esta clase de delitos, bien que no les hace disculpables, se ha visto que la miseria y la escasez de sueldos con que no pueden subsistir suele precipitarlos y reconozco que aun los Ministros de la más acendrada pureza y honor, carecen de lo suficiente para vivir con un regular desahogo, y sirven displicentes, u omisos, de lo cual, juiciosamente reflexionando nacen otros daños del Erario" (87)

Le processus de débarquements clandestins de contrebande à Veracruz grâce à la complicité de gardes soudoyés est bien connu et il n'est pas besoin d'y insister. Même si les preuves sont à peu près impossibles à en être apportées, il ne fait pas de doute, non plus que la gangrène atteignit les membres les plus éminents de la société coloniale. Au banc des accusés, on retrouve par exemple le Directeur de la Régie en personne, Silvestre Díaz de la Vega mis en cause avec assez de précision pour qu'il soit difficile de rejeter les allégations dont il fut l'objet comme de pures calomnies (88). Au sommet

(87). Informe de 7 de junio de 1784 (AGN, Renta del Tabaco, 28)

(88). À en croire D. Joseph Francisco Rodríguez et Manuel Montes Arguelles parlant au nom des planteurs de Córdoba et Orizaba, Díaz de la Vega aurait exigé de se faire payer l'autorisation de dépasser les quotas de plants attribués : "Pareciéndole que al abrigo de sus contribuyentes extendían sus plantíos otros que no tributaban, hizo que en 1779, se visitasen los campos para que se arrancasen todas las siembras de los excesos. Había en efecto muchas condenadas al exterminio y sus dueños deseosos de evitar tan grave ruina trataron de salvarlas negociando por medio del licenciado D. Fco Antº de la Llave con el Director a quien le ofertó 8 mil pesos con tal que eludiese el rigor de la providencia. Entonces la ley de los arranques no tuvo efecto en cambio de tres penas. La primera que recibiesen las cosechas del exceso y se pagasen con un cinco por ciento de baja; que los pagos se retuviesen por un año entero y que los que se habían excedido no sembrasen en

même de la hiérarchie, les vice-rois ne figurent pas toujours figure de parangons de vertu désintéressée, de Branciforte à Iturrigaray (89) pour ne parler que des derniers de la lignée.

Comme le Directeur des Douanes et avant lui (90), José de Gálvez avait bien perçu le mécanisme - toujours d'actualité, hélas - qui faisait que des salaires trop bas, en incitant à la fraude, étaient au bout du compte plus coûteux qu'autre chose au Trésor royal. Les économies réalisées en rognant sur les rémunérations étaient en effet bien loin de couvrir le manque à gagner pour le fisc des détournements et infractions de toute sorte. Cela avait conduit le Visiteur général à poser comme une règle lors de la mise en place du monopole du tabac l'octroi de salaires corrects pour le succès de l'entreprise. Il affirmait:

"Dependen asimismo en gran parte los progresos de estos Ramos de que los empleados en su general administración y resguardo gocen competentes sueldos para su decente manutención sin necesidad de ocurrir a otros medios que les franquea la naturaleza del género estancado, la configuración del País y demás proporciones que siempre son perjudiciales al Servicio y al Público" (91)

Il n'échappait pas à certains employés eux-mêmes que la qualité du service public et le respect à lui témoigné dépendaient de leur propre qualité et de leur respectabilité, à leur tour fonction

los años siguientes... Siendo todavía más cruel el remedio que el mismo mal, los comprometidos a la contribución se negaron casi todos a realizarla. Llave instaba y movió finalmente a D. Josef Simón a que enviara al Director seis mil pesos y los dos restantes los enteraron D. Benito Rocha y D. Eusebio Vivanco. Simón no pudo reembolsarse a costa de los otros que se denegaron constantemente y en las cuentas que rindió a la casa del Licenciado D. Josef Anastasio Rendón como Administrador y socio de la compañía que habían tenido, cargó los seis mil pesos sin rebozo" México, septiembre 4 de 1809 (AGI, Mexico, 1635)

(89). Le monopole du mercure était supervisé depuis 1787 par les vice-rois D'après Brading, "Iturrigaray convirtió el cargo en fuente de pingües ganancias personales aceptando sobornos de los mineros individuales a cambio de concederles cantidades mayores de mercurio" Mineros y comerciantes... op. cit. p. 195

(90) Pour Paz, un relèvement des salaires auraient eu d'heureux effets: "obrarían todos con diverso amor y eficacia: habría más poderoso motivo para castigar al que faltare a su deber y equivaldría a mayor cantidad la disminución de desórdenes"

(91). Informe a Bucareli, op. cit.

de leur niveau de rémunération (92).

Au-delà de cette demande de moyens suffisants d'existence pour l'aristocratie des bureaux, le caractère plus généralement perturbateur des mauvaises conditions matérielles de la vie des employés, leur incidence négative sur le bon fonctionnement de l'institution furent l'objet d'une analyse poussée de Díaz de la Vega, solidaire des revendications de ses subordonnés. En même temps que l'intérêt du service souffrait des préoccupations constantes d'hommes tenaillés par le souci du lendemain, la qualité même du recrutement était condamnée par les perspectives de carrière peu engageantes offertes aux éventuels postulants. A l'appui de la demande d'augmentation des gens de son service, de la Vega représente que :

"Todo género de Servicio necesita aliciente que estimule a que se haga el mejor, y las indigencias en los Dependientes influyen tanto para la decadencia del ánimo con transcendencia hasta en el desempeño de las obligaciones cuanto son aquellas enemigas destructoras las más crueles del género humano, pues que siendo inseparable de la memoria del necesitado el triste recuerdo de su miseria, la terrible idea sobre el modo con que ha de superar su infeliz estado, y los medios de verificarlo no se le ofrecen a su imaginación sino es pensamientos melancólicos, que abatiendo el ánimo y obcecando el entendimiento, producen el abandono irreparable del principal instituto, discurriendo sólo el de ver como puede salir de las atenciones que lo cercan. [...] siendo el empleo de corta dotación y esperanzas, no es muy regular encontrar sujetos con las circunstancias necesarias para el mejor servicio. Por lo general se presentan unos Jóvenes sin conocimientos prácticos, siendo lo más que depende del arbitrio de un Jefe el procurar indagar o advertir si tienen o no disposición para ello..." (93)

(92). "S.M. para depositar el manejo de sus reales intereses ha de buscar forzosamente Personas que alimentadas dentro de una buena educación, conserven ideas nobles, de modo que jamás vacilen entre la buena atención y correspondencia a su soberano, y adquirir desahogo, por medios torpes. Los sujetos finos ven como de primera necesidad ciertos gastos que dan estimación a la Persona y exigen ya la concurrencia entre Gentes de su nacimiento o ya los cumplimientos a los Superiores, y así cuanto más fino es el Empleado es tanto más a propósito para servir al Rey; pero también vivirá otro tanto más turbado en las escaseces, siendo muy de notar que la buena educación, es el único medio de cultivar el entendimiento y ella sola se puede ver en la Gente de buena cuna, por la cual es la más proporcionada al Real Servicio" Representación de los Oficiales de la Contaduría general del Tabaco (AGN, Renta del Tabaco, 12) (93). Carta al virrey, junio 6 de 1787 (AGN, Renta del Tabaco, 12)

Ces recrutements au petit bonheur portaient leurs mauvais fruits par la suite, poursuivait Díaz de la Vega, quand, élevés par le jeu mécanique de l'avancement à l'ancienneté à des postes de responsabilité, les intéressés se révélaient incapables d'exercer leurs nouvelles fonctions. Les palliatifs consistaient alors en une politique de glissement de fonctions, néfaste à plus d'un titre (94)

Deuxième phénomène négatif en matière de salaires: l'incidence de la hausse générale des prix sur des dotations déjà calculées au plus juste à l'origine. La règle d'or dans ce domaine fut le refus obstiné de toute augmentation, avec au contraire des tentatives de diminution des émoluments jugés trop considérables (95). Ainsi, del Hierro, directeur de la Régie, dut-il s'opposer à une ordonnance royale du 5 avril 1781 enjoignant de réaliser des économies. Le vice-roi Mayorga avait jeté son dévolu sur les employés de la Régie pour faire les

(94)"...admite o propone un Jefe a la vez a un Dependiente que aunque desde luego no sea dedicado a asuntos de mayor entidad se constituye por su carrera a ser algun día el desempeño en los más arduos de giro. Si-gue en sus ascensos y si (como sucede repetidamente) no tiene toda la disposición necesaria, y ha llegado por contingencia a ser de los primeros de la oficina, entonces son los cuidados y angustias del Jefe. Quisiera encargarle los asuntos de consideración, y no se atreve en obsequio del servicio y de su honor. No halla como desasirse de un hombre que no es a propósito para el caso, porque la atención al tiempo que sirve, su hombría de bien por otro lado, y los impulsos de la humanidad se lo dificultan, en cuyo estrecho se ve en la dura necesidad de cargar a otros de menos dotación, y de suficiencia, unos trabajos que no les tocarían si todos fueran útiles..." Carta de 6 de junio 1781, op.cit (95). "Es no menos extrañable ver en las oficinas Dependientes hasta con 3 000 pesos de sueldo, cuando los primeros tendrían suficiente con mil, o mil quinientos pesos segun la entidad del trabajo, porque el Rey no necesita que se porten con esplendideces ni debe asistirlos con dotaciones que no sean precisas para que se mantengan con moderación y economía.

La novedad hacia este particular es presumible, y aun probable, que descontente a los comprendidos; pero semejante previsto acontecimiento ningún embarazo opone, en el concepto de que siendo infinitos los Pretendientes sin destino y con mérito que apetecerían colocarse, entrarían a ocupar las Plazas que dejasen los que no acomodándoles continuarlas renunciasen; y a poco tiempo se instruirían del desempeño de sus Ministerios" Carta de Mayorga a del Hierro, mayo 22 de 1781 (AGN, Tabacos, 512)

frais de cette politique, suggérant même d'allonger leur journée de travail pour faire bonne mesure (96). Le Directeur mit en avant le faible niveau de vie général de ses subordonnés pour refuser les coupes sombres envisagées (97) et il eut l'occasion de récidiver sept ans plus tard en s'opposant à ce que ses employés soient soumis au régime de la media annata, ce versement d'une demi-année de son salaire imposé à tout nouvel arrivant ou à tout nouveau promu. S'agissant des gardes, faisait observer del Hierro à cette occasion, compte tenu des frais impliqués par l'entretien des armes et des chevaux, il ne leur resterait rien pour vivre et cela les pousserait à coup sûr à "**aprovecharse con los contrabandos**". Pour le reste, assurait-il:

"Los demás empleados gozan de unos sueldos en cuyas asignaciones más brilla la economía que la suficiencia respecto de lo preciso para mantenerse en estos Países tan caros y diversos de los de España. Si con el sueldo entero apenas pueden mantenerse, un Dependiente que sólo tiene 400, 500 o 600 pesos, ¿cómo ha de poder subsistir si sólo recibe la mitad? Además, todo Dependiente que entra de nuevo se le ha hecho el descuento de seis mesadas del sueldo íntegro para el Monte Pío" (98)

En matière d'augmentation de salaire, l'affaire qui illustre le mieux la doctrine établie fut celle des employés de la Contaduría general du tabac, la crème de la bureaucratie, à qui le vice-roi, le 18 novembre 1780, octroya le relèvement demandé en justifiant

(96) "*Que los días de trabajo se ocupen en el los Dependientes de las oficinas de 7 a 12 de las mañanas y de 3 a 6 de la tarde, como se observa en las de Veracruz no obstante las penurias de aquel temperamento y en la Secretaria de Camara y Virreinato, de manera que lo contrario, sobre no hallarsele mas fundamento que el de una practica abusiva, incluye las graves consecuencias de ser indispensable duplicar el numero de Individuos porque se trabaja la mitad de aquel tiempo*" Carta a del Hierro, op. cit.

(97) "...a los Administradores cabeceras de Partido pagados por el Plan en el año de 1779 no llego a un 3 % y que repartidos los 678416 pesos entre los 3 501 dependientes sin incluir unos subagregados toca a cada uno desde mi empleo abajo a 4 reales 3 1/2 granos diarios" Carta de 9 de agosto de 1781 (AGI, México, 2305)

(98). Carta de del Hierro, abril 16 de 1788 (AGN, Renta del Tabaco, 10)

sa décision par le fait que :

"...los que gozaban no eran suficientes a sufragar los gastos que demanda la decencia regular con que se ven obligados a presentar y subsistir sin dar margen a que por falta de este decoro se conciban la desestimación de las gentes" (99)

Cette libéralité fut désavouée par une ordonnance royale du 20 mai 1781 s'appuyant sur les exigences financières de la guerre pour renvoyer à plus tard la satisfaction de cette requête. Le 23 avril 1784, une nouvelle pétition essuya un refus daté du 18 janvier 1786; le 22 mai 1787, nouvelle démarche fondée sur le fait que depuis l'établissement du règlement de 1776 le prix des produits alimentaires avait enregistré une hausse de 75 % : nouveau refus le 3 mai 1788. En 1792, enfin, demande appuyée par Díaz de la Vega qui signalait que l'état florissant du monopole permettait de concéder cette faveur, opinion partagée par le Tribunal de Cuentas. Le 3 septembre 1792, Ramón de Posada dont on a vu qu'il ne plaisantait pas avec les deniers royaux reconnut que les 6 275 pesos à déboursier n'étaient qu'une somme bien modeste. Pourtant il préconisa un refus pour des raisons de principe, estimant qu'en cas d'acceptation,

"innumerables pretenciones se suscitarán con igual o mayor razón" (100)

Fait rarissime, malgré cette opposition de Posada -qui reconnaissait d'ailleurs, de façon implicite, l'état de sous-paiement général-, la Junte supérieure présidée par Revillagigedo se prononça en faveur de la demande. Le refus final en fut signifié le 3 août 1793 par la plume de D. Diego Gardoqui. Si tel fut le sort d'une demande appuyée par un vice-roi aussi estimé que Revillagigedo, on imagine sans peine ce qu'il advint de toutes celles qui ne bénéficièrent pas d'un semblable parrainage!

(99). La mesure concernait 28 employés qui percevaient 23 200 pesos, l'augmentation envisagée -6 725 pesos, près de 29 %- aurait élevé le salaire moyen de 828 à 1068 pesos (AGI, México, 2284)

(100) Parecer del fiscal Posada, septembre 9 de 1792 (AGN, Renta del Tabaco, 12)

Le point critique fut atteint en 1810 avec le prélèvement exceptionnel sur les salaires prévu par une ordonnance du 2 janvier de cette année-là. L'Audience qui assurait alors l'intérim du pouvoir jugea plus sage de surseoir à l'application d'une mesure susceptible de provoquer plus que de simples remous en raison des multiples inconvénients qu'elle présentait et que le fiscal, consulté, avait énumérés, à savoir:

"Tal era entre otros de que se hará mención, el descontento universal que comenzaba ya a enterverse y que necesariamente había de producir en la mayor parte de los empleados que viviendo en la más estrecha escasez por sus cortos sueldos, principalmente los Militares, miraban sobre sí y sobre sus familias los efectos de la mendicidad y la miseria [...] Todos sin excepción pueden considerarse a medio sueldo, atendida la subida de los precios de las casas, ropa y alimentos respecto de los que tenían al tiempo que se dotaron las plazas que sirven; y que muchos están sufriendo rebajas para el pago de acreedores a deudas precisas e involuntarias..." (101)

Ainsi, ce fut sans même donner pleine satisfaction à ceux qui en furent les acteurs que se fit une expansion administrative qui, par ce qu'elle supposa de contraintes nouvelles, eut pour effet d'exaspérer certains secteurs de la population. Les planteurs du tabac qui, comme on l'a vu, en éprouvèrent tout particulièrement le poids, en arrivèrent à préconiser la disparition pure et simple des employés comme une mesure de salut public en réclamant que :

"...los millares de pesos fuertes que en el día se invierten en sueldos de tantos Empleados y dependientes que llevan las Oficinas, se distribuyan, ya en nosotros, ya en el Público, por medio de mas moderados precios.

Su desocupación es ventaja del estado. Porque podrían dedicarse parte al servicio de Aduanas, parte a la Milicia y parte a los Comercios y otras ocupaciones privadas y laboriosas" (102)

Ainsi, dès 1789, s'annoncent les discours de J.L.M.Mora contre "la empleomanía", lourde séquelle coloniale coupable d'avoir

(101). Informe de la Real Audiencia gobernadora de Nueva España, agosto 31 de 1810 (AGI, México, 2375)

(102). Representación de los cosecheros del tabaco (AGN, Renta del Tabaco, 48)

façonné des mentalités étrangères à tout dynamisme, à tout esprit d'entreprise, inaptes à favoriser le développement capitaliste du Mexique(103)

LES AVOCATS

Le cas des avocats révèle bien à quel point, hors du service de l'Etat, il n'était point de salut. En 1802, à la suite d'une démarche de l'Audience de Guadalajara qui dénonçait le nombre trop élevé d'avocats sur le territoire soumis à sa juridiction, une ordonnance royale du 28 décembre de cette même année 1802 donna mission à l'Audience de México de mener une enquête à ce sujet et de présenter ses propres conclusions. Avec la célérité bien connue de la machine judiciaire, la réponse fut fournie quatre ans après, le 21 octobre 1806.

Tout bien recensé, il existait au 7 mai 1804, selon le rapport de leur propre Collège, 386 avocats sur le territoire de la Nouvelle Espagne, dont 210 seulement en exercice, ce qui était infime comparé aux 5 917 enregistrés dans la métropole en 1787 (104). La raison en était, selon les auteurs du rapport :

"por carecer de las colocaciones que en España logran sus semejantes. No llegan a tres los abogados colocados en las 236 jurisdicciones de Nueva España y sería justo que a imitación de lo que se practica en España se destine a los jurisperitos a servir los Corregimientos" (105)

(103) "El gusto de los empleos altera profundamente las facultades activas de un pueblo, destruye el carácter inventivo y emprendedor, apaga la emulación, el valor, la paciencia y todo lo que constituye el espíritu de industria" Discurso sobre los perniciosos efectos de la empleo-manía. Obras sueltas, op. cit. p. 536

(104) EJERCEN	
Los que ejercen en esta Ciudad y matriculados en el Colegio	: 123
Los que ejercen fuera de ella y también matriculados	: 14
Los que ejercen fuera de ella sin estar matriculados	: 73
Total	: 210
NO. EJERCEN	
Matriculados en México y no ejercen	71
Matriculados fuera de México y no ejercen	: 35
ni matriculados ni ejercen fuera de México	: 33
en México	: 37
Total abogados	: 386

(AGI, México, 1811)

(105) Representación del Colegio de Abogados, mayo 7 de 1804 (AGI, México, 1141)

Privés des avantages de leurs confrères péninsulaires, les avocats créoles se voyaient en outre supplantés par ces derniers, au mépris des recommandations officielles. D'où un certain nombre de revendications, au premier rang desquelles le respect d'un contingent de charges, tant civiles qu'ecclésiastiques, pour réparer le préjudice subi (106)

En tant que telle, en effet, la profession d'avocat ne semblait pas pouvoir assurer la subsistance de tous ceux qui en avaient le titre. Beaucoup des responsables des villes et bourgades consultés au cours de l'enquête opinèrent que l'absence d'avocat dans leur secteur posait problème, mais ils convenaient, en même temps, que la population de leur district n'offrait pas la possibilité de vivre de son travail à un maître du barreau. Seul le subdélégué de Toluca estimait qu'il y avait trop de cinq avocats et que trois auraient suffi aux besoins de sa ville. A Querétaro la situation était paradoxale: on y comptait 11 avocats, mais 5 d'entre eux n'exerçaient pas et les besoins étaient estimés à 12 !

La concentration dans la capitale était imposante, puisqu'on y retrouvait 123 des 210 avocats en exercice. Mais cette abondance ne signifiait pas pléthore, affirmait l'Audience, en raison de l'existence de près de trente tribunaux différents à Mexico. La majeure partie des affaires était drainée par les "Abogados de mejor concepto" de sorte que beaucoup ne pouvaient vivre de leur métier. Mais cela ne devait pas inciter les autorités, soulignait l'Audience, à instaurer

(106) "...aunque todas las Intendencias tenían sus asesores letrados, las plazas están ocupadas por Abogados Europeos y de consiguiente sin uso las diversas Reales Cédulas expedidas para la colocación de los Americanos en tales cargos. Además, la Real Orden de 21 de febrero de 1776 reserva la tercera parte de togas y prebendas de España para los Abogados que siguiesen la carrera en aquellos Reinos, mas, por estar aislados y sin proporción para manifestar sus talentos ni para pasar a esta Península se ven frustradas las benignas intenciones de V. Majestad" Representación... op. cit.

rer un numerus clausus ou, pire encore, à l'image de ce qui s'était fait à la Havane, à "prohibir la admisión y examen de Profesores naturales o residentes de la Ysla". La prudence politique prêchait en faveur du maintien de cet exutoire professionnel et l'Audience en venait presque à reprendre à son compte les revendications des avocats de se voir ouvrir les portes de l'administration en observant:

"siendo la única carrera en el Reino la de las Letras para los hijos de Buenos Padres y las familias de éstos muy numerosas la única de algún provecho es la Abogacía. Si se les proporcionasen otros destinos como subdelegaciones sería beneficio para el vecindario que tendría mejor, más breve y menos costoso despacho de sus pleitos" (107)

*

* *

La mauvaise répartition de la manne bureaucratique, à l'avantage des originaires de la métropole fut un facteur d'exaspération très net à tous les niveaux de la société créole. Ainsi, dans un écrit anonyme de 1795 dont le style et la syntaxe n'étaient pas d'un fin lettré, la fureur explosait-elle contre les accapareurs étrangers:

"...que no ai lei, Justisias ni Razon para que siendo los americanos tan abundantes en toda lealtad, Nobleza, Siensia y prudencia, se les den a los europeos los mejores empleos. Sin otro merito que ser paisanos de V.M.d. Virreyes, oydores, Fiscales, Contadores, Superintendentes, arzobispo, Dignidades, gobernadores, Corregidores, alcaldes mayores, etc. todos son europeos y respecto a los americanos son unos ygnorantes: y sin embargo de esto estan constituidos en los mejores empleos y mayores Dignidades, Contra todo el torrente de la justisia, negandose a los americanos la que en derecho les toca de los empleos que se distribuyen en esa corte y asi mismo se be, de los que a nombre de V Md reparte el exmo Sr que debian ser a proporsion de los meritos de los pretendientes, que salen del Concurso, esto no se berifica, sino lo contrario, que los europeos teniendo pocos o ningunos meritos, prefieren a los americanos, solo por ser paisanos" (108)

(107). Informe de 21 de octubre de 1806 (AGI, México, 1811)

(108). Representación anónima transmitida el 7 de enero de 1795 (AGI, Estado, 41, p. 66). L'auteur s'en prenait aussi à la différence de traitement en matière raciale, une simple déclaration suffisant à l'Espagnol alors que pour l'Américain "le acen que presente ynformaciones de su Calidad y costumbres, cual es la Razon que ay para esto, este Reino es de yndios puros, de Sangre limpia, y nobles por sus mayores la europa toda estubo poblada setesientos años de moros, estos son mulatos; luego como son

Ouverte et quasi générale dès le début de la guerre d'Indépendance, la protestation contre cet état de fait est bien connue, qu'elle figure sous la plume d'insurgés comme Francisco Severo Maldonado (109) ou de simples sympathisants du mouvement comme Lizardi (110). La prise de pouvoir politique y apparaît, sans la moindre ambiguïté, comme le moyen efficace et immédiat de procéder à une "créolisation" de l'ensemble des emplois publics, comme si pour le mal social du manque de débouchés pour le Créole il existait une panacée administrative.

Nobles, porque siendo inferiores nos an de preferir, nosotros somos buenos y cuando tengamos algo malo, de los europeos lo emos contraido" (109)"; Quiénes ocupan los primeros puestos de la Magistratura, los Virreynatos, las Intendencias, las plazas de Regentes y Oydores, las dignidades más eminentes, las rentas más pingües de nuestras iglesias? los Gachupines. Si una u otra vez guiados de su maquiavelismo confían alguno de los altos puestos al patricio, son solamente aquellos trabajos que exigen un trabajo recio, escogen Criollos viejos que apenas pueden con la carga de la edad, o bien prefieren a los más ineptos e ignorantes, para insultar después con el oprobio de incapacidad a la Nación entera" El Depertador americano. Correo político económico de Guadalajara del Jueves 3 de enero de 1811, Num. 4, INAH, México, 1964, p. 28

(110). Le n°7 de El Pensador mexicano, sous le titre Puertas cerradas fut tout entier consacré à démontrer la réalité de la politique d'exclusion des créoles et les conséquences, jugées déterminantes, de cette attitude sur l'insurrection: "¿Es verdad que con una escandalosa injusticia se les han cerrado a los americanos las puertas de los empleos? ¿Es constante que estas han sido las perdurables quejas de los criollos, recomendados por fieles vasallos y buenos españoles? ¿Es constante que ésta ha sido la causa de la presente lamentable insurrección?" J. J. Fernández de Lizardi, Obras, III, UNAM, México, 1968, p. 75

CONCLUSION

Ce mercantilisme éclairé, comme on l'a appelé, a donc produit des effets contradictoires. A travers la multiplication de ses représentants, en quelque sorte, l'Etat a affirmé, étendu, rendu tangible, pour ainsi dire, sa présence. Les contraintes nouvelles dont sont porteurs ces employés sont trop souvent accompagnées de vénalité, imposées qu'elles sont par des hommes plus préoccupés de leur sort personnel que du bien public. Mais là encore, il n'y a pas de règle absolue. A la cime de cette hiérarchie on trouve, en effet, des intendants qui constituent comme l'a très justement observé Joseph Pérez (111), un corps nouveau de grands commis de l'Etat, bien préparés à leur tâche, pénétrés de leur rôle social de protecteurs des deshérités et de leur mission économique de promoteurs de leur région. Pièce essentielle du projet de Campillo, ils étaient nourris de son esprit et disposaient souvent des capacités et de la volonté nécessaires pour les faire entrer dans les faits. L'exemple le plus achevé en fut sans doute D. Juan Riaño, intendant de Guanajuato et ami de Hidalgo, auteur en 1805 d'un plan de réformes à la fois précis et audacieux. Mis en place grâce à l'opiniâtreté de Gálvez, ces intendants jouèrent un rôle appréciable; c'est grâce à eux, par exemple, que la connaissance des réalités prévue par Campillo se fit, c'est à leur travail, à la somme d'informations qu'ils rassemblèrent que l'irremplaçable synthèse de Humboldt sur la Nouvelle Espagne put être menée à bien.

(1). "... *fueron altos funcionarios inteligentes, dinámicos, capacitados, inaccesibles al soborno y que llevaron a América un espíritu nuevo*" *Los movimientos precursoros... op. cit. p. 129*

personnes qui L'intervention poussée de l'Etat dans la vie économique suscita des réactions contradictoires dans la population. Honni par les uns, parce que destructeur de l'entreprise privée, le monopole d'Etat leur fut un objet d'exécration voué à l'anéantissement total, l'image du mal absolu, le symbole de la colonisation; pour d'autres, à l'inverse, il apparut comme la voie du salut économique, le remède souverain aux infirmités sociales, le modèle à reproduire et à étendre à tous les secteurs de la vie publique. En même temps, ces prises de position portaient l'empreinte d'une classe ou d'une caste. Encore plus d'Etat, réclamaient les plus démunis, les porte-parole des Indiens et sang-mêlé comme des Créoles prolétarisés; moins d'Etat clamait, en revanche, une bonne partie des Créoles qui redoutait la disparition de certaines formes de petit commerce, la ruine d'une industrie embryonnaire; un Etat à notre seul usage, complétaient enfin les autres, pour que nous puissions coloniser sans concurrence étrangère toute son administration.

Ainsi, du monopole comme un moyen de protéger les exploités, rien de plus illustratif que le projet de privilège de la cochenille conçu en 1793 par un petit fonctionnaire du nom de Francisco Villarasa, trésorier des Caisses royales d'Oaxaca. Dans le commerce de la Nouvelle Espagne, les colorants, la cochenille surtout - l'indigo exporté par Veracruz provenait pour l'essentiel du Guatemala - arrivaient au deuxième rang des exportations à destination de la métropole, loin derrière l'argent, mais devant le sucre en année normale(2). La production de cochenille était concentrée dans la région d'Oaxaca où elle constituait une branche d'activités importante par les bénéfices qu'en retirait un petit groupe de privilégiés comme par le nombre considérable de

(2). En 1802, la valeur de l'argent exporté fut de 25 501 911 pesos, la cochenille suivait avec 3 368 557 pesos, talonnée par les 3 229 796 pesos de l'indigo, loin devant le sucre : 1 454 240 pesos. Humboldt, op.cit. p.475

personnes qui s'y employait (3). A toutes ses étapes, jusqu'au produit fini, la production était le fait des indigènes (4) qui, ensuite, étaient obligés de se livrer pieds et poings liés à leurs acheteurs créoles ou espagnols, détenteurs exclusifs des circuits de commercialisation. Les effets pernicioeux de ce monopole de fait étaient aggravés par la concentration du trafic entre les mains d'un groupe très réduit avec pour effet un surcroît d'exploitation au mécanisme démonté par le curé de Teozatualco en ces termes:

"Sabemos que dos o tres de los Comerciantes fuertes de Oaxaca abilitan en los meses de Noviembre y Diciembre al cosechero o Tratante foráneos con 2,3, o 4 000 pesos para que le entregue en Grana en los meses de Abril y Mayo uno o dos reales menos del precio que saque en el registro la semana que la presente en el [...] De aquí se sigue que el Comerciante savedor por la experiencia que ha de sufrir estas pérdidas, usa de ilícitos arbitrios para resarcirlas y a más de éste, sacar ganancias: Se vale de pesas, valanzas infieles para comprar la Grana a los infelices Yndios robándoles 3 o 4 onzas en cada libra: les introduce para el Sernido arneros mui abiertos con lo que sacan otras tantas onzas de media grana que luego les compra por granilla" (5)

(3) "El primer producto de aprovechamiento industrial era la grana que daba un rendimiento, solamente en Oaxaca, de un millón de pesos anuales; en total, el país producía más de 25 000 arrobas por año, y empleaba una población laboral de 25 a 30 000 personas en su cultivo". *Virreyes de Nueva España, 1787-1798, tomo 1, p. 227*

(4) "...los Indios tienen mucha inclinación a este trabajo de propiedad; y aunque se diga el que son perezosos, hay en contra de ese dictamen el que toda esta máquina de negociación es obra de sus manos, y de su discurso, pues cuando algunos Españoles han querido competirles, les ha costado el dinero y se han retirado" *Junta de ciudadanos, op. cit.*

(5). Carta a Villarrasa, octubre 18 de 1801 (AGI, Indiferente general, 73) Dans les n°4 et 5 de février 1792 de la *Gazeta de México*, on trouve confirmation de l'existence de ce petit groupe nommément énuméré dans une "Razón de los tercios de Grana y Granilla que en este año de 1791 han presentado para su registro varios Individuos de esta ciudad. Oaxaca" D'après cette liste, les négociants en cochenille auraient été au nombre de 32 et leur importance relative variable. En effet, six d'entre eux émergeaient nettement du lot avec 368, 138, 138, 128, 104 et 101 balles déclarées, ce qui leur assurait le contrôle de 56 % du trafic (977 balles sur un total de 1 741). A l'autre extrême, 11 personnes avaient déclaré moins de 10 balles (4 en moyenne). S'ajoutait à cela un millier de balles supplémentaires en provenance des juridictions de la côte: Mihauatlan, Nexapa, Villa alta, Tehuantepec. La production fut estimée, cette année-là à 3 000 balles, vendues 16 ou 17 réaux la livre

Le projet de Villarrasa visait à déposséder les négociants de la jouissance de ce trafic (6) pour confier en exclusivité l'achat de la cochenille à des prix fixés réglementairement à des fonctionnaires dotés d'instruments de mesure honnêtes - balances et surtout tamis pour séparer les diverses catégories, de la granilla, cochenille en poudre, à la media grana et grana plus chères. Informés de cette proposition, les Indiens manifestèrent leur accord, de sorte que quand Villarrasa revint à la charge en 1803, il put joindre à l'appui des lettres de leur part (7). Le seul résultat tangible de ce projet, qui fut refusé le 17 janvier 1804, fut de déclencher une tempête contre l'infortuné trésorier. L'intendant lui-même aurait eu partie liée avec les gros négociants, affirmait Villarrasa dans une lettre du 4 novembre 1803 pour lui mener la vie dure (8)

(6). Proyecto de estanco de la grana por D.Fco Antº Villarrasa Rivera, Oaxaca, 20 de diciembre de 1796 (AGI, Estado, leg. 40, p. 32)

(7). Une de ces lettres émanant de l'indien Leonardo Maya, producteur à Ayoguesco et en date du 28 juin 1803 présente un tableau complet de l'exploitation en usage. Elle disait: "Habiendo llegado a mi noticia y visto el Plan que Vm ha formado para que S.M. compre las Granas en estas Reales Cajas, por lo que hace a mí como Cosechero digo que me tiene a mí y a todos cuenta, siempre que S.M. la pague a tres pesos libra, porque el año de 93 en que Vm hizo el Plan, valía la libra de semilla diez o doce reales y ahora no se encuentra, sino es a tres pesos y a cuatro, a causa de que los Naturales han dejado de sembrar por la poca utilidad que les resulta en la venta a los Comerciantes, pues como éstos la toman con Arnero a su satisfacción, nos sacan con él una tercera parte de media Grana que rigorosamente no hay, y luego con otro Arnero nos extraen la Granilla, que ellos quieren sacar, y así aunque la paguen a 18 reales de Grana, siempre sale lo más a 13 o 14 reales, por pagar la media Grana a 9 rs, y la Granilla a 4rs o 4 1/2. Y como S.M. no separe esta media Grana, y solamente lo hará como se ve en la Instrucción de la Granilla, con los Arneros de Ordenanzas de que no quieren usar ahora los compradores, nos resultará entonces la utilidad correspondiente, en vista de esto todos los Naturales volverán a limpiar sus Nopaleras, a cultivarlas y sembrarlas |...| no estaremos obligados a vendérsela a los Justicias y demás Compradores, a los precios que ellos quieran; y a veces con pesos no Iguales, para pagar el Tributo, ofrendas y demás, quedando muchas veces por el bajo precio a que la pagan sin quedarles a los Naturales con que comer y volver a sembrar..." (AGI, Indiferente general, 73)

(8) (AGI, Indiferente general, 73)

Même recours à l'Etat-Providence avec la proposition d'un monopole du coton pour arracher fileuses et tisserands à la rapacité privée. Créole née à Mexico, María Ygnacia de Sierra y Adolfo suggérait de suivre au plus près le modèle de la Régie du tabac : le coton acheté aux planteurs serait filé et tissé dans des manufactures, la vente des cotonnades comme celle du coton à usage médicinal se faisant dans des magasins d'Etat, équivalents des bureaux de tabac. Quant aux retombées sociales elles seraient aussi bénéfiques que celles du monopole du tabac affirmait la projectista qui écrivait :

"Esta Renta Exmo Sor sería de una grande utilidad al público como lo fue la del Tabaco pues la mayor parte de su pleve se mantiene de ylar algodón con la mayor miseria ofreciéndoles un rendimiento tan corto que sólo sacan de ello para un escaso sustento, pues los que tienen una grande utilidad son los maestros texedores y mucho mas los comerciantes que venden sus texidos..."
(9)

(9). Proyecto del Algodón, México 26 de enero de 1808 (AGI, México, 2516)
Un demi-siècle n'avait pas effacé le souvenir - ici positif - de l'élimination des cigarrerías et le processus de transition recommandé était le même : "...a los texedores como expedito en ellos pueden nombrarse maestros en las proyectadas fabricas como aora lo estan los de las Oficinas de Puros y Cigarros a los yladores y demas oficiales de los referido pueden ponerse en el mismo modo que se hallan los elaborantes encajonadores embolvedores y recontadores del Tavaco a los comerciantes que tienen mas utilidad puede asignarseles un tanto por cientos en los Estanquillos que pongan para expender los texidos a los de mas altas utilidades comerciantes gruesos en las Oficinas de cuenta y razon..." Le vertige étatisateur ne fut pas le seul fait d'utopistes et nous avons vu plus haut que Valero Otea, contador de la fabrique de México, conçut en son temps un projet chiffré et sérieux de distilleries d'Etat pour l'alcool de canne. Pour d'autres, il s'agissait surtout de grossir les ressources fiscales. Ainsi, le Diario de México publia-t-il, le 21 juin 1810, le projet très spécial d'autoriser la pratique du monte dans des salles de jeu officielles, régies par des tenanciers ayant titre de Coymes honestos, regios o arreglados, suggérait l'auteur, qui se promettait monts et merveilles de son idée : 300 charges payées 1000 pesos par an, puis bientôt 2 000 dans toute l'Amérique, et ce seraient 2 millions de pesos de plus pour le roi, avec des effets secondaires bénéfiques pour le pays : "Calcule Vm, amigo mío, el beneficio que resultaría a las provincias de este nuevo número de destinos de los Coymes, sus talladores y otros dependientes. Calcule Vm También que se fixó de esta manera el consumo de naypes, y por consecuencia se aumentó el valor de su fabrica. Etc." Hipótesis patriótica o Proyecto sobre el juego de Naypes dedicado a la Real Junta de la Ciudad de Cádiz.

Ainsi, au terme de ce voyage au bout de la bureaucratization, il apparaît qu'elle fut à sa manière comme un reflet de l'évolution générale imprimée au pays en cette période de son histoire où, à l'articulation de deux siècles, s'accroissent les traits les plus négatifs de la domination coloniale comme pour mieux grever par la suite l'avenir du Mexique indépendant.

A la fois cause et effet d'une vie économique plus vigoureuse et dynamique, elle crée plus de besoins qu'elle n'en satisfait, elle reste à mi-chemin d'une logique - celle que proposait le projet de Campillo - avec pour conséquence de cumuler tous les inconvénients d'une politique donnée et de son contraire. Ainsi, le sentiment de frustration chez les Créoles, en particulier, s'intensifie du fait que l'accroissement du nombre des emplois semble devoir apporter une solution à leurs problèmes mais que simultanément les plus lucratifs de ces postes leur échappent et qu'au bout du compte ils subissent les contraintes d'une pesanteur administrative accrue sans en retirer de réels bénéfices. Dans le même temps, plus l'Etat semble être le seul à même de pouvoir apporter des remèdes aux maux lancinants du chômage et du sous-développement, moins il les fournit et plus le désir d'en changer se fait sensible. De la sorte, le renforcement de l'Etat qui se produit en Nouvelle Espagne à partir du milieu du XVIII^e siècle ne fait pas naître que du ressentiment, il aiguise aussi les convoitises. Désormais, et plus que jamais, s'emparer du pouvoir politique signifiera devenir maître des possibilités de développement économique et social non ou mal exploités. Là encore, les aspirations seront contradictoires entre ceux qui voient leur salut matériel dans une prolifération de l'appareil administratif et ceux qui y voient l'occasion de le réduire et d'en finir ainsi avec les obstacles mis à leur enrichissement, producteurs de pulque, planteurs de tabac, etc.

Au bout des voies qui ont été les nôtres pour tenter d'accéder à la dimension concrète de ce réel enfui, il nous a semblé voir se dessiner l'image complexe d'une société engagée dans le mouvement d'une modernisation, surprenante parfois pour ce qui est des mentalités de sa classe ouvrière débutante, un monde dont l'essor et le dynamisme allaient se briser dans le désastre des luttes pour l'émancipation où le mouvement populaire, saigné à blanc, s'épuisera sans déboucher sur les réformes de structure nécessaires, où l'indépendance politique, en dernière instance, se fera au détriment d'un développement économique que la vigueur des forces sociales accumulées semblait pourtant bien prête à faire triompher des obstacles multiples dressés sur son chemin.

SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES GENERALES DES INDIES (AGI), SEVILLE.

MEXICO : 1763-1808

785
1174-1175
1215-1219
1270-1271
1547 (1560-1575)
1645-1647
1749-1811
1801-1808
1811-1812
1813-1814
1815-1816
1817-1818
1819-1820
1821-1822
1823-1824
1825-1826
1827-1828
1829-1830
1831-1832
1833-1834
1835-1836
1837-1838
1839-1840
1841-1842
1843-1844
1845-1846
1847-1848
1849-1850
1851-1852
1853-1854
1855-1856
1857-1858
1859-1860
1861-1862
1863-1864
1865-1866
1867-1868
1869-1870
1871-1872
1873-1874
1875-1876
1877-1878
1879-1880
1881-1882
1883-1884
1885-1886
1887-1888
1889-1890
1891-1892
1893-1894
1895-1896
1897-1898
1899-1900

S O U R C E S

ET

BIBLIOGRAPHIE

N.B. : Ne figurent ci-après que les documents, les livres et les articles consultés

SUMMARY

INTRODUCTION

CHRONOLOGIE

CONCLUSIONS

REMERCIEMENTS

ESTADO

SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES GENERALES DES INDES (AGI), Séville.

MEXICO : liasses

766
(1141-1143)
1306. (1318-1322) (1363-1377): Duplicados de Cruillas, Croix, Bucareli
(1436-1438) (1468-1481)
1547 (1560-1626). Duplicados Revillagigedo à Iturrigaray
(1663-1664)
(1799-1821). Expedientes inventariados
(1895-1900) (1908-1909) (1925-1926) 1960. Real Hacienda
1977. 1984 (2006-2015). Duplicados de Real Hacienda
(2214-2215). Expedientes de azogue
(2217-2231). Polvora
2246. 2249. 2254. Minería
(2265-2313). Expedientes de tabacos
2324 (2329-2333). Pulque y chinguirito
(2373-2384). Expedientes de Real Hacienda
(2503-2516). Expedientes del Consulado y Comercio
(2571-2572). Abad y Queipo
(2652-2653) (2696-2697) (2777-2780) (2789-2795)
(2921-2922) 2942. Cuentas de Real Hacienda

GUADALAJARA

300. 323. 338. 398. 399. 430. 528. 541. 544

GUATEMALA

(429-430) 504 (514-515) 648. 656. 844

SANTO DOMINGO

2002

CONSULADOS

91

ULTRAMAR

835-837

ESTADO

31.34 (36-37) 40.43.49

INDIFERENTE GENERAL

(42-44) 73.110.(837-838) (1706-1709) 1738 (1744-1749)

ARCHIVES HISTORIQUES NATIONALES (AHN), Madrid

CONSEJOS

21204.21152.21212.21521.21390

HACIENDA

229

ARCHIVES GENERALES DE LA NATION (AGN), México

RENTA DEL TABACO

(1-73)

RAMO TABACOS

23.52.67 (88-89)
103 (115-117) 122 (143-144) 146.149.169.172 (177-179) 192
205.211.225.231.241.266.276.281 (291-292) 297
300 (303-304) 306.336.340.344 (352-353) 358.374 (389-390) 393
405.417.420.422.427 (454-455) 463 (468-469)(473-474) 476.477.
481 (483-484) 487 (489-490) 495
500.504.506.512.515.528.533

ARCHIVO HISTORICO DE HACIENDA

8.34.120.140.356.365
408.433.444.450.463 (467-469) 488
538 (581-582) (592-593)
(632-633) 664.696
753.755.763.765
833.842 (855-856)
936.991
1004.1987.1990

SOURCES IMPRIMEES

- AJOFRIN (Fray Francisco). *Diario del viaje que por orden de la sagrada congregación de Propaganda fide hizo a la América septentrional en el siglo XVIII el P. Fray F^{co} Ajofrín, Capuchino*. Archivo documental español publicado por la Real Academia de la Historia, Madrid. Tomo XII, 1958. Tomo XIII, 1959
- BARRIO LORENZOT (Francisco del). *Ordenanzas de gremios de la Nueva España Compendio de los tres tomos de la compilación nueva de ordenanzas*. México, 1920
- BEULLOCH. *Le Mexique en 1823, ou relation d'un voyage dans la Nouvelle Espagne*. Paris, Alexis-Eymery, Libraire, rue Mazarine n°30, 1824, 2 vol.
- BUSTAMANTE (Carlos María de). *Cuadro histórico de la revolución de la América mexicana*. México, 1823-1832, 6 vol.
- Carta reservada del virrey Revillagigedo sobre averiguar si hay decadencia del Comercio en estos Reynos dans Boletín del Archivo general de la Nación, México, 1930; Nov-Déc, tome 1, n°2*
- CARDENAS (Juan de). *Problemas y secretos maravillosos de las Indias México, 1591*. Col. de incunables americanos, s. XVI, t. IX; Cultura hispánica, Madrid, 1945
- CAVO (Padre Andrés). *Los tres siglos de Méjico durante el gobierno español hasta la entrada del ejército triguarante*. Obra escrita en Roma por el padre Andrés Cavo de la Compañía de Jesús publicada con notas y suplemento por el Licenciado C. M. de Bustamante. Méjico, Imprenta de J. R. Navarro Editor, 1852
- CHÁVEZ OROZCO (Luis). *La minería en la Nueva España a postrimerías del siglo XVIII*. Documentos para la historia económica de México vol. XII, México, 1938
- Colección de escritos publicados en Nueva España con motivo de los alborotos acaecidos en algunos pueblos de tierra dentro en Setiembre de 1810*. Valencia, 1811
- El Censor (1781-1787)*. Antología. Textos hispánicos modernos, Editorial Labor, Barcelone 1972
- Colección de documentos publicados bajo la dirección de Jesús Silva Herzog*. Archivo Histórico de Hacienda. Secretaría de Crédito público Vol. III. Relaciones estadísticas de Nueva España de principios del siglo XIX, México, 1944
Vol. IV. Documentos relativos al arrendamiento del impuesto o renta de alcabalas de la ciudad de México y distritos circundantes. México, 1945
Vol. V. Mercedes y pensiones, limosnas y salarios en la Real Hacienda de la Nueva España, México, 1945

- Descripciones económicas generales de la Nueva España. 1784-1817.
Compiladores: E. FLORESCANO e Isabel GIL SANCHEZ. INAH, México, 1973
- Descripciones económicas regionales de Nueva España. Provincias del Centro, Sudeste y Sur. 1766-1827. INAH, México, 1976
- Descripciones económicas regionales de Nueva España. Provincias del Norte. 1790-1814. INAH, México, 1976
- Despertador americano (El). Correo político económico de Guadalajara
INAH, México, 1964, serie Historia XII
- Diario de México. 1805-1812
- Diccionario de Insurgentes de José María MIQUEL I VERGÉS. Ed. Porrúa, México
1969
- Documentos históricos mexicanos. Obra conmemorativa del 1er centenario de la independencia de México. La publica el Museo Nacional de Arqueología, Historia y Etnología bajo la dirección de Genaro GARCÍA. México, 1910. 7 vol.
- Documentos para la historia económica de México. Publicaciones de la Secretaría de la Economía nacional, México, 1934
- FONSECA (D. Fabián de) y URRUTIA (D. Carlos de). Historia general de Real Hacienda. México, Imprenta de Vicente García Torres, 6 vol, 1848-1853
- Gacetas de México. Testimonios mexicanos. Volumen I : 1722 y 1728 a 1731. México, Secretaría de Educación pública, 1949
Volumen II : 1732 a 1736
México, SEP, 1950
- GAGE (Thomas). Nouvelle relation contenant ses voyages dans la Nouvelle Espagne, Amsterdam, 1695
- GÁLVEZ (D. José de). Informe general que en virtud de Real Orden instruyó y entregó el Excmo Sr Marqués de Sonora siendo Visitador General de este Reyno al Excmo Sr Virrey Frey D. Antonio Bucarely y Ursúa con fecha de 31 de diciembre de 1771. México, 1867
- Gazeta de México. 1784-1814
- GOMEZ (José). Diario curioso de México de D. José Gómez, cabo de alabarderos
Documentos para la historia de México, México, 1854, tomo VII
- GOMEZ DE CERVANTES (Gonzalo). La vida económica y social de Nueva España al finalizar el siglo XVI. Biblioteca Histórica Mexicana de Obras Inéditas, n019, México, Antigua Librería Robredo, 1944.
- HALL (Capitaine Basil). Voyage au Chili, au Pérou et au Mexique pendant les années 1820-1822, 2 vol. Paris, 1834
- HERNÁNDEZ Y DÁVALOS. Documentos para la historia de la guerra de la Independencia de México. 6 vol. México, 1881

Instrucción del virrey Marqués de Croix que deja a su sucesor Antonio María Bucareli. Testimonia Histórica, n°4. Ed. JUS, México, 1960

Instrucciones que los virreyes de Nueva España dejaron a sus sucesores México, Imprenta imperial, 1867

Instrucción reservada que el Conde de Revillagigedo dio a su sucesor en el mando Marqués de Branciforte sobre el gobierno de este continente en el tiempo que fue su virrey. 30 de junio de 1794. México, 1831

Instrucción reservada que el Virrey don Miguel José de Azanza dio a su sucesor don Félix Berenguer de Marquina. Testimonia Histórica n°1, Ed. JUS, Mexico, 1960

La libertad de comercio en la Nueva España en la segunda década del siglo XIX. (Documentos de 1810-1818). Intr. por Luis CHÁVEZ OROZCO, México, 1943

LEMOINE VILLACAÑA (Ernesto). Un notable escrito póstumo del Obispo de Michoacán, Fray Antonio de San Miguel, sobre la situación social, económica y eclesiástica de la Nueva España, en 1804. Boletín del A.G.N. Segunda serie, tomo V, n°1, México, 1964

LÓPEZ CANCELADA (D. Juan). La Verdad sabida y buena fe guardada. Origen de la espantosa revolución de Nueva España comenzada en 15 de septiembre de 1810. Defensa de su fidelidad por D. Juan López Cancelada Redactor de la Gazeta de México. Cádiz, imprenta de D. Manuel Santiago de Quintana. Año de 1811

Los salarios y el trabajo en México durante el siglo XVIII. Selección de documentos por Luis CHÁVEZ OROZCO. CESHMO, México, 1978

MENCOS GUAJARDO-FAJARDO (Francisco Javier). Cartas al obispo Abad y Queipo sobre la independencia mejicana. Anuario de Estudios Americanos, Sevilla 1946, III, p. 1096-1133)

Mercurio Peruano de Historia, Literatura y Noticias Públicas que da a luz la Sociedad Académica de Amantes de Lima y en su nombre D. Jacinto Calero y Moreyra. Edición Facsimilar, Biblioteca Nacional del Perú, Lima, 1964

NAVARRO Y NORIEGA (D. Fernando). Memoria sobre la población del reino de Nueva España escrita en el año de 1814. José Porrúa Turanzas Editor, Llanes, 1954)

Noticias de la Nueva España en 1805 publicadas por el Tribunal del Consulado. Boletín de la Sociedad Mexicana de Geografía y Estadística Primera época, t. II, 1864, p. 3-41

PAGÈS (Pierre, Marie, François de). Voyages autour du monde et vers les deux pôles, par terre et par mer, pendant les années 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1773, 1774 et 1776 par M. de PAGÈS, Capitaine des Vaisseaux du Roi.... Paris, 1782, 2 vol

POINSETT (Joel Roberts). Notas sobre México (1822). Ed. JUS, Mexico, 1950

- Rentas reales que pagaba la Nueva España por D.P.E.P..Biblioteca Aportación Histórica. Editor Vargas Rea, México, 1945
- SEDANO (Francisco). Noticias de México, recogidas por Francisco SEDANO vecino de esta ciudad desde el año de 1756. México, imprenta de J.R. Barbadillo y Cía, 1800
- TORRES QUINTERO (Gregorio). México hacia el fin del virreinato español. Antecedentes sociológicos del pueblo mexicano. Librería de la V^{da} de Bouret, Paris, 1921
- VASCO DE PUGA. Provisiones, cédulas, instrucciones para el gobierno de la Nueva España. Colección de incunables americanos, vol. III. Madrid, Cultura Hispánica, 1945
- VILLARROEL (Hipólito). México por dentro y por fuera bajo el gobierno de los virreyes o sea Enfermedades políticas que padece la capital de la Nueva España en casi todos los cuerpos de que se compone, y remedios que se deben aplicar para su curación. Manuscrito inédito que da a luz por primer suplemento al tomo cuarto de la Voz de la Patria Carlos María de Bustamante. México, en la imprenta de C. Alejandro Valdés. 1831
- WARD (Bernardo). Proyecto económico en que se proponen varias providencias dirigidas a promover los intereses de España, con los medios y fondos necesarios para su plantificación. Escrito en el año de 1762 por D. Bernardo WARD del Consejo de S.M. y su ministro de la Real Junta de Comercio y moneda. Obra postuma. 2^{da} impresión. Madrid, 1779. Por D. Joachin Ibarra, Impresor de Cámara de S.M.
- WAFFER (Lionel). Les voyages de Lionel Waffer contenant une description de l'isthme de l'Amérique et de toute la Nouvelle Espagne. Traduits de l'anglais par M. de Montirat. Paris, Cellier, 1706.

- CARDOSO GALVÉ (German). *Michoacán en el Siglo de las Luces. El Colegio de México, 1973*
- CARMAGNANI (Marcello). *Formación y crisis de un sistema feudal. América latina del siglo XVI a nuestros días. Siglo XXI editores, México, 1980*
- CARRERA STAMPA (Manuel). *Los gremios mexicanos. EDIAPSA, México, 1954*
- CHAVARRI (Juan N.). *Historia de la guerra de independencia de 1810 a 1821. Ed. Diana, México, 1973*
- CHÁVEZ OROZCO (Luis). *Historia económica y social de México. Ensayo de interpretaciones. Ed. Botas, México, 1938*
- CHÁVEZ OROZCO (Luis), FLORESCANO (Enrique). *Agricultura e industria textil de Veracruz. Universidad Veracruzana, Xalapa, México, 1965*
- CHAUNU (Pierre). *Interprétation de l'Indépendance de l'Amérique latine TILAS III, mai-juin 1963, Strasbourg, p.1-23*
- CHEVALIER (François). *La formation des grands domaines au Mexique. Terre et société aux XVI^e-XVII^e siècles. Paris, Institut d'Ethnologie, 1952*
- CORCUERA (Sonia). *Entre gula y templanza. Un aspecto de la historia mexicana. UNAM, México, 1981*
- CORDONCILLO SAMADA (José María). *Historia de la Real Lotería en Nueva España (1770-1821). Escuela de Estudios Hispano-americanos, Sevilla 1962*
- COSTELOE (Michael). *Church Wealth in México. A study of the "Juzgado de Capellanías" in the Archbishopric of Mexico. 1800-1856. Cambridge University Press, Cambridge, 1967*
- CRUZ (Fernando Santiago). *Las Artes y los Gremios en la Nueva España Ed. JUS, México, 1960*
- CUÉ CÁNOVAS (Agustín). *Historia social y económica de México (1521-1854) Ed. F. Trillas, México, 1960*
——— *La industria en México. 1521-1845. Ediciones centenario, México, 1959*
- CUELLO MARTINELL (María Ángeles). *La renta de los naipes en Nueva España Escuela de Estudios Hispano-americanos, Séville, 1966*
- CUEVAS (S. J. Mariano). *Historia de la iglesia en México. Ed. Patria, México, 1947*
- DAVIS (Alexander V.). *El Siglo de Oro de la Nueva España (Siglo XVIII) Editorial Polis, México, 1945*
- DUVIOLS (Jean-Paul). *Voyageurs français en Amérique. Colonies espagnoles et portugaises. Bordas, Paris, 1978*
- FALS BORDA (Orlando). *Las revoluciones inconclusas en América latina. 1809-1968. Siglo XXI, Col. mínima 19, México, 1968*

- FLORES CABALLERO (Romeo). *La Contra-revolución en la Independencia. Los Españoles en la vida política, social y económica de México (1804-1838)*. El Colegio de México, 1969
- FLORESCANO (Enrique). *Precios del maíz y crisis agrícolas en México. 1708-1810*. El Colegio de México, 1969
- GARCÍA RIVERA (Heriberto). *Precursores de México*. Ed. Diana, México, 1965
- GIBSON (Charles). *Los Aztecas bajo el dominio español (1519-1810)*. Siglo XXI, México, 1964
- GONDOLFF. *Le tabac sous l'ancienne monarchie. La Ferme royale. 1629-1791*. Vesoul, 1914
- GONZÁLEZ CASANOVA (Pablo). *La literatura perseguida en la crisis de la Colonia*. El Colegio de México, 1958
- El Misoneísmo y la Modernidad cristiana en el Siglo XVIII*. El Colegio de México, 1948
- GONZÁLEZ NAVARRO (Moises). *El primer salario mínimo. Historia mexicana*. 1979 Vol. XXVIII, n°3, p. 370-400
- GONZÁLEZ OBREGÓN (Luis). *La vida de México en 1810*. Editorial Stylo, México, 1943
- GRUZINSKI (Serge). *La mère dévorante : alcoolisme, sexualité et déculturation chez les Mexicas (1500-1550)*. Cahier des Amériques Latines n°20. 2ème semestre 1979, p. 7-36
- GURRÍA LACROIX (Jorge). *El desagüe del valle de México durante la época novohispana*. UNAM, México, 1978
- HALE (Charles A.). *El liberalismo mexicano en la época de Mora. 1821-1853*. Siglo XXI, México, 1972
- HALPERIN DONGHI (Tulio) (compilador). *El ocaso del orden colonial en Hispanoamérica*. Editorial Sudamericana, Buenos Aires, 1978
- HAMMET (Brian R). *Revolución y contrarrevolución en México y el Perú (Liberalismo, realeza y separatismo. 1800-1824)*. F.C.E., México, 1978
- HERNÁNDEZ PALOMO (José Jesús). *El aguardiente de caña en México (1724-1810)*. Escuela de Estudios Hispano-americanos de Sevilla, C.S.I.C., 1974
- La Renta del Pulque en Nueva España*. Escuela de Estudios Hispano-americanos, Sevilla, 1979
- HUITRÓN (Jacinto). *Orígenes e historia del movimiento obrero en México*. Editores Mexicanos Unidos, México, 1980
- HUMBOLDT (Alejandro de). *Ensayo político sobre el Reino de la Nueva España*. Ed. Porrúa, "Sepan cuantos..." n°39, Mexico, 1966

- La clase obrera en la historia de México. 1. De la colonia al imperio, Enrique Florescano y otros, Siglo XXI, México, 1980
2. Del estado liberal a los inicios de la dictadura porfirista. Juan Felipe Leal y Jose Woldenberg, Siglo XXI, México, 1980
- LAMAS (Alfredo). Seguridad social en la Nueva España. UNAM, Mexico, 1964
- Las clases medias en México. Miguel Othón de Mendizábal y otros. Editorial Nuestro tiempo, Mexico, 1980
- LAVALLÉ (Bernard). Recherches sur l'apparition de la conscience créole dans la vice-royauté du Pérou. L'antagonisme hispano-créole dans les ordres religieux (XVIème-XVIIème siècles), Lille, 1982
- LEAL (Juan Felipe), ROUNTREE (Mario Huacuja). Economía y sistema de haciendas en México. La hacienda pulquera en el cambio. Siglos XVIII, XIX y XX. Colección Problemas de México, Ediciones Era, México, 1982
- LE RIVEREND (Julio). Historia económica de Cuba. Ediciones Ariel, Barcelona, 1972
- LIEHR (Reinhard). Ayuntamiento y oligarquía en Puebla. 1787-1810. SEP/SETENTAS, México, 1976
- LIRA GONZÁLEZ (Andrés). Aspecto fiscal de la Nueva España en la segunda mitad del siglo XVIII. Historia mexicana, México, Enero-Marzo de 1968, vol. XVII, n.º 3, p. 361-394
- LOPEZ (François). Juan Pablo Forner et la crise de la conscience espagnole au XVIII^e siècle. Institut d'Etudes Ibériques et Ibéro-américaines de l'Université de Bordeaux. 1976
- LÓPEZ CÁMARA (Francisco). La génesis de la conciencia liberal en México. El Colegio de México, 1964
- LÓPEZ GALLO (Manuel). Economía y política en la historia de México. Ed. El Caballito, México, 1972
- LÓPEZ ROSADO (Diego). Ensayos sobre historia económica de México. Imprenta Universitaria, México, 1957
- Curso de Historia Económica de México. UNAM, México, 1963
- Los Virreyes de Nueva España en el reinado de Carlos III. Dirección José Antonio Calderón Quijano. Tomo 1: El Virrey Marqués de Cruillas, El Marqués de Croix, D. Antonio María Bucareli
Tomo 2: Martín de Mayorga, etc.
Sevilla, 1967, 1968
- Los Virreyes de Nueva España en el reinado de Carlos IV. Tomos 1 y 2, Sevilla, 1972
- MCWATTERS (David Lorne). The Royal tobacco monopoly in Bourbon Mexico. 1764-1810. University of Florida, 1979

- MINGUET (Charles). *Le créole américain à travers quelques écrits français et espagnols du XVIII^e siècle*. Cahiers de l'Institut des Hautes Etudes de l'Amérique Latine, n^o6, Paris, 1964
- MORA (José María Luis). *Obras sueltas*. Ed. Porrúa, México, 1963
- NAVARRO GARCIA (Luis). *Intendencias en Indias*. Escuela de Estudios Hispano-americanos, Sevilla, 1959
Hispanoamérica en el siglo XVIII. Publicaciones de la Universidad de Sevilla, 1975
- OLMEDA (Mauro). *El desarrollo de la sociedad mexicana*. I. La fase prehispánica (Proyección americana del "modo de producción asiática") México, 1966
II. La formación de la Nacionalidad. Conquista, Colonia e Independencia. Madrid, 1969
- ORTIZ (Fernando). *Contrapunteo cubano del tabaco y el azúcar*. Editorial Ariel, Barcelona, 1972
- ORTIZ DE LANZAGORTA (José Luis). *Las Cigarreras*. Cosas de Sevilla n^o17, 1981
- PELORSON (Jean-Marc). *Les Letrados, juristes castillans sous Philippe III. Recherches sur leur place dans la société, la culture et l'Etat*. 1980
- PÉREZ (Joseph). *Los movimientos precursores de la emancipación en Hispanoamérica*. Editorial Alhambra, Madrid, 1977
- PÉREZ-MARCHAND (Monelisa Lisa). *Dos etapas ideológicas del siglo XVIII en México*. México, 1945
- PÉREZ VIDAL (José). *España en la historia del tabaco*. C.S.I.C. Centro de Estudios de Etnología Peninsular, Madrid, 1959
- PIGA PASCUAL (Antonio). *La lucha anti-alcohólica de los españoles en la época colonial*. Revista de Indias, n^o10, 1942, p. 711-742
- POSADA (Francisco). *El movimiento revolucionario de los comuneros*. Siglo XXI, México, 1971
- REAL DÍAZ (José Joaquín). *Las ferias de Jalapa*. Escuela de Estudios Hispano-americanos, Sevilla, 1959
- RIVERO MUNÍZ (José). *Tabaco. su historia en Cuba*. Instituto de Historia. La Habana, 1964
- ROMERO DE TERREROS (M). *Las artes industriales en la Nueva España*. México, Librería de Pedro Robredo, 1923
- RUBIO MAÑÉ (J. Ignacio). *Introducción al estudio de los Virreyes de Nueva España. 1535-1746*. UNAM, Instituto de Historia.
II. *Expansión y defensa*. 1959
III. *Expansión y defensa II*. 1961
IV. *Obras públicas y educación universitaria*. 1963
- SARABIA VIEJO (María Justina). *El juego de gallos en Nueva España*. Escuela de Estudios Hispano-americanos, Sevilla, 1972

- SALOMON (Noël). *Etudes américaines*. Bordeaux, 1980
- SANDOVAL (Fernando B.). *La industria del azúcar en Nueva España*. Instituto de Historia, México, 1951
- SEMO (Enrique). *Historia del capitalismo en México. Los orígenes. 1521-1763*. Ediciones Era, México, 1976
Historia mexicana. Economía y lucha de clases. Ediciones Era, México, 1978
- SERRERA CONTRERAS (Ramon María). *Guadalajara ganadera. Estudio regional novohispano. 1760-1805*. Escuela de Estudios Hispano-americanos, Sevilla, 1977
- SILVA HERZOG (Jesús). *El pensamiento económico, social y político de México*. México, 1967
- STANLEY (J.), STEIN (Barbara H.). *La herencia colonial de América latina. Siglo XXI*, México, 1970
- TRENS (Manuel B.). *México de antaño*. México, 1957
- URBINA (Luis G.). *La vida literaria de México y La literatura mexicana durante la Guerra de la Independencia*. Ed. Porrúa, México, 1946
- VELASCO CEBALLOS (Rómulo). *La administración de don Frey Antonio María de Bucareli y Ursúa, cuadragésimo sexto Virrey de México*. México, 1936. Publicaciones del Archivo General de la Nación, tomos XXIX y XXX
- VELÁZQUEZ (María del Carmen). *El estado de guerra en Nueva España. El Colegio de México*, 1950
- VENEGAS RAMÍREZ (Carmen). *Régimen hospitalario para indios en la Nueva España*. SEP/INAH, México, 1973
- VILLORRO (Luis). *La Revolución de Independencia. Ensayo de interpretación histórica*. UNAM, México, 1953
- VIÑAS Y MEY (Carmelo). *El estatuto del obrero indígena en la colonización española*. Madrid, 1928
- ZAVALA (Lorenzo de). *Umbral de la Independencia*. México, 1949
- ZAVALA (Silvio). *Ordenanzas del trabajo. Siglos XVI y XVII*. UNAM, México, 1947
- ZIVY (D^r Pierre). *Le Tabac, son histoire et son bon usage*. Union Générale d'Editions, Paris, 1965

GLOSSAIRE

(Termes non lexicalisés ou enregistrés sous des sens différents)

- Abrigo** "Baxas de lienzo crudo, de cañamazo y de cargas de costales que aprovecha la Renta en enterciar y resguardar sus labrados, vendiendo al Público los que no necesita para su uso" (AGI, México, 2302)
- Aconquillar** "Antes de establecerse la Renta se estilaba en los años fértiles aconquillar, que era, después de cortado todo el tabaco, quitar los troncos y de los hijos del pie se escogía el más robusto y se capaba de 3 o 4 hojas, y arrancados los demás se criaba esta mata que a los 40 días ya estaba en términos de corte y hacían una nueva cosecha que les ayudaba a los costos, pero este tabaco salía siempre de poquísima sustancia" (AGN, Renta del Tabaco, 44)
- Adicionado (papel)** El de mala calidad o adulterado
- Adobado (tabaco)** Contrefaçon du tabac en poudre sévillan ou cubain, fabriqué frauduleusement avant la mise en place du monopole à partir de tabac local mélangé à du tabac à priser de la Havane ou de Séville
- Aventurero (pulque)** Pagan sus derechos de entrada, pero se venden fuera de las pulquerías. No pagan licencia como los pulqueros y no respetan las reglas establecidas por las Ordenanzas (AGI, México, 2329)
- Berrinche** Antes del establecimiento de la Renta de Tabaco, nombre dado por los cosecheros al tabaco inútil e inservible (AGN, Renta del Tabaco, 2)
- Bramaderos** Mesas extraordinarias que hubo en 1771 en la Fábrica de México para acoger a la mucha gente operaria que llegaba (AGN, Tabacos, 281)
- Chupada** Droit reconnu aux ouvriers des manufactures de fumer sans limitation des cigarettes de leur fabrication pendant la durée du travail
- Congo** Tabaco congo que ahora está prohibido, y se entienden aquellas hojas, o hijos, que las mazas, o troncos del Tabaco producen después de haber cortado el principal fruto (AGN, Renta del Tabaco, 2)

- Cubero** Caxetes que había en ciertas pulquerías de a 2 reales (en vez de 1/2 real) y que cabían 12 cuartillos (en vez de 4) destinados para cuando van juntos 4 amigos (AGI, Mexico, 2329)
- Desempulcarse** Cuando los pulqueros tienen un exceso de pulque que se ha agriado, para no perderlo todo se desempulcan, esto es, dan 5, 6 o más cuartillos por medio real
- Empulcarse** Justicias vean no se empulquen los pulqueros que es la frase que denota el rezago de muchos pulques que precisamente se avinagran si no los conservan con las nocivas y prohibidas confecciones
- Encañonar** Después de contar el manojito de cigarros, el envolvedor deja que dé un golpe sobre la mesa que ellos llaman encañonar y envuelve con toda facilidad (AGN, Renta del Tabaco, 11)
- Farol** Nom donné aux cigarettes qui en raison des chocs subis pendant le transport ou à cause d'un conditionnement défectueux avaient perdu presque tout leur tabac et flambaient comme des torches
- Fleteros** Nombre dado a los torcedores de cigarros que sólo trabajan lo que los oficiales cigarreros quieren darles de sus tareas. Por otro nombre, **Perritos**
- Golpe (dar el)** Aspirer fortement la fumée et la rejeter à petits coups par les narines
- Macuche** Nombre dado en la provincia de Guadalajara al tabaco cimarrón
- Mondongo** Antes del establecimiento de la Renta, nombre dado por los Cosecheros al tabaco inservible. Se destinaba ruedos de planero
- Perritos** V. **Fleteros**
- Rostrear** Igualar las cajillas de cigarros por medio de la palmeta
- Tequio** Contribution levée sur les Indiens par les fermiers de la Poudrerie pour se dédommager du manque à gagner provoqué par leurs absences éventuelles. Le passage à l'administration, le 1er octobre 1766, s'accompagna de la suppression de cet usage
- Volantones** Pegujaleros que no tienen tierras ni sitio fijo, pues un año siembran en un Paraje, y otro en distinto
- Zānganos** "...no teniendo a que aplicarse se dedican muchos a un empleo que llaman de zānganos, a los que proveen los mercaderes de las tiendas para que vayan a vender por menudo; cuya facilidad da éxito a muchos géneros, particularmente para indios o payos (que aquí llaman a los villanos) donde con facilidad se proveen de las bagatelas que solicitan"

Condiciones de la Contrata de 2. de Mayo de 1770.

APPENDICES

1. **O** Un esta Contrata deberá correr por tiempo de quatro años y otras tantas Cosechas que empezarán a contar desde la que se ha de recoger en

Nº1. Condiciones de la contrata de 1770 (AGI, Mexico, 2255)

Nº2. Previsiones que se hacen a los Estanquilleros (AGN, Mexico, 1373)

Nº3. Bando sobre fabricas (AGN, Tabacos, 481)

Nº4. Adicion al bando sobre fabricas (AGN, Tabacos, 481)

Nº5. Previsiones de la Direccion general (AGN, Tabacos, 481)

Nº6. Plan de sueldos de 1777 (AGI, Mexico, 2270)

Nº7. Reglamento de la Concordia (AGI, Mexico, 2267)

Condiciones de la Contrata de 2. de Mayo de 1770.

(AGI, México, 2255)

- 1.^a **Q**UE esta Contrata deberá correr por tiempo de quatro años y otras tantas Cosechas, que empezarán à contarse desde la que se ha de recoger en el de 1771. hasta la del de 74. inclusive.
- 2.^a Que las veinte clases ò nombres que se han dado à la Planta ù ojas de Tabaco, se han de reducir à tres: Suprema, Media, è Infima, en esta forma.
- 3.^a La primera se ha de componer de la del Tabaco fino, Entrefino, Limpio contado, Corto fino, Bandola, Migearriero, Roto contado, y Marcado; y de esta ha de pagarse cada libra en limpio à tres reales, bajo de las reglas y circunstancias que han de preceder, y se han practicado anteriormente.
4. La segunda clase, que ha de comprehenderse de Limpio marcado, Capas primeras, segundas, Roto inferior, Saca pedazos, Señorita, Trabuco y Mige inferior, se ha de pagar por el Rey à dos reales libra en limpio, y por el mismo orden que el antecedente.
- 5.^a La tercera calidad ínfima compuesta de Destlazolado, Sacasaca y Pajuela, se ha de satisfacer cada libra en limpio à un real y un oçtavo de otro; entendiéndose que en esta clase no se debe mezclar algun Zacate.
- 6.^a Que la Punta que debe componerse de las partículas unidas de las tres anteriores, y salen de la escogedura que se hace al enmanojar los Tabacos, limpia sin tierra, jonote ni otra especie distinta, se ha de pagar à real cada libra como la tercera clase, en que se les proporciona à los Cosecheros el adelantamiento de cinco reales en cada arrova respecto de el precio estipulado en la Contrata que va à finalizar. Y si se verificare en el acto de las entregas de las Cosechas en las

Previsiones que se hacen a los Estanquilleros mientras que se les da la Instrucción Impresa

(AGI, México, 1373)

Capítulo primero

Han de medir la Labor de sus Sigarrerías a lo preciso del día, para que en el último no les quede rezago alguno para primero del año: En la inteligencia de que lo que pueda sobrarles de Sigarros, Puros, Palos y Granza, lo deben traer precisamente el día primero en un Tompiate, rotulado con su nombre, para que no se equivoque con otros, y después se les pague su debido valor

2°
Los Sigarros, Puros, Granzas y Palos que se les entrega, contados a su satisfacción, no se han de dar a la Venta hasta el día primero de Enero, en que se ha de abrir el Estanquillo a las siete de la mañana: Y así los han de tener guardados, con toda distinción y aseo, en la inteligencia de que serán responsables de los que se manchen, rompan o pierdan por su descuido

3°
Pondrán el mayor esmero en el aseo, y limpieza del Mostrador, y Armazón, para que no se empuerquen las Cajillas con el Polvo, y para que no se desagraden los Compradores

4°
Procurarán proveerse en estos días de porción competente de Tlacos de las Tiendas contiguas a su Estanquillo, porque puede haber mucha Venta en esta especie, con motivo del beneficio que se proporciona al Público; cuidando de tomarlos a cinco por medio, porque así los han de dar

5°
La Tarifa impresa, que desde el primer día ha de ponerse a la Puerta del Estanquillo en parage en que la puedan leer todos, previene que de la clase de a 23, se ha de dar por un Tlaco una Docena de Sigarros, por cuyo motivo, y el de que los Estanqueros llevan esta clase, como las demás, en Cajillas enteras, deberán hacer los Tlacos, envolviendo una docena con una fajita, para lo que se les dará al mismo tiempo Papel y Oblea. De suerte que, de cada Cajilla, han de sacar los cinco tlacos, que corresponden a las cinco docenas, sin que por pretexto alguno dejen de dar tlaco, o cuartilla, a el que lo pida, pues a ninguno debe negársele; pero ha de ser de sólo la citada clase de a 23, y con la condición de que han de volver las Cajillas que vacien trayéndolas en las ocasiones que se les ofrezca venir a entregar dinero, o llevar Tabacos

6°

Ha de estar abierto el Estanquillo desde las seis de la mañana hasta las diez de la noche, para vender en cualquiera hora y si después de cerrado llamasen para comprar hasta las once de la noche se podrá dar por la Ventanilla de la Puerta, con la precaución correspondiente, pues es interés de los mismos Estanqueros los más que puedan venderse, como que a proporción de lo que sea les corresponderá el premio que está señalado por ahora; y si se averiguase haber cerrado en otra cualesquiera hora, será separado del manejo

7°

Al mismo tiempo que reciban la primera partida de Tabaco, se prevendrá a cada uno el día en que ha de venir a entregar los productos de las ventas, lo que observarán puntualmente, y tendrán el justo cuidado que se requiere de no recibir moneda falsa, o quebrada, como que no se les admitirá en la Administración. En la inteligencia de que a ninguna persona, o dependiente de la Renta, han de entregar el dinero, sino que los mismos Estanqueros han de traerlo a la Administración, por obviar cualesquiera abuso, malicia, o fingida orden

8°

En el Cuaderno que se les entregará han de sentar todas las noches en cerrando el Estanquillo lo que hayan vendido en el día de cada clase de Sigarrros, Puros, Granzas y Palos, lo que no ofrece trabajo, pues no consiste más que en un renglón poniendo el número en cada columnilla, y para que sea más fácil, y menos expuesta a equivocación esta Cuenta, sacarán solamente del repuesto lo preciso para la Venta común del día, y contando a la noche lo que haya quedado de cada clase en las divisiones del Armazón, cotejarán así lo vendido para sentarlo. O por otro término, podrán hacerlo poniendo con separación el dinero producido de cada Clase, para contar por los medios que sean, las Cajillas que correspondan. En la inteligencia de que siendo este Diario de Ventas conveniente para el gobierno deben traerlo consigo, siempre que acudan a la Administración, demostrarlo al Visitador, Teniente o Guarda que vaya a tomar noticia de las ventas de un día para otro, lo que especialmente se ofrecerá al principio, para ir adquiriendo conocimiento del consumo; mas no por esto se les incomodará en cosa alguna, pues si algún dependiente se excediere podrán avisármelo para poner el remedio

9°

En un Libro que se les entregará irá contado por el Oficial de Libros el cargo de la partida de Tabacos que lleve, y todos los que saquen en adelante, y en el mismo Libro se les ajustará por dicho Oficial todos los meses (en el día que se les señale) lo que hayan vendido hasta el ultimo, sacado del Cuaderno diario, abonándoles el premio que se asigna, por cuyo motivo deben traer y llevar siempre el Libro y Cuaderno, y tenerlos guardados en el Cajón del Mostrador, para que no se pierdan ni manchen

10°

Han de ocurrir a enterar los productos sin falta el el día y hora que se les señale, para que no haya dilaciones ni embarazos; pues como acudirán otros en el propio día se les despachará más breve, según antes hayan llegado

11°

Se prohíbe estrechamente que se labren Sigarrros o Puros en los Estanquillos, por ningún pretexto, pues si se encontraren otros Sigarrros, Puros, o Tabaco que no sean de los mismos que se les entrega, perderán el Estanquillo, y se les impondrá otras penas correspondientes a la Contravención

12°

Como desde que se les nombra Estanqueros se consideran ya empleados en el Servicio del Rey, y lograrán todos los fueros y exenciones concedidos por punto general a los Dependientes de la Renta, tienen por lo mismo la precisa obligación de mirar, y celar, los Intereses de ella, cuidando de que no se vendan Sigarros de Contrabando, pues pueden coger, y traer a la Administración los que se encuentren a la vista, o dar cuenta para que se vayan a coger donde estén, lo que resultará en beneficio de los mismos Estanqueros, impidiendo la labor ilícita

13°

Tendrán cuidado de poner desde por la mañana, y quitar a la noche de la Puerta, el Escudo de Armas Reales, y lo mismo la Tarifa, porque ésta debe estar siempre a la vista de los Compradores, y es precisa orden encender temprano el Candil de cuatro mechas que todos han de tener, y un Farol de la forma que se les dará, para que iluminada la Puerta y Calle en las noches oscuras (pues se puede excusar en las que haya Luna clara) no dejen de ir a comprar por temor; y aunque por ahora corra este gasto de luz de cuenta de los Estanqueros, en el premio asignado se tendrá presente en adelante para arreglarlo, como sea regular

14°

Cada Tompiate de Palos tiene ocho libras netas que valen cuatro reales, por cuyo precio deben venderlos; pero si alguno quisiere llevar menos le han de dar una libra por medio real, como dice la Tarifa. En la inteligencia de que no han de dar a los Compradores los Tompiates, sino que han de volverlos a la Administración en las ocasiones que vengan, así como los saquitos de Granza, Cajones y Cajas que desocupen; constando también en la Tarifa, que de esta especie de Granza, han de dar por medio real la medida arrasada de Cuartillo que se les entrega

15°

Se les permite tener cuantos Tratos, y Comercios quieran, como no sean dentro de la misma pieza del Estanquillo, ni se mezclen con los Tabacos

16°

No consentirán concurrencias a la Puerta del Estanquillo, así para que no se impida el pronto despacho de los Compradores, como para obviar disensiones. Y siempre que ocurra alguna novedad, o suceso digno de mi noticia, o asistencia, lo avisarán prontamente

17°

Se prohíbe estrechamente que la Venta de los Estanquillos se haga por otros que por los mismos Estanqueros, así porque estos destinos no son para substituirse, como porque se debe evitar que encomendada a otros, que no sean de su propia familia, se falte a la Legalidad con el Público, pues si a éste se le usurpare en el Estanquillo la más leve cosa de lo asignado en la Tarifa, se castigará rigurosamente el delito, porque tan grave se considerará para la corrección el que se cometa contra los Intereses del Rey, como contra los del Público

18°

Harán saber desde luego a todos sus Operarios que en el día que quieran ir a trabajar en la Fábrica, se admitirá a los Hombres y Mujeres, y dará tarea en ella a proporción de las que puedan hacer, sin limitación alguna, como sepan ejecutarla bien; de suerte que no se despedirá a Persona alguna, si no diere por mala conducta, o repetido vicio, motivo para que se les excluya, en cuyo caso ellos mismos tendrán la culpa de perder el seguro trabajo y estipendio, que hallará continuamente el que sea aplicado, y de buenos procederes, teniendo cada uno el derecho, y acción, de recurrir cuando se considere agraviado, para que sea atendida en Justicia su instancia

19°

Deben todos los Estanqueros darme puntual aviso de cualesquiera queja fundada que manifiesten los Compradores sobre la Calidad de los Puros, y Sigarros, para que si se acreditase cierta y se echase de ver la Oficina a que corresponde el defecto por la Marca de los Maestros que tienen las Cajillas, se pueda poner el remedio; pues ahora, y en todo tiempo, se procurará hacer las mejores Labores para el agrado del Público, como que es Notorio que se ha elegido, y elige, el buen Tabaco y Papel, los más hábiles, sanos y aseados Operarios, y los Inteligentes Mastros, con lo que se hacen las más especiales Labores, beneficiándose también el Público con el mayor número de Sigarros que da la Renta, y particularmente los Pobres que en los Tlacos logran el mismo buen Tabaco que los demás

20°

Como ahora se distribuirán las Clases de Sigarros y Puros con la proporción que parece conveniente, y no será igual en todos los Sitios, es precisa obligación de los Estanqueros pedir de las Clases que más se consuman y venir a llevar en tiempo de la que fuere faltando antes que se acabe, pues en cualquiera día y hora en que vengan, se les dará prontamente trayendo sus Libros

21°

Finalmente se encarga a los Estanqueros la continua asistencia al Despacho, la mayor política y atención con los Compradores, el prolijo aseo y resguardo de los Tabacos, y el puntual cumplimiento de cuanto se les advierta sobre su gobierno y sobre los días y horas en que deben acudir en el concepto de que el que más se distinga en el exacto desempeño, y en el aumento de las Ventas, será atendido en el ascenso de los Estanquillos que fueren vacando de mayor Sitio y mayor Sueldo, pudiendo todos conocer que son éstos unos destinos del mayor descanso y fáciles de desempeñar, en que lograrán por todas circunstancias más beneficio y usufructo que el de sus Sigarrerías, cuya extinción produce mayores ventajas y seguridades a los Sigarreros y sus Operarios, a más de las que resultan a favor del Público, en el mayor número y mejor calidad en lo común de los Sigarros

México, y Diciembre veinte de mil setecientos setenta y cuatro = Señalado con una rúbrica. José de la Riva

BANDO SOBRE FABRICAS

(AGN, Tabacos, 481)

Don Juan Vicente de Güemes Pacheco de Padilla Horcasitas y Aguayo, Conde de Revillagigedo,...

Para poner en el mejor orden la Fábrica de Puros y Cigarros de esta Capital, en que tiene interés, no sólo la Renta en la bondad de sus labores, y en que se eviten desperdicios y robos, sino todos los individuos de las mismas Oficinas, así Hombres como Mujeres, en saber el modo con que deben gobernarse, y las obligaciones que les competen para que puedan cumplirlas, y las penas que deban sufrir siempre que incurran en algún delito, o falta de las que se expresarán, mando que con estos objetos y el del mayor servicio, quietud y buen gobierno de una Casa en que concurre un número tan crecido de Personas, se publiquen en forma de Bando para su más puntual observancia las prevenciones siguientes:

1. Que al que no concurriese a trabajar por la mañana a la hora señalada se le haga salir de la Fábrica por aquel día, sin darle tarea; quedando al arbitrio prudente del Administrador señalarle la que buenamente pueda acabar, si el Operario que se haya tardado está bien visto de los Maestros mayores, se halla quebrantado de salud, o tiene en su casa algún enfermo en cuya asistencia le haya sido forzoso el detenerse.
2. Que todos los que entraren al trabajo se dejen registrar por los guardas señalados a este fin, a su satisfacción; y al que se excusare se le haga salir de la Fábrica: que si habiendo salido volviese a hora que sea aún de entrar, y se ofreciere voluntario a que lo registren, se ejecutará así, y entre a su trabajo y se le dé su tarea, con prevención de que si se excusare hasta cuarta vez, sea en ésta suspendido de la tarea por tres días; a la quinta por seis, y a la sexta para siempre.
3. Que el que llevare a la Fábrica armas permitidas de cualquiera clase, se le quiten, interin estuviere en ella; y si fueren de las prohibidas, se les despoje de ellas, se rompan a presencia de algunos de la Oficina, y se le ponga por aquel día en el cepo por la cabeza; y si segunda vez volviese a llevar a la Fábrica armas prohibidas, se entreguen éstas y el Operario al Juez mayor del Cuartel a que toque la Fábrica, para que se le castigue según corresponda a la transgresión del Bando promulgado contra los Portadores de armas prohibidas.
4. Que pues tienen al Administrador para quejarse de cualesquiera razón de diferencia que haya al tiempo del registro con los referidos Guardas, ninguno alterque con ellos, ni usen de competencias, y que al que no lo ejecutase, se le ponga por primera vez veinte y cuatro horas en el cepo de los dos pies: por segunda las mismas horas de cabeza; y por tercera se le excluya para siempre, por el mal ejemplo que causa a los demás y haberse hecho incorregible.

5. Que al que fuese con apariencias de ebrio no se le reciba en la Fábrica: si armase escándalo o alboroto sobre ello, pase el día en el cepo por los pies: por la segunda vez que fuese perturbado sufra dos días de cepo si armase alboroto, y si obedeciese en irse a la calle, no se le dé tarea en dos días; y a la tercera vez que volviese ebrio, se le despida para siempre.

6. Que al que después de ocupado su lugar en el trabajo, dispute el asiento, se le reprehenda por el Maestro de su respectiva Oficina, o el que se halle en la Mesa de ella; y si no obedeciere prontamente, se le prive por tres días de tarea: en la segunda por seis; y en la tercera se le despida para siempre como a incorregible e inquietador de los Operarios.

7. Que todos estén obedientes al que maestrea su respectiva Oficina en cuanto les mande de parte del Administrador, a quien pueden ocurrir en caso de duda, y no haciéndolo, sean castigados con las propias penas del capítulo antecedente.

8. Que al que tuviere conversaciones deshonestas o dé chiflidos, risas descompuestas con escándalo, u otras acciones que interrumpen el hablar moderadamente, se le castigue con las mismas penas impuestas en los dos anteriores artículos.

9. Que si se robasen unos a otros Cajillas, Cigarros, Tabaco o Papel, como algunas veces lo han ejecutado para aumentar sus tareas, o con otro fin, se pondrá al delincuente por un día a la vergüenza pública en el patio de la Fábrica con el robo colgado al cuello, y en disposición que todos puedan verlo sin que él pueda ocultarlo, y a la segunda vez que cometiere este exceso, se le despedirá de la Fábrica para siempre.

10. Que cuando los Maestros mayores, Sobrestantes, o el inmediato a la Oficina deshaga los Cigarros mal hechos, no se opongan los Operarios en manera alguna, pues están diputados a este fin, y deben ser tratados con la mayor sumisión y respeto, bajo las penas impuestas en los números 6, 7 y 8.

11. Que al que desafiare a otro para la calle se le ponga por tres días en el cepo de cabeza, y si incurriere en este exceso por segunda vez, se entregue al Juez del Cuartel mayor para que se le castigue como corresponde, por ser este delito uno de los más aborrecidos de los Sagrados Cánones y Leyes Reales, y de consiguiente quedará para siempre separado de la Fábrica.

12. Que al que levante la mano para otro por agraviarlo o darle con ella, se le ponga por dos días en el cepo la primera vez: la segunda por cuatro; y la tercera sea despedido para siempre como incorregible en un delito o exceso que puede causar efectos pésimos entre los Operarios.

13. Que al que se le encontrase en el registro Tabaco, aunque sea en corta porción, o en Cigarros, después de tenerlo amarrado públicamente en el patio de la Fábrica, demostrando el robo al cuello, se le despida para siempre, sin poder volver a entrar sin orden mía; bien entendido de que por conmiseración no se le imponen otras penas, pues debía además castigársele con seis meses de obras públicas como ladrón de Real Hacienda, aunque sea en poca cantidad o valor, para escarmiento de los demás Operarios.

14. Que al que se le encontrase más Papel del que se le hubiese dado para la envoltura, se le castigará por la primera vez con seis horas de cepo: por la segunda con doce; y por la tercera será despedido para siempre, como defraudador en cierto modo de los Reales intereses en el Papel que introduce de la calle y deja de comprar en la Fábrica, causando mal ejemplo a los demás Operarios.

15. Que al que no doblare el Papel según el corte que se le haya mandado, se le dé por perdido: se le haga comprar otro y traerlo arreglado; bien aperebido de que no vuelva a incurrir en semejante defecto; y si sin embargo lo cometiere de segunda vez, se le castigue con seis horas de cepo, además de perder el Papel, y con no darle tarea en tres días: si reincidiere tercera vez, se le ponga por un día en el cepo, no se le dé tarea en seis días, y a la cuarta vez sea despedido para siempre.

16. Que al que remoliese el Tabaco o lo humedeciese para torcer, se le aperebiba por la primera vez muy seriamente, haciéndole pagar el valor del Tabaco si lo hubiere puesto inaprovechable: por la segunda, además de la anterior, se le prive de tarea por tres días; y a la tercera se le despida como incorregible y perjudicial a la Fábrica.

17. Que al que derrame el Tabaco por malicia, se le haga pagar su valor, y se le ponga en el cepo doce horas por la primera vez: un día por la segunda; y por tercera sea despedido para siempre, como disipador de la Hacienda Real y de pésimas intenciones.

18. Que al que quebrare las Xícaras culpablemente y por pura malicia, se le castigue con las penas del artículo precedente.

19. Que al que robe Pañitos, Sombreros, Capotes u otras cosas, se le impongan las penas prescritas en el número 9

20. Que siempre que dentro de la Fábrica haya riñas de que resulten heridos o se verifiquen otros excesos graves que merezcan mayor demostración, asegure el Administrador los delincuentes, dando inmediatamente cuenta al Señor Ministro del Cuartel, para que disponga de ellos y proceda con arreglo a derecho, y a la Dirección general de la Renta noticia del suceso para su gobierno: en inteligencia de que al causante de la riña (aunque sea el herido) no se le volverá a admitir en la Fábrica, como culpado en un delito, que fuera de sus malas consecuencias, es un manifiesto desacato al respeto con que se debe estar en una Fábrica del Rey. Si además de los que causaren la riña, acudieren otros a formar partidos con uno de los que riñen, se castigará a los concurrentes con despedirlos de la Fábrica para siempre si salieren penados por la Justicia penal ordinaria.

21. Que los Operarios de ambos sexos y de todas clases a quienes ocurra cualquiera cosa que representar, han de ejecutarlo precisamente por medio y conducto de los respectivos Jefes, pues de otro modo no seran oídos, ni se dará curso a sus instancias; antes si, en caso de no ser por este debido orden, y con alguna especie de movimiento, se averiguará los Cabecillas y Autores de la primera voz, o noticia, para castigarlos con todo el rigor que corresponda.

22. Que la puntual y efectiva observancia de lo prevenido en el artículo antecedente ha de celarse y velarse sin el menor disimulo por el Administrador, Sobrestantes, Guardas mayores, Sobrestantes y Maestros de Oficinas, y por todos los demás Dependientes de la Fábrica, haciéndoseles para ello los más estrechos encargos sobre su cumplimiento.

23. Que todos los Empleados y Operarios de ambos sexos observen puntual y exactamente las prevenciones de la Dirección general de la Renta de 20 de Marzo de 92 que impresas existen fijadas en las Oficinas y las dictadas por mí prohibiendo toda clase de comercio o trato lícito o ilícito de que se fijaron rotulones en 26 de Noviembre de dicho año y 13 de Junio del de 93, bajo las penas que en ellos se prescriben

24. Que todos los Operarios guarden un profundo silencio en presencia del Administrador y estén a su vista con el mayor respeto, poniéndose en pie el que tuviere necesidad de hablarle, y observando lo mismo cuantas veces visite las Labores, reconozca los Labrados, y dé las órdenes que convengan al servicio del Rey

Y para que llegue a noticia de todos, y ninguno pueda alegar ignorancia, mando asimismo que publicado por Bando, como queda prevenido, se fijen los ejemplares necesarios en los Patios, Puertas principales, interiores y Oficinas de las Labores para la más pronta inteligencia de los que deben observarlo. Dado en México a 15 de Abril de 1794

ADICION AL BANDO SOBRE FABRICAS

(AGN, Tabacos, vol. 481)

DON JUAN VICENTE DE GÜEMES

Pacheco de Padilla Horcasitas y Aguayo, Conde de Revilla Gigedo, Baron y Señor territorial de las Villas y Baronías de Benillova y Rívarroja, Caballero Gran Cruz de la Real y Distinguida Orden Española de Carlos III., Comendador de Peña de Martos en la de Calatrava, Gentil Hombre de Cámara de S. M. con exercicio, Teniente general de sus Reales Exércitos, Virrey, Gobernador y Capitan general de N. E., Presidente de su Real Audiencia, Superintendente general Subdelegado de Real Hacienda, Minas, Azogues y Ramo del Tabaco, Juez Conservador de este, Presidente de su Real Junta y Subdelegado general de Correos en el mismo Reyno.



OR quanto despues de expedido el Bando que de mi órden se publicó en la Fábrica del Tabaco de esta Capital con fecha de 15 de Abril último, hé tenido por conveniente añadir por via de adiccion algunas prevenciones importantes, mando que con igual solemnidad se promulguen en los mismos parages los artículos que siguen:

1º. Que en el evento de que se hallen algunos Operarios jugando á pares y nones los Cigarros que han labrado, ó á qualquiera otro Juego, Rifa ó Tanda, en las Oficinas, callejones ú otros parages de la Fábrica, se haga cargo de este exceso por el Administrador de ella á los Sobrestantes que por omision ó descuido hubieren dado lugar á semejante abuso, para que se les impongan por quien corresponda las penas que merezcan, pues están obligados á evitar tales apuestas, y á reprehender á los individuos que las intentaren; baxo la inteligencia de que si se verificaren sin embargo, serán castigados los Operarios contraventores con las penas establecidas en el artículo 14 del dicho Bando, como á inobedientes y jugadores de juegos prohibidos.

2º. Que con igual conminacion se haga asimismo cargo á los Maestros y Sobrestantes de las Oficinas en el case de que se averigie que algunos Operarios han celebrado apuestas sobre concluir mas aprisa sus tareas, ó sobre otros particulares perniciosos á las labores, y conocidos con la expresion de *vamos á correr*, pues no puede esto executarse sin permiso ó disimulo de las respectivas Mesas, y sin que se dén á los apostadores mucho mas Tabaco y Papel del que necesitan: en el concepto de que si no obstante toda su vigilancia en evitar tal abuso, se verificare por parte de alguno ó algunos Operarios, se les aplicaran las penas prefixadas en el artículo precedente.

3º. Que ningun Pucero pueda dar su Tabaco á otro ni parte de él para que lo trabaxe por algun precio, pues debe volverlo al Maestro de la Oficina quando no pueda trabaxar el todo ó parte de él, como tampoco debe vender parte de su tarea labrada á otro, ó el todo de ella por menos precio, pues debe entregarla indispensablemente á la Mesa que corresponde; baxo el aperecebimiento de que al que incurriere en alguno de estos defectos se le impondrán las penas de dicho artículo 14.

4º. Que el Operario ó Subalterno que fuese reprehendido ó castigado por algun motivo dentro de la Fábrica, y provocase de obra ó de palabras en la calle al Maestro, Sobrestante ú otro de Mesa que lo corrigió, sea entregado inmediatamente al Juez del Quartel mayor á que toque para que le imponga la pena correspondiente, y no se vuelva á admitir en la Fábrica, hasta que no se dé por absuelto de su delito.

5º. Que ningun Maestro ó Sobrestante de ambos sexos sea árbitro á darle Papel á ningun Operario que no conste en Lista, ni mas tarea que aquella que le estuviere asignada en ella, ni permitir torcer á nadie que no esté listado; baxo la inteligencia de que al que lo permitiere por disimulo, indolencia ó con algun fin particular, se le impondrá la pena de tres dias en la calle, por la primera vez; de seis por la segunda; de un mes por la tercera; y será despedido para siempre á la quarta como incorregible y de mal exemplo á sus Compañeros.

6º. Que el Ranchero que fiase la comida ó desayuno; que no la llevase bien condimentada, con Pan de buena calidad, y del peso regulado; y no diese lo justo por medio real, ó por un real, y así sucesivamente, se le dé la primera vez por decaimiso el Rancho, y se distribuya entre los mas necesitados (si estuviere en disposicion de comerse): que por la segunda no se le vuelva á permitir que introduzca Ranchos en un mes, y que por la tercera sea privado para siempre de introducirlos en la Fábrica de su cuenta.

Y para que llegue á noticia de todos los individuos á quienes corresponde su inteligencia y observancia, mando asimismo que publicado en la manera prescrita, se fixen igualmente exemplares de estas adiciones en los propios lugares donde lo están los del Bando á que tocan. Dado en México á 16 de Mayo de 1794.

El Conde de Revilla Gigedo.

(A.G.N., Tabacos, vol. 481)

Por mandado de S. Exá.

PREVENCIONES DE LA DIRECCION GENERAL,

Que deben observarse exactamente en la Fábrica de Puros y Cigarros de esta Capital, así en las Oficinas de los Hombres, como tambien en las de las Mujeres, mientras no haya nuevas órdenes que deroguen algunas.

1. **L**A hora en que deben entrar los Guardas, Sobrestantes, Maestros, Embolvedores y demas que cuidan de los Operarios, será á las siete, y las Mujeres á las siete y media en todos tiempos.
2. A los Cigarreros de ambos sexôs se les permitirá la entrada hasta las ocho y media de la mañana; pasada esta hora señalada con tanta prudencia, no se dexará entrar á ninguno.
3. El Pare de las Oficinas debe verificarse precisamente á las quatro de la tarde en todo tiempo.
4. La hora para pasar la Lista por los Sobrestantes en sus respectivas Oficinas será por la mañana oportunamente, quando estén juntos los Operarios, para dar parte á los Mayores de lo que ocurra, y se recojan las tareas de los que hayan faltado.
5. Todos los que no tengan parte de tarea que trabajar, y hayan entrado en la Fábrica, se procurará salgan de ella desde luego, con buen estilo, y sin maltratamiento. Siendo expresa prevencion, que en las Oficinas de Mujeres no se entienda esta advertencia, por la diferencia de sexô, con rigor, pues no pueden dexar sus hijas, hermanas &c. fuera de su lado.
6. Se ha de cuidar con el mayor zelo de extinguir la voz fletos, encargando mucho á los Sobrestantes, Maestros y demas que mandan, prohiban que los Operarios pregonen por las Oficinas los Cigarros, valiéndose de la contraseña de *Quien dá? Quien hace?*
7. Para desterrar en lo sucesivo tales fletos, no se admitira gente nueva para torcer; pero con modo, y sin dar margen á quejas: bien entendido, que á los que están ya radicados en torcer alguna parte de tarea, se les continuará sin novedad la que tengan, hasta que el tiempo y el zelo del Administrador proporcionen se extinga esta clase de ocupados.
8. La subordinacion respetiva por sus graduaciones, debe observarse religiosamente, y se ha de procurar se establezca por la via de la razon y de la suavidad, pues no es incompatible el buen trato con el castigo de los delinqüentes.
9. A los Sobrestantes de Oficinas se les repetirá, que por su instituto están obligados á que se cumplan todas estas prevenciones, y que si los Maestros faltasen á alguna, lo están de dar cuenta á los Maestros mayores; y si estos no ponen remedio, al Administrador.
10. El buen estilo y destierro de palabras ofensivas se encarga aquí nuevamente.
11. Se vigilará por todos no haya juegos, rifas, préstamos, ni venta de géneros, y que no se use en la Fábrica, ni dexen entrar en ella, Pulque ni otro Licor, como que no haya acciones ni pláticas deshonestas.
12. A todos los Mandones se les impondrá en que el Administrador les oirá con agrado quando le hagan presente, y que esta Direccion está como siempre dispuesta á todas horas á oírles sus recursos y quejas que quieran darla.
13. Con objeto de que sean atendidos los Individuos de ambos sexôs que sirven en la Fábrica, no se ha de poner en lo sucesivo en los destinos de Maestros de Mesa, Embolvedores, Reccontadores, ni ninguno otro por pequeño que sea, á persona alguna fuera de la Fábrica, ni aun en la calidad de Interinos, sin orden Superior; pues para todos se ha de elegir solo de los de la Casa, segun su antigüedad y mérito, dando lugar en la clase que corresponda á los Operarios y Operarias del Torcido.
14. Y últimamente, que las Labores de Puros y Cigarros se hagan lo mejor que sea posible, acercándose á la perfeccion sin variaciones ni alternativas.

México Marzo 20 de 1792.

PLAN DE SUELDOS.

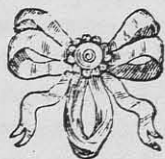
Que para desde primero de Enero del año siguiente de 1777. ha aprobado el Excmó. Señor Virrey Bailio Frey D Antonio Maria Bucareli, y Ursúa, en Decreto de fecha de 19. del mes de Noviembre próximo anterior, y deben gozar en cada mes los Estanqueros de la Renta del Tabaco de esta Capital, con proporcion al valor entero que produzca, cada Estanquillo.

Por el total valor mensual basta 250. pesos se ha de abonar al Estanquero seis reales diarios.

VALOR ENTERO DE LOS ESTANQUILLOS EN CADA MES.	SUELDO SEÑALADO A LOS ESTANQUEROS EN CADA MES.
---	--

Desde 1251 pesos, hasta 1275 pesos.....	1025 pesos.
Desde 1276 pesos, hasta 1300 pesos.....	1027 pesos.
Desde 1301 pesos, hasta 1325 pesos.....	1029 pesos.
Desde 1326 pesos, hasta 1350 pesos.....	1030 pesos.
Desde 1351 pesos, hasta 1375 pesos.....	1032 pesos.
Desde 1376 pesos, hasta 1400 pesos.....	1033 pesos.
Desde 1401 pesos, hasta 1450 pesos.....	1037 pesos.
Desde 1451 pesos, hasta 1500 pesos.....	1040 pesos.
Desde 1501 pesos, hasta 1550 pesos.....	1042 pesos.
Desde 1551 pesos, hasta 1600 pesos.....	1044 pesos.
Desde 1601 pesos, hasta 1650 pesos.....	1045 pesos.
Desde 1651 pesos, hasta 1700 pesos.....	1047 pesos.
Desde 1701 pesos, hasta 1750 pesos.....	1049 pesos.
Desde 1751 pesos, hasta 1800 pesos.....	1050 pesos.
Desde 1801 pesos, hasta 1850 pesos.....	1052 pesos.
Desde 1851 pesos, hasta 1900 pesos.....	1054 pesos.
Desde 1901 pesos, hasta 1950 pesos.....	1056 pesos.
Desde 1951 pesos, hasta 1900 pesos.....	1058 pesos.
Desde 1901 pesos, hasta 19100 pesos.....	1060 pesos.
Desde 19101 pesos, hasta 19200 pesos.....	1063 pesos.
Desde 19201 pesos, hasta 19300 pesos.....	1065 pesos.
Desde 19301 pesos, hasta 19400 pesos.....	1068 pesos.
Desde 19401 pesos, hasta 19500 pesos.....	1070 pesos.
Desde 19501 pesos, hasta 19600 pesos.....	1072 pesos.
Desde 19601 pesos, hasta 19700 pesos.....	1074 pesos.
Desde 19701 pesos, hasta 19800 pesos.....	1076 pesos.
Desde 19801 pesos, hasta 19900 pesos.....	1078 pesos.
Desde 19901 pesos, hasta 20000 pesos.....	1080 pesos.
Desde 20001 pesos, hasta 20100 pesos.....	1082 pesos.
Desde 20101 pesos, hasta 20200 pesos.....	1084 pesos.
Desde 20201 pesos, hasta 20300 pesos.....	1086 pesos.
Desde 20301 pesos, hasta 20400 pesos.....	1088 pesos.
Desde 20401 pesos, hasta 20500 pesos.....	1090 pesos.
Desde 20501 pesos, hasta 20600 pesos.....	1092 pesos.
Desde 20601 pesos, hasta 20700 pesos.....	1094 pesos.
Desde 20701 pesos, hasta 20800 pesos.....	1096 pesos.
Desde 20801 pesos, hasta 20900 pesos.....	1098 pesos.
Desde 20901 pesos, hasta 30000 pesos.....	1100 pesos.

REGLAMENTO
FORMADO DE ÓRDEN DE S. M.
PARA EL BUEN GOBIERNO
EN EL COBRO Y DISTRIBUCION.
DE LOS CAUDALES
DE LA CONCORDIA
DE LA REAL FÁBRICA
DE PUROS Y CIGARROS
DE ESTA CAPITAL.



EN MÉXICO: Por los Herederos de Don Felipe de Zuñiga
y Ontiveros, año de 1793.



INTRODUCCION.

ENTRE varios Reglamentos planteados por orden de nuestro Augusto Soberano para la particular utilidad de sus Vasallos, no ocupa sin duda alguna el menor lugar el de la Concordia de la Real Fabrica de Puros y Cigarros de esta Capital. Una ligera reflexion sobre la desidia, despilfarro y negligencia de la Plebe nos hará conocer visiblemente esta verdad.

En efecto ¿quien de ellos piensa en el dia de mañana? Si se considera la prodigalidad con que consumen y desperdician en un dia quanto adquieren con los mayores trabajos é incomodidades en una semana, ó en un mes, no parece sino que aquel es el último de su vida: y si se contempla por otra parte la confianza que tienen de hallar en los dias siguientes en el socorro de sus brazos un recurso seguro contra su necia profusion, no parece sino que son inmortales, é incapaces de sentir los tristes efectos de la hambre y de las enfermedades.

Son pocos los que tomando un justo medio empleen lo necesario para su sustento, y reserven lo restante para aquellos casos inopinados en que una fiebre, ó qualquiera otra de las desgracias inseparables de la condicion humana, les embaraze ó impida totalmente el trabajo.

Supuesta una conducta tan imprudente, y un modo de pensar tan poco racional, no es extraño que sobreviniéndoles un accidente imprevisto, los reduzca á la situacion mas infeliz y miserable. Por lo ménos estos son

2.

los efectos comunes de una bizarría y largueza indiscreta,

Las resultas que de aquí pueden seguirse no parecen necesario exponerlas, pues qualquiera que medite con un poco de atención sobre esto, conocerá fácilmente que de aquí traen su origen muchos robos, estafas, y tal vez la discordia y división de algunas familias, y lo que es aun mas sensible, la pérdida de un Ciudadano, que con su industria pudiera ser por otro título útil al Estado.

Descando pues nuestro benéfico Monarca preaver en lo posible tantos daños por lo relativo á sus Vasallos que se hallan empleados en la Real Fábrica de Puros y Cigarros, creyó que el único medio consistia en erigir un fondo capaz de proporcionarles en sus urgencias á lo ménos los socorros indispensables en el curso ordinario de la vida humana.

Y para que la ereccion de este fondo se hiciese desde luego con el menor gravámen de dichos Individuos, y evitar al mismo tiempo los fraudes que pudieran cometerse en el manejo y distribución del dinero que á este fin ha de coleccionarse, se han tomado las providencias contenidas en los Capítulos siguientes: mas ántes de pasar á exponerlas será conveniente insertar aquí las Reales Ordenes de S. M. expedidas para el intento.

*Real Orden de S. M. fecha en el Pardo á 23
de Febrero de 1784.*

Quando en esa Capital dispuso la ereccion de la Concordia de los Operarios de la Fábrica de Puros y Cigarros, tenía bien premeditadas todas las conveniencias y beneficios que necesariamente habian de seguirse á este Cuerpo por su mejor asistencia, especialmente en las enfermedades de sus Indivi-

duos. Como no ignoraba que en todo establecimiento útil suelen introducirse abusos, procuré en las Constituciones no solo precaverlos, sino tambien señalar el conveniente remedio en caso que en algun tiempo fueran inevitables. Con efecto, parece que la Carta y Documentos que con fecha de treinta de Septiembre del año próximo pasado, núm. 288, me remitió V. E. sobre que se han suscitado porfiadas contiendas, así con motivo de la solicitud de algunos sobre que se trasladara el fondo de la Concordia al Convento Hospital de San Juan de Dios, como con el de la mala versacion de caudales, de que ha tomado motivo el Fiscal Don Ramon de Posada y el Director Don Felipe del Hierro para pedir su extincion, sobre cuyo punto se ha manifestado V. E. indeciso: Yo que tengo presentes los sólidos fundamentos que me induxeron á formar la Concordia; que estoy bien enterado de los beneficios que desde luego comenzaron á sentirse por los Operarios, y que ahora he reconocido por los citados documentos que los abusos no dimanar de la Concordia, sino de la ambicion de los Consiliarios, miras particulares de algunos Individuos, desidia de otros, y falta de autoridad inmediata que corte las disputas y contenga á cada uno en su deber; hallo que con haberse observado puntualmente lo prescrito en la Concordia, se hubieran continuado sin alteracion los buenos efectos. La Hospitalidad que se previno en el Capítulo 26, si se hubiese puesto en planta, hubiera remediado la mala versacion y cerrado el paso á las actuales discordias. Con efecto, habiéndose puesto en noticia del Rey todo lo ocurrido, quiere S. M. que V. E. aplique su zelo y acertadas providencias á sostener el citado establecimiento, como que es bueno y útil, y si lo hallare conveniente dispute un Ministro de esa Real Audiencia con el caracter de Protector de la Concordia, que presida las Juntas que

4.
se celebren para el mejor gobierno de obra tan pia, poniéndose Interventores de caudales, Consiliarios auxiliares nombrados por la Junta, ó el Protector en caso de discordia, y número conveniente de Sujetos que averiguen y cuiden los enfermos; siendo del cargo del mismo Ministro sosegar y componer con prudencia las discordias que se originen entre los individuos Operarios, poniendo en noticia de V. E. los asuntos graves y que necesiten de su autoridad. En fin, el Rey confia que V. E. sabrá aplicar los medios mas oportunos al logro de tan importante fin en beneficio de esa considerable porcion de Vasallos, dando cuenta de las resultas. =Dios guarde á V. E. muchos años. El Pardo 23 de Febrero de 1784.= Joseph de Galvez.=Señor Virrey de N. E.

*Otra fecha en San Ildefonso á 23 de Agosto
de 1784.*

EN Carta de 27 de Abril de este año, núm. 678. da cuenta V. E. con testimonio de los recursos hechos á ese Gobierno por los Consiliarios de la Concordia establecida en la Fábrica de Puros y Cigarros. El primero para que se suspendiese dar cuenta del Expediente sobre la extincion de dicha Concordia, por tener que representar. Y el segundo sobre que se cobre todas las semanas el medio real con que cada Operario de la Fábrica contribuye á la Concordia sin dispensacion. En su consecuencia expone V. E. haber despreciado la primera pretension, y en órden á la segunda haber resuelto con audiencia Fiscal no se estrechase á la cobranza del medio real en aquellas semanas que traen dias festivos, por ser en los que regularmente se ha excusado. En vista de todo debo prevenir á V. E., que sobre el primer particular

tengo ya comunicada Orden á V. E. con fecha de 23 de ^{5.} Febrero de este año, á fin de que no solo subsista la Concordia, sino que V. E. la proteja, y cuide de su particular observancia; y por lo que toca al cobro del medio real por semana, deberá este executarse sin distincion de que traiga ó no dias festivos, procurando V. E. que se observen sin alteracion los puntos de la Concordia, y se eviten los abusos que han dado lugar á que un tan útil y benéfico Instituto se haya puesto en contextacion. = Dios guarde á V. E. muchos años. San Ildefonso 29 de Agosto de 1784. = Joseph de Galvez. = Señor Virrey de N. E.

En debido cumplimiento de las supradichas Reales disposiciones, por las que S. M. se digna aprobar la Concordia, que de comun acuerdo celebraron los Operarios de la Real Fabrica de Puros y Cigarros de esta Capital en 20 de Agosto y 16 de Septiembre del año pasado de 1772, y sin perder de vista su primitivo Reglamento, y el que siendo Visitador en esta N. E. el Exmô. Señor Don Joseph de Galvez estableció para el mejor gobierno y distribucion de los caudales de dicha Concordia, é informe de la Direccion general fecho en ocho de Enero del presente año, y Oficios del actual Exmô. Señor Virrey dirigidos al Juez Protector con fecha de ocho de Julio y trece de Septiembre del propio año, que se insertan, y su tenor es como se sigue.

De conformidad con lo que me ha informado el Señor Regente Don Vicente de Herrera, en vista de la instancia de V. S. solicitando el nombramiento de Juez Protector de la Concordia de la Real Fábrica de Puros y Cigarros de esta Corte: en el concepto de que no tiene V. S. otra Comision, y estará bien enterado de las complicadas circunstancias de esta: por Decreto de siete del corriente he tenido á bien acceder á su expresada solicitud. Y en quanto á la asignacion de la ayuda de costas de

6.
la referida Comision, he mandado pase la expresada instancia á la Direccion general de la Renta del Tabaco, y con lo que esta exponga se dé vista al Señor Fiscal de Real Hacienda. Lo qual participo á V. S. para su inteligencia, previniéndole que con arreglo á lo pedido por dicho Señor Fiscal y decretado por la Real Audiencia Gobernadora en ocho y quince del último Junio, en el Expediente del asunto, formé las Ordenanzas y demas que está acordado y prevenido. = Dios guarde á V. S. muchos años. México Julio 8 de 1785. = El Conde de Galvez. = Señor Don Simon Antonio de Mirafuentes. = Con este concepto, y habiendo variado en alguna manera de aspecto por las contingencias ocurridas desde aquella época, se observarán las Reglas que comprehenden los Capítulos siguientes.

CAPITULO PRIMERO.

Del Santo Patrono.

1. **C**ON el fin de atraer sobre la Concordia las bendiciones de Dios, se ha resuelto ponerla baxo la proteccion de alguno de sus Santos, y habiéndose elegido sus Individuos de comunt acuerdo desde la formacion de este Reglamento al glorioso Español Matritense San Isidro Labrador, y construídose á sus expensas una Imágen suya de mucha hermosura, se ha acordado de nuevo confirmar esta primera eleccion, y para este fin
2. Se colocará dicha Imágen en la Iglesia de Santiago Tlatelolco, en donde se celebrará anualmente su festividad el quince de Mayo con Misa, Sermon, y toda la demas solemnidad y pómpa posible.
3. Se celebrará igualmente con toda solemnidad, que permitan los fondos de la Concordia en la misma

Iglesia, y en uno de los días de la octava de difuntos por vía de sufragio de las Almas de los Individuos que hubieren fallecido, su Aniversario con Misa cantada, Oficio de Difuntos y doce Misas rezadas; pues siempre que se aumenten las Rentas se aumentarán también estos sufragios.

CAPITULO SEGUNDO.

De los Contribuyentes é interesados al fondo.

4. **C**OMO el objeto principal de la Concordia se dirige á socorrer á sus Individuos en sus enfermedades y otros casos urgentes, ha sido preciso establecer un fondo: y debiendo salir las cantidades que deben formar de los mismos Individuos, se ha resuelto que contribuyan para este todos: esto es, los Cigarreros ó Torcedores, Pureros, Cernidores, Recontadores, Encaxilladores, Selladores, Maestros de Mesa, Guardas y Encaxonadores; y asimismo los Fleteros y Perritos, y también las mugeres que trabajen en la Real Fábrica.

5. La cantidad con que deben contribuir al fondo es la de medio real cada semana indistintamente, ya sea entera ó quebrada, y aunque ocurran en ella uno ó dos, ó mas días festivos, según se previene expresamente en la última Real Cédula de S. M. puesta al principio de este Reglamento.

6. Y para evitar desde luego los fraudes que pudiera haber en la recaudacion de dicho medio real semanario, se nombrarán dos Escribientes, cuyas obligaciones son la de asentar con individuacion en un Libro, destinado únicamente á este fin, los nombres y filiaciones de los Operarios, con expresion del día, mes y año en que entran, sus ausencias, para saber con puntualidad lo que se

8. debe coleccionar, de cuyo libro deberá sacarse una copia literal ó lista de cada Oficina, que se entregará á su respectivo Maestro ó Maestra, para que por ellas, y estando de acuerdo con la Contaduría para los debidos ajustes que han de hacerse de las altas y bajas de gente operaria que haya en cada semana ó día de coleccionacion, se pueda echar esta: cuidando los Maestros de introducir lo que se liquidase correspondier á cada una de sus Oficinas: cuidando tambien de recoger sucesivamente aquello que resultase liquido deber los ausentes ó que no concurren el dia de la coleccion por hallarse enfermos ó haber salido con la correspondiente licencia: de suerte que por esta operacion no solo se asegure la coleccion semanal, sino tambien resulte lo que dexa de cobrarse de los ausentes y enfermos para que se recauden estas cantidades y no se presten los socorros á los deudores, aunque ántes se hayan satisfecho sus debucubiertos. Por este órden queda extinguido el antiguo método con que se hacia la coleccion.

7. Considerando que las cantidades con que se deben socorrer los Individuos de la Concordia han de ser proporcionadas á sus necesidades, y á la actual cortedad del fondo, se ha determinado executar en el órden siguiente. Al que se hallare preso por causas ligeras y de mera fragilidad, y de ningun modo por delitos que irroguen infamia, se les darán por via de préstamo ó suplemento quatro pesos para que puedan salir de la prision y volver á su trabajo. A los que trataren de casarse se les darán asimismo, y en iguales términos, doce pesos, concurriendo en ellos, como en los primeros, las circunstancias prevenidas en el §. IX.

8. Finalmente, quando muera algun Individuo de la Concordia se le enterrará con la decencia posible en la forma acostumbrada hasta el dia, para lo qual se librá

9.
contra el Tesorero la cantidad de treinta pesos para los gastos de funeral, mortaja y ocho Misas rezadas, y el sobrante que quedare se le dará á sus herederos, y á falta de estos al paciente mas cercano, lo qual deberá subsistir interin lo permitan los fondos; pero si la experiencia acreditare ser de absoluta necesidad la reforma de este socorro, deberá cesar por ser mas atendible y objeto mas principal el de la hospitalidad. Y para tener derecho á este socorro han de tener los Operarios de dicha Fábrica ocho años de precisa asistencia y contribucion á los fondos de la Concordia.

9. Para precaver el abuso que la malicia de los hombres pudiera hacer de estos piadosos socorros, ya sea invirtiéndolos unos en diversos destinos, ya sea incorporándose otros en la Fábrica al tiempo que se hallan urgidos de alguna grave necesidad, para hacerse acreedores á ellos en perjuicio de los verdaderos interesados, no se le ministrará á nadie ninguno de estos socorros y suplementos, si no es acreditando ántes por medio de las listas de los Interventores, Maestros y Sobrestantes (sin que por esto ni por las Obligaciones que otorgaren de pagar los suplementos, su devolucion y nota de haberlos satisfecho se les exijan ningunos derechos) haber servido en ella por el tiempo preciso de un año, con prevencion de que quedarán excluidos de socorros los que cumplido el año de trabajo se retirasen voluntariamente de él, y en quatro meses despues no hubieren asistido, y aun quando lo hagan uno ú otro dia deberá entenderse sin embargo en toda su fuerza la misma exclusion.

10.

CAPITULO TERCERO.

De la Hospitalidad.

10. **H**abiendo manifestado la experiencia las pocas ventajas que sacan los enfermos de los limitados socorros que en la actualidad se les franquean, pues siendo la mayor parte de ellos indigentes, no pueden erogar los gastos precisos en una enfermedad, se ha resuelto abolir la práctica establecida disolviendo las contratas celebradas con Médicos, Cirujanos, Boticarios y Sangradores, y proporcionarles en uno de los mejores Hospitales de esta Corte camas competentes, unas para hombres y otras para mugeres, en donde se les subministren todos los auxilios necesarios para su alivio y mejor asistencia.

11. Y siendo notorio el esmero y cuidado con que se asiste á los enfermos en el Hospital de San Andrés, esperando asimismo el que nuestro benignísimo Prelado el Exmô. é Illmô. Señor Arzobispo de esta Diócesis no dexará de contribuir por su parte á la execucion de tan laudable proyecto, pasará á tratar sobre este asunto con su Exâ. Illmâ. el Juez Protector, para que en caso de acceder á esta propuesta, dipute la persona que fuere de su agrado, con quien se pueda hacer una contrata formal y circunstanciada, capaz de evitar dudas en lo sucesivo.

12. Verificada que sea dicha contrata, se mandaràn hacer por órden del Juez Protector y de la Junta ordinaria las sillas y camillas que fueren necesarias para la cómoda conduccion de los enfermos á dicho Hospital; y para que todo lo expuesto se cumpla con la mayor exâctitud, se cometerá el cuidado de esto á los Consiliarios é Interventores.

13. Una vez asignadas las camas en sus respectivas Salas, no les quedará ya á los Concordes mas derecho al

11.

fondo, por razon de enfermedad, que á los siguientes socorros. A los que quisieren ir al Hospital de San Andrés á su Sala respectiva, se les franqueará todo lo necesario hasta su perfecto restablecimiento, pero á los que fueren á los otros Hospitales, ya sea por eleccion, ó por necesidad, v. g. á San Lázaro, no se les dará mas que un real diario, haciendo ántes constar por Certificaciones juradas del Médico y Prelado, ó Capellan mayor comprehensivas á el dia de su entrada y salida estarse curando en ellos.

14. Asimismo á los enfermos habituales que por Certificacion jurada del Médico acreditasen hallarse imposibilitados de trabajar, se les dará igualmente un real diario. Ultimamente, á los que por igual Certificacion constare que no pueden ocuparse mas que en trabajos ligeros, se les ayudará con medio real diario hasta que cesé su enfermedad, para cuyo fin se reconocerán por el mismo Médico, siempre que se estime conveniente. Para adquirir derecho á estos socorros, han de haber asistido á la Fábrica segun y como se ordena por el artículo 9.

CAPITULO QUARTO.

De la Caja, ó Arca de la Concordia.

15. **P**ARA la seguridad y custodia del dinero coleccionado, y el que por qualquier título pertenca á los fondos de ella, se depositará así este, como los dos libros de entrada y salida en donde se ha de asentar la introduccion y extraccion de los caudales, con la misma distincion que los de la Tesorería, de que se hablará en el §. 34. y cuyos folios estén rubricados por el Juez Protector y Secretario en una Caja ó Arca de cinco llaves, de las quales una estará en poder del Juez Pro-

12. Otra en el del Juez Protector, otra en el del Secretario Contador, otra en el del Tesorero, y las dos restantes en el de los dos Consilia-rios Interventores.

16. Siempre que se haya de introducir ó extraer alguna cantidad de dicha Arca, se ejecutará esto en presencia del Juez Protector y los demas Sugetos insinuados en el §. anterior; y quando alguno no pudiere concurrir enviará su llave á uno de los Interventores.

17. Al fin de cada año, y quando el Juez Protector lo juzgue conveniente, se hará corte general de Caja para reconocer las cantidades existentes en ella, haciéndose cargo de todo el Tesorero en la primera cuenta general, para que en cada una se conozca el sobrante líquido que hubiere. El Contador por su parte tendrá cuidado de co-tejar los asientos de los libros de caja con los de su cargo para evitar toda equivocacion.

18. La Caja ó Arca se mantendrá por ahora en el mismo cuarto en que se halla en la Real Fábrica de Pa-ros y Cigarros.

CAPITULO QUINTO.

Del Juez Protector y de las Juntas.

19. **C**ON el fin de que en todo se proceda con el orden y exâctitud conveniente, se nombrará un Juez Protector, cuyas funciones sean estas. Primera: presidir en todas las Juntas generales y particulares que hubiere para el mejor gobierno y distribucion de los caudales, quedando á su arbitrio el señalar los días en que se hayan de hacer, como las otras que fueren necesarias para algun negocio importante.

20. Segunda: sosegar y componer las discordias que puedan suscitarse entre los Operarios, procurando que

13.
en todo reynce el mejor órden, armonia y union; y si contra toda esperanza ocurrieren asuntos graves y dignos de ponerse en la noticia del Exmó. Señor Virrey, lo executará por medio de los Oficios correspondientes, para que usando S. E. de sus altas facultades, tome las providencias que juzgue oportunas.

21. Tercera: aplicar todo su zelo y eficacia para que se guarden, cumplan y executen las Ordenanzas de este benéfico é importante Reglamento.

22. En el caso que el Juez Protector no pueda asistir por alguna causa justa á las Juntas de que hemos hablado (§. 20.) asistirá por su encargo uno de los otros Ministros de la Real Audiencia, que voluntariamente aceptare este cargo, con tal que no sea por tiempo dilatado, porque entónces dará aviso á S. E. para que nombre provisionalmente otro en su lugar.

CAPITULO SEXTO.

Del Secretario Contador.

23. **S**Iendo tan importante en todo género de establecimientos en que interviene manejo de caudales, que haya personas de habilidad y conducta que autoricen los Libramientos y demas actos, y lleven las cuentas de todo lo que se introduce y extrae del fondo, y no pudiéndose al presente por la escasez de este nombrar dos Sugetos distintos que obtengan los empleos de Secretario y Contador, se reunirán estos dos cargos en un solo Individuo, á quien por esta loable ocupacion se asignará el sueldo de trescientos sesenta y cinco pesos. (*)

(*) Por superior Decreto de 19 de Agosto de 1791. se declaró por el Exmó. Señor Virrey, con la calidad de por ahora, que el actual Secretario Contador gozase del sueldo anual de 400 ps. mientras sirviese este empleo, y que el que le sucediese entrase á servir baxo la asignacion señalada en este Capitulo.

14.

24. Supuesto que dichos dos cargos requieren mucha fidelidad y destreza en el Sugeto que los ha de ejercer, será de la obligación del Juez Protector elegir entre los Individuos de la Concordia, siempre que estos sean idoneos, el que juzgare mas apto para desempeñarlos, y proponerlo á S. E. para que se sirva nombrarlo, siendo de su superior agrado.

25. Las obligaciones del Secretario Contador, como Secretario serán las de asentar los Acuerdos, que firmados del Juez Protector y Vocales de la Junta ha de autorizar en un libro que á este fin ha de tener, y que concluido se ha de guardar en el Archivo, y así sucesivamente los otros quando se concluyan.

26. Prevenir los Documentos que convenga tener á la vista para los Acuerdos, y dar cuenta con ellos á la Junta, devolviéndolos despues oportunamente al Archivo.

27. Autorizar los Libramientos que despachare el Juez Protector por sí solo, ó en Junta, y asimismo firmar las Obligaciones que otorgaren los Concordes y sus Fidores, (que deberán ser Sugetos de satisfaccion y abono) quando se les hayan de suplir algunas cantidades para Matrimonios y derechos de carcelaje.

28. Como Contador llevará los libros de la Oficina con la distincion, orden y claridad conveniente, asentando con individualidad el recibo y gasto del caudal de la Concordia, con expresion de los dias de recaudacion, cantidades, recaudadas en ellos, y las demas que por qualquier título hubieren de entrar en la Arca, como tambien los Libramientos que se expidieren, con expresion de fechas y Personas á cuyo favor se despacharen.

29. Tendrá asimismo bien ordenados y custodiados en el Archivo los libros de las cuentas, Instrumentos y demas Papeles que por qualquier título le pertenezcan.

- 15.
30. Glosará las cuentas del Tesorero é Interventores, segun se dictare en sus respectivos Capítulos, y pasará todos los meses al Juez Protector un Estado de cargo y data de los caudales, baxo su firma y la del Tesorero.
31. Por último tendrá cuidado siempre que se abra la Arca de caudales de asentar en el libro de ella las partidas de entrada y salida con toda distincion y claridad.

CAPITULO SEPTIMO.

Del Tesorero.

32. **A** Semejanza del Secretario habrá asimismo un Tesorero con el sueldo de doscientos pesos (*) nombrado por S. E. y elegido por el Juez Protector de entre los Sugetos idoneos empleados en la Fabrica, á cuyo cargo esté el cobro y custodia de los caudales, en la inteligencia de que haya afianzado ántes hasta la cantidad de quinientos pesos.

33. Sus obligaciones serán las siguientes: Asistir á todas las Juntas con voto en ellas: asentar en sus libros las cantidades que por qualquier título entraren ó salieren del Arca, para dar cuenta formal todos los años de los caudales de la Concordia que hayan entrado en su poder y de los gastos que se hayan hecho, comprobado todo con los Recibos y Documentos convenientes; y en fin, reconocer las cuentas de los Interventores luego que se les acabe el dinero que se ha de entregar á cada uno para los efectos expresados en el §. 7.

34. Será tambien de su obligacion visitar con frecuencia las Casas de la Concordia, para ver si están ó no

(*) Por el mismo superior Decreto notado ántes declaró S. E. con la misma calidad y circunstancias, que gozase el Tesorero otros 400 ps. anuales.

16.

ocupadas, y si lo que entrega el Cobrador, que ha de vivir en una de ellas, es lo correspondiente. Y para proceder con mas claridad asentará con especificacion estos arrendamientos en sus respectivos libros, previo el correspondiente recibo, y tendrá cuidado de introducirlos oportunamente en la Arca de caudales.

35. Recibirá igualmente de los Interventores cada semana lo que hubieren coleccionado de los suplementos que se hubieren hecho por razon de casamientos ó prisiones, previo asimismo el recibo acostumbrado, y abonando estas cantidades á los Deudores, con todo lo prevenido en el §. anterior.

36. Ultimamente, pagará al fin de cada mes sus sueldos á los empleados, recogiendo sus recibos al margen de la lista que debe formarse comprehensiva de todos.

CAPITULO OCTAVO.

De los Consiliarios.

37. **H**ASTA aquí se habia gobernado la Concordia por el Administrador y quince Consiliarios; mas habiendo en el dia Juez Protector, Tesorero y Secretario Contador, ha parecido restringir su número, y concederles voz y voto en las Juntas particulares y generales que han de celebrarse al fin del año, así para eleccion de oficios, como para la toma de cuentas y demas cosas necesarias.

48. El modo de elegir los Consiliarios será este. Entre los quince actuales se elegirán al presente diez por la Junta general para que sirvan estos empleos durante su vida, y finalizada esta, de los diez que hubiere se elegirán cinco, y los otros cinco se tomarán de entre los Maestros, Sobrestantes y Guardas que fueren aptos, sir-

17.
viendo los primeros por un año y los otros por dos; de modo que en cada año no se elijan mas que cinco, quedando los otros cinco para instruir á los recientes, y desempeñar todos sus obligaciones con exactitud. Y para que en caso de ausencia, enfermedad ó muerte de alguno no falte el número de diez, se nombrarán otros quatro supernumerarios para que entren á servir estas plazas por su antigüedad.

49. Los Consiliarios deberán guardar entre sí en lo de adelante la alternativa que han guardado hasta el presente, tanto en la recaudacion semanal, como en el cuidado de los enfermos, procurando el que se les franqueen los auxilios necesarios.

40. Hechas las recaudaciones semanales, así de hombres como de mugeres, pasarán la Alcancia á la pieza de Concordia, para contar las cantidades que contienen ó introducirlas en presencia del Juez Protector, Contador, Tesorero y Colectores de turno en la Arca, tomándose la respectiva razon de todo.

41. Si por casualidad no correspondiere lo colectado al número de Operarios y Operarias que asistieron el día de la recaudacion, y se hallaron asentados en la lista de los Interventores, aplicarán todo su cuidado y eficacia para averiguar el culpado, y exigirle en pena el quatro tanto, ó dos reales de plata, para su escarmiento y el de los demas, valiéndose para el efecto de los Sobrestantes y Maestros de las Oficinas.

42. Si el fraude estuviere de parte de los Colectores, ó proviniere de su mala versacion ó disimulo culpable, se les hará cargo de las resultas, y se dará cuenta de ello al Juez Protector para que, atendidas las circunstancias, tome las providencias oportunas. Lo dicho debe entenderse tambien de las Colectadoras.

43. Como los Consiliarios representan al comun de

18.

los Individuos de la Concordia, procurarán estos con su union, docilidad y respeto á los Superiores darles exemplo del modo con que deben portarse; y si entre ellos hubiere alguno ó algunos que turben la paz y tranquilidad, procurarán con su prudencia reducirlos á su deber, y en caso que no basten sus persuaciones, darán aviso al Juez Protector, para que, informado del caso y de los perturbadores, ponga el remedio conveniente.

CAPITULO NONO.

De los Interventores.

44. **H**Abrá dos Interventores con el sueldo de doscientos pesos anuales, que á mas de gozar de la qualidad de Consiliarios, tengan voz y voto en las Juntas, encargados de hacer los suplementos indicados en el §. 7. á cuyo efecto se les darán cien pesos; y consumidos estos, otros tantos; teniendo siempre cuidado que no haya en su poder mayor cantidad que la de sus fianzas, que será de trescientos pesos, ántes de entrar á servir su empleo, mas que por ocho dias; y para que en estos casos procedan con el debido arreglo, tendrán presentes las siguientes advertencias. (*)

45. No se debe hacer ninguno de estos suplementos sino á los que den Fiadores abonados, y se obliguen tanto ellos como dichos Fiadores á pagar semanalmente quatro reales, y á mas de esto lo firmen así en el libro

(*) Por Real Orden de 20 de Septiembre de 1792. se dignó S. M. aprobar la superior resolución de este Virreynato sobre que no diesen fianzas estos Interventores, atento á la imposibilidad que se tocaba de hallar Personas para tales destinos con este gravámen, y que se les entregasen pequeñas cantidades, sin recibir otras hasta haber rendido la cuenta de la distribución de las primeras, y que en el interin nombrase el Juez Protector una Persona que corriese con esta distribución, y que si pasado un mes no rendia el propietario la cuenta, se le separe.

destinado á este objeto, y no sabiendo escribir á una parte de ellos uno de los Maestros ó Sobrestantes; y á fin de evitar los fraudes que pudieran cometerse en esta parte, tendrán cuidado los Interventores de recoger así los recibos del Curato, si dichos suplementos fueren para ensi- mientos, ó del Alcaide ó Escribanó si se hubieren hecho á Presos, como tambien cobrar de los Maestros y Sobres- tantes de su Departamento (pues se han de dividir para el efecto todas las Oficinas de la Fábrica) los quatro rea- les de cada deudor en los dias que se les pague el resto de su trabajo, y en su defecto cobrarlo irremisiblemente de los Fiadores.

46. Para que jamas pueda ofrecerse duda tocante á estos préstamos, ni de lo que los Operarios pagaren se- manariamente, será de la obligacion de los Intervento- res asentar estas cantidades suplidas con expresion de fe- chas, nombres de Deudores, Fiadores, y abonos que les hayan hecho en el libro á que correspondan; y hecho esto entregarán al Tesorero las cantidades recaudadas con una lista de los Deudores, para que les haga igualmente los abonos correspondientes.

Respecto á estar ya finalizado este Reglamento, y á estar encargado S. Exâ. por Real Cédula de vein- te y tres de Septiembre de ochenta y seis, de sostenerlo y fomentarlo, pase desde luego á sus manos, para que mereciendo su superior agrado, se proceda á su impres- ion y promulgacion para su debido cumplimiento y puntual observancia.

20.

ADICCIÓN.

Siendo necesario para la asignacion de los socorros, así á los impedidos é inhábiles, como á los enfermos que no quisiesen sujetarse á curarse en los Hospitales, que hubiese un Médico asalariado que reconociese á cada qual y depusiese sobre su enfermedad &c. se acordó en Junta de 13 de Agosto de 1791 consultar á S. E. la necesidad que habia de este Facultativo con la asignacion de doscientos cincuenta pesos al año, lo qual aprobó S. E. y por Real Orden de 20 de Septiembre se dignó S. M. confirmar.

Como por el superior Decreto de 24 de Marzo último se han extinguido los socorros que se daban en sus Casas por quarenta días á los Operarios enfermos que no quèrian reducirse á los Hospitales, cuyo auxilio dió causa á la dotacion de este Médico, se consultó á S. E. sobre la extincion de esta dotacion, dexándola reducida á pagar al Médico solo quatro reales de cada Certificacion que diese de los que pretendan el socorro de inválidos ó inhábiles, á lo qual se accedió por el Exmô. Señor Virrey.

México 18 de Febrero de 1793.

Exmô. Señor.—En Carta de 29 de Abril de este año núm. 50. remite V. E. Testimonio de varias incidencias relativas al establecimiento y arreglo de la Concordia de los Operarios de la Fabrica de Puros y Cigarros de esta Capital, manifestando lo resuelto en ellas: El Rey, con presencia de todo y de los antecedentes del asunto, aprueba lo determinado sobre los socorros nuevamente establecidos á los que se casen, y á los impedidos y enfermos habituales, interin no acredite la experiencia que con ellos se consume el fondo, lo que por ahora no es pre-

21.

sumible segun la existencia que resultó en fin del año próximo pasado; pero es su Real voluntad que por lo que respecta al socorro para matrimonios subsista la suma aprobada, y se reintegre poco á poco, y que el Protector y Consiliarios zelen acerca de las asistencias que se den á los impedidos y enfermos, á fin de evitar los fraudes que puedan cometerse contra el piadoso fin del establecimiento, y que no se subministren sin verdadera necesidad, ni por mas tiempo que el que durare la causa.

Tambien aprueba S. M. el nombramiento de Médico con el sueldo anual de doscientos y cincuenta pesos: la colocacion de la Imágen del Santo Patrono y sus fiestas en la Iglesia del Colegio de Santiago, conforme al Reglamento, como asimismo que por no haberse encontrado para Interventores Sujetos que den la fianza prevenida, se les entreguen cortas cantidades para los socorros, sin subministrarles otras hasta dar exácta cuenta de las que hayan percibido, por cuyo defecto nombrará el Protector un Interino que entienda en dicha distribucion, hasta haber cumplido el Propietario con dar su cuenta, separándole del destino si no lo verificase pasado un mes. Todo lo que prevengo á V. E. de su Real orden para su inteligencia y observancia. Dios guarde á V. E. muchos años. San Lorenzo 20 de Septiembre de 1792. =Gardoqui.= Señor Virrey de Nueva España.

Exmô. Señor.=En Carta de 27 de Julio del año próximo pasado núm. 476. dió V. E. cuenta con Testimonio de lo providenciado sobre arreglar la Concordia de los Operarios de la Fábrica de Puros y Cigarros de esa Capital. El Rey, enterado de dicha Representacion y Testimonio, se ha dignado aprobar el Reglamento formado con este objeto, cuyos buenos efectos han empezado ya á experimentarse: pero es su Real voluntad, que sin alterarle en la substancia se coloque en el Capítulo prime-

En caracter de Real Cédula de su Magestad, para que se cumpla lo contenido en ella, mandamos que el último que trata del Patronato de San Isidro y su fleta, por ser justo dar el preferente lugar al Santo que se elige por Titular ó Patrono. Que pues las adiciones puestas á cada Capítulo en conformidad de lo expuesto por la Dirección de la Renta, por los de la Concordia y por el Fiscal, y solo calificado por el Oydor Don Baltasar Ladron de Guevara, y por el Real Acuerdo, alteran en quanto comprehenden lo ordenado en el Reglamento, el repetirlo, como si no quedara ya reformado, puede ser susceptible de dudas ó inobservancia del Estatuto, en adelante se precaverá esto, suprimiendo en cada Capítulo lo alterado por la adición, y colocando en su lugar lo prevenido, con lo que quedará el Reglamento mas claro, sencillo é inteligible á todos; y puesto en estos términos remitirá V. E. un Testimonio de él para noticia de S. M. Y últimamente, habiendo sido el punto que se agitó con mas vigor el de Hospitalidad, pretendiendo unos sujetar á ella á todos los de la Concordia que quisiesen disputar sus socorros, para obviar los crecidos gastos y empeños que habia ocasionado el antiguo sistema de asalarial Facultativos y medicamentos, y sosteniendo otros que no se debia precisar á los interesados que quisiesen curarse en sus casas pasar al Hospital, quiere su Magestad que á los interesados se les permita elegir el Hospital que mas les acomode, y que á los que prefieran curarse en sus casas se les socorra con dos reales diarios durante su enfermedad y convalescencia. Todo lo que prevengo á V. E. de su Real orden para que providencie su puntual cumplimiento. Dios guarde á V. E. muchos años. Aranjuez 27 de Febrero de 1792. = Diego de Gardoqui. = Señor Virrey de Nueva España.



INDEX ONOMASTIQUE

(En caractères gras, les noms des auteurs cités)

- ABAD Y QUEIPO Manuel, 7, 113, 140, 148, 717, 719
ABASCAL Joseph Fernando, 241
ACEDO Miguel Calixto de, 68
ACOSTA, 547
ACOSTA José de, 19
ACUÑA ORTEGA Víctor Hugo, 178
ADALID José, 59
AGUAYO Marqués de, 147
AGUILAR José, 382
AGUIRRE BELTRÁN Gonzalo, 720
AJOFRÍN Fray Francisco, 187
ALAMÁN Lucas, 139
ALARCÓN Cayetano, 371
ALARCÓN Dionisio, 256
ALARCÓN Juan Miguel, 256
ALBELDA Antonio, 257
ALDAMA, factor de Puebla, 219-223, 226, 395, 403
ALFONSECA Domingo, 257
ALZATE Y RAMÍREZ José Antonio de, 501, 507-509
ALVA, 575, 724
ALVAREZ Diego, 59
ANDRADE Pedro Agustín de, 369
ANTELO Miguel, 630
AOSTEGUI, 166
APARTADO Marqués del, 709
APODACA Virrey Juan RUIZ de, 385
APONTE Juana de, 578
ARAGON Louis, 431
ARANA José Vicente, 519
ARCHIMEDE, 508
ARCILA FARÍAS Eduardo, 12
ARECHE José Antonio de, 411, 659
ARIAS Juan de, 263, 320, 383
ARMONA Francisco de, 208, 215
ARMONA Mathias de, 228, 273, 408
ARRIAGA, 274, 275, 401, 407
ARSU Y ARCAÑA Joseph Antonio, 293, 295
ARTOLA Miguel, 8
ASO Y OTAL Joseph de, 693
ASTIZ Juan Martín de, 51-53
AVILA Manuel de, 361
AVILA María Gertrudis de, 361
AZANZA Virrey Miguel José de, 170, 568, 647, 725
BAAMONDE Agustín, 257

- BÁEZ MACÍAS Eduardo**,195
BALDOMERO José,653-655
BALERA Christoval,607
BALTIERRA Gerónimo,256,362
BAÑOS Virrey conde de,44
BARBERA Juan de,112
BARBOSA,515
BÁRCENA José de la,59
BARGAS Mariano,569-571
BARRIO LORENZOT Francisco del,591
BARROSO Pedro,324
BARTOLACHE José Ignacio,37,63,64
BASOCO Antonio,90
BATALLER Miguel,569-571,628,629,631,633,655,656
BAZANT ALARCÓN Alicia,115
BELTRÁN José Antonio,332
BENAVENTE Fray Toribio dit MOTOLINÍA,37
BERAMENDI Antonio,380-382
BERISTAÍN DE SOUZA José Mariano,66
BESCHERELLE,157
BETANCOURT Rita,456
BETOSOLO Benito de,460,499,501,514,519,532,533,616
BEULLOCH M,15
BEYE DE CISNEROS Francisco,577
BIBANCO Antonio de,90
BITAR LETAYF Marcelo,1
BLANCO,361
BLANCO Diego Antonio,275-280
BLANCO Francisco,378
BLONDEL Spire,151,156
BOCANEGRA José,514,523,537,540
BORBÓN Fiscal,571
BRABO Esteban,219-221,223,227
BRADING D.A.,12,66,90,289,703,727
BRANCIFORTE Virrey Marqués de,128,129,136-138,141,525,554,555,566,575,577
584,585,658,659,662,670,671,727
BRETON Jean de,158
BRILLAT-SAVARIN,97
BROWN John,32
BUCARELI Virrey Frey Antonio María de,57,60,62,127,275,277,279-281,283,
286,288,388-390,417,420,452,464,470,499,510,553,561,649,678,705,
706,710,711,727
BUENDIA José Francisco,332
BUSTAMANTE Carlos María de,17
BUSTAMANTE Juan Domingo de,54,56
CABAÑAS Juan,262
CABAÑAS Marcos,262
CADALSO José,163
CAL Luis Antonio,256
CALLEJA Virrey Félix María de,645
CALVO DE LA PUERTA Sebastián,176,186,204-206,208,210,242,267,272,273
CAMACHO Rafael,573,574
CAMINOS Francisco,621
CAMPILLO Y COSSÍO José del,1,2,7-11,122,129,133,150,235,386,388,704,737,
742
CAMPO Gregorio del,276
CARAFFA Juan Bautista,160

CARBAJAL Pedro José de, 680
CARDENAL Ramon, 622, 627
CÁRDENAS Juan de, 153, 181-184
CÁRDENAS ACOSTA P.E., 175
CARLÍN Antonio, 244, 245, 256
CARRERA STAMPA Manuel, 591-593
CARVAJAL Juan, 256
CASAL BERMÚDEZ Mariano, 59
CASA MADRID Marqués de, 166
CASASOLA Francisco, 501, 677, 678
CASTAÑIZA Marqués de, 90, 94
CASTRO Alejandro de, 289, 320-325, 327-333, 335, 336, 345, 346
CASTRO Juan de, 159, 185
CASTROPOL Diego, 257
CAVALLERO Andrés, 660
CEA TESA Salvador de, 185
CENTELLA Juan, 257
CÉSPEDES Jacobo de, 478
CÉSPEDES DEL CASTILLO Guillermo, 169
CHARLES III, 58, 220, 482, 719
CHARLES IV, 577
CHARRO Antonio, 189-191
CHAVAQUE Y HERRERO Tomás, 168
CHÁVEZ OROZCO Luis, 91, 341
CHEVALIER François, 123
CLAVIJERO Francisco Javier, 93
CLEMENTE Y FRANCIA Manuel de, 173, 174
CLERE Felipe, 688
COLBERT, 158
COLINA Marqués de la, 324
COLLADO Juan, 710
COLOMB Christophe, 151, 507
COLOMBRES Lorenzo, 257
CONCOLORCORVO, 9
CORA Juan Antonio de, 292
CORA Juan de, 257, 357, 361
CORCUERA Sonia, 19
CÓRDOBA Francisco de, 44
CÓRDOBA Lino, 653, 655
CORDONCILLO SAMADA José Maria, 710
COROMINAS, 184
CORONA Antonio, 607
CORONA Y PAREDES Agustín, 465
CORRO del, 365
CORRO Antonio del, 263
CORTÉS Hernán, 122
CORZO Andrés de, 144, 145
COSSÍO Pedro Antonio de, 289, 290, 293, 626, 634
COSTANZÓ Miguel, 306, 501, 503-505, 507
COUTO Antonio Manuel, 385
CROIX Virrey Marqués de, 109, 120, 121, 124, 227, 242, 246, 264, 273-275, 390, 392, 400, 402, 403, 406, 416, 470, 556, 558, 572, 681
CRUILLAS Virrey Marqués de, 52, 53, 108, 204, 207-209, 211, 215, 216, 225, 267, 390, 396, 397, 399, 401, 402, 693
CRUZ Nicolás Matheos de la, 477
CUBAS Pedro de, 257
CUELLO MARTINELL María Ángeles, 711

- CUENCA Joseph de, 118
CUETO Francisco, 312
DEVIS Teniente-coronel, 693
DÍAZ Francisco, 255
DÍAZ DE LAVANDERO José, 203
DÍAZ DE LA VEGA Silvestre, 133, 134, 170, 189-191, 305, 313-315, 317-319, 322, 325
352, 353, 384, 411, 507, 514, 525, 556, 557, 565, 567, 569, 571, 574, 579, 636,
647, 649, 650, 652, 659, 660, 671, 675, 679, 683, 684, 722, 726, 728, 729, 731
DÍAZ DEL CASTILLO Bernal, 180
DÍEZ DE ESPINOSA Jacinto, 208, 210, 216, 218, 242, 280, 281, 292, 390-392, 408, 464,
599
DOMÍNGUEZ Joaquín, 532
DOMÍNGUEZ Rafael, 256
DOMÍNGUEZ Vicente, 676
ECHEGOYEN Ygnacio de, 515, 655
ECHEVARRÍA Francisco, 208
ECHEVESTE, 464, 700-702
ENRÍQUEZ María Dominga, 461
ENRÍQUEZ Virrey Martín, 209
ERAZO Laureana Rosalia, 456, 457
ERAZO Pantaleón, 456
ESCOBEDO Miguel de, 256
ESCOTO Manuel, 59
ESPINOSA José, 540
ESQUILACHE prince d', 388
ESTEPO Diego, 45
ESTEVEZ Antonio, 324
ESTRADA Génaro, 591
FERDINAND VII, 162, 166
FERNÁNDEZ Alejandro, 357
FERNÁNDEZ José, 519
FERNÁNDEZ Juan Antonio, 377
FERNÁNDEZ Petra Pablo, 59
FERNÁNDEZ Ygnacio, 311, 312
FERNÁNDEZ DE LIZARDI José Joaquín, 15, 18, 37, 104, 146, 190, 465, 736
FERNÁNDEZ DE ORTEGA José, 378
FERNÁNDEZ DE OVIEDO Gonzalo, 185
FERNÁNDEZ GUERRA Pedro, 148-150
FERRARI Nicolás, 257
FILENO, 16
FLON Manuel de, 102
FLORES Virrey, 678
FLORESCANO Enrique, 102, 355, 357
FLORES DE SIERRA Alonso, 46, 47
FONSECA Fabian de, 67, 713
FONTANES José, 378
FRAGO Antonio del, 59, 186, 192, 242, 245, 252, 264-266, 269, 280-282, 292, 390-392,
407-409, 411, 420-422, 464, 500, 599
FUENTE, 647
FUERO, 482
FURETIERE, 155
GALVE Virrey conde de, 189
GÁLVEZ José de, 15, 58, 60, 62, 63, 66, 116, 118, 119, 121, 122, 130, 156, 176, 188, 215,
218, 219, 223-226, 235, 280, 283, 288-290, 388-390, 395-397, 400-402, 406,
482, 483, 491, 578, 595, 596, 600, 601, 608, 633, 634, 636-638, 664, 667, 693,
697, 705-708, 710, 711, 727, 737

- GÁLVEZ Virrey Matías de, 288, 308, 341, 481, 567, 633, 636, 637, 665, 708
GÁLVEZ Miguel, 677
GAMBINO Melchor, 256
GAMERO Marcos Alonso, 255
GARATE Y FRANCIA Juan de, 47, 48
GARCÍA Pablo, 311, 316
GARCÍA Rafael, 311, 326, 327, 335-337, 345, 346, 351, 352, 370, 376, 377, 379-381, 383
384
GARCÍA Rafael, 565
GARCÍA Roque, 244, 245, 263
GARCÍA CARO Juan, 440, 441
GARCÍA DEL VALLE Tomás, 63, 108, 126
GARCÍA RAMÍREZ Próspero, 462
GARCÍA REBOLLO Ygnacio, 580
GARDOQUI Diego, 584, 606, 638, 639, 731
GARIBAY Virrey Pedro de, 107
GESTOS Chucha, 541
GIBSON Charles, 21, 42, 59, 88, 93, 342
GIL Antonio, 565
GIL Isabel, 102
GÓMEZ José María, 59
GÓMEZ Manuel, 262
GÓMEZ Mariano, 625, 627
GÓMEZ Raymundo, 453
GÓMEZ DE SOMOZA Miguel, 547
GÓMEZ HIERRO Juan, 666, 667
GONDOLFF E., 151, 155, 156, 158
GONZALEZ Alonso Francisco, 500-504, 506-510
GONZALEZ Francisco, 324
GONZALEZ Manuel, 330
GONZALEZ Marcos, 308, 329
GONZALEZ CARVAJAL Ciriaco, 640-644
GONZÁLEZ CASANOVA Pablo, 215
GONZALEZ VELAZQUEZ Antonio, 553
GORRINDO PALOMINO Pedro, 260
GRAMAJO Antuco, 541
GRIMALDI Marqués de, 705
GRUZINSKI Serge, 21
GUEVARA Antonio, 118
GUTIÉRREZ DE PIÑERES Juan Francisco, 175
GUTIÉRREZ DE YSLA Pedro, 315
GUTIÉRREZ RUBÍN DE ZELÍS Juan, 51
HERIA Marcos José de, 255, 336, 345, 346, 348-351, 377
HERNÁNDEZ Francisco, 182
HERNÁNDEZ PALOMO José Jesús, 25, 30, 40, 42, 46, 48, 54, 97, 98, 100, 109, 141
HERNÁNDEZ Y DÁVALOS, 710, 720
HERRERA, 647
HERRERA Alonso de, 34
HERRERA Marquesa de, 89
HIDALGO Y COSTILLA Miguel, 386, 737
HIERRO Felipe del, 281, 282, 307, 308, 314, 380, 382, 402, 463, 464, 501, 507, 510, 526
533, 545, 549, 552, 567, 573, 574, 583, 599, 622-626, 635, 649, 652, 653, 657,
664, 676-678, 729, 730
HITIER Henri, 249, 251
HUARTE Simón de, 402
HUERTA Cristóbal, 256, 357
HUMBOLDT Alejandro de, 14, 28, 30, 32, 33, 35, 36, 95, 99, 102, 135, 142, 147, 237, 702,
709, 737, 738
IBARNEA, 547

INCLÁN Luis G.,682
ITURRIGARAY Virrey José de,355,374,554,673,679,727
JÉREZ Rodrigo de,151
JUAN BAUTISTA Fray,18
LADRÓN DE GUEVARA Baltasar,39,66,638
LAMAS Adolfo,591
LANDAGARAY Gracián de,320,382
LANZAGORTA José Luis O. de,161
LARA Antonio Leonardo de,286,287,290
LARDIZÁBAL Rafael de,645
LARRA Mariano José de,191
LAVALLE Bernard,719
LEAL Juan Felipe,95
LEBLANC Antonio,676
LEIBA,361
LEIBA Ana Maria de,329
LEÓN Joseph de,430
LERDO DE TEJADA Miguel,141
LICONA Manuel Trinidad,378
LLAVE Francisco Antonio de 1a,278,292,369,726
LLAVE Julián de 1a,257,357
LÓPEZ Carlos,462,683
LÓPEZ Domingo Antonio,705
LÓPEZ Fernando,457
LOPEZ François,19
LÓPEZ Juan,332
LÓPEZ María Ysabel,569-571,573,574
LÓPEZ Mariano Joseph,402-405,498,552
LÓPEZ Paulino,653-655
LÓPEZ Ysabel,655
LÓPEZ MURILLO,277
LORENZANA Arzobispo,482
LORENZO Esteban,109
LOYNAZ Martín de,487
LUGO Y TERREROS Miguel Francisco de,418-420
LUMBRERAS Francisco,569
MALDONADO Francisco Severo,386,736
MALDONADO Josef Vicente,126
MANCERA Virrey Marqués de,23,43,70
MANGINO Fernando Joseph,307
MANIAU Joaquin,347,353,354
MANIAU Y ORTEGA Francisco,243,248,249,251,261,305,317,471,480,492,497,498
524,525,551,552,663,664,676,682
MANSO DE VELASCO José Antonio,168
MARÍN Dionisio,371,381
MARQUINA Virrey Félix Berenguer de,235,320,559,560,570,571
MARTÍNEZ Juan,256
MARTÍNEZ Manuel,257,357
MARTÍNEZ DE CONCHA Jacinto,116,117
MARX Karl,557
MAYORGA Virrey Martín de,90,94,286,289,290,476,549,579,622,624-626,633,
650-652,655,657,664,676,679,703,729
MCWATTERS David Lorne,423
MEDICIS Catherine de,154
MEDINA Conde de,86,89
MEDINA José,59
MÉNDEZ PRIETO,705

MENDIOLA Bernardo de, 254, 285, 291, 292, 294-296, 298-302, 304, 316-319, 327, 333,
336-338, 345-347, 351, 359, 360, 376, 377, 379, 380, 382, 511-514, 530
MENDIZÁBAL Miguel Othón de, 713-715
MERINO Joseph, 263
MESA José Antonio, 572
MEZÚA María, 447
MIER Y TRESPALACIOS Cosme de, 68
MIMIAGA Antonio Justo de, 405
MIRAFUENTES Antonio de, 68
MIRAFUENTES Simón de, 637-640
MIRANDA José, 215
MIRANDA DE ZEVALLOS Pedro, 308
MONARDES Nicolas, 185
MONFALCON, 155
MONTERDE, 647
MONTES ARGUELLES Antonio, 256, 285, 308, 311, 329, 334, 358-360, 372
MONTES ARGUELLES Manuel, 256, 285, 357, 358
MONTES ARGUELLES Manuel, 726
MONTES DE OCA, 573
MON Y VELARDE Juan Antonio, 441, 442
MORA José María Luis, 113, 140, 718, 732
MORA Mariano, 573
MORANTE José, 618, 621, 622
MORENO Joseph Mariano, 362
MORENO Miguel, 256, 362
MORENO FRAGINALS Manuel, 123
MORENO TOSCANO Alejandra, 605
MOSCOSO Pedro, 681
MUÑOZ María, 461
MURILLO Juan Antonio, 291
NAJERA José María Franco, 579
NAPOLEON I, 159
NARVÁEZ Alonso, 49
NAVARRO Juan, 92
NAVARRO Leandro Matheos, 277
NAVARRO GARCÍA Luis, 342
NEYRA Rodrigo de, 689, 690, 692, 699
NICOT DE VILLEMMAIN Jean, 154
OBANDO Antonio, 256, 357
OBISPO DE XEBU Pedro, 118
OLAGUIVER Juan Antoniodede, 277
OLIBER Ygnacio, 59
OQUELI Raimundo, 92
ORO L^{do} Miguel Antonio de, 573, 636
ORTEGA José, 381
ORTIZ Agustín, 257
ORTIZ Fernando, 123, 166, 182, 183
ORTIZ Rafael, 627
OSORIO Mariano, 618
OSORIO SOTO Joaquin de, 632
ORTUÑO José María, 308, 336-340, 342-345, 348, 349
UDIN César, 189
PADRO ALEGRE Marquesa de, 90
PÁEZ DE LA CADENA Miguel, 57, 725, 727
PAGÈS Pierre Marie, 17, 18
PALACIO Manuel de, 565
PALACIOS Francisco Antonio, 56
PALACIOS Manuel, 92
PALMA Ricardo, 146

PANDO Feliciano de,556,557,579,580,583
PARAMAN Melchor de,185
PARRA Manuel,653
PARRA Miguel,653
PASO Y TRONCOSO Francisco del,34
PAULIN Francisco,693
PAVIA José,510,616
PAVON Petra,570
PAZ José,332
PAZOS Andrés de,257
PAZ Y MELIA A.,184
PEDROSO José,607
PELAEZ Mariano,262
PELLICO Domingo,383
PENA José,92
PERCAZ Fermín,542
PEREZ Ignacia,585
PEREZ Joseph,13,175,737
PEREZ Simón,262
PEREZ DE ACAL Josef,499,517-519,615-621,642
PEREZ VIDAL José,151,152
PERROT MICHELLE,646
PINILLOS Manuel,59
PINO Pedro Bautista,28
PONCE Joaquín,680
PONIATOWSKA Elena,563
PONTE Pedro de,18
PORTAS Bernardo de,333,360
PORTOCARRERO Francisco,486
POSADA Francisco,175
POSADA Ramón de,290,380,382,517,520,574,624,634(636,638,646,723,731
POZA Isidro de la,291
POZO del,362,371
POZO José Joaquín de,332
POZO Sebastián del,256
PRADE Jean de,156,249,250
PRIMO DE RIVERA Antonio,243,244,261
PUCHET Y HERRANZ Miguel,482,514,524,526,527,532,541,545,546,559,560,571-
575,577-584,636,651-654,657,660,661,671,673
PUYADAS Martín de,658
PUY Y OCHOA Francisco del,329,334,359,360,377,382
QUERANO Josef,262
QUINTANA Juan de la,59
QUINTERO José Francisco,335
QUIROS José María,142,143,339
RAMIREZ Francisco,54
RAMOS Mariano,332
RAMOS ARIZPE Miguel,29,33
REAL Francisco del,243,247,250,263,269,271,283-291,294-296,299,300,304-306
308,310,311,342,356-358,501,684,685
REGLA Pedro Romero de Ferreros Conde de,89-91,93,94
REINA MONGE Doctor Juan de,160
RENDON Bernarda,360
RENGEL Agustín,376
REVILLAGIGEDO Primer Conde de,23,25,115

- REVILLAGIGEDO Segundo Conde de, 23, 70, 82, 92, 105, 109, 124, 126, 128, 129, 131-133
139, 141, 194, 503-508, 545, 546, 554-556, 558-562, 565, 566, 577, 594, 597, 636,
638-640, 652, 655, 657, 712, 717, 723, 731
- REYES GONZÁLEZ Joseph, 261
- REYGADAS Fermin de, 720
- RIANO Juan, 737
- RICHELIEU Cardinal de, 157
- RINCÓN Alonso, 371
- RÍO Josefa del, 456
- RÍOS Antonio, 59
- RIQUELME Pedro, 722
- RIVA José de la, 281, 282, 308, 409, 412-414, 416, 417, 420-428, 430-432, 434, 435,
442-444, 446, 447, 450-453, 456, 460, 463, 464, 466, 508, 510, 518, 529, 567, 583
648, 649, 677, 678
- RIVERA Jorge B.**, 541
- RIVERO José Elías, 332
- RIVERO CORDERO Manuel, 120
- RIVERO MUÑIZ José**, 165, 183
- ROBERTSON John Parish**, 541
- ROBLES Joaquín de, 255, 311, 334, 345, 346, 370, 381, 382
- ROCHA, 333
- ROCHA Benito Antonio, 257, 308, 312, 362, 727
- RODEZNO MANZANO Y REBOLLEDO Juan, 192, 201, 203, 206
- RODRIGUEZ Antonio, 263
- RODRIGUEZ Joseph Francisco, 726
- RODRIGUEZ José Mariano, 92
- RODRIGUEZ Juan Manuel, 262
- RODRIGUEZ DE LARA, Maria Teresa, 361
- ROLDAN Antonio, 565
- ROMAÑA Isidro, 499, 501, 514, 519, 522-524, 532-534, 544, 549, 560, 562-565, 574, 597-
602, 605, 607, 608, 616, 621, 627-629, 631, 632, 636, 645, 651, 673, 677
- ROMANOS Julián, 257, 357
- ROSAL Andrés del, 47, 49
- ROSAL José Mariano del, 91
- ROSAS Manuela de, 447
- ROSAS DE OQUENDO Mateos**, 184
- ROSETE Lucas**, 260
- ROUNTREE Mario Huacuja**, 95
- RUBIO Y SALINAS**, 342
- RUIZ José Manuel, 540
- SABARIEGO Francisco de, 261
- SABOURIN Louis**, 249, 251
- SAHAGÚN Fray Bernardino de**, 180, 181
- SAINT-AMANT**, 156
- SALAMANCA Antonio Cristóbal de, 108
- SALGADO Manuel, 627, 628, 631, 633
- SALVATIERRA Marquesa de, 59
- SAN BARTOLOME DE XALA Conde de, 90, 91
- SÁNCHEZ DE SIERRA TAGLE, 198-200
- SÁNCHEZ Y ESPINOSA José, 89
- SÁNCHEZ Y GUERRA Ramiro, 123
- SÁN CLEMENTE Marqués de, 91
- SANDOVAL Fernando**, 122, 123
- SAN JOSE MURO Fray Antonio de, 586
- SAN JUAN DE RAYAS Marqués de, 91
- SANTAMARIA Juan**, 192
- SANTIAGO Conde de, 519

SANTOS María Gertrudis de los,565
SCHIAFINO Juan Pedro,444
SEDANO Francisco,141,143,193,194
SEGURA Y ZEVALLOS,361
SELVA NEVADA Marqués de,86,89,94,255
SERRANO DE CARDONA Antonio,122
SESMA Antonio de,360,502-504
SEVILLA Ygnacio,607
SIERRA Y ADINOLFO María Ygnacia,741
SILVA Carlos de,486
SILVA HERZOG Jesús,339
SIMÓN Josef,727
SISCO Padre,677
SIXTO ESPINOSA Manuel,113,140
SOBREVILLA Antonio de,248,255,257,286,294-297,299,305,309,336,381,382
SORIA Y VELOZ José María,653
SOSA Águeda María de,59
SOTRELLO José Miguel,616
SOUBEYROUX Jacques,102,105
SOUSTELLE Jacques,20
SUAREZ MELO José,376
TALAMANTES Fray Melchor de,147
TALLAPIEDRA Juan de,166
TEIXA Y SENANDE Félix de,539,673
TEJEDA Leonardo,257
TEPA Francisco Leandro de Viana,conde de,16,30-32,35,39-41,62-65,67,90,93
94,100,114,117,125-127,130,143,481,646,669,670
TERAN,548,549
TERAN Manuel Santos de,378
TEXIER E.,157
THEVET André,154
TOLEDO Tiburcio Ángel de,177
TORRE José Ignacio de la,658
TORRE CALDERÓN José de la,59
TORRES,559
TORRES Felipe,257,361
TORRES Francisco,616
TORRES Luis de,151
TORRES Vicente,332
TRADE Gregorio,257,357
TRIGO José,439,440
UGALDE Y ARAGÓN Juan,532
UNANUE Hipólito,154
URRUTIA Carlos de,67,713
VALENZUELA Pedro Jacinto de,498,545,655,656
VALERO OTEA Miguel,98,99,133,134,235,241,281,492,528-530,541,649,650,652,
654,655,659,660,670,674,684,723,741
VALLE José del,59
VALLE AMENO Marquesa del,59,90
VALLE DE ORIZABA Conde del,59,255
VALLESTEROS Diego de,54
VALVERDE Roque,47-49
VARA Fernando de la,627
VARELA Joseph Manuel,700-702
VARGAS José Ygnacio,371

VASCO DE PUGA,22
VAZQUEZ DE ESPINOSA Fray Antonio,43
VEGA Joseph de la,256,514
VELARDE,186
VELARDE Juan Antonio de Velarde,392,393,400,413
VELASCO,479
VELASCO Virrey Luis de,42
VENEGAS Virrey Francisco Javier de,148,384
VENTURA BELEÑA Eusebio,68
VERGARA Francisco,618,629
VERGARA Manuel,627-629,631,633,635,636
VETANCURT Fray Agustín de,26,144
VEYRA Y PARDO Eustaquio de,109,112
VIERA Juan de,36
VILLA Joachim,262
VILLALBA,693
VILLALOBOS Angel,337,346,370,376,377
VILLARASA RIVERA Francisco Antonio,738-740
VILLARAUS,376
VILLARROEL Hipólito de,17,59,103,145,189
VILLARRUTIA Jacobo de,128
VILLVERDE Pedro,94
VIÑAS Y MEY Carmelo,96
VIVANCO Eusebio,727
VIVANCO Juan,257
VIVANCO Marquesa de,89
VOLTAIRE,157
WAFFER Lionel,43,44
WARD Bernardo,2,9,11
XALA Conde de,59,86,89,90,94
XIMÉNES Manuel,257
XIMÉNEZ Miguel,378
YANEZ Roque,436-438
YGLESIAS Agustín de,59
YRIARTE Teresa,456
YSITA José Bernabé,92
ZAMACONA Francisco Antonio,535,549,566,583,682
ZIVY Pierre,115,182
ZORNOSA Rafael,92
ZUÑIGA Y ONTIVEROS Felipe,269

TABLA DE MATERIAS

TABLE DES HORS-TEXTE

INTRODUCTION. La théorie du changement

Pages

CHAPITRE I. ALCOHOLS ET ALCOHOLISME

- Carte de la zone ouverte à la culture du tabac (AGI, Mapas y Planos, México, 166) 240 bis
- Autorisation de conserver du tabac pour usage personnel (AGN, Renta del Tabaco, vol. 7) 270 bis
- Sceaux des chefs d'atelier de la fabrique de México (AGN, Tabacos, vol. 89) 432 bis
- Tarif affiché dans les bureaux de tabac (AGI, México, 2255) 448 bis
- Barème de salaires de 1771 (AGI, México, 2255) 472 bis
- Machine à broyer le tabac (AGI, Mapas y Planos, México, 162) 501 bis

CHAPITRE II LE TABAC EN FRANCE ET DANS L'AMÉRIQUE COLONIALE

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION.</u> La théorie du changement	p. 1
<u>CHAPITRE I. ALCOOLS ET ALCOOLISME</u>	
De la quasi universalité de l'ivrognerie	p. 14
Les racines du mal	p. 19
Les lois anti-alcooliques sous la colonie	p. 22
Le vin	p. 27
Fausse entrée de la bière	p. 34
Le pulque	p. 35
-La production	p. 37
-Brève histoire fiscale du <u>pulque</u>	p. 42
-Défense et illustration du <u>pulque</u>	p. 62
-Les <u>pulquerías</u> en ligne de mire	p. 68
-La réaction des planteurs d'agave	p. 78
-Les maîtres du <u>pulque</u>	p. 87
Les alcools de distillation	
-L'importation d'eau-de-vie	p. 96
-Le monde des tavernes	p.101
-La prohibition du <u>mescal</u>	p.107
-L'eau-de-vie de canne ou chinguirito	p.114
-Galvez et la première tentative de légalisation 1765-1766	p.118
-Les planteurs de canne	p.122
-Le plaidoyer de Revillagigedo en faveur du chinguirito .1790-1791	p.124
-L'eau-de-vie de canne en liberté surveillée	p.135
Eléments d'un bilan	p.141

CHAPITRE II. LE TABAC EN FRANCE, EN ESPAGNE ET DANS L'AMÉRIQUE COLONIALE

L'Europe découvre le tabac	p.151
Le tabac en France	
- Priseurs et fumeurs	p.154
- Une des plus habiles inventions fiscales	p.157
Le tabac en Espagne	p.159
Cuba	p.164
Le monopole au Pérou	p.167
Le Vénézuéla	p.172
Colombie	p.175
Guatemala	p.176
Costa-Rica	p.178
La Nouvelle Espagne, de la liberté au monopole	
-Aux origines du tabac à fumer	p.180
-La consommation au XVIII ^e siècle	p.185
-Naissance des cigarrerías	p.188
-Les premiers projets de monopole	p.198
-1764: fin du régime de liberté	p.206
-Galvez arrive	p.215
-Puebla, haut-lieu de la résistance	p.219
-L'organisation administrative du monopole	p.227
-La plus riche mine que le roi ait en ses domaines	p.235

CHAPITRE III. LES PLANTEURS DEVANT LE MONOPOLE

Les limitations de l'aire géographique du tabac	p.240
La culture du tabac et ses exigences	p.248
Grands planteurs et petits exploitants	p.252

-Orizaba	p.256
-Córdoba	p.259
-Coatepec	p.260
-Santa María Teusitlán	p.261
-San Francisco Songolica	p.263
La Régie contre les commanditaires privés	p.264
Le système des contrats	p.267
Tarifs et conflits	p.272
L'organisation des planteurs	p.275
1776-1781.Le premier grand conflit	p.280
-L'offensive de la Régie	p.281
-L'éviction temporaire de Francisco del Real	p.285
-Controverses autour du juste prix	p.291
-Non à l'étatisation de la culture	p.301
1781-1788.Nouvelle atteinte aux tarifs	p.307
-Le dépassement d'assignation comme forme de résistance	p.309
-Les antécédents	p.309
-La culmination du système	p.310
-Remise au pas	p.314
Nouveau siècle,nouveaux remous	
-1801.La critique du système	p.320
-L'attaque contre les pegujaleros	p.322
-Les réactions de la Régie	p.328
-L'avocat des planteurs prend le relais	p.336
-Nouveau démenti des responsables locaux	p.345
-Réticences à faire planter de nouveau par la Régie	p.347
-Finalement,la Régie plante	p.352
Quelle image réelle du monde des planteurs ?	p.356
Pour conclure	p.375

CHAPITRE IV. DE LA CIGARRERIA AUX ESTANQUILLOS

Les défenseurs des cigarrerías	p.389
Premières initiatives de Galvez	p.395
Incidents à Guanajuato	p.397
Manufacture à Oaxaca	p.402
1769. Le commencement de la fin pour les cigarrerías	p.406
Les cigarrerías de la capitale en 1773	p.412
L'ultime résistance. 1774-1775	p.417
Le plan de reconversion de José de la Riva	p.423
Le reclassement à la manufacture	p.428
1777. La fin des cigarrerías de province	
-Valladolid de Michoacan	p.436
-Guadalajara	p.438
Les bureaux de tabac ou estanquillos	p.442
-L'organisation réglementaire	p.447
-La rémunération	p.451
-L'évolution des estanquillos	p.456
La vente du tabac et l'emploi	p.470
-Les administrateurs	p.472
-Les fieles	p.474
Le traumatisme de la conscience sociale	p.480

CHAPITRE V. LES MANUFACTURES

Les antécédents hispaniques	p.484
Les fabriques de la Nouvelle Espagne	p.491
-Les effectifs	p.492
-L'organisation des manufactures	p.495

La Poudre	Les cernidores	p.496
La Poste	La mécanisation avortée	p.500
Les Essayeurs	Envolvedores et recontadores	p.511
Le Jeu	Selladores	p.517
Les Effets	Encajonadores	p.518
Les Avocats	L'encadrement	p.520
	Cigariers et cigares	p.523
CONCLUSION	Les cigarettes	
	L'organisation du travail	p.537
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	La sous-traitance dite fletes	p.546
	Les locaux	p.551
GLOSSAIRE	La discipline	p.555
	L'obligation vestimentaire	p.560
APPENDICES	Répression à la fabrique de Guadalupe	p.566
	Les avantages de la situation	p.572
INDEX	Les milices	p.579
	Le travail féminin	p.581
	La Concordia de la manufacture de Mexico	
	Les antécédents	p.587
	Les origines	p.594
	La structure originelle	p.601
	Les premières années.1770-1777	p.606
	L'ère des vicissitudes	p.617
	Les conflits du travail	p.648
	L'hostilité au régime manufacturier	p.662
	<u>CHAPITRE VI. MONOPOLE, BUREAUCRATIE ET SOCIÉTÉ</u>	p.676
	La bureaucratisation coloniale	p.687
	Le cas des alcabalas	p.687

La Poudrerie royale	p.689
La Poste	p.705
Les Essayeurs	p.708
Le jeu	p.710
Les effets de la bureaucratisation	p.712
Les avocats	p.733
CONCLUSION	p.737
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	p.744
GLOSSAIRE	p.757
APPENDICES	p.759
INDEX ONOMASTIQUE	p.800
TABLE DES HORS-TEXTE	p.811
TABLE DES MATIERES	p.812

